



Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)

Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, conclu sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)



RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DES PARTIES A L'ACCOBAMS



Monaco, 22-25 novembre 2016



SOMMAIRE

Introduction	3
Participants	3
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS DE BIENVENUE	3
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS ORGANISATIONNELLES.....	5
2.1 – Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.....	5
2.2 – Octroi du droit de vote.....	5
2.3 – Élection du Bureau.....	5
2.4 – Adoption de l'Ordre du jour.....	6
2.5 – Admission des observateurs.....	6
2.6 – Établissement du Comité de vérification des pouvoirs.....	6
2.7 – Accord de Sièges avec le Pays Hôte.....	6
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS D'OUVERTURE.....	7
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCORD.....	9
4.1 – Rapports nationaux.....	9
4.2 – Rapport du Dépositaire.....	11
4.3 – Rapport du Bureau.....	11
4.4 – Rapport du Secrétariat.....	12
4.5 – Rapport du Comité Scientifique.....	12
4.6 - Rapport des Unités de Coordinations sous régionales.....	12
4.7 – Rapport du Comité de Suivi des Obligations.....	13
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS	14
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BUDGETAIRES.....	14
6.1 - Règlement du personnel.....	14
6.2 - Règlement Intérieur du Bureau.....	14
6.3 - Programme de Travail 2017-2019.....	15
6.4 - Questions budgétaires.....	15
6.5 - Comité Scientifique.....	17
6.6 - Comité de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS.....	18
6.7 - Format pour les Rapports Nationaux de mise en œuvre de l'Accord.....	18
6.8 - Information et Communication.....	18
6.9 - Extension de l'aire géographique de l'ACCOBAMS.....	19
6.10 - Renforcement des stratégies de collaboration de l'ACCOBAMS.....	19
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD : DISPOSITIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES 20	20
7.1 - Estimation des populations de cétacés et leur répartition.....	20
7.2 - Structure des populations.....	21
7.3 - Evaluation du statut de conservation UICN des cétacés.....	21
7.4 - Interactions entre les activités de pêche et les cétacés.....	21
7.5 - Bruit d'origine anthropique.....	22
7.6 - Observateurs de Mammifères Marins dans l'aire de l'ACCOBAMS.....	23
7.7 - Collisions entre les navires et les cétacés.....	23
7.8 - Activités commerciales d'observation des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS.....	24
7.9 - Plans de Conservation et de Gestion des Espèces.....	24
7.10 - Echouages des cétacés.....	25
7.11 - Amélioration des capacités.....	25
7.12 - Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés.....	26

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – CONFIRMATION DES PRECEDENTES RESOLUTIONS	26
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES RESOLUTIONS.....	26
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES	27
POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – DATE ET LIEU DE LA SEPTIEME REUNION DES PARTIES.....	28
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	28
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION.....	28

ANNEXES

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS.....	29
ANNEXE II - ALLOCUTIONS DE BIENVENUE	41
ANNEXE III - ORDRE DU JOUR.....	53
ANNEXE IV - ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	56
ANNEXE V - RAPPORT DU DEPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS	73
ANNEXE VI - RAPPORT DU BUREAU	77
ANNEXE VII - RAPPORT DU SECRETARIAT.....	86
ANNEXE VIII - RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS.....	108
ANNEXE IX - RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MER NOIRE INCLUANT LES ACTIVITES DES PAYS NON PARTIES.....	162
ANNEXE X - RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE INCLUANT LES ACTIVITES DES PAYS NON PARTIES.....	178
ANNEXE XI - RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS.....	204
ANNEXE XII - RESOLUTIONS	207
ANNEXE XIII - DÉCLARATION FINALE AU NOM DE ECOOCÉAN INSTITUT, GIS3M, HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL, INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW), MARE NOSTRUM, NRDC, OCEANCARE, OCEANOMARE DELPHIS ONLUS, WHALE AND DOLPHIN CONSERVATION, WWF	437

Introduction

1. La Sixième Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) s'est tenue à Monaco, à l'hôtel Novotel, du 22 au 25 novembre 2016. Cette Réunion fait suite à l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} juin 2001, à la Première Réunion des Parties à Monaco en 2002, à la Deuxième Réunion des Parties à Palma de Majorque (Espagne) en 2004, à la Troisième Réunion des Parties à Dubrovnik (Croatie) en 2007, à la Quatrième Réunion des Parties à Monaco en 2010 et à la Cinquième Réunion des Parties à Tanger (Maroc) en 2013.

Participants

2. Les représentants des États Parties à l'Accord ci-après ont pris part à la Réunion : Albanie, Algérie, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Libye, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, Roumanie, Tunisie et Ukraine.
3. Un Etat riverain non-Partie, Israël, a été représenté par un observateur. Un Etat non riverain non Partie, la République de Slovaquie, était également présent, comme représentant de la Présidence de l'Union européenne.
4. Les Organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : la Commission de la mer Noire, l'Union européenne, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Ligue des Etats Arabes, l'Accord Pelagos, la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (PNUE/CMS), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (PNUE/ASCOBANS), le Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM/CAR-ASP).
5. Les Partenaires suivants étaient représentés : Association Monégasque pour la Protection de la Nature, EcoOcéan Institut, EDMAKTUB, GIS3M, IFAW, Mare Nostrum, Musée océanographique de Monaco, OceanCare, Oceanomare Delphis Onlus, Parc National de Port Cros, SOS Grand Bleu, Souffleurs d'écume, Tethys Research Institute, Whale and Dolphin Conservation (WDC), WWF France et WWF International.
6. D'autres institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales étaient représentées : Humane Society International (HSI) et Natural Resources Defense Council (NRDC).
7. Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a assuré le Secrétariat de la Réunion.
8. La liste complète des participants est jointe au présent rapport en [Annexe I](#).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

9. La Présidente du Bureau, Mme Zakia Driouich, a remercié Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco et le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour leur aide à l'ACCOBAMS. Elle a également remercié le Secrétariat Permanent pour l'aide qu'il lui a apportée à la présidence du Bureau ces trois dernières années, suite

à la Cinquième Réunion des Parties. Au cours du précédent triennat, cet Accord s'est renforcé à bien des points de vue avec la mise en place de tout un éventail d'activités. Elle a souligné les efforts fournis par le Gouvernement de son pays, le Royaume du Maroc, en matière d'environnement et de durabilité et a pris pour exemple la 22ème Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui venait d'avoir lieu à Marrakech.

10. Le Secrétaire Exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (PNUE/CMS), M. Bradnee Chambers, s'adressant au nom de toute la Famille CMS, a rendu hommage aux 20 années d'avancées de l'ACCOBAMS dans le domaine de la conservation des cétacés. Cet Accord est un exemple soulignant combien les pays pourraient protéger bien plus efficacement les espèces menacées en coopérant à l'échelle internationale plutôt qu'en étant isolés. Les espèces que l'ACCOBAMS cherche à conserver font face à toutes sortes de menaces anthropiques en raison de la pollution marine, des collisions avec les navires, du bruit sous-marin et des captures accidentelles. Il s'agit souvent des mêmes problèmes auxquels veulent s'attaquer la CMS et ses autres accords associés comme l'ASCOBANS. Il y a donc de nombreuses perspectives de coopération. La CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS ont un groupe de travail conjoint sur le bruit et l'ACCOBAMS a été pleinement associé à l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices, adopté par les Parties de la CMS lors de leur COP à Quito en 2014.
11. La Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, Mme Florence Descroix-Comanducci, s'est réjouie de la présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco à la cérémonie d'ouverture de la Réunion qui coïncidait avec l'anniversaire de la signature de l'Accord conclu à Monaco 20 ans auparavant. Elle a indiqué que le défi du Secrétariat Permanent pendant ce triennat a été de porter plus loin et plus haut les outils de l'Accord mais aussi ses compétences afin d'en faire un partenaire incontournable des Organisations et Institutions tant régionales qu'internationales préoccupées par la conservation de la biodiversité marine. En reconnaissance de l'engagement personnel de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco pour la cause de la conservation de la biodiversité marine, Mme Descroix-Comanducci lui a remis une œuvre d'art représentant la mer. Elle a ajouté que les Parties à la CMS avaient sacré la Principauté de Monaco « Champion extraordinaire » à la COP11 pour l'aide qu'elle avait apportée à l'ACCOBAMS depuis sa création.
12. Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco a accueilli les participants à Monaco et à la Sixième Réunion des Parties à l'Accord. Il a réaffirmé son engagement personnel pour la conservation marine et l'ACCOBAMS, confirmant que Sa Fondation fera un don de 100.000 € à l'ACCOBAMS Survey Initiative qui commencera en 2017. Son Altesse Sérénissime a salué la Secrétaire Exécutif pour sa coordination des travaux préparatoires et a souligné le nombre croissant de menaces auxquelles doivent faire face les cétacés ainsi que la coopération de l'ACCOBAMS avec d'autres instances internationales. L'ACCOBAMS pourrait servir d'ambassadeur pour la cause de la protection des espèces migratoires et de modèle pour d'autres régions.
13. L'ensemble des allocutions de bienvenue figurent à [l'Annexe II](#).
14. Les participants ont été invités à visionner un court métrage produit récemment par le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS marquant le vingtième anniversaire de la signature de l'Accord.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

2.1 – Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS

15. La Présidente a informé la Réunion que le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS s'appliquait à la présente Réunion.

2.2 – Octroi du droit de vote

16. La Présidente a déclaré qu'en accord avec l'Article 14.2 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties « Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles. » Le Bureau, lors de la Troisième Réunion du Bureau Étendu de l'ACCOBAMS (28-29 avril 2016, Monaco), a recommandé que chaque Partie faisant face à cette situation, fournisse une lettre officielle au Secrétariat Permanent exposant les « circonstances exceptionnelles » expliquant ce retard de paiement.
17. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que la Libye, la Roumanie et la Syrie avaient un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution ordinaire et le Secrétariat Permanent a reçu des lettres de la Libye et de la Syrie expliquant les circonstances exceptionnelles à l'origine de leur retard de paiement. Elle a présenté le projet de Résolution 6.1 (Octroi du droit de vote) figurant dans le Document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res6.1.
18. Le représentant de l'Italie a demandé à ce qu'une note d'analyse juridique sur l'octroi du droit de vote soit préparée par le Secrétariat Permanent et présentée à la prochaine Réunion des Parties.
19. La Réunion a révisé le projet de Résolution et l'a modifié en tenant compte des informations données par le Secrétariat. La Résolution 6.1 telle qu'adoptée par la Réunion est jointe en [Annexe XII](#). Cette Résolution octroie le droit de vote à la Libye durant la présente Réunion.

2.3 – Élection du Bureau

20. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que suite aux consultations précédant la Réunion, les Chefs de Délégation tenant compte de la répartition géographique et de l'historique de la participation des Parties au Bureau pour assurer une équité et une continuité de participation, avaient proposé que le prochain Bureau se compose des représentants des Pays suivants : Albanie, Algérie, Chypre, France et Ukraine.
21. Le représentant de l'Italie a présenté la candidature de son Pays pour le prochain Bureau.

22. La Réunion a approuvé la proposition des Chefs de Délégation et a élu les membres du Bureau suivants :
- Président : M. Xavier STICKER (France)
 - Vice-présidente : Mme Rahima BERKAT (Algérie)
 - Vice-présidente : Mme Klodiana MARIKA (Albanie)
 - Vice-président : M. Savvas MICHAELIDES (Chypre)
 - Vice-président : M. Volodymyr DOMASHLINETS (Ukraine).
23. M. Xavier STICKER, le nouveau Président du Bureau, a remercié la Réunion de son élection et a déclaré ne pas douter que les discussions seraient fructueuses.
24. La Secrétaire Exécutif a félicité le Président ainsi que tous les membres du Bureau sortant pour leur efficacité pendant les trois dernières années.

2.4 – Adoption de l'Ordre du jour

25. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet d'ordre du jour (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc01) et l'emploi du temps (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc02Rev2) proposés.
26. La Réunion a révisé l'ordre du jour et l'emploi du temps proposés. L'Ordre du jour de la Réunion tel qu'adopté par la Réunion est joint au présent Rapport en [Annexe III](#).

2.5 – Admission des observateurs

27. En application de l'Article III, paragraphe 4 de l'Accord, le Secrétariat Permanent a présenté aux Parties la liste des Organisations souhaitant participer à la Réunion en tant qu'observateurs (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc05Rev1).
28. La Réunion a autorisé tous les observateurs sur la liste à être présents.

2.6 – Établissement du Comité de vérification des pouvoirs

29. Un Comité de vérification des pouvoirs a été mis en place conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la Réunion des Parties. La Croatie a présidé ce Comité avec pour membres l'Égypte, le Liban, Monaco et l'Ukraine.

2.7 – Accord de Siège avec le Pays Hôte

30. Conformément à la Résolution 5.6 sur le Statut du Personnel, le Président a expliqué que la Secrétaire Exécutif avait préparé une proposition de Règlement du Personnel et rédigé des amendements pertinents à l'Accord de

Siège, en collaboration avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco et en liaison avec le Bureau de l'ACCOBAMS et les Points Focaux Nationaux.

31. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution « Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte » en soulignant que les principaux changements proposés portaient sur les préoccupations de mise en œuvre exprimées en 2011 par le Président du Bureau de l'ACCOBAMS et comportait une procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif en lien avec le règlement du personnel.
32. Suite au débat sur ce point de l'ordre du jour, un groupe de travail a été constitué pour examiner de plus près la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif conjointement avec le règlement du personnel (ce point étant traité plus tard dans l'agenda). Les amendements proposés à l'Accord de Siège ont été révisés et adoptés par la Réunion.
33. La Résolution correspondante a été ultérieurement adoptée comme Résolution 6.2 « Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte » ([Annexe XII](#)).
34. La cérémonie officielle de signature de l'Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte s'est tenue le 25 novembre 2016. Les signataires étaient S.E.M Serge Telle, Ministre d'État de la Principauté de Monaco, au nom du Pays Hôte, S.E.M Xavier Sticker, au nom des Parties à l'ACCOBAMS, et Mme Florence Descroix-Comanducci, Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, au nom du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

35. Le Président a invité les Parties ou les Organisations désireuses de faire une déclaration à intervenir sous ce point de l'ordre du jour et pour ceux qui souhaitaient faire figurer en annexe au rapport une allocution d'ouverture, à fournir au Secrétariat Permanent une copie manuscrite ou sous format électronique du texte en anglais ou en français ([Annexe IV](#)).
36. M. Gaetano Leone, représentant le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone du PNUE, a rappelé l'importance de l'ACCOBAMS dans la conservation des cétacés ces vingt dernières années. Il a salué la coopération de longue date et de grande envergure entre les Secrétariats de la Convention de Barcelone et de l'ACCOBAMS. Il a notamment mentionné d'une part leur collaboration dans le processus d'approche écosystémique (EcAp) et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) et d'autre part les efforts conjointement déployés pour réviser le Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés de la Méditerranée de la Convention de Barcelone.
37. M. Khalil Attia, directeur du PNUE-PAM Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), a félicité l'ACCOBAMS pour son 20^{ème} anniversaire et a remercié le Secrétariat Permanent pour son organisation remarquable. M. Attia a mis en exergue le rôle du CAR/ASP en tant qu'Unité de Coordination Sous-Régionale de Méditerranée de l'ACCOBAMS, en soulignant le lien « ombilical » entre son Centre et l'ACCOBAMS. Il a loué la coordination productive et la forte synergie de ces 20 dernières années. Il a terminé ses remarques en espérant continuer encore longtemps à protéger ensemble le milieu marin en Méditerranée contre les dangers et les difficultés qui le menacent.

38. Mme Irina Makarenko, représentant la Commission de la mer Noire, a exprimé sa gratitude à la Principauté de Monaco et au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour l'organisation de cette Réunion. Elle a souligné la collaboration fructueuse entre la Commission de la mer Noire et l'ACCOBAMS, se félicitant des efforts conjoints pour faire naître une volonté politique et réunir des compétences scientifiques dans la Région de la mer Noire. Attentive à la grande réussite de l'ACCOBAMS et de la Commission de la mer Noire, Mme Makarenko, a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les deux Secrétariats et de promouvoir de nouveaux projets communs visant à redoubler les efforts de conservation dans la région de la mer Noire.
39. M. Greg Donovan, représentant de la Commission Baleinière Internationale (CBI), a indiqué combien il était important non seulement de fêter les anniversaires, mais aussi de faire de ces événements un moment de réflexion. Il a recommandé de poursuivre sur cette lancée, mais de ne pas sous-estimer les menaces continues auxquelles les cétacés doivent faire face. Il a déclaré que la CBI était heureuse de la continuelle collaboration avec l'ACCOBAMS concernant, entre autres exemples concrets, les Plans de Conservation et de Gestion des Espèces, la pollution chimique, les débris marins, le bruit sous-marin et les collisions avec les navires.
40. M. Abdellah Srour, Secrétaire Exécutif de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), a remercié le Secrétariat Permanent et la Principauté de Monaco pour l'organisation de la Sixième Réunion des Parties à l'Accord. Il a brièvement rappelé les origines de la collaboration entre l'ACCOBAMS et la CGPM ainsi que les synergies réalisées en ce qui concerne l'atténuation des impacts négatives des interactions entre les activités de pêche et les cétacés. Il a conclu en confirmant la volonté de son organisation de poursuivre et de renforcer à l'avenir sa coopération fructueuse.
41. Mme Fannie Dubois, Secrétaire Exécutif de l'Accord Pelagos, a exprimé sa reconnaissance pour avoir été invitée à cette Réunion et la volonté continue de l'Accord à travailler en étroite collaboration avec l'ACCOBAMS. Mme Dubois a souligné plusieurs sujets d'intérêt commun, notamment les efforts communs pour atténuer la pollution sonore et plastique ainsi que pour promouvoir des activités d'observation des cétacés labellisées.
42. M. Bradnee Chambers, Secrétaire Exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), a lui aussi félicité l'ACCOBAMS pour son 20^{ème} anniversaire et le travail accompli jusqu'ici. Il a rappelé le rôle essentiel joué par l'ACCOBAMS pour promouvoir la coopération dans la conservation des cétacés et il a répertorié plusieurs activités de collaboration et efforts déployés conjointement par le Secrétariat de la CMS et de l'ACCOBAMS, comme la contribution active de l'ACCOBAMS au Plan stratégique pour les espèces migratrices.
43. Mme Heidrun Frisch-Nwakanma, Chargée des Mammifères Marins pour la CMS et Coordinatrice de l'ASCOBANS, a rappelé que la Réunion de la COP 2014 de la CMS avait adopté un certain nombre de résolutions importantes pour les cétacés, notamment la Résolution 11.22 sur les Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales et la Résolution 11.23 sur les Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation. Elle a par ailleurs résumé plusieurs résolutions adoptées à l'occasion de la Huitième Réunion de l'ASCOBANS en septembre de cette année, se référant notamment à la Résolution 8.4 sur la Conservation des dauphins communs qui relevait selon elle d'un intérêt commun de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS. Elle a fini sa déclaration en énumérant les opportunités d'activités conjointes et en remerciant la Principauté de Monaco pour son financement généreux.
44. Mme Aimée Leslie, représentante du WWF International, a exprimé sa gratitude pour avoir été invitée à la Réunion par le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS. Elle a mis en exergue l'importance du travail que

l'ACCOBAMS avait fourni et a souligné l'inquiétude de WWF quant à la menace représentée par les captures accidentelles et l'impact du trafic maritime. Elle a conclu qu'elle espérait pouvoir continuer à participer activement aux travaux du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCORD

4.1 – Rapports nationaux

a) Synthèse des Rapports Nationaux des Parties

45. Le Secrétariat Permanent a présenté la synthèse de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties figurant dans le Document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc07 ainsi qu'une brève description des actions réalisées par les Parties à l'ACCOBAMS au cours de la période triennale 2014-2016 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord. Cette synthèse a été élaborée sur la base des informations fournies par les Points Focaux au travers du système de rapports en ligne développé et mis à disposition par le Secrétariat Permanent conformément à la Résolution 3.7.
46. Le Secrétariat Permanent a souligné que pour un certain nombre de Parties, plusieurs sections du rapport en ligne n'ont pas été renseignées ou mises à jour pendant le triennat 2014-2016. Cet aspect devrait être traité lors de la révision du format de rapport en ligne proposée dans le cadre du projet de Résolution 6.12 « Format pour les Rapports Nationaux de mise en œuvre nationale ».
47. Le Président a invité les Parties à faire brièvement un rapport oral des actions réalisées au niveau national depuis la dernière Réunion des Parties pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord.
48. Au moment de prendre la parole, les délégations en ont profité pour remercier le Gouvernement de Monaco d'accueillir la Réunion et pour saluer le travail préparatoire remarquable du Secrétariat.
49. Le représentant de la France a souligné le besoin de concentrer les travaux de l'ACCOBAMS sur un nombre limité de priorités, notamment l'estimation des populations et leur répartition, le bruit sous-marin d'origine anthropique, la mise en place d'une certification des observateurs de mammifères marins (MMO), les captures accidentelles et les échouages. Il a informé la Réunion que son pays apportera une contribution de 400.000 € à l'« ACCOBAMS Survey Initiative ».
50. Le représentant du Liban a salué l'aide apportée à son pays par le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, notamment en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la photo-identification et du module de cétologie dispensé dans deux Universités francophones du pays. Il a également informé la Réunion que le réseau national d'échouage des cétacés était en place et opérationnel.
51. Le représentant de l'Égypte a déclaré que grâce à l'ACCOBAMS et au CAR/ASP, davantage d'observateurs locaux avaient reçu une formation appropriée et que son pays cherchait à participer activement au recensement des cétacés du bassin Méditerranéen prévu par l'ACCOBAMS. Il a souligné que les cétacés aperçus récemment près des côtes avaient suscité l'intérêt du public bien que ce dernier n'ait souvent pas compris les raisons pour lesquelles les animaux se rapprochaient du rivage.

52. Le représentant de Chypre a informé la Réunion que son pays utilisait des fonds de l'UE pour réaliser des activités de surveillance et pour identifier des habitats critiques. Des études acoustiques et visuelles saisonnières ont été menées tant dans les eaux territoriales chypriotes qu'en dehors aux endroits où des cachalots et des concentrations de tortues et de poissons ont été observés. L'utilisation d'un sonar militaire a posé problème et des solutions sont à l'étude.
53. La représentante de la Tunisie a souligné qu'un système politique global était en place dans son pays pour protéger le patrimoine naturel. Dans ce contexte, certains types d'engin de pêche ont été interdits et les cétacés sont complètement protégés. Elle a ajouté que le module de cétologie de l'ACCOBAMS était dispensé dans deux universités en Tunisie et que le réseau national d'échouage des cétacés était en place.
54. La représentante de l'Algérie a annoncé le décès du Professeur Zitouni Boutiba qui avait dirigé de nombreuses activités de conservation des cétacés dans le pays et contribué aux travaux de l'ACCOBAMS. Au nom de l'ACCOBAMS, le Président a exprimé sa grande tristesse et a rendu hommage au travail remarquable du Professeur pour l'Accord.
55. Le représentant du Maroc a rappelé que son pays était l'une des premières Parties de l'ACCOBAMS et qu'il avait accueilli la dernière Réunion des Parties au cours de laquelle d'importantes décisions avaient été prises sur l'avenir de l'Accord. De plus, la 10ème réunion du Bureau s'est tenue à Casablanca. Il a ajouté qu'un protocole d'entente (PE) avait été signé entre l'ACCOBAMS et l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) pour traiter le problème de l'atténuation des interactions négatives avec les cétacés. Le Maroc s'est également intéressé au développement d'opérations correctement gérées d'observation des cétacés. Il a souligné combien il était urgent de réduire au minimum l'impact de ce type d'interactions et de rechercher des solutions non-techniques pour aider à réduire leurs conséquences socio-économiques.
56. Le représentant de l'Italie a réaffirmé le plein engagement de son pays dans l'ACCOBAMS et son soutien à un Secrétariat compétent pour l'administrer. Des fonds seront recherchés pour soutenir les actions prioritaires comme la réduction des captures accidentelles et des débris plastiques. Il a souligné que les sites Natura 2000 étaient conçus pour les cétacés et que la mise en œuvre de l'ACCOBAMS passait par un grand nombre d'activités.
57. Certains représentants des Parties ont attiré l'attention du Secrétariat Permanent sur un certain nombre d'incohérences constatées dans les informations de la synthèse. Le Secrétariat Permanent a pris bonne note de leurs remarques et procédera aux modifications qui s'imposent.

b) Activités des Etats de l'aire de répartition

58. Le représentant d'Israël a déclaré que, bien qu'Israël ne soit pas Partie à l'Accord, il fournirait volontiers des informations à inclure dans la synthèse des rapports nationaux. Les lignes directrices de l'ACCOBAMS s'étaient révélées utiles lorsque des prospections sismiques avaient été menées après la découverte de gaz naturel dans la ZEE israélienne. Un examen approfondi des pêches a été entrepris et les licences de certains chalutiers de fond seront rachetées.

4.2 – Rapport du Dépositaire

59. La représentante du Dépositaire de l'Accord (la Principauté de Monaco), se référant au rapport présenté à [l'Annexe V](#), a informé la Réunion sur les principaux éléments relatifs à l'adhésion de nouvelles Parties à l'Accord et sur la ratification des amendements pendant la période de trois ans 2014-2016. À la mi-juillet 2016, elle a précisé qu'il y avait 23 Parties à l'ACCOBAMS et qu'aucune nouvelle Partie n'avait adhéré à l'Accord depuis la Cinquième Réunion des Parties.
60. En ce qui concerne les amendements à l'Accord adoptés par les Parties en 2010 concernant l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS, le Dépositaire a reçu quatre instruments d'approbation venant du Monténégro, de Chypre, de la Slovénie et de la France. Le Dépositaire a informé les Parties, la Commission européenne et les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la Convention sur les espèces migratrices (PNUE/CMS) à ce sujet par la voie diplomatique.
61. Elle a également déclaré que, au cours du triennat 2014-2016, le Dépositaire, par l'intermédiaire de divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, avait appuyé l'action du Secrétariat Permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur adhésion.
62. La représentante du Dépositaire a appelé à ce que les Parties accordent une priorité à la ratification de l'Amendement relatif à l'extension de l'aire géographique de l'Accord, ce qui permettra son entrée en vigueur.

4.3 – Rapport du Bureau

63. Mme Zakia Driouich, Présidente du Bureau pour la période 2014-2016, a présenté le rapport du Bureau inclus dans le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc09. Elle a rappelé que la composition du Bureau était la suivante :
- Présidente : Mme Zakia Driouich (Maroc) ;
 - Vice-présidente : Mme Ana Štrbenac (Croatie) ;
 - Vice-présidente : Mme Martine Bigan qui a été remplacée après son départ à la retraite par M. M. Florian Expert (France) ;
 - Vice-présidente / rapporteur : Mme Irina Lomashvili (Géorgie) ;
 - Vice-président : M. Patrick Van Klaveren qui a été remplacé après son départ à la retraite par M. Gilles Tonelli (Monaco).
64. Soulignant que le Bureau s'est réuni à trois reprises au cours de la période susmentionnée, elle a présenté les principaux points que le Bureau avait dû traiter. Le rapport du Bureau, y compris ses décisions au cours du triennat 2014-2016, figure à [l'Annexe VI](#). Elle a remercié les Vice-Présidents pour leur soutien et a mentionné en particulier M. Patrick Van Klaveren (Monaco) et Mme Martine Bigan (France), qui ont tous deux pris leur retraite au cours du triennat.

4.4 – Rapport du Secrétariat

65. La Secrétaire Exécutif a présenté le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc10 contenant un rapport sur les activités menées par le Secrétariat Permanent depuis la Cinquième Réunion des Parties. Elle a rappelé que le rapport avait été préparé conformément aux dispositions du paragraphe 2 f) de l'article IV de l'Accord, qui demandait au Secrétariat Permanent de fournir à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les travaux du Secrétariat Permanent. Elle a ajouté que les activités du Secrétariat Permanent étaient guidées par le Programme de travail adopté pour la période triennale par les Parties contractantes. Le rapport complet du Secrétariat Permanent figure à [l'Annexe VII](#) du présent rapport.

4.5 – Rapport du Comité Scientifique

66. M. Simone Panigada, Président du Comité scientifique de l'ACCOBAMS pendant le triennat 2014-2016, en se référant au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc11 contenant le Rapport du Président du Comité scientifique et les recommandations, a informé la Réunion que le Comité Scientifique s'était réuni à trois reprises pendant ce triennat :

- 9^{ème} Réunion du Comité Scientifique (Monaco, 15-17 avril 2014),
- 1^{ère} Réunion opérationnelle du Comité Scientifique (Monaco, 18 décembre 2014),
- 10^{ème} Réunion du Comité Scientifique (Nice, 20-22 octobre 2015).

67. Il a indiqué que le Comité Scientifique avait élu lors de sa 1^{ère} Réunion :

- Un Président : Simone Panigada
- Un vice-Président : Renaud de Stephanis
- Quatre « Task Managers » (choisis en fonction du programme de travail de l'ACCOBAMS et des priorités de conservation).

68. Il a également présenté les principaux sujets abordés pendant les réunions du Comité Scientifique et a fait une brève description des recommandations préparées pendant la dernière réunion du CS en insistant sur celles qui avaient débouché sur des projets de Résolution avec une liste des résultats pour chaque point. Il a souligné qu'une attention toute particulière avait été portée à l'« ACCOBAMS Survey Initiative » présenté dans différents contextes nationaux et internationaux avec des informations générales sur le programme de travail de l'ACCOBAMS et les efforts continus. Le Rapport du Président du Comité Scientifique est joint au présent rapport en [Annexe VIII](#).

4.6 - Rapport des Unités de Coordinations sous régionales

69. Mme Irina Makarenko, représentant la Commission de la mer Noire, a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la mer Noire de l'ACCOBAMS ([Annexe IX](#)). Le Secrétariat permanent de la Commission de la mer Noire (BSC PS) exerce ce rôle de coordinateur depuis 2002 et le Mémoire d'Entente entre le BSC PS et l'ACCOBAMS a été révisé pour la dernière fois en 2012. Le programme intégré de surveillance et

d'évaluation de la mer Noire (BSIMAP 2017-2022) a été adopté lors de la 32^{ème} Réunion de la BSC (octobre 2016). Le projet du Plan de conservation des cétacés de la mer Noire (2016-2020) est actuellement révisé et il serait recommandé d'en tenir compte à l'occasion de la 33^{ème} Réunion ordinaire de la BSC en 2017. L'ACCOBAMS a contribué à l'élaboration du chapitre consacré à la conservation des cétacés dans le Rapport sur l'état de l'environnement dans la région de la mer Noire alors que le BSC PS s'est attaché à intéresser la Turquie et la Fédération de Russie au travail de l'ACCOBAMS.

70. Mme Lobna Ben Nakhla, représentante du CAR/ASP, a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale de Méditerranée ([Annexe X](#)). Elle a rappelé la longue collaboration entre le CAR/ASP et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ces vingt dernières années. Les principales actions ont consisté à aider les pays à améliorer leurs connaissances sur l'état des cétacés (Tunisie, Égypte) et à collaborer pour la mise en œuvre du projet ACCOBAMS-CGPM visant à réduire les interactions négatives entre les espèces marines menacées et les activités de pêche. Le CAR/ASP a également mis en place la phase initiale de l'IMAP en aidant les Parties du Sud de la Méditerranée à développer leur programme national de surveillance de la biodiversité (EO1) et ses indicateurs communs concernés. Elle a informé la Réunion de l'adoption du Plan d'action révisé pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée par la dernière Conférence des Parties à la Convention de Barcelone et des actions réalisées dans le cadre de la promotion des zones marines protégées dans la région méditerranéenne et de la conservation effective des habitats critiques pour les cétacés.

4.7 – Rapport du Comité de Suivi des Obligations

71. M. Victor Escobar, Président du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS, en se référant au Document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc14, a présenté les principales recommandations tirées de la Première Réunion du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS qui a eu lieu à Monaco le mercredi 2 mars 2016 ([Annexe XI](#)). A l'occasion de cette réunion, un certain nombre de questions ont été abordées, y compris savoir (a) si la composition du Comité était équilibrée, (b) si les termes de référence et le règlement intérieur devaient être révisés, notamment par rapport au quorum, (c) s'il fallait des membres suppléants et (d) accorder des droits de parole aux observateurs.
72. La Réunion a pris note du rapport du Comité de Suivi des Obligations de l'ACCOBAMS et a approuvé les six recommandations prescrites, en particulier la Recommandation 4 stipulant que la priorité soit donnée à l'examen des communications spécifiques et que les questions générales de mise en œuvre et de suivi soient examinées après. Les Recommandations 2 et 3 demandent d'examiner, d'après l'article 6, paragraphe 1, d, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, les questions juridiques et techniques de la mise en œuvre et du suivi :
- des obligations et engagements existants concernant les activités sismiques et militaires qui produisent du bruit sous-marin,
 - concernant les interactions entre l'homme et les dauphins dont à la Résolution 3.13 (Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins).
73. Le représentant d'OceanCare s'est inquiété du fait que les cas présentés au Comité ne seraient pas traités suffisamment rapidement compte tenu de l'irrégularité de ses réunions. Il a donc demandé à ce que les

modalités soient suffisamment souples pour permettre au Comité de répondre plus rapidement aux cas présentés étant donné qu'il était dans l'intérêt de l'Accord que le Comité soit vu au travail.

74. Le Président a rappelé que le Comité devrait utiliser les dispositions de l'article 4.7 pour se consulter par voie électronique à mesure que les cas se présentent.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

75. La représentante de la Croatie a rapporté que les Lettres d'attribution des Pouvoirs reçues de la part de 16 Parties (Albanie, Algérie, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Libye, Maroc, Monaco, Portugal et Tunisie) avaient satisfait les critères de l'Article VI du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET BUDGETAIRES

6.1 - Règlement du personnel

76. La Cinquième Réunion des Parties ayant demandé d'élaborer des règlements pour le personnel du Secrétariat Permanent au cours de cette période triennale en consultation avec le pays hôte et le Bureau de l'ACCOBAMS, le Secrétariat Permanent a soumis à la Sixième Réunion des Parties, pour adoption, une proposition du Statut du personnel. Considérant les vues exprimées par les délégations en lien avec le projet de règlement du personnel, le Président a invité le groupe de travail créé au titre du point 2.7 de l'ordre du jour (Accord de siège avec le pays hôte) à examiner le projet de résolution 6.3 et à faire rapport à la session plénière de la Réunion des Parties.
77. La version révisée du projet de Résolution préparée par le groupe de travail a été présentée à la Réunion et adoptée ultérieurement comme Résolution 6.3 « Personnel de l'ACCOBAMS » ([Annexe XII](#)).

6.2 - Règlement Intérieur du Bureau

78. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution « Amendements du règlement intérieur du Bureau » et a souligné que le but des amendements proposés était d'améliorer le fonctionnement du Bureau, en particulier pour :
- la nomination officielle du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS
 - le remplacement d'un membre par un autre membre identifié par la Partie
 - permettre aux membres d'être assistés par un conseiller de leur choix.
79. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.4 « Amendements du règlement intérieur du Bureau » ([Annexe XII](#)).

6.3 - Programme de Travail 2017-2019

80. La Secrétaire Exécutif a présenté le Programme de travail proposé pour la période 2017-2019 figurant dans le projet de Résolution correspondant. Elle a souligné que le Programme de travail avait été développé en tenant compte de la Stratégie de l'ACCOBAMS (2014-2025), des résultats des ateliers régionaux organisés en 2015 et en concertation avec le Comité Scientifique pour ce qui est des mesures de conservation. Après avoir présenté les actions du Programme de travail liées à la gestion de l'Accord, elle a invité le Président du Comité Scientifique à présenter les actions de conservation du Programme de travail.
81. Suite à la présentation de la Secrétaire Exécutif et du Président du Comité Scientifique, plusieurs participants ont salué les efforts déployés par le Secrétariat Permanent et le Comité Scientifique pour élaborer le Programme de travail proposé. Ils ont néanmoins souligné qu'il fallait davantage se concentrer sur les priorités, proposant de rédiger un ensemble de priorités qui guideront le travail pendant le prochain triennat.
82. Le Président a invité la Secrétaire Exécutif à compiler la liste des axes fondamentaux de conservation identifiés par les Parties en collaboration avec le Président du Comité Scientifique.
83. Le Président a invité le groupe de travail constitué en vertu du point 2 de l'Ordre du jour à réviser le projet de Résolution, à proposer à la Réunion une version révisée du texte de la Résolution et à réviser le Programme de travail suivant les actions requises par les Résolutions adoptées pendant cette Réunion des Parties à l'Accord.
84. Le représentant de l'Italie a exprimé le désaccord de sa délégation sur l'inclusion de références à des ONG spécifiques dans les Résolutions de l'ACCOBAMS, formalisant ainsi une sorte de "dialogue prioritaire" entre l'Accord et des ONG spécifiques.
85. Le projet de Résolution été adopté ultérieurement comme Résolution 6.5 « Programme de travail 2017-2019 » ([Annexe XII](#)).

6.4 - Questions budgétaires

a) Rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial pour 2014-2016

86. La Secrétaire Exécutif a rendu compte des recettes et des dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS pour 2014-2016 (ACCOBAM-MOP6/2016/Doc17) et a expliqué que les chiffres concernant 2016 couvraient la période allant jusqu'au 31 août. Elle a ajouté que depuis cette date deux autres contributions ordinaires avaient été versées par le Portugal et l'Ukraine. Le solde restant au 31 août 2016 était de 98 370 €.
87. En présentant l'état des contributions volontaires, elle a également indiqué que le Secrétariat Permanent était reconnaissant de l'aide qu'il avait reçue des Gouvernements, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres institutions pour mettre en œuvre l'Accord. Elle a tout particulièrement remercié la Principauté de Monaco pour ses contributions financières et en nature pendant toute la durée du triennat ainsi que pour la Fondation MAVVA pour sa large contribution financière au Projet de réduction des impacts de l'interaction entre les activités de pêche et les cétacés et pour l'« ACCOBAMS Survey Initiative ».

b) Rapport sur le Fonds Additionnel de Conservation

88. Concernant le Fonds Additionnel de Conservation (FAC), la Secrétaire Exécutif a donné un aperçu des recettes et des dépenses relatives au Fonds en 2014, 2015 et 2016 (jusqu'au 31 août 2016). Elle a rapporté que ce Fonds avait été renfloué à deux reprises pendant la période 2014-2016. Le FAC a ainsi été renfloué une première fois de 35 000 € en 2015 avec des reliquats des contributions ordinaires de 2014 ainsi que d'une contribution volontaire de la Principauté de Monaco. Un deuxième renflouement de 9 000 € a été décidé par le Bureau en 2016 en utilisant un montant non utilisé de la contribution volontaire de Monaco.
89. Grâce au mécanisme du FAC, huit projets ont reçu des fonds pendant le triennat 2014-2016. Le 31 août 2016, la balance restante était de 30 348 €, avec 27 980 € alloués à des projets en cours et 2 368 € disponibles pour l'engagement du FAC.

c) Rapport du Censeur

90. Conformément à l'Annexe 3 de la Résolution 5.16, le Secrétariat Permanent a présenté le rapport du censeur pour le triennat 2014-2016.
91. La Réunion a pris note du rapport.

d) Adoption du budget pour la période 2017-2019

92. Le Secrétariat Permanent a présenté le projet de Résolution « Questions financières pour 2017-2019 » et la note explicative sur le budget proposé. Elle a présenté deux options pour le budget 2017-2019 et les contributions ordinaires associées.
93. Suite au débat préliminaire sur les options de budget proposées, le Président a décidé de constituer un Groupe de travail ouvert pour examiner les propositions de budget par le Secrétariat Permanent et définir les chiffres du budget pour le prochain triennat. Suite à ses débats, le groupe de travail a présenté à la séance plénière une version modifiée du projet de Résolution comprenant un budget révisé avec une augmentation de 0% et un tableau révisé des contributions ordinaires.
94. Le projet de Résolution a été ultérieurement adopté comme la Résolution 6.6. « Questions financières pour la période 2017-2019 » ([Annexe XII](#)).
95. Suite à l'adoption de la Résolution sur les questions financières, le représentant de l'Italie a fait la déclaration suivante :

« L'Italie a le plaisir de vous annoncer qu'elle allouera pour le prochain triennat une contribution volontaire de 220.000 € pour la mise en œuvre des actions du Programme de travail, en particulier pour des priorités spécifiques. L'Italie est prête à continuer d'appuyer l'Accord à l'avenir comme elle l'a toujours fait depuis 20 ans, confirmant ainsi son engagement pour la protection des cétacés et pour un fonctionnement efficace de l'ACCOBAMS.

En se référant à la Résolution du budget et en particulier au montant proposé de la contribution ordinaire pour le triennat 2017-2019, l'Italie note que le montant calculé représente une part de 25,98 % du total des contributions pour le Fonds d'Affectation Spécial. Cette part dépasse le plafonnement des quotes-parts à 22 % que chaque Pays doit verser, tel que le définit le point 6 de la Résolution n° 70/245 de l'AGNU du 23 décembre 2015.

Afin d'éviter tout effet potentiellement négatif sur la mise en œuvre du Programme de Travail 2017-2019 et sur les activités de l'ACCOBAMS, l'Italie accepte de payer pour le triennat 2017-2019 le montant de la contribution tel qu'il est indiqué en Annexe 2 « Contributions annuelles des Parties au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS », sachant que ce consentement devrait être considéré comme tout à fait exceptionnel et que l'Italie ne sera pas en mesure à partir du prochain triennat d'approuver quelque proposition budgétaire que ce soit qui ne s'appliquera pas strictement au barème des Nations Unies en vigueur, y compris la disposition sur le plafonnement des quotes-parts payables par les pays. »

96. La Secrétaire Exécutif a pris note de cette déclaration, a salué la contribution volontaire généreuse annoncée et a remercié l'Italie pour son appui à l'Accord.

6.5 - Comité Scientifique

97. La Secrétaire Exécutif a présenté les noms des experts désignés par la CIESM (Ayaka Amaha Oztürk et Aviad Scheinin) et l'IUCN (Ibrahim Benamer, Léa David et Simone Panigada). Elle a souligné que M. Simone Panigada et Mme Ayaka Amaha Oztürk ont été respectivement nommés par l'IUCN et par la CIESM pour assister le Secrétariat Permanent dans la préparation de la première réunion du Comité scientifique du triennat.
98. Elle a ajouté que les représentants désignés par la CMS, la Société européenne des cétacés et la CBI étaient respectivement Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Joan Gonzalvo et Greg Donovan.
99. Suite à la consultation entre les Parties pour désigner les représentants régionaux dans le Comité Scientifique, la Réunion a nommé les membres et suppléants suivants :
- Pour la Méditerranée occidentale et la zone Atlantique adjacente :
 - M. Vincent Ridoux (France) : Représentant régional
 - M. Kamel Larbi Doukara (Algérie) : Suppléant
 - Pour la Méditerranée centrale :
 - Mme Hedia El Hilli (Tunisie) : Représentant régional
 - M. Drasko Holcer (Croatie) : Suppléant.
 - Pour la Méditerranée orientale :
 - M. Vasileios Petropoulos (Grèce) : Représentant régional
 - Mohamed Saied Abdel Warith (Egypte) : Suppléant
 - Pour la mer Noire :
 - Marian Paiu (Roumanie) : Représentant régional
 - M. Zurab Gurielidze (Géorgie) : Suppléant.
100. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.7 « Comité Scientifique » ([Annexe XII](#)).

6.6 - Comité de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS

101. Le Président du Comité de Suivi des Obligations a présenté le projet de Résolution 6.8 sur les amendements à la procédure de suivi des obligations.
102. La Réunion a révisé et adopté le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.8 « Amendements à la procédure de suivi des obligations » ([Annexe XII](#)).
103. La Réunion a été invitée à élire deux représentants des Parties et un représentant des Partenaires agissant en tant que membres du Comité de Suivi des Obligations. Seize Parties étaient éligibles pour participer à l'élection. L'Albanie et l'Espagne ont été désignées scrutateurs.
104. L'élection a eu lieu suivant la procédure décrite à l'Article 18 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties.
105. M. Moustafa Fouda (Egypte) a obtenu le maximum de suffrages, suivi de Mlle Nadia Deckert (France) et Mlle Imane Tai (Maroc). Mlle Imane Tai a été élue suppléante.
106. M. Tilen Genov est le membre élu pour représenter les Partenaires et M. Dimitar Popov a été élu suppléant.

6.7 - Format pour les Rapports Nationaux de mise en œuvre de l'Accord

107. En présentant le projet de Résolution 6.9 sur le Format des Rapports Nationaux, le Secrétariat Permanent a expliqué que le but était de mieux adapter le format pour les rapports aux exigences de surveillance et d'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord par les Parties et d'améliorer le fonctionnement du système de rapports en ligne.
108. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.9 « Format pour les Rapports de mise en œuvre nationale » ([Annexe XII](#)).

6.8 - Information et Communication

109. Se référant au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf15, le Secrétariat Permanent a décrit les actions qu'il avait réalisées et tous les efforts déployés pour améliorer la communication, dont notamment le développement d'un certain nombre de nouveaux outils, des visites aux écoles locales et l'organisation de la « Journée des cétacés de l'ACCOBAMS ». Un plan de certification avec la marque de l'ACCOBAMS pour une observation éthique et responsable des baleines (le « High Quality Whale-Watching[®] ») a été lancé en France et mis en place ultérieurement à Monaco. Le Secrétariat Permanent a ajouté qu'un nouveau site Internet de l'ACCOBAMS sera lancé en janvier 2017 et a invité les délégués à consulter et utiliser à leur convenance la page Facebook de l'ACCOBAMS nouvellement créée.
110. La Réunion a salué les efforts du Secrétariat Permanent concernant les activités d'information et de communication.

6.9 - Extension de l'aire géographique de l'ACCOBAMS

a) Ratification de l'Amendement pour inclure une zone Atlantique voisine élargie :

111. En présentant le projet de Résolution sur l'acceptation des amendements de l'ACCOBAMS sur l'extension géographique de l'ACCOBAMS, la Secrétaire Exécutif a expliqué que seules huit Parties avaient ratifié l'extension de l'Aire de l'Accord adoptée à la 4^{ème} Réunion des Parties en 2010.
112. Les Parties ayant besoin de conseil sur la procédure ont été invitées à contacter le Secrétariat Permanent et l'Expert juridique. Néanmoins, il a été souligné que les procédures de ratification variaient d'un pays à l'autre.
113. Le représentant du Maroc a rappelé et confirmé la réserve exprimée par son pays pendant la Quatrième Réunion des Parties en 2010 quant à l'extension de l'Aire de l'Accord.
114. Le projet de Résolution a été ultérieurement adopté comme Résolution 6.10 « Acceptation des amendements de l'ACCOBAMS sur l'extension géographique de l'ACCOBAMS » ([Annexe XII](#)).

b) Analyse de la plus-value de la mer Rouge

115. L'Expert juridique a introduit le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf16 qui étudiait la possibilité d'étendre l'Aire de l'Accord pour couvrir la mer Rouge. Suite au débat sur l'extension proposée, et à la lumière des amendements proposés par une délégation, le représentant de l'Egypte a signalé que le projet de Résolution correspondant devrait être retiré. La Réunion a approuvé la proposition.

6.10 - Renforcement des stratégies de collaboration de l'ACCOBAMS

a) *Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, le PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, l'UICN-Med et avec la collaboration du MedPAN*

116. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution concernant une alliance stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UNEP/MAP au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, en collaboration avec MedPAN. Elle a souligné que le projet de Résolution avait été préparé en réponse aux demandes régulières des Parties tendant à ce que le Secrétariat Permanent cherche des synergies avec d'autres organisations partageant des objectifs similaires.
117. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.11 « Alliance stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UNEP/MAP au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, en collaboration avec MedPAN » ([Annexe XII](#)).

b) Mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE et des Processus d'Approches Écosystémiques pertinents

118. Le Secrétariat Permanent a présenté le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc25 et le projet de Résolution sur la mise en œuvre de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE (DCSMM) et les processus d'Approches Écosystémiques (EcAp) pertinents. Elle a souligné que les auteurs du document de l'Université de La Rochelle recommandent la création d'un groupe de travail par correspondance DCSMM/EcAp pour la zone de l'ACCOBAMS afin encourager les initiatives transnationales et assurer la cohérence de la détermination du Bon Etat Environnemental concernant les mammifères marins. Les Termes de Référence pertinents devraient être présentés à la prochaine réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.
119. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.12 « mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE (DCSMM) et les processus d'Approches Écosystémiques (EcAp) pertinents » ([Annexe XII](#)).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD : DISPOSITIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

7.1 - Estimation des populations de cétacés et leur répartition

120. Le Secrétariat Permanent a rendu compte du processus de recherche de financement entrepris pour obtenir les 5 millions d'euros nécessaires à l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI). Quatre-vingt pour cent du montant a été sécurisé, avec un don important de la part de certaines Parties et de donateurs extérieurs. La phase initiale du projet est en mesure d'être lancée, avec la campagne en mer susceptible de débuter à l'été 2018.
121. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que le Chargé de Projet ASI avait été sollicité dans le cadre d'un exercice de recrutement international et que le Comité de Pilotage avait sélectionné un candidat qui devait commencer à travailler en 2017.
122. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution sur l'estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS.
123. Le représentant de l'Italie a demandé à ce qu'une note, sur l'état de l'art du projet de prospection de l'ensemble du bassin, soit préparée par le Président du Comité Scientifique.
124. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.13 à « Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (Surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés et ACCOBAMS Survey Initiative » ([Annexe XII](#)).

7.2 - Structure des populations

125. Le Président du Comité Scientifique a introduit le projet de Résolution 6.15 concernant les études sur la structure des populations, qui contient des propositions visant à rétablir le groupe de travail du Comité Scientifique sur la structure de la population et une liste des espèces prioritaires.
126. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.14 « Etudes sur la structure des populations » ([Annexe XII](#)).
127. A ce point de l'ordre du jour, l'Expert juridique de l'ACCOBAMS a introduit un rapport actualisé sur les delphinariums et les quasi-delphinariums (document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf21) et a conclu que ces installations étaient incompatibles avec les dispositions de l'Accord car les animaux y sont empêchés dans leur comportement migratoire naturel. Les quasi-delphinariums, dans lesquels les animaux sont gardés dans des zones clôturées en mer, pourraient jouer un rôle dans le processus de remise en liberté progressive des animaux captifs.

7.3 - Evaluation du statut de conservation UICN des cétacés

128. Le Président du Comité Scientifique a introduit le projet de Résolution sur l'évaluation du statut de conservation UICN des cétacés dans la zone ACCOBAMS. Il a souligné qu'un certain nombre de populations méditerranéennes d'espèces de cétacés ont été évaluées dans la catégorie Données Insuffisantes et que des données suffisantes devaient être collectées pour pouvoir affecter toutes les espèces actuellement Données insuffisantes à l'une des catégories de l'UICN.
129. Le projet de Résolution a été ultérieurement adopté comme Résolution 6.15 « Evaluation du statut de conservation UICN des cétacés dans la zone ACCOBAMS » ([Annexe XII](#)).

7.4 - Interactions entre les activités de pêche et les cétacés

130. Le Secrétariat Permanent a présenté le projet de Résolution sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés mettant en évidence les résolutions précédentes adoptées à ce sujet et soulignant la collaboration bien établie avec la CGPM.
131. La représentante du WWF International a souligné que les captures accidentelles entraînent la mort d'un grand nombre de cétacés chaque année. Elle a également soulevé la question du nombre élevé d'échouages signalés en mer Noire, impliquant principalement de jeunes animaux. Le WWF a invité les Parties à l'ACCOBAMS à prendre des mesures pour améliorer les capacités locales et régionales pour faire face aux échouages et a souligné le rôle important que peuvent jouer ASCOBANS et ACCOBAMS dans l'examen du cadre technique de conservation de l'UE pour assurer, de manière appropriée, la surveillance et l'atténuation des captures accidentelles de cétacés.

132. Plusieurs représentants des Parties ont souligné que la surveillance des captures accidentelles nécessitait des ressources financières substantielles et ont demandé l'assistance du Secrétariat Permanent pour aider à mobiliser des fonds pour les programmes nationaux de surveillance des captures accidentelles.
133. Le représentant du Maroc a souligné les enjeux socioéconomiques graves que font peser les interactions négatives entre les cétacés et la pêche, indiquant qu'il s'agit d'un phénomène qui a pris beaucoup d'ampleur au nord du Maroc et qu'il est urgent d'entreprendre des démarches pouvant aider le Maroc à atténuer la tension croissante naissant entre les pêcheurs et les cétacés qui pourrait porter préjudice à la population de cétacés en Méditerranée occidentale. Dans ce contexte, il a sollicité une étude scientifique portant sur (i) le comportement du Grand dauphin et de l'orque en Méditerranée occidentale, plus particulièrement à Tanger, M'Ddiq, Nador et Al Hoceima, (ii) sur l'efficacité des mesures techniques (dispositifs acoustiques et renforcement des filets de pêche) entreprises par les experts de l'ACCOBAMS visant à atténuer les effets négatifs des interactions entre les cétacés et la pêche.
134. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.16 « Interactions entre les activités de pêche et les cétacés » ([Annexe XII](#)).

7.5 - Bruit d'origine anthropique

135. Le Président a créé un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions relatives au bruit d'origine anthropique. Ce groupe de travail a été présidé par la France. Chypre, l'Espagne, la Grèce et la Tunisie, ainsi que des représentants de la CMS/ASCOBANS, d'EDMAKTUB, de WDC, d'OceanCare, de NRDC et de l'IFAW y ont participé ainsi que les deux coprésidents du Groupe de travail conjoint sur le bruit.
136. Le Groupe de travail a examiné le projet de Résolution pertinent et proposé une version révisée qui a été adoptée ultérieurement par la Réunion comme Résolution 6.17 « Bruit d'origine anthropique » ([Annexe XII](#)).
137. Le représentant de l'Italie a exprimé des réserves quant aux obligations potentielles découlant de la résolution en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement (EIA), déclarant que son pays ne devrait se conformer qu'aux règlements nationaux et européens.
138. Le représentant du Maroc s'est félicité des efforts déployés pour lutter contre le bruit d'origine anthropique, mais a demandé instamment à ACCOBAMS de considérer la situation économique de certains pays lors de la mise en œuvre des dispositions de la présente Résolution.
139. A ce point de l'ordre du jour, la représentante de la CMS et de l'ASCOBANS a attiré l'attention de la Réunion sur les lignes directrices de la CMS relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit dans le milieu marin (ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf22). Elle a encouragé les Parties à apporter leurs contributions d'ici le 15 février 2017, après quoi le document serait finalisé pour adoption à la prochaine Conférence des Parties à la CMS en 2017.

7.6 - Observateurs de Mammifères Marins dans l'aire de l'ACCOBAMS

140. Mme Léa David, d'EcoOcéan Institut, a introduit le projet de Résolution pertinent, soulignant l'importance d'établir un programme de formation normalisé pour les Observateurs de Mammifères Marins (MMO) opérant lors des prospections sismiques.
141. Le représentant du Maroc a manifesté un intérêt particulier pour les travaux proposés dans le projet de Résolution et a exprimé l'intérêt de son pays de collaborer avec l'ACCOBAMS à ce sujet.
142. Le représentant de la France a exprimé l'intérêt de son pays pour un label ou une certification des observateurs de mammifères marins. Il a indiqué que le dispositif tel que présenté manquait de clarté et de simplicité et qu'il était souhaitable de veiller à la transparence dans le dispositif de labellisation des structures/opérateurs considérant les intérêts économiques en jeux.
143. Se félicitant de la présentation et du projet de Résolution, le représentant de la CBI a exprimé son soutien aux actions visant à assurer une formation appropriée des MMO. Il a également attiré l'attention sur les travaux entrepris au sein du Comité scientifique de la CBI et de l'UICN pour évaluer l'efficacité des MMOs en tant qu'outil d'atténuation, suggérant que l'importance de la collecte de données pour évaluer l'efficacité soit incluse dans le programme de formation.
144. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.18 « Mise en œuvre d'un certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins Hautement Qualifiés » ([Annexe XII](#)).
145. Le représentant de l'Italie a demandé qu'une évaluation des tâches et des coûts des activités des MMO soit établie par le Secrétariat Permanent.
146. Les MMO civils n'étant pas autorisés à embarquer sur des navires militaires, le représentant de la Grèce a suggéré que les officiers des marines nationales soient formés par l'ACCOBAMS pour être des MMO dans la zone de l'ACCOBAMS.

7.7 - Collisions entre les navires et les cétacés

147. Le Président du Comité Scientifique a introduit le projet de Résolution relatif aux collisions entre les navires et les cétacés, établi sur la base de la Recommandation 10.6 de la Dixième Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Il a expliqué que la question de ces collisions demeure une préoccupation au sein de la zone de l'ACCOBAMS et a réitéré l'importance non seulement de soumettre des informations à la base de données de la CBI sur les collisions avec les navires, mais aussi d'encourager une collaboration plus poussée avec la CMS, ASCOBANS et d'autres organisations pertinentes.
148. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.19 « Collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée » ([Annexe XII](#)).

7.8 - Activités commerciales d'observation des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS

149. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que le Label « High Quality Whale-Watching® » (HQWW) est devenu une marque déposée. Elle a présenté le projet de Résolution sur les activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS établie sur la base de la Recommandation 10.7 de la Dixième Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS en consultation avec le Groupe de travail sur les activités d'observation commerciale des cétacés de l'ACCOBAMS.
150. Mme Marina Sequeira, Présidente de ce Groupe de travail, a introduit les travaux du Groupe de travail et a décrit le projet de Résolution visant à la poursuite de la mise en œuvre publique et privée du certificat HQWW ainsi qu'à l'amélioration de la collecte des données provenant de ces activités.
151. Mme Fannie Dubois, Secrétaire Exécutif de l'Accord Pelagos, a rappelé la coopération entre les Secrétariats permanents des Accords ACCOBAMS et Pelagos dans l'élaboration du label, tel que prévu par la Résolution 4.5 de l'Accord Pelagos relative à l'établissement d'un label pour les activités de whale watching et adoptée au cours de la 4^{ème} Réunion des Parties de l'Accord Pelagos (tenue du 19 au 21 octobre 2009 en Principauté de Monaco). Elle a en particulier mentionné les points 1 et 4 de ladite résolution :
- « les Parties décident de la création d'un label relatif aux activités d'observation des mammifères marins à des fins touristiques et basé sur le volontariat des opérateurs » ;
 - « les Parties [...] chargent le Secrétariat Permanent de travailler en étroite relation avec le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour finaliser les procédures d'octroi de ce label en requérant si nécessaire une expertise extérieure ».
152. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.20 « Activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » ([Annexe XII](#)).

7.9 - Plans de Conservation et de Gestion des Espèces

153. M. Greg Donovan (CBI) a expliqué le contexte du projet de Résolution sur les Plans de conservation et de gestion des espèces. Il a noté la grande valeur attachée par la CBI aux Plans de Gestion de Conservation (CMP¹), au nombre de trois aujourd'hui. Il a noté que la CBI a mis en place un Fonds de contributions volontaires relatif au développement, la mise en place et la mise en œuvre des CMP avec une approche formelle pour recevoir des propositions de financement. La CBI et l'UICN ont mis en place un CMP conjoint sur les baleines grises de l'Ouest. Il a indiqué que, compte tenu des intérêts communs, la possibilité d'un CMP conjoint CBI/ACCOBAMS sur les rorquals communs de la Méditerranée devrait être considérée comme une initiative de collaboration. Il a convenu de travailler avec le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS pour approfondir ces idées dans le cadre des travaux visant à élaborer un PCG pour les rorquals communs, y compris un atelier des parties prenantes.
154. La représentante d'OceanCare a rappelé aux Parties qu'il était urgent de s'engager dans la conservation des dauphins communs à bec court. Elle a attiré l'attention sur un atelier tenu au printemps 2016 à Ischia, en Italie,

¹ CMP : acronyme anglais = Conservation Management Plan

et elle a exhorté les Parties à envisager de prendre des mesures une fois que le Comité Scientifique a examiné les recommandations.

155. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.21 « Plans de Gestion de Conservation des Espèces » ([Annexe XII](#)).

7.10 - Echouages des cétacés

156. La Secrétaire Exécutif a expliqué que le Bureau avait invité le Secrétariat Permanent à procéder à un examen du fonctionnement de MEDACES en tenant compte des recommandations du Comité Scientifique. Elle a souligné que cette révision devait également couvrir l'utilisation de l'aide financière fournie par l'ACCOBAMS et le CAR/ASP ainsi que le rapport coût-efficacité. Cette révision a été réalisée par un expert, M. Patrick Van Klaveren, approuvé conjointement par le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et le CAR/ASP.
157. M. Patrick Van Klaveren a expliqué que la base de données de MEDACES était hébergée par l'Université de Valence et qu'elle avait été créée sous les hospices du CAR/ASP dans le cadre initial du Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés de la Méditerranée du PNUE-PAM. En se référant au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf27, « Review of the functioning of MEDACES », il a présenté les recommandations proposées afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de MEDACES. Il a souligné que les tâches nécessaires étaient déjà couvertes par différentes actions du programme de travail et que les Résolutions existantes donnaient un mandat suffisant au Secrétariat Permanent pour continuer à collaborer avec la base de données.
158. Le Président du Comité Scientifique a introduit le projet de Résolution sur les échouages des cétacés vivants.
159. Le représentant du Maroc a exprimé l'intérêt de son pays d'organiser des formations en relation avec les échouages et plus particulièrement sur la collecte des échantillons et les banques de tissus.
160. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.22 « Echouages de cétacés vivants » ([Annexe XII](#)).

7.11 - Amélioration des capacités

161. Le Secrétariat Permanent a présenté le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc32, « Overview of capacity-building activities in the ACCOBAMS Area » qui soulignait les efforts mis en œuvre par le Secrétariat, les Parties et les Partenaires au cours du dernier triennat. Les actions comprenaient l'organisation d'ateliers et la production de matériel didactique.
162. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution pertinent.
163. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.23 « Renforcement des Capacités » ([Annexe XII](#)).

7.12 - Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés

164. Mme Léa David, « Task manager » sur les habitats critiques des cétacés, a introduit le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc33, « Lignes directrices relatives à la création et à la gestion d'aires marines protégées », le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc34 « Rapport sur l'état d'avancement de l'approche de gestion axée sur les menaces », et le document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc35, « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion ».
165. En introduisant le projet de Résolution pertinent, Mme Léa David a indiqué que l'un des principaux défis pour le prochain triennat serait la révision des CCH existants, en tenant compte (i) des IMMAs² candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces.
166. La Réunion a révisé le projet de Résolution qui a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.24 « Nouvelles Aires de Conservation pour les Habitats de Cétacés » ([Annexe XII](#)).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – CONFIRMATION DES PRECEDENTES RESOLUTIONS

167. Le Secrétariat Permanent a présenté le projet de Résolution concernant la liste des Résolutions en vigueur, soulignant que par souci de clarté les Résolutions avaient été listées par thématique.
168. Le projet de Résolution a été approuvé sans discussion et a été adopté ultérieurement comme Résolution 6.25 « Liste des Résolutions en vigueur » ([Annexe XII](#)).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES RESOLUTIONS

169. Suite aux travaux de la réunion, les Parties ont adopté les résolutions suivantes:

Résolution 6.1	Octroi du droit de vote
Résolution 6.2	Amendement à l'Accord de siège avec le Pays Hôte
Résolution 6.3	Personnel de l'ACCOBAMS
Résolution 6.4	Amendements du Règlement Intérieur du Bureau
Résolution 6.5	Programme de Travail 2017-2019
Résolution 6.6	Questions financières pour 2017-2019
Résolution 6.7	Comité Scientifique
Résolution 6.8	Amendements à la Procédure de suivi des obligations
Résolution 6.9	Format pour les rapports de mise en œuvre nationale

² IMMAs : acronyme anglais = Important Marine Mammals Areas

Résolution 6.10	Acceptation des amendements de l'ACCOBAMS sur l'extension géographique de l'ACCOBAMS
Résolution 6.11	Une alliance stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre ACCOBAMS, la CGPM, le PAM/PNUE au travers du CAR/ASP, et l'IUCN, en collaboration avec MedPAN
Résolution 6.12	Mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE (DCSMM) et des processus d'approche écosystémique (EcAp) pertinents
Résolution 6.13	Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (Surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés, et ACCOBAMS Survey Initiative)
Résolution 6.14	Études sur la structure des populations
Résolution 6.15	Évaluation du statut de conservation UICN des cétacés dans la zone ACCOBAMS
Résolution 6.16	Interactions entre les activités de pêche et les cétacés
Résolution 6.17	Bruit d'origine anthropique
Résolution 6.18	Mise en œuvre d'un certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins hautement Qualifiés
Résolution 6.19	Collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée
Résolution 6.20	Activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 6.21	Plans de gestion de conservation des espèces
Résolution 6.22	Échouages de cétacés vivants
Résolution 6.23	Renforcement des capacités
Résolution 6.24	Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés
Résolution 6.25	Liste des résolutions en vigueur
Résolution 6.26	Hommage aux Organisateur

170. Les participants ont tenu à rendre hommage aux organisateurs de la Sixième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. À cette fin, ils ont adopté la Résolution 6.26 « Hommage aux Organisateur » ([Annexe XII](#)).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES

171. Le représentant de la France a exprimé son intention de présenter au Secrétariat Permanent des observations écrites sur les documents de travail ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc27 et ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc28.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – DATE ET LIEU DE LA SEPTIEME REUNION DES PARTIES

172. Le Président a indiqué qu'il était de coutume pour les Parties d'offrir ou d'annoncer leur intention d'envisager la possibilité d'accueillir la prochaine Réunion des Parties. Le Secrétariat Permanent a indiqué qu'il avait communiqué avec les pays sur ce sujet. Jusqu'à présent, aucune réponse n'a été communiquée au Secrétariat Permanent sur ce point. La Réunion a demandé au Secrétariat Permanent de poursuivre ses contacts avec les pays pour définir, en consultation avec le Bureau, le lieu et la date de la prochaine Réunion des Parties qui devrait se tenir en 2019.
173. La Résolution 6.27 « Date de la Septième Session de la Réunion des Parties » a été adoptée ([Annexe XII](#)).
174. Le représentant de l'Italie a déclaré qu'avant de pouvoir faire une offre, il aimerait recevoir du Secrétariat Permanent des informations sur les aspects logistiques et financiers de l'organisation de la prochaine Réunion des Parties en 2019.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

175. La Réunion a examiné le projet de rapport établi par le Secrétariat Permanent et l'a adopté tel que modifié oralement.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION

176. Le représentant de HSI a salué toutes ces années depuis son plus jeune âge il y a plus de vingt ans, notant qu'il avait participé à la « conception » de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS alors qu'il travaillait à Stichting Greenpeace Council qui était impliqué dans les premières négociations de ces accords avec d'abord la Convention de Bonn, puis la Convention de Berne. Il a rappelé que l'aspiration à cette époque de la société civile était de faire du monde un lieu meilleur et plus sûr pour les cétacés et d'assurer non seulement leur survie, mais aussi leur bonne santé et celle de leurs habitats et écosystèmes. Depuis ce temps beaucoup a été appris sur ces animaux remarquables, leurs intelligences, leurs capacités, leurs vulnérabilités et leurs cultures, et plus de deux décennies plus tard, les aspirations restent irrévocablement les mêmes.
177. Au nom d'EcoOcéan Institut, GIS3M, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), Mare Nostrum, NRDC, OceanCare, Oceanomare Delphis Onlus, Whale and Dolphin Conservation et WWF, le représentant de NRDC/OceanCare a prononcé une déclaration finale. Elle figure à [l'Annexe XIII](#) du présent rapport.
178. Après les civilités d'usage, le Président a clôturé la Réunion à 17h00 le vendredi 25 novembre 2016.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS
--

PARTIES

ALBANIA / ALBANIE

MARIKA Klodiana**Head of Delegation**

Director

Biodiversity and Protected Areas

Ministry of Environment

Str. Norbert Jokl, No. 23 Tirana

1000 Tirana

Tel. + 355 69 20 92872

Klodiana.Marika@moe.gov.al

ALGERIA / ALGERIE

BERKAT Rahima**Head of Delegation**

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

Chargée d'Etudes et de Synthèses

Cabinet du Ministre

12 Boulevard Colonel Amirouche

16 000 Alger

Mob: +213 5 60 92 95 70 – Tel : +213 23 50 31 36

rberkat@yahoo.fr

CROATIA / CROATIE

STRBENAC Ana**Head of Delegation**

Croatian Agency for the Environment and Nature

Head of the Expertise Division

Radnička cesta 80/7

10100 Zagreb

Tel: +385 1 5502 912 - Fax: +385 1 5502 901

ana.strbenac@dzzp.hr

CYPRUS / CHYPRE

MICHAELIDES Savvas**Head of Delegation**

Fisheries and Marine Research Officer

Marine Environment Unit, Office N°102

Department of Fisheries and Marine Research

101 Vithleem str.

2033 Strovolos, Nicosia

Tel:+357 22807851 - Fax:+357 22775955

smichaelides@dfmr.moa.gov.cy

EGYPT / EGYPTE**FOUDA Moustafa****Head of Delegation**

Ministry of Environment

Minister Advisor on Biodiversity

4 Ali El Kordy Street, behind Holiday Inn Hotel Maadi

11728 Cairo

Tel: +202 0122 2283890 / +202 0100 323369

drfoudamos@gmail.com**FRANCE****STICKER Xavier****Head of Delegation**

Ambassadeur de France pour l'Environnement

MAEDI/MEEM

37 Quai d'Orsay

75007 Paris

Tel : +33 143178016

Xavier.sticker@diplomatie.gouv.fr**SOUAMI Yanis**

Marine Nationale

Expert Environnement et Bruit sous-marin EV1

Action de l'Etat en Mer

Hexagone Balard - Avenue de la porte de Sèvre

75015 Paris

Tel: +33 648391721

contact@sinay.fr**EXPERT Florian**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Chargé de mission « espèces marines »

Tour Sequoia

92055

Paris La défense

Tel : +33 140813209

Florian.expert@developpement-durable.gouv.fr**GEORGIA / GEORGIE****LOMASHVILI Irine****Head of Delegation**

Ministry of Environment Protection and Natural Resources

Main Specialist of the Biodiversity Service

Biodiversity Protection Service

6, Gulua st, Tbilisi, 0114

Tel: +99532 272 72 31 - Fax: +99532 272 72 31

irinaloma@yahoo.com**GREECE / GRECE****PETROPOULOS Vasileios****Head of Delegation**

Hellenic National Defense General Staff

Oceanographer

Vissarionos 2

55131 Thessaloniki

Tel: +30 6906753205

c13petr@ionio.gr

ITALY / ITALIE**MONTANARO Oliviero****Head of Delegation**

Ministry for the Environment, Land and Sea Protection
 Head of Unit IV
 Directorate General for Nature and Sea Protection – Unit IV
 – Coastal and Marine Environment Protection –
 International Issues
 Via Cristoforo Colombo 44
 00147 Rome
 Tel: +39 0657228487
montanaro.oliviero@minambiente.it

SARTORI Silvia

Ministry for the Environment, Land and Sea Protection
 Expert
 Directorate General for Nature and Sea Protection – Unit IV
 – Coastal and Marine Environment Protection –
 International Issues
 Via Cristoforo Colombo 44
 00147 Rome
 Tel: +39 0657228410
sartori.silvia@minambiente.it

LEBANON / LIBAN**KHALAF Gaby****Head of Delegation**

Coordinateur de projets scientifiques
 Conseil National de la Recherche Scientifique CNRS
 Centre de Recherches Marines
 Rue Principale 534, Batroun
 Tel: +961 6741 580 - Fax: +961 6741 584
bihar@cnrs.edu.lb

LIBYA / LIBYE**SAIED Almokhtar****Head of Delegation**

Head of Marine and Wild Life Section
 Conservation Department
 Environment General Authority (EGA)
 Janzor Road Alghiran
 00218- Tripoli – LIBYA
mok405@yahoo.com

MONACO**LANTERI-MINET Elisabeth****Head of Delegation**

Directeur
 Direction des Affaires Internationales
 Département des Relations Extérieures et de la
 Coopération
 Place de la Visitation
 98000 Monaco
 Tel : +377 9898 4470
elanteri-minet@gouv.mc

IMPAGLIAZZO Céline

Chef de Section
 Direction des Affaires Internationales
 Département des Relations Extérieures et de la
 Coopération
 Place de la Visitation
 98000 Monaco
 Tel : +377 9898 4470
cevanklaveren@gouv.mc

AQUILINA Ludovic**Head of Delegation**

Chef de Section
 Direction de l'Environnement
 Département de l'Équipement, de l'Environnement et de
 l'Urbanisme
 3 avenue de Fontvieille
 98000 Monaco
 Tel : +377 9898 4421
luaquilina@gouv.mc

JULIEN Estelle

Administrateur
 Direction des Affaires Maritimes
 Département de l'Équipement, de l'Environnement et de
 l'Urbanisme
 20 Quai l'Hirondelle
 98000 Monaco
 Tel : +377 9898 2123
ejulien@gouv.mc

REVEL Christelle

Elève fonctionnaire titulaire
 Direction de l'Environnement
 Département de l'Équipement, de l'Environnement et de
 l'Urbanisme
 3 avenue de Fontvieille
 98000 Monaco
 Tel : +377 9898 9283
crevel@gouv.mc

ROSABRUNETTO Isabelle

Directeur Général
 Département des Relations Extérieures et de la
 Coopération
 Place de la Visitation
 98000 Monaco
 Tel : +377 9898 8304
irosabrunetto@gouv.mc

MONTENEGRO**BATKOVIC Milena****Head of Delegation**

Senior Advisor
 Nature protection, monitoring, analyses and reporting
 Environmental Protection Agency
 IV Proleterske no.19
 81000 Podgorica
 Tel: +38 220446531
milena.batakovic@epa.org.me

MOROCCO / MAROC**DRIOUICH Zakia****Head of Delegation**

Secrétaire Générale
 Département des Pêches Maritimes, Ministère de
 l'Agriculture et de la Pêche Maritime
 Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 476
 10010 Rabat
 Tel: +212 537 688 261/262 – Fax : +212 537 688 263
driouich@mpm.gov.ma

LOUDRHIRI Abdelali**Cadre**

Département des Pêches Maritimes
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
 Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 476
 10010 Rabat
 Tel/Fax: +212 537 688 277
loudrhiri@mpm.gov.ma

PORTUGAL**SEQUEIRA Marina****Head of Delegation**

Biologist
 Institute for Nature Conservation and Forestry
 Division for the Management of Fauna and Flora Species
 Av. da República, 16 – 16B
 1050-191 Lisboa
 Tel: +351 213 507 900- Fax: +351 213 507 984
marina.sequeira@icnf.pt

ROMANIA / ROUMANIE**DUMITRACHE Camelia Iulia****Head of Delegation**

National Institute for Marine Research and Development "Grigore Antipa"
 Marine Ecology and Environmental Protection
 Researcher
 Blv. Mamaia, 300
 900581 Constanta
 Tel: +40 241543 288 / +40 241 540 870
iulia@alpha.rmri.ro

SPAIN / ESPAGNE**ALONSO RODRIGUEZ Jorge****Head of Delegation**

Head of Unit

Ministry of Agriculture, Food, Fisheries and Environment

Division for the Protection of the Sea

Pl. San Juan de la Cruz, s/n

E-28071-Madrid

Tel: +34 915976829

jarodrigz@magrama.es**TUNISIA / TUNISIE****HAYOUNI Ep HABBASSI Dhekra****Head of Delegation**

Ingénieur Principal

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture

30 Rue Alain Savary

1002 Belvédère - Tunis

Tel: + 216 71 786833

hayouni.dhekra@gmail.com**UKRAINE / UKRAINE****DOMASHLINETS Volodymyr****Head of Delegation**

Ministry of Ecology and Natural Resources

Head of Fauna Conservation Division

Department of Natural Resources Protection

Mytropolyta Vasylva Lypkivskogo str., 35

03035 Kiev

Tel: +380 44 2063127 - Fax: +380 44 2063127

domashlinets@menr.gov.ua, vdomashlinets@yahoo.com**NON-PARTIES / NON PARTIES****ISRAEL****NEMTZOV Simon****Head of Delegation**

Coordinator for International Treaties

Wildlife Ecologist

Israel Nature and Parks Authority

Science Division

3 Am Ve'Olamo Street

Jerusalem 95463

Tel: +972-58-5063118

simon@npa.org.il

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATIONS/ ORGANISATIONS INTER GOUVERNEMENTALES

European Union**HRABKOVSKÝ Branislav**

Presidency
 Department of biodiversity protection and CITES
 Ministry of the Environment
 Nám. Ľ. Štúra 1
 812 35 Bratislava Slovak Republic
 Tel.: +421-2-5956 2203
Branislav.Hrabkovsky@enviro.gov.sk

General Fisheries Commission for the Mediterranean (GFCM)**SROUR Abdellah**

Executive Secretary
 Via Vittorio Colonna, 1
 00193 Rome
 Tel: +39 0657056566
GFCM-Secretariat@fao.org

International Union for the Conservation of Nature (IUCN)**JEUDY de GRISSAC Alain**

Centre for Mediterranean Cooperation
 Marine Conservation Programme Manager
 IUCN-PTA-HABITEC Building
 Calle Marie Curie 22
 29590 Campanillas Malaga, Spain
 Tel: +34 69 38 13 972
alain.jeudy@iucn.org

UNEP - Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)**CHAMBERS Bradnee**

Executive Secretary
 Platz der Vereinten Nationen 1
 53115 Bonn GERMANY
 Tel: +49 228 815 2402
bradnee.chambers@cms.int, patricia.moss@cms.int

UNEP - Mediterranean Action Plan - Barcelona Convention**LEONE Gaetano**

Coordinator
 Vassileos Konstantinou 48
 11634 Athens
 Tel: +302107273117
gaetano.leone@unep.org, irene.cavoura@unep.org

International Whaling Commission (IWC)**DONOVAN Greg**

Head of Science
 135 Station Road, Impington
 CB24-9NP - Cambridge – UK
 Tel: +44 1223 233971
greg.donovan@iwc.int

League of Arab States**SHOMAKHI Saied**

First Attaché
 Environment, water resource, sustainable development
 Tahrir Square
 11642 Cairo, Egypt
 Tel: +201147799688
Saied30_5@hotmail.com

Pelagos Agreement**DUBOIS Fannie**

Executive Secretary
 Tel: +33650279933
fanniedubois@pelagos-sanctuary.org

Pelagos Agreement**FAVILLI Costanza**

Assistant to the Executive Secretary
 Tel: +33650279933
costanzafavilli@pelagos-sanctuary.org

UNEP - CMS/ASCOBANS**FRISCH-NWAKANMA Heidrun**

CMS Marine mammals Officer / ASCOBANS Coordinator
 Platz der Vereinten Nationen 1
 53115 Bonn GERMANY
 Tel: +49 228 815 2418
heidrun.frisch@cms.int, heidrun.frisch@ascobans.org

UNEP - Map/Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA)**ATTIA Khalil**

Director
 Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337
 1080 Tunis cedex
 Tel: +216 71 206 649
director@rac-spa.org, car-asp@rac-spa.org

BLACK SEA SUB REGIONAL COORDINATION UNIT
UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MER NOIRE

MAKARENKO Irina

Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution

Permanent Secretariat

Pollution Monitoring & Assessment Officer

Maslak Mh., Buyukdere Cd., 265, Sariyer

34398 Istanbul TURKEY

Tel : +905333936225

irina.makarenko@blacksea-commission.org

MEDITERRANEAN SUB REGIONAL COORDINATION UNIT
UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE

BEN NAKHLA Lobna

Programme Officer. RAC/SPA

Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337

1080 Tunis cedex. TUNISIA

Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490

lobna.bennakhla@rac-spa.org

EXPERTS

DAVID Léa**EcoOcéan Institut**

Chargée de mission
 18 rue des Hospices
 34090 Montpellier, France
 Tel : +33 6 09 49 68 39
lea.david2@wanadoo.fr

ESCOBAR Victor**ACCOBAMS Follox-Up Committee****Chair**

Head of Unit for International Marine Affairs
 Division for the Protection of the Sea.
 General Direction for the Sustainability of the Coast and the Sea.
 Ministry of Agriculture, Food, Fisheries and Environment
 Plaza S. Juan de la Cruz s/n
 28071 Madrid - SPAIN
 Tel: +34 915976038
vaescobar@magrama.es

LETHIER Hervé

Expert
 EMC2I
 Le belvédère
 Chemin de l'observatoire
 1264 St Cergue, SUISSE
herve.lethier@wanadoo.fr

MAGLIO Alessio**SINAY**

Chargé d'études
 117 Cours Caffarelli
 14000 Caen, France
 Tel : +33 7 86 17 92 85
alessio.maglio@sinay.fr

PANIGADA Simone**ACCOBAMS Scientific Committee****Chair**

Tethys Research Institute
 Vice-President
 Viale G.B. Gadio 2
 20121 Milan, Italy
panigada69@gmail.com

SCOVAZZI Tullio

Legal expert
 Via A. Cossa, 29 20138 Milano, Italy
 Tel: +39 02 7610149 - Fax: +39 02 7610149
tullio.scovazzi@unimib.it

Ambassadeur e.r. VAN KLAVEREN Patrick

Senior International Environmental Policy Specialist
 Jardins de l'UNESCO
 2, Terrasses de Fontvieille
 MC98000 MONACO
 Tel: +33 6 07 93 65 81
pvanklaveren@monaco.mc

PARTNERS / PARTENAIRE

DEGOLLADA Eduard**EDMAKTUB**

President
Manila 54
08034 Barcelona, Spain
Tel: +34630038829
edmaktub@edmaktub.com

DUFORNEAUD Olivier**Musée océanographique de Monaco**

Directeur de la politique des Océans
Avenue Saint-Martin
98000 Monaco
Tel : +377 93153600
o.dufourneaud@oceano.org

GILLES Pierre**Musée océanographique de Monaco**

Expert
Avenue Saint-Martin
98000 Monaco
Tel: +377 93153600
p.gilles@oceano.org

JACOB Théa**WWF France**

Chargée de programme mammifères marins et pêche durable
Biodiversité et Expertise Ecologique
6 rue des Fabres
13001 Marseille France
Tel : +33 4 96116943
tjacob@wwf.fr

LABACH Hélène**GIS3M**

Coordinatrice, Chargée de projets
Avenue Clément Monnier
13960 Sausset-les-pins, France
Tel: +33 953929263
hlgis3m@gmail.com

LESLIE Aimée**WWF International**

Global Cetacean & Marine Turtle Leader
Avenue Mont Blanc 27
1196 Gland, Switzerland
Tel: +41 22 364 9503
aleslie@wwfint.org

LÜBER Sigrid**OceanCare**

President
Gerbestrasse 6
P.O.Box 372
CH-8820 Waedenswil - Switzerland
Tel: +41 44 780 6688 - Fax: +41 44 780 6808
slueber@oceancare.org

MAYOL Pascal**Souffleurs d'écume**

Directeur
Hôtel de Ville
83170 La Celle, France
Tel : +33 9 72559232
pmayol@souffleursdecume.com

MUSSI Barbara**Oceanomare Delphis Onlus**

Vice-President
Viale Rimembranze 14
47924 Rimini, Italy
Tel : +39 3495749927
barbara@oceanomaredelphis.org

ORIOLE Murielle**SOS Grand Bleu**

Chargée de mission
B.P.29, 06230 Saint Jean Cap Ferrat, France
Tel : +33 6 63 43 43 21
murielle.oriol@sosgrandbleu.asso.fr

PAIU Romulus-Marian**Mare Nostrum NGO**

Expert in ecology
Biodiversity Conservation Department
BD 1 decembrie 1918
900711 Constanta, Romania
Tel: +40763255731
romulus.marian@gmail.com

RATEL Morgane**Souffleurs d'écume**

Chargée de mission
Hôtel de Ville
83170 La Celle, France
Tel : +33 9 72559232
morgane.ratel@souffleursdecume.com

REEVE Lora L.
OceanCare
 Ocean Policy Consultant
 900 Kumukoa St.
 HI 96720 Hilo
 Hawaii, USA
 Tel: +1 808 756 1877
lorareeve@globaloceanconsulting.com

SONNTAG Ralf
International Fund for Animal Welfare (IFAW)
 Senior Advisor
 Hoebueschentwiete 38
 22880 Wedel, Germany
 Tel: +49 172 4390 583
ralfsonntag@web.de

WOOD Alison
Whale and Dolphin Conservation (WDC)
 Policy Manager
 SN15-1LI
 Chippenham, UK
 Tel: +44 249449524
alison.wood@whales.org

ZANARDELLI Margherita
Tethys Research Institute
 Viale G.B. Gadio 2
 20121 Milano, Italy
marghez@tin.it

OTHER NON GOVERNMENTAL ORGANISATIONS AND INSTITUTIONS
 AUTRES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET INSTITUTIONS

ENTRUP Nicolas
NRDC
 Consultant
 Shifting Values
 Scheidl Str. 45,
 1180 Vienna - AUSTRIA
 Tel: +43 660 211 9963
n.entrup@shiftingvalues.com

PEIRACHE Marion
Parc national de Port-Cros
 Référent Milieu Marin
 Tel: +33 (0)4 94 12 89 22
marion.peirache@portcros-parcnational.fr

SIMMONDS Mark Peter
Humane Society International
 Senior Marine Scientist
 c/o 5 Underwood Street,
 London N1 7LY, UK
 Tel: +44 7809 643000
msimmonds@hsi.org

ACCOBAMS SECRETARIAT
SECRETARIAT DE L'ACCOBAMS

CHEVALLIER Jean-François

Accountant
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 42 43 - Fax: +377 98 98 42 08
jfchevallier@accobams.net

DESCROIX-COMANDUCCI Florence

Executive Secretary
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 9898 8010 – Fax: +377 98 98 42 08
fdescroix@accobams.net

LE RAVALLEC Célia

Project Assistant
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 40 74 - Fax: +377 98 98 42 08
cleravallec@accobams.net

MONTIGLIO Camille

Communication Assistant
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 20 78 - Fax: +377 98 98 42 08
cmontiglio@accobams.net

MÜLLER Johannes-Alexander

Assistant
Oberdorfstrasse 16
8820 Wädenswil - SWITZERLAND
Tel: 0699 164 54298
mullerjohannes@gmail.com

RAIS Chedly

Menzah VIII, Tunis – TUNISIA
Tel: +216 98444629 - Fax: +216 71 708621
rais.c@planet.tn

SALIVAS Maÿlis

Scientific officer
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 42 75 - Fax: +377 98 98 42 08
msalivas@accobams.net

TAPPA Anne

Administrative Assistant
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: + 377 98 98 42 43 - Fax: + 377 98 98 42 08
atappa@accobams.net

VAGG Robert

Report writer
Winzerstr 11,
53113 Bonn, Germany
Rvagg@cms.int

ANNEXE II

ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

(Les allocutions apparaissent par ordre chronologique)

**ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME. ZAKIA DRIOUICH
PRESIDENTE DE L'ACCOBAMS DURANT LE TRIENNAT 2014-2016**

**Votre Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco,
Monsieur Le Ministre d'Etat,
Excellences,
Madame et Messieurs les Délégués
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations partenaires,
Mesdames et Messieurs**

Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère gratitude au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour avoir accepté de nous accueillir à l'occasion de cette 6^{ème} Réunion des Parties contractantes de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS).

La présence parmi nous de son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco couronne cette rencontre et lui confère une dimension plus forte et plus profonde en matière de conservation des populations des cétacés et de leur écosystème.

Permettez-moi votre Altesse de vous adresser mes vifs remerciements pour le concours moral et matériel que vous n'avez cessé d'apporter pour que l'ACCOBAMS devienne une réalité concrète.

En effet, alors que nous célébrons le 20^{ème} anniversaire de l'ACCOBAMS, nous nous félicitons que cette organisation régionale soit devenue un instrument incontournable en matière de préservation des mammifères marins vulnérables et de protection de leur écosystème qui est constamment soumis à une pression anthropique croissante et présentant une grande faculté de nuisance envers la faune et la flore qui le peuplent.

Après la 5^{ème} Réunion des Parties de l'ACCOBAMS qui s'est tenue à Tanger en 2013, j'ai eu le plaisir de présider un bureau dont les membres ont montré un dynamisme et un professionnalisme sans faille. Je profite de cette occasion pour les remercier de leurs efforts louables.

Je voudrais remercier également Madame la secrétaire exécutif et Monsieur le président du comité scientifique et leurs équipes pour l'esprit de collaboration de haut niveau ainsi que pour l'appui administratif et scientifique qu'ils ont apporté en continu au Bureau au cours des trois années qui se sont écoulées depuis la dernière Réunion des Parties.

L'ACCOBAMS est un instrument international qui a la particularité de réunir les pays du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest autour d'une problématique marine commune, la conservation des cétacés. Pour cela, plusieurs activités sont menées permettant une meilleure connaissance de ces animaux emblématiques et une atténuation des menaces que font peser sur eux les activités humaines. A travers des outils, des projets et le dialogue transparent, les interactions entre les cétacés et les hommes sont gérées au mieux.

Le triennium 2013-2016 s'est caractérisé par le développement soutenu des actions de conservation et de promotion de la mise en œuvre de l'Accord que ce soit pour les volets administratif et institutionnel ou technique. Deux thèmes ont été particulièrement développés. Tout d'abord, le projet de « l'ACCOBAMS Survey Initiative » va enfin voir le jour et les Résolutions adoptées par les pays Parties, grâce au soutien financier de la Fondation MAVIA et à l'engagement de vos gouvernements. Nous pouvons considérer qu'il s'agit là d'un très beau cadeau d'anniversaire pour les 20 ans de l'ACCOBAMS. Les données collectées ouvrent de nouveaux horizons pour des mesures de conservation adaptées. Ensuite la question du bruit sous-marin généré par les activités humaines qui représente une sérieuse menace pour la vie quotidienne des cétacés, provoquant même des échouages massifs. Ce travail, à l'échelle régionale, a fait une large part à la collaboration avec les scientifiques, les organisations et institutions compétentes. Cela mérite d'être évoqué.

Parallèlement, il sied également de souligner que des progrès notables ont été enregistrés dans les domaines concrets de la mise en œuvre de l'Accord. Des progrès qui portent sur le règlement du personnel et l'Accord de Siège, sur l'élaboration et le développement des différents outils de communication et les bases de données notamment NETCOBAMS, ainsi que le renforcement des stratégies de collaboration de l'ACCOBAMS avec d'autres organisations et partenaires.

La réalisation de tous ces progrès et d'autres a été garantie par l'implication forte et dynamique des Parties contractantes de l'Accord qui ont œuvré avec persévérance à apporter des éléments de réponses aux différentes problématiques identifiées par l'ACCOBAMS.

Altesse,

Chère audience,

Le Royaume du Maroc mène constamment des réformes réglementaires importantes en matière de préservation de la biodiversité, il participe activement aux efforts internationaux visant à assurer l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques.

L'organisation, par le Royaume du Maroc de la COP22 sur les changements climatiques à Marrakech du 07 au 18 novembre 2016, témoigne de la forte conviction de mon pays à aller de l'avant dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif n°7 portant sur la préservation de l'environnement.

Le Maroc, qui était toujours avant-gardiste quant à la conservation des écosystèmes marins, a présenté lors de la COP22 une initiative intitulée "Ceinture bleue" qui porte sur la pêche maritime et l'aquaculture et qui s'inscrit dans la continuité de l'initiative "Croissance bleue" promue par la FAO.

Cette initiative, qui ambitionne de créer les conditions de durabilité dans des écosystèmes marins vulnérables aux changements climatiques, contribuera sans doute à préparer un cadre propice à la préservation de la faune marine dont les cétacés de la mer méditerranée et la zone atlantique adjacente font partie de l'aire de compétence de l'ACCOBAMS.

La Stratégie « Halieutis » lancée en 2009 par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, a fait de la durabilité des ressources son cheval de bataille moyennant une gestion durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur, pour permettre aux ressources marines de se renouveler, tout en respectant les écosystèmes.

Grace aux dispositions pertinentes de cette stratégie, le Royaume occupe le 17^{ème} rang des producteurs mondiaux de poisson de capture, et il est le premier producteur africain et arabe de poissons et de fruits de mer selon les derniers rapports de la FAO.

Altesse,

Mesdames et Messieurs

En arrivant au terme de sa présidence de l'ACCOBAMS, le Royaume du Maroc salue les initiatives nobles de son Altesse le Prince Albert II de Monaco, tournées vers la préservation d'un patrimoine mondial, celui de la biodiversité.

Tout en exprimant sa fierté d'avoir présidé l'ACCOBAMS pour le triennium 2013-2016, le Royaume du Maroc confirme sa volonté de continuer à œuvrer pour la réalisation des objectifs qui lui sont assignés.

Je vous remercie pour votre participation active et souhaite plein succès aux travaux de cette Réunion.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. BRADNEE CHAMBERS, SECRETAIRE EXECUTIF PNUE/CMS

Your Serene Highness Prince Albert II of Monaco, dear President of the Bureau Ms. Zakia Driouich, dear Executive Secretary Florence Descroix-Comanducci, (Your Excellencies) and distinguished delegates.

It is an honour for me to address all of you on behalf of the extended CMS Family at the opening of this Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Seas, Mediterranean and Contiguous Atlantic Area. This gathering presents a moment to reflect upon the many successes of the past 20 years, and to set in motion future implementation of the ACCOBAMS mission to conserve whales, dolphins and porpoises.

This is a pivotal time for many of the species listed under ACCOBAMS. Sadly, thanks to many human activities, the life of cetaceans is a daily fight to survive. For two decades, ACCOBAMS has been a strong force in helping them. Also at this 6th Meeting of the Parties, the proposed resolutions in front of you at this meeting illustrate the range of threats these animals have to struggle with: interactions with fisheries, anthropogenic noise, ship strikes, not-so-well managed whale watching activities, to name but a few. These underwater threats are multiple, cumulative and simultaneous, and demand a response.

The proposed resolutions focus on the ACCOBAMS area, but they address broad, global problems. Threats such as pollution alter the lives of migratory species in every ocean and sea, on mountains and in forests, in the desert or in the sky. Actions agreed by Parties to ACCOBAMS will not only help countries focus their efforts in the ACCOBAMS region, but will help to highlight these issues on a wider scale, and emphasize that tackling them will require global cooperation and collaboration. Together, these proposed decisions can help ensure rich, thriving oceans and seas.

In grappling with these challenges, Parties to ACCOBAMS can underline the importance of international conservation instruments such as ACCOBAMS and CMS. Multilateral Environmental Agreements such as CMS, ACCOBAMS, or your sister Agreement in the north, ASCOBANS, are vital in stimulating and fostering this much needed collaboration amongst countries to tackle the common environmental problems – they are the lifeblood of species conservation. In striving to protect animals in international waters from a range of risks, ACCOBAMS in many ways represents the highest aims of the CMS Family: to conserve migratory species of wild animals in places and ways that individual States could not.

As the Earth's population continues to grow, these multifaceted challenges will not vanish. If anything, the detrimental human impacts on our planet and its oceans are likely to intensify unless we collectively move towards a more sustainable path, one which ensures that we conserve and sustainably use the world's oceans and seas and helps to protect and restore marine biodiversity actively. In moving to do so, ACCOBAMS and the actions agreed and implemented by its Parties, play an important and active part in a global movement underway, which recognizes and alleviates the results of human actions on the natural world – the United Nations Sustainable Development Goals.

The work of CMS, ACCOBAMS and the other instruments in the CMS Family present many opportunities for close collaboration and mutual reinforcement of our common aims. For both CMS and ASCOBANS, cooperation with the ACCOBAMS Secretariat all these years has been a real pleasure. We have planned and strategized together, learned from each other, and worked closely on many issues. Examples of this include for example the Joint Noise Working

Group of CMS, ACCOBANS and ASCOBANS, or the advice CMS received from ACCOBAMS in our efforts to develop a review mechanism for the Convention.

In 2014, Parties to CMS adopted the Strategic Plan for Migratory Species, which covers the period 2015-2023. This is not a Strategic Plan for CMS alone, but is intended for migratory species in general. The Strategic Plan for Migratory Species is based on the Aichi Targets under the Convention on Biological Diversity, and relates directly to the work of other biodiversity-related MEAs, as well as goals 14 and 15 of the Sustainable Development Goals, addressing biodiversity in the oceans and on land. ACCOBAMS, like the other instruments of the CMS Family, is warmly encouraged to participate in the process especially of fully developing the Companion Volume, which draws upon existing tools under other CMS instruments and identifies areas of possible cooperation.

We cherish this productive relationship, and I am confident that both Secretariats will continue to do whatever it takes to make it flourish even more. In fact, even our host for this meeting and host of the ACCOBAMS Secretariat, the Principality of Monaco, with their commitment, advice and generous support for the work undertaken in both frameworks, helps to strengthen and reinforce the synergies and common interests of CMS and ACCOBAMS. We treasure this relationship with the Principality, and are most grateful for all their support as a real champion for marine species conservation.

I applaud the work of ACCOBAMS Parties, the ACCOBAMS Secretariat, and especially the Government of Monaco as hosts in the run-up to this meeting, and wish you all a productive few days to come in this beautiful part of the world.

Thank you!

**ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME. FLORENCE DESCROIX COMANDUCCI,
SECRETARE EXECUTIF DE L'ACCOBAMS**

Monseigneur,
Madame la Présidente,
Monsieur le Secrétaire Exécutif
Monsieur le Ministre d'Etat,
Excellence,
Chers participants,

C'est un plaisir pour le Secrétariat d'être accueilli à nouveau par le Gouvernement de la Principauté de Monaco, engagé depuis 20 ans déjà dans la grande aventure de l'ACCOBAMS.

« Monseigneur,
Vous nous faites le grand honneur d'ouvrir cette Sixième réunion des Parties à l'ACCOBAMS, Réunion très particulière puisqu'elle concorde avec la célébration des 20 ans depuis la signature de l'Accord ici même à Monaco. Cette nouvelle marque d'intérêt de Votre part est un encouragement majeur pour nos travaux.

Chers représentants des Parties à l'ACCOBAMS,
Chers représentants des Organisations internationales et des Organisations partenaires de l'ACCOBAMS, c'est avec plaisir que je vous retrouve aujourd'hui à l'occasion de ma première réunion des Parties en tant que Secrétaire Exécutif. Il m'est particulièrement agréable de noter que la plupart des pays de la Méditerranée et de la Mer Noire ainsi que des organisations et des partenaires ont répondu présents et sont représentés à cette réunion qui est aussi un anniversaire.

Aujourd'hui, nous sommes à une période charnière pour l'Accord ACCOBAMS qui est arrivé à son âge adulte avec 20 ans d'existence. Selon le mandat donné au Secrétaire exécutif lors de la dernière réunion des Parties, l'Accord va maintenant être doté de tous les outils de fonctionnement structurels grâce à l'élaboration d'un règlement pour le personnel du Secrétariat, et la révision concomitante de l'Accord de siège. En parallèle, au fil des années, l'ACCOBAMS s'est aussi doté d'outils techniques issus des efforts remarquables des scientifiques qui ont épaulé l'Accord depuis son entrée en vigueur en 2001 et encore plus particulièrement durant ce triennium, comme le prouve le nombre record de projets résolutions qui vous seront présentés.

Le défi du Secrétariat pendant ce triennium a été de porter plus loin et plus haut ces outils mais aussi la compétence de l'Accord arrivé à maturité afin d'en faire un partenaire incontournable des Organisations et institutions tant régionales qu'internationales préoccupées par la conservation de la biodiversité marine. Ainsi, « l'ACCOBAMS Survey Initiative », un projet de plusieurs millions d'euros planifié depuis plus de dix ans, va enfin être officiellement lancé et réalisé. Il faut également citer la responsabilité prise par l'ACCOBAMS en collaboration avec la Convention de Barcelone pour le développement de certains indicateurs dans le cadre de son processus d'approche écosystémique.

C'est dans ce vaste contexte que s'inscrit l'agenda chargé de cette Sixième réunion des Parties, à la hauteur des ambitions de l'Accord.

Monseigneur,

20 ans d'existence de l'Accord ACCOBAMS, c'est aussi 20 années de soutien de la Principauté de Monaco, d'ailleurs reconnu en 2014 par le programme des Champions de Convention pour les Espèces Migratrices qui a décerné à la Principauté, le prix de Champion Extraordinaire pour l'accueil du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

Mais c'est avant tout 20 années du soutien permanent du Prince Rainier III, Votre père, et de Vous-même.

Le Secrétariat a donc souhaité Vous exprimer sa sincère reconnaissance pour Votre engagement personnel.

J'ai le plaisir de Vous offrir, à l'occasion de cet anniversaire, une œuvre d'art unique, produit d'un savoir-faire d'exception de notre région. Cet objet symbolique à plusieurs titres, reflète le milieu marin fait d'azur et de transparence qui enserme cet oxygène qui fait la vie. Symbolique également car il marque le renouveau d'un artisanat régional, fortement atteint par les événements climatiques récents qui nous préoccupent tous».

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE SON ALTESSE SERENISSIME LE PRINCE ALBERT II OF MONACO

***Intervention de S.A.S. le Prince Souverain,
Ouverture de la MOP6 – 20^{ème} anniversaire d'ACCOBAMS
Monaco, le 22 novembre 2016***

Monsieur le Ministre d'Etat,
Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les Secrétaires Exécutifs,
Excellences,
Mesdames Messieurs,
Chers amis,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir, non seulement pour cette 6^{ième} Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, mais également pour célébrer ensemble le 20^{ème} anniversaire de la signature de cet Accord, le 24 novembre 1996, ici même en Principauté de Monaco.

Né de la convergence de besoins exprimés par diverses Organisations internationales, l'ACCOBAMS, a su garder cet esprit collaboratif dont il tire sa force.

Je tiens à vous dire que ce qui m'engage avec mon Gouvernement, à soutenir vos actions, c'est avant tout la préservation de la biodiversité et la volonté d'y affecter les structures requises pour y parvenir. En témoignent l'accueil en Principauté du Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS - dont la mise à jour de l'Accord de siège conforte ses bases juridiques – ainsi que l'appui financier de mon pays en sa faveur.

Il est facile de cerner le coût de la protection de la biodiversité marine mais bien plus difficile de quantifier ses bénéfices.

Les actions disjointes des Organisations, qui font parfois écho aux difficultés de coordinations internes aux Etats, peuvent être un obstacle à l'efficacité et à la bonne économie du système. La mutualisation des moyens démontre la volonté de concilier les efforts de tous pour un bénéfice commun.

Dans ce contexte, l'alliance entre tous les Secrétariats des Organisations compétentes pour la gestion et la conservation de la biodiversité pélagique en eaux profondes de la Méditerranée, dont vous

aurez à débattre, est une initiative à laquelle j'attache beaucoup d'importance et qui répond aux attentes de mon pays et de ma Fondation.

Je souhaite également attirer votre attention sur le fonds spécial créé par Monaco avec la France et la Tunisie afin de soutenir la création et la gestion effective des zones marines protégées. Gageons que ces actions seront complémentaires.

Bien connaître la biodiversité marine est une nécessité. On protège ce que l'on connaît bien. Aussi, je rends hommage aux scientifiques qui parcourent nos mers pour inventorier ces espèces qui nous sont chères.

En 2010, un projet d'inventaire global des cétacés de l'aire géographique de l'ACCOBAMS - l'ACCOBAMS Survey Initiative - était soumis à votre décision. J'en soulignais alors ici l'intérêt. Ce projet, de plusieurs millions d'euros et qui prendra enfin corps en 2017, est une étape cruciale. Je sais que plusieurs bailleurs de fonds s'y sont d'ores et déjà associés, je les en remercie ainsi que tous ceux qui, sur le terrain ou dans les ministères, contribueront au succès de cette vaste entreprise.

A ce titre, je vous annonce que ma Fondation a décidé de s'engager également dans ce projet à hauteur de 100.000 Euros.

Je souhaite, associer à mes remerciements votre Secrétaire exécutif Mme Florence Descroix-Comanducci, qui a pris le flambeau en janvier 2014, et qui a su établir une stratégie globale et rassembler les compétences nécessaires pour mener cet ambitieux projet à sa concrétisation. Le lancement officiel de celui-ci se fera au cours de cette réunion et c'est un beau symbole pour ce 20ème anniversaire.

Les menaces sur les cétacés persistent. Parfois très visibles et très médiatisées, comme les collisions avec les navires, les échouages massifs, les captures accidentelles ou les micro- déchets persistants, mais parfois plus occultes, comme l'impact d'un tourisme mal pensé ou les émissions de bruits sous-marins générés par les activités humaines.

Les décideurs ont besoin de bases solides pour éclairer leurs choix. Ils ont besoin d'arguments pour convaincre à court terme ceux qui devront restreindre certaines de leurs activités au profit d'avantages sur le long terme, dont bénéficieront leurs ressources et leur profession.

Traduire les données scientifiques en mesures effectives et crédibles, est le rôle de votre institution.

Je rends hommage à l'ACCOBAMS qui s'est attelé à des problématiques importantes et complexes telles que les interactions avec les pêches. Les relations établies avec la Commission générale pour les pêches de Méditerranée et le projet soutenu par la fondation MAVA pour réduire les impacts sur les espèces marines en danger et les activités de pêche me laissent espérer une prise de conscience de cette problématique.

La question des nuisances sonores est également inquiétante. Le bruit sous-marin agit sur de grandes distances. Les sources en sont parfois diffuses comme le transport maritime ou les travaux côtiers mais parfois évidentes comme les prospections sismiques pour la recherche pétrolière et gazière ou les sonars militaires.

L'impact de cette « cacophonie sous-marine » est de plus en plus mis en évidence. Celle-ci interfère avec ce qui permet aux cétacés de se diriger, de se nourrir, de communiquer.

L'ACCOBAMS s'est engagé à cet égard, en coordination avec son homologue ASCOBANS et leur convention mère, la CMS, ce qui atteste de la volonté collaborative qui perdure fort heureusement.

De même je salue la reconnaissance du rôle de l'ACCOBAMS dans le développement d'indicateurs pour la surveillance du « bruit » du Plan d'Action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone, en relation avec la directive cadre sur le milieu marin de l'Union Européenne.

Plusieurs Conférences vous ont permis de progresser vers la recherche de mesures de nature à atténuer l'impact de ces perturbations.

Les cétacés sont au sommet de la pyramide trophique. Conserver les grands prédateurs, c'est faciliter la bonne santé des espèces qui leurs sont liées.

A ce titre, l'identification de « zones critiques » pour ces grands prédateurs s'intègre dans l'identification des zones d'importance écologiques et biologiques (EBSAs) méditerranéennes sous l'égide de la CBD. Sur la base de ces EBSAs, la transformation en zones de bonne gestion de l'environnement procède maintenant d'une volonté politique.

Peu de zones marines comme l'aire de l'ACCOBAMS présentent une telle diversité de populations, de territoires, de situations politiques et économiques, de potentiels scientifiques.

C'est une des richesses de votre Accord. Le pont qu'il jette entre les diverses rives de nos mers est un atout pour les échanges scientifiques et humains. La mise en place de formations, la rédaction de guides tels que celui sur la gestion des aires protégées, sont des outils essentiels dans ce cadre.

Au-delà de sa zone statutaire, le rayonnement de l'ACCOBAMS s'est étendu. En témoignent sa participation aux appels d'offres communautaires, ses relations avec les bailleurs de fonds internationaux et sa participation au groupe de travail sur la conservation de la biodiversité au-delà des juridictions nationales, à l'invitation de la Division du Droit de la Mer de l'ONU.

L'ACCOBAMS, véritable ambassadeur de la protection des océans et de la conservation des espèces migratrices, a pu en 20 ans servir d'exemple pour d'autres zones du monde, comme la mer Rouge, les côtes africaines, le Pacifique ou les Caraïbes. Je tiens à féliciter son Secrétariat pour la qualité du travail accompli et les Etats qui, par leur impulsion et leurs engagements, l'encourage à persévérer.

Mesdames, Messieurs,

La bonne et saine gestion des mers doit demeurer au cœur de vos discussions. Mon pays s'est engagé dans l'accueil de structures dédiées à cette bonne gestion et il continuera à faciliter les actions déployées à cet effet.

Je vous souhaite de fructueux débats en vue d'éclairer les Gouvernements sur les mesures effectives et efficaces à envisager pour l'avenir.

Agissons sans attendre.

Je vous remercie.

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR

ANNEXE III - ORDRE DU JOUR

I. Allocutions de bienvenue**II. Questions organisationnelles**

- 1) Règlement Intérieur de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS
- 2) Octroi du droit de vote
- 3) Élection du Bureau
- 4) Adoption de l'Ordre du Jour
- 5) Admission des observateurs
- 6) Établissement du Comité de vérification des pouvoirs
- 7) Accord de Siège avec le Pays Hôte

III. Allocutions d'ouverture**IV. Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord**

- 1) Rapports Nationaux
- 2) Rapport du Dépositaire
- 3) Rapport du Bureau
- 4) Rapport du Secrétariat
- 5) Rapport du Comité Scientifique
- 6) Rapport des Unités de Coordinations sous régionales
- 7) Rapport du Comité de Suivi des Obligations

V. Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs**VI. Dispositions institutionnelles et budgétaires**

- 1) Statut du personnel
- 2) Règlement Intérieur du Bureau
- 3) Programme de Travail 2017-2019
- 4) Questions budgétaires
- 5) Comité Scientifique
- 6) Comité de Suivi des Obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS
- 7) Format pour les Rapports Nationaux de mise en œuvre de l'Accord
- 8) Information et Communication
- 9) Extension de l'aire géographique de l'ACCOBAMS
- 10) Renforcement des stratégies de collaboration de l'ACCOBAMS
- 11) Partenaires ACCOBAMS

VII. Mise en œuvre de l'Accord: dispositions scientifiques et techniques

- 1) Estimation des populations de cétacés et leur répartition

- 2) Structure des populations
- 3) Evaluation du statut de l'UICN de la conservation des cétacés
- 4) Interactions entre les activités de pêche et les cétacés
- 5) Bruit d'origine anthropique
- 6) Observateurs de Mammifères Marins dans l'aire de l'ACCOBAMS
- 7) Collisions entre les navires et les cétacés
- 8) Activités commerciales d'observation des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS
- 9) Plans de Conservation et de Gestion des Espèces
- 10) Echouages des cétacés
- 11) Amélioration des capacités
- 12) Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés

VIII. Confirmation des précédentes Résolutions

IX. Adoption des Résolutions

X. Questions diverses

XI. Date et lieu de la Septième Réunion des Parties

XII. Adoption du Rapport de la Réunion

XIII. Clôture de la Réunion

ANNEXE IV

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

(Les allocutions apparaissent par ordre chronologique)

ALLOCUTION DU PNUE-PAM
(par Gaetano LEONE, Coordinateur)

Mr. Chair,
Executive Secretary,
Distinguished delegates,

It is a great pleasure, on behalf of the UNEP Mediterranean Action Plan-Barcelona Convention Secretariat, to be here today, at this Sixth Meeting of the Parties to ACCOBAMS that also celebrates 20 years of the signature of the Agreement.

Two decades ago, the efforts and consultations among the Secretariats of the Barcelona, Bern and Bonn Conventions and, later, of the Bucharest Convention, produced a tangible result, an Agreement whose role and importance in maintaining a favorable conservation status for cetaceans is beyond question. Two decades of achievements have contributed to the development of national legislation, protecting habitats, building capacity, producing research and knowledge, monitoring and assessment, and raising awareness on issues related to cetaceans.

We are happy therefore that the ambitious idea of establishing the Agreement has borne fruit, and we are here to confirm our full support to the role of ACCOBAMS in the conservation of marine biodiversity.

ACCOBAMS continues to be a privileged partner of the MAP-Barcelona Convention system. Only few months ago, in February 2016, on the occasion of our 19th Ordinary Meeting of the Contracting Parties, the two Secretariats signed a Memorandum of Understanding to increase and formalize the cooperation to further their shared goals on the conservation of the marine environment and ecosystems.

At the same meeting of the Parties, an ambitious Integrated Monitoring and Assessment Programme (IMAP) was adopted within the framework of the Ecosystem Approach process of the Barcelona Convention. This Programme is meant to enable a quantitative analysis of the state of the marine and coastal environment of the Mediterranean in an integrated manner, covering pollution and marine litter, biodiversity, nonindigenous species, coast, and hydrography, based on common regional indicators, targets and Good Environmental Status descriptions.

IMAP was prepared and will be implemented through collaborative efforts including with key regional organizations such as ACCOBAMS, who greatly contributed to its development. ACCOBAMS provided inputs for the biodiversity common indicators work in general and, most importantly, led the development of the monitoring programme and common indicators in relation to marine mammals and marine noise.

The implementation of IMAP involves assisting Southern Mediterranean countries in developing their national IMAP-compatible monitoring programmes, following the agreed common indicators. ACCOBAMS has already provided inputs into this capacity building effort, leading the work on common indicator fact sheets related to marine mammals. The ACCOBAMS Survey Initiative to be undertaken during 2016-2019, will provide important inputs in terms of monitoring methodologies, capacity building and reliable data on abundance and distribution of cetaceans to move this work forward.

As ACCOBAMS is undertaking an identification of noise hot spots in the Mediterranean, we are also eager to continue collaborating for the IMAP implementation related to marine noise.

Ladies and gentlemen,

The development and implementation of IMAP is just one important example of the concrete recent results that the joint work of our two institutions is producing. But cooperation has been consistent during the past two decades. ACCOBAMS and our Regional Activity Center responsible for specially protected areas and biodiversity (SPA/RAC) have been working together in implementing the Barcelona Convention SPA/BD Protocol.

In this context, joint efforts have continued in recent years to assist Contracting Parties to establish their national action for the conservation of cetaceans and their national stranding network, to identify critical cetacean habitats and the main threats affecting the cetaceans in their countries.

The level of knowledge in this field remains a challenge. Joint support has been given to Mediterranean scientists to strengthen their national capacities on the study and monitoring of cetaceans through exchanging knowledge and experiences during Mediterranean and international gatherings.

During the past couple of years, SPA/RAC and ACCOBAMS have also collaborated closely in revising the Appendix to the Barcelona Convention Action Plan for the conservation of cetacean in the Mediterranean Sea. This was also adopted at our COP 19 in February 2016 and it describes the action of the next five years towards legal and institutional measures, improvement of knowledge about cetacean populations, reduction of cetaceans-fisheries interactions, mitigation of the impact of underwater noise and habitat conservation.

These were just few examples of the positive results of the joint work that UNEP/MAP and ACCOBAMS are delivering.

Distinguished delegates,

As the Barcelona Convention celebrates its 40th anniversary this year, we wish the ACCOBAMS community continued success in the implementation of its important mandate, from which the entire region will benefit. We are committed to an ever more strategic collaboration that is not only of technical importance, but also of political significance, as higher attention is paid globally to issues of sustainable development and ocean governance and to the importance of the regional dimension of those issues.

Thank you.

ALLOCUTION DU PNUE-PAM/CAR-ASP

(par Khalil ATTIA, Directeur)

Monsieur le Président du Bureau, Mme la Secrétaire Exécutive,
distinguished Delegates and Guests, dear Colleagues,

First of all, I'd like to thank the Secretariat and the Government of Monaco for the invitation and the Excellent organisation.

I'd like, also, to join the previous voices in congratulating all of you and ourselves for this 20th anniversary of ACCOBAMS.

Ladies and Gentlemen, as you may all know, since the first MOP, the Regional Activity Center for Specially Protected Areas (SPA/RAC) was designated as a Coordination Unit for the Mediterranean Sea and contiguous Atlantic Area, in order to facilitate the implementation of the measures prescribed in the Conservation Plan of the Agreement.

This umbilical link between ACCOBAMS and SPA/RAC has facilitated, during the last 20 years, a good coordination and a high synergy in the implementation of ACCOBAMS and Barcelona Convention SPA/BD Protocol, towards achieving and maintaining a favourable conservation status for cetaceans.

So, let us maintain this positive momentum and continue to join forces and means, in a common action, to better serve our region which faces a multitude of challenges, among which, threats on marine biodiversity and living resources are not the least.

Thank you for your kind attention.

ALLOCUTION DU PERMANENT SECRETARIAT DE LA COMMISSION POUR LA MER NOIRE

(par Irina MAKARENKO)

Your Excellences, Mr. President, ACCOBAMS Executive Secretary, distinguished participants of the Meeting, ladies and gentleman,

It is a great honor for me to be here today and I would like to extend my gratitude to the Principality of Monaco and ACCOBAMS Secretariat for hosting and excellent organization of this distinguished meeting and for this chance to be given a floor on behalf of the Black Sea Commission' Permanent Secretariat.

As you may know, the Black Sea Commission was created as an executive body to implement the provisions of the Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution also known as Bucharest Convention, signed in 1992 and ratified by all the Black Sea riparian countries immediately after.

Being a Regional Sea Convention, the Black Sea Commission is responsible for promoting the implementation of Bucharest Convention and its Protocols, it was established to, *inter alia*, monitor and assess pollution, control pollution from land-based sources, ensure conservation of biological diversity, address environmental safety aspects of shipping, address environmental aspects of management of fisheries and other marine living resources and, last but not least, promote integrated coastal zone management and maritime policy.

I would like to mention that being only 4 years older than the ACCOBAMS, the Black Sea Commission was always going hand-in-hand with ACCOBAMS Agreement, and during these long 20 years our two organizations have been bringing political will as well scientific expertise to the Black Sea Region, this diverse and vulnerable region in terms of its economics, environment and sustainable development in general.

As you may know, since 2002, in accordance with the provisions of the relevant Memorandum of Understanding between the Black Sea Commission and ACCOBAMS, the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission (BSC) has an honour to serve as Black Sea Sub Regional Coordination Unit for ACCOBAMS in regards to the conservation of the cetaceans of the Black Sea. It is my pleasure to mark today an outstanding level of cooperation between our organizations and a solid intention to continue our efforts in the Black Sea region together with other relevant partners.

I will be given a floor later to present the report of our sub-regional unit, but let me just briefly mention the work on revision of the draft Conservation Plan for Black Sea Cetaceans (2016-2020), development of capacity building activities, including reinforcement of capability of local communities to react in the event of cetacean strandings in Bulgaria, identification and assessment of cetacean groupings in coastal waters of the north-western Black Sea, in Ukrainian sector - increasing of the regional capacity for developing cetacean distribution and abundance studies. We plan to carry out in the coming months in Istanbul an ACCOBAMS teaching module, where experts from other Black Sea Countries will be also invited to participate. We welcome also the launching of the ACCOBAMS Survey Initiative on the identification and the distribution of cetacean populations in the Mediterranean and the Black Sea.

Despite the achievements that I mentioned in my statement, I think there is still a need to deepen our cooperation and launch some new joint projects or initiatives aimed at conservation of the Black Sea cetaceans and, in this context, let me assure you, your Excellencies, in our intention to continue cooperation in the same constructive manner and direction.

Concluding my address, let me extend cordial congratulations on the occasion of the 20th Anniversary of ACCOBAMS!!! Let me wish every success as well as long years of prosperity and well-being to your distinguished organization. Let me also wish success to this meeting and to our future endeavors aimed at conservation of cetaceans in the Mediterranean and the Black Sea region.

Thank you very much for your kind attention.

ALLOCUTION DE LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE

(par Greg Donovan, Head of Science de la CBI)

It is a great pleasure for the IWC to attend this the sixth Meeting of Parties to ACCOBAMS. The IWC would like to thank the Government of Monaco for hosting the meeting in this beautiful venue and the Secretariat of ACCOBAMS for their tremendous and efficient work in organising this meeting of Parties - and indeed their excellent work at all times.

This seems to be a year of anniversaries. ACCOBAMS is celebrating its 20th birthday and a few weeks ago at its biennial meeting in Slovenia, the IWC was celebrating its 70th birthday. In addition, it is the 40th anniversary of the Barcelona Convention. Anniversaries are a time for celebration that we have survived but also a time for reflection. There are many positives to celebrate but it is important to remember that cetacean populations still face a number of human-induced threats. The important issue is not the conservation of organisations *per se* but the effective conservation of the animals that they were established to protect.

It is here that we believe that the IWC and ACCOBAMS can continue, and indeed develop, our long-standing and fruitful collaboration. Since the start of ACCOBAMS, this has been particularly strong in the area of science, but we can and should work together to turn scientific advice into positive and effective conservation actions. There are a wide range of issues upon which the IWC and ACCOBAMS share a common interest and where working together is of great mutual benefit. Just a few of these include Conservation and Management Plans, chemical pollution, marine debris, bycatch in fishing gear, issues related to oil and gas production and marine renewables, noise, ship strikes and sustainable whalewatching. We cannot address these issues alone, as recognised for example by a number of Resolutions and work plans agreed at our biennial meeting (www.iwc.int). Where appropriate, the IWC will intervene in discussions of these issues as they arise in the agenda, noting those areas where we can help each other develop both scientific advice, and mitigation and conservation actions.

ALLOCATION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

(par Abdellah SROUR, Secrétaire Exécutif)

Monsieur le Président du Bureau de l'ACCOBAMS,
Madame la Secrétaire exécutive de l'ACCOBAMS,
Honorables délégués,
Chers collègues,

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétariat de l'ACCOBAMS et les autorités monégasques pour leur chaleureuse hospitalité ainsi que pour l'excellente organisation cette réunion, qui marque un tournant important puisqu'elle coïncide avec la célébration du vingtième anniversaire de l'Accord.

La présence de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée à cette sixième réunion des parties est particulièrement importante car elle témoigne de la collaboration renforcée entre nos deux organisations et de notre volonté de poursuivre nos efforts communs afin de relever les nombreux défis qui se posent à nous. Nos deux organisations partagent en effet de nombreux intérêts communs, à commencer par leur zone de compétence qui est la Méditerranée et la mer Noire, et une grande partie de leurs États membres sont les mêmes. En tant qu'organisation régionale de gestion des pêches compétente dans la région, la CGPM compte parmi ses 24 membres, 22 États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire ainsi que le Japon et l'Union européenne.

La collaboration entre la CGPM et l'ACCOBAMS date de 2006, lorsque nos deux organisations ont commencé à se pencher sur les questions liées aux interactions entre la pêche et les cétacés, et plus particulièrement les captures accidentelles et la déprédation de certaines espèces en Méditerranée et en mer Noire. En mai 2012, un protocole d'accord a été signé entre la CGPM et l'ACCOBAMS, ce qui a marqué un tournant décisif pour notre coopération et notre travail en synergie, notamment dans le domaine de la collecte et l'analyse d'informations relatives à la conservation des cétacés, des interactions avec les activités humaines telles que la pêche et l'aquaculture, de la recherche et du renforcement des capacités.

C'est dans ce contexte qu'a vu le jour, en 2015, un projet sur l'atténuation des interactions négatives entre les espèces marines menacées et les activités de pêche en Méditerranée occidentale, mené avec le soutien financier de la fondation MAVA. Les résultats de ce projet sont particulièrement concluants et devraient permettre d'améliorer les connaissances et les informations sur ce phénomène et de favoriser la mise en place d'une stratégie régionale pour réduire les captures accidentelles d'espèces vulnérables et menacées et la déprédation en Méditerranée.

En 2016, une stratégie à moyen terme a été mise en place sous l'impulsion de la CGPM en vue d'améliorer, d'ici à 2020, la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire. Cette stratégie est étroitement liée à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'Objectif 14 qui est de « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », ainsi qu'à celle des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier l'Objectif 6, qui vise à une exploitation durable des stocks de poisson et d'invertébrés, et l'Objectif 11, qui concerne les aires protégées. La stratégie à moyen terme s'articule autour de cinq cibles principales qui sont : inverser l'évolution négative des stocks halieutiques grâce au renforcement des avis scientifiques à l'appui de la gestion; contribuer aux moyens d'existence des communautés côtières en favorisant une pêche artisanale durable; faire reculer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée au moyen d'un plan d'action régional; réduire au maximum et atténuer les interactions indésirables des pêches avec les écosystèmes et l'environnement marins, et, enfin renforcer les capacités et la coopération. L'ACCOBAMS a déjà pleinement manifesté son soutien et aura un rôle non négligeable à jouer dans le cadre des objectifs fixés par cette stratégie, en particulier celui qui concerne les interactions indésirables des pêches avec les écosystèmes et l'environnement marins.

Enfin, nos efforts ne s'arrêtent pas ici puisque nous sommes également en train de travailler à un projet de stratégie de coopération sur les mesures spatiales de protection et de gestion de la biodiversité marine avec les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de l'UICN-Med, du Plan d'Action pour la Méditerranée du PNUE, par le biais du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées SPA/RAC, et en collaboration avec MedPAN.

Nous attendons donc beaucoup de toutes ces activités communes et la CGPM espère que cette réunion des parties reconnaîtra l'importance de notre coopération et la nécessité de la consolider en vue d'atteindre nos objectifs communs.

Je terminerai en souhaitant une longue vie à l'ACCOBAMS à l'occasion de son vingtième anniversaire, et encore au moins vingt autres années de succès à venir.

Je vous remercie pour votre attention.

ALLOCUTION DE L'ACCORD PELAGOS
(par Fannie Dubois, Secrétaire Exécutif)

Monsieur le Président, Madame le Secrétaire exécutif, Mesdames et Messieurs les Représentants des Parties et des Organisations internationales, Chers collègues et amis,

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos pour la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins est heureux de participer à cette 6^{ème} Réunion des Parties et tient à remercier l'ACCOBAMS pour son invitation.

En tant que zone pilote de l'ACCOBAMS, le Sanctuaire tend à mettre en place des initiatives innovantes en terme de protection des mammifères marins.

Plusieurs axes majeurs de coopération avec l'ACCOBAMS sont déjà actuellement en cours, dont :

- l'étude des populations dans le cadre du projet « survey initiative » ;
- la lutte contre les pollutions dont les nuisances sonores sous-marines et les plastiques ;
- l'encadrement des activités d'observation des cétacés en milieu naturel par la poursuite de la mise en œuvre du label commun « High Quality Whale Watching » ACCOBAMS/Pelagos ;
- la poursuite de la lutte contre les collisions entre les navires et les grands cétacés.

D'autres sujets de coopération sont en cours d'étude et le projet de programme de travail de l'ACCOBAMS permettra également d'affiner celui de l'Accord Pelagos prévu pour le prochain biennium et mutualiser ainsi les efforts des Parties dans la protection des cétacés.

Par ailleurs, l'installation récente du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos en Principauté de Monaco facilitera la coopération entre les Secrétariats des deux Accords. Nous espérons d'ores et déjà la participation du Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS à la 7^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos qui se tiendra à la fin de l'année 2017 en Principauté de Monaco.

Enfin, nous souhaitons un plein succès dans les travaux de cette 6^{ème} Réunion des Parties, ainsi qu'une coopération fructueuse entre les deux Accords partenaires.

ALLOCUTION DE LA CMS ET DE L'ASCOBANS

(par Bradnee Chambers, Secrétaire Exécutif de la CMS et Heidrun Frisch-Nwakanma, Chargée des Mammifères Marins à la CMS et Coordinateur ASCOBANS)

1. As an environmental treaty under the aegis of the United Nations Environment Programme (UNEP), the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) brings together the States through which migratory animals pass, the Range States, and lays the legal foundation for internationally coordinated conservation measures throughout a migratory range. It currently has 124 Parties.
2. ACCOBAMS is one of two legally-binding cetacean concluded under the framework of the Convention. The first was ASCOBANS (Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas), which next year will celebrate the 25th Anniversary since the treaty was signed. ACCOBAMS is this year celebrating its 20th Anniversary, and in these two decades has made an indispensable contribution to the conservation of whales, dolphins and porpoises in the Mediterranean and Black Seas.
3. CMS continues to build up its coverage and activities on cetaceans and especially small cetaceans. Forty-two cetacean-related resolutions have been passed by the Parties since the 1st CMS Conference of the Parties in October 1985, addressing issues such as species status and urgent conservation action on bycatch, captures, climate change and chemical and noise pollution.
4. The mandates that CMS, ACCOBAMS and ASCOBANS all have for the conservation of cetaceans present clear opportunities for close collaboration and synergies. Below, relevant recent decisions and developments within the CMS and ASCOBANS frameworks are listed. We are looking forward to working together with the ACCOBAMS Secretariat and the ACCOBAMS Parties on these topics, and on the ones that ACCOBAMS brings to our attention.

11th Meeting of the Conference of the Parties to CMS

5. The 11th Meeting of the Conference of the Parties (COP11, Quito, Ecuador, 4-9 November 2014) adopted a record 34 resolutions (available at www.cms.int/en/meeting/eleventh-meeting-conference-parties-cms). Several are directly relevant for cetacean conservation:
 - a. **Live Captures of Cetaceans from the Wild for Commercial Purposes** (Resolution 11.22), addressing issues of capture, transfer and import of live cetaceans
 - b. **Conservation Implications of Cetacean Culture** (Resolution 11.23), recognizing the increasing evidence that populations of some species are better delineated by cultural behaviour than genetic diversity or geographic isolation, and establishing an expert group to consider the case for all taxonomic groups covered by CMS
 - c. **Programme of Work on Climate Change and Migratory Species** (Resolution 11.26)
 - d. **Sustainable Boat-Based Marine Wildlife Watching** (Resolution 11.29), establishing basic principles to adhere to when adopting measures to promote ecologically sustainable wildlife watching, and requesting the development of guidelines for different taxonomic groups, including cetaceans
 - e. **Management of Marine Debris** (Resolution 11.30, based on three full reviews available as UNEP/CMS/COP11/Inf.27 “Migratory Species, Marine Debris and its Management”, UNEP/CMS/COP11/Inf.28 “Marine Debris and Commercial Marine Vessel Best Practice” and UNEP/CMS/COP11/Inf.29 “Marine Debris Public Awareness and Education Campaigns”), identifying strategies for governments to address this problem at source
 - f. **Strategic Plan for Migratory Species 2015-2023** (Resolution 11.02), based on the Aichi targets and designed

to guide all efforts for migratory species conservation, both within and outside the CMS Family

6. COP11 also added many species to the Appendices of the Convention. Among these were many marine species, especially sharks and rays, and the listing of **Mediterranean population of Cuvier's beaked whale (*Ziphius cavirostris*)** on Appendix I of CMS. At the same meeting, the population was also included in the list of Concerted Action Species, signalling its need for urgent attention for their protection. The ACCOBAMS Scientific Committee was instrumental in getting this proposal prepared and it was submitted through the European Union upon the initiative of our common Parties.

7. The 12th Meeting of the Conference of the Parties to CMS (COP12) will take place in Manila, Philippines, from 22 to 28 October 2017. More details will become available in due course on www.cms.int/en/cop12.

1st Meeting of the Sessional Committee of the CMS Scientific Council

8. At the 1st Meeting of the Sessional Committee of the CMS Scientific Council (ScC-SC1, 18-21 April 2016, Bonn, Germany), progress in the implementation of these resolutions was assessed. The report of the Meeting will shortly be published here: www.cms.int/en/meeting/first-meeting-sessional-committee-scientific-council-scc-sc1.

9. The ScC-SC1 report will also contain the work plan agreed by the Sessional Committee for implementation of COP11 resolutions and the substantive preparations for the 12th Meeting of the Conference of the Parties (Manila, Philippines, 22-28 October 2017). Planned activities of particular relevance to ACCOBAMS include:

- a. Establishing collaboration with the IWC and CITES on **Live Captures of Cetaceans from the Wild for Commercial Purposes**
- b. Developing cooperation with the Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management and the IWC to address the impact on CMS-listed species that are likely to be subject to utilization as **aquatic bushmeat**
- c. Finalizing the development of **CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities** (see www.cms.int/en/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise)
- d. Assessing the potential impact of **dolphin swim-with programmes** on CMS-listed species
- e. Convening a second workshop on the **conservation implications of animal culture and social complexity** (tentatively planned for early 2018)
- f. Assessing relevance of the concept of **Important Marine Mammal Areas (IMMAs)** to CMS
- g. Addressing key gaps in knowledge and future research directions relating to migratory species impacted by **climate change**, in particular through the analysis of existing long-term and large-scale datasets
- h. Review existing agreed guidelines, existing good practice and underpinning scientific evidence of the issues of concern, and based on this review develop **guidelines** as appropriate on **marine boat-based wildlife watching** for different taxonomic groups, differentiated if necessary by geographic areas
- i. Advance the Convention's work on the **marine debris** issue and investigate the feasibility of close cooperation with other biodiversity-related agreements, such as CBD, IWC, ACCOBAMS and ASCOBANS, by means of a multilateral working group
- j. Producing a review of the **micro plastics** threat to migratory species
- k. Working closely with other international competent bodies such as FAO and relevant RFMOs, to ensure **bycatch management** approaches are promulgated in working fisheries
- l. Review information on **bycatch mitigation measures** for fishing methods known to impact migratory species

Joint CMS/ASCOBANS Publication “Oceans Full of Plastic”

10. Translations into French, German and Spanish of the leaflet entitled “Oceans Full of Plastic: Marine Debris – A Global Problem”, published in English in 2014 jointly with ASCOBANS, are now available as PDF for download: www.cms.int/en/publication/oceans-full-plastic. The leaflet is aimed at the general public, including children, and contains helpful tips on how everyone can be part of the solution. Print copies will become available shortly and can be requested from the CMS/ASCOBANS Secretariat.

8th Meeting of the Parties to ASCOBANS

11. The 8th Meeting of the Parties of the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas (ASCOBANS) was held in Helsinki, Finland, from 30 August to 1 September 2016. All related documents including the final resolutions are available at www.ascobans.org/en/meeting/MOP8, where the final report will also be published shortly. The following conservation-related resolutions were passed:

- a. **National Reporting** (Resolution 8.1), changing the reporting procedure so that only one comprehensive report in the four-year cycle would be required, with shorter topic-related reports in the other years, which will be reflected in the agenda for the Advisory Committee Meeting in the year in which the report is received
- b. **Work Plan for the ASCOBANS Advisory Committee and Secretariat 2017-2020 and Strategic Plan for Migratory Species 2015-2023** (Resolution 8.2), outlining the activities of the AC and Secretariat as well as adopting the Strategic Plan for Migratory Species 2015-2023, which is based on the Aichi Targets and intended for migratory species conservation in general – containing a request to develop a joint bycatch working group with ACCOBAMS
- c. **Revision of the Recovery Plan for Baltic Harbour Porpoises (Jastarnia Plan)** (Resolution 8.3), which has been developed in consultation with the Jastarnia Group in the light of new data, and following a template agreed by ASCOBANS Parties in 2015, based on the format used by the IWC
- d. **Conservation of Common Dolphins** (Resolution 8.4), setting out a series of desirable actions and mandating the development of a fully-fledged conservation plan for common dolphins
- e. **Monitoring and Mitigation of Small Cetacean Bycatch** (Resolution 8.5), identifying and agreeing ASCOBANS positions and recommendations regarding the requirements of legislation to address bycatch monitoring and mitigation effectively
- f. **Ocean Energy** (Resolution 8.6), specifically focussing on tidal and wave energy devices on the impacts of which only limited data are available, but which seem to be some risk to species covered by ASCOBANS
- g. **Impacts of Polychlorinated Biphenyls (PCBs)** (Resolution 8.7), setting research priorities and encouraging measures to avoid further input of PCBs into the marine environment
- h. **Addressing the Threats from Underwater Munitions** (Resolution 8.8), outlining the concerns related to conventional and chemical weapons and the threats from noise from explosions and poisoning from leakages of chemicals, and calling on UNEP and NATO to take the lead in addressing this issue
- i. **Managing Cumulative Anthropogenic Impacts in the Marine Environment** (Resolution 8.9), identifying measures aimed at minimizing the exposure of animals and impacts on the wider marine environment
- j. **Small Cetacean Stranding Response** (Resolution 8.10), encouraging the establishment of effective national strandings response networks and recommending that updated necropsy protocols and best practice guidelines for stranding responses and necropsies be developed collaboratively with the IWC, ACCOBAMS and the European Cetacean Society
- k. **CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities**

(Resolution 8.11), welcoming the progress made in developing this document and inviting the CMS Conference of the Parties, following some further consultations, to consider their adoption

ASCOBANS Advisory Committee and Working Groups

12. The **21st Meeting of the ASCOBANS Advisory Committee (AC21)** met from 29 September to 1 October 2014 in Gothenburg, Sweden. The report of the meeting as well as relevant documents can be accessed at www.ascobans.org/en/meeting/AC21.

13. The **22nd Meeting of the ASCOBANS Advisory Committee (AC22)** met from 29 September to 1 October 2015 in The Hague, Netherlands. This meeting was the last AC meeting before the 8th Meeting of the Parties and served to prepare the substantive inputs to MOP8. The report of the meeting as well as relevant documents can be accessed at www.ascobans.org/en/meeting/AC22.

14. Several standing working groups report to the Advisory Committee, including the following of mutual interest to ASCOBANS and ACCOBAMS:

- **Bycatch Working Group**

Created in 2010, this group has been set specific tasks by each AC meeting and reported back to the following one. Its progress reports are all accessible through www.ascobans.org/en/workinggroup/bycatch-working-group.

The ASCOBANS Work Plan 2017-2020 requests the ASCOBANS Advisory Committee and Secretariat to make efforts to develop a joint working group on bycatch with ACCOBAMS. It is hoped that this proposal will meet with the approval of ACCOBAMS Parties and a similar activity can be included in the ACCOBAMS Work Programme 2017-2019.

- **Noise Working Group**

This working group jointly serves the needs of the two cetacean Agreements, ACCOBAMS and ASCOBANS, as well as of the CMS Scientific Council. Established in 2009 with the terms of reference updated several times, the annual progress reports of the group can be accessed at www.ascobans.org/en/workinggroup/underwater-noise-working-group.

- **Extension Area Working Group & Informal Working Group on Large Cetaceans**

First established in 2011, the experts supporting this activity produce joint reports, mainly related to the western extension of the Agreement Area, which came into force in 2008. This working group also considers the issue of ship strikes. Since ASCOBANS only covers small cetaceans, the work relating to large cetaceans aims to identify major issues likely to be having a negative effect upon large cetacean populations in the Agreement Area, assessing the extent to which they can be addressed alongside small cetaceans, and making informal recommendations of appropriate mitigation measures. Reports can be accessed at www.ascobans.org/en/workinggroup/extension-area-working-group and www.ascobans.org/en/workinggroup/informal-working-group-large-cetaceans.

- **Joint ACCOBAMS/ASCOBANS Working Group on the Marine Strategy Framework Directive (MSFD)**

This group was established in 2011 and is being co-chaired to cover the unique situation in the ACCOBAMS and ASCOBANS Areas while allowing for synergies. Its reports and more information on its terms of reference are available at www.ascobans.org/en/workinggroup/marine-strategy-framework-directive-working-group.

15. The **23rd Meeting of the ASCOBANS Advisory Committee (AC23)** will meet in autumn 2017 (time and place to be determined). All relevant information and meeting and information documents will be made available at www.ascobans.org/en/meeting/AC23 in due course.

ALLOCUTION DU WWF

(par Aimee LESLIE)

WWF is pleased to attend the sixth Meeting of Parties to ACCOBAMS and is grateful to the Secretariat for the invitation. WWF's goal is to ensure that viable populations of all cetacean species occupy their historic range and fulfil their role in maintaining the integrity of ocean ecosystems. We believe that the establishment of ACCOBAMS set out an important set of objectives and targeted the key issues that need to be addressed if we are to secure better conservation status for cetaceans in Mediterranean and Black Sea waters. We are particularly concerned about the threat of bycatch and marine traffic impacts, and believe there is an urgent need to strengthen efforts to address these critical issues particularly in this era of blue growth.

WWF is already contributing to the ACCOBAMS strategy, particularly in the Pelagos Sanctuary: through research on cetacean PCB and microplastics contamination (activities B221 and B262), population structure (activity B121), marine traffic impacts (activities B241 and B242), and NETCCOBAMS network (activities A111 and A112).

We hope to remain engaged with the ACCOBAMS Secretariat and member Parties on these important issues in the future and look forward to a productive meeting to advance on the issues of most concern to cetacean conservation in the region and beyond.

Monitoring and Mitigation of Cetacean Bycatch (MOP6/Res6.17)

Entanglement in fishing gear has long been recognized by scientists and policy makers around the globe as the most pervasive human-induced threat to cetaceans. Efforts in the ACCOBAMS region to date have focused primarily on the collection of data to assess the scale of the problem. WWF strongly supports the draft resolution on Interactions between Fisheries and Cetaceans and we recommend all member Parties of ACCOBAMS to support the resolution. Moreover, increased international collaboration with other organizations would ensure more effective exchange of technical expertise and integration of ACCOBAMS concerns into international policy frameworks. In particular, more formal collaboration with ASCOBANS through the formation of a joint bycatch working group (as suggested in ASCOBANS Resolution 8.2, Annex 1, Activity 2) would allow both organisations to benefit from shared learning and experience, and more effectively join forces to influence European and other fisheries' management policies and regulations throughout both agreement areas.

Marine traffic impacts (MOP6/Res6.20)

Because the threat of ship strikes to cetaceans is growing with vessel traffic increasing around the globe, a number of collaborative efforts indicate mitigation measures that can reduce collision risk in areas of high vessel density like the Mediterranean. WWF fully endorses the recommendations made in the International Whaling Commission's newly drafted Ship Strikes Strategic Plan, as well as recommendations and measures put in place through regional agreements such as ASCOBANS. WWF welcomes and supports the draft resolution on Ship Strikes on Cetacean in the Mediterranean Sea and we recommend all member Parties of ACCOBAMS to support the resolution.

Concluding Remarks

Of course there are other important issues and documents to be discussed at this MoP, such as improving the number of signatory countries to ensure an optimal scale of cetaceans conservation (activity A221), assessing and mitigating whale watching impacts (MOP6/Res6.21), and encouraging ACCOBAMS to be fully involved in the marine spatial planning process at European scale, notably through the designation of areas of conservation of cetaceans habitat (MOP6/Res 6.13 and 6.25).

ALLOCUTION DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE

Your Serene Highness
Madam Executive Secretary
Madam/Mr. Chairperson

Honourable colleagues,
Distinguished delegates,
Ladies and Gentlemen,

Allow us to extend our gratitude on behalf of the Government of the Republic of Croatia to the Principality of Monaco for hosting the Sixth Meeting of Parties to the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS). Furthermore, in the year when ACCOBAMS celebrates its 20th Anniversary, it gives us great pleasure to express our appreciation to the Principality of Monaco for its significant role in the conclusion and implementation of the ACCOBAMS Agreement, including the support provided to the Secretariat.

When joining the ACCOBAMS Agreement, countries have assumed the responsibility to undertake all necessary efforts to reach one simple goal: maintain a healthy cetacean populations in regional seas. Today, when cetaceans are under threat from various anthropogenic impacts, it is not an easy task.

Croatia is a maritime country, with almost 6,000 km of coastline and more than 1,000 islands stretching along the Adriatic Sea. The Adriatic Sea harbours various cetacean species, representing an integral part of marine biodiversity.

We have demonstrated our commitment to the conservation of cetaceans. Let us remind you that Croatia is a signatory to all relevant international treaties in the field of biological diversity conservation. A significant contribution has been given to the implementation of the ACCOBAMS Agreement since its inception. Ever since the ratification of the Agreement in July 2000, Croatian representatives participated in the Scientific Committee and the Bureau, including the chairing of the Bureau in the period from 2007 to 2010.

As a full member of the European Union since 1 July 2013, Croatia has focused its activities on harmonising its nature protection standards with those of the EU environmental *acquis*. Provisions under international nature protection agreements and under the Birds and Habitats Directives are transposed in the Nature Protection Act. Diverse secondary legislation has been adopted, which ensures the conservation of endangered species and habitats listed in the Annexes of the said European Directives. The Ecological Network of the Republic of Croatia was designated in 2007, followed by the designation of the Natura 2000 network in 2013. Assessment mechanism for plans and projects in protected areas and areas of the ecological network was set up.

Significant efforts have been invested in the enhancing of knowledge about cetaceans in cooperation with other Adriatic countries. We would particularly like to stress the implementation of the project "Network for the Conservation of Cetaceans and Sea Turtles in the Adriatic - NETCET", co-financed by the EU IP-Adriatic CBC Programme. The results of the aerial survey carried out within the scope of the project have provided a better insight into the presence of cetaceans in the Adriatic Sea. Based on the analysis of the state of cetaceans, the common strategy for

conservation of cetaceans in the Adriatic was developed, setting objectives and activities to ensure long-term conservation of these species in the region. The NETCET project fully reflects the spirit of regional cooperation promoted through ACCOBAMS.

National Cetaceans Stranding Network has been operational since 2010.

We would also like to point out that Croatia designated 6 Sites of Community Interest (SCIs) with the common bottlenose dolphin as conservation objective, including the area of the Cres-Lošinj archipelago. This area was recognised by the ACCOBAMS Agreement as a critical habitat for the common bottlenose dolphin and other valuable marine species.

Once more, we would like to emphasise Croatia's commitment to continuing its efforts towards implementing the ACCOBAMS Agreement.

We would also like to particularly commend the work of the Secretariat, as well as all the bodies of the Agreement, which have significantly contributed to its enforcement.

Madam/Mr. Chairperson, Ladies and Gentlemen,

We are aware of the general challenges the conservation of cetaceans and marine biodiversity places before us. There are many obstacles along the way, but even in these complex circumstances, we can make a difference. Allow us to assure you that Croatia, within its possibilities, will continue to work towards cetacean conservation and will continue to cooperate with other countries in the region, stimulating new ideas and projects and using the best available expertise.

Thank you, Madam/Mr. Chairperson.

ANNEXE V

RAPPORT DU DEPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS

ANNEXE V - RAPPORT DU DEPOSITAIRE ET STATUT DES RATIFICATIONS

Le Dépositaire de l'Accord, le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco, a l'honneur de soumettre ce rapport aux Etats Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

Depuis la cinquième Réunion des Parties, qui s'est tenue à Tanger du 5 au 8 novembre 2013, **aucune nouvelle adhésion à l'Accord n'a été enregistrée.**

Au 20 juillet 2016, les Parties à l'ACCOBAMS sont au nombre de 23 (Tableau 1).

Faisant suite à l'adoption, lors de la Réunion des Parties de 2010, des **Amendements au texte de l'Accord et à ses annexes, relatifs à l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS**, ce Département a enregistré, lors du triennat 2014-2016, le dépôt de **trois instruments d'approbation**, émanant de : la République du Monténégro, la République de Chypre et la République de Slovénie (Tableau 2).

Le Dépositaire n'a pas manqué d'en informer, par voie diplomatique, les Parties, la Communauté européenne, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) de ces approbations.

Par ailleurs, durant ce triennat 2014-2016, le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur adhésion à l'Accord.

Tableau 1

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes à l'Accord, au 20 juillet 2016.

COUNTRY / PAYS	SIGNATURES	RATIFICATIONS		ENTRY INTO FORCE ENTRÉE EN VIGUEUR
	Dates	Tool / Instrument	Deposit of the tool - Dépôt de l'instrument	
ALBANIA / ALBANIE	24/11/1996	25/05/2001	03/07/2001	01/10/2001
ALGERIA / ALGERIE		19/03/2007(AA) ***	25/09/2007	01/12/2007
BOSNIA-HERZEGOVINA / BOSNIE HERZEGOVINE				
BULGARIA / BULGARIE	16/09/1999	23/09/1999	10/11/1999	01/06/2001
CROATIA / CROATIE	24/11/1996	03/05/2000	10/07/2000	01/06/2001
CYPRUS / CHYPRE	24/11/1996	30/01/2006	14/02/2006	01/05/2006
EGYPT / EGYPTE		04/03/2010	19/04/2010	01/07/2010
EUROPEAN UNION /UNION EUROPEENNE ⁽¹⁾				
FRANCE	24/11/1996	26/02/04 (AA)***	10/03/2004	01/06/2004
GEORGIA / GEORGIE	24/11/1996	30/03/2001	31/05/2001	01/06/2001
GREECE / GRECE	24/11/1996*	24/11/1996*	24/11/1996*	01/06/2001
ISRAEL				
ITALY / ITALIE	24/11/1996	10/02/2005	24/06/05	01/09/2005
LEBANON / LIBAN		05/05/2004(A)* *	13/12/2004	01/03/2005
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYE		12/05/2002	18/06/2002	01/09/2002
MALTA / MALTE	23/03/2001*	23/03/2001*	23/03/2001*	01/06/2001
MONACO	24/11/1996	25/04/1997	30/04/1997	01/06/2001
MONTENEGRO		17/02/2009 (AAA)****	18/05/2009	01/08/2009
MOROCCO / MAROC	28/03/1997	13/05/1999	05/07/1999	01/06/2001
PORTUGAL	24/11/1996	30/09/2004 (A) **	15/10/2004	01/01/2005
ROMANIA / ROUMANIE	28/09/1998	13/06/2000	17/07/2000	01/06/2001
RUSSIA / RUSSIE				
SLOVENIA / SLOVENIE		12/07/2006	25/09/2006	01/12/2006
SPAIN / ESPAGNE	24/11/1996	07/01/1999	02/02/1999	01/06/2001
SYRIA / SYRIE		07/02/02 (A)**	22/03/2002	01/06/2002
TUNISIA / TUNISIE	24/11/1996	31/12/2001	15/01/2002	01/04/2002
TURKEY / TURQUIE				
UKRAINE		09/07/2003	23/10/2003	01/01/2004
UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI				

* Signature valid for ratification / Signature valant ratification

** A = Adherence / Adhésion

*** AA = Approval / Approbation

****AAA= Accession / Accession

(1) Instituant la Communauté européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009

Tableau 2

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes ayant approuvé les Amendements, au 20 juillet 2016.

COUNTRY / PAYS	RATIFICATIONS		ENTRY INTO FORCE/ ENTRÉE EN VIGUEUR
	Tool / Instrument	Deposit of the tool Dépôt de l'instrument	
ALBANIA / ALBANIE			
ALGERIA / ALGERIE			
BOSNIA-HERZEGOVINA / BOSNIE HERZEGOVINE			
BULGARIA / BULGARIE	08/02/2012 ³	14/03/2012	
CROATIA / CROATIE			
CYPRUS / CHYPRE	11/08/2014 ³	22/08/2014	
EGYPT / EGYPTE			
EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE			
FRANCE/FRANCE			
GEORGIA / GEORGIE			
GREECE / GRECE			
ISRAEL/ISRAEL			
ITALY / ITALIE			
LEBANON / LIBAN			
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYE			
MALTA / MALTE			
MONACO/ MONACO	24/02/2011 ²	02/03/2011	
MONTENEGRO/ MONTENEGRO	03/12/2014 ³	09/07/2015	
MOROCCO / MAROC			
PORTUGAL/PORTUGAL			
ROMANIA / ROUMANIE			
RUSSIA / RUSSIE			
SLOVENIA / SLOVENIE	09/06/2016 ²	09/06/2016	
SPAIN / ESPAGNE	26/11/2012 ¹	10/01/2013	
SYRIA /SYRIE			
TUNISIA / TUNISIE			
TURKEY / TURQUIE			
UKRAINE / UKRAINE	26/11/2012 ³	02/01/2013	
UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI			

1 = Ratification / ratification

2 = Approval / Approbation

3 = Acceptance / Acceptation

NB: 16 approvals are needed for the entry into force of the amendments / 16 approbations sont nécessaires pour l'entrée en vigueur des amendements

ANNEXE VI

RAPPORT DU BUREAU

ANNEXE VI - RAPPORT DU BUREAU

Trois Réunions de Bureau se sont tenues lors du dernier triennat :

- La Neuvième Réunion du Bureau (Paris, France, 9-10 décembre 2014),
- La Dixième Réunion du Bureau (Casablanca, Maroc, 24-25 novembre 2015),
- La Troisième Réunion du Bureau Etendu (Monaco, 28-29 April 2016).

La composition du Bureau était la suivante :

- Président : Mme Zakia DRIOUICH (Maroc)
- Vice-président : Mme Ana ŠTRBENAC (Croatie)
- Vice-président : Mme Martine BIGAN qui a été remplacée après son départ à la retraite par Mr Florian EXPERT (France)
- Vice-président/ Rapporteur : Mme Irina LOMASHVILI (Géorgie)
- Vice-président : Mr Patrick VAN KLAVEREN qui a été remplacé après son départ à la retraite par Mr Gilles TONELLI (Monaco)

Ont également participé à toutes les Réunions du Bureau durant ce triennat, le Président du Comité Scientifique (Mr Simone PANIGADA) et les membres du Secrétariat de l'ACCOBAMS.

Ont également participé à la Troisième Réunion du Bureau Etendu :

- Un représentant de l'Etat accueillant la prochaine Réunion des Parties : Mme Céline VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO (Monaco)
- Un représentant de chaque Unité de Coordination Sous Régionale : Mme Lobna BEN NAKHLA (UNEP PAM/ CAR-ASP) et Mme Iryna MAKARENKO (Secrétariat permanent pour la Commission pour la mer Noire)
- Les trois experts suivants nommés par les Membres du Bureau : Mr Zamir DEDEJ, Mr Simion NICOLAEV et Mr Patrick VAN KLAVEREN.

Un rapport a été rédigé après chaque Réunion (ACCOBAMS-BU9/2014/Doc21, ACCOBAMS-BU10/2015/Doc21 et ACCOBAMS-BU_EXT3/2016/Doc 14). Tous ces rapports sont présentés à la Sixième Réunion des Parties comme documents de référence.

L'objet du présent rapport est de présenter un aperçu des aspects principaux traités lors de ces trois Réunions du Bureau.

I. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

1) Statut des ratifications de l'extension de la zone géographique de l'Accord

Le Secrétaire Exécutif a informé le Bureau sur :

- Le statut des ratifications à l'Accord,
- La ratification de l'amendement concernant l'extension de la zone géographique de l'Accord,
- La proposition d'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS à la mer Rouge, basée sur les informations communiquées par le Comité Scientifique.

Décisions :

Le Bureau a demandé au Secrétariat :

- de préparer une lettre, devant être envoyée par le Président du Bureau, invitant les autorités pertinentes à nommer un Point Focal là où aucun Point Focal n'avait été nommé.
- d'envoyer une lettre aux autorités nationales compétentes des Pays non-parties de la zone de l'ACCOBAMS les invitant à devenir Parties à l'ACCOBAMS.

Le Bureau a recommandé que le Secrétariat fournisse au Dépositaire une note explicative sur l'amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord (informations, avantages et modalités d'acceptation ou d'approbation de l'Amendement). Cette note peut être utile pour contacter à nouveau, par des moyens diplomatiques, les Ministres des Affaires Etrangères des pays qui n'ont pas encore ratifié les amendements à l'Accord.

Le Bureau a également demandé au Secrétariat d'envoyer une lettre aux autorités nationales compétentes des Parties à l'ACCOBAMS qui n'ont pas encore ratifié les amendements à l'Accord afin de les encourager à accélérer le processus de ratification en vue d'avoir ces amendements en vigueur avant la prochaine Réunion des Parties. Cette lettre doit être envoyée en même temps que la note explicative du Secrétariat.

Le Bureau a conclu qu'il n'y a pas de justification scientifique pour étendre l'Accord de l'ACCOBAMS à la mer Rouge. Toutefois, le Bureau a souligné l'importance d'établir une coopération scientifique et technique entre l'ACCOBAMS et les pays riverains de mer Rouge intéressés en facilitant les échanges de données et d'outils techniques et en renforçant les capacités. Dans ce contexte, le Bureau a chargé le Secrétariat de contacter le Point Focal égyptien pour voir si l'Egypte serait intéressée de mettre en œuvre les dispositions de l'ACCOBAMS sur la côte égyptienne de la mer Rouge.

2) Règlement du personnel / Accord de Siège

Décisions :

Les Membres du Bureau ont encouragé le Secrétariat à poursuivre le travail avec les autorités monégasques, tout en tenant le Bureau informé afin d'avoir un processus de recrutement transparent pour le Secrétaire Exécutif.

Le Bureau a recommandé au Secrétariat de finaliser cette tâche en relation avec les autorités de la Principauté de Monaco et de faire circuler le projet de résolution pertinent aux Membres du Bureau dès qu'il serait finalisé.

3) Questions budgétaires

Conformément à la Résolution 5.16, le Secrétariat a régulièrement informé le Bureau sur le Fonds d'Affectation Spécial et le Fonds Additionnel de Conservation, tenant compte du programme de travail adopté par les Parties.

Décisions :

La Réunion du Bureau a également invité le Secrétariat à définir dans les prochaines factures, un délai pour le paiement conformément à la Résolution 5.16 qui demandait aux Parties de verser leurs contributions aussi rapidement que possible, et pas plus tard qu'à la fin du mois de Mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

Les Membres du Bureau ont recommandé qu'un rappel soit envoyé à toutes les Parties ayant des Contributions impayées pour les inciter à remplir leurs obligations envers le Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS et pour leur donner un aperçu des dépenses de l'ACCOBAMS pour chaque pays.

Le Bureau a demandé au Secrétariat de contacter à nouveau les Parties avec des contributions non payées depuis plus de 3 ans, leur indiquant que si leurs contributions n'étaient pas payées avant la prochaine MOP, leurs délégations ne bénéficieraient pas du droit de vote au cours de celle-ci, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Le Bureau a recommandé que chaque Partie faisant face à des circonstances exceptionnelles puisse fournir au Secrétariat une lettre officielle expliquant les «circonstances exceptionnelles» qui ont conduit au retard de paiement. Ce document sera ensuite examiné à l'ouverture de la Réunion des Parties afin de décider si la Partie se verra accordée à titre exceptionnel le droit de vote lors de la prochaine Réunion des Parties à ACCOBAMS.

Le Bureau a décidé de soutenir, par le Fonds Supplémentaire de Conservation qui a été renfloué grâce à la contribution volontaire de Monaco, les projets suivants:

1. "Augmenter la capacité régionale pour le développement d'études sur la distribution et l'abondance des cétacés" de l'ONG Mare Nostrum (Roumanie);
2. "Le Projet tunisien sur les dauphins: taille de la population et utilisation de l'habitat des grands dauphins et des dauphins communs" de l'Association Nationale du Développement Durable et de la Conservation de la Vie Sauvage (Tunisie);
3. «Identification et évaluation initiale des groupes de cétacés dans les eaux côtières du nord-ouest de la mer Noire, secteur ukrainien" à partir du Centre scientifique ukrainien de l'écologie de la mer (Ukraine).

Conformément à la Stratégie de l'ACCOBAMS (Résolution 5.1), le Secrétariat a présenté un aperçu des possibilités de financement disponibles dans la région.

Décisions :

Les Membres du Bureau ont recommandé que le Secrétariat garde ce document ouvert sans en rapporter nécessairement au Bureau. Ils ont recommandé au Secrétariat de se rapprocher des Points Focaux Nationaux (et/ou des Affaires Etrangères et/ou des Ministères pour la Pêche) afin de rassembler les informations sur les projets en cours. Ils ont également demandé au Secrétariat d'amender le document en y ajoutant de plus amples informations.

4) Informations et Communication

Le Secrétariat a présenté les progrès accomplis dans l'élaboration des différents outils de communication.

Décisions :

Le Bureau a invité le Secrétariat à contacter les Membres du Bureau, les Points Focaux, le Comité Scientifique et les Partenaires les invitant à fournir des évaluations et des commentaires une fois que NETCCOBAMS sera prêt et avant son lancement officiel.

Pour les prochaines célébrations de la "Journée des Cétacés ACCOBAMS", le Bureau a recommandé au Secrétariat d'informer les Parties et les autres organes de l'ACCOBAMS plus tôt afin de laisser suffisamment de temps pour l'organisation d'événements particuliers.

5) Renforcement des stratégies de collaboration de l'ACCOBAMS**Décisions :**

Concernant la contribution à la mise en œuvre de l'Approche Écosystémique, les Membres du Bureau ont apprécié la coopération établie avec le PNUE/PAM qui contribue à promouvoir le travail de l'ACCOBAMS et le leadership sur les questions liées à la surveillance des populations de cétacés (pour l'Objectif Ecologique 1 sur la biodiversité) et la surveillance du bruit d'origine anthropique (pour l'Objectif Ecologique 11 sur le bruit d'origine anthropique).

Le Bureau a recommandé au Secrétariat d'étudier avec le PNUE/PAM les options pour la formalisation de la contribution de l'ACCOBAMS dans le suivi des populations de cétacés et du bruit d'origine anthropique dans le cadre de l'EcAp.

Le Bureau a félicité les efforts de collaboration et a invité le Secrétariat à poursuivre la mise au point de la stratégie conjointe, le mémorandum d'entente et de la lettre d'accord.

6) Préparation de la MOP6

Le Secrétariat a informé les Membres du Bureau sur les progrès réalisés dans la préparation du MOP6.

Décisions :

Le bureau:

- s'est accordé sur le fait que la MOP6 serait organisée à Monaco, du 22 au 25 novembre 2016 conjointement avec le 20^{ème} anniversaire (24 novembre);
- a chaleureusement remercié la Principauté de Monaco pour la contribution volontaire significative avec un montant de 150.000 Euros offerts pour soutenir l'organisation de la Réunion;
- a invité le Secrétariat à saisir l'occasion de la MOP6 pour mettre en avant et promouvoir les résultats obtenus par l'ACCOBAMS.

7) Les Partenaires de l'ACCOBAMS

Lors du triennat 2014-2016, le Bureau a attribué le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS à 8 organisations :

- L'ONG marocaine « Association de Gestion Intégrée des Ressources » (AGIR)
- L'ONG monégasque « Association Monégasque pour la Protection de la Nature » (AMPN)
- La Fondation pour la Recherche CIMA
- L'ONG espagnole « Equinac »
- L'ONG française « Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée » (GECEM)

- L'ONG portugaise « Sociedade Portuguesa de Vida Selvagem » (SPVS)
- L'ONG espagnole « EDMAKTUB »
- L'ONG italienne « Oceanomare Delphis Onlus » (ODO)

Décisions :

En ce qui concerne le Bureau d'études français SINAY, le Bureau a décidé de reporter la décision au sujet de son application à la MOP6 puisque, à la date de la Réunion du Bureau, le Secrétariat restait dans l'attente de l'avis du Point Focal français, comme indiqué dans les règles et les critères pour le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS (Résolution 4.20).

Le Bureau a recommandé de poursuivre l'organisation de l'atelier de travail pour les Partenaires de l'ACCOBAMS (tous les deux ans par exemple). Il peut être organisé en même temps que la réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS puisque la plupart des Partenaires de l'ACCOBAMS y assistent.

II. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD : QUESTIONS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES**1) Estimation des populations de cétacés et distribution**

Le Secrétariat a fourni au Bureau un aperçu des développements récents et des travaux du Secrétariat pour le développement de « l'ACCOBAMS Survey Initiative » et pour le processus connexe de collecte de fonds.

Décisions :

Le Bureau a demandé au Secrétariat d'envoyer une lettre, au nom du Président du Bureau, aux Points Focaux qui n'ont pas encore répondu afin d'inviter les Parties à confirmer leur intérêt pour le projet.

Le Bureau a invité:

- (i) le Secrétariat à poursuivre ses contacts avec les autorités compétentes dans les pays méditerranéens de l'UE et de les encourager à soutenir « l'ACCOBAMS Survey Initiative » au niveau de la Commission Européenne, et
- (ii) le Comité Scientifique à se rapprocher des scientifiques de toute la zone de l'ACCOBAMS pour souligner l'importance d'orienter leurs travaux d'études de population vers les objectifs de « l'ACCOBAMS Survey Initiative » (ASI).

Le Bureau a invité le Secrétariat à étudier les moyens et les modalités d'un groupe de travail conjoint SCAN-ASI et de prendre les mesures nécessaires pour sa mise en place le plus tôt possible.

Le Bureau a appuyé l'idée d'avoir l'ASI comme un programme à long terme qui pourrait être mené sur une période de six ans et se focalisant sur des zones clés identifiées lors du premier « survey ».

2) Structure des populations**Décision :**

Le Bureau a demandé au Secrétariat de contacter les membres du groupe de travail concerné par la structure des populations comme il est prévu dans le document ACCOBAMS-SC7/2011 /Inf20, afin de réactiver les activités sur cette question.

3) Questions liées à la captivité

Décision :

Sur la base des informations présentées par le Secrétariat concernant le projet de Résolution sur l'identification de l'origine des cétacés élevés ou gardés en captivité à présenter au Secrétariat de la CITES avant la prochaine Conférence des Parties de la CITES en 2016, le Bureau a demandé au Secrétariat de fournir à tous les Points Focaux de l'ACCOBAMS le projet de Résolution et de les inviter à faire soutenir ce projet par leur pays à la prochaine Conférence des Parties de la CITES.

Le Secrétariat a informé les Membres du Bureau qu'il a été approché par des ONG et des Parties concernant la question de la captivité aussi bien en delphinarium que dans leur environnement naturel ("quasi delphinarium").

Décision :

Le Bureau a demandé au Secrétariat d'examiner et de mettre à jour, en collaboration avec le Comité Scientifique, le document «Prises de cétacés et delphinariums: une analyse juridique dans le cadre de l'ACCOBAMS" (document ACCOBAMS-MOP5/2013/Inf37) afin d'y inclure le "quasi delphinarium" en même temps que la question de réintroduction. Ce document doit être présenté à la MOP6.

4) Interactions entre les pêcheries et les cétacés

Le Secrétariat a fourni au Bureau un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet sur l'atténuation des interactions entre les espèces marines menacées d'extinction et les activités de pêche mis en œuvre conjointement par l'ACCOBAMS et la CGPM avec le soutien financier de la Fondation MAVA.

Décision :

Le Bureau a invité le Secrétariat à collaborer davantage avec le Comité Scientifique pour aider les Parties à aborder la déprédation par les cétacés dans les engins de pêche, conformément aux objectifs de l'ACCOBAMS.

Le Secrétariat a informé les Membres du Bureau au sujet d'un document officiel publié récemment par la Commission Européenne sur la révision de la législation européenne sur les prises accidentelles de cétacés. Cette proposition vise à assurer, entre autres, que les prises accidentelles de mammifères marins "ne dépassent pas les niveaux prévus par la législation de l'Union et des accords internationaux» (Art. 4, par. 1, b).

Décisions :

Le Bureau a demandé au Secrétariat de:

- envoyer une lettre spécifique à la DG Mare sur cette question,
- informer sur cette question d'autres organisations pertinentes, telles que la CMS Famille, CGPM, PNUE / PAM et BSC,
- informer sur cette question les Parties à l'ACCOBAMS qui sont membres de l'UE

5) Bruit d'origine anthropique

Le Secrétariat a présenté les progrès réalisés sur cette question depuis la MOP5, en particulier la coopération internationale et régionale développée ainsi que les résultats du projet «Aperçu des hot spots de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS".

Décisions :

Le Bureau a approuvé les recommandations du Comité Scientifique:

- a) de prendre en compte des informations supplémentaires sur la Méditerranée,
- b) de couvrir les autres sous-régions de la zone ACCOBAMS (la mer Noire et la zone ACCOBAMS Atlantique adjacente).

Il a recommandé que : (i) les résultats de cette étude ne soient pas présentés à la MOP6 comme un projet de Résolution devant être examiné pour adoption par les Parties contractantes mais que les Parties soient invitées à prendre note de cette étude et (ii) que si l'étude devait être rendue publique avant son examen par la MOP6, un avertissement précisant que ce document n'avait pas encore été approuvé par ACCOBAMS devait être inclus.

Le Bureau a demandé au Secrétariat d'élaborer un concept de projet sur cette question.

6) Observateurs de Mammifères Marins dans la zone de l'ACCOBAMS**Décisions :**

Les Membres du Bureau ont confirmé l'importance de la question et ont convenu qu'il y avait besoin: (i) d'un protocole de rapport standardisé, (ii) d'un inventaire des formations nationales de MMO dans la zone de l'ACCOBAMS et d'un inventaire des législations nationales (le cas échéant) sur cette question, et (iii) d'un document-cadre sur cette question, qui sera soumis à la MOP6, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre une formation pertinente pour les MMO, en pleine conformité avec ACCOBAMS.

Le Bureau a invité le Secrétariat à préparer également un outil assurant une haute qualification pour ces cours de formation (par exemple un label de qualité pour les centres de formation, incluant les termes de références et les exigences).

ACCOBAMS pourrait organiser des cours (peut être en rapport avec le module d'enseignement de l'ACCOBAMS) avec un certificat ou de délivrer une certification aux centres de formation existants. Le Secrétariat travaillera avec le Comité Scientifique sur la question. Cette question sera abordée lors de la prochaine Réunion du Comité Scientifique et un document-cadre sera soumis à la prochaine MOP.

7) Plans de Conservation et de Gestion des Espèces**Décision :**

Les Membres du Bureau ont demandé au Secrétariat de se rapprocher du Secrétariat Permanent de la Commission de la mer Noire pour identifier l'option la plus appropriée pour faire avancer l'adoption du Plan de conservation par celle-ci. Les Membres pertinents du Comité Scientifique doivent être impliqués, le cas échéant.

8) Echouages de cétacés

Le Secrétariat a informé la Réunion qu'il a été contacté par le Point Focal espagnol pour un soutien financier supplémentaire à MEDACES.

Décisions :

Les membres du Bureau ont demandé au Secrétariat d'envoyer une lettre au Point Focal espagnol demandant la répartition du budget de MEDACES. Une évaluation sera demandée au Comité Scientifique en ce qui concerne le fonctionnement de la base de données actuelle et son utilité pour l'ACCOBAMS.

Le Bureau a invité le Secrétariat à entreprendre, avant la prochaine MOP, un examen du fonctionnement de MEDACES en tenant compte des recommandations du Comité Scientifique. Il a souligné que l'examen devrait également couvrir l'utilisation de l'aide financière fournie par l'ACCOBAMS et le CAR/ASP, ainsi que le rapport coût-efficacité de MEDACES.

9) Renforcement des capacités

Le Secrétariat a informé le Bureau que la CSMC3 a été organisée à Jounieh (Liban) du 21 au 23 octobre 2014, avec la participation de scientifiques de sept pays du Sud de la Méditerranée, ainsi que des scientifiques d'autres Parties à l'ACCOBAMS et des représentants des organisations régionales compétentes.

Décisions :

Les Membres du Bureau ont salué le travail scientifique mené dans les pays du Sud de la Méditerranée. Ils ont souligné l'importance de la CSMC et son rôle dans la stimulation du développement des actions de conservation et de promotion de la mise en œuvre de l'Accord ACCOBAMS.

Ils ont encouragé le Comité Scientifique à faciliter et à soutenir la publication des données dans les journaux scientifiques.

10) Nouvelles zones de conservation pour les habitats de cétacés

Le Secrétaire Exécutif et le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ont informé les Membres du Bureau sur les efforts entrepris par le Groupe de travail sur les aires protégées pour les mammifères marins de l'UICN pour le développement de « zones d'importance pour les mammifères marins », notamment à travers l'organisation d'un atelier pour la région méditerranéenne, et sur les liens potentiels avec les efforts actuels entrepris par l'ACCOBAMS pour identifier de nouvelles aires d'importance pour les cétacés (Habitats Critiques pour les Cétacés - CCH).

Décisions :

Considérant que les IMMA ne sont pas inclus dans le programme de travail de l'ACCOBAMS en cours, mais qu'ils représentent une valeur ajoutée car ils traitent les aspects de gestion liés à la conservation CCH, le Bureau a convenu que l'ACCOBAMS contribuera à cette initiative et soutiendra l'atelier de travail qui sera organisé en 2016, mettant en évidence les points suivants:

1. les travaux déjà effectués par l'ACCOBAMS sur les CCH devront être pris en considération par l'atelier lors de l'identification des IMMA ;
2. la participation à l'atelier de scientifiques des Parties du Sud et de l'Est de la Méditerranée devrait être assurée afin d'avoir une participation géographiquement équilibrée d'experts, en particulier pour les zones où les données sur les cétacés sont rares.

ANNEXE VII

RAPPORT DU SECRETARIAT

ANNEXE VII - RAPPORT DU SECRETARIAT
--

(Depuis la Cinquième Réunion des Parties)

GESTION DE L'ACCORD (MA)	88
MA1 - INFORMATION ET COMMUNICATION	88
Etablir une communication régulière	88
MA2 - IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES	89
Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS	89
MA3 - ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS	90
Nouvelles possibilités de financement	90
MA4 - MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS	91
Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS	91
Renforcer le suivi des progrès accomplis.....	91
MA5 - EXTENSION DE L'ACCOBAMS	92
Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes.....	92
ACTIONS DE CONSERVATION (CA)	93
CA1 - AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS	93
Estimation des populations de cétacés et distribution	93
Structure des populations.....	94
Suivi de l'état des cétacés	94
CA2 - RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)	95
Interactions avec les pêcheries.....	95
Bruit d'origine anthropique	95
Collisions avec les navires	96
Observation des cétacés	97
Débris Marins.....	98
Changement climatique.....	98
Plans de conservation des espèces.....	99
Questions liées à la captivité	100
CA3 - RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES	100
Sensibilisation du public	100
CA4 - AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX	101
Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence	101
Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes	102
Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés	102
Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures.....	103
CA5 - AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES	103
Aires protégées pour les cétacés	103

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION		
MA 1 a	Etablir une communication régulière		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³
1- Établir et mettre à jour régulièrement une plate-forme de communication pour informer toutes les personnes concernées des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information)	En 2015, la base de données de communication ACCOBAMS a été intégrée dans un outil plus global: le Réseau sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (NETCCOBAMS: http://www.netccobams.com). Le réseau est en cours de développement, en collaboration avec le WWF France et le GIS 3M. Atelier organisé au cours de la Conférence ECS 2015 (21 Mars 2015, Malte).	Partiellement Réalisé Merci de vous référer aux documents: ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf15
2- Maintenir et mettre à jour régulièrement la base de données de l'ACCOBAMS , y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Informations nouvelles et mises à jour dans la base de données de l'ACCOBAMS	Atelier organisé au cours de la Conférence ECS 2015 (21 Mars 2015, Malte).	ACCOBAMS-ECS-WK Common Tools/2015/Report
3- Poursuivre l'organisation d' ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et y introduire la participation de représentants du Comité Scientifique	Ateliers régionaux organisés en 2015	Ces ateliers, ont eu lieu à Menton (France) du 13 au 17 Avril 2015	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-RW3/2015/Report
4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Conférence biennale organisée en 2014	3 ^{ème} Conférence Biennale sur la conservation des cétacés dans les Pays du Sud de la Méditerranée organisée à Jounieh (Liban) du 21 au 23 Octobre 2014, en collaboration avec le CNRS (Liban), le CAR / ASP – PNUE/PAM et l'UICN Med	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-CSMC3/2014/Report
5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS, en incluant les bulletins FINS	<ul style="list-style-type: none"> • Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet • Bulletins FINS régulièrement publiés 	Site internet mis à jour régulièrement FINS 6 (1), publié en Février 2014 FINS 6 (2), publié en Décembre 2015 Edition spéciale d'un FINS pour le 20 ^{ème} anniversaire de l'ACCOBAMS en Novembre 2016	Réalisé ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf15

³ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

MA 2	IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES		
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS		
Résolutions Pertinentes: 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁴
<p>1- Renforcer les Partenariats existants: la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que l'ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM⁵), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, les ONG internationales, régionales et locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux travaux des organes/ groupes de travail pertinents de la CGPM Projet conjoint avec la CGPM sur les prises accidentelles Activités conjointes avec l'ECS Réunions régulières des Secrétariats pertinents Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales 	<p>Participation aux réunions institutionnelles et aux ateliers pertinents de la CGPM, y compris la Conférence de haut niveau pour renforcer la coopération avec les activités de pêches et d'aquaculture en mer Noire (Bucarest, Roumanie, 24-25 Octobre 2016)</p> <p>Mise en œuvre du projet ACCOBAMS / CGPM sur l'atténuation des interactions entre les espèces marines en danger et les activités de pêche - En cours de réalisation</p> <p>Élaboration d'une stratégie conjointe de coopération pour la conservation spatiale et la gestion durable de la biodiversité marine entre l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, et avec la collaboration de MedPAN</p>	<p>Réalisé / En cours de réalisation</p> <p>Merci de vous référer aux documents</p> <p>ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf08</p> <p>ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf17</p>
<p>2- Etablir de nouveaux Partenariats:</p> <ul style="list-style-type: none"> Adhésion de tous les Pays riverains à l'Accord, Etablir un partenariat officiel avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et avec une possible assistance de la part de la CMS, Etablir un partenariat officiel avec l'OTAN-NURC, OGP et la CIEM 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les Pays riverains sont Partis à l'ACCOBAMS Participation aux instances pertinentes de l'UE Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 	<p>En Septembre 2016, 23 Pays sont Parties à l'ACCOBAMS⁶</p> <p>Présentation de l'ACCOBAMS à la DG ENV de la Commission européenne (M. Calleja Crespo) organisée en Juin 2016, avec le soutien du Secrétaire Exécutif de la CMS</p> <p>Projet « ACCOBAMS Survey Initiative » conçu afin de contribuer aux processus DCSMM et ECAP</p> <p>ACCOBAMS est responsable de l'objectif écologique (EO) 11 sur l'énergie, y compris le bruit sous-marin dans</p>	<p>Réalisé / En cours de réalisation</p> <p>Merci de vous référer au document</p> <p>ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc25</p>

⁴ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

⁵ DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

⁶ Albanie, Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Syrie, Tunisie et Ukraine

		processus de l'approche écosystémique (ECAP) de la Convention de Barcelone	
		Bilan de la mise en œuvre de la DCSMM et des processus EcAP (concernant les cétacés) dans la zone de l'ACCOBAMS et recommandations	
3- Organiser un atelier des Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des synergies entre les Partenaires • Harmonisation des activités 	Organisé en parallèle de la Neuvième Réunion du Comité Scientifique en Avril 2014	Réalisé

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement		
Résolutions Pertinentes: 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁷
1-Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds	L'assistant responsable des projets et de la collecte de fonds est membre du personnel du Secrétariat Permanent	Assistant responsable des projets et de la collecte de fonds recruté le 1 ^{er} Janvier 2014	Réalisé
2-Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stratégie de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan sur les sources de financement disponibles dans la région • Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints 	Document « Aperçu des opportunités de financements dans la région » disponible	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf10
3-Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement	Informations régulièrement envoyées par email via une liste de diffusion	Information sur les possibilités de financement circulé par email aux Points Focaux, aux membres du Comité Scientifique et aux Partenaires	Partiellement Réalisé
4- Evaluer les projets soumis pour un financement par le Fonds Additionnel de Conservation	Les propositions de projets sont sélectionnées pour leur mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS	3 projets sélectionnés lors de l'appel à propositions 2016 de l'ACCOBAMS, pour un financement par Fonds Additionnel de Conservation	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf04

⁷ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

5-Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	<p>Conseils et soutien du Secrétariat aux Partenaires ACCOBAMS pour élaborer des propositions de projets</p> <p>Lettres de soutien du Secrétariat pour des propositions de projets qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs et des priorités de l'ACCOBAMS</p> <p>Propositions de projets multipartenaires développés par le Secrétariat ou/ en collaboration avec le Secrétariat</p> <p>Programme des Champions de la CMS</p>	Réalisé
--	--	--	----------------

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS		
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis		
Résolutions Pertinentes: 5.4			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation⁸
1-Evaluer la mise en œuvre des Programmes de Travail, les progrès et le niveau de mise en œuvre des Résolutions par les Parties comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la mise en œuvre des programmes de travail • Rapports sur la mise en œuvre par les Parties • Rapports sur la mise en œuvre des Résolutions 	<p>Première Réunion du Comité de Suivi des obligations de l'ACCOBAMS, Monaco, 2 mars 2016</p> <p>3 soumissions par des Partenaires ACCOBAMS reçues</p>	
2-Proposer des mesures correctives en cas de non-respect et d'infractions	Proposition de mesures correctives		

⁸ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS		
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes		
Résolutions Pertinentes: A/4.1			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Renforcer la ratification par les Pays Parties à l'amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	L'Amendement est entré en vigueur	Six Parties ont déposé leur instrument d'acceptation des amendements Note explicative sur l'amendement fournie au Dépositaire	En cours de réalisation Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc08
2-Analyser la plus-value de l'extension aux zones adjacentes, plus précisément l'extension en mer Rouge	Proposition de nouvelles actions relatives à l'extension de l'Accord	Projet de Résolution visant à renforcer la coopération avec les États riverains de la mer Rouge, afin de favoriser les synergies sur les questions et les activités d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne la coopération scientifique et technique, ainsi que le renforcement des capacités	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf16

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution		
Résolutions Pertinentes: 5.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁹
1-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans différentes parties de la mer Méditerranée	Progrès dans le développement et la collecte de fonds du projet ACCOBAMS Survey Initiative	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf13
2-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Noire	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans la Mer Noire qui se base sur les résultats du <i>survey</i>	Progrès dans le développement et la collecte de fonds du projet ACCOBAMS Survey Initiative	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf13
3-Entreprendre au niveau régional des suivis exhaustifs (<i>survey</i>) de l'abondance et la distribution des cétacés	Rapports d'études sur la distribution et l'abondance des cétacés	Des prospections régionales ont été entreprises : - Dans le détroit de Sicile - Prés du delta du Nil (avec le soutien de l'ACCOBAMS et du CAR/ASP)	Partiellement Réalisé
4- Entreprendre une analyse rétrospective à partir de la littérature existante et des résultats des surveys mentionnés ci-dessus	Listes et cartes des habitats critiques des espèces (incluant les voies de migration, les couloirs biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)	Bilan des efforts de prospections en Méditerranée et des lacunes entrepris par l'Université Duke, avec la participation de scientifiques de la zone ACCOBAMS	Partiellement Réalisé

⁹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 b	Structure des populations		
Résolutions Pertinentes: 4.11			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹⁰
1- Mettre en place des priorités, en incluant des études génétiques au niveau régional et local, sur la base de l'analyse des lacunes réalisée en 2013, afin d'identifier les populations isolées (eaux grecques, orques dans le détroit de Gibraltar, etc.)	Identifier les populations isolées		Non Réalisé

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 2.22/ 3.19			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES), sur une base au moins triennale	Rapport sur les tendances de mortalité	Rapport MEDACES présenté au SC10 Bilan du fonctionnement de MEDACES, comme demandé par le BU10	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf27
2-Evaluer l' état de menace selon l'IUCN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement recueillir des informations pour les espèces ayant le statut "données insuffisantes »	<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur l'évaluation des menaces Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'IUCN et de l'ACCOBAMS 	Evaluation du statut de conservation IUCN des cétacés dans la zone ACCOBAMS, présentée au SC10	Réalisé / En cours de réalisation Merci de vous référer au document ACCOBAMS-SC9/2014/Doc11
3-Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS pour la Méditerranée et la mer Noire et communiquer avec l'Union Européenne, en incluant les orques dans les cétacés de mer Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> Livres Rouge des cétacés Rapports sur l'état des cétacés 		Non Réalisé

¹⁰ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 a	Interactions avec les pêcheries		
Résolutions Pertinentes: 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹¹
1-Evaluer les prises accidentelles et l'impact de la déprédation des cétacés dans la zone ACCOBAMS et proposer des mesures d'atténuation qui se focalisent sur des zones pilotes, à travers un projet commun CGPM / ACCOBAMS	<ul style="list-style-type: none"> Données sur les prises accidentelles de cétacés dans les zones pilotes de Méditerranée et de Mer Noire et mesures d'atténuation Contribution à la "Task 1" de la CGPM Contribution à la mise en place de la politique commune de la pêche et de la DCSMM 	<p>Projet ACCOBAMS / CGPM sur l'atténuation des interactions entre les espèces marines en danger et les activités de pêche à travers des actions pilotes - en cours de réalisation</p> <p>Contribution à la révision de la législation européenne sur les prises accidentelles à travers la transmission aux PF des États membres de l'UE et à la CE, d'informations pertinentes sur les dispositions de l'ACCOBAMS</p>	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf12

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique		
Résolutions Pertinentes: 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Identifier les " points chauds " d'interactions liées au bruit d'origine anthropique de la zone ACCOBAMS	Recensement des "points chauds" pour le bruit	Vue d'ensemble des «hotspots» de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS – Partie I, Mer Méditerranée	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc 28
2-Contrôler toutes les activités incluant une composante bruit dans la région	Recensement des activités autorisées incluant une composante bruit	<p>Une stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin Méditerranéen, dans le cadre du processus EcAP de la Convention de Barcelone</p> <p>Mise en place d'un « démonstrateur de bruit » dans la zone ACCOBAMS</p>	Partiellement Réalisé Merci de vous référer aux documents ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc 27

¹¹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

		Lignes Directrices "CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities", développées	ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc 29 ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf 22
3- Cartographier et développer un système de surveillance du bruit ambiant en mer, en particulier dans les habitats critiques	<ul style="list-style-type: none"> • Carte du bruit ambiant en mer • Protocole(s) de surveillance 		Non Réalisé
4-Mettre à jour un guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé	Guide mis à jour, tenant compte du travail actuel sur la question des MMO	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc 30

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 c	Collisions avec les navires		
Résolutions Pertinentes: 5.11			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹²
1-Identifier les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des zones à haut risque de collision entre cétacés et navires • Nouvelle couche dans la plateforme interactive ACCOBAMS 		En cours de réalisation par le Comité Scientifique
2-Promouvoir des mesures d'atténuation , notamment, l'utilisation du système REPCET par les compagnies de navigation de la région	Tous les navires/ bateaux fréquentant des zones habitées par des grandes baleines sont équipés du système REPCET ou équivalent	Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a soutenu et participé à la formation annuelle dédiée aux équipages professionnels et aux étudiants de l'École nationale supérieure maritime de Marseille (mars 2014, 2015, 2016)	Partiellement Réalisé
3-Élaborer un protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités provoquées par des collisions avec les navires	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités		

¹² Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 d	Observation des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 3.23/ 4.7/ 5.10			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹³
1-Promouvoir l'utilisation d'un label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Tous les Etats ayant des activités intensives d'observation des cétacés utilisent le système de label	Inscription à l'OMPI du logo "High Quality Whale Watching®" et du règlement d'usage Le concept "High Quality Whale Watching®" mis en œuvre en France et à Monaco	En cours de réalisation
2- Préparer un document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité » pour l'observation des cétacés	Document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité »	Une procédure sur la mise en œuvre publique / privée du certificat HQWW® a été préparée	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf28
3- Évaluer les activités d'observation des cétacés et les zones critiques pour de telles activités en mer Méditerranée.	Cartographie des zones de préoccupation en raison des activités d'observation des cétacés	Évaluation des activités d'observation des baleines dans le détroit de Gibraltar, réalisée en collaboration avec l'UICN	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document MOP6/2016/Inf11
4- Préparer des Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord et des Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations	Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations	Lignes Directrices pour les programmes de surveillance destinés à maximiser les chances de détection des impacts négatifs potentiels des activités d'observation des cétacés sur les individus et sur les populations	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res21
5- Préparer les procédures et les formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation des cétacés de la zone de l'Accord	Procédures et formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation des cétacés de la zone de l'Accord	Proposition de procédure commune (système de collecte de données) pour les bateaux pratiquant l'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res21

¹³ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 e	Débris Marins		
Résolutions Pertinentes: 4.8			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹⁴
1-Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et entreprendre un projet commun avec le MedPOL et la CGPM	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés	Echanges avec MEDPOL (PNUE/PAM) sur les possibilités de collaborer afin de développer un programme régional pour évaluer les impacts des filets fantôme sur les cétacés ACCOBAMS est membre de la "Plateforme de Coopération Régionale sur les débris marins en Méditerranée"	Partiellement Réalisé
2-Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique, des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec les initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI, les synthèses bibliographiques et les recommandations du Comité Scientifiques	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques	Le Secrétariat a collaboré avec la Fondation Prince Albert II qui a tenu un atelier de travail international à Monaco les 10 et 11 mars 2015 "Plastique en Méditerranée. Au-delà du constat, quelles solutions ? »	Partiellement Réalisé

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 f	Changement climatique		
Résolutions Pertinentes: 4.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Evaluer l'impact du changement climatique : synthèses bibliographiques	Synthèses bibliographiques	Le 11 juin 2014, à Monaco, a eu lieu un atelier ayant pour but de traiter les questions liées au changement climatique et leur impact sur la biodiversité marine, et en particulier sur les cétacés de la mer Noire et de la Méditerranée	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-WCC/2014/Doc02

¹⁴ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 g	Plans de conservation des espèces		
Résolutions Pertinentes: 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹⁵
1-Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec les parties prenantes appropriées	Plan régional pour la conservation des cétacés de la mer Noire révisé	Le Secrétariat de l'ACCOBAMS, en collaboration avec le Secrétariat permanent de la Commission pour la mer Noire, a entrepris la révision du plan de conservation existant des cétacés de la mer Noire .	Partiellement Réalisé / En cours de réalisation Merci de vous référer au document MOP6/2016/Doc12
2-Préparer /Adopter des Plans de conservation pour les : <ul style="list-style-type: none"> • Baleines à bec de Cuvier, • Rorquals communs, • Grands dauphins • Orques • Globicéphales noirs 	Plans de conservation pour les : <ul style="list-style-type: none"> • Baleines à bec de Cuvier, • Rorquals communs, • Grands dauphins • Orques • Globicéphales noirs 	Le CAR/ASP a assisté le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour la révision du Plan d'action pour la conservation des cétacés dans la mer Méditerranée de même que pour l'identification des priorités pour la période 2016-2020. Il a été adopté lors de COP du PNUE/PAM en février 2016 Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a préparé une proposition visant à inclure les baleines à bec de Cuvier de la Méditerranée (<i>Ziphius cavirostris</i>) à l'Annexe 1 de la CMS (lui octroyant le statut d'espèce menacée). La proposition a adoptée lors de la COP 11 de la CMS, en novembre 2014	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS- MOP6/2016/Doc13 ACCOBAMS- MOP6/2016/Inf26
3-Adopter / Mettre en place/ Réviser si nécessaire les Plans d'Actions Nationaux	Mise en place de Plans d'Actions Nationaux dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS	Le Secrétariat de l'ACCOBAMS collabore avec le CAR/ASP pour soutenir l'Agence Egyptienne des Affaires pour l'Environnement (EEAA) dans la mise en œuvre du Plan d'Action National pour la conservation des mammifères marins en Egypte	Partiellement Réalisé

¹⁵ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 h	Questions liées à la captivité		
Résolutions Pertinentes: 5.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹⁶
1- Mettre en place une estimation et un inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	Estimation et inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	<p>Dans le cadre de la révision de l'actuel Plan de Conservation des cétacés de la mer Noire, un inventaire des Grands dauphins de la mer Noire gardés en captivité a été entrepris</p> <p>Un projet de Résolution CITES a été préparé par ACCOBAMS sur la création d'un système d'identification individuel des cétacés en captivité. Il a été présenté par l'Ukraine lors de COP de la CITES en septembre 2016.</p>	<p>Réalisé Merci de vous référer aux documents ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc12</p> <p>ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf20</p>

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES		
CA 3 a	Sensibilisation du public		
Résolutions Pertinentes: 2.23			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Mettre en place une journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone	<p>Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée en 2015 à Monaco avec une exposition de Photos des Partenaires</p> <p>Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée en 2016 à Monaco, avec le Yacht Club à l'occasion de la journée de la Mer</p> <p>En 2015 et 2016, les Partenaires ACCOBAMS ont célébré la Journée ACCOBAMS pour les cétacés en marge d'autres événements pertinents dans leur Pays respectif</p>	<p>Réalisé /En cours de réalisation Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf15</p>

¹⁶ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

2-Créer et diffuser des outils de communication comme des kits éducatifs	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes	Développement d'outils de communication sur l'Accord et sur les principaux sujets (bruit, interactions avec les pêches, <i>whale watching</i>); Développement d'outils de communication spécifiques pour les enfants	Réalisé /En cours de réalisation Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf15
3-Organise une enquête sur la sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Format de l'enquête et instructions • Rapport de l'enquête 		Non Réalisé

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence		
Résolutions Pertinentes: 1.10/ 3.25/ 4.16			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹⁷
1-Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations systématiques sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés • Formation sur les échouages vivants en collaboration avec Pelagos en 2014 	Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a organisé, en collaboration avec le Secrétariat Pelagos, un atelier sur les échouages vivants des cétacés le 29 et le 30 octobre 2014.	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS- Pelagos-WLS/2014/Doc25
2-Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence biennale 	Recommandation de la CSMC3	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-CSMC3/2014/Report
3-Etablir un groupe régional d'intervention d'urgence pour conseiller les Pays Parties et développer des protocoles opérationnels	Groupe régional opérationnel d'intervention d'urgence		Non Réalisé

¹⁷ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes		
Résolutions Pertinentes: 2.28/ 5.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹⁸
1-Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés	Un atelier d'une journée sur les techniques de photo identification des cétacés a été organisé lors de la CSMC3	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-CSMC3/2014/Report
2-Promouvoir l'utilisation d' INTERCET	Utilisation d' INTERCET	Une demi-journée de formation à l'utilisation d'Intercet a été organisée lors de la Conférence de l'ECS (21 mars 2015, Malte)	Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-ECS-WK Common Tools/2015/Report

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ¹⁹
1-Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les zones contenant des habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans des aires similaires utilisant de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Conservation des cétacés prise en compte à un niveau régional de réseau d'AMP	Soutien au forum méditerranéen sur les AMPs du 28 novembre au 1er décembre 2016, à Tanger, Maroc	Partiellement Réalisé
2-Permettre au personnel chargé de la conservation des cétacés de travailler sur des questions pertinentes au sein du Secrétariat de l'ACCOBAMS	Personnel formé à la conservation des cétacés par les Parties		Non Réalisé

¹⁸ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

¹⁹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ²⁰
1-Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans les programmes universitaires existants	Programmes universitaires de troisième cycle qui incluent des modules pour la conservation des cétacés	Traduction des cours en anglais Module mis en place à l'Université de Malte en mars 2015 Sa mise en œuvre en mer Noire a été organisée puis reportée à 2017	Réalisé / En cours de réalisation

CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES		
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés		
Résolutions Pertinentes: 3.22/ 4.15			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1- Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Listes des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés disponibles sur le site internet de l'ACCOBAMS	Atelier sur « l'efficacité des aires protégées dans des habitats critiques pour les cétacés », à Gammarth, en Tunisie, du 8 au 12 juin 2015 Liste des Aires Marines de protection incluant des habitats de cétacés, dans la zone ACCOBAMS, partiellement revue	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document ACCOBAMS-WKMPA/2015/Doc06
2-Développer /Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques, en incluant une évaluation de l'efficacité de cette gestion et en utilisant des exemples de bonne pratique	Lignes directrices sur une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques	Traduction française du manuel sur les cétacés destiné aux gestionnaires d'AMP, préparé en collaboration avec MedPAN et le CAR/ASP Révision des Lignes Directrices relatives à la création et à la gestion des aires marines protégées pour les cétacés Manuel sur l'efficacité de gestion : Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Réalisé Merci de vous référer aux documents ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc33 ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc35

²⁰ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

<p>3-Evaluer l'efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, et principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de leur état de conservation favorable • Atelier commun avec Pelagos 	<p>Évaluation de l'efficacité décalée en 2017/2018</p> <p>Approche de gestion axée sur les menaces en cours de réalisation</p>	<p>Non Réalisé</p> <p>ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc34</p>
---	---	--	---

ANNEXE

Réunions auxquelles le Secrétariat a participé en 2014-2016 (jusqu'à septembre 2016)

- RAMOGE - Working group on ICZM (Monaco, 2 Février 2014);
- GFCM working group on Marine Protected Areas (Bar, Monténégro, 3 Février 2014);
- UNEP/MAP - Integrated Correspondence Groups of GES and Targets Meeting (Athènes, Grèce, 17-19 Février 2014);
- Healthy Oceans – Productive Ecosystems : a European conference for the marine environment (Bruxelles, Belgique, 3-4 Mars 2014);
- 16th Session of the GFCM Advisory Committee (St Julian, Malte, 17-20 Mars 2014);
- 28th Annual Conference of the [European Cetacean Society](#) (Liège, Belgique, 21-23 Mars 2014);
- Training course 2014 Shipping and Cetaceans – Souffleurs d’Ecume (Marseille, France, 28 Mars 2014);
- CBD - Mediterranean Regional Workshop to Facilitate the Description of Ecologically or Biologically Significant Marine Areas (Malaga, Espagne, 7-11 Avril 2014);
- 65th Meeting of the IWC Scientific Committee (Bled, Slovénie, 12-24 Mai 2014);
- 38th Session of the GFCM (Rome, Italie, 19 - 24 Mai 2014);
- MedPAN – MAPMED and MPA status Report Steering Committee meeting (Marseille, France, 5-6 Juin 2014);
- 4rd Meeting of the MedPAN Advisory Committee (Marseille, France, 13 Juin 2014);
- 18th Meeting of the CBD Subsidiary Body on Scientific Technical and Technological Advice (Montréal, Canada, 23-28 Juin 2014);
- 18th Meeting of the CMS Scientific Council (Bonn, Allemagne, 1-3 Juillet 2014);
- IWC Conservation Committee (Bled, Slovénie, 12 Septembre 2014);
- RAMOGE - Working group on ICZM (Monaco, 19 Septembre 2014);
- Natura 2000 Sectorial Workshops (Malte, 26 Septembre 2014);
- 21st ASCOBANS Advisory Committee Meeting (Gothenburg, Suède, 29 Septembre – 1 Octobre 2014);
- UNEP/MAP - 4th Meeting of the EcAp Coordination Group (Athènes, Grèce, 9-10 Octobre 2014);
- 11th Conference of the Parties to CMS (Quito, Equateur, 4-9 Novembre 2014);
- e3rd International Conference on Marine Mammals Protected Areas (ICMMPA) (Grande Adelaïde, Australie, 9-11 Novembre 2014);
- IUCN World Parks Congress (Sydney, Australie, 12-19 Novembre 2014);
- 30th Regular Meeting of the Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution (Istanbul, Turquie, 20th Novembre 2014);
- 7th Meeting of the Pelagos Sanctuary Technical and Scientific Committee (Gènes, Italie, 27-28 Novembre 2014);

- 34th Meeting of the Standing Committee of the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Strasbourg, France, 2-5 Décembre 2014).
- SOS Grand Bleu - Conference on the impact of underwater noise on cetaceans (Saint Jean Cap Ferrat, France, 6 Février 2015);
- RAMOGE - Working group on ICZM (Monaco, 11 Février 2015);
- FAO - Workshop "ABNJ" on Linking Global and Regional Levels in the Management of Marine Areas Beyond National Jurisdiction (Rome, Italie, 17-20 Février 2015);
- Conference "Plastic Mediterranean: Beyond the observation, what solutions? (Monaco, 10-11 Mars 2015);
- 29th Annual Conference of the European Cetacean Society (Malte, 21-25 Mars 2015);
- 17th Session of the GFCM Scientific Advisory Committee (Rome, Italie, 24-27 Mars 2015);
- Training course 2015 Shipping and Cetaceans – Souffleurs d’Ecume (Marseille, France, 27 Mars 2015);
- UNEP/MAP – Meeting of the EcAp Integrated Monitoring Correspondence Group (Integrated CORMON) (Athènes, Grèce, 30 Mars – 1st Avril 2015);
- UNEP/MAP/RAC-SPA - Ad hoc meeting for the elaboration of the 'Roadmap towards a comprehensive, ecologically representative, effectively connected and efficiently managed network of Mediterranean Marine Protected Areas by 2020' (Tunis, Tunisie, 27-28 Avril 2015);
- Ocean Noise 2015 (Barcelona, Espagne, 11-15 May 2015);
- IWC Scientific Committee (San Diego, USA, 22 May – 3 Juin 2015);
- UNEP/MAP – 12th Meeting of RAC/SPA Focal Points (Athènes, Grèce, 25-29 May 2015);
- UNEP/MAP - Meeting of the MED POL Focal Points (Malte, 16-19 Juin 2015);
- IUCN - Mediterranean Biodiversity Platform – MBP 2nd Think-tank Meeting (Malaga, Espagne, 2 Juillet 2015);
- UNEP/MAP – 5th Meeting of the EcAp Coordination Group (Roma, Italie, 14-15 Septembre 2015);
- RAMOGE - Working group on ICZM (Monaco, 21 Septembre 2015);
- ASCOBANS – 22nd Advisory Committee (LaHaye, Netherlands, 29 Sep.-1 Oct. 2015);
- 8th Meeting of the EU Technical Group on Underwater Noise (Copenhagen, Denmark, 30 Septembre – 1 Octobre 2015);
- 6th edition of the International Fisheries and Aquaculture Salon in Algérie (Oran, Algérie, 1-4 Octobre 2015); SOS Grand Bleu - Conference on cetacean strandings (Saint Jean Cap Ferrat, France, 9 Octobre 2015);
- 8th Scientific and Technical Committee of Pelagos Sanctuary (Gènes, Italie, 14 Octobre 2015);
- UNEP/MAP - Meeting of the MAP Focal Points (Athènes, Grèce, 13-16 Octobre 2015);
- Third Meeting of the CMS Strategic Plan Working Group (Bonn, Allemagne, 12-13 Septembre 2015);
- CMS – 44th Standing Committee Meeting (Bonn, Allemagne, 14-15 Octobre 2015).

- UNEP / MAP - 19th Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols (Athènes, Grèce, 9-12 Février 2016)
- GFCM Regional Conference “ Building a future for sustainable small-scale fisheries in the Mediterranean and the Black Sea” (Alger, Algérie, 7-9 Mars 2016)
- ECS – 30th Conference and workshops (Madeira, Portugal, 12-18 Mars 2016)
- GFCM Eighteenth session of the Scientific Advisory Committee on Fisheries (Nicosie, Chypre, 21-23 Mars 2016)
- Training course 2015 Shipping and Cetaceans – Souffleurs d’Ecume (Marseille, France, 2 Mars 2016)
- DOALOS Preparatory Committee established by General Assembly resolution 69/292 “Development of an international legally binding instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction” -First session (New York, 28 March-8 Avril 2016)
- CMS Daughter Agreements and their management of bycatch – a workshop to explore synergies (22-23 Avril 2016)
- Mediterranean gap analysis workshop (Nice, France -18, 20 May 2016)
- GFCM Fortieth Session of the Commission (St Julian’s, Malte, 30 May–3 Juin 2016)
- EU Technical Group on Underwater Noise (EU TG-NOISE) Thematic Workshop: Existing and future indicators for underwater noise (Hambourg, 7- 8 Juin 2016)
- MedPAN Advisory Committee (Marseille, France, 13 Juillet 2016)
- ASCOBANS 8th Meeting of the Parties (Finlande, 30 Août - 1 Septembre 2016)
- UNEP/MAP Roundtable “Enhancing Regional Coordination on Marine Litter in the Mediterranean” (Athènes, Grèce, 6 Septembre 2016)
- IUCN - Congrès mondial de la nature de l’UICN 2016 (Hawaii, 1-10 Septembre 2016)
- GFCM Intersessional meeting of the Commission on the mid-term strategy (Rome, Italie, 22-23 Septembre 2016)

ANNEXE VIII

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS

ANNEXE VIII - RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS

(Depuis la Cinquième Réunion des Parties)

Au cours du triennat 2014-2016, le Comité scientifique de l'ACCOBAMS était composé de :

- 3 experts désignés par la CIESM : Dani KEREM, Simone PANIGADA et Ayaka Amaha OZTURK
- 3 experts désignés par l'UICN : Renaud DE STEPHANIS, Ibrahim BEN AMER et Léa DAVID
- 1 expert nommé par la CBI : Greg DONOVAN
- 1 expert nommé par l'ECS : Kévin GENOV
- 1 expert nommé par la CMS : William F. PERRIN puis Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA
- 4 Représentants Régionaux : Marina SEQUEIRA, Mehdi AISSI, Vasilios PETROPOULOS et Konstantin MIHAYLOV

Le nouveau Comité scientifique a élu, lors de sa 1^{ère} Réunion:

- Un Président – Simone Panigada
- Un vice-Président – Renaud de Stephanis
- Quatre «task managers» (choisis en fonction du programme de travail de l'ACCOBAMS des priorités de conservation)

Chaque «task manager» est assisté un groupe de collègues et travaille principalement par email.

Les «task managers» nommés pour le triennat actuel (2014-2016) sont :

- Estimations des populations de cétacés (y compris le projet ACCOBAMS Survey Initiative): Simone Panigada
- Interactions avec les pêches : Renaud de Stephanis
- Conservation des habitats critiques pour les cétacés : Léa David
- Renforcement des capacités (y compris la sensibilisation du public et la communication) : Ayaka Amaha Oztürk.

Trois réunions du Comité Scientifique ont eu lieu au cours de ce triennat :

- 9^{ème} réunion du Comité scientifique (Monaco, 15-17 avril 2014)
- 1st réunion opérationnelle du Comité scientifique (Monaco, 18 décembre 2014)
- 10^{ème} réunion du Comité scientifique (Nice, 20-22 octobre 2015)

Au cours de la 10^{ème} Réunion du Comité scientifique, 12 recommandations ont été approuvées par les membres. Ces recommandations sont présentées en [Annexe 1](#).

Ce document présente également en [Annexe 2](#)²¹ une liste de réunions auxquelles ont participé le Président du Comité Scientifique ou d'autres membres, afin de présenter et de discuter de questions liées au programme de travail de l'ACCOBAMS.

À plusieurs reprises le Comité scientifique a envisagé des collaborations et des synergies pour renforcer les efforts de conservation et d'atténuation au niveau de l'ACCOBAMS.

²¹ Cette Annexe n'est pas traduite en français

STION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION		
MA 1 a	Etablir une communication régulière		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ²²
1- Établir et mettre à jour régulièrement une plateforme de communication pour informer toutes les personnes concernées des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information)		Non pertinent pour le SC Non pertinent pour le SC
2- Maintenir et mettre à jour régulièrement la base de données de l'ACCOBAMS , y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Informations nouvelles et mises à jour dans la base de données de l'ACCOBAMS		
3- Poursuivre l'organisation d' ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et y introduire la participation de représentants du Comité Scientifique	Ateliers régionaux organisés en 2015		Non pertinent pour le SC
4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Conférence biennale organisée en 2014		Non pertinent pour le SC
5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS, en incluant les bulletins FINS	<ul style="list-style-type: none"> • Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet • Bulletins FINS régulièrement publiés 		Non pertinent pour le SC

²² Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

MA 2	IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES		
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS		
Résolutions Pertinentes: 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ²³
<p>1- Renforcer les Partenariats existants: la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que l'ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM²⁴), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, les ONG internationales, régionales et locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux travaux des organes/ groupes de travail pertinents de la CGPM • Projet conjoint avec la CGPM sur les prises accidentelles • Activités conjointes avec l'ECS • Réunions régulières des Secrétariats pertinents • Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux • Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales 		Partiellement Réalisé, en cours
<p>2- Etablir de nouveaux Partenariats:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion de tous les Pays riverains à l'Accord, • Etablir un partenariat officiel avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et avec une possible assistance de la part de la CMS, • Etablir un partenariat officiel avec l'OTAN-NURC, OGP et la CIEM 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les Pays riverains sont Partis à l'ACCOBAMS • Participation aux instances pertinentes de l'UE • Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 		
<p>3- Organiser un atelier des Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des synergies entre les Partenaires • Harmonisation des activités 		Non pertinent pour le SC

²³ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

²⁴ DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement		
Résolutions Pertinentes: 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ²⁵
1-Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds	L'assistant responsable des projets et de la collecte de fonds est membre du personnel du Secrétariat Permanent		Non pertinent pour le SC
2-Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stratégie de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan sur les sources de financement disponibles dans la région • Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints 		Non pertinent pour le SC
3-Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement	Informations régulièrement envoyées par email via une liste de diffusion		Non pertinent pour le SC
4- Evaluer les projets soumis pour un financement par le Fonds Additionnel de Conservation	Les propositions de projets sont sélectionnées pour leur mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS		Réalisé Merci de vous référer au document <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf04
5-Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS		

²⁵ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS		
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis		
Résolutions Pertinentes: 5.4			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation²⁶
1-Evaluer la mise en œuvre des Programmes de Travail, les progrès et le niveau de mise en œuvre des Résolutions par les Parties comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la mise en œuvre des programmes de travail • Rapports sur la mise en œuvre par les Parties • Rapports sur la mise en œuvre des Résolutions 		Non pertinent pour le SC
2-Proposer des mesures correctives en cas de non-respect et d'infractions	Proposition de mesures correctives		Non pertinent pour le SC

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS		
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes		
Résolutions Pertinentes: A/4.1			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Renforcer la ratification par les Pays Parties à l'amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	L'Amendement est entré en vigueur		Non pertinent pour le SC
2-Analyser la plus-value de l'extension aux zones adjacentes, plus précisément l'extension en mer Rouge	Proposition de nouvelles actions relatives à l'extension de l'Accord		Réalisé par le SC Merci de vous référer au document • ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf16

²⁶ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution		
Résolutions Pertinentes: 5.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ²⁷
1-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans différentes parties de la mer Méditerranée	Réunions du Comité de pilotage TdR pour le chargé de projet TdR pour le coordinateur scientifique Rencontres avec l'US Navy	En cours. Partiellement financé Merci de vous référer au document • ACCOBAMS-MOP6/2016/document Inf13
2-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Noire	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans la Mer Noire qui se base sur les résultats du <i>survey</i>	Idem que ci-dessus	
3-Entreprendre au niveau régional des suivis exhaustifs (<i>survey</i>) de l'abondance et la distribution des cétacés	Rapports d'études sur la distribution et l'abondance des cétacés	Prospections aériennes dans le détroit de Sicile, financées par l'Italie Projet de longue durée en cours dans plusieurs régions de la Méditerranée Prospection pilote en mer rouge	En cours
4- Entreprendre une analyse rétrospective à partir de la littérature existante et des résultats des <i>surveys</i> mentionnés ci-dessus	Listes et cartes des habitats critiques des espèces (incluant les voies de migration, les couloirs biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)	Atelier pour identifier les IMMAs et CCH en Méditerranée financée par la Fondation Mava	En cours

²⁷ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 b	Structure des populations		
Résolutions Pertinentes: 4.11			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ²⁸
1- Mettre en place des priorités, en incluant des études génétiques au niveau régional et local, sur la base de l'analyse des lacunes réalisée en 2013, afin d'identifier les populations isolées (eaux grecques, orques dans le détroit de Gibraltar, etc.)	Identifier les populations isolées	Contacts avec le groupe de travail existant à redéfinir les TdR et les membres	Partiellement Réalisé, en cours

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 2.22/ 3.19			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1- Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES), sur une base au moins triennale	Rapport sur les tendances de mortalité	Collisions avec les navires régulièrement suivies et signalées sur la base de données en ligne de la CBI	En cours
2- Evaluer l' état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement recueillir des informations pour les espèces ayant le statut "données insuffisantes »	<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur l'évaluation des menaces Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS 	Effort en cours afin de recueillir davantage de données sur les espèces DD, non évaluées Recommandations du SC. Nouvelle évaluation prévue après l'ASI ²⁹	En cours, Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document • ACCOBAMS-SC9/2014/Doc11
3- Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS pour la Méditerranée et la mer Noire et communiquer avec l'Union	<ul style="list-style-type: none"> Livres Rouge des cétacés Rapports sur l'état des cétacés 	Prévues après l'ASI	Non Réalisé

²⁸ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

²⁹ ASI = ACCOBAMS Survey Initiative

Européenne, en incluant les orques dans les cétacés de mer Méditerranée			
---	--	--	--

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
-------------	---

CA 2 a	Interactions avec les pêcheries
---------------	--

Résolutions Pertinentes: 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9

Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³⁰
1-Evaluer les prises accidentelles et l'impact de la déprédation des cétacés dans la zone ACCOBAMS et proposer des mesures d'atténuation qui se focalisent sur des zones pilotes, à travers un projet commun CGPM / ACCOBAMS	<ul style="list-style-type: none"> Données sur les prises accidentelles de cétacés dans les zones pilotes de Méditerranée et de Mer Noire et mesures d'atténuation Contribution à la "Task 1" de la CGPM Contribution à la mise en place de la politique commune de la pêche et de la DCSMM 	<p>Contacts établis avec les acteurs pertinents</p> <p>Contacts avec le Groupe de Travail de la CBI sur les prises accidentelles en cours pour préparer un CMP³¹ sur les prises accidentelles</p>	Partiellement Réalisé, en cours

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
-------------	---

CA 2 b	Bruit d'origine anthropique
---------------	------------------------------------

Résolutions Pertinentes: 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15

Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Identifier les " points chauds " d'interactions liées au bruit d'origine anthropique de la zone ACCOBAMS	Recensement des "points chauds" pour le bruit	Carte des activités humaines générant du bruit et la carte des hotspots de bruit sur la plateforme interactive d'ACCOBAMS	Partiellement Réalisé
2-Contrôler toutes les activités incluant une composante bruit dans la région	Recensement des activités autorisées incluant une composante bruit	En cours par le JNWG ³²	<p>Merci de vous référer au document</p> <ul style="list-style-type: none"> ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf25

³⁰ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

³¹ CMP = Conservation and Management Plan (Plan de conservation et de gestion)

³² JNWG = Joint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS Working Group on Noise (Groupe de Travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit)

3- Cartographier et développer un système de surveillance du bruit ambiant en mer, en particulier dans les habitats critiques	<ul style="list-style-type: none"> • Carte du bruit ambiant en mer • Protocole(s) de surveillance 		
4-Mettre à jour un guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé		

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 c	Collisions avec les navires		
Résolutions Pertinentes: 5.11			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³³
1-Identifier les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des zones à haut risque de collision entre cétacés et navires • Nouvelle couche dans la plateforme interactive ACCOBAMS 	Carte du trafic maritime et carte des zones à risque élevé de collisions avec les navires sur la plateforme interactive de l'ACCOBAMS (en septembre 2016) Efforts continus poursuivis avec la CBI pour surveiller les collisions avec les navires de la Méditerranée	Partiellement Réalisé
2-Promouvoir des mesures d'atténuation , notamment, l'utilisation du système REPCET par les compagnies de navigation de la région	Tous les navires/ bateaux fréquentant des zones habitées par des grandes baleines sont équipés du système REPCET ou équivalent	Besoin de tester le système avec un nombre suffisant de navires équipés	Non réalisé
3-Élaborer un protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités provoquées par des collisions avec les navires	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités	Protocoles disponibles auprès de l'Université de Padoue (Cetacean stranding Emergency Response Team, CERT) en collaboration avec la NOAA	En cours, Partiellement Réalisé

³³ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 d	Observation des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 3.23/ 4.7/ 5.10			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³⁴
1-Promouvoir l'utilisation d'un label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Tous les Etats ayant des activités intensives d'observation des cétacés utilisent le système de label		En cours, Partiellement Réalisé
2- Préparer un document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité » pour l'observation des cétacés	Document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité »		
3- Évaluer les activités d'observation des cétacés et les zones critiques pour de telles activités en mer Méditerranée.	Cartographie des zones de préoccupation en raison des activités d'observation des cétacés	Carte des secteurs d'activité dans tous les Pays de l'ACCOBAMS et zones sensibles pour les cétacés sur la plateforme interactive ACCOBAMS	Partiellement Réalisé
4- Préparer des Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord et des Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations	Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations	Lignes Directrices pour les programmes de surveillance destinés à maximiser les chances de détection des impacts négatifs potentiels des activités d'observation des cétacés sur les individus et sur les populations	Partiellement réalisé par le groupe de Travail Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res21
5- Préparer les procédures et les formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation des cétacés de la zone de l'Accord	Procédures et formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation des cétacés de la zone de l'Accord	Procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les bateaux pratiquant l'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Réalisé par le groupe de Travail Merci de vous référer au document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res21

³⁴ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 e	Débris Marins		
Résolutions Pertinentes: 4.8			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³⁵
1-Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et entreprendre un projet commun avec le MedPOL et la CGPM	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés		Non réalisé
2-Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique, des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec les initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI, les synthèses bibliographiques et les recommandations du Comité Scientifiques	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques	Efforts en cours par l'Université de Sienne	En cours

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 f	Changement climatique		
Résolutions Pertinentes: 4.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³⁶
1-Evaluer l'impact du changement climatique : synthèses bibliographiques	Synthèses bibliographiques	Atelier sur les changements climatiques Groupe de travail sur les changements climatiques avec CMS	En cours, Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document • ACCOBAMS-COE/2014/Doc02

³⁵ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

³⁶ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 g	Plans de conservation des espèces		
Résolutions Pertinentes: 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³⁷
1-Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec les parties prenantes appropriées	Plan régional pour la conservation des cétacés de la mer Noire révisé	Révision effectuée en 2015, mais la nouvelle révision demandée par la Commission de la mer Noire en 2016.	Partiellement réalisé. Merci de vous référer au document • MOP6/2016/Doc12
2-Préparer /Adopter des Plans de conservation pour les : • Baleines à bec de Cuvier, • Rorquals communs, • Grands dauphins • Orques • Globicéphales noirs	Plans de conservation pour les : • Baleines à bec de Cuvier, • Rorquals communs, • Grands dauphins • Orques • Globicéphales noirs	Nécessité d'adapter les Plans de Conservation et de gestion suivant le modèle de la CBI. Efforts sur les Grands Dauphins en cours. Effort de collaboration de l'ACCOBAMS pour cartographier les zones très fréquentées par les baleines à bec dans la mer Méditerranée.	En cours, Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document • MOP6/2016/Inf26
3-Adopter / Mettre en place/ Réviser si nécessaire les Plans d'Actions Nationaux	Mise en place de Plans d'Actions Nationaux dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS		Non réalisé

³⁷ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 h	Questions liées à la captivité		
Résolutions Pertinentes: 5.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³⁸
1- Mettre en place une estimation et un inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	Estimation et inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	La Commission FOMLR de la mer Noire et les groupes consultatifs de la CDB ont décidé d'inclure ce sujet dans le rapport annuel en 2014.	Réalisé Merci de vous référer au document • MOP6/2016/Doc12

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES		
CA 3 a	Sensibilisation du public		
Résolutions Pertinentes: 2.23			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ³⁹
1-Mettre en place une journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone		Non pertinent pour le SC
2-Créer et diffuser des outils de communication comme des kits éducatifs	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes		Non pertinent pour le SC
3-Organise une enquête sur la sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Format de l'enquête et instructions • Rapport de l'enquête 		Non Réalisé

³⁸ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

³⁹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence		
Résolutions Pertinentes: 1.10/ 3.25/ 4.16			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁴⁰
1-Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations systématiques sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés • Formation sur les échouages vivants en collaboration avec Pelagos en 2014 	Efforts en cours par Sandro Mazzariol pour élaborer, en coopération avec l'ECS, la CBI et ASCOBANS, des protocoles régionaux d'échouage et d'autopsie.	En cours Merci de vous référer aux documents <ul style="list-style-type: none"> • ACCOBAMS-Pelagos-WLS/2014/Doc25 • MOP6/2016/Doc12
2-Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence biennale 		
3-Etablir un groupe régional d'intervention d'urgence pour conseiller les Pays Parties et développer des protocoles opérationnels	Groupe régional opérationnel d'intervention d'urgence		

⁴⁰ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes		
Résolutions Pertinentes: 2.28/ 5.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁴¹
1-Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés	Formation au cours de la Troisième Conférence Biennale à Jounieh (Liban) en octobre 2014	Réalisé Merci de vous référer au document • ACCOBAMS-CSMC3/2014/report
2-Promouvoir l'utilisation d' INTERCET	Utilisation d'INTERCET	Formation au cours de la Troisième Conférence Biennale à Jounieh (Liban) en octobre 2014 Atelier a été organisé à la conférence annuelle de l'ECS 2015 à Malte	En cours, Partiellement Réalisé • ACCOBAMS-ECS-WK common tools/2015/report

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les zones contenant des habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans des aires similaires utilisant de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Conservation des cétacés prise en compte à un niveau régional de réseau d'AMP		
2-Permettre au personnel chargé de la conservation des cétacés de travailler sur des questions pertinentes au sein du Secrétariat de l'ACCOBAMS	Personnel formé à la conservation des cétacés par les Parties		

⁴¹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁴²
1-Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans les programmes universitaires existants	Programmes universitaires de troisième cycle qui incluent des modules pour la conservation des cétacés	Module à Malte (mars 2015)	Réalisé

CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES		
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés		
Résolutions Pertinentes: 3.22/ 4.15			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1- Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Listes des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés disponibles sur le site internet de l'ACCOBAMS	Liste des zones contenant des habitats critiques pour les cétacés a été mise à jour + Approche basée sur les menaces Atelier sur l'évaluation des IMMAs en Méditerranée prévu pour octobre 2016	Partiellement Réalisé Merci de vous référer au document • ACCOBAMS-WKMPA/2015/Doc06
2-Développer /Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques, en incluant une évaluation de l'efficacité de cette gestion et en utilisant des exemples de bonne pratique	Lignes directrices sur une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques	Création de l'outil : " Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion» + Lignes Directrices révisées relatives à la création et à la gestion des aires marines protégées pour les cétacés	Réalisé Merci de vous référer aux documents • ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc33 • ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc35
3-Evaluer l' efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)	• Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, et principalement leur contribution à la	L'Atelier d'ACCOBAMS sur l'efficacité des aires marines protégées au sein des Habitats critiques pour les cétacés (CCH) (Gammarth, Tunisie, 9-12 juin 2015) lors des réunions conjointes RAC/SPA-CGPM-ACCOBAMS a décidé	Non réalisé • ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc34

⁴² Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

	<p>réalisation / au maintien de leur état de conservation favorable</p> <ul style="list-style-type: none">• Atelier commun avec Pelagos	<p>de reporter l'évaluation de l'efficacité pour le prochain triennat, prenant en compte le manuel précité</p>	
--	---	---	--

ANNEXE 1**Recommandations de la Dixième Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS**

RECOMMANDATION 10.1 - RECOMMANDATION SUR LES ESTIMATIONS DE POPULATIONS DE CETACES	127
RECOMMANDATION 10.2 - RECOMMANDATION SUR LA STRUCTURE DES POPULATIONS.....	128
RECOMMANDATION 10.3 - RECOMMANDATION SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DE CONSERVATION UICN.....	129
RECOMMANDATION 10.4 - RECOMMANDATION SUR MEDACES	130
RECOMMANDATION 10.5 - RECOMMANDATION SUR LE BRUIT.....	132
RECOMMANDATION 10.6 - RECOMMANDATION SUR LES COLLISIONS AVEC LES NAVIRES.....	135
RECOMMANDATION 10.7 - RECOMMANDATION SUR L'OBSERVATION DES CETACES.....	137
RECOMMANDATION 10.8 - RECOMMANDATION SUR LES PLANS DE CONSERVATION	138
RECOMMANDATION 10.9 - RECOMMANDATION POUR L'ACCROISSEMENT DES COMPETENCES	145
RECOMMANDATION 10.10 - RECOMMANDATION SUR LES ECHOUAGES VIVANTS	146
RECOMMANDATION 10.11 - RECOMMANDATION SUR LA DCSMM	147
RECOMMANDATION 10.12 - RECOMMANDATION ISSUE DU COMITE SCIENTIFIQUE	148

RECOMMANDATION 10.1 - RECOMMANDATION SUR LES ESTIMATIONS DE POPULATIONS DE CETACES

En 2003, le Comité Scientifique avait attiré une première fois l'attention des Parties à l'ACCOBAMS sur l'importance fondamentale d'obtenir le plus rapidement possible des données de référence sur l'estimation et l'abondance des populations de cétacés dans la zone de l'Accord par le biais d'une enquête synoptique réalisée en période estivale. Sans ces données (et un programme de suivi ultérieur approprié) il est impossible, entre autre, de (1) déterminer si l'ACCOBAMS atteint ses objectifs de conservation, (2) correctement évaluer et prioriser les risques par rapport aux les menaces potentielles et (3) identifier et évaluer les mesures d'atténuation appropriées et la détermination associée des actions prioritaires. Le Comité Scientifique a convenu alors, et l'a souvent fortement réitéré depuis, que ce travail représente la plus haute priorité pour la recherche dans la zone de l'ACCOBAMS et un certain nombre d'ateliers et d'itérations du programme, connu sous le nom « ACCOBAMS Survey Initiative » (ASI), ont eu lieu.

En dépit de plusieurs résolutions adoptées par les Parties, l'ASI n'a pas encore eu lieu et une nouvelle fois le Comité Scientifique **recommande vivement** que les Parties veillent à ce que l'ASI soit entrepris dans le prochain triennat. Cette enquête est essentielle dans la capacité de l'ACCOBAMS à atteindre ses objectifs et à suivre la stratégie ACCOBAMS. Elle apportera également une contribution fondamentale à des initiatives en dehors de l'ACCOBAMS, y compris par exemple la DCSMM de la Commission Européenne et le processus EcAp de la Convention de Barcelone.

Dans ce contexte, le Comité Scientifique fait les recommandations supplémentaires suivantes et / ou réitère les recommandations suivantes:

- a) il **félicite** de l'effort du Secrétariat pour assurer le financement de l'ASI, **recommande** que celui-ci continue et **exhorte** les Parties à contribuer financièrement ou en nature pour faciliter la mise en œuvre de cet effort le plus tôt possible ;
- b) il **recommande** que les Parties, le Secrétariat et les Partenaires fassent une promotion active pour donner de la visibilité à l'ASI, en soulignant ses composantes scientifiques, de conservation, d'éducation et de renforcement des capacités ;
- c) il **réitère** la nécessité urgente d'embaucher un coordonnateur scientifique afin de travailler en étroite coopération avec le collecteur de fonds et le Comité de pilotage de l'ASI ;
- d) il **exhorte** les Parties à faciliter la délivrance des permis de recherche pour les activités de recherche à mener dans la zone de l'Accord en ligne avec les actions présentées dans le programme de travail de l'ACCOBAMS ;
- e) il **approuve** le document «Lignes directrices de suivi pour évaluer l'aire de répartition des cétacés, l'abondance des populations et les caractéristiques démographiques des populations» (Annexe), **en insistant** sur l'importance d'avoir des protocoles standardisés pour la collecte et l'analyse des données ;
- f) **reconnaisant** que les méthodes de suivi évoluent et que de nouvelles techniques deviennent disponibles, il **recommande** également que ces lignes directrices soient considérées comme un document vivant qui doit être examiné au moins tous les triennat et mis à jour si nécessaire; et
- g) il **recommande** que les Parties et les Etats riverains veillent à ce que tous les programmes nationaux proposés sur l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés sont compatibles avec le développement de l'ASI et des lignes directrices figurant dans l'Annexe.

RECOMMANDATION 10.2 - RECOMMANDATION SUR LA STRUCTURE DES POPULATIONS

Le Comité scientifique réitère l'importance de comprendre la structure des populations afin de contribuer à l'interprétation des estimations d'abondance, à l'évaluation des menaces et à l'évaluation des mesures d'atténuation. Tous ces éléments sont importants pour atteindre les objectifs de conservation de l'ACCOBAMS. Le Comité a accueilli favorablement le rapport de l'atelier conjoint ECS / ACCOBAMS / ASCOBANS sur la structure des populations de cétacés (27^{ème} Conférence ECS, 6 Avril 2013, Setúbal, Portugal). Cet atelier a identifié plusieurs espèces et problématiques nécessitant une attention immédiate:

- (1) les dauphins communs, notamment dans les eaux grecques
- (2) les dauphins de Risso, compte tenu des éléments semblant indiquer qu'ils pourraient se regrouper en petites « unités de gestion » locales;
- (3) les orques dans le détroit de Gibraltar et le golfe de Cadix avec une attention sur leur relation avec les eaux de l'Atlantique en dehors de la Méditerranée;
- (4) les marsouins communs de mer Noire et de mer Égée;
- (5) les baleines à bec de Cuvier;
- (6) les rorquals communs.

Le Comité recommande que le travail sur la structure des populations soit considéré avec une priorité élevée durant le prochain triennat. Afin de faciliter ce processus, il rétablit le groupe de travail sur la structure des populations (co-présidents Gaspari et Natoli). Il réitère les termes de référence convenus au CS7 et contenus dans le document ACCOBAMS-SC7 / 2011 / Inf20. Le groupe de travail déterminera son plan de travail sur la base des discussions tenues lors de la Dixième Réunion du Comité Scientifique et lors de l'atelier mentionné ci-dessus.

RECOMMANDATION 10.3 - RECOMMANDATION SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DE CONSERVATION UICN

Le Comité scientifique a reçu un rapport sur l'état d'avancement de la Liste rouge de l'UICN concernant ACCOBAMS. Il a été noté que **Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN**, n'a reçu aucune nouvelle évaluation ou mise à jour au cours des deux dernières années, pour les espèces méditerranéennes classées comme Données Insuffisantes dans la Liste Rouge de l'UICN.

Le Comité scientifique recommande:

- (1) que les évaluateurs initiaux examinent s'il y a suffisamment de nouvelles informations pour réévaluer les espèces ayant encore le statut « Données insuffisantes » et, le cas échéant, soumettre de nouvelles propositions aux évaluateurs appropriés pour considération
- (2) qu'on examine s'il y a suffisamment d'informations pour évaluer les espèces dans la région qui n'ont jamais encore été évaluées (par exemple, le *Steno Bredanensis*) et, le cas échéant, soumettre une proposition aux évaluateurs appropriés pour considération;
- (3) qu'on réévalue les orques, qui ne sont pas encore incluses dans les populations de Méditerranée de la Liste Rouge de l'UICN, en dépit de l'évaluation réalisée en collaboration entre l'UICN et l'ACCOBAMS en 2006 (Résolution 3.19), en tenant compte de la zone de l'Accord, et soumettre cette nouvelle proposition aux évaluateurs appropriés pour considération

RECOMMANDATION 10.4 - RECOMMANDATION SUR MEDACES

MEDACES est la Base de Données Méditerranéenne d'échouages de cétacés. Elle a été créée pour aider la compilation des données afin de coordonner tous les efforts nationaux et régionaux des Pays. Initialement créée dans le cadre de la Convention de Barcelone, elle a ensuite été étendue à toute la zone de l'ACCOBAMS. Pour des raisons essentiellement financières, le Comité scientifique a été invité par le Bureau de l'ACCOBAMS à évaluer son utilité.

Le Comité scientifique a convenu de la grande importance et de la valeur pour la conservation des cétacés, d'une base de données centralisée, comme MEDACES. La nécessité d'une base de données générale regroupant les informations des réseaux d'échouages nationaux et régionaux est grande. Il est clair que pouvoir combiner des données pour les analyses est essentiel pour fournir de meilleurs conseils scientifiques, en reconnaissant que les cétacés ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Lorsque, dans l'idéal, une base de données sur les échouages à l'échelle du bassin est régulièrement alimentées et que les données sont intégrées rapidement, une vue d'ensemble du bassin, et l'« ACCOBAMS Survey Initiative », s'effectueront plus facilement et à meilleur marché. Ainsi, lorsque le projet mentionné précédemment se matérialisera, les données temporelles du taux d'échouage à l'échelle du bassin fournies par MEDACES pourraient compléter et corrélérer les estimations de distribution et d'abondance à l'échelle du bassin. Quelques autres sujets importants peuvent être traités à partir de ces données : les collisions avec des navires, les enchevêtrements, les maladies, les débris marins, etc. Cette information sera grandement améliorée si la cause de la mort est déterminée d'une manière standardisée (voir par exemple la section « nécropsie » du rapport du SC10) et soumise, quand elle est disponible, à la base de données.

Étant donné le court délai accordé pour conseiller le Bureau, le Comité scientifique recommande que:

- l'ACCOBAMS assure le fonctionnement futur de MEDACES en sécurisant et en allouant des fonds pour l'établissement d'accueil (Université de Valence) au moins jusqu'à la prochaine réunion des Parties en 2016.

De plus, le Comité Scientifique recommande, en attendant la Réunion des Parties:

- Une étude approfondie doit être entreprise par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Comité scientifique (ou son représentant (s)) et en consultation avec les « porteurs » de MEDACES, sur le travail de MEDACES dans la région et plus particulièrement:
 - contacter les Points Focaux et les responsables des réseaux d'échouage qui ne soumettent pas de données à MEDACES, en leur demandant d'indiquer pourquoi ils ne le font pas (cela peut être dû à des raisons pratiques, telles que le temps, ou pour des raisons plus fondamentales comme la confidentialité des données / accès) et ce qui pourrait les inciter à le faire, MEDACES agissant à la fois comme une base de données complète, et comme, lorsque de bonnes bases de données locales existent, une base de métadonnées;
 - contacter les Points Focaux et les responsables des réseaux d'échouage qui ont accepté de soumettre des données, mais qui ne le font pas rapidement ou qui ne le font pas pendant une longue période, afin de déterminer la raison et savoir ce qui pourrait être fait pour améliorer le processus (encore une fois il peut y avoir des raisons pratiques ou plus fondamentales);
 - contacter l'Université de Valence afin de déterminer l'incidence de l'utilisation de la base de données par les scientifiques et la nature des analyses effectuées;

- le niveau de «communication» entrepris pour identifier la valeur des données contenues et l'utilisation de l'installation de nouveaux réseaux d'échouage dans le cadre des efforts de renforcement des capacités (voir la section sur le renforcement des capacités du rapport du SC10);
- élaborer des mécanismes pour permettre au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de recommander des analyses à entreprendre en utilisant MEDACES.

RECOMMANDATION 10.5 - RECOMMANDATION SUR LE BRUIT

Le Comité Scientifique a examiné un certain nombre de questions dans la discussion sur le bruit: (1) le développement d'un registre de bruit; (2) les évaluations d'impact environnementales et les questions connexes; (3) les exercices militaires; (4) les indicateurs de bruit; (5) les « zones calmes »; et (6) les demandes de permis de recherche.

Le développement d'un registre de bruit

Comme le montre le document ACCOBAMS.SC10.Doc13, une grande partie de la région méditerranéenne est soumise à des activités humaines produisant du bruit et il semble probable que ces activités augmentent. Cette initiale a illustré la nécessité de l'élaboration d'un registre complet sur le bruit anthropique dans la zone de l'Accord afin d'aider à identifier les « hotspots » de bruit pour aider à la mise en place de mesures d'atténuation. Comme cela est conforme à l'initiative de l'approche écosystémique (ECAP) de la Convention de Barcelone, le Comité recommande qu'un tel mécanisme de registre de bruit soit développé et que cela soit soumis à la Convention de Barcelone pour approbation.

Le Comité scientifique réitère sa recommandation précédente sur les évaluations d'impact environnementales (EIE), les Evaluations Stratégiques des Impacts (ESI) et les Evaluations Appropriées (EA) qui doivent être entreprises avant des projets qui peuvent avoir une incidence sur les cétacés et en particulier ceux impliquant le bruit impulsif.

Le Comité a convenu que les EIE, les ESI et les EA devraient au minimum (sur la base des conseils du Groupe de travail conjoint sur le bruit, développés pour et soumis à l'atelier d'experts de la CDB sur le bruit sous-marin et ses impacts sur la biodiversité marine et côtière (25-27 Février 2014), en réponse à la notification CDB 2014-001):

1. Fournir une information détaillée sur l'état initial des données biologiques et environnementales afin de décrire la zone impactée ;
2. Caractériser de manière complète les opérations et leurs composantes acoustiques – cela impliquerait une modélisation professionnelle des caractéristiques de la propagation du son et de la région spatiale qui sera soumise à des niveaux de bruit d'origine anthropique au-dessus des niveaux naturels de bruit ambiant ;
3. Prévoir l'impact potentiel sur les cétacés dans cette zone et considèrent les effets cumulés potentiels d'autres activités humaines ;
4. Décrire les propositions pour réduire les impacts et pour mettre en place un suivi efficace incluant des mesures de bruit avant, pendant et après les opérations ; et
5. Fournir des considérations objectives du risque dû à l'activité proposée, par rapport aux alternatives existantes.

Le Comité scientifique recommande:

(1) que les Parties, conformément à la Résolution 4.17, lors d'une procédure d'EIE, appliquent également les normes minimales décrites ci-dessus pour les EIE;

(2) que les Parties travaillent avec le Secrétariat et le Comité scientifique pour élaborer des Lignes Directrices de bonnes pratiques pour la mise en place d'une procédure de révision des EIE, qui considérerait, entre autres, l'implication du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS dans une fonction consultative pour les Parties pour ce qui concerne la composante « cétacés » des EIE, et également la possibilité de commentaires par la société civile ;

(3) que les Parties soutiennent le développement d'un registre en ligne hébergé par l'ACCOBAMS, pour la documentation produite par les Parties portant sur le thème du bruit et des décisions concernant les EIE avec une composante « cétacés », ainsi que, le cas échéant, des documents portant sur l'évaluation du succès des mesures d'atténuation mises en place- cela peut devenir une ressource pour les groupes de travail d'experts et les Parties de l'ACCOBAMS et permettre l'évolution des meilleures pratiques au sein de l'ACCOBAMS à mesure qu'il évolue.

Les activités militaires

Le Comité Scientifique a également réitéré ses inquiétudes sur les risques pour les cétacés posés par les manœuvres militaires et plus particulièrement par le sonar actif (ce qui inclue la discussion sur l'échouage massif de baleines à bec de Cuvier attribué aux activités de l'OTAN au large de la Sicile en 2011). Cela est particulièrement vrai pour les espèces sensibles (par exemple les baleines à bec de Cuvier) dans les habitats critiques identifiés par ACCOBAMS (Résolution 4.15). Le Comité a noté que la Marine américaine (US Navy) a reconnu l'importance de ne pas utiliser le sonar actif dans des zones et à des moments où les mammifères marins sont vulnérables. Le Comité est donc préoccupé d'apprendre qu'un exercice majeur de l'OTAN a été mené dans le canal de Sicile en Septembre 2015 (une zone identifiée comme ayant une importance particulière par l'ACCOBAMS et une ZIEB).

Le Comité scientifique reconnaît la sensibilité du sujet des exercices militaires, mais craint que la sécurité des cétacés ne soit pas abordée de manière adéquate au cours de ces exercices, en particulier à la lumière des résolutions ACCOBAMS 4.15, 4.17, 5.13 et des Résolutions CMS 9.19 et 10.24.

Afin d'être en mesure de tirer des leçons de l'exercice de l'OTAN en Septembre 2015 et permettre ainsi au Comité scientifique de fournir des conseils pour améliorer la situation à l'avenir, le Comité scientifique recommande que:

(1) Les Parties de l'ACCOBAMS, à travers le Secrétariat, demandent à l'OTAN de fournir des informations pour l'exercice Septembre 2015:

- a) l'utilisation de sonar actif ou d'autres sources de bruit, y compris les explosions (temps, zone, niveaux de source);
- b) les observations de cétacés, le cas échéant, au cours de l'exercice;
- c) les approches adoptées, le cas échéant, pour évaluer les effets négatifs potentiels sur les cétacés (par exemple grâce à la modélisation du son et de l'étude des données sur la présence probable des cétacés);
- d) les mesures d'atténuation prises, le cas échéant, et le fondement de ces mesures

(2) Les Parties de l'ACCOBAMS, par l'intermédiaire du Secrétariat, informent l'OTAN et les marines nationales que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS est prêt à fournir des conseils et de l'assistance en ce qui concerne l'atténuation des effets néfastes sur les cétacés pour des exercices futurs.

Les zones calmes

De plus, à la lumière de la Résolution 5.13 sur les baleines à bec de Cuvier et d'un document écrit par le partenaire ACCOBAMS OceanCare (ACCOBAMS.SC10.Inf33) suggérant la nécessité de «zones calmes», le Comité scientifique recommande que cette question soit abordée lors du prochain triennat en mettant l'accent sur une élaboration quantitative de la notion de «zones calmes» et une évaluation plus approfondie de la preuve scientifique de l'établissement de ces zones (dans l'espace et le temps) tel que discuté au point 4.2.2 de la Réunion.

Les permis de recherche

Le Comité scientifique recommande que les instituts et de l'organisation de recherche qui souhaitent entreprendre des programmes de surveillance sur le bruit nécessitant l'obtention de permis auprès des autorités nationales,

envisagent de présenter ces programmes au Secrétariat de l'ACCOBAMS afin d'obtenir des conseils et de l'assistance dans la présentation des demandes de permis.

Finalement,

- Par rapport à MSFD et indicateurs de bruit (voir point 5.3.1), le Comité scientifique conseille aux Parties qu'il est disponible pour développer un indicateur d'impact du bruit sur les cétacés, à leur demande.
- en ce qui concerne les processus et les indicateurs de bruit de l'ECAP, le Comité scientifique conseille aux Parties qu'il est disponible pour développer davantage les deux indicateurs candidats pour le bruit sur les cétacés, à leur demande.

RECOMMANDATION 10.6 - RECOMMANDATION SUR LES COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

Le Comité Scientifique **a rappelé** que la question des collisions avec les navires, en particulier celles impliquant de grandes baleines telles que le rorqual commun et le cachalot, reste préoccupante dans la région de l'ACCOBAMS. Ces préoccupations couvrent les questions de conservation, le bien-être des animaux et la sécurité humaine. Il a souligné le travail effectué jusqu'à présent sur cette question en collaboration avec les Comités Scientifiques et de Conservation de la CBI et **a recommandé** que cela continue, ainsi que la collaboration avec la CMS et ASCOBANS et d'autres organisations internationales.

Outre les travaux identifiés lors de l'atelier conjoint CBI-ACCOBAMS (2010) qui sont toujours en cours, le Comité Scientifique a également examiné les recommandations pertinentes du rapport de l'atelier conjoint CBI-SPAW (2014) traitant des collisions entre les mammifères marins et les navires avec un accent sur la région des Caraïbes, qui a été suivi par deux de ses membres. Le Comité Scientifique **a approuvé** les conclusions et recommandations de cet atelier, soulignant ce qui suit:

- (1) la plus haute priorité est la collecte et la communication des données, y compris les accidents évités de justesse, à la Base de Données Globale sur les Collisions qui permettra à la fois : (1) de faciliter une bonne évaluation, la priorisation et le suivi des collisions avec des navires comme une menace pour différentes populations et régions; et (2) de contribuer à l'élaboration de mesures d'atténuation.
- (2) Parallèlement à cela, des exercices de modélisation plus précis sur la répartition des espèces (là où il existe suffisamment de données) sont essentiels pour identifier les zones d'importance pour les cétacés à des échelles temporelles et géographiques appropriées pour comparer avec les menaces potentielles, incluant les collisions avec les navires; là où les données sont insuffisantes, des efforts pour les obtenir au niveau régional sont essentiels. Ces informations sont nécessaires à la fois pour évaluer et prioriser les efforts ainsi que pour aider les mesures d'atténuation et de suivi.
- (3) les mesures d'atténuation qui séparent les baleines des navires dans l'espace et le temps (ou tout au moins réduisent au maximum leur cooccurrence dans la mesure du possible) sont les mesures les plus efficaces, lorsque cela est possible (par exemple les schémas de route).
- (4) Jusqu'à présent, la réduction de la vitesse est la méthode la plus efficace et la seule ayant démontré de façon globale une diminution des collisions mortelles. L'efficacité d'autres mesures (par exemple alerter les marins sur la présence possible des baleines dans la région, par la présence d'observateurs à bord ou par l'utilisation de systèmes tels que REPCET) y compris les solutions techniques nécessite une évaluation minutieuse avant qu'elles puissent être approuvées. À l'heure actuelle, en dehors de recommander aux navires d'aller lentement, il est impossible de fournir des conseils sur des stratégies d'évitement en présence de baleines.
- (5) La question exige une coopération avec plusieurs acteurs clés allant des organismes intergouvernementaux (comme l'OMI, la CBI, l'ACCOBAMS, l'ASCOBANS et la CMS), au secteur maritime, aux autorités nationales et locales, aux institutions scientifiques et aux ONG. La coopération avec le Groupe de Travail de l'UICN pour les aires protégées de mammifères marins a également été soulignée.

En termes de futures actions prioritaires, le Comité scientifique **recommande que**:

- (1) Les Parties à l'ACCOBAMS encouragent fortement les Parties à soumettre les informations relatives aux collisions avec les navires, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI qui a récemment facilité le processus de saisie des données sur les conseils des membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et d'autres experts - là où des bases de données régionales/nationales existent, l'échange des informations avec la Base de Données Globale sur les Collisions est essentiel.
- (2) L'ACCOBAMS continue à travailler avec la CBI, l'ASCOBANS ainsi qu'avec toute autre Organisation pertinente afin de finaliser les protocoles de nécropsie pour identifier les causes de la mort (y compris celles engendrées par les collisions avec les navires et les captures accidentelles dans les engins de pêche).
- (3) Les Parties à l'ACCOBAMS veillent à ce que le « ACCOBAMS Survey Initiative », qui a été recommandé en 2003, puisse être entrepris le plus rapidement possible afin de fournir les données de base nécessaires sur l'abondance, ainsi que sur la densité et la distribution en été.
- (4) Le Comité Scientifique étudie les données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale pour les rorquals communs dans la Méditerranée pour comparaison avec les informations sur le trafic maritime.
- (5) Les Parties à l'ACCOBAMS continuent à soutenir des projets qui amélioreront l'état des connaissances sur les collisions avec les navires et les stratégies d'atténuation possibles y compris l'utilisation de la télémétrie et de la photo-identification ;
- (6) L'évaluation scientifique sur l'efficacité du système REPCET, recommandée une première fois lors de l'atelier de 2010 puis recommandée à nouveau par l'atelier de 2014, soit entreprise au cours du prochain triennat.
- (7) Les Parties à l'ACCOBAMS considèrent très sérieusement la possibilité d'introduire des limitations de vitesse au sein des Aires de Conservation (par exemple les Aires Marines Protégées, ASPIM, etc.) durant les périodes de l'année où les rorquals communs et les cachalots sont présents.
- (8) L'ACCOBAMS maintienne les efforts pour la mise en place d'un Système de Séparation du Trafic dans la Fosse Hellénique, tel que recommandé par le Comité Scientifique de la CBI en 2015 à la suite des travaux initialement identifiés lors de l'Atelier de 2010.

RECOMMANDATION 10.7 - RECOMMANDATION SUR L'OBSERVATION DES CETACÉS

La région de l'ACCOBAMS représente une zone importante pour un grand nombre d'espèces de cétacés, que ce soit comme habitat permanent, comme zone de reproduction ou de nourrissage que comme corridor migratoire. La présence d'une telle diversité d'espèces de cétacés a conduit au développement d'activités d'observation des cétacés (*whale-watching*) à la fois sur une base commerciale et récréative. Ces activités maintiennent jusqu'à présent un développement et une croissance stables au sein de la région. Le *whale-watching* représente une activité économique importante dans de nombreuses zones de l'aire de l'ACCOBAMS. Bien que plusieurs pays de la région aient d'ores et déjà mis en œuvre des codes de conduite et des lois nationales spécifiquement destinés à réglementer et surveiller cette activité, cette activité touristique bien particulière n'est pas forcément sans conséquence. De plus, d'autres Organisations Internationales, ex. : la CBI et la CMS, essaient de gérer le développement du *whale-watching*.

Si elles sont correctement gérées, et dans un cadre de gestion approprié, l'activité de *whale-watching* peut constituer un outil pédagogique précieux, contribuer à l'économie locale et peut promouvoir la recherche sur les cétacés et leur conservation. Cependant, en l'absence d'un tel cadre l'activité de *whale-watching* peut augmenter la pression sur l'environnement, y compris sur les cétacés et affecter les populations.

Avec pour but de réduire au maximum le risque d'effets néfastes de l'activité de *whale-watching* et d'assurer le développement durable de celle-ci, des stratégies de gestion efficaces doivent être mises en œuvre. Le Comité Scientifique a noté que l'élaboration de directives pour une activité de *whale-watching* durable est un sujet prioritaire pour la CBI (le Groupe de travail *Whalewatching* de la CBI a développé une stratégie pour l'activité de *whale-watching* sur cinq ans et élabore un Guide pour les activités de *whales-watching*).

Aux vues de ce qui précède et sur la base des discussions, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS recommande que le Groupe de travail sur les activités de *whale-watching* revise et donne ses recommandations sur les points suivants avant Avril 2016, afin de permettre la préparation d'un projet de Résolution dans la lignée des travaux entrepris par d'autres organisations, y compris la CBI :

- 1) définition des différents types d'opérateurs de *whale watching* (commercial, recherche scientifique, autre) ;
- 2) révision des détails techniques du Code de Conduite de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS-SC10/2015/Doc14) associé à l'utilisation du logo High Quality Whale Watching® (y compris les activités de nage la détection aérienne et l'utilisation de drones) ;
- 3) prise en compte des problèmes liés à la collecte des données, leur validité, leur stockage et accès, etc. (ACCOBAMS-SC10/2015/Doc15);
- 4) tester le formulaire révisé de collecte de données dans des zones pilotes et une variété de types de fonctionnement (par ex. le Sanctuaire Pelagos en coopération avec CIMA research Foundation, le Détroit de Gibraltar, et le sud du Portugal) ;
- 5) collaborer avec les efforts continus de la CBI et CMS.

Le Comité Scientifique recommande également aux Parties d'adapter leur législation nationale par rapport aux activités de *whale-watching* afin de répondre, au minimum, aux exigences du code de conduite de l'ACCOBAMS.

RECOMMANDATION 10.8 - RECOMMANDATION SUR LES PLANS DE CONSERVATION

Le Comité Scientifique a reconnu l'importance des plans de conservation à la réalisation des objectifs de conservation de l'ACCOBAMS. Cependant, il a également reconnu que le manque de structure et d'objectif a entravé le développement et l'efficacité de ces plans. Il a noté que la CBI a mis au point un processus pour l'élaboration des «plans de gestion pour la conservation (acronyme anglais : CMPs Conservation Management Plans)» par le biais de ses Comités Scientifique et pour la Conservation. A la demande du Secrétariat, le Comité scientifique a résumé l'approche de la CBI par rapport aux CMP dans le contexte de l'ACCOBAMS et a également présenté un plan de travail pour l'élaboration d'un CMP suivant ce modèle pour les rorquals communs (ACCOBAMS-SC10 / 2015 / Doc 16 & 18). Les éléments clés du CMP incluent:

- (1) le soutien des autorités nationales ;
- (2) l'implication de tous les acteurs clés à un stade précoce du développement ;
- (3) la reconnaissance que les CMP complètent mais ne remplacent pas les mesures existantes ;
- (4) un aperçu de la situation actuelle de l'espèce ;
- (5) des buts et des objectifs clairs et réalisables ;
- (6) des mesures d'atténuation prioritaires et réalisables ;
- (7) un suivi régulier et des rapports ;
- (8) des structures de gouvernance bien établies pour coordonner l'engagement des parties prenantes clés.

Le Comité Scientifique **recommande** :

- (1) l'adoption d'une structure et d'un modèle de CMP (annexe) figurant dans les documents ACCOBAMS-SC10 / 2015 / Doc 16 et 18 pour une utilisation par l'ACCOBAMS pour les nouveaux plans (par exemple pour les grands dauphins - voir point 4) ;
- (2) la création d'un groupe de pilotage (présidé par Panigada et incluant des représentants de la CBI, du Sanctuaire Pelagos) pour développer un avant-projet de CMP pour les rorquals communs qui suit le nouveau modèle (voir la Résolution 5.12), examiné les acteurs clés (par exemple lors d'un atelier), en vue de soumettre un CMP pour examen à la Réunion des Parties de 2019 (par exemple voir la fig. 1) ;
- (3) le soutien par les Parties de l' « ASI » (voir point 4.1.) et du travail sur la structure des populations (voir point 4.1.2) et sur les collisions (voir point 4.2.3) par rapport aux rorquals communs qui fournira des informations importantes pour le développement (et la mise en œuvre ultérieure) d'un CMP ;
- (4) l'examen et révision éventuelle des plans existants (par exemple celui pour les dauphins communs), à la lumière du modèle figurant dans l'annexe.

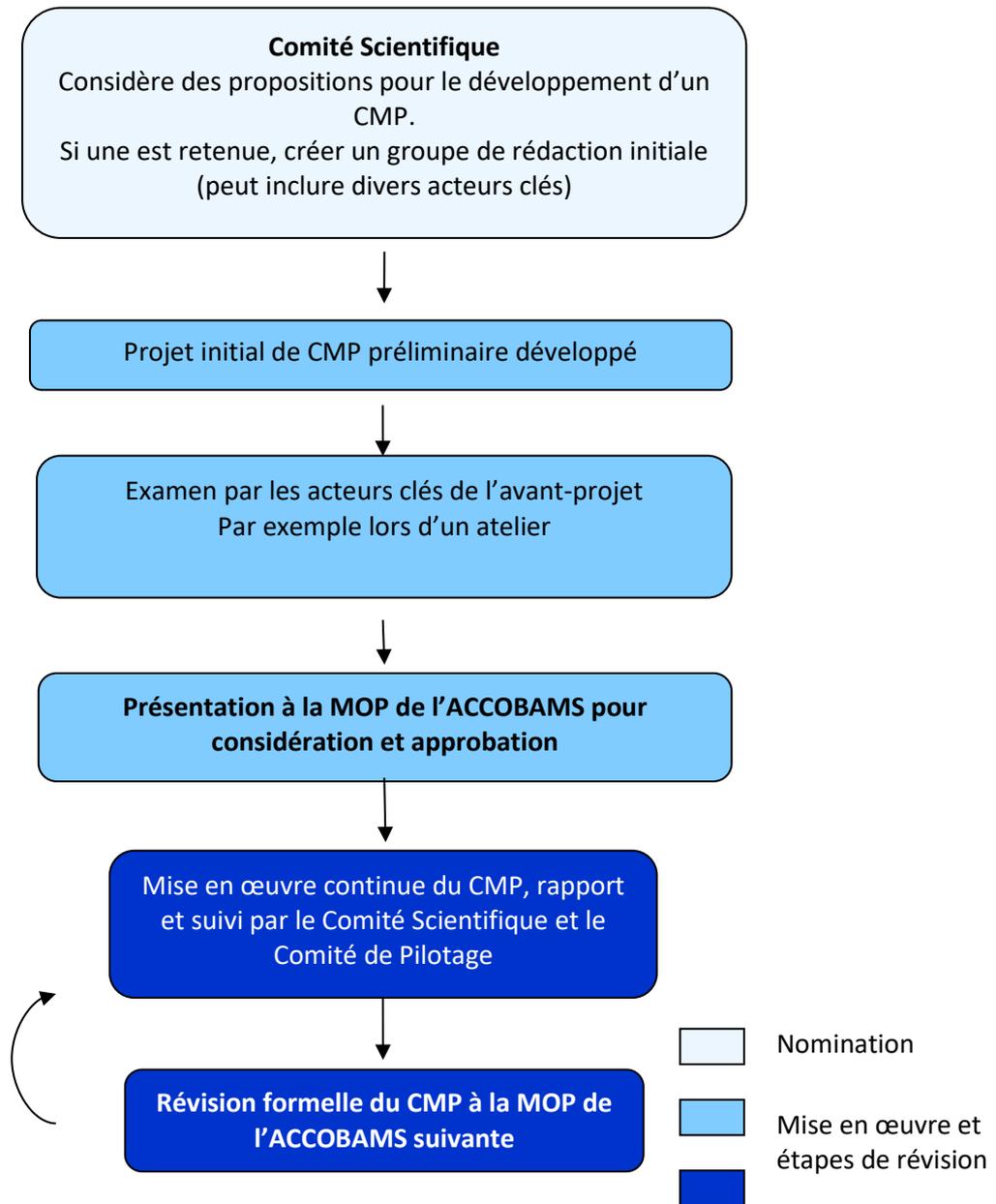


Fig. 1 Processus pour le développement/mise en œuvre d'un CMP

Annexe

MODELE POUR UN CMP

RESUME

Fournir une vue d'ensemble du plan. Cette section doit inclure :

- La raison pour laquelle un CMP est nécessaire: la présentation pour un CMP – incluant une brève description de la population ciblée, son habitat, et les menaces qui impactent la population.
- Un objectif général du CMP qui servira d'énoncé de mission pour le plan.
- Une vue d'ensemble de la structure du CMP et ce qui est détaillé dans chaque section.
- Un Tableau Résumant les Actions Hautement Prioritaires pourrait être également inclus. Les actions hautement prioritaires se classent généralement parmi les catégories suivantes :
 - Coordination (COOR) ;
 - Sensibilisation du public et accroissement des compétences (PACB) ;
 - Recherche nécessaire pour fournir des conseils adéquats de gestion ou pour compléter les manques de données (RES) ;
 - Surveillance (MON) ; et
 - Mesures d'atténuation (MIT).

1. INTRODUCTION

Cette section doit brièvement répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi a-t-on besoin d'une gestion active de la population identifiée, menace ou habitat critique ?
- Pourquoi un CMP est l'outil de gestion le plus approprié pour atteindre les objectifs de conservation décrits ?

Cette section doit inclure :

- Le portée, le contexte et cadre politique du CMP.
- Une carte détaillée de la distribution de la population / de l'habitat critique
 - Si un CMP est conçu par rapport à une menace particulière la carte doit inclure un schéma de la zone où la menace est rencontrée par la population de cétacés identifiée.
 - Si un CMP est conçu par rapport à un habitat critique, la carte doit inclure l'étendu de l'habitat critique.

Cette section doit également référencer toutes les actions de conservation et de gestion en cours ou précédemment entreprises en rapport avec le projet de CMP y compris les plans de conservation, la législation ainsi que toute bibliographie ou documentation pertinente.

1.1 Objectifs généraux du CMP

Afin de maximiser les chances de succès d'un plan et de s'assurer que les changements requis sont identifiés rapidement ; les objectifs mesurables à court, moyen et long terme doivent être identifiés. Ainsi, le suivi de la population ciblée, des activités humaines qui l'affectent, des mesures d'atténuation et de l'efficacité de celles-ci est essentiel.

Les objectifs d'un CMP ne seront pas uniquement basés sur la conservation de la population mais également sur les intérêts de tous les acteurs clés.

Insérer les objectifs généraux à court, moyen et long terme du CMP.

2. CADRE JURIDIQUE

Insérer une liste des conventions et des accords internationaux pertinents et une liste des arrangements concernant la gestion et la législation auxquels le plan pourrait être lié. Les informations explicatives peuvent être contenues dans les Annexes.

[Veuillez noter s'il vous plaît que ce qui suit sont des exemples seulement]

2.1 Conventions et Accords Internationaux

2.2 Législation Nationale et Arrangements de Gestion

2.2.1 Participation de l'Etat A de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.2 Participation de l'Etat B de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.3 Participation de l'Etat C de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.4 Participation de l'Etat A de l'aire de répartition

Zone avec X Plan de Gestion des Pêches

2.2.5 Participation de l'Etat B de l'aire de répartition

Aire Marine Protégée X Plan Opérationnel de Gestion

3. GOUVERNANCE

3.1 Coordination d'un CMP

Etant donné qu'un CMP peut couvrir une vaste zone géographique et impliquer plusieurs juridictions, il est important d'établir une structure de gestion appropriée pour le CMP qui identifie les principaux acteurs clés, leurs rôles et responsabilités et l'interaction entre eux au cours des étapes du développement, de mise en œuvre et de révision du plan.

Insérez un aperçu du cadre de gouvernance en vertu duquel le CMP serait mené, à partir de la phase de développement jusqu'aux étapes de mise en œuvre et de révision.

3.2 Chronologie d'un CMP

Identifier les différentes étapes d'un CMP avec des tâches et une chronologie pour chaque tâche en indiquant quelles Parties peuvent être impliquées dans les tâches identifiées.

4. CONTEXTE SCIENTIFIQUE

4.1 Biologie, Statut and Paramètres Environnementaux

Insérer des informations générales concises sur la (ou les) population(s) désignée (s), y compris:

- la structure de la population;
- l'abondance et les tendances démographiques;
- la distribution, la migration et les mouvements; et
- la biologie de base (alimentation, reproduction et survie).

Identifier les lacunes dans les connaissances qui existent dans les données actuelles.

4.2 Habitats critiques

Si des habitats identifiés sont jugés comme critiques pour la reprise et / ou la protection d'une population de cétacés cible, l'étendue de ces habitats et les fins auxquelles ils sont utilisés devrait être décrites ici.

4.3 Attributs de la Population à Surveiller

Le succès ou l'échec de tout CMP dépend de l'amélioration de l'état de conservation de la (ou des) population (s) cible(s) - ce qui ne peut être confirmé que par la surveillance. En fonction des objectifs du CMP et de la nature des menaces auxquelles la population est confrontée, une variété d'attributs de la population peut être considérée pour le suivi au fil du temps, pour déterminer le succès du plan d'ensemble et / ou des actions individuelles et modifier le CMP, le cas échéant.

Cette section doit inclure une description des attributs de la population qui sera surveillé (par exemple: l'abondance (relative et / ou absolue), les taux de reproduction, la survie, la santé, le statut des proies, l'aire de répartition) et une évaluation de la faisabilité de détection des tendances avec les méthodes actuelles, étant donné que des changements se produisent (par exemple : en utilisant des analyses de puissance).

5. MENACES, MESURES D'ATTENUATION ET SUIVI

5.1 Identification des Menaces

Cette section doit fournir un résumé des menaces connues ou suspectées (directes et indirectes) pour la population désigné de cétacés / pour l'habitat critique. Cela devrait être résumé sous forme de tableau (tel que celui présenté ci-dessous) mais devrait également inclure une discussion de chaque menace expliquant les raisons présentées dans le résumé. Là où cela est nécessaire, il faut se référer à des actions incluses dans le CMP.

Note: les cinq premières colonnes du tableau formeront une partie du processus de nomination de la population ciblée.

Tableau : Résumé des menaces connues ou suspectées de la population ciblée

Menace connue/suspectée	Cause ou activité liée	Preuve	Impact Possible	Action Prioritaire	Actions Pertinentes	Partie Responsable
Menaces Directement Létales						
<i>Par ex. Captures accidentelles dans des filets maillants</i>	<i>Pêche avec des filets maillants</i>	<i>Forte</i>	<i>Mortalité +/- ou blessure sérieuse</i>	<i>Haute</i>	<i>RES-01</i>	<i>Etats de l'aire de répartition participant</i>
<i>Par ex. Captures accidentelles dans d'autres types de matériel de pêche</i>						
Menaces sub-létales						
<i>Par ex. bruit, pollution, etc.</i>						

5.2 Mesures d'atténuation et Suivi

Cette section devrait inclure des mesures d'atténuation identifiées pour traiter les principales menaces et comment les mesures d'atténuation seront surveillées. Par exemple:

5.2.1 Capture accidentelle dans les filets maillants

Entreprendre les mesures suivantes d'atténuation (MIT-01, 02, 03) et les mesures de surveillance suivantes (MON-01, 02) pour faciliter la conservation de l'espèce A dans la zone désignée XYZ. Entreprendre les mesures de sensibilisation du public suivantes PACB-01, 02 pour promouvoir la conservation de l'espèce A dans la zone désignée XYZ.

5.2.2 Captures accidentelles dans d'autres types de matériel de pêche

6. ACTIONS

Celles-ci forment l'élément clé de tout CMP. Bien qu'il puisse y avoir un chevauchement, ceux-ci peuvent généralement être incorporés dans les catégories suivantes:

- coordination (COORD);
- sensibilisation du public et renforcement des capacités (PACB);
- recherche nécessaire pour fournir des conseils adéquats de gestion ou de combler les lacunes de connaissances (RES);
- surveillance (MON); et

- mesures d'atténuation (MIT).

Il est important que les actions soient réalistes et efficaces. Elles doivent être bien spécifiées (généralement 1-2 pages pour chaque action) et comprennent généralement les informations suivantes, si nécessaire :

- (1) une description (y compris objectif concis, les menaces pertinentes et à qui elles s'appliquent, la justification, les données cibles ou l'activité, la méthode, le calendrier de mise en œuvre);
- (2) les acteurs (responsables de la mise en œuvre et les acteurs clés pertinents);
- (3) une évaluation (acteurs responsables);
- (4) la priorité (importance au plan et la faisabilité);
- (5) les coûts (le cas échéant).

7. RESUME ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Insérer un tableau récapitulatif de toutes les actions ici, se référant aux 1-2 pages détaillées des résumés (voir ci-dessus). De plus, inclure ici une stratégie de mise en œuvre ou désigner un responsable pour l'élaboration et la mise en application d'une stratégie de mise en œuvre avec un cadre de gestion.

Décrivez comment les actions répondront aux objectifs à court, moyen ou long terme du plan.

7.1 Engagement des acteurs clés, Sensibilisation du public et Education

Insérer ici une stratégie et des informations sur l'engagement des acteurs clés, la sensibilisation du public et des activités d'éducation qui seront entreprises au cours de la phase de mise en œuvre du CMP (par exemple par le biais des sites Web, réunions, etc.).

7.2 Processus de Rapport

Un CMP devrait être considéré comme un document vivant et lorsque la phase de mise en œuvre commence, un processus de rapport et d'examen est essentiel pour déterminer dans quelle mesure le CMP atteint ses objectifs généraux ainsi que les délais de mise en œuvre et les étapes.

Insérer un processus pour rendre compte des progrès du CMP à la CBI (incluant un calendrier).

8. BIBLIOGRAPHIE

Etant donné qu'un CMP devrait être basé sur les meilleures connaissances scientifiques et guidé par les principes et les pratiques de gestion adaptés, il est important pour un CMP d'identifier toutes les œuvres publiées pertinentes pour la mise en œuvre efficace du plan.

Insérez ici la bibliographie.

9. ANNEXES

Insérer les informations générales et contextuelles supplémentaires dans les annexes. Par exemple, la nomination originale du CMP pourrait être fournie ici.

RECOMMANDATION 10.9 - RECOMMANDATION POUR L'ACCROISSEMENT DES COMPETENCES
--

1. Réseau d'échouage, référence aux Rés.1.10 et Rés. 3.29:

Le Comité Scientifique réitère l'importance et le rôle des réseaux d'échouage pour la collecte de précieuses données pour la conservation des cétacés. Il recommande des efforts pour l'accroissement des compétences dans les pays où les réseaux d'échouage sont soit inefficacement gérés ou absent, incluant la formation de personnel sur la façon de traiter les événements d'échouage, y compris la réhabilitation et l'euthanasie (voir point - échouages de cétacés vivants) et comment effectuer une nécropsie (voir point - protocoles standards). Le Comité Scientifique recommande également que les autorités locales soient impliquées dans l'équipe du réseau et d'intervention.

2. Programmes de Recherche

Le Comité Scientifique **recommande** :

- l'identification et la hiérarchisation des besoins de recherche (par exemple : photo-identification, relevés d'abondance, évaluation de l'interaction avec les pêcheries et autres impacts d'origine anthropique) dans les sous-régions de la zone de l'ACCOBAMS, en collaboration avec le CAR / ASP et de la Commission pour la mer Noire, afin d'augmenter la recherche et la qualité des résultats en utilisant des protocoles et des approches normalisés (par exemple : voir point sur les lignes directrices du « survey ») - ceci inclut la formation sur le terrain et l'analyse/publication de données ;
- continuer à insister sur la photo-identification en tant que technique de recherche prioritaire dans la zone de l'ACCOBAMS (voir Résolution 5.2) - ceci inclut l'utilisation de plates-formes communes (par exemple : Intercet - voir la discussion du point 4.2.7) pour comparer les données des régions voisines et permet ainsi de fournir une vue plus large de la distribution des grands dauphins ;
- que le programme d'accroissement des compétences puisse inclure un suivi des activités de recherche dans chaque sous-région dans le cadre des efforts visant à assurer la continuité du programme afin d'atteindre ses objectifs à long terme ;
- que la formation devrait être organisée en collaboration avec les pays de la région pour assurer la participation d'un maximum de stagiaires ;
- que le Secrétariat assiste les instituts de recherche dans leurs démarches de demande de fonds à des donateurs potentiels afin d'acheter le matériel de recherche nécessaire.

3. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public (Rés.5.2)

Le Comité Scientifique **recommande** :

- La promotion du module de cétologie de l'ACCOBAMS (Programme de Master en français et en anglais) pour qu'il soit intégré dans les programmes d'éducation pertinents de la zone de l'ACCOBAMS ;
- La promotion de campagnes de sensibilisation du public concernant la recherche et la conservation des cétacés, ciblant différents acteurs clés comme première étape avant de faciliter la mise en place de programmes d'accroissement des compétences efficaces.

RECOMMANDATION 10.10 - RECOMMANDATION SUR LES ECHOUAGES VIVANTS

Les échouages de cétacés peuvent engendrer pour les gouvernements nationaux des défis spécifiques qui se compliquent lorsqu'ils deviennent un évènement transfrontalier. Ces échouages impliquent plusieurs juridictions et secteurs politiques et requièrent souvent une réponse rapide ; habituellement entourés par une importante pression médiatique et sociale et toujours une forte émotion de la part du grand public. Compte tenu de cela, ces évènements peuvent se transformer en crise, en particulier lors d'échouages vivants ou d'échouages en masse, lorsque l'euthanasie peut devoir être considérée comme une option humaine, et ceux liés à une épidémie ou à des causes d'origine anthropique.

Lors de l'atelier de travail commun ACCOBAMS/Pelagos sur les échouages de cétacés vivants, qui s'est tenu à Monaco les 29 et 30 octobre 2014 (ACCOBAMS-Pelagos WLS/2014/Doc 25), il a été proposé d'harmoniser les procédures en cas d'échouages de cétacés vivant, soulignant qu'en cas d'urgence transfrontalière impliquant une intervention rapide pour les cétacés, la participation et la coopération des différents experts, intervenants et au sein des organisations scientifiques sont nécessaires afin d'assurer une réponse efficace et une coordination adéquate.

Le Comité Scientifique a noté que la CBI a organisé un atelier de travail d'experts en septembre 2013 (IWC / 65 / WKM & AWIRep01) qui portait sur un grand nombre des préoccupations mentionnées ci-dessus. En particulier, les experts ont souligné l'importance primordiale de la sécurité humaine, ont développé un arbre de décision : sauvetage contre euthanasie, ont fourni une analyse fiable et exhaustive des diverses méthodes d'euthanasie, ont donné leurs conseils sur les protocoles de collecte de données et ont fourni des conseils sur la gestion de l'évènement. Ils ont également reconnu les défis spécifiques liés aux échouages de masse et ont proposé d'organiser un atelier de travail sur ce thème. Le Comité Scientifique a apprécié les informations communiquées sur cet atelier de travail mais a reconnu qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour toutes les revoir lors de la présente réunion.

En ce qui concerne les échouages vivants, le Comité Scientifique recommande qu'en collaboration avec la CBI et l'ASCOBANS et en tenant compte des rapports de l'atelier de travail commun ACCOBAMS/Pelagos et de l'atelier de travail d'experts de la CBI :

- 1) le développement de définitions communes des termes liés aux échouages ;
- 2) le développement d'un protocole commun pour les nécropsies qui tient compte des ressources disponibles dans toute la région ;
- 3) le développement d'un protocole commun de collecte de données pour les échouages vivants ;
- 4) le développement de principes et de lignes directrices pour la gestion d'échouages vivants (y compris la prévention), tenant compte des différences culturelles, politiques et socioéconomiques existantes entre les pays ;
- 5) le développement de programmes de formation et d'échange pour les réseaux nationaux d'échouages visant à créer un cadre commun pour les équipes de secours, notamment en ce qui concerne la réhabilitation, l'intervention sur les cétacés échoués vivants et les procédures d'euthanasie et la gestion du public ;
- 6) le développement d'un mécanisme de partage d'informations pendant et après les évènements d'échouages afin d'améliorer les lignes directrices dans le futur ; et
- 7) le développement de forces d'intervention régionales afin de partager les compétences, les équipements et les connaissances.

RECOMMANDATION 10.11 - RECOMMANDATION SUR LA DCSMM

Suite à la discussion sur les résultats présentés dans le document ACCOBAMS-SC10 / 2015 / Doc.24 " Overview of the implementation of MSFD (regarding cetaceans) in the ACCOBAMS area and recommendations», le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

- Approuve les recommandations fournies dans le document présenté, notamment les deux recommandations les plus prioritaires: (1) inviter les Parties à répondre au questionnaire et préparer un article conjoint pour un journal de politique maritime, et (2) organiser un atelier avec des personnes chargées du suivi de la DCSMM pour aider à coordonner, à moyen terme (le cycle de la DCSMM est de 6 ans), les programmes nationaux de suivi au sein des régions de la DCSMM
- Encourage les États membres de l'UE, mais aussi les États non-membres de l'UE [Parties à l'ACCOBAMS et à la Convention de Barcelone en vertu de laquelle l'initiative ECAP est en cours d'élaboration] à inclure les cétacés dans les 5 descripteurs potentiellement pertinents (D1, D4, D8, D10 & D11) comme présentant une menace pour atteindre le GES.
- Encourage les États membres de l'UE, mais aussi les États non-membres de l'UE [Parties à ACCOBAMS] à inclure des mesures de conservation reflétant les objectifs, les décisions, les recommandations et les informations de l'ACCOBAMS dans leur programme national de mesures, en vue de parvenir à un bon état écologique.

RECOMMANDATION 10.12 - RECOMMANDATION ISSUE DU COMITE SCIENTIFIQUE**LANGUE LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**

Le Comité scientifique a noté que l'utilisation d'une seule langue faciliterait le travail du Comité, en particulier lors de la rédaction du rapport et des recommandations. Il a reconnu que lors de la présente réunion presque tous les participants ont utilisé l'anglais. En outre, le Comité Scientifique a reconnu que l'anglais est devenu la langue principale en matière de communication scientifique internationale, y compris lors des conférences et des pour les publications. De plus, il a noté que les traductions simultanées entraînaient des coûts importants et pouvaient limiter les discussions de fin de soirée.

Le Comité Scientifique recommande donc que, en fonction de la composition du prochain Comité scientifique, on envisage sérieusement d'utiliser l'anglais comme langue principale lors des réunions du Comité scientifique, sans avoir besoin de services de traduction.

LONGUEUR ET NATURE DES RÉUNIONS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique a exprimé sa préoccupation face au manque de temps pour faire face à la quantité de la charge de travail au cours de ses réunions. Le Comité Scientifique a également noté qu'il était impératif de consacrer suffisamment de temps pour mener à bien son travail afin de fournir les meilleurs conseils scientifiques possibles à la Réunion des Parties.

Le Comité Scientifique demande donc qu'une journée supplémentaire soit allouée aux réunions du Comité Scientifique, afin de faciliter l'examen scientifique correcte des documents présentés, l'élaboration de recommandations pour le travail scientifique, et, dans le cas de la réunion avant la Réunion des Parties, l'élaboration de recommandations et des conseils pour les Parties, à propos des Résolutions et du programme de travail. De plus, le Comité Scientifique a noté que, avec seulement deux réunions par triennat, il n'a pas suffisamment de temps pour assurer le progrès avec les priorités scientifiques. En particulier, une grande partie de la première réunion est consacré à l'examen des instructions de la MOP précédente, tandis que la deuxième réunion est consacrée à l'élaboration des recommandations pour la MOP suivante. Reconnaisant les préoccupations budgétaires, le Comité Scientifique recommande que l'on envisage sérieusement trois réunions par triennat, incluant la possibilité d'avoir une petite réunion opérationnelle. Cela devrait être examiné de façon approfondie par le Secrétariat en consultation avec le président du Comité scientifique.

ANNEX 2 –List of meetings attending by the Chair of the Scientific Committee or other members

65b IWC Scientific Committee meeting (12-21 May 2014)

The IWC has been involved in issues related to ACCOBAMS since its creation and a representative is a member of the Scientific Committee. The rationale behind the participation to the IWC SC meeting was to strengthen the existing collaboration between ACCOBAMS and IWC in overlapping issues and conservation concerns for cetaceans.

The Chair participated to several meetings of sub-committees, presenting potential collaborations with ACCOBAMS and referring to ACCOBAMS work-plan and ongoing activities. Some of these interventions are visible in the IWC SC report (<https://archive.iwc.int/pages/search.php?search=%21collection73&k=>). A summary of the interventions follows :

- create links between Croatian researchers and the ongoing ACCOBAMS effort on bottlenose dolphins conservation plan;
- provide text for the joint preparation of a working paper on the recent beaked whales stranding off Crete;
- update the members of the Environmental Concerns (E) working group about the ACCOBAMS workshop on climate change (Monaco, June 2014) and suggest to present the report at the next SC meeting (2015);
- update the members of the Human Induced Mortality (HIM) working group on ongoing activities in the ACCOBAMS region on entanglements and ghost gears and impacts on cetaceans;
- help drafting the recommendations for the Eastern Mediterranean within the Small Cetaceans (SM) working group, with an emphasis on the ACCOBAMS work-plan and research priorities;
- present the ACCOBAMS intention to consider drafting Conservation and Management Plans (CMP) for Mediterranean cetaceans and stressing the need to liaise with the IWC in this process;
- suggest to link with ACCOBAMS during the preparation of an IWC workshop on entanglement and ghost gear, to benefit from the expertise on this issue and the work by GFCM;
- strengthening the urgent need to organize and conduct the Basin Wide Survey, known as the ACCOBAMS Survey Initiative (ASI).

Joint IWC-SPAW ship strikes Workshop Panama (17-20 June 2014)

A Joint IWC-SPAW Workshop to Address Collisions Between Marine Mammals and Ships with a Focus on the Wider Caribbean was held in June 2014 in Panama. 30 participants from all around the globe were present, including scientists, representatives from IWC member countries, the shipping industry, as well as local and regional institutions. The workshop evaluated a number of existing operational mitigation measures, for example the adaption of Traffic Separation Schemes (TSSs), speed reductions, Areas To Be Avoided (ATBA) and the like. As such, measures will be implemented through the International Maritime Organisation (IMO); the Workshop recommended that an appropriate mechanism be developed to encourage consideration of cetacean distribution and occurrences when new or revised routing schemes are brought to the International Maritime Organisation. A variety of technological approaches were looked at, too, but the general Workshop conclusion on such tools was that none of the solutions available at the moment are perfect or assured to address the problem, or are applicable worldwide. Instead, a combination of complementary tools adapted to the biological and economical characteristics of the concerned area, coupled with adequate education measures, is the best option to significantly reduce the risk of ship strikes. The discussion of potential actions thus focused on specific data collection, targeted outreach to vessel operators, stranding networks, direct collaborations with shipping stakeholders or navies as well as the development of guidance documents for the shipping industry, such as the ones recently developed by IWC targeting cruise operators and

regatta organizers, respectively. Further recommendations also include that placing emphasis on the collection and reporting of data to the IWC Global Ship Strikes Database is most important, as this will be key to facilitate a proper evaluation, prioritisation and monitoring of ship strikes, and assist in the development of mitigation measures. With reference to MPAs, the workshop raised the idea of developing a '*go slow*' ethic or speed limits for marine mammal protected areas.

With respect to mitigation measures that would also apply in the Mediterranean region (and in fact, globally) the Workshop agreed that those that separate whales from vessels (or at least minimise co-occurrence) in space and time are the most effective. The Workshop emphasised that the most effective and only demonstrated general method to ameliorate lethal strikes available at present is reduced speed. As long as technological solutions with proven effectiveness are not there and scientific knowledge around the issue is still relatively scarce, proper reporting will be paramount. This could be facilitated e.g. with a close coordination with the global data base at IWC. Finally, it is of great importance that stakeholders (including authorities, scientists, NGOs, mariners) engage in a permanent dialogue and that increasing engagement between decision makers with the maritime sector is paramount. The latter should be realized both on the individual level by exchanging views with and informing companies and maritime schools/curricula, as well as on the political level, with ACCOBAMS range countries actively engaging with the IMO.

Scientific Council of the CMS (30 June to 3 July 2014)

Preliminary email exchanges and meeting in person with the Secretariat had highlighted a series of points in the agenda where a contribution by ACCOBAMS was appropriate. Reference to the ACCOBAMS work-plan was mentioned in several occasions and potential collaborations and joint effort on issues that would benefit from a synergistic approach were suggested. In particular the following interventions were made:

- Agenda item 4.3 Gap Analysis. It was noted that it would be important to draft a proper recommendation regarding IUCN Data Deficient species and the need to invest effort to provide proper assessments.
- Agenda item 7.1 Criteria for listing species. The meeting debated whether Vulnerable species should be included in the Appendices I and II of the CMS. This was particular important since the Mediterranean population of Cuvier's beaked whale was suggested to be included in Appendix I. After discussion it was agreed that also VU species could be considered for Appendix I, if enough evidence of a decline or of concrete threats are affecting the population.
- Agenda item 7.2 Proposal for amendment to CMS Appendices. A proposal to include Mediterranean Cuvier's beaked whales in Appendix I was presented by the Chair ACCOBAMS SC. The Aquatic Mammal Working Group approved the proposal and suggested to consider concerted actions for this species in the Mediterranean region. ACCOBAMS offered to lead the concerted actions; further contacts with the CMS Secretariat will be established to provide details on the work to be done.
- Agenda item 10.1 Climate change. The COP appointed Councilor on CC presented the Programme of Work and the draft resolution. The ACCOBAMS workshop on Climate Change was presented, including the support to the CMS PoW and the recommendations presented in the report. It was also requested that ACCOBAMS be considered as a member of the CMS working group on CC and the request was accepted with interest by the meeting.
- Agenda item 10.2 Renewable Energy Technologies Deployment. The Resolution 4.17 (Guidelines to address the impact of anthropogenic noise on Cetaceans in the ACCOBAMS area) adopted during the Fourth Meeting of the ACCOBAMS Parties (9-12 November 2010, Monaco), which deals with best practices - established for each noise-producing human activity at sea - to be employed in the ACCOBAMS area, was presented. The joint

ASCOBANS-ACCOBAMS working group on noise was also mentioned and the CMS was invited to be part of the WG. The request was accepted and approved by the meeting. It was also suggested to add a reference to ACCOBAMS resolution 4.17 when mentioning the different decisions by CMS and related agreements in the draft resolution presented in doc 10.2 annex 1 page 4.

- Agenda item 10.14. COP appointed councillor for Aquatic Mammals. Giuseppe Notarbartolo di Sciara was suggested as future councillor; ACCOBAMS strongly supported this nomination, by underlining the long lasting involvement in ACCOBAMS related matters by Notarbartolo and the broad range of expertise to fulfil this role.
- Agenda item 10.15 By-catch. ongoing effort on this issue in the ACCOBAMS region was presented, introducing the project, developed by the Secretariat in collaboration with the Secretariat of the General Fisheries Commission for the Mediterranean (GFCM), for improving the conservation of endangered marine species with respect to fishing activities in the Mediterranean.
- Agenda 4.4 Structure of the Scientific Council. It was noticed that the Annex 2 of CMS/ScC18/doc 4.4 on ScC restructuring presents information on the ACCOBAMS SC were not updated. Resolution 5.3 was sent to the CMS Secretariat to update the Annex and present the correct information to the next CoP.
- Support to the draft resolution on live captures on dolphins was granted to WDC. Discussions with the Monaco representative were also made to support the offer by ACCOBAMS to lead concerted actions on beaked whales and to support the draft resolution on live captures.

3rd Biennial Conference on the Conservation of Cetaceans in the Southern Mediterranean Countries Jounieh (Lebanon) (21-23 October 2014)

The Chair and the Task manager on Conservation of Cetacean Critical Habitats participated to the meeting. The Chair presented a talk on 'Research and continuous monitoring: aerial surveys and satellite telemetry in the Central Mediterranean Sea', illustrating a series of research projects aimed at assessing presence, distribution, movements and abundance of cetaceans in the Pelagos Sanctuary and illustrating how these projects may implement and contribute to the ACCOBAMS work-plan. Léa David, the task manager, participated to a practical capacity building workshop on bottlenose dolphins photo-identification, with a cruise in the bay of Beirut onboard a research vessel to look for dolphins and to engage in photo-identification effort.

Several recommendations were presented and discussed during the Conference and are included in the report, which is available from the Secretariat. One important aspect that was discussed and reiterated during the meeting regarded the good results available for the Southern Mediterranean Countries and the need to publish on peer reviewed journals the data; it was suggested that the ACCOBAMS Scientific Committee would help in facilitating this process.

3rd International Conference on Marine Mammals Protected Areas (ICMMPA, Adelaide, Australia) and IUCN World Park Congress (Sydney, Australia) (6-16 November 2014)

The theme of the 3rd International Conference on Marine Mammal Protected Areas (ICMMPA 3), "Important Marine Mammal Areas – A Sense of Place, A Question of Size" gave attention to developing and refining criteria for the identification of important marine mammal areas and to addressing the challenges and strategies of managing very large and very small marine mammal protected areas. New developments in science and management were highlighted, training and capacity-building sessions were offered, providing a forum for sharing information on approaches to marine mammal management and conservation including knowledge products developed by the newly formed IUCN MMPA Task Force.

During the participation to the Conference, the Chair had the occasion to refer to the ACCOBAMS work-plan in several occasions, stressing the need to move further on the ACCOBAMS Survey Initiative and other priority actions. In particular the following presentations were made:

- Panel 3: How Are Marine Mammals Being Managed in the Large MPAs. A presentation was made during this panel in plenary meeting on: Looking beyond Pelagos to conserve marine mammals of the Mediterranean. During the talk, data on the recent aerial surveys in the Central Mediterranean Sea and on the satellite telemetry project were presented, stressing the need to focus conservation efforts on a wide area, including the Gulf of Lions and the sea around the Balearic Islands.
- Workshop 1: Marine Spatial Planning. A presentation was given during this workshop on the need to apply Marine Spatial Planning and an Ecosystem Based Management approach in the ACCOBAMS area, focusing on the Pelagos Sanctuary and on the North Western Mediterranean Pelagic Ecosystem EBSA.
- Workshop 9: Examining the Unique Threats in MMPAs in Heavily Developed Coastlines. During this workshop a presentation was given on: Ship strikes in the Mediterranean Sea: assessment and mitigation measures. The ship strike case of the Mediterranean was presented, stressing the need to joint effort for the assessment of mitigation measures and for the collection of ship strike records from the whole ACCOBAMS area. The fruitful relationship with the IWC was presented, referring to the joint workshops and recommendations prepared.

During the World Park Congress in Sydney, the Chair was invited to participate to the event on Mediterranean Marine Protected Areas: roadmap to achieve the Aichi targets organized by MedPAN. Goal of this event was to briefly present the actions needed to establish an ecological network of Marine Protected Areas which is effectively and sustainably managed identified by the 2012 Mediterranean MPA Forum and illustrate the Roadmap aimed at achieving, by 2020, the objectives set by international commitments.

During the session, the Mediterranean community did showcase how different stakeholder groups are implementing the recommendations of the Mediterranean MPA Roadmap.

The presentation has been organized around different level of support provided at:

- local level (MPA managers)
- national level (national authorities and MPA agencies)
- Mediterranean level (Barcelona Convention and other institutions, MPA regional network, NGOs...).

The Chair intervention focused on Areas of special importance for cetacean conservation identified by ACCOBAMS. The action on MPA in the 2014-2016 work-plan, mentioning the 2015 workshop on 'Effectiveness of MPA with Critical Habitat for Cetaceans' and illustrating the Terms of Reference for the workshop, was presented.

Regular Meeting of the Black Sea Commission (November 2014)

The Task Manager on Capacity Building (including public awareness and communication) participated, representing ACCOBAMS, to the Regular Meeting of the Black Sea Commission. The revised Black Sea dolphins Conservation Plan (CP) was presented and supported by the chairs of Fisheries and other Marine Living Resources (FOMLR) and CBD Advisory Groups and by the member states except Russia. Bulgarian commissioner pointed out some issues but she was supportive as a whole. Russia claimed that the CP was based on ACCOBAMS to which Russia is not a member of. It was explained that technical support was offered by ACCOBAMS but the CP is only for Black Sea dolphins, prepared by the experts of Black Sea countries. They further claimed that the CP should be prepared in the format in accordance with Bucharest Convention and its strategies (which have little connection to cetaceans).

The Commission elaborated a draft resolution (presented here below), which will be probably adopted in a few weeks. Some revision, to align with Bucharest Convention, will be needed and some actions, which are directly related to ACCOBAMS (such as Action 1), will probably have to be deleted. The effort will probably continue until next year for possible adoption.

Draft Resolution

The Commission appreciated the assistance and efforts of ACCOBAMS in elaborating the draft Conservation Plan for Black Sea Cetaceans for 2014-2018 and requests the CBD and FOMLR AGs to work in further aligning it with relevant BSC documents

The draft Conservation Plan for the Black Sea Cetaceans for 2015-2019 shall be submitted to the BSC for consideration and further adoption at the next BSC Meeting.

9th Meeting of the ACCOBAMS Bureau (Paris, 9-10 December 2014)

The Chair participated to the meeting of the ACCOBAMS Bureau and presented a report of the activities carried out by the Scientific Committee. The report of the meeting is available on the ACCOBAMS web page.

1st Meeting on the modus operandi of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, 17-18 December 2014)

The Chair and the Secretariat organized a Scientific Committee operational meeting in Monaco in December 2014. The aim of this meeting was to draw a road map, to assign specific tasks and to facilitate the effective implementation of the work-plan between now and the next SC meeting at the end of 2015, in light of the next MoP in 2016. The meeting was attended by the Chair of the SC, the task managers, the ECS, IWC and IUCN representatives.

The goals of the workshop were (inter alia):

- 1) discuss about the role of the task managers and their involvement in the activities of the SC;
- 2) assign specific tasks to members of the SC to be accomplished before the SC meeting;
- 3) agree on priority actions within the work programme and concentrate effort on these selected actions;
- 4) agree on a modus operandi for the SC to be implemented in the current triennium.

A report of the workshop has been circulated and is available by the Secretariat.

ACCOBAMS newsletter FINS 6(1)

In January 2015 the ACCOBAMS newsletter was published by the Secretariat. The newsletter is now available of the ACCOBAMS web page.

ACCOBAMS Survey Initiative meeting (March 2015)

The Chair participated to the meeting of the Steering Committee for the ACCOBAMS Survey Initiative in Gland (Switzerland) on 5-6 March 2015. The main goals of the meeting were:

- (1) review comments received on the Project Identification Form compiled by ACCOBAMS Parties;
- (2) discuss/elaborate a strategy for approaching donors.

During the workshop we reviewed and updated the total budget of the project based on the estimates prepared during the workshop held in Rome. We also discussed whether consider the inclusion of turtles and sea birds surveys or some complementary activities (e.g. water sampling for microplastics?).

A discussion on how to identify and secure the sources of funding followed, in particular:

- how to confirm with Parties and Range States their contribution (mainly in-kind);
- how to approach some funding agencies, in particular the European Commission.

Power Point presentation by partners

A thorough Power Point presentation on 'The implementation of the work plan by ACCOBAMS Partners' has been prepared by the Chair of the Scientific Committee and is available from the Secretariat.

3rd ACCOBAMS Regional Workshops (Menton, 13-17 April 2015)

The Chair participated to the 3rd ACCOBAMS Regional Workshops held in Menton in April 2015. During these workshops, the Chair presented an update on the activities carried out by the Scientific Committee and gathered inputs from the participants to draft and structure the work-plan for the next triennium (2017-2019), to be presented and discussed during the SC meeting, before the Meeting of Parties.

MPAs meeting (Tunis, 27-28 April 2015)

Lea David, Task Manager on MPAs, represented the Secretariat at the ad hoc meeting for the elaboration of the 'Roadmap towards a comprehensive, ecologically representative, effectively connected and efficiently managed network of Mediterranean Marine Protected Areas by 2020' (Tunis, Tunisia, 27-28 April 2015) organized by the RAC/SPA.

This roadmap was elaborated to guide the Contracting Parties to the Barcelona Convention and harmonize their efforts to achieve the globally agreed Aichi Target 11. To this end, the activities proposed in the roadmap were oriented towards achieving the following four Strategic Objectives:

Strategic Objective 1: strengthen systems of protected areas at national and Mediterranean levels, including in the open seas and in ABNJ, as a contribution to the relevant globally agreed goals and targets.

Strategic Objective 2: improve the system of Mediterranean MPAs through effective and equitable management.

Strategic Objective 3: promote the sharing of environmental and socio-economic benefits of Mediterranean MPAs, and the MPAs integration into the broader context of sustainable use of the marine environment and the implementation of the ecosystem and marine spatial planning approaches.

Strategic Objective 4: ensure the stability of the system of Mediterranean MPAs by enhancing their financial sustainability.

66a IWC Scientific Committee meeting (San Diego, 22-31 May 2015)

ACCOBAMS and the IWC have a long collaboration background, being involved in conservation issues related since its creation; to strengthen this joint effort, a IWC representative is a member of the ACCOBAMS Scientific Committee. ACCOBAMS has been represented at IWC Scientific Committee meeting and the rationale behind my participation to the IWC SC meeting was to strengthen the existing collaboration in overlapping issues and conservation concerns for cetaceans. In particular, I have been referred in several occasions to the ACCOBAMS work-plan (2014-2016) and suggested potential collaborations and joint effort on issues that would benefit from a joint and synergistic approach. In addition, the SC members have been informed about current activities in the ACCOBAMS area that may be relevant for the IWC research efforts.

The Chair participated to several meetings of sub-committees, presenting potential collaborations with ACCOBAMS, referring to the ACCOBAMS work-plan and informing members on ongoing activities. Some of these interventions have been reported to the rapporteurs and are visible in the IWC SC report (<https://archive.iwc.int/pages/view.php?ref=5429&k=>). A summary of the interventions follows :

- the climate change workshop organized in Monaco was briefly presented during the 'Environmental concern' sub-committee and the report was made available for the interested members of the SC;
- support was offered to Greece which is in the process of contacting the IMO to suggest shifting shipping lanes offshore from the Hellenic Trench, to avoid crossing areas with high concentrations of sperm whales;
- a paper describing the third year of work carried out by the IWC ship strike data coordinators up until May 2015 was presented. The activities carried out in the past 12 months resulted in a variety of outreach actions, with a large number of further contacts being established, including follow-up on the guidance documents for sailing and cruise ships drafted previously. Significant effort has also been dedicated to increasing user friendliness, as well as the technical functioning of the IWC ship strike database, which is currently being overhauled. Ongoing contacts with the ACCOBAMS and the Pelagos Sanctuary were discussed, to update on the possible synergies in assessing and mitigating ship strikes;
- a paper describing a study using satellite telemetry on Mediterranean fin whales to identify critical habitats that might assist mitigation of ship strikes was also presented. The data presented provide further evidence for the importance that the Strait of Sicily plays in the central Mediterranean Sea and supports the proposition to establish an effective seasonal/dynamic protection regime in the Strait of Sicily area, in terms of a Marine Protected Area or a SPAMI, with a designated action plan to address actual and potential threats. The data also demonstrate the use of telemetry to assess fin whale critical habitats and areas of high habitat use, where concentrated effort to mitigate human induced threats such as ship strikes can be prioritised;
- the ACCOBAMS resolution that reaffirms that anthropogenic marine noise is a form of pollution, caused by the introduction of energy into the marine environment, which can have adverse effects on marine life (Resolution 5.15) was presented. The members were informed that, in accordance with the ACCOBAMS Working Programme 2014-2016, the ACCOBAMS Scientific Committee and the Secretariat are going to: (a) Identify anthropogenic noise/cetaceans interactions hot spots in the ACCOBAMS area; (b) Map and develop a monitoring of sea ambient noise, particularly in cetaceans critical habitats. It was suggested that a report of this work should be presented at SC/66b in May/June 2016;

- it was presented that ACCOBAMS is addressing the issue of MMOs and Passive Acoustic Monitoring (PAM) within the Mediterranean Sea, with the final objective that ACCOBAMS becomes the reference body on the MMO issue in the Mediterranean and Black Seas. The next steps will include a working document to be presented at the next ACCOBAMS scientific committee meeting at the end of 2015, to be turned into a draft Resolution to be approved by Countries at the next meeting of parties in 2016;
- members of the SC were also informed that there is a current effort within the ACCOBAMS area on micro plastics. Members were informed about projects that are ongoing and planned for the near future, which will look into concentration of microplastics in large cetaceans and preys in the ACCOBAMS region. Results will be available for discussion at future meetings of the SC;
- members were informed about the ongoing activities related to whale watching in the ACCOBAMS area.

Statement of Concern

A Statement of Concern on past and proposed offshore exploration activities in the Adriatic Sea has been developed by the Joint Noise Working Group in response to a request from the ACCOBAMS Scientific Committee Chairman. In line with the new Operational Procedures of the JNWG, this document was submitted through the Secretariat and presented to the Scientific Committee Chairman. The document is available for consultation from the Secretariat.

The SC has also asked the Joint Noise Working Group to consider drafting a statement regarding the whole Mediterranean Basin and subsequently focusing on regional statements to cover sensitive areas, with cetaceans critical habitats.

Joint GFCM, RAC/SPA and ACCOBAMS meeting on protection of marine areas in the Mediterranean and Black Sea (Gammarth, 9-12 June 2015)

Lea David, Task Manager on MPAs, participated to this joint initiative of three organizations (RAC/SPA, GFCM and ACCOBAMS) on the effectiveness of marine protected areas (MPAs) containing critical habitats of cetaceans. This joint initiative allowed to bring together 59 experts (including scientists, representatives of NGOs and national administrations) to discuss on actions and tools, mainly area based management measures, for the protection of the marine environment in general. Each organism present its tool (SPAMI for RAC/SPA, FRA for CGPM, Important Area for Cetacean for ACCOBAMS, etc).

The meeting agreed to promote fisheries restricted areas (FRAs) at national and international level as one of the most appropriate tools, especially for the high seas, where to anchor additional protection layers such as MPAs or international recognized labelling such as SPAMIs (Special Protected Area of Mediterranean Importance).

Concerning cetacean, the most important points were that everything should be done to push forward the final process where MPAs declaration process is already ongoing, and implement appropriate conservation measures where it has been identified. It has been considered adopting the IMMA (Important Marine Mammal Area) denomination proposed by the IUCN Marine Mammal Protected Areas Task Force (MMPA TF), when it will be finalized by IUCN, to designate areas important for cetaceans in the ACCOBAMS Area.

During the meeting, it has been recommended that the collaboration with RAC/SPA, GFCM, IUCN, MedPAN and other relevant organizations on areas of protection for cetaceans is strengthened. The group welcomed the proposal of the three organizations (GFCM, RAC/SPA and ACCOBAMS, in collaboration with IUCN-Med and MedPAN) for a joint strategy to find synergies, avoid duplications and assist their Members in a coordinated manner in adopting multiple

designation of spatial based management measures in areas agreed by the concerned parties as deserving special protection.

Effort to “propose new areas of importance for cetacean conservation in the ACCOBAMS area” is currently ongoing. The process is to collect existing synthetic knowledge from all experts in the ACCOBAMS area about cetacean distribution, important habitat, human activities and level of threats. For this purpose:

- Three questionnaires have been send to all focal points and partners of the ACCOBAMS area.
- Contact have been set with GFCM, MedPan and IUCN to exchange GIS layers about MPA and human activities
- GIS data have been searched via Internet, on environmental parameters (bathymetry with canyons and sea-mounts, currents) and also human activities (AIS data, VMS for fishery vessels, etc).
- Contact have been set with OBIS-SEAMAP in order to put the data visible in the ACCOBAMS web-site.

In parallel the following document has been prepared: **Evaluation of the effectiveness of place-based conservation for cetaceans in the ACCOBAMS area: a handbook.**

ACCOBAMS 10th Scientific Committee meeting (Nice, 20-22 November 2015)

The 10th Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS was convened in Nice from the 20 to 22 October 2015. It was attended by Members of the Scientific Committee and Representatives from International Organizations and Observers including Partners of ACCOBAMS.

This was the last meeting of the SC before the Meeting of the Parties, where customarily draft recommendations, to be turned into draft resolutions and be presented to the MoP, are discussed. In addition, during the SC the ACCOBAMS scientific work-plan for the next triennium (2017-2019) was presented and discussed.

The work-plan is not fully developed and the SC is working on its finalization by email; the next steps will be to have a draft adopted by the SC and presented at the next meeting of the Extended Bureau, to be presented as annex to an *ad hoc* draft resolution at the MoP in November 2016. It is expected that most of the arguments treated under the work-plan will stem from the issues within the recommendations discussed and presented in the SC report and listed below.

One of the ACCOBAMS priority is the so called ‘ACCOBAMS Survey Initiative’, which implies a basin-wide survey to estimate cetaceans density and abundance. An update on the current status of the initiative has been presented, both in terms of logistic and scientific aspects. The Task Manager on ‘cetacean population estimates, will be working in close collaboration with the initiative steering group, to guarantee the rigorous scientific implications of this exercise. Moreover, there will be space for training and capacity building actions. The SC reiterated the strong need to hire a ‘scientific coordinator’ to provide support to the steering group and the Secretariat since the early stages of development of the project.

The need to further elucidate cetacean population structure within the ACCOBAMS area has been stressed, as well to focus on the reassessment, under the IUCN Red List criteria, of those species which are currently listed as Data Deficient and those which has not been assessed yet.

Particular emphasis was devoted to killer whales in the Strait of Gibraltar, underlining the difficult situation between fishermen and depredation activities on blue-fin tunas from killer whales. There is scientific evidence which proves that killer whales are pretty much dependent on blue-fin tuna caught in the Strait of Gibraltar and in order to address

this pressing issue, a dedicated workshop with the relevant stakeholders (ACCOBAMS, GFCM, IUCN-Med, scientists, fishermen, etc.) has been planned in the near future.

The need to write basin-wide conservation plans for selected species was also discussed and the SC agreed to follow the template, developed and adopted by the International Whaling Commission, of Conservation management Plans (CMP). These are plans which involve different stakeholders since the beginning and integrate and implement existing regional or national plans.

The issue of noise has been thoroughly discussed, in order to make sure that adequate attention is used when organizing seismic or military activities. The importance of conducting dedicated and rigorous Environmental Impact Assessments has been reiterated and will be part of a specific recommendation.

Ship strikes have been discussed and mitigation measures suggested. The existing collaboration with the International Whaling Commission and the effort to gather information on ship strikes and near misses globally was reiterated and a recommendation to focus on mitigation measure suggested by the International Maritime Organization will be presented to the MoP.

Chemical pollution still represents a main source of concern for cetaceans in the Agreement area and marine litter, including micro-plastics are now very high on the international agenda. A project proposal was presented and discussed, with a recommendation from the SC to evaluate ways to remove plastics from the sea, together with a significant reduction of plastics coming from land.

12 recommendations have been approved by the SC; the complete text are available in the report.

- RECOMMENDATION ON CETACEAN POPULATION ESTIMATES
- RECOMMENDATION ON POPULATION STRUCTURE
- RECOMMENDATION ON THE ASSESSMENT OF IUCN CONSERVATION STATUS
- RECOMMENDATION ON MEDACES
- RECOMMENDATION ON SHIP STRIKES
- RECOMMENDATION ON CETACEAN WATCHING
- RECOMMENDATION ON CAPACITY BUILDING
- RECOMMENDATION ON LIVE STRANDINGS
- RECOMMENDATION ON NOISE
- RECOMMENDATION ON MANAGEMENT CONSERVATION PLANS
- RECOMMENDATION ON MSFD IMPLEMENTATION
- RECOMMENDATION FROM THE SCIENTIFIC COMMITTEE

Capacity building

The Task Manager on Capacity Building conducted a simple survey with the members of the Scientific Committee in order to understand the priorities in the ACCOBAMS area.

The survey contained the following questions:

1. Can you identify any capacity building activity in the Agreement Area which you find particularly successful? Do you think they need further reinforcement?
2. Can you provide priorities to capacity building activities? (e.g. High priorities to Stranding network, Photo ID training, Low priorities to Cetacean course)
3. Any other suggestion for capacity building in your area (both geographical and expertise)?

Replies from eight members of the Scientific Committee, representing geographical range of the ACCOBAMS were received and presented at the SC meeting.

In conclusion, setting priorities is important to achieve conservation goals in the long term, but the priorities vary greatly according to regions and country. Therefore, it is necessary to discuss priorities on a regional basis, if not on a country basis. On the other hand, the experts in SC can identify more up-to-date issues concerning capacity building, such as new sampling techniques. This kind of capacity building should be encouraged in all ACCOBAMS areas.

10th Meeting of the ACCOBAMS Bureau (Casablanca, Morocco 24-25 November 2015)

The Chair participated to the meeting of the ACCOBAMS Bureau and presented a report of the activities carried out by the Scientific Committee. The report of the meeting is available on the ACCOBAMS web page.

ACCOBAMS newsletter FINS 6(2)

In December 2015 the ACCOBAMS newsletter was published by the Secretariat. The newsletter is available on the ACCOBAMS web.

21st Biennial Conference of The Society for Marine Mammalogy (San Francisco, USA, 13-18 December 2015)

The Chair and Léa David, Task Manager on MPAs, participated to the biennial Conference and the associated workshop, representing the Agreement and presenting updates on the current and planned effort in terms of research and conservation activities in the ACCOBAMS area.

1st Meeting of the Sessional Committee of the Scientific Council of the CMS (18-21 April 2016)

The Chair represented ACCOBAMS at the 1st Meeting of the Sessional Committee of the Scientific Council of the CMS. Preliminary email exchanges with the Secretariat highlighted a series of points in the agenda where a contribution by ACCOBAMS was appropriate. Reference to the ACCOBAMS work-plan and conservation actions was mentioned in several occasions and potential collaborations and joint effort on issues that would benefit from a synergistic approach were suggested. In particular the following interventions were made:

- Agenda item 4 Programme of work. Support with the drafting of the skeleton of the programme of work. It was suggested to follow the ACCOBAMS template.
- Agenda item 10.2.1 Live captures. The CITES resolution prepared by ACCOBAMS on the identification of origin of cetaceans bred or kept in captivity was briefly introduced, stressing the need to identify a Country that would submit the draft Recommendation to the next CITES COP.
- Agenda item 10.2.3 Underwater noise. Support to the document presented, underlining the collaboration of ACCOBAMS within the noise working group.
- Agenda item 10.4.2.1 IMMAs. Mention of the draft resolution and the Mava project implementation within the Mediterranean Sea. Describe the partners and the outcomes (gap analysis, IMMAs, protected area template in the Strait of Sicily).
- Swim with dolphins. Link with ACCOBAMS and Pelagos Sanctuary and interest to be member of the working group.

3rd meeting of the ACCOBAMS Extended Bureau (Monaco, 28-29 April, 2016)

The Chair participated to the meeting of the ACCOBAMS Extended Bureau and presented a report on the evaluation carried out by the Scientific Committee on the proposals to be funded under the framework of the ACCOBAMS Supplementary Conservation Fund. Based on the evaluation, a list of projects were prepared and following the discussion it was decided which projects to fund. The report of the meeting is available on the ACCOBAMS web page.

Gap Analysis workshop (Nice, France, 18-20 May 2016)

The Chair, the Task Manager on Cetaceans Critical Habitats and the Secretariat participated to a workshop on assessing a Gap Analysis within the Mediterranean Sea organized by the Duke University on the U.S. During the workshop the Chair and the Secretariat had the occasion to discuss with the U.S. Navy, which was represented at the meeting by the Sixth Fleet based in Napoli (Italy), the possibility of supporting the effort to implement the ACCOBAMS Survey Initiative.

66b IWC Scientific Committee meeting (Bled, Slovenia, 6-16 June 2016)

ACCOBAMS and the IWC have a long collaboration history, being involved in conservation issues related since its creation; to strengthen this joint effort, a IWC representative is a member of the ACCOBAMS Scientific Committee. ACCOBAMS has been represented at IWC Scientific Committee meeting and the rationale behind this participation is to strengthen the existing collaboration in overlapping issues and conservation concerns for cetaceans. In particular, the Chair referred in several occasions to the ACCOBAMS work-plan and suggested potential collaborations and joint effort on issues that would benefit from a joint and synergistic approach. In addition, the SC members have been informed about current activities in the ACCOBAMS area that may be relevant for the IWC research efforts.

- The ACCOBAMS representative informed the participants of the Small Cetaceans (SM) sub-committee about the progress on the so called ACCOBAMS Survey Initiative (ASI): a synoptic survey to be conducted in the ACCOBAMS area to estimate density and abundance of cetaceans. The survey has been discussed and endorsed by the SM sub-committee over the last few years and it is considered one of the top priorities under the ACCOBAMS work-plan. The ACCOBAMS Secretariat has received funding from private foundations and from Countries and fieldwork is planned to be carried out either in summer 2017 or 2018. Contacts have been established with SCAN III coordinator to warrant consistency in data collection protocols across Europe;
- support from ACCOBAMS was offered to Greece which is in the process of contacting the IMO to suggest shifting shipping lanes offshore from the Hellenic Trench, to avoid crossing areas with high concentrations of sperm whales;
- a paper describing the fourth year of work carried out by the IWC ship strike data coordinators up until May 2016 was presented. The activities carried out in the past 12 months resulted in a variety of outreach actions, with a large number of further contacts being established, including follow-up on the guidance documents for sailing and cruise ships drafted previously. Significant effort has also been dedicated to increasing user friendliness, as well as the technical functioning of the IWC ship strike database, which is currently being overhauled. Ongoing contacts with the ACCOBAMS and the Pelagos Sanctuary were discussed, to update on the possible synergies in assessing and mitigating ship strikes. The draft resolution on ship strikes to be discussed at the next ACCOBAMS Meeting of Parties was also presented;

- the ACCOBAMS representative presented a working paper illustrating the effort currently ongoing by the joint CMS, ASCOBANS and ACCOBAMS Noise Working Group on advising on sensitive areas for offshore exploration activities in the Mediterranean Sea;
- the ACCOBAMS representative also presented a document focusing on identifying areas of high anthropogenic pressure on the marine environment, as a key element for an effective environmental management and for mitigating impacts. As underwater noise is considered a major threat for cetaceans, the ACCOBAMS Agreement has undertaken a work aiming at identifying noise hotspots and areas of potential conflicts with cetacean conservation. The global aim of this project is to gather baseline knowledge on noise-producing human activities in the Mediterranean Sea.
- Members of the Whale Watching (WW) sub-committee were informed about the ongoing activities related to whale watching in the ACCOBAMS area, with a request to consider the chair of the ACCOBAMS working group on whale watching for future reference.
- Sandro Mazzariol also participated to the meeting, presenting the participants of the Environmental Concern (E) sub-committee the ongoing effort within the ACCOBAMS region on strandings and necropsy protocols.

IUCN World Conservation Congress (Hawai'i, USA, 1-5-September 2016)

The Chair participated to the IUCN World Conservation Congress, Planet at the Crossroads, participating in several meetings discussing the ongoing conservation effort within the Mediterranean and the Black Seas. In particular, the following events were selected:

- *Regional MPA Networks: their contribution to global challenges.* The session aims to emphasize the importance and added value of regional "human" networks of MPA managers to achieve Aichi target 11 and to contribute to climate change challenges.
- *Regional MPA Networks: Contribution to Aichi Target 11 in Regional Seas and sub-regions, and other challenges.* Regional MPA networks and their partners in the different Regional Seas launch a joint mobilisation.
- *Blue Economy: Conservation Trust Funds and other innovative financial instruments for MPAs and marine ecosystems.* The session will highlight results and ongoing efforts that help leverage additional financial means to the benefit of marine and coastal ecosystem protection.

In several occasions the Chair presented the activities currently undergoing within the ACCOBAMS area, specifically focusing on the ACCOBAMS Survey Initiative.

Current work in progress:

- ✓ The Chair and the Task Manager on Conservation of cetaceans critical habitats are collaborating with the Secretariat in the preparation of a workshop planned for October 2016 on identifying Important Marine Mammal Areas (IMMAs) in the Mediterranean Sea.
- ✓ The Task Manager on Interaction with fisheries is working on drafting Conservation Plans for cetacean in the Spanish waters and in assessing the IUCN cetacean species currently listed as Data Deficient (DD).
- ✓ Effort is currently being devoted to facilitate exchanges between scientists and stakeholders for the implementation of the ACCOBAMS Survey Initiative (ASI).

ANNEXE IX

RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MER NOIRE INCLUANT LES ACTIVITES DES PAYS NON PARTIES

ANNEXE IX – RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MER NOIRE INCLUANT LES ACTIVITES DES PAYS NON PARTIES (*Rapport en anglais*)

MANAGEMENT OF THE AGREEMENT (MA)

MA 1	INFORMATION AND COMMUNICATION		
MA 1 a	Establish regular communication		
Relevant Resolutions: -			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁴³
1- Establish regular platform of communication to inform all relevant subjects about ongoing activities, cooperation possibilities, project call of proposals and other relevant information	Active e-mailing list (regular exchange of information)		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Maintain and regularly update ACCOBAMS database , including information about all cetacean conservation related scientists and experts operating in the region	New and updated information filled into ACCOBAMS database		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
3- Continue organising regional workshops with representatives of Parties and introducing participation of representatives of Scientific Committee	Regional workshops organised in 2015		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
4- Continue organising biennial conferences for the Southern Mediterranean countries	Biennial conferences organised in 2014		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
5- Regularly update ACCOBAMS web-site , including FINS	<ul style="list-style-type: none"> New and accurate information available on the web-site FINS regularly published 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁴³ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

MA 2	INVOLVEMENT OF ALL KEY STAKEHOLDERS		
MA 2 a	Strengthen involvement of all key stakeholders in ACCOBAMS's operations		
Relevant Resolutions: 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁴⁴
<p>1- Strengthen existing partnerships: GFCM, IMO, CMS and relevant CMS agreements such as ASCOBANS, the Barcelona Convention, RAC/SPA, the Black Sea Commission, IWC, EU Biodiversity Strategy, marine strategies in the ACCOBAMS area (MSFD⁴⁵), CBD Strategy, SAP BIO, ECS, international, regional and local NGOs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation in the work of relevant GFCM bodies/working groups • Joint project with GFCM on by-catch • Joint activities with ECS • Regular meetings of relevant Secretariats • Cetacean conservation activities included in all relevant regional strategic documents • Regular communication/meetings with representatives of the relevant international NGOs 	<ul style="list-style-type: none"> • BSC PS participated in the work of relevant ACCOBAMS bodies/working groups • Regular meetings of ACCOBAMS-BSC Secretariats took place • Cetacean conservation activities were included in all relevant regional strategic documents (draft BSIMAP, draft BS SoE Report, revised reporting format etc.) 	
<p>2- Establish new partnerships:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accession of all riparian states to the Agreement, • Establish formal partnership with the EC jointly with ASCOBANS and as feasible with assistance from CMS, • Establish formal partnership with NATO – NURC, OGP, ICES 	<ul style="list-style-type: none"> • All riparian states are Parties to ACCOBAMS • Participation in the relevant fora and Meetings • Contribution to the determination and monitoring of the GES (MSFD) and favourable conservation status (HD) 		
<p>3- Organise a workshop of Partners</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reinforcement of synergy between Partners • Harmonisation of activities 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁴⁴ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

⁴⁵ EC Marine Strategy Framework Directive

MA 3	ENSURE ADEQUATE FUNDING, IN PARTICULARLY FOR CONSERVATION ACTIVITIES		
MA 3 a	New funding possibilities		
Relevant Resolutions: 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁴⁶
1- Appoint one projects preparation/implementation assistance and fundraising officer in the Secretariat	Project and fundraising officer as a member of the Secretariat staff		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Analyse available funding possibilities in the region (EU funds, private funds etc.) and develop a funding strategy	<ul style="list-style-type: none"> • Overview of available funding possibilities in the region • Funding Strategy in particular for joint projects 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
3- Regularly inform Parties about project call of proposals and other funding possibilities	Information frequently sent via e-mailing list		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
4 - Evaluate projects submitted for funding under the Supplementary Conservation Fund	Project proposals selected for implementation with support from ACCOBAMS		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
5- Encourage development of multilateral/ transboundary projects	Project proposals prepared with assistance of ACCOBAMS bodies		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁴⁶ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

MA 4	IMPLEMENTATION OF AND COMPLIANCE WITH ACCOBAMS		
MA 4 a	Improve the level of implementation of and compliance with ACCOBAMS resolutions as well as the monitoring of its progress		
Relevant Resolutions: 5.4			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁴⁷
1- Evaluate work programmes implementation progress and level of resolutions implementation by Parties as a basis for new triennial work programme planning	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation of work programme Reports on implementation by Parties Reports on implementation of the Resolutions 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Propose remedy actions in cases of non compliance and infringements	Proposal of remedy actions		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

MA 5	ACCOBAMS EXTENSION AREA		
MA 5 a	Ensure implementation of the ACCOBAMS's cetacean conservation standards in the adjacent areas		
Relevant Resolutions: A/4.1			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status
1- Enforce ratification by Parties of the existing Amendment for geographical extension to the Atlantic	Amendment has entered into force	Ratification of ACCOBAMS agreement by the Republic of Turkey is on final stage	
2- Analyse added value of extension to the adjacent areas, particularly of the Red Sea extension	Proposal of further actions regarding extension of the Agreement		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁴⁷ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CONSERVATION ACTIONS (CA)

CA 1	IMPROVE KNOWLEDGE ABOUT STATE OF CETACEANS		
CA 1 a	Cetacean population estimates and distribution		
Relevant Resolutions: 5.9			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁴⁸
1- Undertake a comprehensive surveys of abundance and distribution of cetaceans in the Mediterranean Sea using aerial surveys where possible	Study report of distribution and abundance of cetaceans in the different parts of the Mediterranean Sea based on results of the survey		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Undertake a comprehensive surveys of abundance and distribution of cetaceans in the Black Sea	Study report of distribution and abundance of cetaceans in the Black Sea based on results of the survey		
3- Undertake regional comprehensive surveys of abundance and distribution of cetaceans	Study reports of distribution and abundance of cetaceans		
4- Undertake a retrospective analysis of the literature and on results of the mentioned comprehensive surveys	Lists and maps of critical habitats by species (including migration routes, biological corridors, breeding/calving and feeding areas)	Chapter “Conservation of Cetaceans” of the State of Black Sea Environment Report (BS SoE Report). Publications on cetaceans in Black Sea.	

⁴⁸ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 1	IMPROVE KNOWLEDGE ABOUT STATE OF CETACEANS		
CA 1 b	Population Structure		
Relevant Resolutions: 4.11			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁴⁹
1- Implement population structure priorities including region-wide and local genetic studies , based on knowledge gap analysis performed in 2013, allowing to identify isolated populations (Greek waters, killer whales in Gibraltar, etc.)	Identification of isolated populations		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

CA 1	IMPROVE KNOWLEDGE ABOUT STATE OF CETACEANS		
CA 1 c	Monitoring cetaceans status		
Relevant Resolutions: 2.22/ 3.19			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status
1- Monitor mortality trends and cases of animals injured through human activities (e.g. ship strikes), using existing tools (such as MEDACES), at least on triennial basis	Mortality trend reports		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Assess IUCN threat status of cetaceans in the ACCOBAMS area and update it regularly, and more specifically gather information to assess the Data Deficient species	<ul style="list-style-type: none"> Threat assessment reports Updates available on the IUCN and, ACCOBAMS websites 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
3- Prepare Red Books of cetaceans in the ACCOBAMS Region for Mediterranean and Black Seas and communicate with European Union, including Killer whales in the cetaceans of the Mediterranean Sea	<ul style="list-style-type: none"> Red Books of cetaceans Report on the state of cetaceans 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁴⁹ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 a	Interaction with fisheries		
Relevant Resolutions: 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵⁰
1- Assess cetaceans bycatch and depredation impacts on cetaceans in the ACCOBAMS area and propose mitigation measures focusing on pilot areas through a joint GFCM/ACCOBAMS project	<ul style="list-style-type: none"> Data on cetacean bycatch in pilot areas the Mediterranean Sea and Black Sea and mitigation measures Contribution to GFCM Task 1 Contribution to the implementation of the Common Fisheries Policy and MSFD 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 b	Anthropogenic noise		
Relevant Resolutions: 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status
1- Identify anthropogenic noise /cetaceans interactions hot spots in the ACCOBAMS area	Overview of noise hot spots	In relevant resolution the BSC supported the efforts of ACCOBAMS Secretariats on <u>underwater noise</u> , it is also mentioned in the draft Conservation Plan for Black Sea Cetaceans (2016-2020) regarding shipping impact. The ACCOBAMS Secretariat is currently supporting a project on mapping the anthropogenic underwater noise in the	

⁵⁰ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

		Mediterranean and in the Black Sea.	
2- Monitor all activities in the region including noise component	Overview(s) of approved activities including noise component		
3- Map and develop a monitoring of sea ambient noise, particularly in critical habitats	<ul style="list-style-type: none"> • Map of sea ambient noise • Monitoring protocol(s) 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
4- Update a guide for Parties to use mitigation measures	Updated guide to use mitigation measures		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 c	Ship strikes		
Relevant Resolutions: 5.11			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵¹
1- Identify high risk areas for ship strikes in the Mediterranean Sea	<ul style="list-style-type: none"> • Overview of high risk areas for ship strikes • New shape file in the ACCOBAMS interactive platform 		
2- Promote use of mitigation measures , particularly REPCET system to shipping companies in the region	Ships/boats in areas inhabiting large whales using the REPCET or other systems		
3- Develop a protocol for investigating and documenting ship strikes injuries and mortalities	Protocol for investigating and documenting ship strikes injuries and mortalities		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁵¹ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 d	Cetacean watching		
Relevant Resolutions: 3.23/ 4.7/ 5.10			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵²
1- Promote use of a ACCOBAMS / Pelagos “High quality whale watching” certificate including organisation of training for operators	All states with intensive cetacean watching use labelling		
2- Prepare a framework document regarding national rules on the implementation of a “High quality whale watching” certificate	Framework document regarding national rules on the implementation of a “High quality whale watching” certificate		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
3- Assess the whale watching activities and critical areas for these activities in the Mediterranean Sea	Map of areas of concern due to whale watching activities.		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
4- Prepare guidelines for monitoring cetacean watching development in the Agreement Area and guidelines to develop national databases to store the information	Guidelines for monitoring cetacean watching development in the Agreement Area Guidelines to develop national databases to store the information		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
5- Prepare procedures and forms on data collection from cetacean watching vessels for the Agreement Area	Procedures and forms on data collection for cetacean watching vessels for the Agreement Area		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁵² Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 e	Marine debris		
Relevant Resolutions: 4.8			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵³
1- Assess the impact of ghost nets on cetaceans in the ACCOBAMS area: undertake a joint project with MedPOL and GFCM	Assessment of ghost nets impacts on cetaceans		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Assess the impact of plastic bags , microplastic and other plastic materials ingestion on cetaceans in cooperation with existing initiatives, such as IWC : bibliographic synthesis and Scientific Committee recommendation	Assessment of plastic materials impacts on cetaceans by providing bibliographic synthesis		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 f	Climate change		
Relevant Resolutions: 4.14			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status
1- Assess the impact of climate change : bibliographic synthesis	Bibliographic synthesis		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁵³ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 g	Species conservation plans		
Relevant Resolutions: 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵⁴
1- Revise regional conservation plan for Black Sea cetaceans , in cooperation with relevant stakeholders	Revised regional conservation plan for Black Sea cetaceans	With assistance of ACCOBAMS Secretariat, the draft Conservation Plan for Black Sea Cetaceans (2016-2020) was revised and aligned in line with BSC documents and was recommended for consideration at 32nd BSC Regular Meeting (October 2016).	
2- Prepare /Adopt Conservation Plans for: <ul style="list-style-type: none"> • Cuvier's beaked whales, • Fin whale, • Bottlenose dolphin • Killer whales • Long finned pilot whales 	Conservation Plans for: <ul style="list-style-type: none"> • Cuvier's beaked whales, • Fin whale, • Bottlenose dolphin • Killer whales • Long finned pilot whales 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
3- Adopt / implement/ revise if necessary National Action Plans	Implementation of National Action Plans in most of the ACCOBAMS Parties		

⁵⁴ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 2	REDUCE HUMAN PRESSURES ON CETACEANS, IN PARTICULARLY THOSE RELATED TO BYCATCH, HABITAT LOSS AND DEGRADATION (POLLUTION)		
CA 2 h	Captivity related issues		
Relevant Resolutions: 5.14			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵⁵
1- Assess and inventory specimens of Black Sea bottlenose dolphins kept in the captivity	Assessment of BS bottlenose dolphins kept in the captivity	The item “Bottlenose dolphins kept in the captivity” was included into the draft Black Sea Integrated Monitoring and Assessment Program (BSIMAP 2016-2020) and into revised reporting format for Black Sea Fisheries under BSC requirements. Draft Road Map for assessment of bottlenecked dolphins in captivity was elaborated and adopted.	

⁵⁵ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 3	ENHANCE PUBLIC AWARENESS ABOUT CETACEANS		
CA 3 a	Public awareness		
Relevant Resolutions: 2.23			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵⁶
1- Introduce ACCOBAMS cetaceans day and promote annual celebration	ACCOBAMS cetaceans day regularly celebrated in the area	ACCOBAMS cetaceans day will be celebrated in the Black Sea area back-to-back with Black Sea Day on 31 st October, 2016	
2- Create and disseminate communication tools such as educational kit	Communication tools distributed to relevant subjects		
3- Organise public awareness related survey	<ul style="list-style-type: none"> Survey format and instructions Survey report 		

CA 4	IMPROVE CAPACITIES OF NATIONAL ORGANISATIONS AND EXPERTS		
CA 4 a	Functional stranding networks and responses to emergency situation		
Relevant Resolutions: 1.10/ 3.25/ 4.16			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status
1- Undertake systematic trainings on necropsies , live strandings and response to emergency situation in the ACCOBAMS region	<ul style="list-style-type: none"> Trained participants from all Parties with identified needs Live stranding training in collaboration with Pelagos in 2014 	Workshop on mass mortality of harbour porpoises in the western Black Sea was held on 24th August, 2016 in Limankoy, Turkey	
2- Establish (sub)regional mailing lists of participants in the stranding networks to facilitate exchange of information, in particular in the South Mediterranean region	<ul style="list-style-type: none"> Identification and synthesis of subregional mailing lists Regularly exchanged information on stranding events in particular on the occasion of conference biennial 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁵⁶ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

3- Establish a regional Emergency Task Force as advise to Parties and develop an operational protocol	Operational regional Emergency Task Force nominated		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
--	---	--	---

CA 4	IMPROVE CAPACITIES OF NATIONAL ORGANISATIONS AND EXPERTS		
CA 4 b	Capacity to use cetaceans photo id and undertake aerial surveys		
Relevant Resolutions: 2.28/ 5.9			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵⁷
1- Undertake trainings on the use of photo-id	Trained experts from all Parties with identified needs		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Promote the use of INTERCET	Use of INTERCET		

CA 4	IMPROVE CAPACITIES OF NATIONAL ORGANISATIONS AND EXPERTS		
CA 4 c	Capacity building for other cetacean conservation issues		
Relevant Resolutions: -			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status
1- Identify protected areas managers from the areas containing cetacean critical habitat and facilitate exchanges between areas containing cetacean critical habitats in the similar areas using good management practices (organising visits for example)	Cetacean conservation is taken into account at the regional level in the network of MPAs		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
2- Enable practice of cetacean conservation staff on relevant issues in the ACCOBAMS Secretariat	Trained cetacean conservation staff from the Parties		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁵⁷ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

CA 4	IMPROVE CAPACITIES OF NATIONAL ORGANISATIONS AND EXPERTS		
CA 4 d	Cetacean conservation and postgraduate programmes		
Relevant Resolutions: -			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status ⁵⁸
1- Introduce cetacean conservation modules in the existing postgraduate programmes	Post-graduate programmes with included cetacean conservation modules	With the support of ACCOBAMS, the BSC PS plans to introduce the " <u>Cetacean conservation</u> " modules in the existing postgraduate programs and to enroll the English speaking universities of the ACCOBAMS area. It is planned tentatively to hold such workshop for teachers and PhD students at Istanbul University in February, 2017.	

CA 5	ENHANCE EFFECTIVE CONSERVATION OF CETACEANS CRITICAL HABITATS		
CA 5 a	Protected areas for cetaceans		
Relevant Resolutions: 3.22/ 4.15			
Action in the WP 2014-2016	Expected Outputs in the WP 2014-2016	Achievement of the WP 2014-2016	Status
1- Update regularly a list of areas containing critical habitats of cetaceans in the ACCOBAMS region	Lists of areas containing critical habitats of cetaceans available on the ACCOBAMS web-site		
2- Develop /Disseminate tools for adequate management of areas containing critical habitat, including evaluation of management effectiveness and using examples of best practice	Guidelines on adequate management of areas containing critical habitats		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit
3- Evaluate effectiveness of protected areas containing critical habitats for cetaceans using existing initiatives (such as MedPAN endeavours in that context)	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation of effectiveness of protected areas for cetaceans, foremostly their contribution to achievement/maintenance of favourable conservation status Joint workshop with Pelagos 		Not relevant for the Black Sea sub Regional Coordination Unit

⁵⁸ Done, Partially Done, Not Done, Not relevant

ANNEXE X

RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE INCLUANT LES ACTIVITES DES PAYS NON PARTIES

ANNEXE X - RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE INCLUANT LES ACTIVITES DES PAYS NON PARTIES

(Depuis la Cinquième Réunion des Parties)

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION		
MA 1 a	Etablir une communication régulière		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁵⁹
1- Établir et mettre à jour régulièrement une plate-forme de communication pour informer toutes les personnes concernées des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information)		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2- Maintenir et mettre à jour régulièrement la base de données de l'ACCOBAMS , y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Informations nouvelles et mises à jour dans la base de données de l'ACCOBAMS		
3- Poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et y introduire la participation de représentants du CS	Ateliers régionaux organisés en 2015	Le CAR/ASP a pris part à l'Atelier régional pour la méditerranée occidentale et zone Atlantique adjacente (Menton, 13-14 Avril 2015) et pour la Méditerranée centrale (Menton, 14-15 Avril 2015)	
4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Conférence biennale organisée en 2014	Le CAR/ASP a appuyé l'organisation de la conférence biennale, tenue à Jouneih (Liban) du 21-au 23 Octobre 2014	Réalisé
5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS, en incluant les bulletins FINS	<ul style="list-style-type: none"> • Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet • Bulletins FINS régulièrement publiés 		Réalisé

⁵⁹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

		<p>l'application du principe de précaution et l'approche écosystémique;</p> <p>- Les activités entreprises par les partenaires concernés dans le cadre de la gestion et la conservation à base spatiale en Méditerranée sont harmonisées et se complètent mutuellement.</p>	
<p>2- Etablir de nouveaux Partenariats:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion de tous les Pays riverains à l'Accord, • Etablir un partenariat officiel avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et avec une possible assistance de la part de la CMS, • Etablir un partenariat officiel avec l'OTAN-NURC, OGP et la CIEM 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les Pays riverains sont Parties à l'ACCOBAMS • Participation aux instances pertinentes de l'UE • Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 		
<p>3- Organiser un atelier des Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des synergies entre les Partenaires • Harmonisation des activités 		<p>Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée</p>

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement		
Résolutions Pertinentes: 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁶²
1-Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds	L'assistant responsable des projets et de la collecte de fonds est membre du personnel du Secrétariat Permanent		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2-Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stratégie de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan sur les sources de financement disponibles dans la région • Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3-Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement	Informations régulièrement envoyées par email via une liste de diffusion		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Evaluer les projets soumis pour un financement par le Fonds Additionnel de Conservation	Les propositions de projets sont sélectionnées pour leur mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
5-Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

⁶² Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS		
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS / Renforcer le suivi des progrès accomplis		
Résolutions Pertinentes: 5.4			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation⁶³
1-Evaluer la mise en œuvre des Programmes de Travail, les progrès et le niveau de mise en œuvre des Résolutions par les Parties comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennium	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la mise en œuvre des programmes de travail • Rapports sur la mise en œuvre par les Parties • Rapports sur la mise en œuvre des Résolutions 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2-Proposer des mesures correctives en cas de non-respect et d'infractions	Proposition de mesures correctives		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS		
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes		
Résolutions Pertinentes: A/4.1			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Renforcer la ratification par les Pays Parties à l'amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	L'Amendement est entré en vigueur		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2-Analyser la plus-value de l'extension aux zones adjacentes, plus précisément l'extension en mer Rouge	Proposition de nouvelles actions relatives à l'extension de l'Accord		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

⁶³ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution		
Résolutions Pertinentes: 5.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁶⁴
1-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans différentes parties de la mer Méditerranée	Le CAR / ASP a appuyé la mise en œuvre des études suivantes:	
		- Télémétrie Satellitaire appliquée aux rorquals communs dans la mer Méditerranée, menée par l'Institut de Recherche « Téthys » autour de l'île de Lampedusa (Italie)", Mars-Avril 2015/2016	Réalisé
		-Une Etude de photo -identification sur la population des dauphins dans la baie de Bizerte (nord de la Tunisie) réalisée par l'Association Tunisienne pour la Taxonomie (ATUTAX) menée durant l'été 2015.	Réalisé
		- Projet Tunisien sur les Dauphins pour la détermination de la taille de la population et de l'habitat des dauphins communs le long du nord de la Tunisie, qui est en cours par «L'Association Nationale du Développement Durable et de la Conservation de la Vie Sauvage.	Partiellement Réalisé
		- Etude de suivi de la population des dauphins commun autour des îles de Corfou, Paxos / Antipaxos, Leucade, Ithaque / Céphalonie. Cette activité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Ionien Dolphins », le travail de terrain est prévue pour Octobre 2016 par l'Institut de recherche Téthys.	Non réalisé

⁶⁴ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

2-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Noire	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans la Mer Noire qui se base sur les résultats du <i>survey</i>		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3-Entreprendre au niveau régional des suivis exhaustifs (<i>survey</i>) de l'abondance et la distribution des cétacés	Rapports d'études sur la distribution et l'abondance des cétacés		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Entreprendre une analyse rétrospective à partir de la littérature existante et des résultats des <i>surveys</i> mentionnés ci-dessus	Listes et cartes des habitats critiques des espèces (incluant les voies de migration, les couloirs biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 b	Structure des populations		
Résolutions Pertinentes: 4.11			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation⁶⁵
1- Mettre en place des priorités, en incluant des études génétiques au niveau régional et local, sur la base de l'analyse des lacunes réalisée en 2013, afin d'identifier les populations isolées (eaux grecques, orques dans le détroit de Gibraltar, etc.)	Identifier les populations isolées		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS		
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 2.22/ 3.19			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation

⁶⁵ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

1-Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES), sur une base au moins triennale	Rapport sur les tendances de mortalité	Le CAR/ASP a prévu d'appuyer en collaboration avec le Secrétariat d'ACCOBAMS, la mise à jour de MEDACES.	Partiellement réalisé
2-Evaluer l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement recueillir des informations pour les espèces ayant le statut "données insuffisantes »	<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur l'évaluation des menaces Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3-Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS pour la Méditerranée et la mer Noire et communiquer avec l'Union Européenne, en incluant les orques dans les cétacés de mer Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> Livres Rouge des cétacés Rapports sur l'état des cétacés 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 a	Interactions avec les pêcheries		
Résolutions Pertinentes: 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation⁶⁶
1-Evaluer les prises accidentelles et l'impact de la déprédation des cétacés dans la zone ACCOBAMS et proposer des mesures d'atténuation qui se focalisent sur des zones pilotes, à travers un projet commun CGPM / ACCOBAMS	<ul style="list-style-type: none"> Données sur les prises accidentelles de cétacés dans les zones pilotes de Méditerranée et de Mer Noire et mesures d'atténuation Contribution à la "Task 1" de la CGPM Contribution à la mise en place de la politique commune de la pêche et de la DCSMM 	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet sur l'atténuation des interactions entre les espèces marines en danger et les activités de pêche, le CAR / ASP, en tant que partenaire de ce projet, coordonne la réalisation des deux actions pilotes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> petites pêcheries pélagiques à Kelibia (Tunisie); 	Partiellement Réalisé

⁶⁶ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

		<ul style="list-style-type: none"> • pêche à la palangre de fond et de surface dans le golfe de Gabès (Tunisie). <p>Le CAR / ASP collabore également avec le secrétariat d'ACCOBAMS pour accomplir la deuxième composante du projet susmentionné, qui est liée à la promotion de l'écotourisme en Tunisie et au Maroc. L'objectif de cette composante est de concilier la conservation des espèces menacées d'extinction et les activités de pêche</p>	
--	--	---	--

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique		
Résolutions Pertinentes: 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Identifier les "points chauds" d'interactions liées au bruit d'origine anthropique de la zone ACCOBAMS	Recensement des "points chauds" pour le bruit		
2-Contrôler toutes les activités incluant une composante bruit dans la région	Recensement des activités autorisées incluant une composante bruit	Dans le cadre du Processus de l'Approche écosystémique (ECAP) le CAR / ASP a collaboré avec le secrétariat de l'ACCOBAMS pour la préparation d'une «stratégie méditerranéenne sur le suivi du bruit" qui a été intégrée dans le document "Programme de surveillance et d'évaluation intégrée IMAP" discuté lors de la réunion de CORMON (30 Mars-1 Avril 2015)	Réalisé
3- Cartographier et développer un système de surveillance du bruit ambiant en mer, en particulier dans les habitats critiques	<ul style="list-style-type: none"> • Carte du bruit ambiant en mer • Protocole(s) de surveillance 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4-Mettre à jour un guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 c	Collisions avec les navires		
Résolutions Pertinentes: 5.11			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁶⁷
1-Identifier les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des zones à haut risque de collision entre cétacés et navires Nouvelle couche dans la plateforme interactive ACCOBAMS 		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2-Promouvoir des mesures d'atténuation , notamment, l'utilisation du système REPCET par les compagnies de navigation de la région	Tous les navires/ bateaux fréquentant des zones habitées par des grandes baleines sont équipés du système REPCET ou équivalent		
3-Élaborer un protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités provoquées par des collisions avec les navires	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 d	Observation des cétacés		
Résolutions Pertinentes: 3.23/ 4.7/ 5.10			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Promouvoir l'utilisation d'un label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	All states with intensive cetacean watching use labelling		

⁶⁷ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

2- Préparer un document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité » pour l'observation des cétacés	Framework document regarding national rules on the implementation of a "High quality whale watching" certificate		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
3- Évaluer les activités d'observation des cétacés et les zones critiques pour de telles activités en mer Méditerranée.	Map of areas of concern due to whale watching activities.		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
4- Préparer des Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord et des Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations	Guidelines for monitoring cetacean watching development in the Agreement Area Guidelines to develop national databases to store the information		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
5- Préparer les procédures et les formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation des cétacés de la zone de l'Accord	Procedures and forms on data collection for cetacean watching vessels for the Agreement Area		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 e	Débris Marins		
Résolutions Pertinentes: 4.8			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation⁶⁸
1-Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et entreprendre un projet commun avec le MedPOL et la CGPM	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2-Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique , des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec les initiatives déjà	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

⁶⁸ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

existantes, comme celle de la CBI, les synthèses bibliographiques et les recommandations du Comité Scientifiques			
--	--	--	--

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
-------------	---

CA 2 f	Changement climatique
---------------	------------------------------

Résolutions Pertinentes: 4.14

Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁶⁹
1-Evaluer l'impact du changement climatique : synthèses bibliographiques	Synthèses bibliographiques	Une équipe d'experts sur la surveillance de la biodiversité a été identifiée pour travailler sur l'évaluation des indicateurs du changement climatique dans trois ASPIM situées en Italie et en Espagne servant de modèle pour la future mise en œuvre des différents indicateurs de mesure, liée au suivi des changements climatiques. Lorsque cela est possible, le même indicateur sera comparé dans au moins deux ASPIM. Le travail aidera à identifier les sciences principales, les lacunes techniques et opérationnelles pour le suivi des changements climatiques dans les différents habitats et les paramètres océanographiques considérés.	Partiellement Réalisé

⁶⁹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 g	Plans de conservation des espèces		
Résolutions Pertinentes: 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁷⁰
1-Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec les parties prenantes appropriées	Plan régional pour la conservation des cétacés de la mer Noire révisé		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée
2-Préparer /Adopter des Plans de conservation pour les : <ul style="list-style-type: none"> • Baleines à bec de Cuvier, • Rorquals communs, • Grands dauphins • Orques • Globicéphales noirs 	Plans de conservation pour les : <ul style="list-style-type: none"> • Baleines à bec de Cuvier, • Rorquals communs, • Grands dauphins • Orques • Globicéphales noirs 	Le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1991 L'annexe révisée en 2015 vise à fournir de nouvelles orientations pour le plan d'action qui soient en phase avec l'évolution du contexte régional relatif à la conservation des cétacés et avec les nouveaux défis et priorités émanant des connaissances scientifiques les plus récentes. Compte tenu des liens étroits entre le plan d'action et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS en Méditerranée, le CAR/ASP a collaboré étroitement avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS dans l'élaboration de l'appendice révisé. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à orienter leur action, en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, sur les priorités suivantes au cours de la période 2016-2020 : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures juridiques et institutionnelles • Amélioration des connaissances concernant les populations de cétacés 	

⁷⁰ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

		<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation de l'impact du bruit sous-marin • Habitat conservation <p>L'annexe révisée, adoptée lors de 19ème réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone figure en annexe I.</p>	
3-Adopter / Mettre en place/ Réviser si nécessaire les Plans d'Actions Nationaux	Mise en place de Plans d'Actions Nationaux dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS	<p>Suite à la finalisation du plan d'action national pour la conservation des mammifères marins en Egypte en 2012, le CAR / ASP a organisé avec la collaboration de l'Agence Egyptienne des Affaires Environnementales et ACCOBAMS, une première mission de terrain pour étudier les cétacés sur la côte méditerranéenne de l'Egypte. L'étude a été réalisée au cours de mois d'Avril, dans la région de Damiette (zone du delta du Nil).</p> <p>Les principaux objectifs de l'enquête étaient les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir et mettre en place une équipe des chercheurs spécialisés dans la recherche et le suivi des cétacés en Egypte; - Organiser une formation préliminaire à l'équipe sur la façon de mener des enquêtes, y compris la manipulation et l'analyse des données; -Réaliser la première enquête sur les cétacés et recueillir des données sur la répartition des espèces et leur occurrence. - Suivi et évaluation de l'interaction entre les cétacés et les activités anthropiques qui ont lieu dans la région telles que la pêche. 	Réalisé

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)		
CA 2 h	Questions liées à la captivité		
Résolutions Pertinentes: 5.14			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁷¹
1- Mettre en place une estimation et un inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	Estimation et inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité		Non pertinent pour l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la Méditerranée

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES		
CA 3 a	Sensibilisation du public		
Résolutions Pertinentes: 2.23			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1-Mettre en place une journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone		
2-Créer et diffuser des outils de communication comme des kits éducatifs	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes	Le CAR / ASP a publié: <ul style="list-style-type: none"> Les lignes directrices pour la création et la gestion des aires marines protégées pour les cétacés.(suivre ce lien http://www.racspa.org/sites/default/files/doc_cetacean/manuel_cetaces_amp.pdf) La mise à jour du plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée. 	Réalisé
3-Organise une enquête sur la sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> Format de l'enquête et instructions Rapport de l'enquête 		

⁷¹ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence		
Résolutions Pertinentes: 1.10/ 3.25/ 4.16			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁷²
1-Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations systématiques sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés • Formation sur les échouages vivants en collaboration avec Pelagos en 2014 		
2-Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence biennale 		
3-Etablir un groupe régional d'intervention d'urgence pour conseiller les Pays Parties et développer des protocoles opérationnels	Groupe régional opérationnel d'intervention d'urgence		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes		
Résolutions Pertinentes: 2.28/ 5.9			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁷³
1-Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés	Dans le cadre de la phase initiale de mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), le CAR/ASP est chargé de supporter les parties contractantes du Sud de la Méditerranée pour	Partiellement Réalisé

⁷² Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

⁷³ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

		<p>développer leurs programmes nationaux de surveillance pour la biodiversité (OE1) et ses indicateurs communs convenus 3-5 comme l'aire de répartition des espèces ; Abondance de la population des espèces sélectionnées (mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins) ; et caractéristiques démographiques de la population. Les programmes nationaux de surveillance élaborés seront discutés durant un atelier national de concertation impliquant le comité de pilotage national IMAP (Un comité de pilotage national IMAP sera mis en place dont l'objectif est de garantir la cohérence d'approche entre les programmes de surveillance et une concertation poussée au niveau national) et les parties prenantes concernés au niveau national. Des experts/scientifiques de différentes institutions nationales impliquées dans la surveillance et l'évaluation de la biodiversité et des ENI seront invités à participer à cet atelier afin de discuter et améliorer le dit document.</p> <p>Des fiches explicatives des indicateurs communs ont été développées par le CAR/ASP afin de supporter les pays à développer leurs programmes nationaux de surveillance. Ces documents seront présentés au cours de la réunion du Groupe intégré CORMON sur la pêche et la Biodiversité, prévue pour le mois de Février 2017. Des formations sous-régionaux sur les techniques de surveillance des mammifères marins, oiseaux marins et reptiles marins sont planifiées en 2017 afin de fournir des informations sur la répartition, l'abondance et les tendances des populations d'espèces de cétacés au niveau des parties contractantes bénéficiaires du projet EcAp. Le CAR/ASP préparera des manuels de surveillance pour les mammifères marins, les oiseaux marins et les</p>	
--	--	--	--

		tortues marines en étroite collaboration avec les partenaires et les experts compétents.	
2-Promouvoir l'utilisation d' INTERCET	Utilisation d' INTERCET		

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁷⁴
1-Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les zones contenant des habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans des aires similaires utilisant de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Conservation des cétacés prise en compte à un niveau régional de réseau d'AMP		
2-Permettre au personnel chargé de la conservation des cétacés de travailler sur des questions pertinentes au sein du Secrétariat de l'ACCOBAMS	Personnel formé à la conservation des cétacés par les Parties	Le CAR / ASP a contribué à l'organisation des réunions suivantes: - La 28ème Conférence annuelle de la Société Européenne des Cétacés, Allemagne 21 - 23 Mars 2014. - La 29ème Conférence annuelle de la Société européenne des Cétacés, Malte, 23 - 25 Mars 2015. - Le 1er Atelier international sur : «La conservation et la recherche sur le dauphin commun à court bec (<i>Delphinus delphis</i>) dans la mer Méditerranée" l'île d'Ischia, Italie, 13-15 Avril 2016. - L' Atelier «Développer des outils pour assurer MMO de haute qualité dans les zones ACCOBAMS" 13 Mars 2016 Funchal, Madère.	Réalisé

⁷⁴ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX		
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures		
Résolutions Pertinentes: -			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation ⁷⁵
1-Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans les programmes universitaires existants	Programmes universitaires de troisième cycle qui incluent des modules pour la conservation des cétacés		

CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES		
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés		
Résolutions Pertinentes: 3.22/ 4.15			
Action dans le programme de travail 2014-2016	Résultats attendus dans le programme de travail 2014-2016	Réalisation du programme de travail 2014-2016	Etat de Réalisation
1- Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Listes des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés disponibles sur le site internet de l'ACCOBAMS		
2-Développer /Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques, en incluant une évaluation de l'efficacité de cette gestion et en utilisant des exemples de bonne pratique	Lignes directrices sur une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques	La base de données MAPAMED: Dans le cadre de la mise en œuvre du «Programme de travail régional pour les aires protégées côtières et marines dans la mer Méditerranée, y compris la haute mer», le CAR / ASP et MedPAN ont développé conjointement, en 2011-2012, une base de données spatiale sur les aires Marine protégées et autres sites d'intérêt pour la conservation de l'environnement marin dans la mer Méditerranée: MAPAMED (www.mapamed.org).	Partiellement Réalisé

⁷⁵ Réalisé, Partiellement Réalisé / en cours de réalisation, Non Réalisé, Non pertinent

		<p>L'information recueillie dans cette base de données a servi de base pour l'analyse du rapport d'état d'AMP en Méditerranée 2012. Le CAR / ASP et MedPAN ont lancé un nouveau cycle de collecte et d'analyse des données afin d'évaluer les progrès qu'ont été accomplis depuis 2012 et plus important encore, d'identifier ce qui reste à faire pour atteindre les objectifs de conservation, en particulier la cible CBD Aichi 11. Le nouveau Rapport sur l'état des AMP de la Méditerranée sera publié cette année (2016), en temps opportun pour le Forum MPA Méditerranée 2016 (Novembre 2016).</p> <p>Dans cette perspective, la base de données MAPAMED fera l'objet d'une mise à jour majeure et les Points focaux vont être contactés pour l'examen et la validation des données spatiales ainsi que des informations de base relatives aux AMP dans leur pays.</p>	
<p>3-Evaluer l'efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, et principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de leur état de conservation favorable • Atelier commun avec Pelagos 	<p>Organisation de l'Atelier régional méditerranéen pour faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), à Malaga, Espagne, les 7-11 avril 2014, par le Secrétariat de la CDB, en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Barcelone / Plan d'action méditerranéen (PNUE/PAM), avec le soutien logistique et technique de l'UICN - Med et du CAR/ASP. Cette atelier a été une grande réussite et a permis de décrire 17 AIEB qui ont été approuvées par l'organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) en juin 2014. Au cours de la Réunion de l'OSASTT, 3 manifestations parallèles pour PNUE/PAM et le CAR/ASP ont été présentées.</p> <p>Les 17 AIEB méditerranéennes candidates ont finalement été présentées à la CdP 12 de la CDB (Pyongchang, République de Corée du Sud, Octobre 2014), dont 15 AIEB ont été incluses dans le répertoire d'AIEB de la CDB. Deux autres sont restées en attente d'un travail complémentaire et d'une délibération menés par les pays voisins concernés pour un nouveau cycle d'inscription d'AIEB dans le répertoire d'AIEB de la CDB.</p>	<p>Réalisé</p>

		<p>La réunion conjointe RAC SPA-CGPM-ACCOBAMS sur la protection des zones marines en Méditerranée et mer noire inclus la conférence sur les ASPIM; la deuxième réunion du groupe CGPM de travail sur les aires marines protégées (WG-AMP) et l'atelier de l'ACCOBAMS sur l'efficacité des aires marines protégées (ZPM) contenant des habitats critiques de cétacés a eu lieu à Gammarth, Tunisie, 9-12 Février 2015 et il a été suivi par 55 participants.</p>	
		<p>Le CAR / ASP a été désigné comme co-agence d'exécution dans le cadre du projet régional «Vers un réseau écologiquement représentatif et géré efficacement des aires marines protégées en Méditerranée», qui est un projet de 30 mois (2016-2018) géré par le PNUE / PAM, co-signé par le CAR / ASP, WWF-MedPO et MedPAN, et soutenu financièrement par l'Union européenne.</p> <p>Il se fonde sur les réalisations du Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (projet MedPartnership), et contribue à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et son Protocole ASP/BD</p> <p>L'objectif global du projet est de soutenir la réalisation d'un réseau d'aires marines protégées (AMP) en Méditerranée qui assure la conservation à long terme des éléments clés de la biodiversité marine et donner un appui important au développement durable de la région.</p> <p>Les activités du CAR / ASP ont été donné le nom de «projet MedMPAnet II" et se concentre sur les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Établir des nouvelles AMP par leur caractérisation écologique (Liban) et de la gestion et de planification d'entreprise (Égypte, Maroc et Tunisie) afin d'étendre le réseau régional existant et d'améliorer sa représentativité écologique; -Renforcement de la coordination régionale sur les AMP pour assurer à long terme la mise en réseau par le biais de (i) la mise en place d'un groupe ad hoc d'experts axé sur les questions AMP en Méditerranée dans le cadre du protocole ASP /BD (ii) 	Réalisé

		<p>L'organisation du forum 2016 sur les AMP en Méditerranée; Dans la continuité du Forum des AMP de Méditerranée 2012 (Antalya, Turquie), MedPAN, le CAR/ASP, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification et plusieurs partenaires organisent la seconde édition du Forum des AMP de Méditerranée du 28 novembre au 1er décembre 2016 à Tanger au Maroc. Quatre cent participants sont attendus dans le cadre de cette rencontre. Le moment fort de ce processus est une rencontre de 4 jours à Tanger pour faire le point sur la mise en œuvre de la Feuille de route des AMP élaborée lors du précédent Forum en 2012 et depuis adoptée par la Convention de Barcelone. Que reste-t-il à mettre en œuvre pour conserver d'ici 2020 au moins 10% de la Méditerranée avec des AMP effectivement gérées et d'autres mesures spatiales de conservation ? Comment relever les défis qui se posent aux AMP dans une vision intégrée et à long terme?</p> <p>Le "projet conservation de la mer profonde au Liban» élaboré par le CAR / ASP, OCEANA (partenaire principal), l'UICN Med, PNUE / PAM Secrétariat et l'autorité nationale est financé par MAVA Fondation.</p> <p>Le projet vise à soutenir les efforts du Liban pour mettre en œuvre sa stratégie sur les AMP et il contribuera à accroître l'information sur les écosystèmes des fonds marins, les domaines dans lesquels il est actuellement il y a défaut des données. Sur la base des informations recueillies au cours du projet, des mesures fondées sur les écosystèmes seront élaborés pour aider à l'élaboration de lignes directrices de gestion pour les autorités nationales ainsi que les communautés locales. La principale campagne de mer est prévue pour le mois d'octobre 2016 et durera un mois.</p>	Partiellement Réalisé
--	--	---	-----------------------

Annexe I : Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée

APPENDICE RÉVISÉ :

Points additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action pour la période 2016-2020. Tenant compte (i) du travail effectué au niveau national pour la conservation des espèces de cétacés en Méditerranée depuis l'adoption du Plan d'action en 1991, (ii) des progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre des dispositions de l'ACCOBAMS dans la région et (iii) des connaissances disponibles sur l'état des populations de cétacés de la Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à orienter leur action, en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, sur les priorités suivantes au cours de la période 2016-2020.

MESURES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

- Ratifier l'Accord ACCOBAMS, si elles ne l'ont pas déjà fait, et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations pertinentes pour la mer Méditerranée. Comme convenu lors de la 14^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, Novembre 2005), les obligations communes relatives aux cétacés dans le cadre du Protocole ASP/DB sont remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. A cet égard, une coopération étroite au niveau national entre les points focaux nationaux du CAR/ASP et les points focaux de l'ACCOBAMS est fortement recommandée. - Faire en sorte que les cétacés soient couverts, au niveau national, par des mesures réglementaires appropriées contre la mise à mort délibérée des cétacés et pour l'atténuation des impacts négatifs de leurs interactions avec les activités humaines, en particulier en ce qui concerne : • les prises accidentelles et la déprédation dans les engins de pêche, • les prospections sismiques et d'autres activités génératrices de bruits marins, • le harcèlement par les bateaux de plaisance et les activités scientifiques et • les collisions avec les navires.
- S'assurer, à travers la réglementation ou d'autres approches appropriées, que l'activité d'observation des cétacés soit conduite de manière écologiquement rationnelle et durable, en utilisant, le cas échéant, les systèmes de certification haute qualité.
- Dans les cas pertinents pour la conservation des cétacés, appuyer l'utilisation des mécanismes de conformité établis pour la Convention de Barcelone et pour l'Accord ACCOBAMS, en particulier en encourageant la notification des cas de non-conformité et de non suivi des obligations.
- Le CAR / ASP devrait poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, par la facilitation de la mise en œuvre de l'annexe 2 (Plan de conservation) de l'ACCOBAMS, en particulier dans l'accomplissement de sa fonction de l'Unité de coordination régionale pour la Méditerranée de l'Accord ACCOBAMS.

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES POPULATIONS DE CÉTACÉS

- Considérant l'urgente nécessité de disposer d'estimations fiables des populations de cétacés et des données sur leur distribution, un effort particulier doit être fait pendant la période 2016-2020 pour réaliser la campagne de prospection pour l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés prévue par l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey initiative) . Leurs contributions (financement, équipements, bateaux, avions, etc.) et la participation de leurs scientifiques dans toutes les phases de la campagne de prospection (planification, travail sur le terrain et l'analyse des données) étant un facteur clé pour son succès, les Parties contractantes devraient faciliter et soutenir la réalisation de ladite campagne et établir un contact étroit avec le CAR / ASP pour assurer que les données recueillies par la campagne de prospection servent également de données de base pour le Bon Etat Ecologique concernant les espèces de cétacés, tel que défini par les Parties contractantes dans le cadre de l'Objectif Ecologique du processus EcAp.

RÉDUCTION DES INTERACTIONS ENTRE LES CÉTACÉS ET LES ACTIVITÉS DE PÊCHE

- Evaluer les prises accidentelles de cétacés et la déprédation occasionnée par ces espèces au niveau des pêcheries et adopter des mesures d'atténuation en tenant compte des exigences relatives à la conservation des cétacés et du besoin de développer des activités de pêche qui soient durables et responsables. A cet égard, les Parties contractantes sont invitées à se conformer aux recommandations de l'ACCOBAMS et de la CGPM sur cette question.

- Le CAR ASP devrait renforcer sa collaboration avec les secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM en vue d'assister les pays méditerranéens à atténuer les effets des interactions qui se produisent entre les espèces de cétacés et les activités de pêche, en testant des mesures d'atténuation novatrices et respectueuses de l'environnement et par la diffusion d'informations sur de bonnes pratiques et des initiatives réussies dans ce domaine.

ATTÉNUATION DE L'IMPACT DU BRUIT SOUS-MARIN

- Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une stratégie couvrant l'ensemble de la Méditerranée pour le suivi du bruit sous-marin, telle que proposée par le Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS sur le bruit, dans le cadre de l'Objectif Ecologique 11 du processus EcAp. - Développer des cartes acoustiques en utilisant des méthodologies standard pour construire une image complète de la répartition spatiale et temporelle des sources de bruit anthropiques. L'effort de cartographie devrait être déployé dans les zones sensibles de bruit identifiées en Méditerranée par l'ACCOBAMS, tenant compte des connaissances disponibles concernant la distribution des espèces de cétacés, y compris les zones qui sont touchées à différents niveaux de bruit.

- Promouvoir la sensibilisation sur les impacts du bruit anthropique sur les cétacés, en ciblant en particulier les décideurs, les acteurs clés dans les organisations de l'industrie et les parties prenantes dans les secteurs du transport maritime.

- Compte tenu du nombre croissant des campagnes de prospections sismiques en mer Méditerranée, le CAR/ASP devrait travailler en liaison étroite avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, les autorités nationales des pays méditerranéens et les entreprises concernées pour promouvoir la collecte et la diffusion des données sur les cétacés obtenues par les Observateurs des Mammifères Marins (OMM) lors des prospections sismiques.

CONSERVATION D'HABITATS

- En plus de la mise en œuvre des dispositions des accords internationaux et régionaux pertinents relatifs à la lutte contre la pollution et l'élimination des sources de dégradation de l'environnement marin (réglementation de l'OMI, protocoles pertinents de la Convention de Barcelone, Convention sur la diversité biologique, etc.), chaque Partie contractante devrait établir une liste des zones marines sous sa juridiction identifiées comme d'une importance particulière pour les cétacés, en utilisant le cas échéant les outils développés aux niveaux régional et international pour inventorier les sites d'intérêt de conservation, en particulier la liste des zones d'une importance particulière pour les cétacés dans la zone ACCOBAMS.

- Les zones d'importance particulière pour les cétacés devraient bénéficier d'un statut de protection qui assure la conservation à long terme des espèces et la gestion durable des activités humaines ayant des impacts sur les cétacés.

ANNEXE II:

Informations fournies par les Pays non Parties à l'ACCOBAMS sur la mise en œuvre du plan de conservation des cétacés en Méditerranée

(Le texte présent ci-après représente les données des Parties incluses dans le système du rapport en ligne de la convention de Barcelone, sans traduction, avec quelques modifications mineures de forme)

Israel***Has the Party developed an action plan for the conservation of cetaceans?***

All marine mammals are fully protected by Israel law, enforced by INPA IMMRAC (Israel Marine Mammal Research & Assistance Center an NGO) operate observations for marine mammals. IMMRAC recently accredited the status of Partner in ACCOBAMS (Agreement on the Conservation Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area)

Has the Party conducted studies and set up scientific research programmes on cetaceans?

There is academic research and monitoring by INPA in cooperation with IMMRAC

Has the Party set up a network for monitoring cetacean strandings?

INPA in cooperation with IMMRAC recently accredited the status of Partner in ACCOBAMS (Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area). IMMRAC and INPA operate observations. The public and mentioned above are required to report when encountering stranded or caught cetaceans. A procedure to handle such cases exists.

Turkey***Has the Party developed an action plan for the conservation of cetaceans?*** No***Has the Party conducted studies and set up scientific research programmes on cetaceans?***

In process. Many universities working on that matter.

Has the Party set up a network for monitoring cetacean stranding? Other

There are many monitoring agents but it is not easy to say there is a network between them.

Has the Party created marine protected areas and/or SPAMIs to protect one or several species of cetacean?

In process. It is planned to establish an MPA especially for Cetaceans.

ANNEXE XI

RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS

ANNEXE XI - RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'ACCOBAMS

Le Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS a été créé par les Parties à l'ACCOBAMS lors de la MOP5, à travers l'adoption de la Résolution 5.4.

Les membres suivants ont été désignés :

Membres nommés par les Parties

Victor ESCOBAR PAREDES	Mandat complet (2014-2019)
Mohamed HAMANI	Mandat réduit (2014-2016)
Marie-Anne MORTELETTE	Mandat réduit (2014-2016)

Membres nommés par les Partenaires

Drasko HOLCER	Mandat complet (2014-2019)
Dan KEREM / Aviad SCHENIN (<i>as alternate</i>)	Mandat réduit (2014-2016)

La Première Réunion du Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS a eu lieu à Monaco (Hôtel NOVOTEL), le **mercredi 2 mars 2016**.

Par consensus, le Comité a décidé que son Président serait **M. Victor ESCOBAR PAREDES** et son vice-Président **M. Draško HOLCER**, jusqu'à la fin de leur mandat au sein du Comité.

Recommandations issues de la première Réunion du Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS

Recommandation 1 :

Le Comité **a recommandé** que la MOP amende les paragraphes 2 et 3 de l'Article 3 de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS comme suit : [amendements en gras]

«**2.** Le Comité se compose de cinq membres et de **deux membres suppléants** élus pendant les Réunions des Parties. Trois des membres **et un des membres suppléants** sont élus à bulletin secret par les Parties à partir d'une liste de candidats, chaque Partie nominant un seul candidat. Deux des membres **et un des membres suppléants** sont élus à bulletin secret par les organisations et institutions ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS (ci-après dénommés "Partenaires ACCOBAMS") depuis une liste de candidats nommés chacun par un Partenaire ACCOBAMS. **Les membres suppléants sont les candidats qui suivent immédiatement, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, les trois membres élus par les Parties et les deux membres élus par les Partenaires ACCOBAMS.**

3. Le membre suppléant élu par les Parties siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Parties. Le membre suppléant élu par les Partenaires ACCOBAMS siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS. »

Recommandation 2:

Le Comité **a recommandé** à la Réunion des Parties de considérer la possibilité de lui demander d'examiner, d'après l'article 6, paragraphe 1, d, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, les questions juridiques et techniques de la mise en œuvre et du suivi des obligations et engagements existants concernant les activités sismiques et militaires qui produisent du bruit sous-marin; les deux types d'activités devraient être considérés séparément, étant donné qu'ils relèvent de contextes différents et exigent des approches différentes. Cet examen devrait être fondé sur les documents pertinents préparés par les organes de l'ACCOBAMS puis compilés et résumés par le Secrétariat.

Recommandation 3:

Le Comité **a recommandé** à la Réunion des Parties de considérer la possibilité de lui demander d'examiner, d'après l'article 6, paragraphe 1, d, de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, les questions juridiques et techniques de la mise en œuvre et du suivi concernant les interactions entre l'homme et les dauphins dont à la Résolution 3.13 (Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins), sur la base des documents pertinents, préparés par les organes de l'ACCOBAMS et compilés et résumés par le Secrétariat.

Recommandation 4:

Considérant que son plan de travail consiste en communications spécifiques et en questions générales de mise en œuvre et de suivi, le Comité **a recommandé** que la priorité soit donnée à l'examen des communications spécifiques et que les questions générales de mise en œuvre et de suivi soient examinées après.

Recommandation 5:

Le Comité **a recommandé** de clarifier qu'il ne doit examiner que les communications qui sont présentées sur la base du formulaire pour les communications, approuvé par la Résolution 5.4, et que le délai de trois mois, prévu par l'article 7, paragraphe 2, et l'article 9, paragraphe 2, commence à partir du jour où la communication est communiquée par le Secrétariat à la Partie concernée.

Recommandation 6:

Le Comité **a recommandé** à la Réunion des Parties de considérer la possibilité de lui attribuer le budget pour deux réunions physiques pour le prochain triennat (2017-2019).

ANNEXE XII

RESOLUTIONS

ANNEXE XII - RESOLUTIONS

RESOLUTION 6.1 - OCTROI DU DROIT DE VOTE.....	209
RESOLUTION 6.2 - AMENDEMENT A L'ACCORD DE SIEGE AVEC LE PAYS HOTE	210
RESOLUTION 6.3 - PERSONNEL DE L'ACCOBAMS	221
RESOLUTION 6.4 - AMENDEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU.....	222
RESOLUTION 6.5 - PROGRAMME DE TRAVAIL 2017-2019.....	227
RESOLUTION 6.6 - QUESTIONS FINANCIERES POUR 2017-2019	256
RESOLUTION 6.7 - COMITE SCIENTIFIQUE	266
RESOLUTION 6.8 - AMENDEMENTS A LA PROCEDURE DE SUIVI DES OBLIGATIONS.....	275
RESOLUTION 6.9 - FORMAT POUR LES RAPPORTS DE MISE EN ŒUVRE NATIONALE.....	285
RESOLUTION 6.10 - ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DE L'ACCOBAMS SUR L'EXTENSION GEOGRAPHIQUE DE L'ACCOBAMS.....	287
RESOLUTION 6.11 - UNE ALLIANCE STRATEGIQUE RELATIVE AUX MESURES SPATIALES DE GESTION ET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE MARINE ENTRE LES SECRETRIATS DE L'ACCOBAMS, LA CGPM, LE PNUE/PAM AU TRAVERS DU CAR/ASP ET L'UICN-MED, EN COLLABORATION AVEC MEDPAN	288
RESOLUTION 6.12 - MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN DE L'UE (DCSMM) ET DES PROCESSUS D'APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES (ECAP) PERTINENTS	290
RESOLUTION 6.13 - ESTIMATION EXHAUSTIVE DES POPULATIONS DE CETACES ET LEUR REPARTITION DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS (SURVEILLANCE DE LA DISTRIBUTION ET DE L'ABONDANCE DES CETACES, ET ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE).....	291
RESOLUTION 6.14 - ETUDES SUR LA STRUCTURE DES POPULATIONS	304
RESOLUTION 6.15 - EVALUATION DU STATUT DE CONSERVATION UICN DES CETACES DANS LA ZONE ACCOBAMS .	306
RESOLUTION 6.16 - INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES.....	307
RESOLUTION 6.17 - BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE.....	310
RESOLUTION 6.18 - MISE EN ŒUVRE D'UN CERTIFICAT ACCOBAMS POUR DES OBSERVATEURS DE MAMMIFERES MARINS HAUTEMENT QUALIFIES.....	314
RESOLUTION 6.19 - COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES CETACES EN MER MEDITERRANEE.....	329
RESOLUTION 6.20 - ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DE CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS.....	331
RESOLUTION 6.21 - PLANS DE GESTION DE CONSERVATION DES ESPECES	358
RESOLUTION 6.22 - ECHOUAGES DE CETACES VIVANTS	365
RESOLUTION 6.23 - RENFORCEMENT DES CAPACITES	424
RESOLUTION 6.24 - NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION POUR LES HABITATS DE CETACES	426
RESOLUTION 6.25 - LISTE DES RESOLUTIONS EN VIGUEUR.....	429
RESOLUTION 6.26 - HOMMAGE AUX ORGANISATEURS.....	435
RESOLUTION 6.27 - DATE DE LA SEPTIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES	436

RESOLUTION 6.1 - OCTROI DU DROIT DE VOTE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'Article III, paragraphes 5 et 6, de l'Accord concernant le droit de vote,

Rappelant l'Article XIV, paragraphe 2, du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, qui prévoit que «Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles »,

Convaincue que le processus de prise de décisions lors de la Sixième Réunion des Parties ne pourra que bénéficier de la participation active du plus grand nombre de Parties possible,

1. *Décide* que, même si la Libye a plus de trois années de retard dans le paiement de sa contribution ordinaire, la situation économique actuelle de cette Partie peut être considérée comme étant une circonstance exceptionnelle et que cette Partie peut à titre exceptionnel exercer son droit de vote lors de la Sixième Réunion des Parties;

RESOLUTION 6.2 - AMENDEMENT A L'ACCORD DE SIEGE AVEC LE PAYS HOTE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant qu'en vertu de la Résolution 1.2, la Réunion des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et a convenu des termes de référence du Secrétariat tels qu'annexés à cette Résolution ;

Considérant aussi que le paragraphe 1 de l'annexe à la Résolution mentionnée ci-dessus spécifie que la Principauté de Monaco fournira le Secrétaire Exécutif et donnera au Secrétariat les moyens de consacrer le temps nécessaire pour mener à bien ses tâches ;

Rappelant la Résolution 4.2 adoptée lors de la Quatrième Réunion des Parties approuvant l'Accord de Siège entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, accord rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.060 du 27 décembre 2010 ;

Rappelant la Résolution 5.6 qui:

- souligne la nécessité d'adopter une procédure pour la sélection et le recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS et d'amender en conséquence l'Accord de Siège;
- demande au Secrétariat de rédiger les projets d'amendements, en collaboration avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco ;
- demande au Secrétariat de les présenter au Bureau et de les proposer pour adoption à la Sixième Réunion des Parties;

Ayant pris note de la recommandation du Bureau d'adopter l'Accord de Siège amendé ;

1. *Remercie* le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour le soutien continu apporté au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et pour sa proposition d'amendement à l'Accord de Siège ;
2. *Adopte* la proposition d'Accord de Siège amendé qui inclut les dispositions financières telles qu'annexées à la présente Résolution ;
3. *Donne mandat* au Président du Bureau et au Secrétaire Exécutif de signer l'Accord de Siège susmentionné, respectivement au nom des Parties et du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ;
4. *Donne mandat* au Secrétaire Exécutif, après la signature, de notifier au Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco que les conditions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord de Siège amendé ont été remplies, comme prévu à l'Article XVII, paragraphe 1, dudit Accord.

ANNEXE 1

Amendement à l'Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, d'une part,

et

le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, ci-après désigné « le Secrétariat Permanent » d'autre part ;

Considérant l'Article III 7. de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), fait à Monaco, le 24 novembre 1996, entré en vigueur le 1^{er} juin 2001, qui prévoit l'établissement par la Réunion des Parties, lors de sa Première session, d'un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat énumérées à l'Article IV, par. 2. de l'Accord susmentionné;

Considérant que le siège de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente est fixé à Monaco selon l'offre du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'acceptation de ladite offre par la Réunion des Parties dans sa Résolution 1.2 du 28 février 2002 de la Première Réunion des Parties à l'Accord susmentionné ;

Rappelant la Résolution 4.2 adoptée lors de la Quatrième Réunion des Parties approuvant l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente relatif à son siège et à ses privilèges et immunités sur le territoire de la Principauté de Monaco, rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.060 du 27 décembre 2010 ;

Désireux de préciser les conditions de l'installation et de fonctionnement du Secrétariat Permanent ;

Sont convenus de modifier ledit Accord de siège ainsi qu'il suit :

Article 1 : Capacité juridique

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco reconnaît la personnalité juridique du Secrétariat Permanent et, aux fins d'exécution de ses missions statutaires, sa capacité :

- de contracter,
 - d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer,
 - d'ester en justice.
2. Le Président du Bureau de l'Accord est qualifié pour représenter l'Accord.

Article 2 : Etablissement du siège du Secrétariat Permanent - Locaux

1. Le siège du Secrétariat Permanent comprend les locaux que celui-ci occupe ou viendrait à occuper pour les besoins de son activité, à l'exclusion des locaux à usage d'habitation de son personnel. Les locaux sont concédés gracieusement par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour les besoins de son fonctionnement pour une période de (99 ans) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
2. Actuellement, les locaux occupés par le Secrétariat Permanent sont sis Jardin de l'UNESCO – Les Terrasses de Fontvieille – 98000 Monaco.
3. Selon les modalités précisées à l'[Appendice 1](#), le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, outre les charges normales du propriétaire, consent à assumer, à l'exclusion des dépenses causées par une négligence ou une omission de la part du personnel du Secrétariat Permanent, les frais de fonctionnement dudit Secrétariat, ce dernier assumant pour son propre compte les autres charges de l'entretien intérieur incombant normalement à un locataire.
4. Sans préjudice des conditions du présent Accord, le Secrétariat Permanent ne permet pas que son siège serve de refuge pour des personnes poursuivies à la suite d'un crime ou d'un délit flagrant, ou objet d'un mandat de justice, d'une condamnation pénale, d'un arrêté d'expulsion ou d'une décision de refoulement ou d'extradition émanés des Autorités monégasques.
5. Le siège du Secrétariat Permanent est inviolable. Les Autorités monégasques ne peuvent y pénétrer qu'avec le consentement ou sur la demande du représentant du Secrétariat Permanent. Ce consentement peut être présumé dans le cas d'incendie ou d'autres calamités nécessitant des mesures rapides de protection.

Article 3 : Immunités du Secrétariat Permanent

1. Sauf disposition contraire du présent Accord, les activités officielles du Secrétariat Permanent sont exécutées en conformité avec le droit monégasque dans la Principauté de Monaco.
2. Le Secrétariat Permanent jouit sur le territoire monégasque de l'indépendance et de la liberté d'action pour la bonne réalisation des missions et activités qui lui sont confiées par l'ACCOBAMS ainsi que par la Réunion des Parties, conformément aux dispositions du présent Accord.

3. Dans les limites de ses activités officielles, le Secrétariat Permanent et ses biens meubles, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, ses locaux et ses avoirs jouissent de l'immunité de juridiction, excepté dans la mesure où le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant y renonce expressément par notification au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco.
4. Les biens visés au paragraphe 3 du présent article bénéficient également de l'immunité à l'égard de toute forme de perquisition, réquisition, confiscation et mise sous séquestre, ainsi que de toute autre forme de contrainte administrative ou juridique.
5. Les immunités du présent article cessent d'être applicables en ce qui concerne des biens, locaux et avoirs abandonnés par le Secrétariat Permanent.

Article 4 : Archives

1. Les archives du Secrétariat Permanent sont inviolables.
2. Ces archives sont constituées par toute la correspondance, tous les documents, manuscrits, photographies, bases de données informatiques, films et enregistrements appartenant au Secrétariat Permanent ou détenus par lui.

Article 5 : Drapeau et emblème

Le Secrétariat Permanent a le droit d'arborer le drapeau et l'emblème de l'ACCOBAMS dans ses locaux et sur ses moyens de transport, ceux qui lui sont propres ou utilisés pour son compte.

Article 6 : Exemption des droits et taxes

1. Dans les limites de ses activités officielles, le Secrétariat Permanent, ses avoirs, revenus, locaux et autres biens sont :
 - exempts de tous impôts directs, étant entendu cependant que le Secrétariat Permanent ne demande pas à être exempté des impôts qui ne constituent en fait que la rémunération de services rendus ;
 - exempts de droits et taxes d'importation ou d'exportation, interdictions et restrictions sur les importations ou exportations en ce qui concerne les marchandises ou articles importés ou exportés par le Secrétariat Permanent pour les besoins de son fonctionnement, étant entendu cependant que les marchandises ou articles importés en vertu de cette exemption ne peuvent éventuellement faire l'objet, sur le territoire monégasque ou français, d'une cession ou d'un prêt à titre gratuit ou onéreux que dans les conditions préalablement agréées par les Autorités monégasques ou les Autorités françaises compétentes.

Les facilités ci-dessus ne peuvent en aucune manière être interprétées comme interdisant l'adoption par les Autorités monégasques de mesures de sécurité appropriées.

2. Le Secrétariat Permanent acquitte, dans les conditions de droit commun, les taxes indirectes qui entrent dans le prix des marchandises vendues ou des services rendus. Toutefois, les taxes afférentes à des achats importants ou des opérations effectuées par le Secrétariat Permanent pour ses besoins, en application de l'Article 6.1, font l'objet d'un remboursement selon des modalités à déterminer d'un commun accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent, à l'exception de l'alcool et des produits du tabac.

Article 7 : Monnaie et change

1. Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financier, le Secrétariat Permanent, dans le cadre de ses activités officielles, peut librement :
- recevoir, acquérir, détenir ou céder des fonds, devises et valeurs de toutes natures et avoir des comptes bancaires ou autres dans n'importe quelle monnaie ;
 - transférer ses fonds, devises et valeurs à l'intérieur du territoire monégasque et de la Principauté de Monaco dans un autre Etat ou inversement.
2. Dans l'exercice des droits qui lui sont accordés en vertu du présent Article, le Secrétariat Permanent tient compte de toute présentation faite par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco dans la mesure où il estime pouvoir y donner suite sans porter préjudice à ses intérêts.

Article 8 : Communications

Dans toute la mesure compatible avec les stipulations de conventions, règlements et arrangements internationaux auxquels la Principauté de Monaco est Partie, le Secrétariat Permanent bénéficie, pour ses communications officielles, de quelque nature qu'elles soient, d'un traitement au moins aussi favorable que celui assuré aux missions diplomatiques dans la Principauté de Monaco pour toute priorité de communication.

Article 9 : Publications

L'importation et l'exportation des publications du Secrétariat Permanent ou de tout autre matériel d'information importé ou exporté par le Secrétariat Permanent dans les limites de ses activités officielles ne sont soumises à aucune restriction.

Article 10 : Représentants et Observateurs à des réunions de l'ACCOBAMS

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco s'engage, sauf si un motif d'ordre public s'y oppose, à faciliter l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco, pendant la durée de leurs fonctions ou missions, des représentants des Etats membres et des observateurs des Etats correspondants invités à participer aux réunions

des organes de l'ACCOBAMS ou à des conférences ou réunions convoquées par le Secrétariat Permanent, ainsi que des experts ou personnalités appelés en consultation.

2. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne peuvent, pendant toute la durée de leurs fonctions ou missions, être contraintes par les Autorités monégasques à quitter le territoire monégasque que dans le cas où elles auraient abusé des privilèges de séjour qui leur sont reconnus ou poursuivraient une activité sans rapport avec leurs fonctions ou missions auprès du Secrétariat Permanent.
3. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne sont pas dispensées de l'application des règlements de quarantaine et de santé publique, le cas échéant.
4. Durant leurs missions ainsi qu'au cours de leurs déplacements sur le territoire monégasque, les personnes visées au paragraphe 1. du présent article jouissent :
 - de l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels, sauf en cas de flagrant délit ;
 - de l'inviolabilité de toutes leurs pièces, documents et matériels officiels ;
 - du droit d'utiliser les codes et d'envoyer et de recevoir de la correspondance et d'autres pièces et documents par courrier ou dans des sacs scellés.

Afin d'aider le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco à mettre en œuvre les dispositions du présent Article, le Secrétariat Permanent communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco les noms des représentants avant leur arrivée dans la Principauté de Monaco.

Article 11 : Membres du personnel du Secrétariat Permanent

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco prend en charge le Secrétaire Exécutif et un Assistant à temps complet, selon les modalités définies dans [l'Appendice 1](#).

Article 12 : Immunités du personnel

1. Les membres du personnel bénéficient de l'immunité de juridiction, même après la cessation de leurs fonctions, pour tous les actes, y compris leurs paroles et écrits, accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions et dans les limites de leurs attributions. Cette immunité ne joue pas dans le cas d'infraction à la réglementation de la circulation des véhicules automobiles commise par un membre du personnel du Secrétariat Permanent ou de dommage causé par un véhicule automobile lui appartenant ou conduit par lui.
2. En période de tension internationale, les membres du personnel bénéficient des facilités de rapatriement accordées aux membres des missions diplomatiques.

3. A l'exception des ressortissants monégasques et résidents permanents à Monaco, les membres du personnel bénéficient :
- a) de l'exonération de tout impôt monégasque éventuel sur les traitements et émoluments rémunérant leurs activités pour le Secrétariat Permanent ;
 - b) du régime visé à l'Article 10 en ce qui concerne l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco.

Article 13 : Objectifs et levée des privilèges et des immunités

1. Les privilèges et immunités prévus par le présent Accord ne sont pas établis en vue d'attribuer à leurs bénéficiaires des avantages personnels, mais uniquement à l'effet d'assurer, en toutes circonstances, le libre fonctionnement du Secrétariat Permanent et la complète indépendance des personnes auxquelles ils sont conférés.
2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS, ou s'il s'agit de représentants des Etats membres, le Gouvernement de l'Etat intéressé, ont le devoir de lever ces immunités lorsqu'ils estiment qu'elle empêche le fonctionnement normal de la justice et qu'il est possible d'y renoncer sans porter atteinte aux intérêts du Secrétariat Permanent.

Article 14 : Coopération

1. Le Secrétariat Permanent doit coopérer pleinement en toutes circonstances avec le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco afin d'empêcher tout abus des privilèges, immunités et facilités prévus par le présent Accord.
2. Les dispositions du présent Accord n'affectent en rien le droit du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco de prendre les mesures qu'il estimerait utiles à la sécurité de la Principauté de Monaco et à la sauvegarde de l'ordre public.

Article 15 : Notification des nominations

1. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la nomination du Secrétaire Exécutif et la date à laquelle celui-ci prend ou cesse ses fonctions.
2. Le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco lorsqu'un membre du personnel, autre que le Secrétaire Exécutif, prend ou cesse ses fonctions et indique si cette personne est un ressortissant monégasque ou un résident permanent de la Principauté de Monaco.
3. Au cours du premier trimestre de chaque année, le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco une liste actualisée de tous les membres du personnel précisant si ces personnes sont des ressortissants monégasques ou des résidents permanents dans la Principauté de Monaco.

4. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco délivre à tous les membres du personnel, dès que possible après la notification de leur nomination, une carte dite « spéciale » portant la photographie du titulaire et l'identifiant comme membre du personnel du Secrétariat Permanent. Cette carte est acceptée par les Autorités monégasques comme preuve d'identité et de nomination. Lorsque le membre du personnel cesse ses fonctions, le Secrétariat Permanent renvoie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la carte « spéciale » de l'intéressé(e).

Article 16 : Règlement des différends

Tout différend entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord, ou toute question ayant une incidence sur les relations entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent, s'il n'est pas réglé par la voie de la consultation ou de la négociation ou d'une méthode acceptable pour les deux parties, est soumis aux fins de décision définitive et sans appel à un Comité de trois arbitres composé :

- a. d'un arbitre désigné par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ;
- b. d'un arbitre désigné par le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ;
- c. d'un arbitre désigné d'un commun accord par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Président du Bureau de l'ACCOBAMS, ou, en cas de désaccord, par le Président de la Cour Internationale de Justice.

Article 17 : Entrée en vigueur et résiliation

1. Le présent Accord entre en vigueur sur notification réciproque, par écrit, du Gouvernement de S.A.S. le Prince Souverain et du Président du Bureau de l'ACCOBAMS, qu'il a été satisfait à leurs exigences respectives concernant l'entrée en vigueur du présent Accord.
2. Le présent Accord peut être modifié ou résilié par décision conjointe du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et du Secrétariat Permanent. En décidant de modifier ou de résilier le présent Accord, le Secrétariat Permanent ne peut agir que conformément à une décision de la Réunion des Parties.
3. Dans le cas où les négociations n'aboutissent pas à une entente dans le délai d'un an, le présent Accord peut être dénoncé par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ou le Secrétariat Permanent agissant conformément à une décision de la Réunion des Parties, moyennant un préavis de deux ans.
4. Au cas où le siège du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS cesserait d'être établi dans la Principauté de Monaco, le présent Accord cesserait d'être en vigueur au terme de la période raisonnable nécessaire pour ce transfert et la cession des biens du Secrétariat Permanent dans la Principauté de Monaco.
5. Dans les cas prévus aux paragraphes. 3 et 4, la date du terme de l'Accord est confirmée par un échange de notes entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment habilités à le faire, ont signé le présent Accord en deux exemplaires, en langue française.

Fait à Monaco, le vingt-deux novembre deux mille seize.

Pour le Gouvernement
de Son Altesse Sérénissime
le Prince de Monaco,

Le Ministre d'Etat,

S.E. Monsieur Serge TELLE

Pour le Bureau de l'ACCOBAMS,
Le Président,

S.E. Monsieur Xavier STICKER

Pour le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS,
Le Secrétaire Exécutif,

Madame Florence DESCROIX - COMANDUCCI

Appendice 1

Accord financier entre le Gouvernement de S.A.S Le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

1. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco dote le Secrétariat Permanent d'une subvention annuelle, laquelle sera allouée, en deux versements égaux, en début et en milieu d'année civile, et dont l'utilisation, permettra au Secrétariat permanent de prendre en charge les dépenses suivantes :
 - les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et de ramassage des ordures,
 - l'entretien des locaux,
 - la location et la maintenance du photocopieur,
 - les frais d'abonnement et de communication téléphoniques et d'abonnement à l'internet,
 - le parc informatique et sa maintenance,
 - le mobilier de bureau et sa maintenance,
 - les fournitures de bureau essentielles,
 - Les frais de personnel dans les conditions définies aux points 3, 4 et 5 ci-après

2. Le Pays Hôte prend directement en charge :
 - les loyers des locaux du Secrétariat Permanent et leurs charges locatives,
 - le droit au bail,
 - les frais de location, la maintenance et l'assurance de deux appartements domaniaux sis en France pour l'hébergement du personnel ainsi que les impôts locaux y afférant.

3. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco prend en charge le Secrétaire Exécutif et un Assistant à temps complet.

4. Les frais de personnel du Secrétaire Exécutif, y compris les charges sociales sont pris en charge par le Pays Hôte par remboursement des dépenses afférentes, effectuées par le Secrétariat Permanent, dans la limite d'une rémunération brute annuelle équivalente à celle dont bénéficient les fonctionnaires classés dans les échelles du groupe 3 des chefs de service de la Fonction Publique monégasque. Ce plafond est communiqué au Secrétaire Exécutif par le Gouvernement de la Principauté de Monaco, avant chaque exercice budgétaire.

5. L'Assistant est recruté par le Secrétaire Exécutif. Les frais de personnel y compris les charges sociales sont pris en charge par le Pays Hôte par remboursement des dépenses afférentes, effectuées dans ce cadre par le Secrétariat Permanent, dans la limite d'une rémunération brute annuelle équivalente à celle dont bénéficient les fonctionnaires classés dans les échelles des attachés, attachés principaux et attachés principaux hautement qualifiés de la Fonction Publique monégasque. Ce plafond est communiqué au Secrétaire Exécutif par le Gouvernement de la Principauté de Monaco, avant chaque exercice budgétaire.

6. Le Secrétaire Exécutif a droit à son entrée en fonctions, à un forfait plafonné à 5.000 €, indexé sur l'inflation et pris en charge par le Pays Hôte, pour le paiement des éventuels frais de déménagement.

7. Le Secrétariat Permanent a recours à des services bancaires locaux adéquats pour effectuer les transactions ordinaires.

8. A l'appui de la demande de subvention pour l'exercice à venir le Secrétariat Permanent fournit un budget prévisionnel détaillé des dépenses dont il sollicite la prise en charge et les derniers comptes clôturés incluant les rubriques afférentes, validés par le censeur.

RESOLUTION 6.3 - PERSONNEL DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant qu'en vertu de la Résolution 1.2 la Réunion des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et a convenu des termes de référence du Secrétariat tels qu'annexés à cette même Résolution,

Prenant note du document ACCOBAMS-MOP6/2016/Res6.3Rev2 sur le Règlement du Personnel,

1. *Mandate* le Secrétaire Exécutif de charger un consultant spécialisé afin d'effectuer, d'ici fin 2017, une évaluation fonctionnelle des besoins en personnel du Secrétariat Permanent et des coûts correspondants ;
2. *Demande* au Secrétaire Exécutif, en se basant sur l'évaluation fonctionnelle mentionnée ci-dessus et en consultation avec le Pays Hôte et le Bureau, de développer un projet sur la structure du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et un mécanisme afin de mettre en œuvre le projet qui sera soumis à la Septième Réunion des Parties ;
3. *Charge* le Bureau, en consultation avec le Pays Hôte, de traiter la question des procédures de recrutement pour le Secrétaire Exécutif en priorité.

RESOLUTION 6.4 - AMENDEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article VI de l'Accord,

Rappelant la Résolution 5.7 sur le Règlement Intérieur du Bureau,

Rappelant la Résolution 6.2 sur l'amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur du Bureau afin d'améliorer et de faciliter le fonctionnement,

1. *Décide* d'amender le texte du Règlement Intérieur du Bureau, comme annexé à la présente Résolution:

- Article 1, sous-paragraphe b): le mot "et" est supprimé;
- Article 1, sous-paragraphe c): un point-virgule remplace le point final et le mot «et» est ajouté après le point-virgule ;
- Article 1: le sous-paragraphe d) suivant est ajouté:
"d) nommé officiellement le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, conformément aux procédures convenues ;
- Article 1: le paragraphe 2 suivant est ajouté:
"2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS a le droit de lever les immunités du personnel du Secrétariat Permanent en conformité avec l'Article 13 de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte. » ;
- Article 1: le paragraphe 3 suivant est ajouté:
"3. Tous les membres et les suppléants du Bureau doivent exercer leur fonction en leur capacité personnelle et ne représente pas une Partie à l'ACCOBAMS » ;
- Article 2: l'ancien Article 2 devient le nouveau paragraphe 1 du nouvel Article 2;
- Article 2: le paragraphe 2 suivant est ajouté:
"2. En cas d'impossibilité à assister à une Réunion, un membre du Bureau peut être remplacé par un membre suppléant désigné par la Partie à l'ACCOBAMS concernée. » ;
- Article 2: le paragraphe 3 suivant est ajouté:
"3. Tout membre du Bureau peut être assisté par un conseiller de son choix. La Partie concernée couvre les frais de voyage et de séjour du conseiller.";

- Article 2: le paragraphe 4 suivant est ajouté:
“4. Toutes les décisions du Bureau sont adoptées par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, une décision peut être adoptée par la majorité des membres du Bureau. » ;
- 2. *Décide d'adopter le Règlement Intérieur du Bureau comme annexé à la présente Résolution (les amendements sont en gras) ;*
- 3. *Décide que la présente Résolution remplace la Résolution 5.7.*

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE, ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE ⁷⁶

Article 1

1. Le Bureau devra :
 - a) fournir une orientation politique générale et une direction opérationnelle et financière au Secrétariat de l'Accord et aux Unités de Coordination Sous-Régionales concernant la mise en œuvre et la promotion de l'Accord;
 - b) s'acquitter, entre les sessions de la Réunion des Parties, de toutes les activités temporaires qui lui sont assignées par la Réunion des Parties ou qui peuvent être dans son intérêt ;
 - c) représenter les Parties auprès du Gouvernement du Pays hôte du Secrétariat de l'Accord, de la Réunion des Parties, du Dépositaire et des Parties des autres Organisations internationales sur les questions relatives à l'Accord et à son Secrétariat ; et
 - d) nommer officiellement le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, conformément aux procédures convenues**
2. **Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS a le droit de lever les immunités du personnel du Secrétariat Permanent en conformité avec l'Article 13 de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte.**
3. **Tous les membres et les suppléants du Bureau doivent exercer leur fonction en leur capacité personnelle et ne représente pas une Partie à l'ACCOBAMS**

Article 2

1. Le Bureau devra se réunir au moins deux fois entre deux Réunions des Parties. Une de ces Réunions devra avoir lieu six mois avant chaque Réunion des Parties et fera office de Réunion préparatoire à la Réunion des Parties.
2. **En cas d'impossibilité à assister à une Réunion, un membre du Bureau peut être remplacé par un membre suppléant désigné par la Partie à l'ACCOBAMS concernée.**
3. **Tout membre du Bureau peut être assisté par un conseiller de son choix. La Partie concernée couvre les frais de voyage et de séjour du conseiller.**
4. **Toutes les décisions du Bureau sont adoptées par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, une décision peut être adoptée par la majorité des membres du Bureau.**

Article 3

1. Lors de sa Réunion préparatoire à la Réunion des Parties et dans l'accomplissement des fonctions telles que définies dans l'Article 1, a) et b), le Bureau pourra être assisté par les observateurs suivants :
 - un représentant du Pays qui accueillera la prochaine Réunion des Parties, s'il n'est pas déjà représenté dans le Bureau,

⁷⁶ La composition et les fonctions du Bureau sont réglées par l'Article VI de l'Accord. Le Règlement Intérieur du Bureau, agissant en tant que Bureau de la Réunion des Parties, est fixé dans le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, lequel sera appliqué *mutatis mutandis* aux Réunions du Bureau.

- un représentant des deux Unités de Coordination Sous Régionales,
- un Groupe de Travail.

Le Bureau, assisté de ces observateurs, aura pour mission d'examiner:

- les avancées du Secrétariat et des Unités de Coordination Sous Régionales ;
- les propositions faites par le Comité Scientifique et
- les projets de Recommandations et Résolutions à soumettre à la Réunion des Parties.

2. Le Groupe de Travail sera composé de trois experts ayant une grande expérience dans les aspects sociaux économiques de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine. Les trois experts seront sélectionnés avant la troisième année de chaque triennium par le Bureau en étroite consultation avec le Secrétariat, en fonction de l'évolution du programme de travail et des priorités à prendre en considération pour le triennium suivant. Les trois experts seront sélectionnés sur la base de leur Curriculum vitae.
3. Le cumul des fonctions entre le Comité Scientifique et le Groupe de Travail devra être évité.
4. Le Secrétariat devra inviter les trois experts sélectionnés à participer à la Réunion du Bureau sur une base volontaire et couvrira les frais de déplacement et de séjour.
5. Chaque Partie non représentée dans le Bureau peut envoyer un observateur à la Réunion du Bureau préparatoire à la Réunion des Parties. La partie concernée doit couvrir les frais de déplacement et de séjour de l'observateur.

Article 4

Les dates précises des Réunions devront être établies par le Président du Bureau après consultation avec le Secrétariat et les autres membres. Le Secrétariat devra informer les membres du Bureau ainsi que l'ensemble des Parties de la date, du lieu et de l'ordre du jour de chaque Réunion et devra les inviter à participer.

Le Secrétariat devra informer les membres du Groupe de Travail de la date, du lieu et de l'ordre du jour de chaque Réunion et devra les inviter à participer.

Article 5

Le Secrétariat devra préparer l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Président du Bureau.

Article 6

Le Bureau devra rédiger un rapport sur ses activités pour chaque session de la Réunion des Parties, lequel sera transmis avant la session à toutes les Parties par le Secrétariat de l'Accord.

Article 7

Le Président du Comité Scientifique devra être invité à participer en tant qu'observateur aux Réunions du Bureau.

Article 8

Le Secrétariat de l'Accord devra assurer le secrétariat des Réunions du Bureau.

Article 9

Le présent Règlement peut être amendé si nécessaire par la Réunion des Parties.

RESOLUTION 6.5 - PROGRAMME DE TRAVAIL 2017-2019

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant selon les engagements des Parties vis à vis de la conservation des cétacés conformément à l'Accord, et en particulier aux obligations fondamentales prévues pour les Parties par l'Article II,

Tenant compte de la Stratégie de l'ACCOBAMS (2014-2025), telle qu'adoptée par la Résolution 5.1,

Reconnaissant la nécessité d'établir des priorités,

Reconnaissant les travaux menés dans ce domaine par d'autres Organisations, en particulier par la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et les Instruments adoptés sous son égide, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne), le système de la Convention de Barcelone pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, la Convention sur la Protection de la Mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest) et l'Accord instituant la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM),

Rappelant la Résolution 11.2 de la CMS « Plan Stratégique pour les Espèces Migratrices 2015-2023 », qui prie les instruments de la Famille CMS à intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les instruments de politique et de planification pertinents ; et à prendre également des mesures pour faire connaître ce Plan, et invite les organes décisionnaires des instruments de la CMS à examiner le Plan stratégique pour adoption,

Soulignant la nécessité de renforcer la collaboration avec d'autres Organisations Internationales compétentes dans l'esprit de l'approche écosystémique,

Consciente que la recherche scientifique dans la zone couverte par l'Accord reste essentielle pour identifier des populations ayant un état de conservation peu favorable et pour répondre aux priorités de conservation,

Consciente que l'actuelle hétérogénéité des capacités de gestion et de recherche dans la zone couverte par l'Accord doit être contrecarrée par des mesures d'accroissement des compétences et sensibilisation du public,

Tenant compte des résultats des ateliers régionaux organisés en 2015 dans le cadre de l'ACCOBAMS, durant lesquels les besoins et les priorités des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord ont été identifiés,

Remerciant le Comité Scientifique pour sa participation, son travail et ses conseils avisés aux Parties pour l'établissement de mesures de conservation appropriées,

Remerciant également les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires de l'ACCOBAMS pour leur soutien constant dans la mise en œuvre de l'Accord,

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3, fait appel à des contributions volontaires dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation et les projets de conservation,

Rappelant les Résolutions 1.7 et 5.5 établissant et mettant en œuvre un Fonds Additionnel de Conservation,

1. *Note* que l'identification des lacunes dans les connaissances aussi bien thématiques que géographiques, présente une importance particulière pour l'Accord ;
2. *Adopte* le Programme de Travail pour 2017–2019, présenté en [Annexe 1](#) à la présente Résolution, sans préjudice de la mise en place d'actions de conservation existantes, et considère comme prioritaire la mise en œuvre des axes fondamentaux de conservation listés en [Annexe 2](#) à la présente Résolution;
3. *Prie* les Parties d'apporter un soutien aux projets et activités conformes au Programme de Travail par des contributions financières et en nature et de présenter un rapport à la Septième Réunion des Parties ;
4. *Prie* les Parties de s'engager pleinement dans les Ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS qui devraient être organisés en 2018, en ayant un représentant assistant au dit-atelier ;
5. *Recommande* aux Parties, en vue de préparer ces Ateliers, d'organiser à travers leur Focal Point ACCOBAMS, une réunion nationale d'une demi-journée, afin de recueillir, avant les Ateliers Régionaux, toutes les informations pertinentes ;
6. *Demande* aux Parties de partager avec le Secrétariat Permanent toutes les informations SIG nationales pertinentes afin de mettre à jour les cartes sur NETCCOBAMS ;
7. *Prie* les Parties et les Organisations internationales spécialisées de développer des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme de Travail et de tenir le Secrétariat Permanent pleinement informé de la situation ;
8. *Prie également* les Parties et *encourage* les autres donateurs de fournir une aide financière aux Pays nécessitant un accroissement des compétences pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord et du Programme de Travail, directement ou au travers les mécanismes financiers de l'Accord, en particulier le Fonds Additionnel de Conservation ;
9. *Invite le* Comité Scientifique, le Secrétariat Permanent et le Bureau de l'Accord, les Unités de Coordination Sous-Régionales, les Partenaires de l'ACCOBAMS, et les Organisations non-gouvernementales internationales et nationales à promouvoir les actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Travail, tenant compte des Résolutions adoptées par les Réunions des Parties ;
10. *Invite le* Comité Scientifique à promouvoir davantage la coopération avec les Institutions scientifiques de la zone de l'ACCOBAMS ;

11. *Charge* le Secrétariat Permanent:
 - de diffuser le Programme de Travail relatif aux actions prioritaires pour 2017-2017, de collaborer étroitement dans sa mise en œuvre avec les Secrétariats d'autres Conventions pertinentes, des Organisations internationales et les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'identifier des donateurs appropriés ;
 - d'informer en temps voulu les Points Focaux Nationaux des ateliers, des programmes de travail, et de l'établissement de groupes de travail dans le cadre de l'ACCOBAMS ;

12. *Demande* au Secrétariat Permanent de renforcer la coopération et de développer des activités avec d'autres entités pertinentes, en particulier la «Famille CMS», le système de la Convention de Barcelone, la CBI, la Convention de Berne, la Convention de Bucarest, la Commission Européenne, la CBD, La CITES, la CGPM, OSPAR, la CIEM, l'UICN, MedPAN et l'Accord Pelagos ;

13. *Prie* le Secrétariat Permanent de participer au processus d'élaboration intégrale du Document d'accompagnement du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 pour faire en sorte que les outils pertinents développés par l'ACCOBAMS soient pris en compte et que des domaines de coopération possibles soient identifiés ;

14. *Autorise* les Parties à soumettre, le cas échéant, au Secrétariat Permanent, avant fin 2016, pour transmission aux Points Focaux et au Comité scientifique, une liste de leurs priorités proposées pour les actions incluses dans le Programme de Travail ;

15. *Prie* le Secrétaire Exécutif, après consultation avec le Comité Scientifique et sur la base de [l'Annexe 2](#) de la présente Résolution, des résultats des Ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS et des listes des priorités proposées par les Parties, de soumettre au Bureau une proposition visant à prioriser la mise en œuvre d'activités incluses dans le Programme de Travail, en tenant compte de la disponibilité des ressources financières, afin de faciliter une mise en œuvre efficace et en temps voulu ;

16. *Prie* le Secrétaire Exécutif de détailler davantage, pour le triennat 2020-2022, le format actuel du Programme de Travail en incluant, pour chaque action : le niveau de priorité, le calendrier, les coûts estimés, les fonds garantis, les fonds à chercher pour couvrir les coûts ; et *prie* également le Secrétaire Exécutif d'indiquer les actions en cours et d'évaluer la viabilité financière globale du Programme de Travail.

ANNEXE 1 - PROGRAMME DE TRAVAIL 2017-2019

GESTION DE L'ACCORD (MA)	231
MA 1 - INFORMATION ET COMMUNICATION	231
MA 1 a - Etablir une communication régulière	231
MA 2 IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES	232
MA 2 a - Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS	232
MA 3 ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS	233
MA 3 a - Nouvelles possibilités de financement	233
MA 4 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS	234
MA 4 a - Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS / Renforcer le suivi des progrès accomplis.....	234
MA 5 EXTENSION DE L'ACCOBAMS	234
MA 5 a - Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes.....	234
ACTIONS DE CONSERVATION (CA)	235
CA 1 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS	235
CA 1 a Estimation des populations de cétacés et distribution.....	235
CA 1 b Structure des populations.....	235
CA 1 c Suivi de l'état des cétacés.....	236
CA 2 RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)	237
CA 2 a Interactions avec les pêcheries.....	237
CA 2 b Bruit d'origine anthropique	238
CA 2 c Collisions avec les navires.....	240
CA 2 d Observation des cétacés (whale watching)	241
CA 2 e Débris Marins.....	243
CA 2 f Changement climatique	244
CA 2 g Plans de conservation des espèces.....	244
CA 2 h Questions liées à la captivité	246
CA 2 i Pollution chimique et biologique	247
CA 3 RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES	248
CA 3 a Sensibilisation du public	248
CA 4 AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX	249
CA 4 a Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence.....	249
CA 4 b Capacité à utiliser les méthodes de photo identification des cétacés	250
CA 4 c Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés	251
CA 4 d Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures	252
CA 5 AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES	253
CA 5 a Aires protégées pour les cétacés.....	253

Les actions surlignées en vert ont été identifiées comme hautement prioritaires par les Parties lors des Ateliers Régionaux ACCOBAMS (Avril 2015, Menton, France).

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1	INFORMATION ET COMMUNICATION				
MA 1 a	Etablir une communication régulière				
Résolutions pertinentes : -					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement ⁷⁷
1- Maintenir une communication régulière pour informer des activités en cours, des possibilités de coopération, des appels à propositions pour des projets et toute autre information pertinente	Secrétariat Parties	Comité Scientifique, Partenaires UCSRs ⁷⁸ Autres experts ⁷⁹	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information) Informations nouvelles et mises à jour dans NETCCOBAMS	TE ⁸⁰	FA
2- Maintenir et mettre à jour régulièrement NETCCOBAMS , y compris les informations relatives aux experts et les scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Secrétariat Parties	Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Lien avec le prototype « BSIS » (Black Sea information system)		
3- Poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et de représentants du Comité Scientifique	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique	Ateliers régionaux organisés en 2018	2018	FA, CN
4- Continuer à organiser des Conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Secrétariat	UCSR Méditerranée	Conférence biennale organisée en 2017	2017	FA, CN, FE
5- Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS , et les bulletins FINS / les lier avec les bulletins de la mer Noire	Secrétariat	Comité Scientifique, UCSRs, Points Focaux	Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet Bulletins FINS régulièrement publiés	TE	FA

⁷⁷ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

⁷⁸ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

⁷⁹ Les « autres experts » sont les experts ne faisant partie ni du Comité Scientifique ni des Partenaires ACCOBAMS

⁸⁰ TE = Triennat Entier

MA 2	IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES				
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS				
Résolutions pertinentes: 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/4.17/ 4.20 / 6.11/ 6.12					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
<p>1- Renforcer les Partenariats existants: la CIESM, l'UICN, la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que l'ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM⁸¹), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, l'Accord Pelagos, les ONG internationales, régionales et locales</p>	Secrétariat	Parties pertinentes, Comité Scientifique, Partenaires UCSRs Autres experts	<ul style="list-style-type: none"> • Activités / Projets conjoints avec les organisations pertinentes • Groupes de travail conjoints sur des problématiques particulières • Réunions régulières des Secrétariats pertinents • Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux, comme dans le rapport sur l'état environnemental de mer Noire • Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales • participation au processus d'élaboration intégrale du Document d'accompagnement du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 	ET	FA, FE
<p>2- Renforcer la participation de tous les Pays riverains:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'adhésion de tous les Etats riverains de l'Accord • Développer des activités avec les Pays non-Parties 	Secrétariat	Parties et non-Parties pertinentes, UCSRs, Partenaires Autres experts	Tous les Pays riverains sont Parties à l'ACCOBAMS	TE	FA, CN, FE

⁸¹ DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

3- Etablir une collaboration officielle avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et, si faisable, avec une assistance de la part de la CMS	Secrétariat	Parties pertinentes, Partenaires, Autres organisations pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 	TE	FA, FE
4- Etablir / renforcer les collaborations avec l'OTAN-NURC, OGP, la CIEM et OSPAR	Secrétariat	Parties pertinentes, Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux forums et Réunions pertinentes • Activités conjointes 	TE	FA, FE
5- Établir des liens avec d'autres organisations compétentes (EBA, OMT, ...)		Autres organisations pertinentes, Autres experts			
6- Organiser un atelier des Partenaires	Secrétariat	Partenaires	Renforcement des synergies entre les Partenaires et harmonisation des activités	2017 (SC11)	FA, CN, FE

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS				
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement				
Résolutions pertinentes: 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5/[6.5]					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Développer une stratégie de financement	Secrétariat	Parties, Partenaires, UCSRs, CMS	Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints	TE	FA
2 – Lancer un appel à propositions pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Secrétariat	Parties Comité Scientifique	Activités de conservation mises en œuvre grâce à des projets financés par le FAC	TE	FA, FE
3- Encourager le développement ou développer des projets multilatéraux/transfrontaliers	Secrétariat	Parties Pays riverains non Parties Comité Scientifique, UCSRs Partenaires Autres experts	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	TE	-

MA 4	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS				
MA 4 a	Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis				
Résolutions pertinentes: 5.4 / 6.8					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Evaluer l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (incluant l'évaluation du Programme de Travail et du niveau de la mise en œuvre par les Parties des Résolutions comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat)	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique UCSRs Partenaires Comité de suivi des obligations	L'évaluation à mi-parcours de l'efficacité de la Stratégie de l'ACCOBAMS (y compris l'évaluation du Programme de Travail et l'évaluation de la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties)	2019	FA
2- Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions	Comité de suivi des obligations	Parties, Secrétariat, Comité Scientifique	Proposition de mesures correctives	TE	FA, CN

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS				
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes				
Résolutions pertinentes: A/4.1 / 6.10					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Encourager la ratification par les Pays Parties de l'amendement existant concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	Secrétariat	Dépositaire UCSRs Parties	L'Amendement est entré en vigueur	TE	FA, CN

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS				
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution				
Résolutions pertinentes: 5.9/ 6.13					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Entreprendre un suivi exhaustif (survey) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée et en mer Noire (basé sur le survey de 2013 et les conclusions du rapport final à la DG MARE, en 2014) en utilisant la méthode la plus appropriée	Secrétariat	Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs Project Steering Committee, Autres experts	Distribution et abondance des cétacés dans les différentes parties de mer Méditerranée et en mer Noire, basée sur les résultats du survey.	TE	FA, CN, FE

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS				
CA 1 b	Structure des populations				
Résolutions pertinentes: 2.10/ 2.11/ 3.9/ 4.18/ 6.14					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Identifier les populations isolées et améliorer la description de la population de plusieurs espèces	Comité Scientifique Groupe de Travail on Population structure	Partenaires CBI, CMS, ASCOBANS, OSPAR, Autres experts	Caractérisation des sous-populations de Méditerranée, d'Atlantique et / ou de mer Noire Identification des populations isolées	TE	FA, FE

<p>2- Étudier et mettre en œuvre de modalités pour une meilleure collaboration entre les banques de tissus et les Pays afin de faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes</p>	Parties	Secrétariat, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs, CITES, Autres experts	Echanges d'échantillons facilités pour des analyses conjointes	TE	CN, FE
<p>3-Afin de faciliter les échanges d'échantillons, une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition</p>					

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS				
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés				
Résolutions pertinentes: 2.22/ 3.19 / 6.15					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
<p>1- Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions, les prises accidentelles, la pollution, les épidémies) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES, la base de données de la CBI sur les collisions,...)</p>	Comité Scientifique	Parties, UCSRs, Secrétariat, Partenaires, CBI Autres experts	Rapport sur les tendances de mortalité	2018 (SC12)	FA, CN, FE
<p>2- Evaluer l'état de menace selon l'IUCN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations pour évaluer les espèces ayant le statut "Données insuffisantes » • Évaluer les espèces de la région qui n'ont pas été évaluées auparavant (par exemple, le <i>Steno Bredanensis</i>) • Considérer les orques dans la zone de l'Accord 	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires IUCN, Autres experts	Evaluation de l'état de menace selon l'IUCN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'IUCN et de l'ACCOBAMS	2019 (après l'ASI)	FA, FE

<p>3- Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS et communiquer avec l'Union Européenne, Se coordonner avec le Livre Rouge de mer Noire</p>	<p>Comité Scientifique</p>	<p>Secrétariat, Partenaires UCSRs IUCN, Autres experts</p>	<p>Préparation de Livres Rouge des cétacés</p>	<p>2018 (SC12)</p>	<p>FA, FE</p>
--	----------------------------	---	--	------------------------	---------------

<p>CA 2</p>	<p>RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)</p>
--------------------	--

<p>CA 2 a</p>	<p>Interactions avec les pêcheries</p>
----------------------	---

Résolutions pertinentes: 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9 / 6.16

<p>Action</p>	<p>Coordonnée par</p>	<p>En collaboration avec</p>	<p>Résultats</p>	<p>Timing</p>	<p>Source possible de financement</p>
<p>1- Evaluer la prise accidentelle et l'impact de la déprédation des cétacés et proposer des mesures d'atténuation à travers le projet conjoint ACCOBAMS/CGPM</p>	<p>Secrétariat CGPM</p>	<p>Parties, UCSRs, Comité Scientifique CE, Autres experts</p>	<p>Obtenir des données sur les prises accidentelles de cétacés et les impacts de la déprédation dans les zones pilotes de la Méditerranée et des eaux Atlantiques adjacentes ainsi que sur les mesures d'atténuation Contribution à la DCRF de la CGPM</p>	<p>TE</p>	<p>FA, CN, FE</p>
<p>2- Evaluer les niveaux de prises accidentelles dans la zone de l'Accord, en relation avec la CGPM et l'UE</p>	<p>Secrétariat Parties</p>	<p>Partenaires, UCSRs, Comité Scientifique, CGPM, CE, Autres experts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des données sur les niveaux de prises accidentelles • Contribuer à la DCRF de la CGPM • Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UE 	<p>TE</p>	<p>FA, CN, FE</p>
<p>3- Etudier la possibilité d'établir des connexions avec le système de rapportage sur les prises accidentelles de l'UE</p>	<p>Secrétariat</p>	<p>Parties, UCSRs, Comité Scientifique CGPM, CE, CIEM, Autres experts</p>	<p>Contribution à la mise en œuvre de la politique de l'UE</p>	<p>2017 /2018</p>	<p>FA, CN, FE</p>
<p>4- Rechercher les opportunités de financement pour pouvoir aborder les impacts des interactions entre les pêches et les cétacés en mer Noire à travers l'identification de mesures d'atténuation</p>	<p>Secrétariat</p>	<p>Parties UCSR Comité Scientifique</p>	<p>Améliorer la connaissance sur l'interaction des pêches avec les cétacés de mer Noire (Coordonner avec le rapport de mise en</p>	<p>TE</p>	<p>FA, CN, FE</p>

et la préparation d'une stratégie pour la réduction des prises accidentelles de cétacés.		CGPM, CE, CBI, Autres experts	œuvre du plan d'action stratégique – RMOPAS)		
			Contribution à la DCRF de la CGPM DCRF		
5- Élaborer un groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles et étudier les possibilités d'établir un lien entre cette activité et la « Bycatch Initiative » établie dans le cadre de la CBI	Secrétariat	Comité Scientifique ASCOBANS CBI	Groupe de travail conjoint avec ASCOBANS sur les prises accidentelles	2017	

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)				
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique				
Résolutions pertinentes: 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15 / [6.18 / 6.19]					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Poursuivre l'identification des hotspots d'interaction bruit/cétacés liés aux activités anthropiques dans la zone de l'ACCOBAMS	Secrétariat Parties Groupe de travail conjoint sur le bruit (JNWG ⁸²)	Comité Scientifique, Partenaires RAC/ SPA Autres experts	Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit (Phase II III)	2017 /2018	FA, FE
2- Suivre toutes les activités incluant une composante bruit dans la région, à travers le développement d'une base de données commune ACCOBAMS	Parties	Secrétariat RAC/ SPA Groupe de Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan (s) des activités approuvées incluant une composante bruit impulsif • Bases de données nationales de bruit • Base de données ACCOBAMS commune 	TE	FA, CN, FE
3- Développer un projet régional visant à mettre en place un suivi du bruit sous-marin, en particulier dans les habitats critiques et les hotspots d'interactions	Secrétariat, JNWG	Parties, Pays riverains non Parties Comité Scientifique, Partenaires RAC/ SPA Autres experts	Projet régional	2016	FA, CN, FE

⁸² JNWG : acronyme anglais Joint Noise Working Group

<p>4- Développer et mettre à jour des Lignes Directrices plus détaillées pour atténuer les impacts du bruit anthropique (en utilisant les Lignes Directrices existantes de la Res 4.17) et mettre à jour le guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation</p>	<p>JNWG</p>	<p>Secrétariat, Comité Scientifique, Autres experts</p>	<p>Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé</p>	<p>2019</p>	<p>FA</p>
<p>5- Evaluer la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE</p>	<p>Comité Scientifique, Secrétariat</p>	<p>Parties, Pays riverains non Parties JNWG, Partenaires Autres experts</p>	<p>Evaluation de la faisabilité de développer des Lignes Directrices pour une procédure de révision des EIE</p>	<p>2019</p>	<p>FA, FE</p>
<p>6- Développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN et avec les ONG internationales pertinentes</p>	<p>Secrétariat</p>	<p>Parties, Pays riverains non Parties Comité Scientifique, JNWG, Partenaires Autres experts</p>	<p>Activités conjointes Réunions Atelier</p>	<p>TE</p>	<p>FA, FE</p>
<p>7- Développer un certificat ou délivrer une certification aux centres de formation existants de MMO⁸³ et encourager les Points Focaux à rendre obligatoire l'utilisation des MMO dans leurs Pays (dans le cadre des mesures de la DCSMM pour les pays de l'UE, par exemple / du processus EcAP)</p>	<p>Secrétariat, Parties Groupe de travail MMO</p>	<p>Comité Scientifique, Partenaires Autres experts</p>	<p>Certification MMO</p>	<p>TE</p>	<p>FA, CN, FE</p>
<p>8- Soutenir la finalisation des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities », encourager leur adoption à la COP12 de la CMS</p>	<p>Parties</p>	<p>Comité Scientifique</p>	<p>Mise en oeuvre des Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »</p>	<p>2017</p>	
<p>9- Mettre en œuvre les Lignes directrices de la CMS Lignes Directrices de la CMS « Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities »</p>				<p>ET</p>	

⁸³ MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D’HABITATS (POLLUTION)				
CA 2 c	Collisions avec les navires				
Résolutions pertinentes: 5.11 / 6.19					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Continuer de surveiller les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	Comité Scientifique and its relevant Groupe de Travail	Parties, Pays riverains non Parties UCSRs, Secrétariat, Partenaires	Bilan des zones à haut risque de collision	2017 (SC11)	FA, FE
2- Proposer et faciliter la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'OMI ou de mesures nationales (ZMPV, disposition de séparation du trafic : TSS, zone à éviter :ATBA) dans des zones sélectionnées		IMO, CBI, Autres experts	Nouveaux fichiers dans NETCCOBAMS Mesures de l'OMI ou mesures nationales mises en place	TE	FA, CN, FE
3- Promouvoir l’usage de mesures d’atténuation pour les compagnies de navigation de la région (restriction de vitesse, zones interdites), en particulier dans les Habitats Critiques pour les Cétacés	Secrétariat, Comité Scientifique	Parties, Pays riverains non Parties Partenaires	Les bateaux / navires fréquentant les aires habitées par de grandes baleines utilisent REPCET ou d’autres systèmes	TE	FA, FE
4- Encourager l'utilisation d’outils comme REPCET dans la zone pilote de l’Accord Pelagos afin de faciliter les tests statistiques du système		Accord Pelagos, CBI	REPCET testé statistiquement	2017 (SC11)	FA, FE
5- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes	Secrétariat, Comité Scientifique	Partenaires CBI, Autres experts	Décision sur la pertinence d'un certificat "Navigation sans risque de collision pour les baleines " pour les compagnies maritimes	2018	FA
6- Faciliter et encourager les rapports à la base de données de la CBI sur les blessures et mortalités liées aux collisions, et encourager les retours de la base de données	Comité Scientifique et ses groupes de travail pertinents	Parties Pays riverains non Parties Partenaires CBI, Autres experts	Protocole pour l’étude et la documentation des blessures et des mortalités	2017	FA, FE

CA 2		RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D’HABITATS (POLLUTION)			
CA 2 d		Observation des cétacés (whale watching)			
Résolutions pertinentes: 3.23/ 4.7/ 5.10 / 6.20					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Promouvoir l'utilisation du label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Secrétariat Parties	Partenaires Accord Pelagos Autres acteurs pertinents (secteur du tourisme)	Campagne de sensibilisation pour adopter et à établir le certificat HQWW® Les Etats Parties ayant d'intenses activités de whale watching utilisent le certificat	TE	FA, CN, FE
2 - Fournir une définition des différents types d'opérateurs de whale watching (commercial, de recherche, autres)	Groupe de Travail Comité Scientifique	Secrétariat, CBI	Définition des différents types d'opérateurs de whale watching	2017 (SC11)	FA
3- Tester (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et les populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données dans certaines régions pilotes qui représentent différents types d'opérations de whale watching (par exemple, l'aire de l'Accord Pelagos, le détroit de Gibraltar, et au sud du Portugal).	Groupe de Travail Comité Scientifique	Secrétariat, CBI	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » testées Procédure commune de collecte de données testée	TE	FA
4- Utiliser (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données	Parties	Groupe de Travail Comité Scientifique	« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » utilisées par les Parties Procédure commune de collecte de données utilisée par les Parties		

<p>5- Compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching à travers le formulaire de collecte de données annexées à la Résolution [6.20]</p>	<p>Secrétariat WW Groupe de Travail</p>	<p>Parties Partenaires</p>	<p>Champ spécifique créé sur NETCCOBAMS pour compiler les informations recueillies auprès des compagnies de whale watching</p>	<p>TE</p>	<p>FA</p>
<p>6- Réviser, si nécessaire, (i) les Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés (ii) la procédure commune de collecte de données et faire un rapport sur ce sujet à la Septième Réunion des Parties</p>	<p>Groupe de Travail Comité Scientifique</p>	<p>Secrétariat, CBI</p>	<p>« Lignes Directrices pour des programmes de suivi visant à maximiser les chances de détecter les potentiels impacts négatifs des activités de whale watching sur les individus et populations de cétacés » révisées Procédure commune de collecte de données révisée</p>	<p>TE</p>	<p>FA</p>
<p>7- Renforcer la collaboration avec les organisations compétentes qui ont des initiatives de whale watching, notamment «le Manuel en ligne » pour whale watching de la CBI (en développement)</p>	<p>Secrétariat</p>	<p>Groupe de Travail Comité Scientifique CBI</p>	<p>Collaboration renforcée avec les organisations compétentes</p>	<p>-</p>	<p>FA, FE</p>

CA 2		RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)			
CA 2 e		Déchets Marins			
Résolutions pertinentes: 4.8					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS en collaboration avec MedPOL et la CGPM , en mettant l'accent sur la mise au point des méthodes d'élimination	Secrétariat	Parties, Pays riverains non Parties Comité Scientifique, Partenaires GFCM, MedPOL, Autres experts,	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés	2017 - 2018	FA, FE
2- Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique , des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec des initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI : synthèses bibliographiques et recommandations du Comité Scientifiques	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires CBI, MedPOL, Autres experts,	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques	2017 (SC11)	FA, FE
			<ul style="list-style-type: none"> • Accent sur les effets secondaires plus que l'ingestion • Mesures d'atténuation proposées 	2018 (SC12)	FA, FE
3- Encourager la coopération avec les initiatives régionales en cours sur les déchets marins	Secrétariat	Parties, Pays riverains non Parties Comité Scientifique, Partenaires UCSRs	Programmes conjoints au niveau de l'Accord Synergies avec la DCSMM de l'UE	TE	FA, FE

CA 2		RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)			
CA 2 f		Changement climatique			
Résolutions pertinentes: 4.14					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Identifier les espèces indicatrices, en coopération avec les initiatives existantes, comme celles de l'UE, de la Famille CMS, de la Convention de Barcelone / ECAP, de Commission pour la mer Noire, de la CBI, de l'UICN, de la CGPM, et proposer un système de suivi pour ces espèces	Comité Scientifique	Partenaires UCSRs Autres experts	Système de surveillance proposé pour les espèces indicatrices	2017 (SC11)	FA, FE
2- Coopérer avec le Groupe de Travail pertinent de la CMS afin de participer à ses activités futures	Comité Scientifique	Secrétariat	Activités conjointes	TE	FA, FE

CA 2		RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)			
CA 2 g		Plans de conservation des espèces			
Résolutions pertinentes: 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14 / 6.21					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire (préparé en 2014), en collaboration avec les acteurs pertinents	Comité Scientifique	Parties, Pays riverains non Parties UCSR de mer Noire, Secrétariat Autres experts	Révision et adoption du plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire et mise en œuvre au niveau national par les Pays Parties de mer Noire	2017 (SC11)	FA, FE
2- Terminer le Plan de Conservation pour le Grand Dauphin	Comité Scientifique,	Parties,	Scientifiques en charge des Plans de Conservation pertinents identifiés	TE	FA, FE

<p>3- Préparer le Plan de Conservation pour le rorqual commun, en incluant la recherche des données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale des rorquals communs en Méditerranée afin de le comparer avec les informations sur le trafic maritime</p>	<p>Secrétariat, UCSRs</p>	<p>Pays riverains non Parties Partenaires, CBI Autres experts</p>	<p>Plan de Conservation pour le Grand Dauphin finalisé</p> <p>Projets de plans de conservation et de gestion pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le rorqual commun ○ Le ziphius, ○ L'orque ○ Le globicéphale <p>Liste d'autres espèces d'intérêt</p>		
<p>4- Envisager la préparation de plans de conservation régionaux sur la base des plans de conservation et de gestion de la CBI pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le ziphius, • L'orque • Le globicéphale <p>Et identifier d'autres espèces d'intérêt</p>					
<p>5- Envisager la mise à jour des Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)</p>	<p>Comité Scientifique, Secrétariat</p>	<p>Parties, Pays riverains non Parties Partenaires, UCSRs CBI Autres experts</p>	<p>Plans de Conservation existants mis à jour et mis en œuvre</p>	<p>TE</p>	<p>FA</p>
<p>6- Mettre en œuvre les Plans de Conservation existants (par exemple celui du dauphin commun)</p>					
<p>7- Développer ou Réviser les Plans d'Actions Nationaux</p>	<p>Parties</p>	<p>UCSR, Comité Scientifique, Autres experts</p>	<p>Plans d'Actions Nationaux développés/ révisés / principalement mis en œuvre dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS</p>	<p>TE</p>	<p>FA, CN</p>
<p>8- Mettre en place les Plans d'Actions Nationaux</p>					

CA 2		RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D’HABITATS (POLLUTION)			
CA 2 h		Questions liées à la captivité			
Résolutions pertinentes: 5.14					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Mettre à jour régulièrement l’inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	UCSR de mer Noire	Parties, Pays riverains non Parties Comité Scientifique, Secrétariat Autres experts	Inventaire des individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité mis à jour	2017 (SC11)	FA
2- Encourager la mise en œuvre des décisions de la CITES, basées sur le projet de Résolution préparé par l’ACCOBAMS sur l’identification de l’origine des cétacés élevés ou détenus en captivité	Parties	Secrétariat, Comité Scientifique CITES	Identification de l’origine des cétacés élevés ou détenus en captivité	TE	FA, FE
3- Tenir les Parties informées des nouvelles questions de captivité : diffuser le document “Taking of cetaceans and dolphinaria: a legal analysis within the framework of ACCOBAMS” updated with the “quasi dolphinaria” avec la problématique des réintroductions	Secrétariat	Parties, Pays riverains non Parties Comité Scientifique, UCSRs Partenaires Autres experts	Documents ACCOBAMS pertinents sur la captivité et la «semi-captivité” largement diffusés	TE	-

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D’HABITATS (POLLUTION)				
CA 2 i	Pollution chimique et biologique				
Résolutions pertinentes: -					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés (mettre l'accent sur les contaminants émergents et sur la comparaison entre des zones intactes et polluées)	Comité Scientifique	UCSRs CBI et projet « Pollution 2020 » Autres experts	Évaluation de l'impact de la pollution sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS Bibliographie sur la pollution chimique et les cétacés mise à jour Identification de zones et d'espèces cibles pour des projets <i>ad hoc</i>	2018 (SC12)	FA, FE
2- Analyser les travaux existants (analyse documentaire) et identifier les lacunes					
3- Proposer des projets de recherche <i>ad hoc</i> pour des zones et des espèces ciblées					
4- Etudier la possibilité / les conséquences du transfert de polluants favorisé via l'ingestion de microplastiques					
5- Encourager la coopération internationale ou régionale, comme avec le PNUE / PAM, la Commission de la mer Noire, la CBI, pour l'échantillonnage et les analyses de pollutions chimiques					

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES				
CA 3 a	Sensibilisation du public				
Résolutions pertinentes: 2.21, 2.23, 4.9, 6.23					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Continuer et faciliter la journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle, en lien avec des dates existantes pour la conservation de la nature	Parties Partenaires	UCSRs, Secrétariat	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone	TE	FA, CN
2- Créer et diffuser des outils de communication ciblant les générations futures	Secrétariat Comité Scientifique	UCSRs, Partenaires, Parties Pays riverains non Parties Autres organisations pertinentes	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes	TE	FA, CN, FE
3-Promouvoir les activités de l'ACCOBAMS en utilisant les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, ..)					
4- Organiser une enquête sur la sensibilisation du public (opinion publique)	Parties	UCSRs, Secrétariat, Partenaires	Format de l'enquête et instructions Rapport de l'enquête	TE	FA, CN
5- Promouvoir des actions de conservation pour les cétacés au cours de différentes manifestations au niveau international et national (comme la célébration du « Black Sea day », le Prix ECS / ACCOBAMS pour les Etudiants...)	Secrétariat	Partenaires, UCSRs, Parties, Autres organisations pertinentes	Evénements, expositions, site internet, conférences publiques, matériel de sensibilisation	TE	FA, CN, FE
6- Mettre en place d'un « Prix pour les Partenaires » pour la sensibilisation du public à la conservation des cétacés	Secrétariat	Partenaires	Propositions de projets sélectionnées parmi les Partenaires ACCOBAMS pour la mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS	2018	FA, FE
7- Évaluer la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés	Comité Scientifique	Partenaires, Autres experts	Décision sur la pertinence de l'intégration, dans une nouvelle base de données supervisée par des experts, de données d'observation des cétacés obtenus par la	2018	FA

obtenus par la « science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap			« science citoyenne » avant leur transfert dans ObisSeamap		
8 - Mettre en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public	Parties	Secrétariat, UCSRs Partenaires Non Parties	Mise en œuvre des activités nationales spécifiques sur la sensibilisation du public	TE	CN

CA 4		AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX			
CA 4 a		Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence			
Résolutions pertinentes: 1.10/ 3.25/ 4.16 / 6.22 / 6.23					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations sur les nécropsies , les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Secrétariat	Parties UCSRs Partenaires Accord Pelagos	Participants formés dans tous les Pays Parties	TE	FA, CN
2- Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	Secrétariat	Parties Pays riverains non Parties UCSRs	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales • Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence Biennale 	TE	FA, CN
3- Développer un protocole opérationnel commun sur les échouages, en collaboration avec la CBI, l'ECS et ASCOBANS	Comité Scientifique Parties	Partenaires ASCOBANS CBI, ECS Autres experts	Protocole opérationnel commun mis en place	2017	FA, FE
4- Encourager les échanges de données / tissus grâce à la collaboration avec les bases de données et de tissus pertinentes	Secrétariat, Comité Scientifique Parties	Partenaires, UCSRs CITES, CBI, Autres experts	Echanges de données / tissus facilités pour des analyses à l'échelle du Bassin (une liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition)		FA, CN, FE

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX				
CA 4 b	Capacité à utiliser les méthodes de photo identification des cétacés				
Résolutions pertinentes: 2.28/ 5.9 / 6.23					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification (et des théodolites)	Secrétariat Parties	Comité Scientifique, Partenaires UCSRs MedPAN, Autres experts	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés Formateurs sélectionnés parmi les Partenaires	TE	FA, FE
2- Promouvoir l'utilisation de catalogues ou de base de données en ligne de photo-ID, comme INTERCET ou des systèmes analogues à la fois en Méditerranée et en mer Noire	Secrétariat	Parties, Pays riverains non Parties Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Diffuser l'utilisation d'INTERCET ou d'autres systèmes analogues	TE	FA, FE
3- Fournir de l'équipement de photo-identification aux organisations compétentes des Parties avec moins de capacités (basés sur l'échelle des revenus moyens et faibles de la Banque Mondiale en juillet 2016)	Secrétariat Parties	UCSRs Comité Scientifique Partenaires Autres experts	Les Parties pertinentes ont un équipement fourni de photo-identification (appareils photos, lentilles) sous réserve de disponibilité des fonds (approcher des sociétés pour un parrainage)	TE	CN, FE

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX				
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés				
Résolutions pertinentes: 6.23					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires voisines pour suggérer de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Secrétariat,	Parties UCSRs MedPAN,	Le personnel des aires protégées dans les habitats critiques de cétacés a participé à des programmes d'échange (voyages d'étude et d'autres types de visites)	TE	FA, CN
2- Former le personnel d'Aires Marines Protégées pour se mettre à jour sur les questions de conservation des cétacés	Secrétariat	Parties	Personnels d'Aires Marines Protégées formés sur la conservation des cétacés par les Parties	TE	FA, CN
3- Promouvoir et faciliter les échanges d'expertise, tels que la participation d'experts ayant moins de connaissances dans des projets spécifiques mis en œuvre par des chercheurs expérimentés, etc .	Secrétariat and Parties Partenaires	UCSRs Comité Scientifique Autres experts	Experts formés par la participation à des projets spécifiques	TE	FA, CN
4- Encourager les échanges entre les universités et les laboratoires pour des formations en génétique et en biologie moléculaire, dans les Pays du sud de la Méditerranée et de la mer Noire	Secrétariat Parties	UCSRs Comité Scientifique Autres experts	Experts formés en génétique et en biologie moléculaire grâce à des échanges entre universités et laboratoires	TE	FA, CN, FE
5- Organiser des sessions de formation pour les experts nationaux pour remplir les bases de données (NETCCOBAMS, OBIS-Seamap, MEDACES, Intercet,...)	Secrétariat	Parties Pays riverains non Parties UCSRs Comité Scientifique Partenaires Autres experts	Experts formés aux bases de données pertinentes	TE	FA, CN, FE

CA 4		AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX			
CA 4 d		Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures			
Résolutions pertinentes: 6.23					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1- Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans tous les Pays de l'ACCOBAMS	Secrétariat	Parties, Pays riverains non Parties UCSRs, Partenaires Universités	Programmes de troisième cycle avec des modules sur la conservation des cétacés	TE	FA, CN, FE
2- Traduire les modules existants sur la conservation des cétacés dans d'autres langues (comme en arabe, en russe, ...)	Parties	Secrétariat, UCSRs, Partenaires Universités	Modules sur la conservation des cétacés disponibles dans différentes langues de l'Accord	TE	FA, CN
3- Encourager les Parties qui ont déjà introduit le module, à le diffuser dans d'autres universités	Parties	UCSRs, Partenaires, Secrétariat Universités	Diffusion des modules sur la conservation des cétacés dans les universités	TE	FA, CN

CA 5		AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES			
CA 5 a		Aires protégées pour les cétacés			
Résolutions pertinentes: 3.22/ 4.15 / 6.24					
Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	Source possible de financement
1 - Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Parties, Comité Scientifique	UCSRs, Secrétariat, Partenaires, Autres experts	Listes des aires contenant des habitats pour les cétacés disponibles sur NETCCOBAMS Mise à jour des listes et des cartes des habitats critiques par espèces (incluant les voies de migration, les corridors biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)	TE	FA, FE
2- Réviser les Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH) ⁸⁴ existants, en tenant compte (i) des IMMAs ⁸⁵ candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces	Comité Scientifique (Task Managers, Représentants Régionaux et Coordinateurs des Plans de conservation)	UCSRs, Secrétariat, Partenaires, Parties, Pays riverains non Parties Autres experts	Identification des aires comportant des menaces similaires pour les cétacés (zones de prises accessoires, zones de harcèlement...) IMMAs identifiées dans la zone ACCOBAMS Établissement de liens avec les activités du groupe Consultatif sur la Conservation de Biodiversité de la Commission de la mer Noire « BSC CBD »		
3- Diffuser des outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH, en incluant l'évaluation de l'efficacité de la gestion et en utilisant des exemples de bonnes pratiques	Secrétariat	Comité Scientifique, Parties Pays riverains non Parties MedPAN, Autres experts	Une gestion adéquate des aires incluses dans les CCH est mise en œuvre, sur la base du document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion »	TE	FA

⁸⁴ CCH : acronyme anglais Cetacean Critical Habitats

⁸⁵ IMMA : acronyme anglais Important Marine Mammals Area

4- Evaluer l' efficacité de gestion des aires protégées incluses dans des CCH en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)	Comité Scientifique, Secrétariat Parties	UCSRs, MedPAN, Accord Pelagos, Autres experts	Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de l'état de conservation favorable	2018 (SC12)	FA, FE
5-Promouvoir l'utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle comme un outil de suivi de l'efficacité de gestion	Comité Scientifique, Secrétariat	Parties, Pays riverains non Parties Partenaires UCSRs MedPAN, Accord Pelagos	Utilisation de la Surveillance Acoustique Passive dans les AMP et dans des sites de contrôle	TE	FA, CN
6- Réviser et mettre à jour les outils pour une gestion adéquate des aires incluses dans des CCH, après que l'évaluation d'efficacité de gestion ait été effectuée	Comité Scientifique, Secrétariat	Parties, Partenaires UCSRs MedPAN, Accord Pelagos	Document ACCOBAMS « Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion » mis à jour	2019	FA
7-Participer activement à une alliance stratégique entre l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med, et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, avec la collaboration de MedPAN, pour la conservation spatiale et l'utilisation durable de l'environnement marin en Méditerranée	Secrétariat, CAR/ASP, CGPM, UICN, MedPAN	Parties Pays riverains non Parties Autres experts	Document sur la Stratégie de coopération conjointe	TE	FA, FE

Annexe 2

AXES FONDAMENTAUX DE CONSERVATION POUR LE TRIENNAT 207-2019 ET RESOLUTIONS PERTINENTES

CA 1 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS

CA 1 a - Estimation des populations de cétacés et distribution : ACCOBAMS Survey Initiative – Résolution 6.13

CA 2 RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)

CA 2 a - Interactions avec les pêcheries– Résolution 6.16

CA 2 b - Bruit d'origine anthropique– Résolutions 6.17 & 6.18 (MMO)

CA 2 c - Collisions avec les navires– Résolution 6.19

CA 2 d - Observation des cétacés (whale watching) – Résolution 6.21

CA 2 e - Débris Marins

CA 2 g - Plans de conservation des espèces - – Résolution 6.15 & Résolution 6.21

CA 2 i - Pollution chimique et biologique

CA 4 AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX– Résolution 6.22 & Résolution 6.23

CA 5 AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES– Résolution 6.24

RESOLUTION 6.6 - QUESTIONS FINANCIERES POUR 2017-2019

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,

Rappelant l'Article IX, paragraphes 1 et 2, du texte de l'Accord, affirmant que les Parties déterminent une échelle de contributions au budget et que la Réunion des Parties adopte un budget par consensus,

Accueillant avec gratitude:

- le soutien financier et les contributions en nature alloués par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour le Secrétariat Permanent dans le cadre de l'Accord de Siègne,
- les contributions volontaires fournies par le Gouvernement de de S.A.S. le Prince de Monaco, et les cofinancements du CAR/ASP, de l'UICN et de l'Agence Française des Aires Marines Protégées,
- le soutien financier alloué par la Fondation MAVVA,
- le soutien des Organisations partenaires pour les activités de l'Accord,

Soulignant l'importance du paiement par toutes les Parties des contributions dues au Budget de l'Accord,

1. *Prend* note avec satisfaction de l'état des comptes audités pour la période 2014-2016 présentés par le Secrétariat Permanent;
2. *Accepte* de revoir à la Septième Réunion des Parties, la possibilité de transférer, s'il y a lieu, des reliquats des fonds du précédent triennat (y compris des contributions impayées qui pourraient être reçues) au Fonds Additionnel de Conservation;
3. *Accepte* de fournir un soutien financier pour la participation aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, aux délégués (un délégué par Pays) des Pays à revenu moyen ou faible, tels que classés par la Banque Mondiale en juillet 2016 et tels qu'énumérés à [l'Annexe 5](#) de la présente Résolution, à l'exclusion des Parties redevables de contributions au Fonds d'Affectation Spécial pour une période supérieure à trois ans ;
4. *Adopte* le Budget pour la période 2017-2019 figurant à [l'Annexe 1](#) de la présente Résolution ;
5. *Confirme* que les Parties doivent contribuer au Budget en application de l'Article III, paragraphe 8 (e), de l'Accord selon le barème déterminé par la Réunion des Parties ;
6. *Accepte* le barème et le montant des contributions des Parties à l'Accord tel qu'indiqués à [l'Annexe 2](#) de la présente Résolution, ainsi que l'application de ce barème aux nouvelles Parties au *pro rata* de l'exercice financier annuel restant ;

7. *Prend en considération* la Résolution 6.5 de la Réunion des Parties sur le Programme de Travail pour la période 2017-2019;
8. *Demande* aux Parties, en particulier à celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, d'envisager de régler la totalité du triennat en un seul versement au début de la période ;
9. *Demande* également aux Parties de s'acquitter de leurs contributions aussi rapidement que possible mais en aucun cas après la fin du mois de mars de l'année correspondante ;
10. *Recommande* aux Parties de fournir un appui additionnel aux Pays nécessitant un accroissement de compétences et de les assister dans la mise en œuvre de l'Accord tout au long du triennat 2017-2019 ;
11. *Invite* les Parties, les Etats de l'aire de répartition et les Organisations à envisager la possibilité de mettre à disposition du personnel qualifié pour les besoins du Secrétariat Permanent ;
12. *Invite* également les Etats non Parties à l'Accord, de même que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et tout autre donateur potentiel, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
13. *Demande* aux Parties qui ont des contributions impayées, de s'en acquitter dans un délai raisonnable de deux à trois mois au plus tard après fin 2016, afin de clôturer le budget du triennat 2014-2016 dans les meilleurs délais ;
14. *Encourage* chaque Partie et Etat de l'aire de répartition, lors de l'allocation de fonds aux travaux de recherche en relation avec l'ACCOBAMS, à prendre en considération les priorités du Programme de travail de l'ACCOBAMS et à demander, le cas échéant, l'avis du Comité Scientifique pour l'identification de travaux :
 - (a) qui sont en accord avec les priorités de conservation identifiées dans les Résolutions adoptées par les Parties ; en particulier le Programme de travail et
 - (b) qui aideront le Comité Scientifique dans ses travaux prioritaires ;
15. *Approuve* les termes de référence relatifs à l'administration du Budget de l'Accord pour la période 2017-2019, tel qu'établis à [l'Annexe 3](#) de la présente Résolution, ainsi que les Lignes Directrices pour l'acceptation de contributions financières, telles qu'établies à [l'Annexe 4](#), à condition de d'obtenir le consentement préalable des Parties ou du Bureau pour toutes modifications financières du Fonds d'Affectation Spécial que pourraient entraîner les contributions volontaires;
16. *Confie* au Secrétariat Permanent la tâche d'explorer la disponibilité de fonds additionnels pour le soutien de la mise en œuvre de l'Accord ;
17. *Mandate* le Secrétaire Exécutif, lors de la préparation des propositions de budget 2020-2022, d'inclure une option basée sur les résultats de l'évaluation fonctionnelle comme stipulée dans la Résolution 6.3.

ANNEXES

[Annexe 1](#): Budget 2017 -2019

[Annexe 2](#): Contributions annuelles des Parties au Fonds d'Affectation Spécial

[Annexe 3](#): Termes de référence pour l'administration du Budget

[Annexe 4](#): Lignes Directrices pour l'acceptation des contributions financières volontaires

[Annexe 5](#): Eligibilité au soutien financier pour assister aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS

ANNEXE 1

Budget pour 2017 – 2019

		2017	2018	2019
Administration et gestion générale				
110	Personnel administratif			
1 101	Secrétaire Exécutif - allocation	20 600	20 600	20 600
1 102	Chargé de Programmes	41 040	41 430	41 820
1 103	Agent comptable	11 550	11 660	11 700
1 104	Assistant	-	-	-
120	Appui administratif			
1 201	Unités de Coordination	7 200	7 200	7 200
1 202	Traducteurs	1 000	1 000	1 000
1 203	Rapporteurs	0		
1 204	Assistance extérieure	3 000	3 000	2 300
130	Déplacements			
1 301	Personnel du Secrétariat	17 500	17 500	15 000
140	Frais bancaires	750	760	780
150	Personnel administratif	600	600	600
Total des frais d'administration et de gestion générale		103 240	103 750	101 000
Total des frais d'administration et de gestion générale		307 990		
Contributions du Pays Hôte en vertu de l'Accord de Siège*		661 200**		
TOTAL des frais d'administration et de gestion générale incluant les contributions en espèces et en nature en vertu de l'Accord de Siège		969 190		

* Conformément à l'Annexe 1 (Dispositions financières entre le Gouvernement du H.S.H le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS) de la Résolution 6.2 sur l'Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte. Ce montant inclut les contributions en espèces et en nature.

** Valeur indicative des Contributions de la Principauté de Monaco, en vertu de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte.

		2017	2018	2019
Réunions institutionnelles				
210	Réunion des Parties	0	5 000	57 000
220	Comité Scientifique	20 000	29 000	-
230	Bureau	6 200	6 200	10 500
240	Ateliers régionaux	-	20 000	-
250	Comité de Suivi des Obligations	0	5 000	-
Total des Réunions institutionnelles		26 000	65 200	67 500
Total des Réunions institutionnelles pour le triennat		158 700		

		2017	2018	2019
Appui aux actions de conservation				
51	Renforcement des capacités	10 000	20 000	5 000
	Assistance aux Pays			
52	Interactions hommes-cétacés/ Situations d'urgence	12 000	30 000	5 000
	Collisions			
	Interactions avec les pêches			
	Impacts de la pollution			
53	Habitats / Recherche et surveillance	10 000	20 000	5 000
	Surveillance de l'état de conservation des cétacés			
	Plans de conservation			
	Aires Marines Protégées			
54	Sensibilisation / diffusion de l'information	15 000	13 500	15 000
	Gestion des bases de données			
	Sensibilisation du public			
55	Chargé de projets	39 500	39 870	41 040
Total des actions de conservation		86 500	123 370	71 040
Total des actions de conservation pour le triennat 2017-2019		280 910		

	2017	2018	2019
Total pour l'administration, les réunions et la conservation	215 940	292 320	239 540
Budget total pour le triennat	747 800€		
Budget total pour le triennat <i>incluant les contributions en espèces et en nature en vertu de l'Accord de Siège</i>	1 409 000***		

*** La valeur indicative des Contributions de la Principauté de Monaco pour le triennat, en vertu de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte, est de 661 200€

ANNEXE 2

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES PARTIES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIAL

	Barème des NU 2017-2019	Clé ACCOBAMS 2017-2019	Contribution annuelle pour 2017-2019
Albanie	0,008	0,10	1 500
Algérie	0,161	2,01	4 328
Bulgarie	0,045	0,56	1 500
Croatie	0,099	1,24	2 661
Chypre	0,043	0,54	1 500
Egypte	0,152	1,90	4 086
Espagne	2,443	22,32	55 619
France	4,859	25,98	64 769
Géorgie	0,008	0,10	1 500
Grèce	0,471	5,89	12 662
Italie	3,748	25,98	64 769
Liban	0,046	0,58	1 500
Libye	0,125	1,56	3 360
Malte	0,016	0,20	1 500
Maroc	0,054	0,68	1 500
Monaco	0,01	0,13	1 500
Monténégro	0,004	0,05	1 500
Portugal	0,392	4,90	10 538
Roumanie	0,184	2,30	4 947
Slovénie	0,084	1,05	2 258
Syrie	0,024	0,30	1 500
Tunisie	0,028	0,35	1 500
Ukraine	0,103	1,29	2 769

ANNEXE 3
TERMES DE REFERENCE POUR L'ADMINISTRATION DU BUDGET

1. Les termes de référence pour l'administration du Budget de l'ACCOBAMS portent sur les exercices financiers commençant le 1er Janvier 2017 et clôturés le 31 Décembre 2019.
2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif.
3. L'administration du Budget est régie par ces termes de référence.
4. Les ressources financières du Budget proviennent :
 - (a) des contributions des Parties conformément à l'Annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie et
 - (b) d'autres contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.
5. Toutes les contributions au Budget sont versées en Euros.
6. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au *pro rata* de la contribution des autres Parties, et est fonction de la durée de l'exercice financier annuel restant.
7. Les contributions des Parties, pour le triennat 2017 - 2019, sont calculées sur la base de l'échelle des Nations Unies applicable en 2016, incluant les modifications nécessaires à son adaptation aux Parties à l'ACCOBAMS.
8. Les contributions sont dues au 1^{er} Janvier 2017, 1^{er} Janvier 2018 et 1^{er} Janvier 2019. Elles sont virées sur le compte suivant :

<i>Titulaire du compte</i>	<i>Code Swift</i>	<i>Code IBAN</i>
ACCOBAMS	CFMOMCMX	MC 02 1273 9000 7001 0702 3000 M76

9. Pour la commodité des Parties, le Secrétaire Exécutif notifiera dès que possible aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
10. Les contributions reçues par le Budget qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités, sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Bureau, et les recettes qui en résultent sont portées au Budget.
11. Les comptes du Budget sont audités par un expert-comptable.

12. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent, et qui sont calculées en Euros, sont soumises à l'approbation de la Réunion des Parties à l'Accord.
13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses; elles sont détaillées conformément à des lignes budgétaires. Elles sont en accord avec les programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations susceptibles d'être sollicitées par les bailleurs de fonds ou au nom de ces derniers.
14. Le projet de Budget, y compris toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat Permanent à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
15. Le Budget est adopté par consensus par la Réunion des Parties.
16. Le Secrétariat Permanent de l'Accord pourra opérer des transferts d'une ligne budgétaire à l'autre avec le consentement du Bureau.
17. En cas de carence budgétaire perçue par le Secrétariat Permanent pour l'ensemble de l'exercice financier, celui-ci se rapprochera du Bureau afin de définir la nature des dépenses prioritaires à envisager.
18. Les ressources du Budget ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par des recettes suffisantes.
19. Un fonds de roulement égal à trente pour cent du Budget administratif est créé.
20. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Secrétariat Permanent soumet les comptes de l'exercice au Bureau. Ces comptes incluent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales.
21. Le Secrétariat Permanent communiquera au Bureau un état prévisionnel des dépenses pour l'exercice suivant au même moment ou peu après la diffusion des comptes et rapports mentionnés aux paragraphes précédents.
22. Le Secrétariat Permanent présente à la Réunion des Parties les comptes de l'exercice financier dûment audités.
23. Les termes de référence ci-dessus sont mis en œuvre par le Secrétaire Exécutif.

ANNEXE 4**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACCEPTATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES VOLONTAIRES****1. Règles générales**

Aucune contribution volontaire, dons ou donations à des fins précises ne peut être acceptée si ses fins sont incompatibles avec les principes et les objectifs de l'Accord ou de la CMS.

2. Approbation des donateurs

- 2.1 Les donateurs qui ne sont pas des Institutions gouvernementales des Parties ou des Organisations d'intégration économique ou des États riverains non Parties à l'Accord, doivent être agréés en tant que tels par le Bureau, avant que leurs contributions soient acceptées par le Secrétariat Permanent.
- 2.2 Seront exclus tous les donateurs connus pour avoir été impliqués dans des intérêts ou des activités incompatibles avec les objectifs de l'Accord ou de la CMS ainsi que toute Organisation ou tout particulier qui a délibérément terni, ou qui pourrait ternir la réputation de l'Accord. Cette disposition s'applique également lorsqu'il y a un risque que le donateur puisse tenter d'influencer les décisions de tout organe de l'Accord au sein duquel, de l'avis du Comité Scientifique, il se montre ou s'est montré peu respectueux de l'environnement.

3. Acceptation des contributions volontaires

- 3.1 Les contributions volontaires ne peuvent être acceptées que si leur affectation est compatible avec les principes et objectifs de l'Accord.
- 3.2 Les contributions volontaires ne doivent pas entraîner d'obligation financière, immédiate ou future, pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord, sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau.
- 3.3 Toutes les contributions financières devront être payées en devise aisément convertible; toutefois, des exceptions peuvent être faites pour des projets spéciaux si la devise en question peut être effectivement utilisée.
- 3.4. Les contributions volontaires en nature peuvent être acceptées, à condition qu'elles soient utilisées pour des activités approuvées par la Réunion des Parties. Il peut s'agir, entre autre, d'une participation directe ou indirecte à un projet conjoint, de l'usage de bureaux à titre gracieux, d'équipement ou de détachement de personnel.

ANNEXE 5**ELIGIBILITE AU SOUTIEN FINANCIER POUR ASSISTER AUX REUNIONS DES PARTIES A L'ACCOBAMS**

Sur la base de l'échelle des revenus moyens et faibles, tels que définis par la Banque Mondiale en juillet 2016, lors des Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, le Secrétariat Permanent est autorisé, sous réserve de disponibilité financière, à couvrir les dépenses liées au voyage et à l'hébergement des représentants des Parties suivantes (un délégué par Partie):

- Albanie
- Algérie
- Bulgarie
- Egypte
- Géorgie
- Liban
- Libye (soumis au versement des contributions impayées)
- Maroc
- Monténégro
- Roumanie
- Syrie
- Tunisie
- Ukraine

RESOLUTION 6.7 - COMITE SCIENTIFIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'Article VII de l'Accord sur la composition et les fonctions du Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 5.3 adoptant les règles concernant le Comité Scientifique et introduisant une rotation pour la Présidence du Comité entre la CIESM et l'UICN,

Considérant les recommandations du Comité Scientifique et du Bureau,

Félicitant la participation au Comité Scientifique des représentants de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de la « European Cetacean Society » (ECS), du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS),

Considérant la stratégie 2014-2025 telle qu'adoptée par la Résolution 5.1 ainsi que le programme de travail 2017-2019 adopté par la Résolution 6.5,

Soulignant le besoin d'établir un lien plus étroit entre le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et le reste de la communauté scientifique travaillant sur les cétacés dans l'Aire de l'Accord,

Soulignant le besoin de renforcer la représentativité de la communauté scientifique des Parties dans le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, en permettant aux Parties de désigner, sur une base volontaire, des experts nationaux pour participer au travail du Comité Scientifique,

Considérant que les « task managers » et les représentants régionaux doivent avoir un rôle plus actif pour appuyer le Président pendant les réunions du Comité Scientifique et à l'occasion d'autres travaux,

Consciente de la nécessité d'adapter la procédure de sélection du Comité Scientifique aux défis croissants auxquels l'Accord fait face,

1. *Décide* d'amender le texte concernant les règles du Comité Scientifique, annexé à la présente Résolution :
 - Article 2.1 afin de permettre au Président et au Vice-président d'agir également en tant que « task manager »;
 - Article 3 afin de permettre des changements dans la désignation des « task manager »;

2. *Décide* d'adopter les règles relatives au Comité Scientifique en Annexe de la présente Résolution (les amendements apparaissent en gras) ;
3. Confie la Présidence du Comité scientifique à l'UICN et la Vice-présidence à la CIESM selon la fonction décrite dans règles relatives au Comité Scientifique en Annexe de la présente résolution ;
4. *Prend note* des experts désignés par l'UICN et la CIESM pour la période 2017-2019, comme suit :
 - **UICN** :
 - Ibrahim BENAMER
 - Léa DAVID
 - Simone PANIGADA
 - **CIESM** :
 - Ayaka Amaha OZTURK
 - Aviad SCHEININ
5. *Demande* au Comité Scientifique de désigner, lors de sa première Réunion, son Président parmi les experts désignés par l'UICN, son Vice-Président parmi les experts désignés par la CIESM et ses « task managers »;
6. *Invite* chacune des deux organisations citées dans le paragraphe précédent à désigner un de leurs experts pour assister le Secrétariat Permanent dans la préparation de la première réunion du Comité Scientifique du triennat ;
7. *Remercie* la CBI, la CIESM, la CMS, et l'UICN pour assumer la responsabilité des frais de participation de leurs experts ;
8. *Invite* les Unités de Coordination Sous Régionales à participer pleinement au travail et aux réunions du Comité Scientifique ;
9. *Invite* le Secrétariat Permanent, si les ressources financières le permettent, , à assurer, le cas échéant, la participation aux Réunions et/ou aux travaux du Comité Scientifique d'experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les aspects juridiques et socio-économiques, après consultation avec le Président et le Vice-président du Comité Scientifique quant à la sélection et la définition des tâches de ces experts ;
10. *Invite* la CBI, la CIESM, la CMS, et l'UICN à poursuivre leur contribution au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;
11. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.3.

ANNEXE – REGLES RELATIVES AU COMITE SCIENTIFIQUE

FONCTIONS GENERALES

Article 1

1. Le Comité Scientifique, établi conformément à l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques à la Réunion des Parties ou aux Parties par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent.
2. Les fonctions du Comité Scientifique sont définies à l'Article VII, paragraphe 3, de l'Accord.
3. Le Comité Scientifique est **alternativement confiée, sur une base triennale, à l'une des Organisations expertes (CIESM, UICN) qui se relaieront pour assurer la fonction de Président et de Vice-président du Comité.**

Article 2

1. Le Comité Scientifique est composé **en principe des membres suivants, à savoir** :
 - **Trois experts, y compris le Président**, nommés par l'organe à qui le Comité Scientifique a été confié au sens de l'article 1.3 ;
 - **Trois experts, y compris le Vice-Président**, nommés par l'organisation autre que celle à qui le Comité Scientifique a été confié citée au sens de l'article 1.3 ;
 - quatre représentants des Régions définies dans l'Appendice, nommés par la Réunion des Parties à partir d'une liste d'experts soumis par les Parties avec leur *curriculum vitae* ;
 - un représentant de la « European Cetacean Society » (ECS), un représentant du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et un représentant du Conseil Scientifique de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
2. Des membres additionnels du Comité Scientifique peuvent être désignés par les Parties sur une base volontaire. Le coût de leur participation aux réunions du Comité Scientifique n'est pas couvert par les fonds de l'Accord.

SELECTION DES MEMBRES ET MANDAT

Article 3

1. La sélection des membres du Comité Scientifique doit tenir compte des critères suivants, finalisés par le Bureau étendu en fonction du programme de travail proposé aux Parties :
 - a) Etre un expert dans l'un ou plusieurs des domaines pertinents de la science de la conservation des cétacés ;
 - b) Posséder un niveau adéquat de qualité, de pertinence, de productivité et d'originalité dans les activités relatives à la conservation des cétacés, tel que démontré par des publications scientifiques et des rapports,

des communications à des conférences, des participations à des groupes de travail ou des comités aux niveaux national ou international ;

- c) Etre disponible pour participer au travail du Comité Scientifique, assister à ses réunions et contribuer aux groupes de travail, avec la continuité nécessaire ;
- d) Maitriser l'une des deux langues de travail de l'Accord (anglais et français) et préférentiellement les deux.

2. Les experts qualifiés de la CIESM et de l'IUCN sont désignés en étroite consultation avec le Secrétaire Exécutif qui fait rapport à la Réunion des Parties du résultat de ces consultations.

3. Les priorités fixées dans le Programme de Travail de chaque triennat, ainsi que le besoin d'assurer une représentation géographique équilibrée, doivent être pris en **compte lors de la sélection des membres du Comité Scientifique par la Réunion des Parties.**

4. **Lors de sa première Réunion, quatre « tasks managers » sont désignés par le Comité Scientifique parmi les experts cités dans l'Article 2.1. Dès que nécessaire, ces désignations peuvent être modifiées au cours de la période triennale sur décision du Président du Comité Scientifique en consultation avec le Vice-président et en concertation avec le Secrétaire Exécutif.**

Article 4

Le mandat des membres expire à la clôture de la Réunion ordinaire des Parties qui suit celle au cours de laquelle ils ont été nommés.

REUNIONS

Article 5

1. Le quorum, pour une Réunion ordinaire, est constitué par deux tiers des membres du Comité, sans tenir compte des membres additionnels mentionnés à l'Article 2, paragraphe 3. Le quorum est réduit à la moitié des membres pour les réunions extraordinaires.

2. Le Président préside les réunions du Comité Scientifique, prépare l'ordre du jour provisoire en consultation avec le Secrétariat Permanent et se consulte avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité selon les besoins et assumer toute autre fonction qui peut lui être déléguée par le Comité, dans les limites des fonctions du Comité.

3. Le Vice-Président assiste le Président.

4. Lors de sa première réunion après la Réunion des Parties, le Comité Scientifique attribue des thèmes spécifiques à chaque « task manager » en prenant en compte les priorités fixées dans le Programme de Travail du triennium.

5. Chaque « task manager », en complément de son rôle de membre du Comité Scientifique, coordonne les travaux du Comité Scientifique concernant les thèmes qui lui ont été attribués par le Comité Scientifique.

6. Chaque « task manager » fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur les thèmes dont il/elle est en charge.

7. Chaque représentant régional fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur le statut de conservation des cétacés et les activités pertinentes dans la région dont il ou elle a la responsabilité.

Article 6

1. Le Comité Scientifique peut établir des groupes de travail *ad hoc* selon que de besoin afin de traiter de tâches spécifiques. Il définit les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

2. Les réunions des groupes de travail sont tenues, dans la mesure du possible, en parallèle à d'autres événements.

3. Le Comité Scientifique peut prendre en compte les rapports d'autres réunions pertinentes et des groupes de travail établis dans le cadre de l'Accord, si nécessaire.

4. Ces Règles s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux réunions des groupes de travail.

Article 7

1. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, d'autres experts s'ils sont jugés nécessaires.

2. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, des experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les questions juridiques et socio-économiques.

3. Les Partenaires de l'ACCOBAMS peuvent participer comme observateurs à la Réunion du Comité Scientifique.

Article 8

1. Les annonces des réunions, y compris la date et le lieu, sont envoyées à toutes les Parties, aux membres du Comité Scientifique et aux Partenaires de l'ACCOBAMS par le Secrétariat Permanent au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

2. Le Secrétariat Permanent de l'Accord, avec l'appui des Unités de Coordination Sous-Régionales, se charge des tâches de secrétariat pendant les réunions du Comité Scientifique et de ses groupes de travail et fournit un soutien administratif et logistique.

3. Un rapport de chaque Réunion est préparé par le Secrétariat Permanent aussi tôt que possible et est communiqué à tous les membres et observateurs du Comité Scientifique, à toutes les Parties et Partenaires de l'ACCOBAMS.

4. Le rapport est mis en ligne sur le site Internet de l'ACCOBAMS.

Article 9

1. Les décisions du Comité Scientifique sont prises par consensus.

2. Si un consensus ne peut être atteint sur une question, toutes les opinions exprimées à ce sujet pendant la réunion sont incluses dans le rapport de la réunion.

Article 10

1. La réunion du Comité Scientifique est convoquée une fois par an au cours des deux premières années du triennium par le Secrétariat Permanent en consultation avec le Président.

2. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées après accord du Bureau.

PROCEDURE DE COMMUNICATION

Article 11

1. En application de l'Article II, paragraphe 2, de l'Accord, lorsqu'une Partie demande un avis sur les dérogations à l'interdiction de prélèvement délibéré de cétacés, le Secrétariat Permanent communique immédiatement la requête au Président et aux membres du Comité Scientifique pour avis.

2. Dans les 30 jours, le Président prend une décision sur la requête, également sur la base des avis reçus des autres membres du Comité Scientifique, et la communique au Secrétariat Permanent de l'Accord pour communication immédiate à la Partie qui en a fait la demande.

Article 12

1. Entre les sessions, tout membre du Comité Scientifique ou les Unités de Coordination Sous-Régionales, par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent, ou le Secrétariat Permanent directement peuvent soumettre une proposition écrite au Président pour décision dans les limites des fonctions du Comité Scientifique.

2. Le Président communique la proposition aux membres du Comité Scientifique pour commentaire dans les 60 jours suivant la date de ladite communication.
3. Tout commentaire reçu pendant la période de 60 jours est communiqué aux membres du Comité Scientifique et au Secrétariat Permanent.
4. Si, à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition devaient être communiqués, le Secrétariat Permanent n'a pas reçu d'objection d'un membre du Comité Scientifique, la proposition est considérée comme adoptée. Son adoption est notifiée à tous les membres et à tous ceux qui ont fait la proposition.
5. Si un membre du Comité Scientifique émet une objection à l'égard d'une proposition dans le délai de 60 jours, la proposition est soumise à la Réunion suivante du Comité Scientifique.

Article 13

Quand, de l'avis du Comité Scientifique, une urgence survient, nécessitant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la détérioration du statut de conservation d'une ou de plusieurs espèces de cétacés, le Président peut demander au Secrétariat Permanent de l'Accord de contacter les Parties pertinentes en urgence.

LANGUES DE TRAVAIL

Article 14

1. Les langues de travail du Comité Scientifique sont l'anglais et le français.
2. L'interprétation simultanée en anglais et en français peut être assurée pour les sessions plénières des réunions du Comité Scientifique si des fonds sont disponibles.
3. Les documents de travail sont distribués en anglais ou en français et peuvent être traduits si des fonds sont disponibles.

RAPPORT

Article 15

Le Président du Comité Scientifique soumet à chaque Réunion ordinaire des Parties et à chaque réunion du Bureau un rapport écrit sur les travaux du Comité Scientifique depuis la précédente Réunion ordinaire des Parties.

DISPOSITIONS FINALES

Article 16

Ces Règles s'appliquent immédiatement dès leur adoption par les Parties.

Article 17

Ces Règles peuvent être amendées selon les besoins par décision de la Réunion des Parties.

Appendice

Article 1

Afin d'assurer une représentation géographique équilibrée dans le Comité Scientifique, le champ d'application géographique de l'Accord est divisé en quatre régions.

Article 2

Dans le but de faciliter la nomination des membres du Comité Scientifique, la distribution régionale des Parties est la suivante :

Région	Parties
Méditerranée occidentale et zone Atlantique adjacente	Algérie, Espagne, France, (Italie), Maroc, Monaco, Portugal, (Tunisie)
Méditerranée centrale	Albanie, Croatie, (Grèce), (Italie), Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, (Tunisie)
Méditerranée orientale	Chypre, Egypte, (Grèce), Liban, Syrie
Mer Noire	Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Ukraine

Article 3

Lors de la désignation des représentants des Régions, en raison de leur situation géographique, la Grèce, l'Italie et la Tunisie peuvent choisir leur rattachement à une région :

- 'Méditerranée occidentale' ou 'Méditerranée centrale' pour l'Italie et la Tunisie ;
- 'Méditerranée centrale' ou 'Méditerranée orientale' pour la Grèce.

Article 4

L'Article 3 s'applique à toute autre Partie qui souhaite être associée à une autre région, à moins qu'une Partie de cette région refuse.

RESOLUTION 6.8 - AMENDEMENTS A LA PROCEDURE DE SUIVI DES OBLIGATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8 c) de l'Accord, et la Résolution 5.4 sur l'établissement d'une Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS,

Soulignant que cette Procédure de suivi des obligations doit être considérée comme un moyen de prévention des différends et de facilitation pour la mise en œuvre de l'Accord,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Comité de suivi des obligations durant le triennat 2014-2016,

Désirant améliorer et faciliter le fonctionnement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* d'amender l'Annexe 1 (Règlement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS) de la Résolution 5.4 de la façon suivante :

a) L'Article 3, paragraphe 2, doit être lu comme suit:

« Le Comité se compose de cinq membres et de deux membres suppléants élus pendant les Réunions des Parties. Trois des membres et un des membres suppléants sont élus à bulletin secret par les Parties à partir d'une liste de candidats, chaque Partie nominant un seul candidat. Deux des membres et un des membres suppléants sont élus à bulletin secret par les organisations et institutions ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS (ci-après dénommés "Partenaires ACCOBAMS") depuis une liste de candidats nominés chacun par un Partenaire ACCOBAMS. Les membres suppléants sont les candidats qui suivent immédiatement, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, les membres élus par les Parties et les membres élus par les Partenaires ACCOBAMS.» ;

b) L'Article 3, paragraphe 3, doit être lu comme suit :

« Le membre suppléant élu par les Parties siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Parties. Le membre suppléant élu par les Partenaires ACCOBAMS siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS. » ;

c) La première phrase de l'Article 4, paragraphe 2, doit être lue comme suit :

« Le Comité se réunit au moins une fois tous les 3 ans.

En fonction de la charge de travail, le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de l'Accord. » ;

d) L'Article 4, paragraphe 4, doit être lu comme suit :

« Les réunions du Comité sont ouvertes, en qualité d'observateur, aux Parties de l'ACCOBAMS, à un membre du Comité Scientifique désigné par lui, et, à moins que la Partie dont le suivi des obligations est en cause n'en décide autrement, aux Partenaires ACCOBAMS. » ;

e) Article 6, paragraphe 1,c doit être lu comme suit :

«assurer le suivi de ses recommandations et des décisions pertinentes de la Réunion des Parties et informer cette dernière des résultats, sur la base de la synthèse des rapports de mise en œuvre des Parties et d'autres informations pertinentes » ;

2. *Approuve* le texte amendé du Règlement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, tel qu'annexé à la présente Résolution (amendements en gras) ;
3. *Approuve* le formulaire pour les communications, tel qu'annexé à la présente Résolution ;
4. *Encourage* les Parties, le Secrétariat Permanent et les Partenaires ACCOBAMS à utiliser la Procédure de suivi des obligations comme un moyen non conflictuel de prévention et de règlement des différends ;
5. *Encourage* le Comité d'utiliser les dispositions de l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la procédure de suivi de l'ACCOBAMS ;
6. *Décide* que la présente Résolution amende la Résolution 5.4.

ANNEXE 1

Règlement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS

Article 1 - Base juridique

La Procédure de suivi des obligations suivante (ci-après dénommée "la Procédure") se fonde sur l'Article III, paragraphe 8 c), de l'Accord.

Article 2 - Objectifs et nature de la Procédure

1. L'objectif de la Procédure consiste à surveiller, faciliter et promouvoir le suivi des dispositions de l'Accord, en tenant compte de la situation spécifique de chaque Partie et vise à prévenir tout différend. La Procédure est complémentaire au travail effectué par les autres organes de l'Accord.
2. La Procédure doit être appliquée de manière simple, flexible, rapide, juste, transparente, effective par rapport au coût et non conflictuelle.

Article 3 - Structure et élection du Comité de suivi des obligations

1. Un Comité de suivi des obligations (ci-après dénommé "le Comité") est créé par le présent document.
2. Le Comité se compose de cinq membres et de **deux membres suppléants** élus pendant les Réunions des Parties. Trois des membres **et un des membres suppléants** sont élus à bulletin secret par les Parties à partir d'une liste de candidats, chaque Partie nominant un seul candidat. Deux des membres **et un des membres suppléants** sont élus à bulletin secret par les organisations et institutions ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS (ci-après dénommés "Partenaires ACCOBAMS") depuis une liste de candidats nominés chacun par un Partenaire ACCOBAMS. **Les membres suppléants sont les candidats qui suivent immédiatement, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, les membres élus par les Parties et les membres élus par les Partenaires ACCOBAMS.**
3. **Le membre suppléant élu par les Parties siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Parties. Le membre suppléant élu par les Partenaires ACCOBAMS siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS.**
4. Le mandat complet des membres du Comité débute à la fin d'une Réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième Réunion ordinaire des Parties suivante.
5. Lors de la première élection, le mandat de deux membres du Comité élus par les Parties et d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS se limite à la période entre la fin de cette Réunion ordinaire des Parties et la fin de la Réunion ordinaire des Parties suivante. Les membres du Comité concernés sont tirés au sort.
6. Les membres du Comité élus par les Parties ne doivent pas comprendre plus d'un ressortissant de la même Partie.

7. Les candidats désignés doivent être des personnes de haute moralité et possédant des compétences reconnues dans les domaines couverts par l'Accord, y compris dans les questions juridiques. Lors de l'élection des membres du Comité, il est tenu compte de la diversité d'expériences et de compétences ainsi que d'une répartition équitable géographique et de genre. Les membres du Bureau ne peuvent être membre du Comité en même temps.

8. La procédure de désignation des candidats au Comité est la suivante :

- a) les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de l'Accord douze semaines au plus tard avant l'ouverture de la Réunion des Parties au cours de laquelle les élections doivent avoir lieu ;
- b) chaque candidature doit être accompagnée du *curriculum vitae* du candidat dans au moins l'une des langues de travail officielles de l'Accord ;
- c) le Secrétariat diffuse les candidatures accompagnées des *curricula vitae*.

9. Par dérogation au paragraphe 8, ci-dessus, la première élection des membres du Comité peut avoir lieu lors de la Réunion des Parties pendant laquelle la Résolution concernant la procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS est adoptée, sur la base des candidatures et des *curricula vitae* préalablement soumis par les Parties et les Partenaires ACCOBAMS, à la demande du Bureau.

10. Les membres du Comité ne peuvent pas exercer plus de deux mandats consécutifs.

11. Les membres du Comité et leurs suppléants exercent en leur capacité personnelle et agissent avec objectivité dans le meilleur intérêt de l'Accord. Chaque membre du Comité s'engage, avant de prendre ses fonctions, à faire une déclaration solennelle selon laquelle il/elle exercera ses fonctions de façon impartiale et en toute conscience.

12. Le Comité élit son Président et son Vice-président. En outre, le Vice-président exerce les fonctions de *rapporteur* du Comité.

Article 4 - Réunions du Comité

1. Le quorum du Comité consiste en trois membres, dont deux membres au moins élus par les Parties.

2. Le Comité se réunit au moins une fois tous les 3 ans.

En fonction de la charge de travail, le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de l'Accord ;

3. Le Secrétariat organise et assure le secrétariat des réunions du Comité.

4. Les réunions du Comité sont ouvertes, en qualité d'observateur, aux Parties de l'ACCOBAMS, **à un membre du Comité Scientifique, désigné par lui**, et, à moins que la Partie dont le suivi des obligations est en cause n'en décide autrement, aux Partenaires ACCOBAMS.

5. La Partie dont le suivi des obligations est en cause, participe à l'examen de la communication par le Comité et a la possibilité de présenter ses points de vue, toute information pertinente, avis d'expert et document.

6. La Partie dont le suivi des obligations est en cause ainsi que les autres Parties et les Partenaires ACCOBAMS ne prennent pas part à l'élaboration et à l'adoption des recommandations du Comité et ne participent pas à l'adoption du rapport du Comité.

7. Sans préjudice des paragraphes précédents, le Comité peut, selon les circonstances, entreprendre certaines de ses activités par le biais de communications électroniques.

Article 5 - Adoption des Recommandations et des Rapports

1. Le Comité n'épargne aucun effort pour parvenir à l'adoption par *consensus* de ses recommandations et rapports. Si tous les efforts pour parvenir à un *consensus* ont échoué et qu'aucun rapport ou recommandation n'est adopté, ceux-ci sont adoptés à la majorité des membres présents et votants.

2. Chaque membre du Comité ou membre suppléant, doit, pour toute question examinée par le Comité, éviter tout conflit d'intérêt direct ou indirect. Lorsqu'un membre se trouve confronté(e) à un conflit d'intérêt direct ou indirect, il/elle doit en informer le Comité avant l'examen de la question. Si la majorité des autres membres du Comité constatent qu'il y a conflit, le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation ou d'un rapport du Comité en relation avec cette question.

3. Tout membre du Comité peut annexer son opinion divergente ou individuelle à la recommandation ou au rapport concerné.

Article 6 - Fonctions du Comité

1. Le Comité s'engage à :

- a) examiner toute communication qui lui est présentée conformément aux Articles 7 à 9 ci-après, en vue de déterminer les faits et raisons du problème de suivi et d'assister la Partie concernée dans sa solution ;
- b) adopter les recommandations qu'il considère appropriées pour résoudre les questions de suivi ;
- c) assurer le suivi de ses recommandations et des décisions pertinentes de la Réunion des Parties et informer cette dernière des résultats, sur la base de la synthèse des rapports de mise en œuvre des Parties et d'autres informations pertinentes;
- d) examiner, à la demande de la Réunion des Parties, les questions générales relatives à la mise en œuvre et au suivi des obligations prévues dans l'Accord et à préparer un rapport, incluant les recommandations pertinentes, qui est soumis à la Réunion des Parties ;
- e) faire rapport sur ses activités à chaque Réunion ordinaire des Parties et préparer des recommandations appropriées.

2. Les recommandations du Comité doivent inclure les motivations et, si nécessaire pour assister la Partie concernée à mettre en œuvre l'Accord, les avis juridiques et techniques sur les mesures requises, les stratégies et les calendriers.

3. Les recommandations et rapports sont finalisés par le Comité au plus tard douze semaines avant la Réunion des Parties au cours de laquelle ceux-ci sont examinés.

4. Le Comité, par l'entremise du Secrétariat, notifie par écrit à la Partie concernée ses recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur lesdites recommandations.

Article 7 - Communications par les Parties

1. Le Comité peut être saisi par une ou plusieurs Parties qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte de ses obligations découlant de l'Accord.

2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois. Le Secrétariat transmet la communication et la réponse ainsi que tous les éléments d'information fournis à l'appui de l'une et de l'autre au Comité, qui examine la question dès que possible.

3. Le Comité peut être saisi par une Partie qui constate qu'en dépit de tous ses efforts, il lui est ou il lui sera impossible de s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'Accord.

4. Une communication au titre du paragraphe 3 doit être adressée par écrit au Secrétariat et doit expliquer les circonstances particulières que, la Partie considère comme l'empêchant de s'acquitter de ses obligations. Le Secrétariat transmet la communication au Comité, qui examine la question dès que possible.

5. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :

- a) un abus du droit de soumettre des communications ; ou
- b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou
- c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 8 - Communications par le Secrétariat

1. Lorsque le Secrétariat, aussi à la demande du Comité Scientifique, se rend compte qu'une Partie ne s'acquitterait pas des obligations découlant de l'Accord il peut demander à la Partie en question de fournir les informations nécessaires à ce sujet.

2. Faute de réponse ou si la question n'est pas réglée dans un délai de trois mois ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois, le Secrétariat peut porter la question à l'attention du Comité, qui l'examine dès que possible. Le Secrétariat informe immédiatement la Partie concernée de sa communication.

Article 9 - Communications par les Partenaires ACCOBAMS

1. Le Comité peut être saisi par un ou plusieurs Partenaires qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations découlant de l'Accord.
2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois. Le Secrétariat transmet la communication et la réponse ainsi que tous les éléments d'information fournis à l'appui de l'une et de l'autre au Comité, qui examine la question dès que possible.
3. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :
 - a) un abus du droit de présenter des communications ; ou
 - b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou
 - c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 10 - Procédure devant le Comité

1. Lors de l'exercice de ses fonctions, le Comité peut :
 - a) prendre en considération toute information pertinente qui lui est communiquée par la Partie dont le suivi des obligations est en cause, par les autres Parties de l'ACCOBAMS, par le Secrétariat ou par les Partenaires ACCOBAMS ;
 - b) demander des d'informations ultérieures de toute source et faire appel à des compétences externes, lorsqu'il le juge nécessaire et approprié ;
 - c) entreprendre, avec le consentement de la Partie concernée, une collecte d'informations sur le territoire de cette Partie ;
 - d) consulter d'autres organes de l'Accord et notamment le Comité Scientifique ;
 - e) demander des informations à toute Partie, par le biais du Secrétariat, sur les questions générales de mise en œuvre et de suivi qu'il examine.

Article 11 - Confidentialité

La procédure devant le Comité et les documents examinés par le Comité sont confidentiels, à moins que la Partie concernée en accepte la publicité.

Article 12 - Examen par la Réunion des Parties

1. La Réunion des Parties peut décider, après examen des recommandations du Comité et compte tenu de la capacité de la Partie concernée et de facteurs tels que la cause, le degré, le type et de la fréquence du non-suivi :

- a) d'avaliser les mesures recommandées par le Comité ;
- b) d'entreprendre toute action non conflictuelle qu'elle juge appropriée.

2. Les décisions de la Réunion des Parties en vertu du paragraphe 1 ci-dessus comprennent les motivations.

3. La Réunion des Parties, par le biais du Secrétariat, informe la Partie concernée par écrit de ses décisions.

Article 13 – Relations entre le règlement des différends et la Procédure de suivi des obligations

La présente Procédure de suivi des obligations est sans préjudice de l'Article XII de l'Accord relatif au règlement des différends.

Article 14 - Renforcement de la coopération

Afin de renforcer la coopération entre la présente Procédure et d'autres Procédures de suivi des obligations adoptées dans le cadre d'autres traités, la Réunion des Parties peut demander au Comité de se mettre en relation, le cas échéant, avec les organes compétents de ces traités, et de lui faire rapport en lui soumettant des recommandations pertinentes.

ANNEXE 2
FORMULAIRE POUR LES COMMUNICATIONS

1. Nom de la Partie ou de l'Organisation / institution ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS présentant la communication :

(Si la communication est présentée par le Secrétariat, indiquer «Secrétariat»)

2. Personne à contacter :

(Personne qui a la capacité de représenter la Partie ou de l'organisation / institution ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS présentant la communication. Si la communication est présentée par le Secrétariat, cette information n'est pas nécessaire)

- Nom et fonction :
- Adresse de correspondance :
- Tel. :
- E-mail:

3. Nom de la Partie concernée par la communication :

4. Dispositions pertinentes de l'Accord impliquées dans la situation de non-suivi :

(Lister le plus précisément possible les dispositions de l'Accord que la Partie en cause ne suivrait pas)

5. Déclaration précisant la question de non-suivi :

(Inclure tous éléments pertinents d'information pour l'évaluation et l'examen de la communication. Lorsqu'une communication est présentée par une Partie à l'égard de son propre non-suivi, elle doit fournir les circonstances particulières qui, d'après elle, sont la cause de la situation)

6. Informations supportant la communication :

(Législation nationale pertinente, décisions nationales, résultats d'autres procédures, etc. Indiquer si d'autres procédures nationales ou internationales ont été entamées pour régler le problème de non-suivi des obligations faisant l'objet de la communication)

7. Autres informations :

(Existence d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE), taille des projets, carte de la zone concernée, etc.)

8. Liste des documents annexés à la communication :

(Seules les copies sont acceptées)

Date :

Signature :

(de la personne spécifiée au point 2, ou en cas de communication par le Secrétariat, signature du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS)

Ce formulaire doit être envoyé au Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS par l'intermédiaire du Secrétariat, à l'adresse suivante :

Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS
Jardin de l'UNESCO
Les Terrasses de Fontvieille
98000 Monaco (Principauté de Monaco)
Fax : +37798984208
E-mail : follow@accobams.net

RESOLUTION 6.9 - FORMAT POUR LES RAPPORTS DE MISE EN ŒUVRE NATIONALE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Se référant à l'article VIII de l'Accord établissant la nécessité de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre nationale de l'Accord,

Considérant que ces rapports devraient principalement se concentrer sur les obligations telles que définies dans l'Accord lui-même,

Reconnaissant qu'un suivi de la mise en œuvre des Résolutions et des Recommandations fait partie de l'exécution de l'Accord et doit être inclus dans les rapports nationaux,

Considérant que les rapports nationaux devraient également mentionner les problèmes et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord,

Reconnaissant également que les informations fournies dans les rapports nationaux sont nécessaires pour déterminer si l'ACCOBAMS atteint ses objectifs,

Tenant compte du fonctionnement et de l'accessibilité du système de rapport en ligne,

Rappelant la Résolution 3.7, invitant le Secrétariat Permanent à se rapprocher régulièrement des autres organes intergouvernementaux pertinents afin d'harmoniser la collecte et la gestion de données et d'informations,

Consciente que les Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et aux Parties à l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer BALTIQUE, du Nord-Est de l'Atlantique et des Mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) sont également en train de réviser les formats de leur rapport national, et en *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 11.2 de la CMS sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et la Résolution 8.1 de l'ASCOBANS sur les rapports nationaux,

Rappelant également la Résolution 4.6 sur le format pour les rapports nationaux de mise en œuvre de l'Accord et le format proposé en annexe pour le système de rapport en ligne de l'ACCOBAMS,

Rappelant que le suivi des progrès de mise en œuvre de la stratégie à long terme (Résolution 5.1) comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de mise en œuvre des résolutions,

Rappelant la recommandation de la Première Réunion du Comité de Suivi des obligations de l'ACCOBAMS d'inclure dans le Rapport National toutes les «questions générales de mise en œuvre et de suivi" sur lesquelles la Réunion des Parties pourrait demander un rapport qui devra être préparé par le Comité de Suivi des obligations,

Désireuse d'améliorer encore le fonctionnement du système de rapport en ligne en établissant un mécanisme plus flexible pour la collecte d'informations,

1. *Prie* le Secrétariat Permanent, en collaboration avec le Comité Scientifique, de compléter le format actuel de rapport en ligne avec des éléments pertinents en fonction des priorités du programme de travail de l'ACCOBAMS pour 2017-2019 et de présenter ce format modifié à la prochaine Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS pour approbation ;
2. *Décide* que, lorsque cela est nécessaire et pertinent, les modifications de format pour le rapport en ligne de l'ACCOBAMS devront être faites par le Secrétariat Permanent, en consultation avec le Comité Scientifique et après approbation du Bureau ;
3. *Prie* instamment les Parties de mettre à jour régulièrement les informations fournies en ligne dès qu'il est approprié de le faire et au moins une fois par an ;
4. *Invite* les Parties à faire un rapport régulier à chaque Réunion des Parties sur les résultats et les améliorations possibles du système de rapport en ligne ;
5. *Recommande* aux Parties d'améliorer, à cet égard, la coordination entre leurs Points Focaux Nationaux ACCOBAMS et les Points Focaux responsables des rapports auprès des Organisations énumérées dans le préambule de l'Accord⁸⁶ ;
6. *Demande* au Secrétariat Permanent d'inviter les non-Parties de la zone de l'Accord à utiliser, à titre volontaire, le format de rapport en ligne afin d'y soumettre leurs rapports nationaux ;
7. *Encourage* le Secrétariat Permanent à réfléchir avec les Organisations compétentes sur la manière d'alléger les mécanismes de rapport par les Parties ;
8. *Décide* que la présente Résolution complète les Résolutions 1.8 et 3.7 et remplace la Résolution 4.6.

⁸⁶ La Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, 1946; la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, 1976, les protocoles relatifs à cette convention et le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée adopté sous ses auspices en 1991; la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982; la Convention sur la diversité biologique, 1992; et la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution, 1992; le Plan mondial d'action pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adopté en 1984; ainsi que les initiatives, *inter alia*, de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

**RESOLUTION 6.10 - ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DE L'ACCOBAMS SUR L'EXTENSION GEOGRAPHIQUE DE
L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que, en 2010, la Quatrième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS a adopté la Résolution A / 4.1 qui amende le texte de l'ACCOBAMS et étend sa portée géographique pour inclure une zone Atlantique voisine élargie,

Réaffirmant l'importance de la Résolution mentionnée ci-dessus, qui se base sur des preuves scientifiques de récentes études, démontrant les populations de cétacés présentes dans les Mers du nord du Portugal, de la Galice et de la Cantabrique sont reliées,

Consciente du fait que, en application de l'Article X, paragraphe 3 de l'Accord, un amendement à l'Accord, après avoir été adopté par la Réunion des Parties, entre en vigueur le trentième jour après la date à laquelle les deux-tiers des Parties à l'Accord à la date de l'adoption de l'amendement ont déposé leur instrument d'approbation auprès du Dépositaire, ce qui correspond dans ce cas spécifique à seize approbations,

Rappelant les mesures régulièrement prises par le Dépositaire et le Secrétariat pour promouvoir l'acceptation des amendements,

Notant avec préoccupation que, jusqu'à présent, seules huit Parties ont déposé leur instrument d'approbation des amendements,

Soulignant la nécessité d'avoir les amendements en vigueur le plus tôt possible,

1. *Demande* aux Parties à l'ACCOBAMS qui ne l'ont pas encore fait, de considérer l'acceptation des amendements mentionnés ci-dessus comme une question de priorité.

RESOLUTION 6.11 - UNE ALLIANCE STRATEGIQUE RELATIVE AUX MESURES SPATIALES DE GESTION ET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE MARINE ENTRE LES SECRETARIATS DE L'ACCOBAMS, LA CGPM, LE PNUE/PAM AU TRAVERS DU CAR/ASP, ET L'UICN-MED, EN COLLABORATION AVEC MEDPAN

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'article IV, paragraphe 2, de l'Accord qui, en particulier, charge le Secrétariat permanent :

- d'assurer la liaison et faciliter la coopération entre les Etats de l'aire de répartition, qu'ils soient ou non Parties à l'Accord, et les organes internationaux et nationaux dont les activités sont directement ou indirectement en rapport avec la conservation des Cétacés dans la zone de l'Accord,
- d'assister les Parties dans l'application de l'Accord, en assurant une cohérence entre les sous-régions et avec les dispositions prévues par d'autres instruments internationaux en vigueur,

Rappelant également l'article V qui instaure des unités de coordination sous régionales et la Résolution 1.4, qui crée l'Unité de coordination sous régionale pour la Mer Méditerranée et l'aire Atlantique adjacente dans le cadre du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée,

Rappelant le Plan de Conservation, annexé à l'Accord, qui fixe en son point 3, la répartition des responsabilités entre l'ACCOBAMS et la Convention de Barcelone pour ce qui concerne la protection des habitats,

Rappelant la Résolution 4.15 sur les aires protégées qui, entre autre, charge le Secrétariat Permanent d'établir des liens avec toutes les autres Organisations similaires de la zone ACCOBAMS afin de faciliter le travail en réseau et les synergies, en particulier au niveau scientifique,

Rappelant la Résolution 3.22 qui établit les critères de sélection et le format de propositions pour les aires marines protégées pour les cétacés,

Rappelant la Résolution 4.20 qui renforce le statut des Partenaires de l'ACCOBAMS,

Rappelant les résolutions pertinentes pour la coopération avec diverses entités méditerranéennes et en particulier :

- la Résolution 2.22 qui établit les relations avec l'IUCN et la Résolution 5.3 qui concrétise la participation active de l'IUCN au sein du comité scientifique,
- la Résolution 3.8 qui établit les relations avec la CGPM,
- la Résolution 3.22 qui souligne l'importance de MedPAN (Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée) dans la formation des gestionnaires des aires protégées,

Rappelant les décisions relatives, en particulier la Résolution 11.2 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur le Plan Stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023,

Rappelant également les actions pertinentes inscrites dans la Stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025 (Résolution 5.1) et les divers programmes de travail,

Soulignant que le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a déjà signé des memoranda de coopération avec chacune des organisations précitées,

1. *Accueille favorablement* la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, du PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN (ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf17);
2. *Félicite* le CAR/ASP, dans le cadre du processus d'approche écosystémique de la Convention de Barcelone (EcAP) d'avoir pris l'initiative de faire développer une telle approche stratégique au cours de la consultation tenue lors de l'Atelier de travail conjoint CAR/ASP, CGPM, et ACCOBAMS sur la protection de zones marines de la Méditerranée et de la mer Noire (Gammarth, Tunisie, 9-12 juin 2015);
3. *Demande* au Secrétariat Permanent de participer activement à cette alliance en coopération avec le Comité Scientifique et à tenir le Bureau informé de toute éventuelle difficulté rencontrée.

RESOLUTION 6.12 - MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN DE L'UE (DCSMM) ET DES PROCESSUS D'APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES (ECAP) PERTINENTS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la Recommandation 10.11 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant les Résolutions 4.8 sur la contribution de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de la directive cadre sur la stratégie marine- (DCSMM), 4.17 sur les Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, 5.15 et 6.17 pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique, et 6.13 sur l'ACCOBAMS Survey initiative,

Rappelant également le processus de l'Approche Ecosystémique du PNUE / PAM (EcAP) visant à gérer les activités humaines, en vue de conserver le patrimoine naturel marin, et à protéger les services écosystémiques vitaux,

Prenant en considération le document ACCOBAMS-SC10 / 2015 / Doc24, "Overview of the implementation of MSFD (regarding cetaceans) in the ACCOBAMS area and recommendations",

1. *Invite* les Pays Parties à répondre au questionnaire de l'enquête sur les cétacés et la mise en œuvre de la DCSMM, envoyé par le Secrétariat le 26 Septembre 2014;
2. *Demande* au Secrétariat Permanent, en collaboration avec le CAR / ASP, d'organiser un atelier avec des scientifiques et des personnes chargées du suivi de la DCSMM / processus EcAP, afin d'assurer (i) une sensibilisation sur l'importance des cétacés en tant que composant du bon état écologique et (ii) une coordination dans les programmes nationaux de suivi de la DCSMM et des processus EcAP;
3. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, à inclure les cétacés dans les descripteurs pertinents pour atteindre un bon état écologique, tels que la biodiversité, la chaîne alimentaire, la pollution, les débris marins et le bruit sous-marin;
4. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, d'inclure des mesures de conservation reflétant les objectifs, les décisions, les recommandations et les informations de l'ACCOBAMS dans leur programme national de mesures, en vue de parvenir à un bon état écologique dans le cadre de la DCSMM et des processus EcAP pertinents.

RESOLUTION 6.13 - ESTIMATION EXHAUSTIVE DES POPULATIONS DE CETACES ET LEUR REPARTITION DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS (SURVEILLANCE DE LA DISTRIBUTION ET DE L'ABONDANCE DES CETACES, ET ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord et son Annexe 2 (Plan de conservation), paragraphe 2,

Rappelant la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,

Rappelant la Résolution 5.9 « Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey Initiative) », qui a remplacé les précédentes Résolutions 2.19 et 3.15,

Rappelant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2025, en particulier son objectif spécifique B.1 « Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés »,

Prenant en considération la Recommandation 10.1 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Réitérant que les efforts pour obtenir des estimations de référence sur les populations de cétacés et des informations sur leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS représentent la priorité de recherche la plus haute dans le domaine de la conservation dans l'aire de l'ACCOBAMS et sont d'une grande importance dans l'évaluation du risque issu de différentes sources (par exemple les prises accidentelles, la dégradation des habitats, les perturbations, les pollutions) et dans la détermination de mesures d'atténuation appropriées et des actions prioritaires correspondantes,

Soulignant que, sans ces informations et sans un programme approprié de surveillance, il sera impossible, entre autre, de déterminer si l'ACCOBAMS satisfait à ses objectifs de conservation,

Consciente que la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative permettra d'obtenir des estimations de référence sur les populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS et de faire des progrès en matière de surveillance régionale des populations de cétacés,

Rappelant l'engagement des Parties en faveur de l'ACCOBAMS Survey initiative, pour le promouvoir aux niveaux national et international et pour l'exécuter,

Rappelant que l'identification des composantes de la diversité biologique constitue une priorité fondamentale, évoquée entre autre dans la Convention sur la Diversité Biologique, et que la Directive Habitat (92/43/CEE) exige de surveiller l'état de conservation ainsi que l'impact de la mortalité causée par l'homme sur les populations de toutes les espèces de cétacés,

Reconnaissant également l'importance donnée par la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) aux descripteurs qualitatifs pour déterminer le bon état écologique, y compris le maintien de la biodiversité biologique,

Soulignant que l'ACCOBAMS Survey Initiative fournira une contribution fondamentale à d'autres initiatives pertinentes, telles que le processus de l'Approche Ecosystème (EcAp) mis en œuvre dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et du Plan d'Action Stratégique de 2009 pour la protection de l'environnement et la réhabilitation de la mer Noire,

Saluant le développement par le Comité Scientifique des Lignes Directrices pour la surveillance de l'aire de distribution des cétacés, l'abondance et les caractéristiques démographiques des populations,

Rappelant l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de faciliter et soutenir l'ACCOBAMS Survey Initiative à travers la mise en œuvre de la Décision IG.22/12 relative à l'adoption de la mise à jour du Plan d'Action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée,

Considérant qu'il est possible d'entreprendre séparément la prospection entre la Méditerranée et la mer Noire et qu'il est avantageux d'établir des liens entre l'ACCOBAMS Survey Initiative et d'autres programmes qui sont mis en œuvre par d'autres entités en Atlantique Nord,

Remerciant l'Agence Française pour les Aires Marines Protégées pour le soutien financier apporté pour développer l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Remerciant également le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Agence Française pour les Aires Marines Protégées pour leur soutien au sein du Comité de pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Exprimant sa gratitude à l'Espagne, l'Italie, la Fondation Prince Albert II et à la Fondation MAVA pour leur contribution volontaire et soutien financier, et à toutes les autres Parties qui ont accepté de fournir des contributions en nature,

Accueillant favorablement l'annonce de la France concernant sa généreuse contribution,

I – Surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés

1. *Demande* aux Parties à l'ACCOBAMS et *invite* les Etats de l'Aire de répartition à s'assurer que tout programme national proposé pour surveiller l'abondance et la distribution des cétacés soit conforme avec les Lignes Directrices pour la surveillance de l'aire de distribution des cétacés, l'abondance et les caractéristiques démographiques des populations qui sont annexées à la présente Résolution, soulignant l'importance d'avoir des protocoles standardisés pour la collecte des données et l'analyse ;

2. *Recommande* que, comme les méthodologies de surveillance évoluent et que de nouvelles techniques deviennent disponibles, ces Lignes Directrices soient considérées comme un document vivant et soient revues au moins chaque triennat et mises à jour, si nécessaire ;
3. *Prie* les Parties de faciliter la délivrance des permis en accord avec leur législation nationale pour les activités de recherche qui doivent être conduites dans l'aire de l'Accord en conformité avec les actions présentées dans le Programme de travail de l'ACCOBAMS ;
4. *Demande* aux chercheurs impliqués dans ces programmes de suivi que :
 - dès que possible, toutes les informations obtenues lors de ces campagnes soient rendues disponibles sur les outils Internet de l'ACCOBAMS (tels que NETCCOBAMS) et OBIS SEAMAP avec toutes les informations SIG et les données brutes si nécessaires ;
 - toutes les mesures soient prises pour, dans la mesure du possible, former et renforcer les capacités de tous les Pays impliqués ;
5. *Demande* l'avis du Comité Scientifique sur le développement et la coordination des programmes de recherche et de surveillance sur l'abondance et la distribution des cétacés aux niveaux national et international, en accord avec l'Article VII, paragraphe 3,d), de l'Accord ;

II - ACCOBAMS Survey Initiative

6. *Félicite* vivement le démarrage de l'ACCOBAMS Survey Initiative ;
7. *Salue* les efforts du Secrétariat pour sécuriser les financements pour l'ACCOBAMS Survey Initiative et lui demande de poursuivre de tels efforts ;
8. *Recommande* que les Parties à l'ACCOBAMS, le Secrétariat, les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires de l'ACCOBAMS promeuvent activement la visibilité de l'ACCOBAMS Survey Initiative, en soulignant ses composantes relatives aux aspects scientifiques, à la conservation, à l'éducation et au renforcement de capacités ;
9. *Invite* les Parties à l'ACCOBAMS et les Etats de l'Aire de répartition à :
 - a) participer activement dans la mise en œuvre de la prospection ;
 - b) donner priorité en contribuant avec un support financier ou en nature à la prospection ;
 - c) désigner un contact national pour assister le Point Focal national, dont les tâches seront principalement de :
 - faciliter l'obtention des permis pour les navires et les avions pour opérer dans les eaux sous la juridiction de leur pays conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) ;

- coordonner l'identification des supports financiers et/ou en nature pour la prospection ;
- coordonner les projets de surveillance en cours et, le cas échéant, faciliter le développement de nouveaux projets ;
- identifier les observateurs candidats ;

d) partager avec le Secrétariat les rapports et les informations SIG des programmes nationaux relatifs à l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés ;

10. *Encourage* les autres Organisations internationales compétentes et les Partenaires de l'ACCOBAMS à participer à ce programme ;

11. *Réitère* le besoin urgent de recruter un coordinateur scientifique pour travailler en étroite collaboration avec le « fundraiser » et le Comité de Pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans le cadre des ressources financières allouées au projet;

12. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.9.

ANNEXE
LIGNES DIRECTRICES POUR LA SURVEILLANCE DE L'AIRE DE DISTRIBUTION DES CETACES,
L'ABONDANCE ET LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES POPULATIONS

Introduction

L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) travaille depuis plusieurs années sur la définition d'un programme exhaustif d'estimation de l'abondance des cétacés, d'évaluation de leur distribution et de leurs préférences en matière d'habitat en mer Noire, en Méditerranée et dans les eaux adjacentes de l'Atlantique (« ACCOBAMS Survey Initiative »). Cette initiative s'appuie sur une étude synoptique qui sera menée sur une courte période dans l'ensemble de la zone de l'Accord ; elle intègrera des méthodes de prospection visuelle (depuis des avions et des navires) ainsi que de surveillance acoustique passive.

Le présent document a été élaboré à partir des documents préparés par le Comité scientifique de l'ACCOBAMS, qui œuvre depuis plusieurs années à la définition des méthodologies les mieux adaptées pour la collecte de données sur les cétacés à l'échelle de la Méditerranée et de la mer Noire, en prenant en compte les protocoles utilisés dans d'autres contextes régionaux⁸⁷. Il présente des informations spécifiques sur la surveillance par prospection visuelle par transect linéaire (mené depuis des navires ou des avions) et par prospection acoustique. Il ne fait toutefois pas état de tous les outils et méthodes d'étude des cétacés, ni des nouvelles technologies en cours d'expérimentation (c'est-à-dire les drones et l'imagerie satellitaire). Une part importante des informations provient également de réseaux de suivi des échouages. Enfin, bien que le présent document envisage des observations effectuées depuis des navires de grande taille, il pourrait également être utile pour les études menées depuis de plus petites embarcations.

La surveillance des espèces de cétacés peut être effectuée à deux échelles géographiques :

- 1) **Surveillance régionale** - lorsqu'il s'agit d'étudier la fréquentation d'une zone spécifique par une espèce déterminée, par exemple, effectuer le suivi de l'abondance relative pour une année donnée ou sur plusieurs années dans les eaux nationales ou dans des zones marines protégées.
- 2) **Surveillance d'une population** - lorsqu'il s'agit d'étudier le statut d'une population complète, par exemple, estimer la densité et l'abondance des cétacés dans l'ensemble de la zone de l'ACCOBAMS.

Avant d'entreprendre tout type de surveillance des populations animales, il est important de définir les objectifs visés. Le but principal des prospections effectuées depuis les airs et depuis des navires est d'évaluer la densité et l'abondance, ainsi que les éventuelles tendances au fil du temps, lorsque des programmes de surveillance systématiques sont en place. La surveillance à l'échelle régionale peut nécessiter de recueillir des informations tout au long de l'année afin de mieux appréhender les tendances saisonnières de distribution. En revanche, la surveillance au niveau d'une population abordera plutôt les évolutions interannuelles.

Les cétacés connaissent généralement des densités de population faibles et sont très mobiles. Ils sont difficiles à repérer et à suivre en mer, même lorsque les conditions de prospection sont favorables, car ils n'exposent généralement qu'une partie de leur tête, de leur dos ou de leur nageoire dorsale lorsqu'ils sont en surface, et passent la majorité de leur temps sous l'eau.

Un certain nombre de décisions doivent être prises lors du début de toute activité de surveillance, qu'il s'agisse d'étudier l'aire de distribution des cétacés ou d'estimer l'abondance d'espèces déterminées.

1. Sélection des espèces cibles (les prospections peuvent se consacrer à une ou plusieurs espèces).

⁸⁷ Par exemple, dans les eaux de l'Atlantique, dans le cadre des études (i) SCANS, mises en œuvre pour évaluer les populations de petits cétacés dans l'océan Atlantique européen et la mer du Nord, et (ii) CODA (Cetacean Offshore Distribution and Abundance in the European Atlantic), visant à estimer le nombre de cétacés dans les eaux de l'océan Atlantique européen.

2. Choix du suivi d'une population complète ou d'une partie de celle-ci (dans une région donnée).
3. Définition de la population ou de la zone à étudier et de la période consacrée à ces recherches.
4. Définition des objectifs de surveillance.
5. Analyse des contraintes logistiques (par exemple, étendue de la zone à étudier, conditions météorologiques, profondeur de la zone, plateformes de prospection disponibles).
6. Réalisation d'une analyse de puissance statistique destinée à déterminer la meilleure méthode pour atteindre les objectifs de surveillance.
7. Réalisation d'une analyse coût-avantage.

Au moins cinq approches potentielles se dégagent actuellement pour la surveillance des cétacés :

1. Prospections visuelles depuis des navires, des avions ou encore des plateformes situées à terre.
2. Suivi par acoustique passif mené durant des prospections par bateau au moyen d'hydrophones remorqués.
3. Suivi par acoustique passif statique, notamment au moyen de détecteurs T-POD.
4. Photo-identification et analyse par marquage-recapture.
5. Télémétrie satellitaire pour le suivi d'individus.
6. Emploi combiné de certaines ou de toutes les méthodes présentées ci-dessus.

Lors du choix de la méthode de surveillance à mettre en œuvre, il est important de prendre en compte les limites de chaque approche et de comparer les différentes méthodologies. En général, les prospections menées depuis des navires ou des avions ont une résolution temporelle faible. Les prospections réalisées depuis des navires peuvent présenter des biais à cause des mouvements de réponse des animaux. Les systèmes d'acoustique statique souffrent d'une faible résolution spatiale et leur déploiement présente des contraintes logistiques. L'identification photographique repose sur les différences visuelles entre les individus. Quant à la télémétrie, elle ne permet en général que des échantillons réduits, ce qui résulte en de grandes variations entre les individus.

Différents types de plateformes et de méthodes de détection peuvent être utilisées pour chaque approche : des points d'observation fixes tels que des caps, des plateformes mobiles comme des navires ou des avions, ou encore des moyens de détection visuelle directe ou acoustique des animaux vocalisant. Les méthodes peuvent donc s'avérer extrêmement simples, procurant des informations d'abondance dans des zones limitées, ou bien très sophistiquées, apportant des estimations correctes (estimation proche de la valeur réelle) et précises (variation statistique des estimations générées à partir d'échantillons répétés) sur l'abondance absolue dans des zones étendues.

Espèces cibles

Les cétacés

Onze espèces de cétacés sont considérées comme régulièrement présentes en Méditerranée : le dauphin commun (*Delphinus delphis*), le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), le marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le globicéphale noir (*Globicephala melas*), le sténo rostré (*Steno bredanensis*), le dauphin de Risso (*Grampus griseus*), le rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), le cachalot (*Physeter macrocephalus*), la baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) et l'orque (*Orcinus orca*). Dans la mer Noire, trois

espèces de petits cétacés sont représentées par des populations résidentes : le dauphin commun (*Delphinus delphis ponticus*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus ponticus*) et le marsouin commun (*Phocoena phocoena relicta*).

Les connaissances sur certaines de ces espèces, notamment les plus abondantes, quant à leur écologie, l'abondance et leurs préférences en matière d'habitat sont rares et se limitent à des zones spécifiques de l'aire de l'ACCOBAMS. Cela s'explique par la répartition inégale des efforts de recherche au cours des dernières décennies. En particulier, la zone sud-est du bassin, les côtes d'Afrique du Nord et les eaux du large de la région centrale sont parmi les zones de connaissances les plus limitées sur la présence, l'abondance et la distribution des cétacés (ACCOBAMS Status report, 2010, Conserving whales, dolphins and porpoises in the Mediterranean and Black Seas, par Giuseppe Notarbartolo di Sciara et Alexei Birkun, Jr.).

Autres espèces marines menacées

Même si les espèces de cétacés sont les premières cibles de cet effort de surveillance, les observations d'autres espèces marines menacées, comme les tortues marines, les diables de mer, les phoques moines et les oiseaux marins, ainsi que d'autres éléments, tels que les débris marins, peuvent être consignées. Des protocoles spécifiques doivent être élaborés pour ces observations opportunistes, sans compromettre l'objectif principal de collecte de données sur les cétacés.

Prospection visuelle depuis des navires ou des avions

Les méthodes de suivi par prospection visuelle à partir des navires ou des avions sont largement éprouvées. Même si dans certaines situations, le choix de la plateforme peut être imposé par des contraintes logistiques, et bien qu'aucune analyse comparative exhaustive des prospections par avion ou par bateau n'ait été menée à ce jour, il convient en général d'opter pour la méthode fournissant une estimation d'une précision satisfaisante pour le moindre coût.

Pour les prospections visuelles, il est important de tenir compte des compétences et de l'expérience des observateurs. L'efficacité de leurs observations peut s'avérer inégale et la formation des observateurs contribue à des résultats homogènes. En outre, la cohérence des protocoles de collecte de données, des observateurs, de la conception et de la planification des prospections est essentielle pour obtenir des résultats fiables à long terme, notamment lorsque des programmes de suivi systématique sont prévus.

La méthode du transect linéaire est généralement utilisée pour estimer l'abondance et évaluer la densité. Cette méthode consiste à définir une zone d'étude et à l'étudier suivant des transects prédéterminés. La distance de chaque animal détecté est mesurée. Elle est ensuite utilisée pour obtenir une fonction de détection à partir de laquelle une estimation de la largeur efficace de la bande à prospecter est calculée. Cela est rendu nécessaire car la probabilité de détecter un animal diminue avec son éloignement du transect. L'abondance est ensuite calculée en extrapolant la densité estimée dans les bandes échantillonnées à l'ensemble de la zone d'étude. Le nombre calculé est donc une estimation de l'abondance dans une zone donnée à un moment défini.

Sur les navires, les distances peuvent être évaluées à l'œil nu (les observateurs doivent être formés pour cela et utiliser des instruments calibrés individuellement) ou au moyen de jumelles réticulées. Les systèmes vidéo permettent de mesurer les distances avec précision. Pour calculer la distance perpendiculaire à une observation, l'angle radial doit être enregistré à l'aide d'un rapporteur. Depuis un avion, la lecture de l'inclinomètre au moment où l'animal observé est à la perpendiculaire de l'appareil, ainsi que l'altitude de l'avion, permettent de calculer précisément la distance d'observation perpendiculaire au transect. De nombreuses espèces de cétacés vivant en groupe, la cible de détection lors d'un transect linéaire est donc souvent un groupe plutôt que des individus. Par conséquent, cela implique de recueillir de la façon la plus précise possible des données sur la taille et la composition du groupe.

Lors de l'estimation de l'abondance absolue en utilisant la méthode d'échantillonnage par transect linéaire, il est présumé que tous les animaux sur la ligne du transect sont détectés. En d'autres termes, la probabilité de détecter un animal ou un groupe d'animaux est maximale ($g(0)=1$).

Deux catégories potentielles de biais sont susceptibles d'invalider l'hypothèse selon laquelle $g(0)=1$:

- le biais de disponibilité (lorsque l'animal est sous l'eau ou, d'une manière générale, n'est pas visible au moment où il se trouve dans la distance d'observation) et
- le biais de perception (lorsqu'un observateur manque un animal présent à la surface pour quelque raison que ce soit).

Pour remédier au biais de disponibilité, les données sur les comportements de plongée des espèces cibles peuvent être prises en compte et utilisées comme facteur de correction. Avec des observateurs entraînés et des cétacés de grande taille, le biais de perception peut être considéré comme égal ou presque égal à 1. Cependant, si $g(0)$ est significativement inférieur à un (ce qui est souvent le cas avec les petits cétacés), l'estimation sera biaisée de façon très négative et la valeur réelle de $g(0)$ devra être estimée. Pour les prospections menées depuis des navires, l'approche par la double plateforme a permis de faire face à ce problème avec succès. Le biais de disponibilité pose particulièrement problème pour les animaux effectuant de très longues plongées ; dans le cas du cachalot, les techniques acoustiques permettent d'y remédier.

La logistique relative aux prospections menées depuis des avions n'est généralement pas compatible avec l'utilisation de deux plateformes indépendantes permettant d'estimer la proportion d'individus non observés sur la ligne du transect. Cependant, des avions Partenavia P-68 ont récemment été équipés de deux séries de hublots bulle permettant la collecte de données suivant la méthode de la double plateforme par des observateurs travaillant de façon indépendante depuis le même appareil. Des protocoles de collecte de données impliquant d'effectuer un deuxième passage de l'appareil après une observation afin de simuler la seconde plateforme sont également possibles.

L'abondance relative déterminée à partir d'une plateforme unique peut s'avérer suffisante pour détecter les tendances de population, ce qui réduit considérablement le coût des prospections, et peut permettre de surveiller le statut de la population cible entre des prospections à grande échelle plus coûteuses de l'abondance absolue.

Un autre postulat de la méthodologie par transect linéaire consiste à considérer que les animaux ne se déplacent pas avant leur détection. Cela ne pose pas de problème pour les prospections menées depuis des avions, mais cela peut influencer les résultats obtenus depuis des navires, ces derniers se déplaçant généralement à des vitesses proches de 10 nœuds. Les mouvements d'évitement conduisent à un biais négatif des estimations d'abondance, tandis que les mouvements de rapprochement induisent un biais positif des estimations. La méthode de la double plateforme peut être suivie pour évaluer les mouvements de réponse. Selon cette méthode, les observations sont menées depuis deux plateformes. Les observateurs de la plateforme secondaire, dite « de suivi », se concentrent sur une zone située en avant de la zone « primaire » et suffisamment large pour s'assurer que les animaux soient détectés avant tout mouvement de réponse à l'égard du navire et pour permettre de suivre les animaux jusqu'à leur détection par la plateforme primaire. Les observateurs de la plateforme primaire effectuent leurs recherches indépendamment de la plateforme de suivi.

Le programme DISTANCE permet de faciliter la planification d'une prospection par transect linéaire et d'analyser les données.

Ce logiciel d'analyse très complet prend en charge l'estimation des fonctions de détection, de la densité et de l'abondance et il peut être utilisé pour concevoir les prospections. La dernière version intègre également l'échantillonnage avec mesure de la distance par marquage-recapture, ce qui permet l'analyse des échantillonnages avec mesure de distance à double plateforme d'observateur et donc l'estimation de la probabilité de détection sur la ligne du transect. Toutes les versions du logiciel DISTANCE peuvent être téléchargées gratuitement à l'adresse <http://www.ruwpa.st-and.ac.uk/distance/>.

Les exemples présentés ci-dessus démontrent bien l'importance d'une conception minutieuse de la prospection afin d'anticiper les contraintes inhérentes au suivi des populations de cétacés. Il convient notamment de prendre en compte une zone suffisamment vaste afin que les variations de distributions puissent être justifiées lors de l'analyse des données.

Les zones à étudier sont généralement divisées en secteurs d'étude et les transects sont établis au moyen du logiciel approprié pour garantir une probabilité de couverture égale.

Conception de la prospection

L'exigence de base pour une prospection par transect linéaire est qu'elle fournisse une couverture représentative de la zone pour laquelle on souhaite une estimation de l'abondance (en d'autres termes, chaque point de la zone doit avoir une probabilité égale ou quantifiable d'être échantillonné). Les prospections menées à partir de navires sont communément conçues comme une série de lignes en zigzag, suivant un schéma régulier, débutant à partir d'un point choisi au hasard en limite de la zone d'étude. Dans les prospections aériennes, les transects parallèles doivent être préférés et la couverture doit être répartie en fonction de la densité de l'espèce cible : une couverture plus importante lorsque la densité est plus élevée.

Secteurs d'étude

La définition des secteurs d'étude adéquats est effectuée suivant une combinaison de facteurs biologiques (espèce, distribution / structure du stock et abondance, types d'habitats, etc.) et à des contraintes pragmatiques liées à la logistique (nombre de navires/avions ; infrastructures portuaires ou aéroportuaires ; temps de transit ; frontières nationales ; etc.).

Effort requis par secteur

L'effort requis par secteur est déterminé en fonction du temps pendant lequel le navire / l'avion est disponible dans chaque secteur, des données disponibles sur la densité des espèces et des contraintes logistiques. Plus le niveau de couverture est élevé, plus l'échantillon est grand, et ainsi les estimations de l'abondance sont plus précises et plus fiables.

Certains aspects pratiques requièrent une attention particulière lors de la conception d'une prospection. Dans la mesure du possible, les transects doivent être perpendiculaires à tout gradient de densité ; par exemple, les transects des prospections côtières sont plus ou moins perpendiculaires au trait de côte.

« Mode rapproché » ou « mode de passage »

Afin de confirmer certaines informations (identification de l'espèce, taille du groupe et, traditionnellement, distance de l'individu observé), les prospections de cétacés peuvent être réalisées en « mode rapproché » (closing mode). Dans ce mode, une fois l'observation effectuée et la distance et l'angle initiaux enregistrés, le navire s'approche de l'animal ou des animaux afin d'identifier l'espèce et la taille du groupe. Cela permet également, le cas échéant, de pratiquer des biopsies ou de prendre des photographies.

Cependant, opérer en « mode rapproché » peut entraîner des biais de l'abondance et des estimations. L'approche recommandée consiste donc à travailler en « mode de passage » (passing mode) à chaque fois que cela est possible (c'est-à-dire que le navire conserve son cap après chaque observation). Toutefois, cette méthode présente également ses contraintes, par exemple lorsque de nombreuses observations ne permettent pas de déterminer l'espèce (le recours à des appareils photographiques équipés d'objectifs stabilisés puissants peut faciliter l'identification des espèces).

Décider entre une prospection menée depuis un navire ou depuis un avion

Les prospections par transect linéaire peuvent être menées depuis un navire ou un avion. Lors du choix de la plateforme à utiliser, il est utile de prendre en compte les avantages relatifs de chaque approche par rapport à l'espèce visée et aux zones à couvrir. Cela inclut :

- Les prospections menées depuis des avions sont généralement plus économiques que celles menées à partir de navires pour une surface donnée, à condition que la zone d'étude se trouve dans le rayon d'action de l'avion depuis un aéroport et que les mesures de sécurité soient prises en compte (ce qui implique souvent de ne pas s'éloigner de plus de 200 milles nautiques des côtes).

- Les avions permettent de mieux profiter des conditions météorologiques favorables, puisqu'ils peuvent couvrir de bien plus grandes zones durant un temps donné.
- Les prospections aériennes sont plus efficaces (et il est plus facile de concevoir les transects) si la zone d'étude comporte un trait de côte complexe, de nombreuses îles ou de vastes zones peu profondes.
- Les prospections aériennes souffrent moins des phénomènes de houle mais peuvent être moins tolérants à l'état de la mer et aux nuages bas. Ils peuvent également être affectés par le mauvais temps à l'aéroport, même si les conditions sont bonnes en mer.
- Les animaux sont moins dérangés, voire pas du tout, par les avions à des altitudes de vol normales, ce qui minimise le problème des mouvements de réponse.
- Le recours à des moyens aériens pour des prospections multi-espèces exige toutefois de consentir des compromis en matière d'altitude de vol optimale. En effet, l'altitude idéale pour le suivi des marsouins communs implique de réduire considérablement la zone de recherche pour des espèces plus grandes, comme les rorquals communs.
- Les navires constituent généralement de meilleures plateformes pour la photo-identification et les avions ne permettent pas de pratiquer des biopsies ou des enregistrements acoustiques.
- Le biais de disponibilité est nettement supérieur dans le cas de prospections aériennes.
- Il est généralement plus facile d'obtenir un navire adapté à ce genre d'études qu'un avion.

Plateformes d'opportunité

Les plateformes d'opportunité constituent une ressource potentielle de grande valeur pour la surveillance, mais il n'est généralement pas possible de choisir le moment ni la zone d'opération. La couverture des zones étudiées est donc généralement extrêmement inégale et certaines zones, pourtant cruciales par la présence d'une espèce cible, peuvent ne pas être couvertes. Ce traitement inégal des zones à couvrir est susceptible d'introduire des biais dans l'évaluation de la distribution et de l'abondance.

Les plateformes d'opportunité reposant sur des méthodes visuelles ou acoustiques sont le moyen le plus économique de surveiller les cétacés. Cependant, la réussite de ces démarches dépend du choix de la plateforme la plus appropriée ; elle doit pouvoir accueillir les observateurs et leur équipement de façon efficace et pour des coûts modiques, et parcourir des zones pertinentes à des vitesses adaptées. Ces conditions sont rarement remplies, en particulier du fait que le suivi à long terme exige des conditions constantes. Les ferries peuvent convenir dans certaines zones mais la couverture spatiale sera vraisemblablement restreinte en raison des itinéraires fixes suivis. Les navires de recherche effectuant des campagnes annuelles (par exemple, pour des études océanographiques ou le suivi des ressources halieutiques) constituent potentiellement des plateformes d'opportunité valables si leurs missions sont prévues aux périodes et aux endroits opportuns.

Prospections acoustiques

La collecte de données acoustiques sur les cétacés présente un certain nombre d'avantages notables par rapport aux méthodes visuelles. Les méthodes acoustiques peuvent être automatisées, les données peuvent être recueillies 24 heures sur 24, la collecte des données ne dépend pas des compétences des observateurs, elle est moins sensible aux conditions météorologiques. Enfin, elle permet de détecter des animaux en plongée qui ne seraient pas visibles. En revanche, ces méthodes reposent sur des animaux qui vocalisent dans le rayon de détection et qui sont identifiables au niveau de l'espèce. En outre, sauf dans le cas de certaines espèces comme le cachalot, les méthodes permettant d'estimer l'abondance ne sont pas encore bien établies.

Tous les odontocètes (cétacés à dents) sont capables de se situer par écholocation en émettant et en recueillant des « clics » caractéristiques. Cela leur permet de se déplacer de nuit ou dans des eaux troubles et de détecter et attraper leurs proies. La plupart des cétacés à dents, comme la majorité des dauphins (par exemple le grand dauphin ou le dauphin commun) émettent également d'autres sons de fréquences modulées (sifflements) utilisés pour la communication intraspécifique. Le suivi de ces sons permet de collecter des informations sur l'utilisation spatiale et temporelle d'un habitat et permet d'estimer la densité relative.

Les prospections acoustiques par transect linéaire menées depuis un navire sont le moyen de suivi le plus efficace pour les cachalots en pleine mer et elles permettent de recueillir les données requises pour des estimations fiables et précises de l'abondance absolue de cette espèce. Les techniques de prospection exclusivement visuelle pourraient introduire des biais en raison des capacités démontrées par cette espèce à effectuer de longues plongées et du peu de temps passé à la surface, les rendant, la plupart du temps, indisponibles pour une détection visuelle.

Les données acoustiques des cachalots peuvent être exploitées pour évaluer à la fois l'abondance relative et absolue de cette espèce à condition d'utiliser les équipements appropriés et de respecter le protocole d'étude. Les cachalots émettent des « clics » sonores réguliers pouvant être détectés à des dizaines de kilomètres. Les caractéristiques des clics des cachalots sont généralement faciles à identifier. Des logiciels automatisés ont donc pu être développés et utilisés dans un certain nombre de prospections permettant un suivi et une localisation en temps réel de groupes ou d'individus isolés. En suivant un animal durant une période définie, les données croisées des clics successifs révèlent la position de chaque individu, qui peut ensuite être utilisée dans une analyse fondée sur les mesures de distance.

Une des principales difficultés de ce type de suivi consiste à associer les clics à un individu défini lorsque de nombreux animaux vocalisent simultanément. Les clics de différents individus sont souvent distingués facilement grâce aux informations de localisation et à un logiciel de formation de faisceaux. La régularité de chaque série de clics pour chaque localisation indique qu'ils proviennent d'un même individu. Lorsque plusieurs animaux se trouvent à la même position, les clics peuvent être attribués à des individus grâce aux informations de spectre et d'amplitude, aux intervalles entre les clics et entre les pulsations. En identifiant l'individu le plus remarquable d'un groupe et en retirant ses clics de l'analyse, l'identification des autres devient de plus en plus facile jusqu'à attribution de tous les clics à des individus précis.

Le rayon de détection acoustique étant généralement proche de 10 km, un navire navigant à une vitesse de 18 km/h (10 nœuds) sera à portée d'un cachalot situé proche de la ligne de transect durant plus d'une heure. En général, les cachalots effectuent des plongées de 30 à 50 minutes suivies d'épisodes de 10 à 15 minutes à la surface. Les cachalots émettent généralement des clics en continu lorsqu'ils sont en plongée et restent silencieux en surface.

La régularité des clics cesse parfois durant des périodes de deux à trois heures, mais les études par marquage ou observation indiquent que ce phénomène est rare. La probabilité qu'un individu reste silencieux pendant toute la période durant laquelle il se trouve à portée du navire est donc considérée comme faible, ce qui indique que $g(0)$ est proche de 1 dans le cas des prospections acoustiques. Toutefois, les jeunes (qui peuvent représenter jusqu'à 20 % de la population) ne font pas de longues plongées pour s'alimenter et leurs clics ne sont pas réguliers. En conséquence, leur détection peut être peu efficace et un facteur de correction calculé à partir de données existantes doit être appliqué.

Les données acoustiques des cachalots peuvent généralement être recueillies simultanément avec les données visuelles d'autres espèces, particulièrement si la prospection est conduite principalement en mode de passage. Les navires peuvent également poursuivre le recueil d'échantillons acoustiques lorsque les conditions ne se prêtent pas à une prospection visuelle (par mauvais temps ou de nuit).

Les estimations d'abondance, fondées sur les méthodes acoustiques, ne sont possibles que pour les cachalots. Des informations sur la distribution peuvent potentiellement être obtenues à partir de données acoustiques pour toutes les espèces, avec toutefois bien plus d'incertitudes dans le cas des dauphins communs et des dauphins bleus et blancs, étant donné la difficulté de distinguer leurs vocalisations.

Un hydrophone est remorqué derrière chaque navire. Cet équipement est composé d'un ordinateur de bureau avec un logiciel de détection automatique, de l'hydrophone remorqué et de diverses cartes d'interfaces permettant

l'acquisition informatique des sons. L'ordinateur fonctionne en permanence et un scientifique est chargé du dispositif acoustique sur chaque bâtiment.

Photo-identification

La technique de la photo-identification est largement utilisée pour les recherches sur les cétacés. Elle peut fournir des estimations de l'abondance ainsi que d'autres caractéristiques d'une population, comme les taux de survie et de mise bas. Elle est utilisée pour effectuer le suivi des grands dauphins et des orques depuis les années 1970. Cette technique repose sur la capacité à prendre des photographies de bonne qualité des parties du corps constituant des marqueurs d'identification uniques.

Cette méthode peut être utilisée pour le suivi à l'échelle d'une population d'espèces présentant des marqueurs distinctifs, à condition que les données soient recueillies dans l'ensemble de la zone de répartition de la population. Cette approche ne peut être appliquée à des espèces dépourvues de marqueurs d'identification individuels.

La photo-identification permet parfois de recenser l'ensemble de la population lorsque tous les individus sont rassemblés à un moment donné dans une même zone, qu'ils sont tous bien marqués et qu'aucun d'entre eux ne semblent s'éloigner ou se rapprocher du groupe. Toutefois, cette situation est inhabituelle et n'a pu être observée que pour quelques populations de grands dauphins, notamment dans l'estuaire du Sado au Portugal, ou dans le Doubtful Sound en Nouvelle-Zélande, et d'orques au large de l'île de Vancouver. Plus communément, les modèles de marquage-recapture doivent être appliqués aux données de photo-identification afin d'estimer l'abondance (plutôt que recenser l'intégralité de la population) dans des zones spécifiques occupées par des populations ou des parties d'une population durant une ou plusieurs saisons de l'année.

Des informations sur la proportion de la population dotée de marques reconnaissables sont également requises pour estimer la taille de la population.

Le logiciel standard utilisé pour les analyses de marquage-recapture est le programme MARK (<http://www.cnr.colostate.edu/~gwhite/mark/mark.htm>), qui propose une vaste gamme de modèles permettant d'estimer la taille d'une population et les taux de survie. Certains modèles peuvent prendre en compte l'hétérogénéité des probabilités de capture, ce qui pose fréquemment problème lors des études de marquage-recapture. Le programme CAPTURE en est un exemple. Ce modèle analysant plusieurs échantillons de populations fermées est largement utilisé. Si l'on estime que les animaux migrent temporairement en dehors de la zone étudiée, il existe aussi des méthodes permettant de prendre ce facteur en compte.

Suivi par satellite

Les informations sur les mouvements et la distribution des individus peuvent contribuer à identifier les habitats importants et les routes migratoires et à définir les frontières entre les populations. Ces données sont essentielles pour une conservation efficace des populations animales, ainsi que pour la conception de programmes de suivi. Au cours des récentes années, le marquage des cétacés avec des balises satellites a été de plus en plus utilisé afin de recueillir des données sur leurs mouvements saisonniers, leur distribution et leurs comportements de plongée.

Pour inférer des informations sur les grandes populations vivant dans de vastes zones, de nombreux animaux doivent faire l'objet d'un marquage, notamment pour les espèces présentant de grandes variations de comportement d'un individu à l'autre. Pour certaines zones et certaines espèces, ce travail représente un défi logistique important.

De nombreux types de balises ont été utilisés pour la suivi des cétacés, notamment des transmetteurs VHF, des balises satellites et des enregistreurs de données GPS. Comme les données sont transmises à une station terrestre par l'intermédiaire d'un satellite, la télémétrie par satellite présente l'avantage de rendre possible le suivi des animaux dans le monde entier sans avoir besoin de récupérer la balise.

Chaque animal marqué peut fournir une grande quantité d'informations mais cette approche est limitée car seuls quelques individus peuvent être marqués en raison des contraintes budgétaires ou des difficultés d'accès à des animaux vivants. Il est donc relativement difficile de tirer des conclusions générales, spécialement si tous les membres d'une population ne sont pas disponibles de la même manière pour le marquage.

Analyse de puissance

Tout type de suivi exige de s'assurer que la méthode choisie et la conception de l'étude permettront de répondre à la question posée avec un niveau de précision utile. Une analyse de puissance peut indiquer la validité de la procédure statistique et les données disponibles ou planifiées afin de révéler un certain niveau de changement, c'est-à-dire la faculté de détecter une tendance d'un certain ordre de grandeur. L'analyse de puissance peut être utilisée dans deux situations : tout d'abord pour l'interprétation des résultats d'analyse des données existantes ; ensuite, pour organiser les études et calculer la taille requise de l'échantillon (comme la durée des séries d'estimations d'abondance, ou le coefficient de variation [CV] de ces estimations, nécessaire pour détecter les taux d'évolution des populations dans une analyse des tendances.

Le logiciel TRENDS est un programme gratuit conçu pour mener une analyse de puissance de la régression linéaire, tout particulièrement dans le contexte du suivi des populations d'animaux sauvages : <https://swfsc.noaa.gov/textblock.aspx?Division=PRD&ParentMenuId=228&id=4740>.

Le logiciel TREND résume l'analyse de puissance suivant cinq paramètres : la durée de l'étude, le taux de variation, la précision des estimations, le taux d'erreurs de type 1 et la puissance (1 - taux d'erreur de type 2). La valeur de chacun de ces paramètres peut être estimée si les quatre autres sont indiqués. TRENDS peut donc déterminer des inconnues telles que :

- Le nombre d'années nécessaires pour déceler une tendance
- La quantité d'effort nécessaire pour détecter un certain niveau de variation au cours d'une période définie
- La probabilité de détection d'une tendance.

RESOLUTION 6.14 - ETUDES SUR LA STRUCTURE DES POPULATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Prenant en considération la Recommandation 10.2 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur la structure de la population, ainsi que le programme de travail 2014-2016, adopté par la résolution 5.2,

Rappelant que l'Article II, Paragraphe 3 (e), de L'accord invite les Parties à renforcer la collecte et la diffusion de l'information,

Rappelant les Résolutions ACCOBAMS:

- 2.10 sur la facilitation des échanges d'échantillons de tissus,
- 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,
- 3.9 Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique,
- 4.18 sur les Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non-létales dans la zone de l'Accord,

Prenant note du projet de Résolution CITES, proposé à la COP 17 et préparé par ACCOBAMS, relatif à l'identification d'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité,

Rappelant la Résolution 11.23 de la CMS sur les « Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation », qui encourage les gouvernements à considérer la transmission de façon culturelle des comportements dans l'établissement de mesures de conservation et de gestion et dans l'évaluation des menaces, en appliquant une approche de précaution s'il existe des preuves que l'influence de la culture et de la complexité sociale peut-être une question de conservation pour une population,

Reconnaissant l'importance des informations sur la structure des populations mises en évidence par le projet "ACCOBAMS Survey Initiative"⁸⁸,

Reconnaissant que les méthodes génétiques représentent un outil important parmi les techniques de valeur dans la détermination des unités-à-conserver, considérant également que d'autres méthodes, telles que la photo identification et la télémétrie par satellite, fournissent des informations précieuses sur la structure des stocks,

Soulignant la pertinence de la recherche génétique pour élaborer des mesures de conservation spécifiques, tel que confirmé par les décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore (CITES) en ce qui concerne le grand Dauphin de mer Noire (*Tursiops truncatus*),

⁸⁸ Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS.

Rappelant le rapport de l'Atelier conjoint ECS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur la structure des populations de cétacés (27^{ème} Conférence de l'ECS, 6 Avril 2013, Setúbal, Portugal), qui a identifié un certain nombre de priorités pour une attention immédiate, compte tenu des préoccupations de conservation,

1. *Prie* instamment les Parties à soutenir des projets et des activités donnant des informations sur la structure de la population pour aider à la définition des mesures de conservation spécifiques;
2. *Recommande* le rétablissement par le Comité Scientifique d'un Groupe de travail sur la structure des populations et *prend note* des termes de référence, tel que prévu dans le document ACCOBAMS-MOP6 / 2016 / Doc16;
3. *Demande* au Comité Scientifique, en collaboration avec le Groupe de Travail sur la structure des populations, de mettre en œuvre les priorités de la structure des populations, y compris les études au niveau régional et local sur la génétique / la morphométrie / les profils de pollution, basées sur l'analyse des lacunes de connaissances réalisée en 2013, permettant d'identifier les populations isolées et de mieux décrire les populations, en particulier en ce qui concerne:
 - les dauphins communs, en particulier dans les eaux grecques;
 - les dauphins de Risso, compte tenu des éléments de preuve indiquant qu'ils peuvent se regrouper dans de petites « unités de gestion », locales;
 - les orques dans le détroit de Gibraltar et le golfe de Cadix en se focalisant sur la relation avec les eaux Atlantiques en dehors de la Méditerranée;
 - les marsouins de mer Noire et de mer Égée ainsi que de l'aire Atlantique adjacente;
 - les baleines à bec de Cuvier;
 - les rorquals communs;
4. *Encourage* la collaboration entre les banques de tissus et les Pays pour faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes;
5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.11.

RESOLUTION 6.15 - EVALUATION DU STATUT DE CONSERVATION UICN DES CETACES DANS LA ZONE ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la Recommandation 10.3 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 2.22, sur le renforcement des relations avec l'UICN et la Résolution 3.19, sur la Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire,

Considérant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS (période de 2014 - 2025), indiquant que des données suffisantes doivent être recueillies pour être en mesure d'affecter toutes les espèces de cétacés actuellement classées « Données insuffisantes » à l'une des catégories de l'UICN,

Rappelant également le document ACCOBAMS-SC9/2014 / Doc11 " Assessment of IUCN Conservation Status of Cetaceans in the ACCOBAMS Area ",

Consciente que le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN n'a pas reçu de nouvelles évaluations ni de mises à jour au cours des deux dernières années pour les espèces ayant le statut « Données insuffisantes » dans la Liste rouge de l'UICN en Méditerranée,

Soulignant que les évaluations sur le statut de conservation UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS doivent être régulièrement mises à jour,

1. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'assurer la liaison avec les évaluateurs initiaux pour:

- examiner s'il y a suffisamment de nouvelles informations pour réévaluer les espèces ayant encore le statut « Données insuffisantes » et, le cas échéant, soumettre de nouvelles propositions aux évaluateurs appropriés pour considération;
- examiner s'il y a suffisamment d'informations pour évaluer les espèces dans la région qui n'ont jamais encore été évaluées (par exemple, le *Steno Bredanensis*) et, le cas échéant, soumettre une proposition aux évaluateurs appropriés pour considération;
- réévaluer les orques, qui ne sont pas encore incluses dans les populations de Méditerranée de la Liste Rouge de l'UICN en dépit de l'évaluation réalisée en collaboration entre l'UICN et l'ACCOBAMS en 2006 (Résolution 3.19), en tenant compte de la zone de l'Accord, et soumettre cette nouvelle proposition aux évaluateurs appropriés pour considération.

RESOLUTION 6.16 - INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET LES CETACES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les dispositions de l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord, invitant les Parties à appliquer, dans les limites de leur souveraineté et/ou juridiction et en accord avec leurs obligations internationales, les mesures appropriées pour l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés et soulignant que les mesures concernant les activités de pêche seront appliquées à l'égard des navires battant leur pavillon ou immatriculés dans leur territoire, dans l'ensemble des eaux sous leur souveraineté et/ou juridiction et en dehors de ces eaux.

Rappelant les Résolutions suivantes :

- Résolution 2.12 sur les Lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs,
- Résolution 2.13 sur les filets maillants pélagiques,
- Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS,
- Résolution A/3.1, amendant l'Annexe 2 de l'ACCOBAMS quant à l'emploi des filets dérivants,
- Résolution 3.8 renforçant la collaboration avec la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée,
- Résolution 4.9 sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés,

Rappelant l'engagement des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone de réduire les interactions entre les activités de pêche et les cétacés à travers la mise en œuvre de la Décision IG.22/12 relative à l'adoption de la mise à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée,

Pleinement conscientes de la complexité des problèmes d'interactions entre les activités de pêche et les cétacés avec leurs impacts négatifs pour les populations de cétacés ainsi que des implications socio-économiques, en particulier les situations de conflits sévères entre les pêcheurs et les dauphins engendrées, dans certaines régions de la zone de l'Accord, par les dommages sur les engins de pêche,

Consciente des travaux pertinents en cours dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier les Résolutions de la CMS 9.18 sur les prises accidentelles et 10.14 sur les prises accidentelles d'espèces inscrites aux annexes de la CMS aux filets maillants ;

Consciente des travaux pertinents en cours dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de l'Irlande et du Nord (ASCOBANS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 8.5 de l'ASCOBANS sur la surveillance et l'atténuation des captures accidentelles de petits cétacés ;

Félicitant les liens de collaboration établis entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM, en particulier concernant l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'Accord,

Notant avec appréciation les recommandations adoptées par la CGPM sur la réduction des captures accidentelles de cétacés dans la zone de la CGPM (Recommandation CGPM/36/2012/2) et sur la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire (Recommandation CGPM/37/2013/2),

Notant également l'adoption par la CGPM du Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF), qui inclut les captures accidentelles d'espèces vulnérables,

Appréciant considérablement le soutien financier apporté par la Fondation MAVVA pour le projet conjoint ACCOBAMS/CGPM sur l'atténuation de l'impact des activités de pêche sur les espèces menacées, mis en œuvre en coopération avec le CAR/ASP,

1. *Invite* le Secrétariat Permanent à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CGPM et à renforcer sa participation aux travaux et initiatives pertinents entrepris dans le cadre de la CGPM ;
2. *Invite* le Secrétariat Permanent à fournir une assistance aux Parties pour répondre au problème des interactions entre les cétacés et les activités de pêche, y compris la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), tenant compte des aspects sociaux et économiques de ce problème, s'assurant que toutes les activités entreprises dans ce contexte vont dans le sens des objectifs de l'ACCOBAMS et considérant les impacts mutuels des mesures d'atténuation ;
3. *Invite* le Comité Scientifique, en étroite collaboration avec le Secrétariat Permanent, à veiller aux progrès récents de la technologie concernant les dispositifs acoustiques pour atténuer les interactions entre les cétacés et les engins de pêche et, si nécessaire, à proposer des amendements aux Lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs, adoptées par les Parties (Résolution 2.12) ;
4. *Invite* le Secrétariat Permanent à renforcer sa collaboration également avec les Secrétariats de la CBI, de la CMS, de l'ASCOBANS et d'autres Organisations pertinentes pour rechercher des approches permettant d'atteindre des diminutions significatives dans les niveaux de captures accidentelles de cétacés, en utilisant le cas échéant les recommandations du Comité Scientifique.
5. *Demande* au Secrétariat Permanent, en collaboration avec le Comité Scientifique, de développer un Groupe de Travail commun avec ASCOBANS sur les prises accidentelles et d'explorer les opportunités pour établir un lien avec d'autres initiatives pertinentes, y compris l'Initiative « Bycatch » établie par la Commission Baleinière Internationale
6. *Invite* les Parties et les Pays riverains non Parties à prioriser et à accorder un financement destiné à :
 - a) surveiller les prises accidentelles de cétacés dans les pêcheries pertinentes et de rapporter les données

recueillies au Secrétariat Permanent, si approprié ;

- b) élaborer des mesures techniques appropriées et d'autres mesures pour atténuer les prises accidentelles de cétacés, ainsi que leurs mises en œuvre et leurs évaluations, en tenant compte des effets potentiels sur d'autres espèces et des conséquences socio-économiques

RESOLUTION 6.17 - BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions 4.17 sur " Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS» et 5.15 «Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique»,

Prenant en considération la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Consciente du travail en cours au sein de la Convention pour la Protection des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), *rappelant* les décisions relatives, en particulier la résolution 9.19 de la CMS Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes, et la résolution 10.24 « Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés ».

Reconnaissant qu'une grande partie de la Méditerranée est affectée par le bruit émanant des activités humaines et qu'il est probable que ces activités augmentent,

Convaincue que les procédures d'évaluation d'impact environnemental devraient être réalisées avant tout projet qui peut avoir une incidence sur les cétacés et en particulier ceux impliquant du bruit impulsif,

Consciente de la nécessité de développer un registre exhaustif sur le bruit anthropique dans la zone de l'Accord pour aider à identifier les «hotspots» de bruit et à élaborer des mesures d'atténuation,

Se félicitant de la Directive 2014/52 / UE du Parlement européen et du Conseil (applicable à compter du 16 mai 2017), modifiant la Directive 2011/92 / UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

Accueillant favorablement les progrès du document « CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assesments for Marine Noise generating Activities » présenté dans le document ACCOBAMS/MOP6/Inf22 et la Résolution correspondante 8.11 de l'ASCOBANS,

Accueillant également l'étude «Une stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin Méditerranéen » (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc27), préparée par des experts du Groupe de travail conjoint sur le bruit ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS (JNWG⁸⁹), ainsi que le rapport «Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS - Partie I, Mer Méditerranée "(ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc28),

⁸⁹ JNWG : acronyme anglais Joint Noise Working Group

Accueillant également la Décision IG.22/7 sur le Programme Intégré de Surveillance et d'Évaluation de la Mer et du littoral Méditerranéen et les Critères d'Évaluation Relatifs, adoptée à la 19^{ème} Conférence des Parties de la Convention de Barcelone,

Préoccupée, tout en reconnaissant la sensibilité du sujet des exercices militaires, par la sécurité des cétacés qui n'est pas toujours considérée de manière adéquate au cours de ces exercices,

Notant avec satisfaction que la Marine des États-Unis a reconnu l'importance de ne pas utiliser le sonar actif dans les aires d'importance et à des moments où les mammifères marins sont vulnérables, mais *préoccupée* que des exercices militaires utilisant les sonars actifs soient encore menés dans la zone de l'ACCOBAMS, comme l'exercice « Dynamic Manta » de l'OTAN en Septembre 2015,

1. *Accueille favorablement* la procédure établie par la CMS permettant aux Parties à la CMS, à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS, ainsi qu'aux signataires des Protocoles d'entente pertinents, à contribuer davantage au document «CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities» et *invite* les Parties à l'ACCOBAMS et le Comité Scientifique à participer activement ;
2. *Reconnait* la grande portée de ces Lignes Directrices et *invite* en conséquence la CMS à envisager l'adoption de la révision des Lignes Directrices «CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities » lors de la 12^{ème} Conférence des Parties ;
3. *Invite* les Parties à entreprendre des Evaluations Stratégiques des Impacts (ESI), des Evaluations d'Impact Environnemental (EIE) et d'autres évaluations pertinentes, telles que les Evaluations Appropriées (EA) dans le cadre de la directive Habitat de l'Union européenne, avant tout plan, programme et projet qui pourrait avoir une incidence sur les cétacés et surtout ceux impliquant du bruit impulsif, notant que ces évaluations devraient au minimum:
 - fournir une information détaillée sur l'état initial des données biologiques et environnementales afin de décrire la zone impactée ;
 - caractériser de manière complète les opérations et leurs composantes acoustiques – cela impliquerait une modélisation professionnelle des caractéristiques de la propagation du son et de la région spatiale qui sera soumise à des niveaux de bruit d'origine anthropique au-dessus des niveaux naturels de bruit ambiant ;
 - prévoir l'impact potentiel sur les cétacés dans cette zone et considèrent les effets cumulés potentiels d'autres activités humaines ;
 - décrire les propositions pour réduire les impacts et pour mettre en place un suivi efficace incluant des mesures de bruit avant, pendant et après les opérations ; et
 - fournir des considérations objectives du risque dû à l'activité proposée, par rapport aux alternatives existantes ;
4. *Demande* au Secrétariat Permanent d'élaborer un registre en ligne hébergé par l'ACCOBAMS, pour la documentation produite par les Parties portant sur le thème du bruit et des décisions concernant les EIE avec une composante « cétacés », ainsi que, le cas échéant, des documents portant sur l'évaluation du succès des mesures

d'atténuation mises en place; et *demande* aux Parties de fournir des informations pertinentes, les deux en ligne avec les recommandations contenues dans le document « CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities » ;

5. *Encourage* les Parties, suivant une consultation avec les experts nationaux pour le développement d'indicateurs de bruit, de fournir des commentaires au Secrétariat Permanent sur l'étude «Une stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin Méditerranéen » (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc27), ainsi que le rapport «Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS - Partie I, mer Méditerranée "(ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc28) ;
6. *Exhorte* les Parties à mettre en œuvre la Décision IG.22/7 sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéen, adopté à la 19^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, afin d'assister dans l'identification des « hotspot » de bruit et d'élaborer des mesures d'atténuation ;
7. *Demande* au Secrétariat Permanent en collaboration avec le Comité Scientifique d'entrer en dialogue avec l'OTAN et les marines nationales des pays non membres de l'OTAN, le cas échéant, les invitant à fournir des informations sur les exercices militaires passés dans la zone de l'ACCOBAMS par exemple l'exercice Dynamic Manta en Septembre 2015, en particulier sur:
 - a) l'utilisation de sonar actif ou d'autres sources de bruit, y compris les explosions (temps, zone, niveaux de source),
 - b) les observations de cétacés, le cas échéant, au cours de l'exercice,
 - c) les approches adoptées, le cas échéant, pour évaluer les effets négatifs potentiels sur les cétacés (par exemple grâce à la modélisation du son et de l'étude des données sur la présence probable des cétacés),
 - d) les mesures d'atténuation prises, le cas échéant, et le fondement de ces mesures;
8. *Demande également* au Secrétariat Permanent, à organiser un atelier de travail invitant l'OTAN et les marines nationales pour montrer comment le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS peut fournir des conseils et de l'assistance en ce qui concerne l'atténuation des effets néfastes sur les cétacés pour des exercices futurs;
9. *Recommande* au Comité Scientifique et au JNWG de poursuivre l'examen lors du prochain triennat de la notion de «zones calmes» tel que décrit dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique en mettant l'accent sur la caractérisation quantitative de ses zones, en vue d'effectuer une évaluation de données scientifiques probantes permettant d'établir ces zones à la fois dans l'espace et le temps;
10. *Encourage* les Parties à recommander à leurs instituts et leurs organisations souhaitant entreprendre des programmes sur le bruit nécessitant l'obtention de permis officiels, de présenter ces programmes au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS afin d'obtenir des conseils et de l'assistance;
11. *Demande au* Comité Scientifique de contribuer à développer ultérieurement les deux indicateurs candidats pour le bruit dans le cadre du processus de l'approche écosystémique (ECAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée, en cohérence avec le Descripteur 11 de la Directive Cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;

12. *Demande* également au Comité Scientifique de contribuer au développement d'un indicateur d'impact du bruit sur les cétacés pour le Descripteur 11 de la DCSMM ;
13. *Demande* au Comité Scientifique de développer une proposition d'un projet régional visant à mettre en place un programme de suivi du bruit sous-marin, en particulier dans les habitats critiques et dans les « hotspots » d'interactions ; en cohérence avec la Décision IG.22/7 sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéen et les critères d'évaluation relatifs, adoptée lors de la 19^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Barcelone ;
14. *Invite* le Secrétariat Permanent à développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations Internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN, OMI et d'autres organisations internationales pertinentes ;
15. *Encourage* le Groupe de Travail conjoint sur le bruit CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS et le Groupe de Travail sur les Observateurs de Mammifères Marins (MMOs⁹⁰) à travailler en étroite collaboration.

⁹⁰ MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer

**RESOLUTION 6.18 - MISE EN ŒUVRE D'UN CERTIFICAT ACCOBAMS POUR DES OBSERVATEURS DE MAMMIFERES
MARINS HAUTEMENT QUALIFIES**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Reconnaissant que le bruit marin d'origine anthropique est une forme de pollution, causée par l'introduction d'énergie dans l'environnement marin qui peut avoir des effets néfastes sur la vie marine, allant de la perturbation jusqu'à la blessure et au décès,

Consciente et préoccupée par l'impact négatif du bruit anthropique sous-marin sur les cétacés, notamment celui dû aux activités sismiques, au battage de pieu, au dragage, aux explosions, au forage, etc...

Consciente que plusieurs activités anthropiques, en particulier les activités sismiques, se développent de plus en plus dans la zone de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que selon les Lignes Directrices du "Joint Nature Conservation Committee" (JNCC), pour minimiser les risques de blessures et les perturbations des mammifères marins lors des prospections sismiques, un observateur de mammifères marins (MMO⁹¹) est une personne responsable de la conduite des observations visuelles des mammifères marins, et que pour certaines prospections sismiques, il peut être demandé que les observateurs soient formés, spécialisés et / ou expérimentés. Le MMO peut également être opérateur de surveillance acoustique passive (PAM⁹²) si il est suffisamment formé »,

Prenant en considération la Résolution 4.17 « Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Lignes Directrices générales », notamment les points suivants :

Lignes Directrices pour les relevés sismiques et l'utilisation de canons à air

g) La surveillance visuelle continue et la surveillance acoustique passive doivent être faites par une équipe spécialisée d'observateurs de cétacés et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la ZE avant le démarrage des sources acoustiques et lorsqu'elles sont actives ;

Lignes Directrices Générales

l) L'atténuation doit inclure des protocoles de suivi et d'établissement de rapports afin de fournir des informations sur les procédures de mise en œuvre, sur leur efficacité, ainsi que fournir des ensembles de données utilisables pour l'amélioration des bases de données existantes sur les cétacés;

q) Les observateurs de cétacés formés et reconnus en tant que tels (observateurs visuels et / ou moniteurs acoustiques si approprié) doivent être utilisés pour la surveillance et pour le programme de reportage y compris pour la supervision de la mise en œuvre des règles d'atténuation

⁹¹ Acronyme anglais : MMO= Marine Mammals Observer

⁹² Acronyme anglais : PAM= Passive Acoustic Monitoring

- r) Les observateurs de cétacés et les bio-acousticiens en charge du programme de surveillance doivent être qualifiés, et expérimentés en la matière et posséder un équipement approprié ;
- t) Les observateurs de mammifères marins doivent faire leur rapport au Point Focal National qui informera à son tour le Secrétariat de l'ACCOBAMS en utilisant un protocole de rapport standard. Toute situation imprévue et / ou changement dans les protocoles appliqués devra être discuté avec le Secrétariat et en collaboration avec le Comité Scientifique ;

Considérant que les Membres du Bureau, au cours de la Neuvième Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS (Paris, 9-10 Décembre 2014) ont confirmé au Secrétariat Permanent la nécessité de travailler sur la question des "Observateurs de Mammifères Marins" (MMO),

Reconnaissant l'existence de différents centres de formation de MMOs, avec différents niveaux de cours théoriques et pratiques, dans la zone de l'ACCOBAMS, et consciente qu'il est nécessaire d'établir un niveau de légitimité et de crédibilité pour ces centres de formation,

Consciente du fait que la mise en œuvre d'une certification ACCOBAMS sur cette question permettra:

- d'assurer la reconnaissance, par l'ACCOBAMS, au niveau international des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés,
- d'améliorer l'efficacité des mesures de conservation afin de limiter l'impact du bruit sur les cétacés,

Se félicitant du rapport de l'Atelier ACCOBAMS « Developing tools to ensure High Quality MMOs in the ACCOBAMS Area », qui a eu lieu lors de la 30^{ème} Conférence de l'ECS (13 Mars 2016, Funchal, Madère, Portugal), et cofinancé par le Centre d'Activités Régionales pour Spécialement aires protégées (PAM/PNUE - CAR / ASP),

1. *Reconnaît* qu'une certification, dans la zone ACCOBAMS, des centres de formation de MMOs et d'opérateurs PAM garantira:
 - une formation de haute qualité des MMOs / opérateurs PAM,
 - la normalisation des contenus de formation, quel que soit le Pays,
 - la normalisation et de la qualité des données recueillies, qui peuvent également être mises à disposition des scientifiques;
2. *Adopte* :
 - les outils garantissant des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS, tel que présentés à [l'Annexe 1](#) de la présente Résolution;
 - les règles et les critères pour les entités demandant l'accréditation pour devenir formateurs (y compris les engagements) tel que présenté à [l'Annexe 2](#) de la présente Résolution;
 - les règles et les critères pour les candidats voulant intégrer une formation pour devenir des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés (comprenant les engagements, la certification de formation et un modèle de rapport de mission) tel que présentés à [l'Annexe 3](#) de la présente Résolution;
 - la formation ACCOBAMS accréditée pour former les MMOs / opérateurs PAM - contenu et durée tel que présentés à [l'Annexe 4](#) de la présente Résolution;

3. *Prie* le Secrétariat Permanent d'informer toutes les Organisations Internationales pertinentes ainsi que les entités génératrices de bruit dans la zone ACCOBAMS, des outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS;
4. *Encourage* les Parties à:
 - mettre en œuvre les outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS,
 - donner, en priorité, des permis pour les activités dans leur zone nationale, aux entreprises industrielles qui emploient des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés ou au moins d'autres certificats internationaux reconnus;
5. *Encourage* les entreprises industrielles et les entités publiques, engagées dans des activités génératrices de bruit qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les cétacés, à utiliser les «outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS » afin de justifier leur engagement pour réduire ces impacts; encourage en outre les associations internationales de producteurs de pétrole et de gaz à promouvoir de telles mesures ;
6. *Prie* le Comité scientifique, ainsi que le Groupe de travail sur les MMO, dont la composition et les termes de référence sont présentés à [l'Annexe 5](#) de la présente Résolution, de:
 - poursuivre la collaboration avec d'autres entités pertinentes pour l'amélioration de la mise en œuvre des outils garantissant des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS;
 - réviser en conséquence, si nécessaire, les outils garantissant des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS et faire un rapport sur cette question à la Septième Réunion des Parties.

ANNEXES

ANNEXE 1 : OUTILS GARANTISSANT DES MMOS / OPERATEURS PAM HAUTEMENT QUALIFIES DANS LA ZONE ACCOBAMS	318
ANNEXE 2 : INFORMATION POUR DEVENIR FORMATEUR DE « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »	320
<i>a: Règles et critères des entités demandant l'accréditation pour devenir un formateur " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié"</i>	320
<i>b: Accord d'accréditation entre le formateur de" MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS</i>	320
<i>c: Rapport d'activité pour le renouvellement de l'accord d'accréditation entre le formateur de" MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS</i>	322
ANNEXE 3 : INFORMATION POUR DEVENIR « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »	323
<i>a : Règles et critères pour les candidats voulant intégrer une formation pour devenir un « MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié »</i>	323
<i>b: Engagement entre le " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié" et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS</i>	323
<i>c: Certification de formation d'un " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié"</i>	324
<i>d : Modèle de rapport MMO/opérateur PAM pour la zone de l'ACCOBAMS</i>	324
ANNEXE 4: FORMATION ACCREDITEE DE L'ACCOBAMS POUR MMO/opérateur PAM – CONTENU ET DUREE	326
ANNEXE 5: COMPOSITION ET TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL MMO/opérateur PAM	328

ANNEXE 1

OUTILS GARANTISSANT DES MMO⁹³/ OPERATEURS PAM⁹⁴ HAUTEMENT QUALIFIES DANS LA ZONE ACCOBAMS

Rôle et Liens des différents acteurs de cet outil

Le Secrétariat Permanent:

- Donnera l'accréditation / le renouvellement aux organismes désirant devenir «formateurs», en fonction des exigences établies par le Groupe de Travail;
- Établira l'engagement avec le MMO / l'opérateur PAM accrédité (il faudrait que les organismes formateurs ou « l'école ACCOBAMS » envoient les engagements signés par les MMOs en même temps que la liste des MMO accrédités);
- Assistera le Groupe de Travail MMO;
- Fournira des informations pertinentes dans NETCCOBAMS et modérera l'espace de travail dédié;
- Fournira au Point Focal une liste actualisée des MMO/PAMs accrédités de son pays
- Mettra en place et gèrera un modèle pour les rapports de mission des MMOs / opérateurs PAM;
- Recevra les formulaires d'observation avec les données de la part de l'autorité nationale la plus appropriée (dès que possible en cas de période de confidentialité).

Le Groupe de Travail:

- définira les exigences qui devront être remplies par organismes désirant devenir «formateurs», pour obtenir l'accréditation / le renouvellement ;
- définira les exigences qui devront être remplies par les personnes souhaitant intégrer une formation pour devenir MMO / opérateur PAM;
- définira les normes, le contenu, la durée, ... du module de formation;
- définira les mises à jour, les nouvelles informations, l'actualisation qui devront être intégrées dans la formation;
- identifiera les experts de l'École ACCOBAMS;
- fournira des informations pertinentes sur les MMO/ opérateurs PAM dans NETCCOBAMS.

L'École ACCOBAMS:

- sera composée par des experts (par exemple, des chercheurs, des experts des milieux universitaires, et tous les acteurs concernés) ayant des connaissances en écologie des cétacés de la zone ACCOBAMS, en acoustique sous-marine et bioacoustique, sur les impacts sur les mammifères marins, sur les mesures d'atténuation dans la zone de l'ACCOBAMS, identifiés par le groupe de travail MMO;
- sélectionnera les futurs candidats MMO /opérateur PAM, conformément aux termes de références;
- formera et accréditera les MMO /opérateurs PAM;
- fournira le support de formation standard à toutes les organismes accrédités "formateurs" conformément aux directives et / ou à la validation du groupe de travail MMO;
- fournira le soutien pour les mises à jour à intégrer dans la formation, à la suite des directives du groupe de travail MMO;
- mettra à jour régulièrement la liste des MMO / opérateurs PAM certifiés et informera le Secrétariat Permanent;

⁹³ MMO : Acronyme anglais = Marine Mammals Observers

⁹⁴ PAM : Acronyme anglais = Passive Acoustic Monitoring

- soumettra aux stagiaires MMO / opérateurs PAM l'accord d'engagement qu'ils devront signer avec ACCOBAMS;
- enverra l'accord d'engagement au Secrétariat Permanent.

Les organismes accrédités "formateurs":

- demanderont l'accréditation / le renouvellement de leur accréditation au Secrétariat;
- utiliseront le support de formation standard dispensé par l'École ACCOBAMS;
- formeront et accréditeront les MMO /opérateurs PAM qui remplissent les conditions requises pour être candidat;
- mettront régulièrement à jour la liste des MMO accrédités et informera le Secrétariat Permanent;
- soumettra aux stagiaires MMO / opérateurs PAM l'accord d'engagement qu'ils devront signer avec ACCOBAMS;
- remettront un modèle de rapport et un formulaire d'observation standard à utiliser sur le terrain;
- participeront au un groupe de travail ou à un groupe sur les MMOs / opérateurs PAM sur NetCCOBAMS (<http://www.netccobams.com>).

Les MMO/opérateurs PAM:

- devront répondre aux exigences établies par le Groupe de travail MMO, pour assister la formation;
- assisteront à une formation standard dispensée par un organisme accrédité ou de par l'école ACCOBAMS;
- recevront un certificat attestant qu'ils peuvent agir maintenant comme MMO / opérateur PAM;
- signeront un engagement (donné par l'organisme formateur ou par l'école ACCOBAMS) avec le Secrétariat Permanent afin de s'engager à utiliser les standards ;;
- élaboreront un rapport après chaque mission en mer qui sera transféré à l'autorité nationale appropriée;

ANNEXE 2
INFORMATION POUR DEVENIR FORMATEUR DE « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »

a: Règles et critères des entités demandant l'accréditation pour devenir un formateur " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié"

Les entités ou organismes demandant l'accréditation pour devenir «formateur» doivent être un Partenaire ACCOBAMS et doivent être impliqués dans la recherche ou la conservation des cétacés et fournir une preuve de leur expérience en matière de formation du personnel opérationnel et en matière de MMO et/ ou un opérateur PAM à bord d'un navire sismique.

L'organisme demandeur doit présenter une demande écrite au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS expliquant les raisons pour lesquelles il fait cette demande et la décrivant son expérience en matière de formation du personnel opérationnel.

b: Accord d'accréditation entre le formateur de" MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

<p><i>Entre</i> ACCOBAMS</p> <p><i>d'une part,</i> <i>et</i></p>	<p>Le Bénéficiaire Nom de la structure :..... Statut juridique :..... SIRET :..... Adresse :..... Tél. :..... Site web : Représentée par : Prénom : Nom : Fonction : dûment habilité</p> <p style="text-align: right;"><i>d'autre part,</i></p>
--	--

Il est convenu ce qui suit

L'organisme formateur s'engage à :

- Remplir les modalités spécifiques (cf article 1.2 ci-dessous);
- Valoriser le statut des accréditations et communiquer dessus;
- Participer au un groupe de travail ou à un groupe sur les MMOs / opérateurs PAM sur NetCCOBAMS (<http://www.netccobams.com>);
- Mettre en œuvre les formations, en accord avec les directives de l'école ACCOBAMS et utiliser les outils issus de l'école ACCOBAMS;

- Délivrer un certificat de formation, accrédité par ACCOBAMS aux MMOs / opérateurs PAM ayant validés la formation et envoyer au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS la liste des MMOs / opérateurs PAM accrédités;
- Soumettre aux stagiaires MMO / opérateurs PAM l'accord d'engagement qu'ils devront signer ;
- Envoyer l'accord d'engagement au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

L'organisme coordinateur (ACCOBAMS) s'engage à :

- Valoriser le statut des organismes engagés dans cette démarche qualité commune à la zone ACCOBAMS;
- Tenir informé les organismes accrédités de tout changement du cahier des charges (protocoles, fiches standards, manuel,...).

Article 1.1. Objet

Engagement pour l'accréditation visant à la standardisation et à la certification de formations de MMO/PAM dans la zone ACCOBAMS et utilisation des outils de formation délivrés par l'école ACCOBAMS.

Article 1.2. Conditions d'accès à l'accréditation

L'organisme demandeur doit être un Partenaire ACCOBAMS et doit être impliqué dans la recherche ou la conservation des cétacés et justifier d'une expérience en matière de formation du personnel opérationnel et en matière de MMO et/ ou un opérateur PAM à bord d'un navire sismique.

L'organisme demandeur doit faire une demande écrite au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS en expliquant ses motivations et son expérience dans le domaine de formation de personnels opérationnels

Article 1.3. Identification



Article 1.4. Durée d'engagement et renouvellement

L'accréditation est valable pour 2 ans. Suite à l'envoi d'un rapport de bilan d'activité au terme de l'accréditation au coordinateur (Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS), ce dernier jugera de la conformité avec le cahier des charges et renouvellera l'accréditation si le cahier des charges est respecté. Elle ne sera pas renouvelée en cas de non-respect du cahier des charges.

Article 1.5. Modalités pour évaluer la conformité avec le cahier des charges de l'accréditation

Le rapport d'activité devra décrire les formations effectuées, justifier du bon respect du cahier des charges, lister les noms des MMO et/ou opérateurs PAM formés et inclure des copies des engagements signés par les MMO/ opérateurs PAM quant à l'envoi des rapports de mission.

Le modèle de rapport d'activité est dans l'annexe intitulée : rapport d'activité pour le renouvellement de l'accord d'accréditation entre le formateur « MMOs/opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés » et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

Fait en double exemplaire, le : (date)

à : (ville, Pays)

<p>Le Bénéficiaire :</p> <p>Signature et cachet, précédé de la mention « <i>je m'engage à respecter expressément les dispositions de l'accréditation et du présent cahier des charges</i> »</p>	<p>Pour ACCOBAMS :</p> <p>Signature et cachet, précédé de la mention « <i>Bon pour accord de l'accréditation MMO/PAM</i> »</p>

Parafer chacune des pages du cahier des charges et des appendices.

c: Rapport d'activité pour le renouvellement de l'accord d'accréditation entre le formateur de " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

- Nom de l'organisme:
- Le nom du responsable de la formation:
- Date de la première l'accréditation:
- Date du rapport:

1) Décrire la formation (s) réalisée ;

- i. Mentionner le lieu de formation (à la fois de la session théorique et pratique);
- ii. Mentionner de la durée de la formation (à la fois de la session théorique et pratique);
- iii. Mentionner le nom des formateurs et leur qualifications;
- iv. Spécifier la liste détaillée des points de formation / des cours (à la fois de la session théorique et pratique);
- v. Mentionner la liste du matériel éducatif fourni;
- vi. Spécifier le nombre total de participants (durant les 2 ans).

2) Fournir de la liste de tous les MMOs et / ou opérateurs PAM certifiés;

3) Fournir la preuve de la l'accomplissement des conditions exigées, incluant:

- i. l'utilisation du site internet NETCCOBAMS;
- ii. la collaboration active avec l'École ACCOBAMS comme soutien de la formation (adoption de toutes les mises à jour fournies par l'école);
- iii. l'utilisation du matériel standardisé fourni par l'école ACCOBAMS (par exemple fournir au MMO certifié des formulaires d'observation standard, le manuel et les outils, ...);
- iv. la demande de renouvellement ou de non-renouvellement de l'accréditation. En cas de non-renouvellement préciser la raison.

ANNEXE 3

INFORMATION POUR DEVENIR « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »

a : Règles et critères pour les candidats à intégrer une formation pour devenir un « MMO / opérateur PAM ACCOBAMS hautement qualifié »

Pour intégrer une formation pour devenir un « MMO / opérateur PAM, ACCOBAMS hautement qualifié », le candidat doit, au moins, être diplômé en biologie ou l'écologie, ou démontrer un engagement à l'environnement et à sa conservation. Son parcours personnel doit démontrer un minimum de 30 jours en mer en qualité d'observateur (réellement passé dans des conditions favorables au travail en mer), et le candidat devrait être en mesure de reconnaître les différentes espèces et de comprendre le comportement des animaux en mer. La période peut être continue ou cumulative.

Le candidat doit fournir toutes les informations nécessaires à l'organisme formateur (dates, lieux, espèces rencontrées, type de travail effectué en mer).

b: Engagement entre le " MMO / opérateur PAM ACCOBAMS hautement qualifié" et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Je soussigné(e), (nom, prénom).....
 en qualité de MMO/opérateur PAM* ayant suivi une formation accréditée par l'ACCOBAMS,
 dispensée par (organisme).....
 à (lieu).....
 (dates) duau

Conviens de ce qui suit :

- au plus tard 1 mois après chaque mission liée à des activités générant du bruit dans la zone de l'ACCOBAMS et sur laquelle j'ai embarqué en tant que MMO/opérateur PAM, j'**enverrai un rapport de mission** tel que stipulé dans les documents standards;
- lors de ces missions, je **mettrai en pratique** ce qui est expliqué dans le manuel et ce que j'ai appris dans la formation et j'**utiliserai les fiches standards** fournies par l'ACCOBAMS;
- Je resterai en vigilant sur la question des MMOs à travers NETCCOBAMS.

En cas de non-respect, je sais que l'accréditation me sera retirée.

* *Rayer les mentions inutiles*

Lieu (ville, Pays) :

Date :

Signature

c: Certification de formation d'un " MMO / opérateur PAM ACCOBAMS hautement qualifié"

Nous attestons que (Nom, prénom).....

A suivi une formation accrédité ACCOBAMS en tant que

MMO*

PAM*

MMO et PAM*

(rayer les mentions inutiles)

Dispensée par (nom de l'organisme).....

A (lieu).....

(date) duau.....

Ce certificat permet à l'intéressé d'œuvrer en tant que MMO et/ou opérateur PAM lors d'activités générant du bruit en mer afin de minimiser les impacts de ce bruit sur les cétacés, en appliquant le savoir, savoir-faire et savoir-être divulgué lors de la formation et en utilisant les procédures, fiches et le manuel standard.

Lieu.....

Date

Signature de l'intéressé :

Signature du responsable de la formation :

d : modèle de rapport MMO/opérateur PAM pour la zone de l'ACCOBAMS

(À envoyer dans un délai maximum d'un mois après la fin de la mission)

Coordonnées / informations personnelles : Nom, email, numéro de téléphone

Contenu

1. Zone et caractéristiques de la campagne

- Date et position de la campagne (inclure une carte);
- Objectif de la campagne;
- Nombre et types de navires impliqués dans la campagne;
- Informations et contacts de tout le personnel MMO/opérateur PAM à bord du(des) navire(s);
- Nombre total et volume des canons à air utilisés;
- Gamme de fréquences de décharge (en Hz), intensité du signal (en dB re 1 µPa ou bar mètres) et intervalle entre deux décharges (en seconds), ainsi que tout autre détails concernant d'autres signaux acoustiques utilisés.

2. Données

- Une liste des occasions où les canons à air ont été utilisés (copie des formulaires);
- Une liste des périodes d'observation effectuées pour les mammifères marins, y compris les détails de toute observation et de l'activité sismique pendant ces périodes (copie des formulaires et/ou des fichiers Excel rempli si possible).

3. Détails de tout problème rencontré pendant la campagne sismique, y compris les occasions de non-conformité avec les Ligne Directrices de l'ACCOBAMS (Résolution 4.17).

Annexes*:

Le fichier Excel rempli (comme par exemple le formulaire des observations de mammifères marins du Joint Nature Conservation Committee) -

Page de garde, opérations, effort et observations.

Date

Signature

** en cas de données confidentielles, merci de bien vouloir envoyer une copie du paragraphe spécifiant les conditions de confidentialité et le délai, et envoyer les données une fois la période de confidentialité passée.*

ANNEXE 4

FORMATION ACCREDITEE DE L'ACCOBAMS POUR MMO/opérateur PAM – CONTENU ET DUREE

La formation doit comprendre deux parties, une théorique et une pratique.

Le contenu de la **formation théorique** doit aborder les sujets cités ci-dessous et doit s'inspirer largement du manuel ACCOBAMS basé sur celui du JNCC.

1. Introduction au «style de vie» à bord

- 1.1. Survie en mer et sécurité
- 1.2. Tâches d'un MMO / PAM
- 1.3. Ethique, conflits d'intérêts et normes de conduite
- 1.4. Conditions médicales exigées pour un MMO
- 1.5. Confidentialité des données
- 1.6. Communication sur le terrain / soutien; communiquer et avoir le soutien du personnel approprié; et en utiliser des dispositifs de communication (à savoir, les radios émetteurs/transmetteurs, les téléphones satellite, Internet, les courriels, etc.)
- 1.7. Résolution des conflits

2. Introduction aux mammifères et acoustique marine

- 2.1. Biologie des mammifères marins et comportement
- 2.2. Identification des mammifères marins
- 2.3. Vocalisations des mammifères marins
- 2.4. Distribution des mammifères marins et habitats critiques

3. Introduction à la réglementation et aux Lignes Directrices ACCOBAMS

- 3.1 Réglementation internationale
- 3.2 Réglementation nationale
- 3.3 Lignes Directrices ACCOBAMS

4. Introduction aux différentes composantes d'une mission

- 4.1 Transects
- 4.2 Périodes d'observation
- 4.3 Repérage
- 4.4 Questions pratiques: équipement nécessaire pour l'observation

5. Introduction à l'étude sismique

Bilan des types de prospections sismiques, des sources technologiques sonores et des équipements (par exemple, site, à deux dimensions, à trois dimensions, à quatre dimensions, quatre composantes, câbles sur plancher océanique, prospection du fond des océans, haute résolution, ondes électromagnétiques, pistolets à air, sparkers, boomers et de écho-sondeurs).

- 5.1. Informations générales sur le son sous-marin
- 5.2. Aperçu des industries du pétrole et du gaz utilisant de l'exploration sonore active
- 5.3. Impacts environnementaux des prospections sismiques
 - 5.3.1. *Masquage*
 - 5.3.2. *Impact sur le comportement*

- 5.3.3. *Impacts auditifs et physiques*
- 5.3.4. *Stress*
- 5.3.5. *Impacts cumulatifs et au niveau de la population*
- 5.3.6. *Effets sur les poissons et autres animaux marins*

6. restrictions et les données générales de gestion

- 6.1. Avant la phase de prospection
 - 6.1.1. *Restrictions régionales*
 - 6.1.2. *Restrictions saisonnières*
 - 6.1.3. *Collecte des informations*
 - 6.1.4. *Conception de l'enquête*
 - 6.1.5. *Configuration de Array*
 - 6.1.6. *Sélection des observateurs visuels*
 - 6.1.7. *Méthode de surveillance*
- 6.2. Phase de prospection
 - 6.2.1. *Démarrage*
 - 6.2.2. *Méthode de recherche des mammifères marins*
 - 6.2.3. *Zone de sécurité*
- 6.3. Phase post-prospection
 - 6.3.1. *Saisie des données et de reporting*
 - 6.3.2. *Violations de déclaration, non-respect, etc*

7. Éléments spécifiques à d'autres activités génératrices de bruit et nécessitant un MMO ou un opérateur PAM, comme le battage de pieux pour la construction, le dragage, les explosifs, le forage, etc.

La **formation pratique** (une sortie en mer sur un bateau) doit permettre aux futurs MMO/opérateur PAM de tester et évaluer leur habilité et leur maîtrise dans la détection et l'identification des espèces, dans l'utilisation de l'équipement (jumelles, stick, angleboard, logiciels acoustique, remplissage des fiches, etc),...

Durée : la formation doit être **d'au moins trois jours** complets pour la section théorique et couvrir tous les sujets énumérés ci-dessus. Elle doit être suivie d'**au moins une journée** en mer où les protocoles théoriques devraient être appliqués et où une simulation des conditions réelles à bord avec un appel d'arrêt et la non-conformité avec le démarrage progressif par exemple, devrait être réalisée.

ANNEXE 5

COMPOSITION ET TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL MMO/opérateur PAM

Ce groupe de travail examinera les éléments suivants:

- Examiner les possibilités de promouvoir l'obligation de la participation des MMO / PAM lors des activités génératrices de bruit impulsif (exploration sismique par exemple, battage des pieux, atelier de formation sur l'acquisition et le traitement des données sismiques, les tests des instruments sismiques);
- Examiner les programmes de formations existantes ainsi que les lignes directrices de bonnes pratiques et participer à leur actualisation;
- Analyser les différentes façons de mettre en œuvre des formations MMO / PAM et de développer un système ACCOBAMS (par exemple un label MMO ACCOBAMS, une école ACCOBAMS);
- Elaborer une stratégie pour impliquer tous les acteurs industriels dans le processus;
- Evaluer des conditions d'accréditation des MMO / PAM;
- Présenter une proposition de synthèse au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur la question de la formation MMO / PAM.

Premiers membres du Groupe de Travail :

- Léa DAVID (EcoOcéan Institut) : lea.david2@wanadoo.fr (**Leader**)
- Nathalie DI-MEGLIO (EcoOcéan Institut) : nathalie.di-meglio@wanadoo.fr
- Nicolas ENTRUP (Ocean Care/JN WG) : n.entrup@shiftingvalues.com
- Silvia FREY (OceanCare/JN WG) : sfrey@oceancare.org
- Caterina LANFREDI (Tethys Research Institute) : caterina.lanfredi@polimi.it
- Alessio MAGLIO (SINAY/JN WG) : alessio.maglio@sinay.fr
- Aurélie MOULINS (CIMA Foundation/JN WG) : aurelie.moulins@cimafoundation.org
- Gianni PAVAN (CIBRA / JN WG) : gianni.pavan@unipv.it
- Yanis SOUAMI (SINAY / JN WG) : contact@sinay.fr

La composition du Groupe de travail évoluera afin de bénéficier des compétences d'experts supplémentaires.

RESOLUTION 6.19 - COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES CETACES EN MER MEDITERRANEE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 5.11 "Collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée", qui a remplacé la Résolution 4.10,

Prenant en considération la Recommandation 10.6 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS basée sur le rapport et les recommandations de l'atelier de travail conjoint de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et du Centre d'Activités Régional destiné à la mise en œuvre du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la zone Caraïbe (SPAW) traitant des collisions entre les mammifères marins et les navires,

Consciente que les cétacés, et tout particulièrement les grandes espèces, comme le rorqual commun et le cachalot, sont menacés par les collisions avec les navires,

Consciente également que la vitesse, plus que la forme ou le déplacement des navires, est le facteur le plus significatif dans les collisions,

Reconnaissant que le nombre de navires augmentera de façon substantielle dans un futur proche,

Soulignant que la plus haute priorité est la collecte et la communication des données, y compris les accidents évités de justesse, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI, qui permettra à la fois de faciliter une bonne évaluation, la priorisation et le suivi des collisions avec des navires comme une menace pour différentes populations et régions et de contribuer à l'élaboration des mesures d'atténuation,

Soulignant également que les mesures d'atténuation qui séparent les baleines des navires dans l'espace et le temps, ou tout au moins réduisent au maximum leur cooccurrence dans la mesure du possible, sont les mesures les plus efficaces, lorsque cela est possible (par exemple les schémas de route),

1. *Encourage* fortement les Parties à soumettre les informations relatives aux collisions avec les navires, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI qui a récemment facilité le processus de saisie des données sur les conseils des membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et d'autres experts ;
2. *Encourage* le Comité Scientifique et son Groupe de Travail pertinent à faciliter la transmission de données à, et les retours de la Base de Données Globale de la CBI ;

3. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique de continuer à travailler avec la CBI, l'European Cetacean Society, ASCOBANS ainsi qu'avec toute autre Organisation pertinente afin de finaliser les protocoles de nécropsie pour identifier les causes de la mort liées aux collisions avec les navires;
4. *Demande* au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de :
 - étudier les données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale pour les rorquals communs dans la Méditerranée pour comparaison avec les informations sur le trafic maritime;
 - continuer à surveiller les zones à haut risque de collision en mer Méditerranée ;
 - proposer et faciliter la mise en œuvre de l'OMI ou de mesures d'atténuation nationales (PSSA, TSS, ATBA) dans des zones sélectionnées ;
5. *Recommande* aux Parties de continuer à soutenir des projets qui amélioreront l'état des connaissances sur les collisions avec les navires et les stratégies d'atténuation possibles y compris l'utilisation de la télémétrie et de la photo-identification ;
6. *Recommande* qu'une évaluation scientifique sur l'efficacité des outils de prévention et d'atténuation des risques de collision avec les navires, tel que le système REPCET, soit entreprise au cours du prochain triennat ;
7. *Encourage* les Parties à considérer très sérieusement la possibilité d'introduire des limitations de vitesse au sein des Habitats Critiques pour les Cétacés (par exemple les aires marines protégées, ASPIM, etc.) durant les périodes de l'année où les rorquals communs et les cachalots sont présents ;
8. *Demande* au Secrétariat Permanent, avec le soutien du Comité Scientifique, d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un certificat "navigation sans risque de collision pour les baleines" pour les compagnies maritimes ;
9. *Demande* aux Parties de soutenir les efforts déployés au sein de l'OMI pour mettre en place des systèmes de séparation du trafic lorsque ceux-ci ont été démontrés comme une mesure d'atténuation efficace, comme dans la Fosse Hellénique, tel que recommandé par le Comité Scientifique de la CBI en 2015 à la suite des travaux initialement identifiés lors de l'Atelier de travail conjoint ACCOBAMS/CBI en 2010 concernant la Diminution des Risques de Collision entre les Navires et les Cétacés ;
10. *Décide* que la présente Résolution complète la Résolution 5.11.

RESOLUTION 6.20 - ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DE CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 4.7 concernant les Lignes Directrices pour l'Observation des Cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Considérant qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,

Considérant également qu'en vertu du Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées,

Rappelant le paragraphe 130 de « L'Avenir que Nous Voulons » qui souligne la nécessité de soutenir les activités de tourisme durable et le renforcement des capacités qui favorisent la sensibilisation à l'environnement, conservent et protègent l'environnement, respectent la faune, la flore, la biodiversité, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent le bien-être et les moyens de subsistance des communautés locales en soutenant leurs économies locales et de l'environnement humain et naturel dans son ensemble,

Reconnaissant que les activités commerciales d'observation de cétacés, lorsqu'elles sont correctement effectuées, devraient être encouragées puisqu'elles contribuent à la construction de l'éducation et de la sensibilisation sur les cétacés et leur habitat et qu'elles présentent d'autres avantages potentiels, y compris des avantages économiques,

Consciente, comme indiqué dans la Résolution 11.29 sur l'observation de la vie sauvage marine en bateau, adoptée par la Conférence des Parties de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), que la perturbation causée par une exposition excessive à des bateaux d'observation de la faune sauvage peut conduire à des changements dans le comportement de l'espèce ciblée et, par conséquent, à des conséquences négatives, telles que l'émigration, la diminution de la reproduction ou la réduction de la population,

Reconnaissant le travail considérable qui a été entrepris dans d'autres instances internationales par rapport aux activités d'observation des cétacés, en particulier la CMS (Résolution 11.29), la Commission Baleinière Internationale (CBI), et l'Accord Pelagos,

Félicitant le Secrétariat Permanent pour avoir enregistré le logo « High Quality Whale-Watching® » à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et également remerciant la Principauté de Monaco pour son soutien financier,

Félicitant la France et la Principauté de Monaco pour avoir mis en œuvre le Label « High Quality Whale-Watching® »,

Soulignant que toute expansion des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord devrait être gérée avec soin afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur les individus et les populations de cétacés,

1. *Reconnait* que le label HQWW a été développé conjointement par l'Accord Pelagos et ACCOBAMS
2. *Adopte* le nouveau logo du Label « High Quality Whale-Watching® » tel que présenté dans l'[Annexe 1](#) de la présente Résolution ;
3. *Charge* le Secrétariat Permanent, en coopération avec toute organisation appropriée, de poursuivre la mise en œuvre du Label « High Quality Whale-Watching® » dans les Parties à l'ACCOBAMS ;
4. *Encourage* les Parties à :
 - promouvoir la mise en œuvre du Label « High Quality Whale-Watching® » sur leur territoire;
 - soutenir la poursuite et l'expansion de formations nationales ou régionales pour les opérateurs, couvrant entre autres, la biologie des animaux, les risques, le comportement du bateau autour des animaux, la participation à la recherche scientifique;
5. *Prend note* du Règlement d'usage de la marque collective du Label « High Quality Whale-Watching® » tel que présenté dans l'[Annexe 2](#) de la présente Résolution ;
6. *Encourage* le Comité Scientifique à poursuivre l'examen, y compris collecter et examiner la littérature scientifique, sur les effets négatifs potentiels de l'observation des cétacés sur les cétacés et les moyens de les atténuer, en mettant l'accent sur les impacts au niveau des populations, les activités de nage, l'utilisation de la détection aérienne et le concept de «capacité limite» ;
7. *Prend note* :
 - a) des Lignes Directrices pour les programmes de surveillance destinés à maximiser les chances de détection des impacts négatifs potentiels des activités d'observation des cétacés sur les individus et sur les populations, telles que présentées dans l'[Annexe 3](#) de la présente Résolution ;
 - b) de la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les bateaux pratiquant l'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, telle que présentée dans l'[Annexe 4](#) de la présente Résolution;

® Le Label "High Quality Whale-Watching ®" est une marque déposée par l'ACCOBAMS et développée conjointement avec le Sanctuaire Pelagos.

8. *Demande* au Groupe de Travail sur les activités d'observation de cétacés de :
 - a) fournir une définition des différents types d'opérateurs pratiquant l'observation de cétacés (commercial, recherche, autre) ;
 - b) tester la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les bateaux dans des zones pilotes et tester plusieurs types de fonctionnement (par ex. le bassin liguro-provençal, dans le Détroit de Gibraltar et au sud du Portugal) ;
 - c) réviser en conséquence, et si nécessaire, les Lignes Directrices mentionnées au point 7. a) de la présente Résolution et faire un rapport sur cette question à la Septième Réunion des Parties ;

9. *Encourage* les Parties à :
 - a) surveiller les activités des opérateurs pratiquant l'observation des cétacés, afin d'obtenir des informations sur le développement de leurs activités et d'identifier les problèmes potentiels ;
 - b) utiliser les Lignes Directrices et le système de collecte de données mentionnés aux paragraphes 7. a) et b) ;

10. *Encourage* également le Secrétariat Permanent à diffuser les informations collectées par le biais de NETCCOBAMS ;

11. *Demande* aux Parties de développer des méthodes afin de mieux informer le public, y compris les plaisanciers et autres navigateurs impliqués dans les observations opportunistes de cétacés, sur le comportement responsable à avoir en présence de cétacés ;

12. *Encourage* le Secrétariat Permanent à poursuivre sa collaboration avec la CDB, la CMS, la CBI (en particulier concernant le manuel en ligne sur le whale-watching) et toute autre Organisation pertinente pour ce sujet ;

13. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.10.

ANNEXE 1

LOGOS DU LABEL « HIGH QUALITY WHALE-WATCHING® »



ANNEXE 2

REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « HIGH QUALITY WHALE-WATCHING® »

Préambule

L'activité de *whale-watching* se développe en Méditerranée. Bien gérée, et contenue dans une dynamique extensive, elle est un fabuleux vecteur d'éducation à l'environnement, elle contribue à l'économie locale et peut participer à la recherche sur les cétacés et à leur conservation. Mais à défaut de cadre, elle peut s'intensifier, augmenter la pression sur le milieu et les dérangements des animaux, jusqu'à engendrer de très graves répercussions sur les populations concernées.

Depuis 2004, plusieurs études ont démontré que cette activité se développe en Méditerranée, particulièrement dans le bassin nord occidental. Conscients de ces enjeux, un grand nombre d'opérateurs de *whale-watching* du Sanctuaire Pelagos se sont fédérés, à l'initiative du Sanctuaire Pelagos et de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), et avec l'appui de plusieurs Organisations Non-Gouvernementales (ONG). De cette collaboration est née l'idée de créer un outil de gestion concerté et volontaire pour assurer la durabilité de cette activité : un label destiné aux opérateurs de *whale-watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

De plus, il faut rappeler :

- Que les Résolutions ACCOBAMS 4.7 et 5.10 établissent les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité ;
- Que d'après le Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées ;
- Que la Résolution de l'Accord Pelagos 4.5 relative à l'établissement d'un label pour les activités d'observation des mammifères marins à des fins commerciales dans le Sanctuaire Pelagos a été adoptée par les pays Parties ;
- Que l'article 8 de l'Accord Pelagos sur la protection des mammifères marins en Méditerranée dispose que « Dans le Sanctuaire, les Parties réglementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques » ;
- Que le Sanctuaire Pelagos présente un potentiel unique pour les activités d'observation touristique des mammifères marins et que cette observation constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation ;

- Que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, lorsqu'elles sont correctement conduites, devraient être encouragées car elles contribuent à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les cétacés et leurs habitats et présentent d'autres bénéfices potentiels, y compris des bénéfices économiques ;
- Que cette activité, si elle est mal pratiquée, peut être source de perturbations préjudiciables aux mammifères marins ; et enfin
- Que le paragraphe 130 du document « L'avenir que nous voulons », adopté en 2012 par la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio +20) souligne la nécessité d'appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble.

Objectifs de la démarche

Dans ce contexte, et pour répondre à la demande des Pays Parties à l'Accord, l'ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos ont souhaité promouvoir une démarche de valorisation des bonnes pratiques d'observation des cétacés à des fins commerciales.

Volontaire, individuelle et collaborative, la marque collective « High Quality Whale Watching » incite à l'application de bonnes pratiques et de savoir-faire responsables par les opérateurs d'observation de cétacés en mer et leurs équipages et participe à l'optimisation des initiatives existantes.

Cette initiative s'appuie sur le présent règlement d'usage, adaptable à l'ensemble des opérateurs professionnels destinés à l'observation de cétacés en mer à des fins commerciales.

Cadre réglementaire

Le présent règlement d'usage est élaboré dans le cadre du Code de la Propriété Intellectuelle qui définit le statut d'une marque collective.

Les opérateurs d'observation de cétacés en mer prétendant à l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale Watching » s'engagent avant tout à respecter la réglementation en vigueur.

Le droit applicable au présent règlement d'usage est le droit monégasque. Le français est la langue officielle du règlement d'usage. Toute traduction du règlement d'usage non validée par l'ACCOBAMS n'a aucune valeur juridique et ne pourra être considérée que comme un document de travail.

Les litiges concernant le présent règlement d'usage seront portés devant les juridictions monégasques compétentes.

Article 1 - Propriétaire

La marque collective simple représentée par le logotype « High Quality Whale Watching » (réalisé par Souffleurs d'Ecume et offert à l'ACCOBAMS par contrat de cession de droits d'auteur signé le 18/07/2014), reproduit ci-dessous et décrit à l'article 5-2 est propriété de l'ACCOBAMS, sis aux : Terrasses de Fontvieille, Jardin de l'UNESCO, 98000 MONACO:



Cette marque a été déposée à la Division de la Propriété Intellectuelle (Direction de l'Expansion Économique - 98000 MONACO). Une fois enregistrée, elle est protégée pendant 10 ans à compter du dépôt de la demande.

Article 2 - Champ d'application

Article 2.1 - Date d'application

Le présent règlement d'usage entre en vigueur à compter de son inscription au registre national des marques.

Article 2.2 - Utilisateurs de la marque

La démarche « High Quality Whale Watching » concerne tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel au départ d'un port.

Article 3 - Obtention du règlement d'usage

Le règlement d'usage est disponible gratuitement par téléchargement à partir du site Internet de l'ACCOBAMS : <http://www.accobams.org>.

Article 4 - Modalités d'utilisation

Article 4.1 - Conditions d'usage de la marque

Une condition générale de reproduction de la marque applicable à tous les utilisateurs :

Il est recommandé d'ajouter l'allégation suivante en dessous du logotype :



« Marque collective regroupant les opérateurs d'observation de cétacés respectueux du code de bonne conduite »

Article 4.2 - Charte graphique

Les opérateurs autorisés à utiliser la marque « High Quality Whale Watching » peuvent reproduire, apposer ou user du logotype « High Quality Whale Watching » sur tout support de communication publicitaire ou institutionnelle.

L'usage du logotype doit respecter les spécifications de la charte graphique :

- **Utilisation des couleurs :**



Référence couleur pantone :

Noir = 426C

Références couleurs quadri offset :

Cyan = 100%	Cyan = 54%
Magenta = 100%	Magenta = 50%
Jaune = 100%	Jaune = 45%
Noir = 100%	Noir = 11%

Utilisation du logotype en d'autres couleurs

Afin de répondre aux besoins esthétiques des utilisateurs, le logo type pourra être utilisé selon les déclinaisons suivantes :



Références couleurs quadri offset :

Cyan = 100%	Cyan = 54%
Magenta = 100%	Magenta = 50%
Jaune = 100%	Jaune = 45%
Noir = 100%	Noir = 11%



Références couleurs quadri offset :

Cyan = 76% Cyan = 36%

Magenta = 6% Magenta = 3%

Jaune = 41% Jaune = 20%

Noir = 0% Noir = 11%

Article 4.3 - Sanctions des conditions d'utilisation de la marque

ACCOBAMS se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour garantir le bon usage de la marque « High Quality Whale Watching ».

Pour les opérateurs d'observation de cétacés autorisés à utiliser la marque « High Quality Whale Watching », le non-respect des conditions d'usage de la marque et de la charte graphique entraîne le retrait de l'autorisation d'utilisation de la marque, après invitation de l'utilisateur à présenter ses observations. Le retrait de l'autorisation conduit à la résiliation de plein droit de la convention d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching ».

Pour rappel, toute infraction ou emploi abusif ou frauduleux de la marque « High Quality Whale Watching » qu'il soit le fait du titulaire de la marque ou d'un tiers ouvre droit à l'ACCOBAMS d'engager toute action judiciaire jugée opportune, y compris l'action en contrefaçon de marque, sans préjudice des procédures pénales.

Article 5 - Modalités d'obtention de l'autorisation d'utiliser la marque

Article 5.1 - Conditions d'accès à la marque et identification

La marque « High Quality Whale Watching » peut être demandée par tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel. Pour pouvoir bénéficier de la marque, l'opérateur doit préalablement valider une formation, conformément aux termes de l'Article 5.2.

L'opérateur s'engage par ailleurs à être à jour de ces cotisations obligatoires, à bénéficier des assurances imposées par son activité et à exercer ses prestations en totale conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des passagers.

Article 5.2 - Suivi de la formation

Une activité de whale watching de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est la raison pour laquelle la formation des responsables des opérateurs de whale watching et des personnes embarquées constitue une clause essentielle de cette marque. Cette formation a pour objectifs :

- D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs ;

- De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée ;
- De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation ;
- Et d'assurer ainsi un avenir durable au *whale-watching*.

Durant cette formation les volets suivants seront abordés :

- Ecologie marine : aspects physico-chimiques et biologiques de la Méditerranée, présentation des espèces observables (poissons, tortues, oiseaux) ;
- Cétologie : paléontologie, physiologie et adaptation, peuplement de Méditerranée, identification des espèces, écologie et conservation ;
- Perturbations d'origine humaine et mesures expérimentées ;
- Les enjeux du whale-watching ;
- L'approche des cétacés en mer (code de bonne conduite) ;
- Contribution à la recherche et à la conservation des cétacés ;
- Présentation des activités de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos (pour les opérateurs de cette zone);
- Informations à diffuser au public.

Pour valider la formation, le candidat devra assister à l'intégralité de la formation et ne pas faire plus de 5 fautes lors d'un examen final de 40 questions. Un certificat lui sera alors remis.

Pour bénéficier de l'utilisation de la marque, un responsable de la structure bénéficiaire devra valider cette formation d'une part, et d'autre part, chaque sortie devra être accompagnée d'au moins une personne ayant également validé la formation.

Article 5.3 - Respect du code de bonne conduite

Pour disposer du droit d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching », **l'opérateur s'engage à respecter le code de bonne conduite** de l'ACCOBAMS et **du Sanctuaire Pelagos**, présenté en Annexe 1.

Article 5.4 - Modalités de sorties

L'opérateur s'engage à organiser des **sorties à vocation naturaliste** plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être bénéficiaires de la marque, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de nage avec les cétacés est interdite dans le cadre de la marque, tant pour des raisons de sécurité que de perturbation des animaux.

L'appel à des prestations de détection aérienne pour repérer les cétacés n'est pas recommandée (le repérage aérien est un moyen d'accélérer et de faciliter la détection des animaux, entraînant un accroissement de la pression et une intensification de l'activité).

Article 5.5 - Sensibilisation des passagers

Conformément au code de bonne conduite, **l'opérateur s'engage à diffuser un message de qualité à bord du navire** sur une base commune comprenant :

- La description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables ;
- Des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée ;
- Une présentation de l'Accord de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos;
- Les principales menaces existantes sur les cétacés et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite.

L'opérateur bénéficiaire de la marque s'engage également à mettre à disposition de ses passagers la documentation de sensibilisation fournie par l'ACCOBAMS et/ou le Sanctuaire Pelagos.

En fin d'excursion, **des fiches d'évaluation seront systématiquement distribuées aux passagers** par l'opérateur, conformément à l'article 6.a.

Article 5.6 - Participation aux programmes de recherche et de conservation

De par sa présence en mer et sa connaissance du milieu, l'opérateur peut apporter une contribution importante à la recherche et à la conservation, participant ainsi à sauvegarder le milieu et les espèces qu'il exploite. Cette collaboration peut également être valorisée auprès des passagers à bord.

Cette coopération se matérialise sous forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données scientifiques. Elle peut également être approfondie, dans le cadre de programmes de recherche spécifiques (participation à des groupes de travail, embarquement de scientifiques à bord, ...).

Toutes les fiches ainsi saisies durant l'année sont transmises au plus tard en décembre par l'opérateur à l'entité nationale (publique ou privée) lui ayant octroyé le droit d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching ».

Article 6 - Contrôles de suivi et sanctions

Le respect du présent règlement d'usage par les opérateurs de whale watching est un gage de crédibilité pour la marque « High Quality Whale Watching ». Afin d'évaluer ce respect, il sera mis en place :

- a) Des fiches d'évaluation à disposition des touristes embarqués
- b) Des visites à bord lors des sorties
- c) Un Comité d'évaluation participatif

a) Fiches d'évaluation

Des fiches d'évaluation, dont le modèle sera préalablement fourni, permettront aux passagers d'exprimer leur ressenti sur la sortie et le respect des conditions du présent règlement d'usage par l'opérateur.

Ces fiches d'évaluation peuvent également être fournies par e-mail aux passagers, sous réserve que l'opérateur justifie qu'il récolte systématiquement les adresses e-mail de ses clients et sous réserve qu'il conserve, et tienne à disposition de l'ACCOBAMS les preuves d'envoi des fiches d'évaluation par e-mail pendant 3 ans.

b) Visites d'évaluation et rapport de visite

Un chargé de mission sera mandaté pour embarquer à bord des navires des opérateurs durant leurs sorties, dans l'objectif d'évaluer le respect du présent règlement d'usage (visite d'évaluation). Un rapport de visite sera produit à l'issue de la visite à bord.

Le choix des opérateurs visités chaque année se fera pour partie en fonction des retours des fiches d'évaluation, pour partie en fonction des préconisations des précédents Comités d'évaluation participatifs, et pour partie sur une base aléatoire. Chaque opérateur sera visité au moins une fois tous les trois ans.

c) Comité d'évaluation participatif national

Chaque année, un Comité d'évaluation participatif national se réunira pour évaluer le respect du règlement d'usage par les opérateurs. Le Comité d'évaluation participatif constituera ainsi le garant de la crédibilité de la marque « High Quality Whale Watching » auprès du grand public. Conformément à l'esprit collaboratif de la marque, l'ensemble des acteurs participe à ces comités. Ainsi, chaque comité d'évaluation sera composé au moins:

- d'un représentant du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS,
- d'un représentant du Secrétariat Permanent du Sanctuaire Pelagos,
- de représentants pertinents des Partenaires de l'ACCOBAMS,
- d'un opérateur bénéficiaire de la marque, identifié de façon aléatoire dans le pays concerné,
- d'un représentant de tout autre organisme pertinent (public ou privé) du pays concerné

Pour émettre son avis, le Comité d'évaluation participatif national analysera chaque rapport de visite produit depuis le précédent Comité (la démarche est rendue anonyme par occultation du nom de l'opérateur concerné). L'avis du comité d'évaluation participatif, consigné sur ledit rapport de visite, se fera en conformité avec les dispositions détaillées dans l'Article 6.1., par consensus ou, à défaut, par vote à main levée.

Le Comité d'évaluation participatif définira également la liste des opérateurs devant être soumis à des visites d'évaluation pour la prochaine saison, conformément aux dispositions du point b) du présent Article. En cas de besoin, il peut exceptionnellement préconiser une visite d'évaluation complémentaire pour un ou plusieurs des opérateurs durant la saison en cours, et décider le cas échéant de se réunir à nouveau.

Article 6.1 - Sanctions appliquées en cas de non-respect du règlement d'usage

En cas de manquements aux engagements convenus au sein du présent document, des sanctions sont prévues. Le tableau suivant synthétise ce dispositif :

Niveau d'infraction	Description de la sanction
1 ^{er} constat (infraction modérée)	Recommandation par courrier, associée à un rappel du règlement d'usage.
1 ^{er} constat (infraction grave)	Avertissement par courrier recommandé, éventuellement associé à une suspension d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.

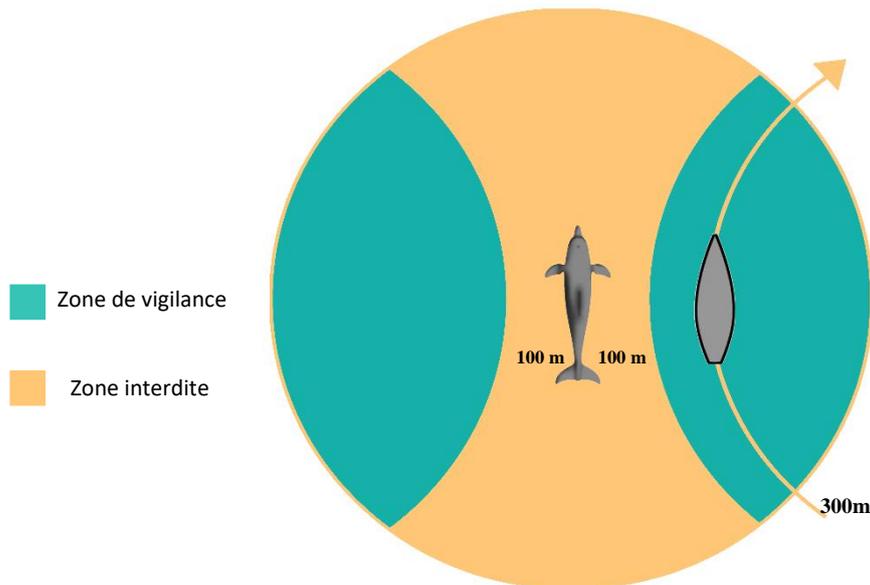
2 ^{ème} constat	Avertissement par courrier recommandé, associé à une suspension d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.
3 ^{ème} constat	Annulation d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching », éventuellement associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant d'un à cinq ans, selon la gravité de la faute. Un responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » à l'échéance de l'annulation.

Si à la suite d'un constat d'infraction, l'opérateur ne commet plus d'infraction pendant cinq ans consécutifs, il est de nouveau considéré comme n'ayant jamais commis d'infraction.

Annexe 1
Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de *whale watching* ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire Pelagos et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en vert) et la zone interdite (en jaune).



1- Zone de vigilance (en vert)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ la vitesse du bateau doit être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- ✓ l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap ;
- ✓ tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- ✓ pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- ✓ redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;
- ✓ vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- ✓ le temps d'observation est limité à une demi-heure ;
- ✓ si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2- Zone interdite (en jaune)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendrer des perturbations sociales.

3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4- Et de manière générale...

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le *whale watching* n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 100 m.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

ANNEXE 3

LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE DESTINES A MAXIMISER LES CHANCES DE DETECTION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES ACTIVITES D'OBSERVATION DES CETACES, SUR LES INDIVIDUS ET SUR LES POPULATIONS

Introduction :

La zone de l'ACCOBAMS est une région importante pour un grand nombre d'espèces de cétacés, que ce soit comme habitat permanent, zone de reproduction ou d'alimentation ou comme couloir de migration. La présence d'une telle diversité de cétacés a conduit au développement des activités d'observation de cétacés, à la fois sur une base commerciale et récréative, qui jusqu'à présent maintient une croissance soutenue et régulière au sein de la région. L'observation de cétacés est une activité économique importante dans de nombreux endroits de la zone de l'ACCOBAMS. Bien que plusieurs pays de la région aient déjà mis en œuvre des codes de conduite spécifiques et une législation nationale visant à réglementer et à surveiller cette activité, cette activité touristique particulière n'est pas nécessairement bénigne.

Considérations sur la gestion :

Dans un effort visant à réduire au maximum le risque d'effets indésirables de l'observation des cétacés et d'assurer le développement durable de ces activités, des stratégies de gestion efficaces doivent être mises en œuvre. Plusieurs outils et approches doivent être envisagés :

- 1) Licences nationales / régionales ou régimes de permis pour réglementer:
 - i) le nombre, la taille, le type et la vitesse des navires ;
 - ii) les normes d'opération ;
 - iii) le renforcement des capacités ;
 - iv) les exigences par rapport à des sites spécifiques et des espèces spécifiques ;
 - v) les permis de recherche et les médias ;
 - vi) la formation des opérateurs ;
 - vii) les sanctions en cas de non-conformité.
- 2) Mesures nationales / régionales pour réglementer les approches, la fréquence, la durée et le type d'exposition dans les rencontres avec les cétacés ;
- 3) Élaboration de dispositions de gestion grâce à la coopération entre les acteurs clés, tels que les organismes gouvernementaux, les ONG et les opérateurs lorsque cela est approprié. Ces dispositions font l'objet d'une gestion adaptative (comme de nouvelles informations deviennent disponibles les réglementations peuvent changer pour intégrer ces nouvelles informations) ;
- 4) Mesures de gestion nationales / régionales permettant d'inclure des périodes de fermeture, des zones d'exclusion, des limitations de vitesse et des «périodes de non-approche », pour fournir une protection supplémentaire pour les habitats, les populations et les individus ;

- 5) L'évaluation du nombre, de la distribution et d'autres caractéristiques de la (ou des) population(s) ciblée(s) avant la mise en œuvre des activités touristiques pour établir la faisabilité de cette activité économique et une base de référence pour le futur suivi ;
- 6) Là où de nouvelles activités d'observation de cétacés évoluent, commencer prudemment, en modérant l'activité et en l'adaptant la gestion jusqu'à ce que suffisamment d'information soit disponible sur les populations et les espèces pour guider la poursuite du développement ;
- 7) Contrôle du respect et de l'efficacité des dispositions de gestion et modification, au besoin, pour tenir compte des nouvelles informations et circonstances, en consultation avec les acteurs clés tels que les opérateurs et les ONG ;
- 8) Mise en place d'un cadre d'application pour assurer le respect des réglementations ;
- 9) Recherche scientifique et socio-économique et surveillance des impacts potentiels sur les cétacés ainsi que collecte et partage des informations entre tous les acteurs clés, tels que les scientifiques, les opérateurs et les ONG ;
- 10) Diffusion de l'information sur les meilleures pratiques et la recherche afin d'améliorer la sensibilisation du public, en incluant tous les acteurs clés ;
- 11) Programmes de formation et d'accréditation en cours pour les opérateurs, les naturalistes et l'industrie sur la biologie et le comportement des espèces ciblées, des écosystèmes locaux, de la navigation, de la culture, des meilleures pratiques pour les opérations d'observation de cétacés, et les mesures de gestion en vigueur ;
- 12) Mise au point de protocoles de recherche à bord afin de recueillir des données sur les efforts de repérage, des données d'observation et d'autres documents pertinents (par exemple au sujet des blessures, des captures accidentelles, des individus hautement identifiables, des interactions navire-cétacé ...) (voir SC10/2015/Doc15) ;
- 13) Soutenir et permettre la participation et l'appropriation par les communautés de l'industrie des activités d'observation de cétacés ;
- 14) Développement de normes éducatives afin de fournir des informations précises et informatives aux participants pratiquant l'observation de cétacés, pour :
 - i) développer un public informé et responsable par rapport à l'environnement (habitants et touristes);
 - ii) encourager le développement d'attentes réalistes lors des rencontres;
 - iii) encourager la mise à disposition de guides naturalistes sur tous les bateaux;
 - iv) encourager la participation du public dans les programmes de recherche et d'éducation à bord (par exemple formation interne, collecte de données opportunistes, identification des espèces ...);
 - v) encourager la sensibilisation aux mesures de protection des espèces et leur application;
 - vi) tester et évaluer de façon régulière les programmes d'éducation à bord.

Les espèces de cétacés peuvent réagir différemment aux fréquences sonores, à l'intensité sonore ou aux changements rapides dans le son. Ces réponses peuvent être non seulement spécifiques aux espèces mais aussi varier entre les individus et / ou des classes d'âge. Donc:

- 1) Les navires, moteurs et autres équipements associés doivent être conçus, maintenus et exploités lors d'observations de cétacés, de façon à réduire autant que possible les impacts acoustiques et physiques néfastes sur les espèces ciblées et leur environnement ;
- 2) La conception et l'exploitation des navires devraient réduire au maximum le risque de blessure pour les cétacés au cas où un contact se produirait (par exemple, le rangement des hélices peut réduire le risque de blessure) ;
- 3) Afin d'éviter les collisions avec les navires, les opérateurs doivent garder en vue les cétacés lors des rencontres et ne doivent pas mettre en route les moteurs jusqu'à ce que tous les cétacés observés soient en surface et à une distance de sécurité par rapport au navire.

Nager avec les cétacés peut augmenter le risque de perturbation et de déplacement et apporte un danger supplémentaire pour les cétacés. Il existe des programmes de nage avec les cétacés, mais la poursuite du développement de ces programmes est déconseillée. Pour les pays où les activités de nage sont présentes, il est recommandé que les normes suivantes soient appliquées à celles-ci :

- 1) Des études scientifiques devraient être entamées pour évaluer:
 - a) les risques associés à la sécurité des personnes et des cétacés impliqués dans les activités de nage ;
 - b) les impacts potentiels actuels et futurs actuels de ces activités sur les espèces ciblées. Tous les accidents doivent être documentés et signalés aux autorités compétentes ;
 - c) En particulier les animaux sensibles (par exemple les mères avec les petits) ainsi que les habitats sensibles (par exemple les zones de mise bas ou d'alimentation) doivent faire l'objet d'une protection supplémentaire (voir «Considérations de gestion») ;
 - d) La nage sous la surface par les participants ne devrait pas être autorisée, y compris l'utilisation d'appareils permettant de respirer sous l'eau ainsi que de scooters des mers;
 - e) La photographie sous-marine utilisant un flash ou le tournage de film utilisant un éclairage ne devraient pas être autorisés ;
 - f) Une approche de précaution de gestion adaptative devrait être prise en compte lors de l'examen des procédures des activités de nage. Il faudrait envisager de :
 - Régulièrement examiner les normes opérationnelles pour que des informations scientifiques crédibles sur les impacts des programmes de nage deviennent disponibles ;
 - Toutes les personnes dans l'eau avec les cétacés devraient être accompagnées d'un naturaliste ou d'un scientifique dûment formé ;
 - Limiter le nombre de navires autorisés à entreprendre les activités de nage dans une région ;
 - Limiter le nombre de nageurs autorisés dans l'eau à un moment donné ;
 - Limiter de la durée maximale du temps passé dans l'eau, y compris un temps de nage maximum pour chaque interaction, le temps nécessaire entre deux nages successives avec chaque cétacé et le temps des interactions cumulées avec chaque cétacé par jour ;
 - Une distance appropriée de mise à l'eau pour les nageurs et une distance minimale des nageurs par rapport aux cétacés ;

- Se mettre à l'eau avec les cétacés lors de situations où il y a des comportements sensibles (par exemple l'alimentation / recherche de nourriture) devrait être découragé ;
- Interdire le « saute-mouton » avec les cétacés.

Bibliographie pertinente

IWC 1996 – Guiding Principles for Whalewatching. (downloaded from <https://iwc.int/wwguidelines>).

Mayol, P.; Beaubrun, P. 2005 – Le Whale Watching en Méditerranée française: État des lieux et perspectives: 101 pp.

IWC 2011 – Five Strategic Plan for Whalewatching 2011-2016: 20 pp.

UNEP-CEP 2011 – Overarching principles and best practice guidelines for marine mammal watching in the Wider Caribbean region (WCR). Regional Workshop on Marine Mammal Watching in the Wider Caribbean region. Panama City, Panama, 19-22 October 2011: 6 pp + x annexes.

Scarpaci, C.; Parsons, C.M. 2014 – Review – Recent advances in whale-watching research: 2013-2014. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW02): 7 pp.

Carlson, C.; Kaufman, G.; Riter, F.; Rose, N. 2014 – Report on the intersessional working group on guiding principles development. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW04): 6 pp.

ANNEXE 4

PROCEDURE COMMUNE PROPOSEE A METTRE EN ŒUVRE (SYSTEME DE COLLECTE DE DONNEES) POUR LES BATEAUX PRATIQUANT L'OBSERVATION DE CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

Introduction

Lors de la dernière réunion du comité scientifique de la CBI (2014), le sous-comité pour l'observation de cétacés a examiné une proposition de collecte de données à partir des navires commerciaux d'observation de cétacés. Des principes directeurs pour la collecte des données à partir de plates-formes d'opportunité qui pourraient contribuer à assurer des données valables recueillies à partir des navires d'observation de cétacés, ont été proposés. Bien que la version finale de la feuille de collecte de données n'ait pas pu être approuvée et bien que le sous-comité ait convenu que la proposition pourrait être encore affinée, cela pourrait aussi être un document de travail sur lequel le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS pourrait travailler, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la zone de l'Accord.

Les navires d'observation de cétacés constituent des plates-formes d'opportunité pour la collecte de données sur les cétacés ciblés et ont été largement utilisés dans les zones où il y a un manque de données, en particulier dans les pays en développement. Toutefois, les données recueillies à partir des navires d'observation de cétacés sont soumis à plusieurs types de biais d'observation :

1. Le but des navires d'observation de cétacés est de trouver les cétacés et de répondre aux attentes des clients particulièrement en ce qui concerne les rencontres avec les animaux. La collecte de données scientifiques n'est pas leur principal objectif et ils ne suivent pas de transects linéaires scientifiques. Le comportement des navires d'observation de cétacés influence l'effort de recherche qui est souvent limité à des zones bien spécifiques de forte abondance, parfois spécifiques en fonction de la saison et parfois spécifiques à l'espèce. Afin de pouvoir corriger l'effort spatial et saisonnier des navires d'observation de cétacés, il est crucial que les données relatives à l'effort spatial et à l'effort d'observation soient également collectées.
2. Parce que les guides et les skippers doivent effectuer de nombreuses tâches sur le bateau, l'enregistrement des données et la prise de photos ne sont pas forcément une priorité. C'est pourquoi, la qualité de la collecte des données est une source potentielle de biais. Cependant, l'utilisation de guides qualifiés a un grand potentiel pour l'amélioration de la collecte de données importantes sans coût financier majeur, en particulier dans les régions où les financements sont rares.
3. Les navires d'observation de cétacés ne passeront du temps qu'avec un nombre limité d'animaux et n'approcheront et n'identifieront pas toujours tous les individus et les groupes de la région. Il peut aussi y avoir une tendance à approcher les animaux calmes et facilement accessible, ce qui conduira à un échantillonnage non représentatif.

Bien qu'il soit obligatoire dans de nombreux pays pour les navires d'observation de cétacés d'enregistrer et de signaler à une autorité centrale toutes les informations relatives aux activités du navire, ainsi que les observations et les observations opportunistes, ces informations ne sont pas collectées conformément aux lignes directrices internationales et il peut être difficile d'évaluer l'importance de biais. Afin de permettre un résultat scientifique fiable et de maintenir un niveau élevé de données, le sous-comité de la CBI sur l'observation de cétacés a travaillé sur un protocole de base de la collecte de données et sur la feuille de collecte de données qui, idéalement, seraient applicables dans le monde entier.

Proposition de Lignes Directrices pour le protocole de collecte et la feuille de collecte de données pour les navires d'observation de cétacés

D'un point de vue scientifique, les données recueillies doivent être valides et cohérentes pour être utiles. Puisque l'intérêt des navires d'observation de cétacés porte principalement sur les passagers et pas toujours sur les données, il est important de simplifier les fiches de collecte de données ainsi que de prioriser les informations requises. Le tableau 1 présente une proposition de feuille de collecte de données de base.

Contenu de la feuille de collecte de données

La feuille de collecte de données devrait au minimum inclure les paramètres suivants (voir tableau 1) :

- Informations sur la sortie :
 - 1) Date
 - 2) Nombre de sorties
 - 3) Heure de départ du port
 - 4) Heure de retour au port
 - 5) Données GPS de l'itinéraire emprunté (si possible) ou une case à cocher avec les principales "zones visitées"
 - 6) Nom (s) de la personne responsable de la collecte de données
 - 7) Nom du skipper
 - 8) Informations météo: direction et vitesse du vent (pas de mouton, quelques moutons ou beaucoup de moutons ou échelle de Beaufort)
 - 9) Observation des animaux: Oui / Non

- Informations sur les observations :
 - 10) Heure de l'observation
 - 11) Latitude
 - 12) Longitude
 - 13) Espèce observée
 - 14) Nombre d'adultes
 - 15) Nombres de petits
 - 16) Informations sur les données photographiques
 - 17) Commentaires sur les comportements
 - 18) Case réservée aux commentaires

Protocole

Le protocole explique pourquoi les différents paramètres de données sont inclus dans la feuille de collecte.

1) Date

2) Numéro de la sortie

Les informations concernant le nombre de sorties et la date sont importantes lorsque les données sont analysées. Chaque sortie aura un numéro d'identifiant avant que les données puissent être analysées car il est important de pouvoir distinguer les sorties les unes des autres. Certains opérateurs font plus d'une sortie par jour, les sorties doivent avoir des numéros consécutifs reflétant la date et l'heure auxquelles elles ont été effectuées.

3) Heure de départ du port / début de l'effort de recherche

4) Heure de retour au port / fin de l'effort de recherche

Le temps total passé en mer est nécessaire pour calculer l'effort de recherche.

5) Données GPS de l'itinéraire emprunté

Il est essentiel d'être en mesure de rendre compte des efforts de recherche de cétacés en mer. Le temps et l'effort spatial sont des données de référence importantes lors du calcul de la répartition spatiale d'une espèce. Une simple notation du début et de la fin de la sortie peut augmenter la qualité et l'utilité des données recueillies. La meilleure façon de déterminer l'effort est de recueillir les positions GPS de l'emplacement du bateau, qui donneront également des données précises sur l'itinéraire. La collecte d'informations concernant les sorties où aucun cétacé n'a été observé est d'une importance cruciale. L'effort de recherche du bateau peut être biaisé dans les zones où les cétacés sont présents et où les cétacés ont précédemment été observés. Pour les jours avec plus d'une sortie, les animaux de la zone ont de fortes chances d'être repérés plusieurs fois consécutivement. Si les observateurs sont expérimentés, ils peuvent prendre des notes d'une sortie à l'autre des individus ré-observés.

6) Nom (s) de la personne responsable de la collecte de données

La qualité des données obtenues dépend des qualifications de l'observateur. La qualité des observations peut être biaisée lorsqu'il y a trop d'observateurs différents impliqués dans la collecte des données.

7) Nom du skipper

8) Type de vent (pas de mouton, quelques moutons ou beaucoup de moutons)

Les observations diminuent probablement lorsque le temps devient de plus en plus rude. Pour être en mesure d'ajuster cet effet dans l'analyse des données, il est important que les conditions météorologiques soient notées. Une coupure convenable à, disons Beaufort 2 (toutes les données recueillies au niveau ou au-dessous du niveau 2 de l'état de la mer sont incluses dans l'analyse), peut être appliquée à l'ensemble des données avant de procéder à l'analyse (tableau 2).

9) Observation des animaux: Oui / Non

Afin de pouvoir tenir compte de l'effort, il est important d'avoir une référence du nombre de sorties sans observation, puisque même sans observation, l'effort de recherche d'animaux a été fait. Les données météorologiques des sorties où les animaux n'ont pas été observés sont également importantes.

10) Heure de l'observation

Il est important de distinguer le temps de recherche de l'heure de l'observation. En marquant l'heure de chaque observation, il est possible de calculer l'effort de recherche et l'effort d'observation.

11) Latitude et Longitude

Il est crucial d'obtenir les positions des animaux observés afin de déterminer si les animaux ont une préférence d'habitat.

12) Température de l'eau (si possible)

13) Profondeur de la mer (si possible)

La température et la profondeur de l'eau sont des facteurs importants à enregistrer, surtout dans des zones où les données manquent car les données bathymétriques sont souvent inexistantes dans de telles zones. Afin de pouvoir analyser les données en relation avec les facteurs spatiaux et physiques, il est important d'enregistrer ces paramètres.

14) Espèce

De simples codes peuvent être utilisés pour les espèces pertinentes (tableau3).

15) Nombre d'adultes

16) Nombres de petits

Le nombre d'adultes et de petits est important car il peut révéler si certaines zones sont spécifiquement utilisées comme, par exemple, en zone de nurserie.

17) Informations sur les données photographiques

Pour que les données photographiques soient utiles, elles doivent être classées dans un catalogue le jour même et chaque cadre de photo doit comporter une note de l'endroit où a eu lieu l'observation. Régler la date et l'heure de l'appareil photo est également crucial. Les photos des observations doivent être divisées par des blancs entre les observations (par exemple une photo du bateau). Un GPS raccordé à l'appareil photo peut être d'une grande utilité lors des futures analyses.

18) Commentaires sur les comportements

Pour permettre une analyse efficace et consistante des données relatives au comportement, la feuille de collecte doit présenter un nombre limité de cases à cocher avec 4-5 types de comportements fréquemment observés (par exemple, reproduction, alimentation, déplacement, repos) et un espace réservé des détails qualitatifs supplémentaires (tableau 4).

19) Case réservée aux commentaires

Les commentaires doivent être minimes. Les commentaires subjectifs peuvent être très difficiles à catégoriser et analyser.

La fiche de collecte de données doit être remplie en mer *in situ* et devrait idéalement être numérisée le même jour par l'observateur. Les photographies doivent être classées le même jour également et liés aux observations pertinentes. Le processus de liaison des photos à des observations spécifiques prend du temps et est presque impossible s'il se fait a posteriori après plus de quelques jours.

Contrôle de la qualité

Afin d'assurer la qualité des données recueillies par les navires d'observation de cétacés, un effort systématique de contrôle est nécessaire. Un tel système devrait idéalement avoir plusieurs étapes, avec comme première étape une feuille de collecte de données bien structurée qui est facile à remplir.

La deuxième étape devrait être un système de soumission en ligne pour les données recueillies sur le terrain, où chaque opérateur se voit attribuer un numéro d'identification et peut se connecter à son compte et entrer les données et télécharger les photos de chaque sortie. Les données de chaque opérateur doivent être ensuite disponibles au téléchargement sous la forme d'une feuille Excel ou d'une base de données Access.

La troisième étape est l'évaluation systématique des données communiquées par un chercheur qualifié avec un retour aux navires ayant rapporté ces données.

Bibliographie pertinente

Vinding, K.; Christiansen, M.; Rose, N. 2014 – Data collection from commercial whale watching vessels: the need for international guidelines and systematic quality control. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW07): 6 pp

Tableau 1 – Proposition de formulaire de collecte de données pour les observations de cétacés

Boat Based Whale Watching Trip Information													
Operator:			Passenger nrs.:			Areas visited:							
Date:													
Trip nr.:			Trip time:	(start)	(end)								
Vessel:													
Skipper:			Wind:	(direction)	(knots)	Sea state:		no whitecaps					
Data collector:							(circle one)		some whitecaps				
								consistent whitecaps					
Were cetaceans sighted on this trip?			YES	NO									
OBSERVATIONS													
Time	GPS Coord		Species	Nr of adults	Nr of calves	Behavior						Photos	Comments
	LAT	LONG		<i>min / best / max</i>		<i>T</i>	<i>R/L</i>	<i>S</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>O</i>		

Tableau 2 – Informations météorologiques

MPH	Beaufort	Noeuds	Km/h	Code
> 1 mph	0	> 1 kn	> 1 km/h	Pas de mouton
1 - 3 mph	1	1 - 2 kn	1.1 - 5.5 km/h	
4 - 7 mph	2	3 - 6 kn	5.6 - 11 km/h	Quelques moutons
8 - 12 mph	3	7 - 10 kn	12 - 19 km/h	
13 - 17 mph	4	11 - 15 kn	20 - 28 km/h	nombreux moutons
18 - 24 mph	5	16 - 20 kn	29 - 38 km/h	
25 - 30 mph	6	21 - 26 kn	39 - 49 km/h	
31 - 38 mph	7	17 - 33 kn	50 - 61 km/h	
39 - 46 mph	8	14 - 40 kn	62 - 74 km/h	

Tableau 3 – Code des espèces

Nom scientifique	Code
<i>Eubalaena glacialis</i>	EGL
<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	BAC
<i>Balaenoptera physalus</i>	BPH
<i>Blaenoptera boralis</i>	BBO
<i>Balaenoptera musculus</i>	BMU
<i>Megaptera novaeangliae</i>	MNO
<i>Physeter macrocephalus</i>	PMA
<i>Kogia sima</i>	KSI
<i>Kogia breviceps</i>	KBR
<i>Mesoplodon bidens</i>	MBI
<i>Mesoplodon densirostris</i>	MDE
<i>Mesoplodon europaeus</i>	MEU
<i>Mesoplodon mirus</i>	MMI
<i>Ziphius cavirostris</i>	ZCV
<i>Delphinus delphis</i>	DDE
<i>Tursiops truncatus</i>	TTR
<i>Stenella coeruleoalba</i>	SCO
<i>Globicephala melas</i>	GME
<i>Globicephala macrohynchus</i>	GMA
<i>Grampus griseus</i>	GGR
<i>Steno bredanensis</i>	SBR
<i>Orcinus orca</i>	OOR
<i>Phocoena phocoena</i>	PPH

Tableau 4 – Catégories de comportement

Comportement	Description	Code
Déplacement	Nage dans une direction pendant une longue période. Déplacement plus rapide que la vitesse idéale pour le bateau.	T
Repos	Aucun mouvement, reste au même endroit excepté pour respirer. Si mouvement, il est plus lent que la vitesse idéale pour le bateau.	R
Socialisation	Divers comportements interactifs tels que contact des corps, coups de queue, inspections génitales. Les intervalles de plongée peuvent varier.	S
Alimentation	Cela peut se voir à la surface pour certaines espèces (gueule ouverte, fanons). Autrement indication par de longues plongées synchronisées en groupe. Les dos arqués peuvent indiquer des plongées profondes.	F
Exploration	Nage sans direction précise. Les individus font surface dans différentes directions. Pas de mouvement distinct.	M
Autre	Insérer une note dans les commentaires. Les exemples incluent le « spy hopping », les sauts hors de l'eau, les coups de queue et de la nageoire pectorale à la surface, et le « sailing ».	O

RESOLUTION 6.21 - PLANS DE GESTION DE CONSERVATION DES ESPECES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la Recommandation 10.8 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant les Résolutions 1.8 sur l'établissement d'un format standard pour les rapports nationaux triennaux pour l'Accord l'Accord, 1.12 sur la conservation du *Tursiops truncatus* de la mer Noire, 3.7 sur le Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS, 3.11 sur le plan de conservation pour les cétacés de la mer Noire, 4.6 sur le format pour la mise en œuvre des rapports nationaux de l'Accord, 4.13 sur la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée, 5.12 concernant agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée, 5.13 sur la Conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée et 5.14 sur Prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire (*Tursiops truncatus*),

Reconnaissant l'importance des plans de conservation pour atteindre les objectifs de conservation fixés par l'ACCOBAMS,

Consciente du besoin de structure et d'objectivité pour s'assurer du bon développement et de l'efficacité de ces plans,

Notant que la Commission Baleinière Internationale (CBI) a développé un procédé pour les plans de gestion de conservation (CMP⁹⁵) à travers son Comité Scientifique et son Comité de Conservation et que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a résumé l'approche de la CBI dans le contexte de l'ACCOBAMS,

Tenant compte des documents ACCOBAMS-SC10/2015/Doc16 & Doc18, Projet de termes de référence pour un plan de gestion de conservation ACCOBAMS pour les rorquals communs en mer Méditerranée, servant de guide pour le développement de CMP au sein de la zone de l'ACCOBAMS,

Notant la Résolution 8.4 de l'ASCOBANS sur la Conservation des Dauphins Communs, qui requiert l'élaboration d'un plan de conservation complet pour le dauphin commun dans l'est de l'Atlantique Nord et qui invite l'ACCOBAMS à participer au processus de rédaction,

Prenant note de l'atelier qui s'est déroulé en avril 2016 à Ischia (Italie) sur le réseau de conservation et de recherche sur les dauphins communs en mer Méditerranée sous le patronage de l'ACCOBAMS, de la CMS, de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et d'autres,

1. *Prend note* du modèle de CMP, annexé à la Résolution, pour de nouveaux plans de de gestion conservation dans la zone de l'ACCOBAMS ;
2. *Encourage* les Parties à travailler sur des CMP dont les principales composantes devraient inclure:
 - le soutien des autorités nationales,

⁹⁵ CMP : acronyme anglais = Conservation Management Plan

- la participation des tous les acteurs clés à un stade précoce du développement,
 - la reconnaissance que les plans de gestion et de conservation complètent les mesures existantes sans les remplacer,
 - une vue d'ensemble de l'état actuel des espèces,
 - des objectifs clairs et réalisables
 - des actions d'atténuation concrètes et priorisées,
 - une surveillance et des rapports réguliers,
 - des structures de gouvernance claires pour coordonner l'engagement de tous les acteurs clés;
3. *Etablit* un Groupe de correspondance ACCOBAMS CMP, dont le mandat sera proposé par le Comité Scientifique et soumis au Bureau, et pourrait également inclure des représentants de la CBI et de l'Accord Pelagos, afin de développer un projet de CMP pour les rorquals communs, en suivant le modèle de CMP et en tenant compte de toutes les parties prenantes pertinentes à travers un atelier de travail ;
 4. *Demande* au Groupe de correspondance ACCOBAMS CMP de soumettre un projet de CMP pour les rorquals communs à la Septième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS pour examen ;
 5. *Demande* au Comité Scientifique et encourage les Etats riverains à participer au processus de rédaction d'un plan global de conservation du dauphin commun dans l'est de l'Atlantique Nord mis au point par l'ASCOBANS;
 6. *Demande* au Comité Scientifique de réexaminer les conclusions de l'atelier «Conservation et réseau de recherche sur les dauphins communs en mer Méditerranée» et d'identifier les activités de suivi, le cas échéant ;
 7. *Demande* aux Parties de soutenir les travaux dans des domaines d'importance particulière, structure des populations et collisions avec les navires par rapport aux rorquals communs, qui peuvent fournir d'importantes informations pour le développement et la mise en œuvre ultérieure d'un CMP ;
 8. *Demande* au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de compléter le Plan de Conservation pour le grand dauphin ;
 9. *Recommande* l'examen et la révision éventuelle des plans existants pour les espèces au sein de l'ACCOBAMS aux vues du modèle de CMP.

ANNEXE

MODELE POUR UN PLAN DE GESTION DE CONSERVATION

RESUME

Fournir une vue d'ensemble du plan. Cette section doit inclure :

- La raison pour laquelle un CMP est nécessaire: la présentation pour un CMP – incluant une brève description de la population ciblée, son habitat, et les menaces qui impactent la population.
- Un objectif général du CMP qui servira d'énoncé de mission pour le plan.
- Une vue d'ensemble de la structure du CMP et ce qui est détaillé dans chaque section.
- Un Tableau Résumant les Actions Hautement Prioritaires pourrait être également inclus. Les actions hautement prioritaires se classent généralement parmi les catégories suivantes :
 - Coordination (COOR) ;
 - Sensibilisation du public et accroissement des compétences (PACB) ;
 - Recherche nécessaire pour fournir des conseils adéquats de gestion ou pour compléter les manques de données (RES) ;
 - Surveillance (MON) ; et
 - Mesures d'atténuation (MIT).

1. INTRODUCTION

Cette section doit brièvement répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi a-t-on besoin d'une gestion active de la population identifiée, menace ou habitat critique ?
- Pourquoi un CMP est l'outil de gestion le plus approprié pour atteindre les objectifs de conservation décrits ?

Cette section doit inclure :

- Le portée, le contexte et cadre politique du CMP.
- Une carte détaillée de la distribution de la population / de l'habitat critique
 - Si un CMP est conçu par rapport à une menace particulière la carte doit inclure un schéma de la zone où la menace est rencontrée par la population de cétacés identifiée.
 - Si un CMP est conçu par rapport à un habitat critique, la carte doit inclure l'étendu de l'habitat critique.

Cette section doit également référencer toutes les actions de conservation et de gestion en cours ou précédemment entreprises en rapport avec le projet de CMP y compris les plans de conservation, la législation ainsi que toute bibliographie ou documentation pertinente.

1.1 Objectifs généraux du CMP

Afin de maximiser les chances de succès d'un plan et de s'assurer que les changements requis sont identifiés rapidement ; les objectifs mesurables à court, moyen et long terme doivent être identifiés. Ainsi, le suivi de la population ciblée, des activités humaines qui l'affectent, des mesures d'atténuation et de l'efficacité de celles-ci est essentiel.

Les objectifs d'un CMP ne seront pas uniquement basés sur la conservation de la population mais également sur les intérêts de tous les acteurs clés.

Insérer les objectifs généraux à court, moyen et long terme du CMP.

2. CADRE JURIDIQUE

Insérer une liste des conventions et des accords internationaux pertinents et une liste des arrangements concernant la gestion et la législation auxquels le plan pourrait être lié. Les informations explicatives peuvent être contenues dans les Annexes.

[Veuillez noter s'il vous plaît que ce qui suit sont des exemples seulement]

2.1 Conventions et Accords Internationaux

2.2 Législation Nationale et Arrangements de Gestion

2.2.1 Participation de l'Etat A de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.2 Participation de l'Etat B de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.3 Participation de l'Etat C de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.4 Participation de l'Etat A de l'aire de répartition

Zone avec X Plan de Gestion des Pêches

2.2.5 Participation de l'Etat B de l'aire de répartition

Aire Marine Protégée X Plan Opérationnel de Gestion

3. GOUVERNANCE

3.1 Coordination d'un CMP

Etant donné qu'un CMP peut couvrir une vaste zone géographique et impliquer plusieurs juridictions, il est important d'établir une structure de gestion appropriée pour le CMP qui identifie les principaux acteurs clés, leurs rôles et responsabilités et l'interaction entre eux au cours des étapes du développement, de mise en œuvre et de révision du plan.

Insérez un aperçu du cadre de gouvernance en vertu duquel le CMP serait mené, à partir de la phase de développement jusqu'aux étapes de mise en œuvre et de révision.

3.2 Chronologie d'un CMP

Identifier les différentes étapes d'un CMP avec des tâches et une chronologie pour chaque tâche en indiquant quelles Parties peuvent être impliquées dans les tâches identifiées.

4. CONTEXTE SCIENTIFIQUE

4.1 Biologie, Statut and Paramètres Environnementaux

Insérer des informations générales concises sur la (ou les) population(s) désignée (s), y compris:

- la structure de la population;
- l'abondance et les tendances démographiques;
- la distribution, la migration et les mouvements; et
- la biologie de base (alimentation, reproduction et survie).

Identifier les lacunes dans les connaissances qui existent dans les données actuelles.

4.2 Habitats critiques

Si des habitats identifiés sont jugés comme critiques pour la reprise et / ou la protection d'une population de cétacés cible, l'étendue de ces habitats et les fins auxquelles ils sont utilisés devrait être décrites ici.

4.4 Attributs de la Population à Surveiller

Le succès ou l'échec de tout CMP dépend de l'amélioration de l'état de conservation de la (ou des) population (s) cible(s) - ce qui ne peut être confirmé que par la surveillance. En fonction des objectifs du CMP et de la nature des menaces auxquelles la population est confrontée, une variété d'attributs de la population peut être considérée pour le suivi au fil du temps, pour déterminer le succès du plan d'ensemble et / ou des actions individuelles et modifier le CMP, le cas échéant.

Cette section doit inclure une description des attributs de la population qui sera surveillé (par exemple: l'abondance (relative et / ou absolue), les taux de reproduction, la survie, la santé, le statut des proies, l'aire de répartition) et une évaluation de la faisabilité de détection des tendances avec les méthodes actuelles, étant donné que des changements se produisent (par exemple : en utilisant des analyses de puissance).

5. MENACES, MESURES D'ATTENUATION ET SUIVI

5.1 Identification des Menaces

Cette section doit fournir un résumé des menaces connues ou suspectées (directes et indirectes) pour la population désigné de cétacés / pour l'habitat critique. Cela devrait être résumé sous forme de tableau (tel que celui présenté ci-dessous) mais devrait également inclure une discussion de chaque menace expliquant les raisons présentées dans le résumé. Là où cela est nécessaire, il faut se référer à des actions incluses dans le CMP.

Note: les cinq premières colonnes du tableau formeront une partie du processus de nomination de la population ciblée.

Tableau : Résumé des menaces connues ou suspectées de la population ciblée

Menace connue/suspectée	Cause ou activité liée	Preuve	Impact Possible	Action Prioritaire	Actions Pertinentes	Partie Responsable
Menaces Directement Létales						
<i>Par ex. Captures accidentelles dans des filets maillants</i>	<i>Pêche avec des filets maillants</i>	<i>Forte</i>	<i>Mortalité +/- ou blessure sérieuse</i>	<i>Haute</i>	<i>RES-01</i>	<i>Etats de l'aire de répartition participant</i>
<i>Par ex. Captures accidentelles dans d'autres types de matériel de pêche</i>						

Menaces sub-létales						
<i>Par ex. bruit, pollution, etc.</i>						

5.2 Mesures d'atténuation et Suivi

Cette section devrait inclure des mesures d'atténuation identifiées pour traiter les principales menaces et comment les mesures d'atténuation seront surveillées. Par exemple:

5.2.1 Capture accidentelle dans les filets maillants

Entreprendre les mesures suivantes d'atténuation (MIT-01, 02, 03) et les mesures de surveillance suivantes (MON-01, 02) pour faciliter la conservation de l'espèce A dans la zone désignée XYZ. Entreprendre les mesures de sensibilisation du public suivantes PACB-01, 02 pour promouvoir la conservation de l'espèce A dans la zone désignée XYZ.

5.2.2 Captures accidentelles dans d'autres types de matériel de pêche

6. ACTIONS

Celles-ci forment l'élément clé de tout CMP. Bien qu'il puisse y avoir un chevauchement, ceux-ci peuvent généralement être incorporés dans les catégories suivantes:

- coordination (COORD);
- sensibilisation du public et renforcement des capacités (PACB);
- recherche nécessaire pour fournir des conseils adéquats de gestion ou de combler les lacunes de connaissances (RES);
- surveillance (MON); et
- mesures d'atténuation (MIT).

Il est important que les actions soient réalistes et efficaces. Elles doivent être bien spécifiées (généralement 1-2 pages pour chaque action) et comprennent généralement les informations suivantes, si nécessaire :

- (6) une description (y compris objectif concis, les menaces pertinentes et à qui elles s'appliquent, la justification, les données cibles ou l'activité, la méthode, le calendrier de mise en œuvre);
- (7) les acteurs (responsables de la mise en œuvre et les acteurs clés pertinents);
- (8) une évaluation (acteurs responsables);
- (9) la priorité (importance au plan et la faisabilité);
- (10) les coûts (le cas échéant).

7. RESUME ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Insérer un tableau récapitulatif de toutes les actions ici, se référant aux 1-2 pages détaillées des résumés (voir ci-dessus). De plus, inclure ici une stratégie de mise en œuvre ou désigner un responsable pour l'élaboration et la mise en application d'une stratégie de mise en œuvre avec un cadre de gestion.

Décrivez comment les actions répondront aux objectifs à court, moyen ou long terme du plan.

7.1 Engagement des acteurs clés, Sensibilisation du public et Education

Insérer ici une stratégie et des informations sur l'engagement des acteurs clés, la sensibilisation du public et des activités d'éducation qui seront entreprises au cours de la phase de mise en œuvre du CMP (par exemple par le biais des sites Web, réunions, etc.).

7.2 Processus de Rapport

Un CMP devrait être considéré comme un document vivant et lorsque la phase de mise en œuvre commence, un processus de rapport et d'examen est essentiel pour déterminer dans quelle mesure le CMP atteint ses objectifs généraux ainsi que les délais de mise en œuvre et les étapes.

Insérer un processus pour rendre compte des progrès du CMP à la CBI (incluant un calendrier).

8. BIBLIOGRAPHIE

Etant donné qu'un CMP devrait être basé sur les meilleures connaissances scientifiques et guidé par les principes et les pratiques de gestion adaptés, il est important pour un CMP d'identifier toutes les œuvres publiées pertinentes pour la mise en œuvre efficace du plan.

Insérez ici la bibliographie.

9. ANNEXES

Insérer les informations générales et contextuelles supplémentaires dans les annexes. Par exemple, la nomination originale du CMP pourrait être fournie ici.

RESOLUTION 6.22 - ECHOUAGES DE CETACES VIVANTS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions 1.10 sur la « Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données », 3.25 sur les « Echouages de cétacés vivants » et 4.16 sur les « Lignes Directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés »,

Prenant en considération la Recommandation 10.10 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que ces dernières années, la zone de l'ACCOBAMS a été le lieu de nombreux échouages de cétacés vivants, impliquant des échouages en masse sur de vastes zones géographiques, qui ont suscité une grande préoccupation et ont attiré une attention considérable de la part de la communauté scientifique,

Conscient que les échouages de cétacés vivants peuvent présenter des défis spécifiques aux gouvernements nationaux qui sont exacerbés lorsqu'ils deviennent un événement transfrontalier,

Rappelant qu'en cas de situations d'urgence, un possible obstacle majeur pourrait être la difficulté générale des autorités administratives à répondre de façon immédiate,

Consciente des travaux en cours dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la mer Baltique, du Nord-Est de l'Atlantique et des Mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), et *notant* la Résolution 8.10 de l'ASCOBANS sur les réponses face aux situations d'échouage des petits cétacés,

Considérant que l'atelier de travail conjoint ACCOBAMS/Pelagos, qui s'est tenu à Monaco les 29 et 30 octobre 2014, a proposé la mise en place de procédures harmonisées en cas d'échouages de cétacés vivants, soulignant que, en cas d'urgence transfrontalière impliquant des cétacés, une intervention rapide, la participation et la coopération des différents experts, acteurs clés et au sein même des organisations scientifiques, sont nécessaires pour assurer une réponse efficace et une coordination adéquate,

Considérant également que la Commission Baleinière Internationale (CBI) a tenu un Atelier de travail d'Experts en Septembre 2013 qui a, en particulier, souligné la nécessité pour la sécurité humaine, a mis au point un arbre de décision concernant le sauvetage opposé à l'euthanasie, a fourni une analyse exhaustive faisant autorité de diverses méthodes d'euthanasie et a fourni des conseils sur les protocoles de collecte de données et la gestion des événements,

1. *Prend note*, en tant que lignes directrices :

- des définitions communes des termes liés aux échouages vivants telles que présentées en [Annexe 1](#);
- des meilleures pratiques communes pour un examen post-mortem de base des cétacés échoués, telles que présentées en [Annexe 2](#);
- du protocole de collecte de données commun pour les échouages vivants tel que présenté en [Annexe 3](#);

2. *Demande* au Comité Scientifique de se rapprocher de l'ECS, de la CBI et de l'ASCOBANS afin :
 - de réviser au cours de la période triennale, si nécessaire, les définitions communes, la collecte de données commune et le protocole commun de nécropsie ;
 - d'élaborer des principes et des lignes directrices pour la gestion situations d'échouages de cétacés vivants, qui incluent la prévention, la reconnaissance des différences culturelles, politiques et socio-économiques entre les pays ;

3. *Demande* au Secrétariat Permanent :
 - d'encourager les programmes de formation et d'échanges pour les réseaux nationaux d'échouages afin de créer un cadre de travail commun pour les équipes de secours, particulièrement par rapport à la réhabilitation, l'intervention lors d'échouages de cétacés vivants et les procédures d'euthanasie et la gestion du publique ;
 - de mettre en place des formations pour les nécropsies, les échouages de cétacés vivants et les réponses aux situations d'urgence dans la zone de l'ACCOBAMS ;
 - de maintenir / établir des listes de contacts (sous) régionales des personnes impliquées dans les réseaux d'échouages pour faciliter l'échange d'informations, en particulier dans les régions du sud de la Méditerranée ;
 - d'encourager les échanges de données / tissus à travers la collaboration des banques de données et banques de tissus pertinentes. Dans ce contexte, la liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition.

ANNEXE 1 DEFINITIONS COMMUNES DES TERMES LIES AUX ECHOUAGES VIVANTS

Sandro Mazzariol
DVM, PhD

Afin d'arriver à une approche unifiée sur la façon de gérer les échouages en général et les échouages vivants en particulier dans la zone de l'ACCOBAMS ainsi que pour faciliter les échanges de données et d'information, il est fondamental de considérer les différentes approches existant actuellement dans les différents pays membres comme étant des obstacles potentiels. Le point de départ vers la mise en place de procédures communes est une définition commune de tous les événements d'échouage qui peuvent être identifiés et tous les acteurs clés potentiels impliqués dans ces événements, comme indiqué lors de l'atelier de travail conjoint ACCOBAMS / PELAGOS sur les échouages de cétacés vivants organisé à Monaco (29-30 octobre 2014), afin de définir des procédures communes en cas d'urgence transfrontières concernant des animaux vivants échoués.

Ce document résume toutes les définitions communes proposées des termes liés à des événements d'échouage.

1. Echouage

Littéralement, **un cétacé échoué est un cétacé dont le corps se trouve entièrement sur la terre**. Le terme est utilisé pour inclure les animaux à la fois morts et vivants, ces derniers trouvés dans un état d'impuissance après s'être échoués à terre malades, blessés, faibles, ou tout simplement perdus. Le terme est parfois élargi pour inclure les animaux, morts ou vivants, retrouvés respectivement flottant ou nageant dans les eaux peu profondes, dans ce dernier cas, montrant des signes évidents de dysfonctionnement physiologique. Il faut garder à l'esprit que beaucoup, et probablement la plupart, des animaux morts échoués se sont en fait échoués vivants donc la distinction entre les échouages de cétacés vivants et morts se fait par rapport au moment de l'intervention humaine. La distinction est cependant cruciale, car l'intervention humaine dans un échouage vivant peut empêcher la mort, ou l'engendrer rapidement afin d'éviter la souffrance de l'animal. Sur la base du nombre d'animaux impliqués, il est possible de faire la distinction entre des échouages simples et de masse.

1.1 Echouage d'un seul animal

Ce terme se réfère en général à **un seul animal impliqué, y compris une femelle et son petit**. De tels événements sont ceux se produisant le plus communément en mer Méditerranée. D'autres définitions impliquent des caractéristiques et des spécificités de l'animal trouvé échoué et les conditions générales dans lesquelles il a été retrouvé. Par conséquent, il est possible de distinguer:

- A. Un cétacé mort échoué : un animal dépourvu de signes vitaux, ce qui signifie sans plus aucune fonction neurologique, respiratoire et circulatoire.** Ce type d'événement demande des procédures spécifiques impliquant des acteurs publics (par ex. garde-côtes, gouvernements locaux, autorités sanitaires, vétérinaires publics, instituts de recherche, ONG, médias etc.) afin d'assurer la santé publique et la sécurité (délimitation de la carcasse, enlèvement rapide de celle-ci, élimination de la carcasse selon les lois en vigueur), la recherche (informations biologiques, enquêtes post-mortem, récupération et stockage des échantillons de tissus et du squelette) et sensibilisation du public sur le site ; certains pays considèrent que les grandes baleines mortes échouées représentent des événements inhabituels en raison de la logistique et des procédures nécessaires.

- B. Un cétacé échoué sur la plage: ceci est un autre terme parfois utilisé pour définir un animal trouvé mort entièrement sur la plage.**
- C. Un cétacé échoué vivant : ce terme se réfère à un cétacé retrouvé vivant à terre ou nageant dans les eaux peu profondes.** Les animaux échoués vivants nécessitent généralement des soins médicaux et sont incapables de retourner dans leur habitat naturel sans assistance. Dans ces cas, des approches spécifiques devraient être envisagées afin de réagir à des situations différentes. Toutes les interventions doivent être coordonnées par une équipe de secours, incluant un ou plusieurs vétérinaires experts, capables d'évaluer la situation et de se servir de leur savoir et de leurs expériences passées pour suivre une procédure de triage bien établie. Cette dernière doit être utilisée pour décider si l'animal est peut être libéré immédiatement, libérable après une période de réadaptation ou si l'euthanasie est la seule option. En général, l'état de santé et les caractéristiques de câblage (c.-à-épidémie en cours, les échouages de masse, etc.) sont les critères de base pour décider de la libération possible dans les réponses sauvages mais de comportement, les paramètres écologiques et éthologiques et déclaration éthique peuvent également être utilisés dans évaluer la situation et dans le processus de décision.
- D. Cétacé échoué: se référant à un animal encore dans l'eau qui est piégée, ne peut pas faire face ou est en dehors de son milieu naturel;** ces conditions suggèrent une situation périlleuse avec un risque possible d'échouage qui peut exiger des mesures de prévention et de mettre en évidence le dilemme de savoir si et quand agir. Plus en détail dans la zone de l'ACCOBAMS, ce terme fait référence à des situations spécifiques, impliquant souvent des espèces de cétacés pélagiques, observées à proximité inhabituelle de la côte. La distance des côtes dépend de la géographie et de la bathymétrie de la région. Ce terme peut se référer également aux espèces côtières quand ils sont observés à l'intérieur des ports, des estuaires, des bassins ou dans des zones très congestionnées qui pourraient représenter un risque pour la survie de l'animal.
- E. Cétacés enchevêtrés: les cétacés inclus dans ce terme sont ceux qui sont trouvés enchevêtrés dans des engins de pêche** et cette condition altère leur capacité de nage et de plongée, compromettant ainsi leurs activités d'alimentation. Les animaux peuvent être complètement ou partiellement enchevêtrés dans les filets. Si la sécurité humaine et le bien-être des animaux sont assurés par du personnel qualifié et du matériel disponible, une procédure pour libérer l'animal pourrait être tentée.

1.2 Echouages multiples

- A. Situation de Mortalité Inhabituelle (SMI): ce terme se réfère une mortalité inattendue des cétacés à une échelle anormalement grande par rapport aux rapports d'échouages moyens pour les espèces impliquées dans cette situation et dans la région et la période considérées.** Une réponse immédiate est nécessaire et les équipes d'études spécifiques peuvent être formées pour rechercher les causes de ces événements. Les principales causes connues sont une diffusion rapide d'une maladie, les biotoxines, les interactions humaines (y compris les accidents environnementaux) et la malnutrition. Les caractéristiques de cette mortalité en masse (par exemple la distribution spatiale et temporelle) ne correspondent pas aux échouages en masse, tels que définis ci-dessous.
- B. Epidémie: SMI spécifique impliquant des agents infectieux.** Une épidémie est l'apparition de cas de maladie chez les individus échoués au-delà de ce qui serait normalement attendu dans une population définie, une zone géographique et / ou une saison. Une épidémie peut se produire dans une zone géographique restreinte,

ou peut s'étendre sur l'ensemble d'un bassin impliquant plusieurs pays. Elle peut durer de quelques jours ou semaines, ou pour plusieurs années. Un seul cas de zoonose ou de maladie transmissible absente d'une population de cétacés donnée, ou provoquée par un agent (par exemple une bactérie ou un virus) non reconnus précédemment dans cette espèce ou cette région, ou l'apparition d'une maladie jusque-là inconnue, peut également être considérée comme une épidémie et doit être signalée et étudiée.

- C. Echouage de masse: ces situations impliquent deux ou plusieurs cétacés (hors femelles et petits) échoués en même temps et au même endroit.** Plusieurs causes peuvent être responsables de cette situation, y compris, mais sans s'y limiter, des conditions météorologiques extrêmes, des changements de marée, la maladie d'un ou plusieurs membres du groupe, ou des événements liés à l'homme. Il est à noter que certains individus impliqués dans un échouage de masse peuvent être en bonne santé.
- D. Echouage de masse atypique:** cette définition se réfère aux échouages de masse liés à une exposition au sonar dans laquelle les animaux n'échouent pas tous ensemble en un seul groupe, mais sur un laps de temps très court et défini et dans un espace confiné, et tout cela en association directe avec le fonctionnement du sonar.

1.3 Situation habituelle contre situation inhabituelle d'échouages

Afin de mettre en œuvre un réseau d'échouage, il est souvent utile, en fonction de l'organisation interne, de définir les échouages habituels et inhabituels. Cette définition est basée sur les ressources, les connaissances et l'organisation nécessaires pour faire face à ce genre d'événements.

- A. Echouages habituels: ce terme fait référence à ces événements d'échouages survenant plus fréquemment de façon routinière.** Dans la mer Méditerranée, les petits odontocètes retrouvés morts sur le rivage ou à proximité de la plage sont inclus dans cette catégorie. Dans ces situations, des équipes réduites sont impliquées pour récupérer la carcasse, recueillir les données, effectuer la nécropsie, conserver les tissus, préserver le squelette et se débarrasser du cadavre. En raison de l'étendue limitée, il n'y a souvent pas de réponse immédiate nécessaire.
- B. Echouages inhabituels: se produisent rarement** et, en raison de la quantité d'animaux, la taille des cétacés impliqués et / ou la présence d'animaux vivants, demandent une réponse immédiate et coordonnée pour faire face à plusieurs problèmes tels que le bien-être des animaux, la pratique de l'euthanasie et les considérations socio-éthiques associées, les processus décisionnels et d'urgence. Ces types de situation engendrent généralement un besoin d'équipement et l'intervention d'une équipe d'intervention d'urgence bien entraînée et coordonnée, souvent représentant plusieurs nations.

2. Termes liés aux cétacés échoués morts

Les études post mortem (PM) sur les cétacés trouvés morts échoués sur les plages font appel à des procédures de diagnostic fondamentales visant à révéler et à signaler toute menace pour la conservation des cétacés, en utilisant une approche fondée sur des données probantes. Ces dernières années, un nombre croissant de vétérinaires qualifiés et d'experts ont été impliqués et des protocoles et des techniques médico-légales ont été développées et utilisées, augmentant ainsi la qualité des données recueillies. En outre, les enquêtes PM représentent une source essentielle de données biologiques, y compris alimentaires, morphométriques, génétiques, etc. Les cétacés morts auraient pu s'échouer seuls ou faire partie d'un échouage multiple.

2.1 Nécropsie / autopsie

Synonymes d'un examen post-mortem, une procédure spécialisée qui consiste en un examen approfondi d'une carcasse par dissection pour déterminer la cause, le mécanisme et la manière de la mort et d'évaluer toute maladie ou blessure qui peut être évidente. Elle est généralement réalisée par un vétérinaire spécialisé avec une formation spécifique en pathologie animale. Si un personnel qualifié n'est pas disponible, un vétérinaire et / ou biologiste possédant une formation adéquate en anatomie de cétacés pourraient effectuer une partie des procédures et d'échantillonnage, ainsi que quelques-unes des principales analyses auxiliaires.

2.2. Cause de la mort / échouage

Cela pourrait être définie comme: la maladie, la blessure ou l'anomalie qui, seuls ou en combinaison avec d'autres facteurs, (d'autres maladies concomitantes environnementales, l'âge, etc.) est chargée d'initier la séquence des troubles fonctionnels qui ont pris fin à la mort. Dans le cas d'un animal échoué sur le rivage, la nécropsie vise à déterminer la cause de l'échouage. Au cours de la nécropsie, les choses suivantes peuvent être définies en outre:

- a) la cause immédiate du décès: la maladie finale ou la condition entraînant la mort ;
- b) la cause sous-jacente du décès: la maladie ou la blessure qui a initié la chaîne des événements morbides qui ont conduit directement et inéluctablement à la mort ;
- c) les facteurs ayant contribué : autres maladies significatives, conditions ou blessures pouvant avoir contribué à la mort, mais qui ne constituent pas une cause initiale de décès.

2.3 Mécanisme de la mort

L'anomalie physiologique immédiate entraînant la mort. Un mécanisme particulier de la mort peut être produit par une variété de différentes causes de décès. Pour un animal échoué vivant qui est mort plus tard sur le rivage, le mécanisme est souvent l'asphyxie due à la compression mécanique du thorax par le propre poids de l'animal.

2.4 Cause de décès

De quelle façon la mort est arrivée. Dans le cas de la faune sauvage et, en particulier, chez les cétacés, nous pourrions distinguer: une mort naturelle (principalement en raison de maladie naturelle ou de processus toxique); liée à l'activité anthropique (accidentelle - collisions avec les navires, les prises accidentelles - et non accidentelle ou dues à un acte volontaire - meurtre direct); indéterminée (informations insuffisantes sur les circonstances de la mort, afin de déterminer la cause).

3. Termes liés aux cétacés échoués vivants

Peut être trouvé échoué seul ou faire partie d'un échouage de masse ; peut être trouvé complètement sur le rivage ou dans les eaux peu profondes.

Les cétacés échoués étant vus nageant près de la côte, dans les ports ou les lagunes avec un comportement d'évitement clair et les cétacés enchevêtrés ne doivent pas être considérés comme échoués et une approche différente avec des protocoles spécifiques doit être utilisée dans le traitement de ces cas.

3.1 Triage

Un processus consistant à déterminer la priorité de traitement, en fonction de la gravité de l'état du patient. Le processus rationne le traitement des patients de manière efficace lorsque les ressources sont insuffisantes pour que tous soient traités immédiatement (à savoir les échouages de masse). Cette approche a été développée et est utilisée

dans les centres médicaux d'urgence. Pour son application aux cétacés échoués vivants, des matrices décisionnelles spécifiques ont été développés par plusieurs équipes de secours et par les réseaux d'échouage, afin de définir la destination finale d'un animal, étant donné que, les ressources techniques, économiques et humaines sont limitées.

3.2 Cétacés pouvant être relâchés

Les animaux échoués vivants, les conditions éthologiques, écologiques et de santé qui, comme évaluées par des vétérinaires qualifiés, sont considérées comme appropriées pour une vie indépendante et ne posent aucun risque pour les populations de la faune et pour la sécurité publique.

3.3 Cétacés pouvant être relâchés sous certaines conditions

Les animaux échoués vivants, les conditions éthologiques, écologiques et de santé qui, comme évaluées par des vétérinaires qualifiés, sont considérées comme appropriées pour une vie indépendante et ne posent aucun risque pour les populations de la faune et pour la sécurité publique, après de amples examens ou après une période de réadaptation/quarantaine, lorsque la législation nationale autorise de telles procédures.

3.4 Cétacés ne pouvant être relâchés

Les animaux échoués vivants, les conditions éthologiques, écologiques et de santé qui, comme évaluées par des vétérinaires qualifiés, NE sont PAS considérées comme appropriées pour une vie indépendante et / ou présentent un risque pour les populations de la faune et pour la sécurité publique, même après une période de réhabilitation / quarantaine. L'euthanasie ou la captivité permanente, lorsque les lois nationales autorisent de telles procédures, sont les options les plus appropriées.

3.5. L'euthanasie

Elle a été définie par la CBI et par « l'American Veterinary Medical Association » en 2013 comme « l'utilisation des techniques humaines pour induire la mort la plus rapide, sans douleur et sans détresse ». Elle pourrait être chimique (utilisation de drogues) ou physique (armes à feu). Un rapport spécifique de la CBI est disponible (Rapport de l'atelier de la CBI sur les protocoles d'euthanasie pour optimiser les conditions de bien-être des cétacés échoués).

4. Systèmes de code commun pour les échouages

Comme déjà proposé pendant l'atelier de travail mentionné ci-dessus sur une procédure transfrontalière, un système d'alerte est proposé qui inclut des définitions sous forme de codes présentés ci-dessous.

CODE A: Cétacé(s) échoué(s) vivant(s) à risque (près de la côte ou échoué)

Dans cette catégorie sont inclus animaux qui sont encore en vie dans l'eau, mais avec des signes évidents de troubles de nage, un comportement anormal pour l'espèce ou dans endroit inhabituel, potentiellement menaçant leur sécurité. Aucun effort de réhabilitation n'est tenté, car il est difficile d'approcher l'animal dans l'eau.

CODE B: un seul animal vivant remis à l'eau après échouage ou échoué et réhabilité ou après avoir été désenchevêtré (cétacés échoués vivants et enchevêtré).

Un seul animal réhabilité et relâché après avoir été échoué vivant dans les eaux peu profondes, ou gisant sur la plage, ou enchevêtré et libéré après son évaluation de la santé.

CODE C: échouages de masse impliquant des animaux morts, y compris des événements atypiques.

Echouage simultané de deux non-dépendants (non reconnu en tant que mère et progéniture) ou cétacés morts de la même espèce. Les échouages de masse atypiques qui peuvent comprendre plus d'une espèce sont également considérés.

CODE D: échouages de masse impliquant des animaux vivants, y compris les événements atypiques.

Echouage simultané de deux non-dépendants (non reconnu en tant que mère et progéniture) ou cétacés morts de la même espèce. Les échouages de masse atypiques qui peuvent comprendre plus d'une espèce sont également considérés.

CODE E: les événements de mortalité inhabituels

Augmentation des taux d'échouage saisonniers et/ou régionaux liés à des maladies ou à des facteurs environnementaux (à savoir les déversements d'hydrocarbures, biotoxines, pic du phénomène des prises accidentelles), impliquant à la fois des animaux vivants et morts.

CODE F: présence d'une activité anthropique utilisant le son.

L'utilisation de sources sonores anthropiques a été souvent liée à des échouages massifs ou à des morts inhabituelles.

5. Références

GERACI, J.R., and V.L. LOUNSBURY. 2005. Marine mammals ashore: a field guide for strandings, Second Edition. National Aquarium in Baltimore, Baltimore, MD, USA

General document on transboundary emergencies involving cetaceans in the PELAGOS Sanctuary, Monaco, October 29th-30th 2014.

ANNEXE 2

MEILLEURES PRATIQUES COMMUNES POUR UN EXAMEN DE BASE POST-MORTEM POUR LES CETACES ECHOUES

La conservation des cétacés dans la mer Méditerranée et les eaux riveraines est mise en péril par plusieurs menaces. Ces menaces sont souvent estimées sur la base d'observations simples et ne sont pas associées à la mortalité des mammifères marins en utilisant une approche fondée sur des preuves.

Afin de quantifier et d'expliquer l'impact réel des maladies, des activités humaines et des autres causes d'échouage, il est nécessaire d'effectuer un examen post-mortem systématique des cétacés échoués sur la côte. Ces procédures doivent être effectuées par le biais d'une approche commune afin de comparer et d'échanger des données recueillies au cours des nécropsies.

Ces approches devraient être maintenues non seulement dans la zone de l'ACCOBAMS mais également dans le monde entier car la nécessité de comparaison et de partage est un besoin commun. Pour ces raisons, le présent document a été préparé après consultation avec plusieurs collègues (à savoir des pathologistes, des personnes impliquées dans les échouages) travaillant dans les zones de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS et également au sein de la Commission Baleinière Internationale (CBI). Ce document doit être considéré comme le point de départ d'un effort commun pour mettre en place une procédure commune en vue d'étudier les causes des échouages de cétacés et, en particulier, l'impact réel des activités humaines sur la conservation des mammifères marins.

Dans la préparation de ce document, il a été considéré que, dans la zone de l'ACCOBAMS il existe des différences évidentes dans l'approche des échouages de cétacés ; les procédures peuvent être vraiment informelles ou très bien structurées, les services et les équipements peuvent être complètement inadaptés ou organisés de manière adéquate, l'éducation et les compétences sur le terrain peuvent être d'avant-garde ou totalement insuffisantes. Dans certains pays, les Réseaux Nationaux d'Echouages sont officiels ou fonctionnent correctement et pourraient avoir déjà adopté une procédure nationale d'examen des mammifères marins échoués. Pour les pays où les Réseaux Nationaux d'Echouages sont inexistantes ou ne fonctionnent que sur une base participative de volontaires, une procédure basée sur les standards de pays plus avancés dans ce domaine pourrait être trop difficile à atteindre.

Le présent document devrait être considéré comme un guide d'examen post-mortem soutenant le développement des meilleures pratiques post-mortem nationales dans la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux riveraines afin de normaliser la collecte de données et de soutenir les réseaux d'échouages sans spécialistes travaillant dans ces domaines.

Pour les pays sans réseau structuré, y compris les vétérinaires et les laboratoires, ces procédures pourraient offrir un outil simple pour recueillir les données de manière aussi appropriée même par le biais d'un personnel non qualifié ; en outre, ce document donne également des indications et des suggestions pour développer un examen post-mortem plus approfondi. D'autre part, pour les pays où une procédure plus approfondie a été établie, ces lignes directrices pourraient donner le standard minimal à atteindre.

Ces lignes directrices devraient être considérées comme la première étape d'une approche multi-niveaux en tenant compte:

BASE: Examen de base général et collecte de données

- collecte de données sur les événements d'échouages (date et les coordonnées du lieu)

- données sur les animaux concernés (espèce, sexe, classe d'âge, état physiologique)
- mesure de l'animal
- Examen général avec une description générale des principales conclusions
- possibles signes extérieurs d'une interaction humaine
- examen du contenu de l'estomac

INTERMEDIAIRE: échantillonnage pour les analyses complémentaires générales

- échantillonnage et examen microscopique et banque de tissus
- échantillonnage et examen microbiologique
- échantillonnage et examen toxicologique
- échantillonnage et étude du cycle de vie

AVANCE : examens post-mortem spécifiques et analyses avec une collecte de données et d'échantillons spécifiques:

- morbillivirus chez les dauphins
- interaction humaine (prises accessoires et navires grèves)
- mortalité liée au bruit
- échouages de masse

Afin de diagnostiquer certaines causes de décès, des analyses plus détaillées et des procédures de diagnostic devraient être mises en œuvre: pour ces raisons, la création d'une liste d'experts internationalement reconnus et de laboratoires de diagnostic est proposé et il est recommandé de donner à qui en a besoin un soutien approprié pour des examens plus détaillés et /ou en cas de causes spécifiques d'échouages et de maladies. En particulier, ce panel d'experts pourrait élaborer des protocoles de diagnostic dédiés aux cas de problèmes spécifiques, comme la mortalité des dauphins par le morbillivirus, les collisions avec les navires et les interactions avec les pêcheries ou les mortalités inhabituelles liées du bruit ou encore, être considéré comme consultant. Ce panel pourrait également soutenir l'ACCOBAMS directement dans le cas de problèmes spécifiques liés à la mortalité de cétacés ou intervenir en cas d'événements inhabituels de mortalité.

Enfin, un panel d'experts pourrait être nommé pour réviser et mettre en œuvre le présent document avec les indications et les recommandations provenant du dialogue avec l'ACCOBANS et la CBI, afin de comparer et de partager les données, ainsi que de mettre en œuvre les lignes directrices avec de nouvelles informations et approches de diagnostic. Cela pourrait être prévu périodiquement au cours de la réunion internationale de l'European Cetacean Society qui pourrait également soutenir un protocole commun pour les examens post-mortem à utiliser en Europe.

PROPOSITION DES MEILLEURES PRATIQUES POST MORTEM EN CAS D'ECHOUAGES DE CETACES

Une autopsie, aussi connue comme un examen post-mortem ou nécropsie, est une procédure spéciale qui consiste en un examen approfondi d'une carcasse par dissection pour déterminer la cause et les circonstances du décès et pour évaluer toute maladie ou blessure qui pourrait être évidente. Elle est généralement réalisée par un vétérinaire spécialisé avec une formation spécifique en pathologie animale. Si un personnel qualifié n'est pas disponible, les vétérinaires et/ou biologistes avec une formation adéquate en anatomie de cétacés pourraient effectuer une partie des procédures générales et de l'échantillonnage, ainsi que quelques-unes des principales analyses auxiliaires (concernant le cycle de vie, la génétique, les analyses de contenu gastrique, les études toxicologiques).

1) Principaux objectifs d'un examen post-mortem

Comme déjà dit, par le biais d'une procédure standard, les nécropsies visent à déterminer :

- a) La cause de décès / de l'échouage: elle pourrait être définie comme la maladie, la blessure ou l'anomalie qui, seule ou en combinaison avec d'autres facteurs (environnementaux, autres maladies concomitantes, âge, etc.) est responsable du début de la séquence des troubles fonctionnels qui se terminent par la mort. Dans le cas des animaux échoués sur le rivage, la nécropsie vise à déterminer la cause de l'échouage. Au cours de l'autopsie, on pourrait définir :
 - b) La cause immédiate du décès: la maladie finale ou la condition entraînant la mort
 - cause sous-jacente du décès: maladie ou blessure ayant initié la chaîne des événements morbides qui ont conduit directement et inéluctablement à la mort ;
 - facteurs contribuant: autres maladies importantes, conditions ou blessures qui ont contribué à la mort, mais qui n'a pas résulté de la cause sous-jacente de la mort ;
 - La cause du décès ne peut pas toujours être déterminée en raison de facteurs limitants (à savoir les connaissances, le manque d'équipement, de préservation de la carcasse, etc.).
 - c) Le mécanisme de la mort: il est défini comme le dérèglement physiologique immédiat entraînant la mort (par exemple : une hémorragie, une arythmie cardiaque, une hypoxie cérébrale, une septicémie, etc.). Un mécanisme particulier de la mort peut être produit par une variété de différentes causes de décès. Pour les animaux échoués vivants et morts sur le rivage, le mécanisme est toujours la compression mécanique de la poitrine agissant sur la respiration;
 - d) La façon de mourir: comment la mort est arrivée ; dans le cas de la faune et, plus particulièrement, chez les cétacés, nous pourrions distinguer: une mort naturelle [principalement en raison de processus pathologiques naturels, liés à l'activité anthropique (collisions accidentelles avec les navires, les prises accidentelles - et non accidentelle ou due à un acte volontaire - meurtre direct)]; une mort indéterminée: informations insuffisantes sur les circonstances de la mort pour pouvoir en déterminer la manière.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'avoir une procédure très stricte et bien définie de collecte de données, afin d'assurer une bonne qualité des informations. Ces informations provenant d'animaux échoués dépendent d'un certain nombre de facteurs incluant:

- l'état, l'emplacement et le nombre des carcasses ;
- la qualité des ressources humaines: la taille, les compétences, l'organisation, les intérêts des équipes concernées ;
- l'existence de protocoles clairs et détaillés ;

- la disponibilité des équipements et fournitures ;
- le temps disponible ;
- la façon de gérer les échantillons (emballage, étiquetage, transport et stockage).

2) Documenter les données

L'information n'a une valeur scientifique que lorsque les données soigneusement documentées sont collectées en utilisant systématiquement la terminologie appropriée. Selon les conditions énumérées au paragraphe 1, la collecte de données, ainsi que la procédure post-mortem, peuvent être de base (niveau A), intermédiaire (niveau B), ou détaillée (niveau C) ([Appendice I](#)). L'utilisation de feuilles de collecte de données standardisées est recommandée pour le travail sur le terrain. Des exemples sont présentés ici ([appendices III-V](#)).

Au-delà des observations écrites, des photos et des vidéos peuvent apporter d'importants détails comme la couleur, les marques distinctives, les cicatrices ou les blessures ainsi que la configuration d'un échouage de masse. La documentation photographique devrait inclure les images des principales distinctions ainsi que des images générale: au minimum, une vue latérale complète des animaux échoués et une vue de la tête avec les dents ou les fanons exposés devrait être prise. Pour les espèces inscrites dans les catalogues de photo-ID, des photos supplémentaires identifiant certaines caractéristiques devraient être prises. Les photographies doivent inclure une échelle de référence de taille standard connue et éventuellement une étiquette avec la date et le lieu.

Les spécimens rares sont particulièrement précieux et nécessitent une mesure supplémentaire pour assurer un ensemble complet de données. Il faut essayer d'apporter la carcasse entière à un laboratoire approprié ou à un musée pour étude ou conservation.

3) Santé publique

Les tissus de mammifères marins morts et en décomposition abritent une variété d'organismes potentiellement dangereux, dont certains peuvent infecter les humains (à savoir *Brucella*, *Salmonella*, etc.). Les conséquences dangereuses d'une exposition peuvent être réduites par le port de vêtements appropriés (des combinaisons de protection et des gants en caoutchouc), par une bonne protection des yeux et de la bouche (lunettes de sécurité, lunettes de soleil, masques jetables), et par une manipulation soignée des tissus. Les personnes doivent protéger les plaies ouvertes avec des pansements et éviter tout contact avec les fluides corporels ou projections. Conserver les solutions désinfectantes à portée de main.

Dans la mise en œuvre du protocole post-mortem, une liste du matériel et des vêtements jetables doit être préparée. Dans [l'appendice VI](#), une liste de ces outils est présentée, elle tient compte du kit minimal qui devrait être toujours disponible en cas d'urgence.

4) Evaluation de la carcasse

Avant de commencer l'examen post-mortem, la qualité de la carcasse doit être évaluée pour déterminer si elle résistera à des examens annexes et des études approfondies. L'état de la carcasse doit être évalué par l'observation des caractéristiques internes et externes.

a. Caractéristiques externes

L'état d'une carcasse de mammifère marin ne peut pas être évalué uniquement par son apparence extérieure ou estimé en connaissant le temps écoulé depuis la mort. Le taux de décomposition est plus influencé par la température du corps qui est influencé par la couche de gras (plus élevée chez les animaux plus robustes), et par la température ambiante. Les carcasses plus grandes et plus rondes conservent la chaleur plus longtemps que les plus petites et plus minces.

A leur mort, les cétacés (sauf mysticètes) coulent initialement puis flottent quelques jours ou semaines plus tard lorsque les corps sont remplis par les gaz de décomposition (le gaz de putréfaction est produit 36 heures après la mort chez les grandes baleines), et arrivent sur le rivage avec une apparence extérieure peu changée mais en état de décomposition interne. À un autre extrême, les mouettes peuvent commencer à entamer les yeux et pénétrer la peau et la graisse de la mâchoire et des ouvertures du corps d'un dauphin vivant, pouvant être déjà mutilé par des coquillages et les rochers lors de l'échouage. Au moment où l'animal meurt, la carcasse peut déjà sembler abimée.

La rigidité post mortem (raidissement du corps après la mort) n'est pas un indicateur important pour l'heure de la mort chez les espèces de cétacés comme cela peut être le cas chez les espèces terrestres. De plus, la déshydratation de la peau, des yeux et des membranes des muqueuses ne peut pas être considérée comme un indicateur fiable, car elle se produit rapidement après la mort lors de l'exposition à l'air, bien que ces tissus conservent une apparence vivante plus dans l'eau ou avec l'humidité ou les précipitations. Lorsque qu'elle flotte, les côtés de la carcasse dans l'eau sont mieux préservés que ceux qui sont exposés au soleil et à l'air.

Le gonflement est généralement le signe qu'une carcasse n'est pas fraîche, bien que certaines maladies puissent provoquer la production de gaz dans les tissus, même chez les animaux vivants. De tels signes de décomposition incluent une langue et un pénis protubérants. À un certain moment les gaz s'échappent et il n'est pas évident de dire si le processus vient de commencer ou s'est terminé. La seule approche fiable consiste à examiner l'intérieur de la carcasse.

b. Caractéristiques internes

La graisse d'une carcasse fraîche est ferme, principalement blanche, et seulement modérément huileuse, selon les espèces. Avec le temps, elle peut se teinter de sang (imbibition) à partir des tissus sous-jacents. A un moment donné, l'huile commence à se séparer puis se regroupe, laissant derrière un lacis de fibres de tissu conjonctif graisseux.

Les muscles frais sont sombres (sauf chez les fœtus et les lamantins) et fermes, et les faisceaux se distinguent et se séparent facilement. Lorsqu'une carcasse se décompose, les muscles deviennent mous, pâles, translucides et pâteux ; les fibres des faisceaux deviennent presque impossibles à distinguer.

La vitesse de décomposition peut être accélérée par l'état terminal de l'animal, comme une infection généralisée avec une augmentation de la température corporelle (fièvre) ou des blessures qui exposent le corps à une invasion bactérienne rapide. Parce que le sang a tendance à favoriser le processus, la décomposition est retardée chez les animaux qui saignent à mort.

La vitesse de décomposition d'un organe interne est liée à la température, la quantité et la disposition du tissu conjonctif, et la teneur en enzyme protéolytique. La peau, la graisse et les muscles peuvent rester intacts et peuvent également montrer des lésions macroscopiques jusqu'à 7 à 9 jours après la mort. Le cœur et les poumons conservent leur intégrité pendant peut-être 2 ou 3 jours, tandis que les glandes surrénales, le foie, la rate, le cerveau, les reins et la muqueuse du tube digestif se décomposent avec une rapidité frustrante.

c. Classification de la carcasse

En dépit des incertitudes inhérentes à la détermination du stade de la décomposition, toute étude sur les carcasses nécessite un système destiné à définir la qualité du matériel. Les animaux ou les carcasses sont classés dans l'une des cinq catégories de base, déterminées par des caractéristiques spécifiques, comme indiquer ci-dessous et à [l'Appendice II](#).

CODE 1 : Vivant ou tout juste mort (<2 heures post mortem)

Utilisations: morpho-métriques ; cycle de vie limitée, pathologie générale externe, parasitologie et microbiologie; biopsies ; analyses de sang, incluant une analyse de l'ADN et chimie clinique. S'il meurt en 2 h mêmes utilisations du Code 2.

CODE 2 : Carcasse fraîche (<24 heures post mortem)

Utilisations: morpho-métriques ; analyses ADN ; cycle de vie ; parasitologie ; microbiologie et histopathologie ; toxicologie ; analyses de sang limitées ; analyses des gaz.

Caractéristiques: apparence normale, généralement avec peu de dommages causés par les charognards, odeur fraîche, séchage et rides minimales de la peau, des yeux et des muqueuses, les yeux sont clairs, la carcasse n'est pas gonflée, la langue et le pénis ne sont pas protubérants. La graisse est ferme et blanche ; muscles fermes, rouge foncé, bien définies; les cellules sanguines sont intactes en mesure de se fixer dans un tube à échantillon; sérum non-hémolysé; viscères intacts et bien définis; intestin contient peu ou pas de gaz; le cerveau est ferme et sans décoloration, les caractéristiques de surface sont distinctes, carcasse facilement enlevée et intacte.

CODE 3 : décomposition modérée. Carcasse intacte, gonflement évident (la langue et le pénis protubérants), la peau est craquelée et desquamée, dommages possibles causés par les charognards, légère odeur caractéristique, muqueuses sèches, yeux enfoncés ou manquants. Les organes sont essentiellement intacts.

Utilisations: morpho-métriques, analyses ADN, cycle de vie limitée, parasitologie, pathologie, contenu stomacal marginal pour la microbiologie (virologie, mycologie, analyses moléculaires pour les bactéries tout est limitée pour les agents bactériens par des méthodes directes) toxicologie (utiles pour le métal et les organochlorés, pauvres pour les biotoxines); histopathologie de la peau, de la graisse, des muscles (squelette et cardiaque), du poumon, et des lésions éventuellement fermes. Le cerveau, les organes lymphoïdes, le foie et l'appareil génital doivent être examinés dans tous les cas, étant donné que des informations partielles pourraient être recueillies; l'appareil gastro-intestinal et les glandes connexes (à savoir du pancréas) peuvent fournir des informations limitées.

Caractéristiques: Carcasse intacte, gonflement évident (la langue et le pénis protubérants), la peau est craquelée et desquamée, dommages possibles causés par les charognards, légère odeur caractéristique, muqueuses sèches, yeux enfoncés ou manquants, graisse teintée de sang et huileuse; muscles mous et mal définis; sang hémolysé, uniformément rouge foncé ; viscères molles, friables, tachetées, mais toujours intactes; intestins dilatés par les gaz;

cerveau mou, caractéristiques de surface distinctes, carcasse d'aspect brun rougeâtre, fragile, mais peut généralement être déplacée intacte.

CODE 4: Décomposition avancée

Utilisations: morpho-métriques; cycle de vie limitée (dents, fanons, os, griffes, certains contenus de l'estomac, état possible de reproduction); analyses ADN, parasitologie, microbiologie (virologie avec des techniques délicates), pathologie, toxicologie.

Caractéristiques: carcasse peut être intacte mais affaissée; desquamation la peau; l'épiderme du cétacé peut avoir entièrement disparu; dommages importants causés par les charognards; odeur forte; graisse molle contenant souvent des poches de gaz et d'huile, muscles presque liquéfiés et facilement déchirés, se détachant facilement des os ; sang très liquide et noir; viscères souvent identifiables mais friables, facilement déchirés, et difficiles à disséquer; intestins remplis de gaz ; cerveau mou, rouge foncé, contenant des poches de gaz avec une consistance ressemblant à du pudding.

CODE 5 : carcasse momifiée ou reste de squelette

Utilisations: morpho-métriques; cycle de vie limitée (dents, fanons, os, griffes), analyses ADN, toxicologie, paléopathologie.

Caractéristiques: la peau peut être enroulée sur les restes squelettiques; les tissus restants sont desséchés.

5) Considérations générales sur le protocole de nécropsie

L'efficacité d'un examen post-mortem est augmentée en suivant des protocoles clairs et concis. La procédure doit être préparée avec la mise en œuvre d'une procédure de base tenant compte des principales caractéristiques anatomiques physiologiques de l'espèce, des principales maladies et des résultats pathologiques, de la logistique, du nombre et des ressources économiques disponibles, de personnel et de l'équipement. En cas de manque d'expérience, de connaissances et/ou de moyens à consacrer à cette activité, il est important de standardiser une procédure très simple, afin de recueillir des informations utiles et comparables, en se concentrant sur des échantillons frais et en évitant de la perte de ressources.

Afin d'obtenir les meilleurs échantillons, une dissection minutieuse doit être planifiée, en évitant la contamination des tissus par contact avec des instruments sales, d'autres organes, ou des fluides corporels et de s'assurer en premier lieu du type et de la qualité des équipements et des matériaux d'emballage. Avec une planification réfléchie, il devrait être possible d'obtenir des données morpho-métriques en premier, suivies par des échantillons externes pour la microbiologie.

Une fois que la carcasse est ouverte, le prélèvement d'échantillons de tissus pour la microbiologie et la toxicologie ont la priorité, suivis par un échantillonnage pour l'histopathologie, la parasitologie, et l'cycle de vie. Cet ordre fait suite à la séquence d'un examen macroscopique général effectué comme indiqué dans l'exemple à [l'Appendice II](#).

6) Examen de la carcasse

Les procédures de dissection et d'examen des carcasses dépendent de la taille et des espèces et de la préférence personnelle de la personne pratiquant la nécropsie. Les grandes lignes présentées en [Appendice II](#) représentent une approche sur la façon de procéder à l'examen systématique d'une carcasse et elle est basée sur des protocoles spécifiques et sur l'expérience personnelle. Ce protocole pourrait être modifié sur la base de l'expérience, des connaissances et des recherches de maladies spécifiques ou état pathologique, comme le morbillivirus, les dommages causés par le bruit, les mortalités liées aux prises accidentelles et aux collisions etc., et il pourrait être mis en œuvre sur la base de la technique et des ressources de diagnostic disponibles. Voici ci-dessous les principales étapes des procédures sont résumées.

- IDENTIFICATION de l'espèce et DETERMINATION du sexe.
- DESCRIPTION et PHOTOS, aspect des couleurs, cicatrices, autres traits distinctifs (par exemple, nombre et position des dents ou caractéristiques des fanons), blessures, lésions externes, etc. ; pour les populations incluses dans les catalogues de photos, photographies des caractéristiques pertinentes afin d'identifier l'individu.
- PRENDRE DES MESURES (au moins la longueur totale), y compris l'épaisseur de graisse; obtenir le poids si possible.
- EXAMEN GENERAL EXTERNE ET INTERNE. Remarque : décrire et illustrer tout changements, lésions, parasites et décharges compte tenu de leur:
 - Distribution: focale, multifocale, éparpillée, diffuse, segmentaire, etc.
 - Lieu: région, appareils, organes et/ou tissus impliqués, monolatéral ou bilatéral
 - Volume: augmentation, une diminution, maintenue
 - Forme: description bidimensionnelle ou tridimensionnelle de la lésion (ronde, sphérique, ciblée, irrégulière, etc.)
 - Bords: définition (bien définis, ne sont pas définis, infiltrant), la forme et le profil
 - Surface: lisse, rugueuse, réduite, importante, humide, sec
 - Dimension: mesurer la lésion
 - Texture et consistance: noter tous changements par rapport aux caractéristiques normales des tissus et des organes
 - Odeur: le cas échéant

Ces caractéristiques permettent une description objective du changement observé par rapport aux caractéristiques anatomiques normales. En cas de personnel inexpérimenté, cette approche est assez simple et elle pourrait fournir aux experts qualifiés des informations, ainsi que des photos prises lors de l'examen.

- PRENDRE DE PHOTOS de toutes les caractéristiques, des changements considérés comme anormaux par rapport à l'expérience de la personne effectuant l'autopsie
- A chaque étape de l'examen, ECHANTILLONNER les tissus dès qu'ils sont exposés, commencer par la virologie et la microbiologie, l'histopathologie et la toxicologie.

7) Echantillonnage

a) Echantillons de sang et d'urine

Ils fournissent l'occasion d'évaluer la capacité fonctionnelle des organes, comme approche pour déterminer quels processus pourraient avoir été responsables ou associés à l'événement d'échouage. Un large éventail d'analyses peut être effectué, y compris la chimie du plasma, l'hématologie, les taux d'anticorps, et la toxicologie, comme moyen d'étudier une série de conditions pathologiques. Les échantillons de sang ont seulement de la valeur pour la pathologie clinique lorsqu'ils sont pris sur des animaux vivants, ou quelques minutes après la mort. Les organes se détériorent rapidement et provoquent des changements progressifs dans les concentrations de gaz du sang, des enzymes et des

électrolytes, entre autres paramètres. Les échantillons prélevés sur des animaux morts depuis plus de quelques minutes ne sont utiles que pour les études sérologiques.

b) Morphométrie

Les données morpho-métriques et descriptives fournissent des informations biologiques de base et ont une valeur ajoutée quand il y a corrélation avec des facteurs tels que l'âge, le stade de la maturité, l'état reproducteur. L'accumulation de ces résultats apporte une meilleure compréhension de l'état général de santé de la population, des tendances démographiques, et de l'identification des stocks distincts. Chaque carcasse fournit des données morphométriques, même les restes squelettiques. Le nombre disponible dépend de l'état de la carcasse.

Les mesures sont prises selon le protocole approprié pour l'espèce. Toutes les mesures peuvent être utiles, mais la longueur standard est toujours utile. C'est la distance en ligne droite de la pointe du museau (ou du melon, si plus antérieur) à la pointe de la queue ou au nœud des nageoires. L'épaisseur de la graisse (sans la peau) est mesurée à partir d'une coupe parfaitement perpendiculaire.

c) Cycle de vie

Cette analyse vise à obtenir des informations sur l'âge, la génétique, l'état reproducteur, et les habitudes alimentaires afin de comprendre la biologie générale de l'espèce. Certaines informations du cycle de vie rendent l'interprétation des données pathologiques et toxicologiques plus significatives.

En général, les données biologiques s'additionnent; plus nous pouvons obtenir d'éléments sur un spécimen donné, plus chaque élément devient significatif.

d) Examen général et histopathologie

Les carcasses sont l'équivalent d'un enregistrement biologique des maladies endémiques aux populations, des maladies et des troubles sous-jacents de la mortalité naturelle, et des conditions qui auraient pu conduire l'animal à s'échouer. Ces informations sont prélevées par une sélection soigneuse des échantillons de tissus pour l'étude de la pathologie. Les blessures telles que des fractures et des lacérations restent évidentes pendant de longues périodes de temps, comme certaines lésions fermes également (par exemple, les tumeurs). Les carcasses trop décomposées pour l'histopathologie peuvent encore être utiles pour décrire les conditions pathologiques générales. Le cerveau, la rate, le foie et d'autres organes riches en enzymes sont les premiers à se décomposer.

e) Microbiologie

Cette procédure d'échantillonnage a pour but d'évaluer les facteurs sous-jacents se produisant dans la mortalité. Des études révèlent que les mammifères marins abritent une variété de microorganismes, dont certains sont connus pour avoir un potentiel pathogène. Nous reconnaissons maintenant que certaines maladies endémiques peuvent périodiquement dégénérer en épidémies provoquant une mortalité à grande échelle qui a une influence significative sur l'état des populations ou des stocks.

Même dans des conditions idéales, il est souvent difficile d'associer des bactéries isolées à partir d'une carcasse ayant des lésions spécifiques. Les bactéries associées à des processus infectieux actifs ont tendance à perdurer plus longtemps en concentrations viables et certaines espèces peuvent être isolées des carcasses plus dégradées, et même des échantillons stockés congelés.

La plupart des virus sont fragiles et ont une courte durée de vie dans les tissus en décomposition. Cependant, les virus qui persistent assez longtemps pour être récoltés et identifiés sont généralement responsables de certains processus infectieux.

f) Parasitologie

Pratiquement toutes les carcasses de mammifères marins ont des parasites. La plupart d'entre eux sont inoffensifs et ont une valeur en tant que marqueurs écologiques. D'autres, cependant, peuvent causer des maladies graves à des personnes et, peut-être, en fin de compte affecter les populations.

g) Contaminants et biotoxines

Les mammifères marins sont potentiellement l'ultime hôte pour les contaminants océaniques passés à travers la chaîne alimentaire. Les cétacés échoués résidant près des côtes fournissent des informations sur les conditions et les tendances régionales. Les espèces vivant au large donnent une idée de l'étendue de la pollution des mers et océans. Les deux groupes révèlent l'influence des contaminants et des toxines sur la santé.

Un engagement concernant la collecte et le stockage à long terme des tissus de mammifères marins nous permettra de suivre les schémas de toxines biologiques, les organochlorés, les métaux lourds et d'autres contaminants, et de reconnaître la nécessité d'un changement et d'orienter la politique future. Pour être efficace, la collecte et la préparation des échantillons qui forment cette ressource doivent être impeccables, et les échantillons liés aux informations pertinentes du cycle de vie.

h) Echantillons pour les préparations du squelette

Bien que les photographies et les mesures puissent documenter l'identification spécifique de certains animaux, les crânes et les squelettes peuvent beaucoup mieux le faire. De plus, la matière ostéologique fournit un moyen de déterminer la maturité physique d'un individu et peut documenter les anomalies ou les blessures du squelette.

8) Fiches de nécropsie

Pendant les examens post-mortem, il est nécessaire de recueillir les données, les observations et les échantillons en utilisant une approche standard. Pour ces raisons, il est utile de préparer des fiches spécifiques contenant toutes les informations à collecter au cours des nécropsies. Ces fiches sont des outils utiles au cours de la procédure post-mortem qui pourraient être utilisées à la fois sur le terrain et en laboratoires. Dans les [Appendices III-V](#), des exemples de ces fiches sont jointes au présent document. En particulier, [l'Appendice III](#) est une fiche de nécropsie à remplir lors de l'examen macroscopique notant tout changement pathologique, caractéristique particulière ou conclusions; dans [l'Appendice IV](#), sont énumérées toutes les informations nécessaires pour soutenir l'hypothèse d'une interaction humaine; [l'Appendice V](#) est une liste de contrôle simple pour se souvenir de tous les échantillons à prélever au cours de l'autopsie.

9) Analyses spécifiques

Ces lignes directrices donnent les informations nécessaires pour mettre en œuvre un protocole général et un protocole basique de nécropsie, pouvant être effectué également par un personnel inexpérimenté et formé avec quelques connaissances de base sur l'anatomie animale. En cas d'événements inhabituels de mortalité, de causes de décès et /ou de menaces liées aux échouages de cétacés des protocoles plus détaillés ou différents doivent être appliqués. En particulier:

- morbillivirus du dauphin: ceci est l'une des menaces biologiques la plus pertinente pour les cétacés de mer Méditerranée, car il a causé plusieurs épidémies de mortalité. Des protocoles d'échantillonnage spécifiques et de techniques moléculaires ont été mis en œuvre ;

- Les prises accidentelles: l'interaction avec l'activité de pêche est l'une des causes les plus fréquentes de décès causé par l'homme. Afin de déterminer si les animaux sont morts enchevêtrés dans des engins de pêche, un protocole d'examen post-mortem détaillé, complété par des analyses au microscope, a été mis en œuvre ;
- Collisions avec des navires: afin de comprendre si la collision un navire a eu lieu avec un animal vivant ou si l'interaction est post-mortem, des techniques spécifiques ont été mises au point pour l'observation au microscope ;
- Syndromes d'embolie gazeuse et graisseuse et autres fatalités liées au bruit : la mortalité liée aux sources sonores est devenue célèbre après les échouages de masse atypiques qui se sont produits en association spatiale et temporelle avec des exercices militaires utilisant des sonars de moyenne fréquence. Les animaux exposés à cette source sonore ont développé un syndrome embolique qui pourrait être diagnostiqué par un examen macroscopique, microscopique et chimique nécessitant un protocole d'échantillonnage spécifique. D'autres dommages liés au bruit pourraient être trouvés en analysant l'oreille interne par le biais d'un examen au microscope à électrons: cette étude nécessite un échantillonnage spécifique et un protocole de conservation.

Une liste de scientifiques et/ou d'institutions ayant une expertise spécifique dans la région de l'ACCOBAMS devrait être fournie ainsi que leurs contacts pour les conseils, la création d'un groupe d'experts pour soutenir les pays de la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux riveraines en cas de nécessité. Si nécessaire, ces laboratoires de référence sont en mesure d'effectuer des recherches et des études et pourraient donner des informations précises sur l'échantillonnage, la conservation, l'emballage et la livraison des échantillons prélevés au cours de l'autopsie.

10) Banques de Tissus

Lors de l'examen post-mortem des échantillons de tissus devraient être collectés, correctement conservés et transmis aux banques de tissus de référence comme indiqué dans les Lignes Directrices correspondantes.

Si aucune banque de tissus nationale ou voisine n'est disponible, la Banque de Tissus pour les Mammifères Marins de Méditerranée (www.marinemammals.eu) située à Padoue est disponible pour le soutien, le stockage et/ou la distribution gratuite d'échantillons de cétacés.

Appendice 1

Collecte de données

1. Niveau A de Données : minimum de données de bases collectées sur le terrain

- a. Enquêteur: nom et adresse (institution)
- b. Source du rapport
- c. Espèce
 - identification préliminaire (par du personnel qualifié)
 - matériel (photos, spécimens, y compris nombre de dents des odontocètes, ou 2 morceaux de la mi rangée de fanons des mysticètes)
- d. Numéro de champ
- e. Nombre d'animaux, y compris le total et les sous-groupes (le cas échéant)
- f. Emplacement
 - description préliminaire (désignation locale)
 - latitude et longitude GPS
- g. Date (mm \ jj \ yy), heure de la première découverte ET des données et de récupération des spécimens de récupération
- h. Longueur (circonférence et poids lorsque cela est possible)
- i. Etat (enregistré à la fois découverte et de récupération)

Codes comme suit:

 - 1) vivant
 - 2) fraîchement mort
 - 3) décomposé, mais organes essentiellement intacts
 - 4) décomposition avancée (à savoir, organes non reconnaissables, carcasse intacte)
 - 5) momifié ou restes de squelette seulement
- j. Sexe

2. Niveau B de données : Informations supplémentaires collectées sur le site par observation ou rapport direct

- a. Météo et marée
- b. Activités de l'homme ou de prédateur au large
- c. Comportement :
 - Pré-échouage (ex. nage directionnelle, rotations)
 - Echouage (ex. effort déterminé pour s'échouer, passif, se projetant vers le rivage)
 - Après une remise à l'eau (ex. nage désorientée) ; noter le numéro d'identification donnée après la relâche et colorier le lieu de l'observation
- d. Echantillons collectés pour l'étude du cycle de vie : si ceux-ci n'ont pu être collectés au cours de la nécropsie, ils peuvent être collectés sur le terrain
 - Dents, bouchons d'oreille ou os pour déterminer l'âge
 - L'appareil de reproduction
 - Le contenu stomacal
- e. Echantillons collectés pour les analyses de sang
- f. Elimination de la carcasse

3. Niveau C de données : Examen au cours de la nécropsie et collecte des échantillons

- a. Changements dans la pathologie générale notés au cours de la nécropsie

b. Echantillonnage des tissus pour les examens ancillaires

Examen au microscope (histopathologie, embolie graisseuse, microscope électronique)

- Microbiologie
- Parasitologie
- Toxicologie
- Génétique
- Embolie gazeuse
- Recherche de biotoxines

Appendice II

PROTOCOLE DE NECROPSIE DE BASE

Avant de commencer l'examen post-mortem, des informations de données et de l'histoire de la vie biometrical concernant l'animal échoué doivent être collectées afin de recueillir autant d'informations que possible sur les espèces et pour mieux comprendre la(les) cause(s) de la mort. En particulier, les données et informations concernant toute interaction avec les humains et avec les activités anthropiques doivent être collectées. Avant de manipuler la carcasse, il est important de préparer tout le matériel de protection opportun pour éviter toute transmission de maladies infectieuses chez l'homme (zoonoses) et pour prévenir les accidents possibles avec des outils de coupe.

1. Informations préliminaires

Les organismes zoonotiques nuisibles peuvent se loger dans les carcasses de mammifères marins, et des mesures de sécurité du personnel et du public devraient être prises lors de la manipulation des mammifères marins morts et des tissus. Les équipements de protection, tels que des gants jetables, des lunettes, des masques ou des boucliers anti-éclaboussures doivent être portés pour réduire le risque de contamination.

Toutes les plaies existantes doivent être bien bandées avant de commencer l'autopsie et les blessures subies lors d'examens post mortem doivent être soigneusement nettoyées, bandées et notées. Des kits de premiers correctement rangés doivent être sur place en permanence. Des containers à déchets appropriés pour des lames, des couteaux et des aiguilles ainsi que des kits de traitement en cas de déversement chimique doivent être facilement accessibles. Tous les produits chimiques doivent être manipulés dans un endroit bien ventilé. La peau exposée doit être nettoyée à fond avant de quitter le laboratoire ou le site. L'équipement doit être nettoyé et désinfecté. L'élimination de la carcasse doit être bien pensée afin d'éviter d'exposer le grand public aux dangers potentiels. Avant le début de l'autopsie, tous les équipements nécessaires devraient être mis en place et accessibles.

1.1 Cycle de vie

Les échouages offrent une occasion unique d'étudier les mammifères marins. Il est donc important de connaître le cycle de vie de l'animal échoué afin d'évaluer toute preuve d'interaction humaine et de déterminer la cause et le mécanisme de la mort. Il convient également de rappeler qu'une nécropsie complète commence par l'échouage lui-même. Les informations qui devraient être collectées avant que la nécropsie commence comprennent:

- L'heure et la date de l'échouage ;
- Les conditions environnementales avant et au moment de l'échouage ;
- Lieu de l'échouage, incluant les coordonnées GPS et les caractéristiques topographiques ;
- Comportement avant et pendant l'échouage ;
- l'échouage unique ou en masse (si l'échouage était massif, il convient de préciser s'il impliquait une ou plusieurs espèces);
- Heure et date du décès ;
- Euthanasie ou mort naturelle ;
- S'il y a un événement de mortalité inhabituel en cours (UME) et étudié ;
- Mode de stockage avant la nécropsie ;
- Les détails concernant des cordes, des filets, ou des fragments fixés à la carcasse lors de la récupération, y compris les engins non plus sur l'animal au moment où il a été recueilli ou lors de l'autopsie ;
- Compte rendu de tout traumatisme connu pour avoir été infligé (ante- ou post-mortem).

Si le stockage avant la nécropsie est nécessaire, par exemple pour la nuit, réfrigérer la carcasse le plus tôt possible. La carcasse doit être examinée afin de trouver des preuves d'interaction humaine et des données morphométriques doivent être recueillies avant le stockage. Il est préférable d'éviter le gel avant la nécropsie car elle interfère avec les examens microscopiques.

Une autre information qui peut être utile est le temps écoulé entre la première observation et la première réponse, ainsi que tout traitement ou thérapie effectués si l'animal était vivant. Toutes les photos prises par la première personne sur le site doivent être demandées car celles-ci peuvent avoir été prises lorsque la carcasse était en meilleur état.

Une estimation de l'âge est d'abord faite sur la base du poids et de la longueur totale (adulte, juvénile, adulte et nouveau-né), puis confirmée par plusieurs autres données telles que l'examen au microscope des dents, l'ossification de l'épaule, les caractéristiques des gonades et les acides gras dans la cristalline.

1.2 Evaluation d'une interaction humaine

Les études post-mortem devraient être effectuées scrupuleusement et soigneusement en suivant un protocole de nécropsie établi. En utilisant ce protocole, deux informations pertinentes seront révélées : la première est une évaluation objective d'un animal ou de la carcasse afin de déterminer si un signe évident de l'interaction humaine, pourrait être ante ou post-mortem, guéri ou récemment infligé. Le second est une analyse subjective par l'examineur qui utilisera toutes les informations disponibles pour évaluer si l'interaction humaine aurait pu contribuer à l'événement d'échouage. Les constatations objectives, prouvant les activités anthropiques affectant la conservation et la gestion de la population de cétacés, devraient être rapidement communiquées aux autorités. Documenter ces types d'interaction et identifier les modèles spatiaux et temporels associés peuvent faire la lumière sur les mesures qui peuvent aider à prévenir les événements futurs. Néanmoins, il est important d'éviter une mauvaise interprétation des échouages et des données relatives à l'interaction humaine et tous les résultats doivent être enregistrés en tant que causes contributives.

Dans les cas où il est opportun ou nécessaire de prendre des mesures juridiques, la preuve physique doit être conservée. Cette preuve peut inclure des filets ou des fragments qui ont été retirés de l'animal, des photos et des échantillons de tissus.

1.3 Questions pertinentes pour un examen post-mortem

Les études post-mortem ont besoin d'être effectuées scrupuleusement et soigneusement en suivant un protocole de nécropsie établi. Les diagnostics qui sont formulés peuvent être utilisés pour examiner la gestion et les stratégies politiques. Ensuite, il est important d'être prudent dans la formulation de toute hypothèse qui doit être prouvée et irréfutable pour chaque animal. S'il y a un facteur qui pourrait compromettre la possibilité d'évaluer la carcasse d'une manière appropriée et approfondie, le rapport final devrait refléter cette incertitude et le diagnostic pourrait considérer qu'il « ne pouvait pas être déterminée ». Les facteurs qui peuvent affecter la possibilité d'émettre un diagnostic, comme pour l'interaction humaine, comprennent mais ne sont pas limités à: la décomposition, les dommages causés par les charognards, l'inexpérience dans la conduite de ces examens, la logistique (les grands animaux qui sont difficiles à gérer et à évaluer de tous les points de vue). Toutes les personnes / organisations qui utilisent et mettent en œuvre ce protocole doivent recueillir des données de la même manière pour permettre d'analyser ces données à une plus grande échelle.

1.4 Images et vidéos

En plus de décrire les preuves physiques observées, il est très important de documenter toutes les observations avec des images (photos et vidéos). Les images et les enregistrements vidéo numériques peuvent être extrêmement importants lorsque l'interaction humaine est en cours d'évaluation. La documentation iconographique peut prendre en charge toutes les évaluations et le diagnostic final. En ce qui concerne la documentation des données physiques, il est important de:

- Tout photographier ou filmer, même s'il n'y a pas de marques évidentes ;
- Une étiquette et une règle doivent être utilisées dans toutes les images, l'étiquette doit inclure le numéro d'identification, la date de l'échouage, les espèces et l'organisation, des vues de près devraient indiquer la partie de la lésion/ du corps ;
- Les images doivent être prises à partir d'un grand angle pour permettre à une tierce personne de placer des gros plans dans le contexte ;
- Il faut faire attention aux ombres, reflets et doigts ;
- Toutes les marques doivent être dessinées et / ou décrites.

Les photos sont le support virtuel des descriptions du rapport pathologique. Elles pourront également aider le pathologiste à identifier la zone d'échantillonnage et de faire des observations au microscope en partant de preuves macroscopique. Lors d'une autopsie, les étiquettes doivent être utilisées et doivent contenir les données suivantes:

- Un numéro d'identification ;
- L'espèce ;
- Date de la mort et / ou de la nécropsie ;
- Où l'échouage a eu lieu ;
- Tissue / lésion.

Une échelle de mesure (cm) doit toujours apparaître dans toutes les images pour avoir une idée des dimensions. L'échelle et le numéro d'identification doivent être clairement visibles dans toutes les images. Lorsque vous photographiez / filmez des blessures causées par les hélices, les images doivent être prises avec l'objectif placé perpendiculairement par rapport à l'axe de la surface des lésions. Il est important de photographier l'organe ou la totalité du tissu chaque fois qu'il y a des lésions, d'autres photos peuvent alors être prises à une distance plus rapprochée pour fournir des informations plus détaillées. Si le tissu ou l'organe ont été retirés de la carcasse, il est bon de le rincer et de le sécher pour éviter les excès de sang ou de réflexes anormaux.

2. Etat de conservation de la carcasse

Il est possible de classer l'état de conservation d'une carcasse trouvée le long du littoral en utilisant les critères définis par les manuels les plus importants sur la gestion des échouages de cétacés. Le tableau suivant définit les critères, qui sont basés sur des paramètres physiques facilement identifiables, même par des personnes sans expérience vétérinaire, utilisés pour classer l'état de conservation d'une carcasse et le numéro de code attribué à chaque catégorie; il énumère également d'autres études, en fonction de l'état, qui pourraient être effectuées.

Code	Etat de conservation	Description	Etudes possibles
1	Vivant /juste mort	Animal trouvé vivant ou mort durant les 2 heures précédentes	Examen clinique, examens de sang et d'urine, microbiologie/histologie écouvillons, cytologie, virologie, sérologie, microbiologie (cultures des tissus ou PCR), parasitologie, contaminants, biotoxines, génétique, biologie (cycle de vie)
2	Carcasse en bonne condition	La mort a eu lieu durant les 24 heures précédant la découverte ; très peu de dommages causés par les charognards ; odeur normale ; très peu desséchée ou peu de rides sur la peau ou sur les yeux ; yeux clairs ; pas de gonflement ; langue et pénis non protubérants	Histologie, cytologie, virologie, sérologie, microbiologie (cultures des tissus ou PCR), parasitologie, contaminants, biotoxines, génétique, biologie (cycle de vie)
3	Décomposition modérée	Carcasse entière avec gonflement évident (langue et pénis protubérants), pas entièrement recouverte de peau, dommages causés par les charognards ; légère odeur ; muqueuse des membranes desséchée, yeux rétractés ou manquants	Histologie (limité) virologie (PCR) parasitologie, contaminants, biotoxines, génétique, biologie (cycle de vie)
4	Décomposition avancée	La carcasse peut être entière mais s'est effondrée, plusieurs zones sans peau, dommages importants causés par les charognards, forte odeur, muscles et graisse facilement détachables des os, liquéfaction des organes internes	Histologie, (limité) virologie (PCR), parasitologie(PCR), contaminants (limité) biologie, paléopathologie (sur le squelette) (cycle de vie), génétique
5	Momifiée ou restes squelettiques	Déshydratée, peau sèche enroulée autour des os desséchés	Biologie (cycle de vie), génétique, paléopathologie (sur le squelette)

2.1 Catégorie 1

1.a. Un animal vivant. Une unité d'intervention pour les échouages vivants doit être contactée immédiatement et l'animal doit être transporté vers une installation appropriée s'il y a un espoir qu'il puisse être récupéré et retourné à la mer. L'autre possibilité est l'euthanasie si l'état de santé de l'animal est sérieusement compromis.

1.b. Un animal trouvé mort ou un qui a été euthanasié. Dans ce cas, le centre le plus proche de référence approprié doit être contacté immédiatement. Le centre devrait en tout cas disposer d'un vétérinaire avec une formation en pathologie et une expérience avec les mammifères marins et un biologiste qui peut recueillir les échantillons nécessaires qui devront être conservés.

La nécropsie devrait être effectuée dans un établissement agréé ou par le personnel travaillant pour un établissement accrédité qui dispose de l'équipement et de la logistique appropriée pour mener à bien une nécropsie complète et de se préparer à toutes les analyses ci-dessus ou sont connectés à des organisations appropriées qui le font. Compte tenu de la rareté de l'événement et de la nature périssable des échantillons, toutes les actions doivent être faites rapidement et coordonnées. Des efforts doivent être faits pour recueillir tous les échantillons, éventuellement plusieurs petits, pour garantir que le matériel est récupéré pour la recherche scientifique, ainsi que de diagnostic. Encore une fois, compte tenu de la rareté et de l'importance de l'événement et le maintien dans tous les cas, le rôle

de coordination des activités en cause, le(s) vétérinaire(s) en charge doit effectuer l'autopsie en tenant compte, si cela ne gêne pas le protocole, les demandes de divers groupes de recherche de participer directement. Lorsque sont concernés les animaux de grande dimension/poids, l'intervention extraordinaire du Service des incendies et les autorités de protection civile ou l'assistance de l'administration municipale peut être nécessaire. Le transport peut devoir être organisée pour remorquer l'animal à un site approprié où l'autopsie peut être effectuée et le squelette peut être récupéré. Selon la plupart des ordonnances, la ville où l'échouage a eu lieu est chargé de couvrir le coût de l'élimination du squelette.

2.2 Catégories 2 - 3

Dans le cas où la carcasse peut encore fournir des informations utiles sur la cause du décès à des fins à la fois de la santé et de conservation. Un vétérinaire expert tel que décrit dans le point ci-dessus est nécessaire. La valeur de la carcasse est cependant moindre et par conséquent toutes les études peuvent être réalisées avec une plus grande tranquillité et moins d'échantillons devront être recueillis. Le protocole standard devrait être suivi avec l'objectif principal de diagnostiquer la cause de la mort, d'établir si une interaction humaine a eu lieu, et de fournir des échantillons de tissus pour de plus amples investigations.

2.3 Catégories 4 - 5

Compte tenu de l'état de conservation médiocre, le vétérinaire qualifié des autorités sanitaires locales qui est, en tout état de cause, responsable de la réalisation des échantillons demandés, et de la transmission avec la documentation photographique aux centres appropriés, peut déléguer du personnel pour la collecte des échantillons.

3. Cycle de vie et estimation des paramètres physiologiques

3.1 Estimation de l'âge

Il est utile d'estimer l'âge des cétacés échoués car cela peut modifier le pronostic et toutes les opérations qui doivent être effectuées. L'estimation de l'âge des cétacés peut être basée sur une évaluation microscopique des dents du sujet, mais la procédure ne peut être effectuée sur des animaux vivants. Les estimations de l'âge peuvent également être basées sur les dimensions et sur d'autres propriétés de la couche de dentine (mollet, juvénile, jeune adulte, vieux). La longueur totale du spécimen est le paramètre physique qui aide à définir à la fois les paramètres physiologiques qui est la classe d'âge et le poids estimé. Les longueurs moyennes constatées, en particulier permettent de différencier les nouveau-nés (dimensions similaires à celles moyennes décrites dans la littérature pour les espèces) et les adultes. Les nouveau-nés âgés de quelques jours peuvent être identifiés par la présence de papilles linguales et un cordon ombilical de brevet. D'autres facteurs d'importance sont évidemment la longueur et dans certaines espèces de la saison.

Les animaux qui sont soupçonnés d'être dépendants maternellement ne devraient pas être libérés, sauf preuve claire des membres de la même espèce dans les environs.

Les conditions de longueur intermédiaire se situant entre les adultes et les nouveau-nés permettent de classer le sujet comme jeune. Cette estimation peut être confirmée par la couleur de la livrée chez certaines espèces d'odontocètes (dauphin de Risso, baleine à bec de Cuvier etc.) et le nombre limité de signes attribuables à l'interaction intra-spécifique.

Les spécimens âgés sont caractérisés par des dimensions comparables à celles d'un adulte cétacé avec peut-être des signes d'atrophie musculaire le long du tronc ou des dents absentes ou usés. Le tableau ci-dessous présente les

corrélations typiques entre les longueurs approximatives et les classes d'âge dans les espèces qui sont souvent échoués sur les côtes méditerranéennes.

Espèces	Longueur totale à la naissance (cm)	Longueur totale du petit (cm)	Longueur totale à 1 an (cm)	Longueur totale à 2 ans (cm)	Age approx. âge du sevrage (années)	Longueur total au sevrage (cm)	Longueur totale adulte (m)
Dauphin bleu et blanc <i>Stenella coeruleoalba</i>	93-100	100	166	180		170	2.2-2.6
Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i>	117	100-130	170-200	170-225	1.5-2	225	2.2-3 cost. 2.5-6 pel.
Dauphin de Risso <i>Grampus griseus</i>	110-150	120-160					3-4
Dauphin commun <i>Delphinus delphis</i>	80-90	80-100				110-120	2.3-2.5
Sténo <i>Steno bredanensis</i>	100						2.4-2.7
Globicéphale noir <i>Globicephala melas</i>	177	160-200			2-3	240	4.5-5 F 4.5-6 M
Baleine à bec de Cuvier <i>Ziphius cavirostris</i>	270	200-300					6.7-7
Cachalot <i>Physeter macrocephalus</i>	300	350-500		670	>2	670	11-13 F 15-18 M

3.2 Estimation du poids

Il est important d'estimer le poids des animaux échoués à des fins thérapeutiques (pour calculer les doses de médicaments et d'autres thérapies de soutien) ou pour la logistique. La longueur totale est de nouveau utilisée pour émettre l'hypothèse du poids du sujet. Le tableau ci-dessous présente certaines estimations soulignant la relation entre les deux paramètres dans cinq espèces de petits cétacés bien représentés dans la mer Méditerranée.

Longueur totale (m)	Poids maximal estimé (kg)		
	Dauphin bleu et blanc Dauphin commun	Grand dauphin Dauphin de Risso	Globicéphale noir
1	20		
1.5	60	65	
1.75		150	75
2	125		150
2.5	150	260	
3		370	
3.5		480	
4		600	2000
6			3500

Pour avoir des estimations plus précises, il est possible de recourir à une régression linéaire selon la M_{media} de $\log_e 0 + b \log_e L_{max}$ où M est la masse exprimée en kg et L est la longueur en centimètres. Pour coefficients a et b il y a une variation liée à l'espèce (il existe des différences entre les odontocètes et les mysticètes) et le sexe. Le cachalot a une régression linéaire similaire à celle de mysticètes peut-être confirmant sa relation phylogénétique aux baleines. Une formule différente pour calculer le poids est décrit pour cette espèce compte tenu de ses particularités anatomiques ($M = 0,218 \times L^{2.74}$). Le tableau ci-dessous indique les coefficients pour les différentes typologies.

Famille	Sexe	a	b
Mysticètes	M	-7.347	2.329
	F	-7.503	2.347
Odontocètes	M	-8.702	2.382
	F	-9.003	2.432

3.3 Détermination du sexe

Le sexe d'un petit cétacé peut être déterminé en examinant la ligne médiane ventrale de l'animal. Le mâle et la femelle Cétacés possèdent une fente génitale entre l'ombilic et l'anus. La distance entre les centres des ouvertures anales et génitales sont généralement inférieures à 10 cm pour les cétacés femelles. La distance est généralement supérieure chez le mâle. Une seule fente mammaire courte peut être vu sur chaque côté de la fente génitale dans la plupart des cétacés femelles et les mâles occasionnellement possèdent également cette fonctionnalité. Une des façons les plus simples pour déterminer le sexe dans un cétacé est par émuissée sonder la fente génitale. Si la sonde angles avant, il est entré dans le vagin, et il est, par conséquent, une femelle. Si la sonde des angles arrière, il est entré dans l'ouverture du pénis d'un homme. Confirmation du genre est bien sûr d'exposer le pénis (chez les animaux à l'état modéré ou faible de conservation) ou par un examen interne.

4. Etat nutritionnel

L'état nutritionnel d'un cétacé peut être évalué en examinant l'axe dorsal dans une perspective légèrement inclinée afin de vérifier le profil du corps sur les côtés de la nageoire dorsale révélant les muscles des nageoires dorsales formées par les muscles épi-axial. Chez un animal en bonne santé, bien nourris, le profil sera arrondi et convexe. Un animal mince affiche une perte de masse musculaire et peut montrer la rétraction bilatérale du profil dorsal-latéral. Un animal émacié montrera une plus grande perte de épi-axial circonférence musculaire et peut être concave le long du corps dorso-latéral.

5. Examen externe : examiner le système tégumentaire

L'examen externe devrait inclure l'enquête et la description des yeux, de la bouche, soufflure, ombilic, ouverture génitale, de l'anus et de la peau. Prenez note des dimensions (hauteur x largeur, hauteur x profondeur, diamètre) forme, la couleur, la consistance, la localisation et la distribution de toutes les anomalies notées.

Lors de l'examen des yeux, les opérateurs devraient rechercher la décoloration, des blessures et / ou décharge.

- Toutes les lésions, des signes de parasites, la couleur des muqueuses ainsi que usés, des dents cassées ou manquantes doivent être documentées ;
- La couleur et la quantité de sortie de l'évent, ainsi que la présence de parasites et / ou des obstacles doivent être notés. Les écouvillons de culture doivent être pris (dans le cas du code 1 ou 2 conservation) ;
- L'ombilic devrait être examiné dans les nouveau-nés des signes d'infection et le degré de guérison ;
- Lésions, décharge, ou de la croissance autour de l'ouverture et de l'anus génitales doivent être notées et des échantillons devraient être prises pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires ;
- Si l'animal a des glandes mammaires, les opérateurs peuvent tenter d'exprimer le lait et noter ses quantités de couleur, la consistance et estimation (cc ou ml). Le lait peut être exprimé en appuyant sur le corps de 10 cm crânienne dorsale et à la fente mammaire et masser vers le bas vers le mamelon ;
- Les cicatrices, des abcès, des ulcérations, des érosions, des blessures et des parasites sur la peau doivent être examinées et documentées à fond ;
- Photographie de la nageoire dorsale, afin de permettre la comparaison des signes individuels avec dossiers ID de photos.

Prenez des échantillons de tous les tissus mentionnés et toutes les lésions suivantes de la modalité décrite dans la section 2. En particulier, les échantillons suivants doivent être pris:

- Peau: faire un échantillon de la peau de l'apex de la nageoire dorsale (peau sans graisse) pour l'analyse génétique, prélever des échantillons doubles (congelés et placés sous une solution de DMSO) et pour l'histologie. Sélectionnez la peau, nettoyer d'autres tissus ;
- Dents: au moins 4-6 dents doivent être retirés du centre de la mandibule inférieure gauche pour enquêter sur l'âge et de mener des enquêtes toxicologiques (métaux lourds). Les dents peuvent être extraites par l'insertion d'un extracteur de dent ou d'un tournevis à tête plate entre la dent et la paroi alvéolaire. Chez certains animaux âgés d'un couteau peut être utilisé au lieu d'un scalpel pour éviter de casser la lame. Il est important d'éviter de casser ou d'écraser la dent que ces dommages peuvent le rendre inutilisable à des fins d'analyse.

6. Retrait des couches externes : peau, graisse, muscles

Les procédures pour évaluer le système tégumentaire et les muscles du squelette axial sont décrites ci-dessous.

6.1 La peau et la graisse

La graisse doit être enlevée avant que les examinateurs procèdent à l'évaluation de la cavité corporelle. Dans le cas d'un petit cétacé, l'animal doit être placé à gauche vers le haut. L'utilisation d'un scalpel ou d'un couteau, une incision longitudinale de départ juste à gauche de la ligne médiane dorsale postérieure à l'évent doit être faite et continue sur toute la longueur de l'animal se terminant à la dorsale queue stock. L'incision ne doit pas pénétrer ou endommager le squelette, mais doit couper à travers seulement les couches de la peau et la graisse. Une incision dorso-ventral perpendiculaire au corps précédent longueur incision juste crânienne à l'insertion antérieure du pectoral gauche Flipper doit alors être faite. Des incisions parallèles doivent être effectuées sur toute la longueur de l'animal tous les 20-25 cm créant ainsi une série de volets latéraux le long du corps. La graisse doit être séparée du muscle en coupant à travers le fascia ou du tissu conjonctif en haut de chaque volet. En restant dans l'interface graisse/muscles de gras et en séparant la plaque de peau vers le bas et en s'éloignant du corps, dans une direction dorsale vers ventrale, la graisse devrait facilement se séparer du muscle.

À ce stade, il est possible d'évaluer l'épaisseur, la couleur et la texture de la graisse. L'épaisseur de la graisse doit être mesurée en trois points (dorsale, la ligne médiane et ventrale) à l'insertion crânienne de la nageoire dorsale. Les parasites et les anomalies au sein de la couche de graisse doivent être notés. Des échantillons de la graisse et du tissu sous-cutané doivent être recueillis pour l'histologie et pour l'analyse des contaminants. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de recueillir la graisse sans la peau ou les muscles en prenant soin de recueillir des échantillons toujours de la même région, généralement de la région thoracique. Une fois que la graisse a été examinée les rabats peuvent être séparés de la carcasse le long de la ligne sagittale médiane.

6.2 Les muscles du squelette

Avant de le retirer, la qualité de l'aponévrose et de muscle sur le corps doit être examinée et toutes les couleurs, la texture, l'épaisseur et les anomalies sont à noter. Les signes d'hémorragie, post mortem accumulation de sang dans les vaisseaux (hypostase ou post-mortem lividité) et ecchymoses (hématomes) devraient tous être noté. Il faut se rappeler que des ecchymoses généralement entraîner une profonde marron à la couleur pourpre et texture gélatineuse.

La grande masse musculaire dorso-latéral ou musculaire epiaxial allant de la crête occipitale jusqu'à la queue stocks peut maintenant être enlevée en utilisant la dorsale et les processus spinaux latéraux que les limites de point de repère pour ce muscle. Il est opportun de rogner autant muscle que possible de la colonne vertébrale et les côtes. Des échantillons de muscles pour l'histologie et l'analyse des contaminants doivent être collectés.

7. Examen interne

Une fois que les couches externes ont été examinées et supprimées la prochaine étape est l'examen interne.

7.1 Suppression de l'omoplate et de pré-scapulaires ganglions lymphatiques

Le ganglion lymphatique pré-scapulaire doit être repéré avant l'élimination complète de l'omoplate, la forme ovale à la forme triangulaire, de couleur beige à un tissu de pêche situé juste en dessous du coin de l'omoplate crânienne proximale par rapport à l'oreille externe. Les ganglions lymphatiques normaux dans tout le corps partagent généralement les mêmes caractéristiques: une forme ovale bien définie, la texture un peu ferme, la couleur est diffuse

beige à la pêche avec une légère différence entre le cortex et le bulbe rachidien. Si le tissu commence à varier de la pêche au bronzage homogène, elle est indicative d'une réaction. La taille, la forme, la couleur et la texture des ganglions lymphatiques pré-scapulaires devraient être notés. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, les enquêtes moléculaires et accessoires doivent être collectés.

L'omoplate gauche et appendice devraient maintenant être éliminés en coupant à travers le tissu conjonctif et les muscles juste sous l'os. Si l'omoplate est retirée ventro-latéralement, reflétant son orientation, il devrait se détacher facilement et de petits craquements devraient se faire entendre au fur et à mesure que les tissus et les muscles conjonctifs sont retirés confirmant que l'incision est faite au bon endroit entre les groupes de muscles.

Avant l'incision dans la cavité du corps, il est important d'obtenir des échantillons non contaminés bactériens et viraux à partir des cavités thoraciques et abdominaux.

7.2 Ouverture de la cavité corporelle

Afin d'ouvrir la cavité du corps, une incision doit être faite le long de l'arc costal avec le côté plat d'un couteau ou d'un scalpel en gardant le tissu soulevé avec des pinces et en laissant le muscle exposé. Une fois que la cavité péritonéale a été pénétrée, l'incision doit continuer dans une direction dorso-caudale première et dans une direction ventro-caudale plus tard, suivant l'axe musculaire en se dirigeant vers l'anus.

Un échantillon de transsudats, exsudat ou liquides, peut maintenant être recueilli avec une seringue jetable stérile et peut être décrit et pesé. La paroi abdominale peut ensuite être repliée sur le ventre afin de compléter les incisions crânienne et caudale atteignant la ligne sagittale médiane, arrivant respectivement au processus xiphoïde et caudale et à l'anus. Une fois atteint la région anogénitale les premiers éléments du bassin peut être récupérés dorsalement et latéralement par rapport à l'anus dans la paroi abdominale et facilement disponible dans le mâle dont le pénis est ancré aux éléments du bassin par deux piliers qui sont fusionnés dans le corps du pénis former un corps caverneux.

Les organes dans la cavité abdominale peuvent maintenant être examinés et toutes ses anomalies (par exemple, les rates ectopiques) peuvent être vérifiées. L'intestin encombre la totalité de la cavité péritonéale et il est préférable de l'enlever avant d'examiner les autres organes après la collecte de spécimens microbiologiques et évaluer les variations topographiques des organes. Après avoir extrait le faisceau intestinal en utilisant une paire de ciseaux ou la lame du couteau, le mésentère doit être coupé à l'endroit où il est inséré dans l'intestin afin de libérer les boucles de l'intestin. Cette opération permettra d'observer la couleur du mésentère et de réduire la pression des organes abdominaux sur le diaphragme qui permet de visualiser en abaissant avec une main les chambres de l'estomac et le foie.

Le diaphragme est une fine membrane élastique, extensible, lisse texturé brun foncé musculaire inséré dans les nervures caudales séparant la cavité thoracique avec celle abdominale. Notez toutes les variations de la consistance et l'apparence. Des bandes blanches sont fréquentes. Les échantillons doivent être prélevés pour l'histologie.

7.3. Ouverture et examen de la cavité thoracique

Le diaphragme doit être percé avec un scalpel ou des ciseaux pour évaluer la présence de la pression intra-thoracique négative (son absence est un signe d'un pneumothorax, un traumatisme thoracique, un épanchement ou d'une pneumonie) qui peut être vérifié par la présence d'un bruit de succion d'air. Le diaphragme peut donc être séparé de son insertion dans la paroi thoracique en faisant reposer la lame du couteau sur la surface pleurale costal et de procéder dans une direction dorso-ventrale de la colonne vertébrale au processus xiphoïde suivant le profil costal.

Pour ouvrir la cavité thoracique, la scie doit commencer à l'extrémité caudale de la cage thoracique gauche et sentir l'articulation entre chaque nervure individuelle et des vertèbres. Il est facile de séparer les côtes des cartilages costaux sans casser les os avec la lame du scalpel ou d'un couteau. Pendant la coupe, la virologie et de microbiologie échantillons et tous les liquides doivent être recueillies à l'aide d'une seringue stérile. Même articulations chondro-sternale peuvent être coupés pour élargir la fenêtre de faciliter les opérations de défournement du sternum vers le bas. Commençant au niveau des nervures caudales, la fraise peut procéder à désarticuler les articulations vertébrale sans briser les os et en faisant les nervures tournent pour favoriser la récupération des articulations et la séparation de la nervure de la vertèbre correspondante. Le couteau produit de la nervure doit à la nervure du diaphragme vers la tête en maintenant un angle constant du scalpel sur l'articulation et en coupant les muscles intercostaux afin de se déplacer et de travailler sur les os simples. Les deux états pathologiques et la vieillesse peuvent affecter la façon dont les articulations se disjoignent. Depuis les nervures plus crâniennes double présente vertébrale articulation, la fraise doit couper la première articulation et ensuite procéder au scalpel en descendant le long du corps de l'os jusqu'à ce que le second se trouve et couper tourner la lame dans le sens de l'animal de axe longitudinal.

Les surfaces articulaires doivent être lisses et non granulaire. La main tenant la fraise doit sentir s'il y a des fractures ou des altérations osseuses de la cage thoracique. Peu importe que cette procédure puisse paraître une façon laborieuse et longue, c'est le seul moyen pour qu'un squelette puisse être conservé pour une utilisation dans les enquêtes osseuses pathologiques ou pour une collection de musée ou d'autres utilisations pédagogiques.

Une fois que la cage thoracique a été complètement ouverte, la topographie des organes thoraciques et toutes les éventuelles lésions, des altérations de couleur, des adhérences, des liquides ou des odeurs particulières peuvent être appréciées. À ce stade, les examinateurs peuvent passer à évaluer les organes internes à l'aide d'une approche systématique. Les organes peuvent d'abord être examinés in situ et ensuite extraites pour un examen plus approfondi. La méthodologie de collection est basée sur les exigences d'échantillonnage, l'état de conservation de l'exemplaire, et les préférences personnelles. Les fluides internes, tels que ceux du tractus gastro-intestinal ne doivent pas être contaminés par d'autres tissus.

7.4 La langue, du larynx et de la trachée

Pour extraire la langue reliée au pharynx, du larynx et de la trachée, l'opérateur coupe le plancher de la cavité buccale avec la lame d'un couteau suivant la partie médiane de la mandibule, extrayant la langue avec sa main. Une fois que le couteau a atteint le pharynx et l'os hyoïde qui soutient la langue, il doit rechercher les articulations cartilagineuses leur sectionnement avec un scalpel ou un couteau en gardant les os dans leur intégralité pour le don futur à des musées. Il est possible de pénétrer dans le pharynx avec une main et disloquer le larynx avec une légère force de traction. Comme cela a déjà été mentionné, le larynx est allongé dans une direction dorso-crânienne et est situé dans choane permettant la séparation entre les voies aériennes et les passages d'alimentation. Les structures des tissus mous de l'espace viscérale court du cou avec l'œsophage doivent être séparées en utilisant une traction ferme et s'aidant avec un instrument tranchant. Une fois ceux-ci sont disloqués et extraits de leur emplacement naturel, ils apparaissent comme allongé, dur, bref, blanchâtre, flexible, tubulaire, légèrement dorso-ventral organes formés par des cycles continus comprimé.

La muqueuse pharyngée doit être examinée et éventuellement la couleur et l'apparence des altérations de toute lésion, le corps ou l'exsudat étranger devrait être notée. On pénètre avec des ciseaux les lumens épiglotte continue la coupe sur la face dorsale entre les deux aryténoïdes mettant en évidence l'amygdale pharyngée et continue à couper

la paroi trachéale jusqu'à la bifurcation des bronches. Le contenu luminal (mousse, fluide, sang, pus), l'apparition de la muqueuse et des plis de l'amygdale laryngé (hyperémie, œdème, hémorragie, pétéchies, érosions) doivent être examinés. Les échantillons doivent être prélevés pour l'histologie.

7.5 La thyroïde et parathyroïdes

Les thyroïdes, assis sur le ventre et les branches du crâne de la trachée sont plutôt difficiles à localiser et à identifier que leur aspect et la cohérence sont similaires à celles du muscle lisse (Fig. 3.34). Les parathyroïdes sont de petite taille, d'un tissu de couleur claire attachée à la thyroïde, le long de la marge crânienne de la thyroïde et peuvent aider à identifier le tissu correctement si présent. Le tissu doit être examiné extérieurement et intérieurement en utilisant des coupes en série, et l'évaluation de la forme, les dimensions, la couleur et la consistance. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et auxiliaire (toxicologique et profils moléculaires de l'induction enzymatique) enquêtes doivent être collectées.

7.6 Le thymus

Le thymus est un grand organe lymphoïde qui est principalement trouvé dans les nouveau-nés et des jeunes. Il est situé à la base de l'ilet thoracique, crânien à la marge antérieure du cœur. La fonction principale de cet organe est de générer des cellules-T. Le thymus est absorbé avec le temps après le sevrage, il est donc généralement pas visible chez les mammifères marins adultes. Le tissu doit être examiné extérieurement et intérieurement. Sa taille, la forme, la couleur et la texture doivent être notés. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et des examens complémentaires doivent être collectées.

7.7 Le nœud ganglionnaire trachéobronchial (TB)

Le nœud lymphatique TB est situé le long de la surface ventrale crânienne distale de l'extrémité proximale du poumon à la bifurcation de la trachée. Il peut facilement être placé en réfléchissant le tissu pulmonaire crânienne loin de la cavité et la palpation du tissu conjonctif entre le poumon et antérieur à la bifurcation de la trachée. Ce tissu doit être identifié et retiré avant le retrait du poumon ou de la trachée, car il peut facilement être perdu s'il n'y a pas de repères anatomiques. Le ganglion lymphatique doit être examiné extérieurement et intérieurement en la coupant en un sandwich et de décrire les différences entre le cortex et la médulle, ainsi que toutes autres variations dans la taille, la forme, la couleur et la texture. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées.

7.8 Les poumons

Les poumons occupent la plus grande partie de la cavité thoracique et sont généralement rose vif avec une texture spongieuse cohérente. En fonction de ses dimensions, il peut être examiné attaché ou détaché de la trachée. La surface plurielle doit être examinée et le motif de couleur et de texture noté et modifications possibles dans la cohérence peut être trouvé par palpation. Normal tissu pulmonaire rempli d'air rebondit immédiatement après avoir été pressé avec un linge (comme une éponge) et flotter lorsqu'il est placé dans l'eau ou la formol. Les organes internes doivent être examinés à l'aide de ciseaux pour tracer la trachée de la bifurcation le long des bronches et dans les bronchioles de chaque poumon. Notez que s'il y a des signes de liquide, la mousse, et / ou des parasites et décrire les quantités et l'apparence.

Des coupes parallèles, perpendiculaires série à l'axe longitudinal du corps dans le tissu doivent être effectuées à l'aide d'un long couteau et simples mouvements de balayage pour examiner le parenchyme. Le parenchyme doit être

examiné et son motif de couleur et de texture noté. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être recueillies à partir des lobes crâniens des deux poumons (4 sites d'échantillonnage).

7.9 Le cœur et les vaisseaux

Il est préférable d'examiner le cœur avec l'organe encore en place, si les dimensions de l'autorisation de l'animal. Si cela est possible, le cœur peut être séparé en maintenant la base des vaisseaux et en coupant les artères pulmonaires et l'aorte au moins 6-10 cm de leurs points de départ. Le péricarde sera observé et décrit en premier et tout épaissement, augmentation de liquide, exsudat ou la présence de bulles de gaz dans les récipients de péricarde (important chez les animaux fraîchement bloqués) est à noter.

Une fois que le péricarde a été enlevée de la surface extérieure du cœur peut être observé. Les anomalies dans les dimensions, l'aspect, la couleur et la consistance de chaque structure de cœur doivent être notés. Une fois que le ventricule droit a été ciseaux identifiés devraient être utilisés pour faire une petite ouverture dans l'oreillette droite du crâne et de réduire le long du bord médial du ventricule droit vers le sommet. L'opérateur doit continuer à réduire le long du côté du ventricule droit du septum jusqu'à ce que cette chambre se joint à l'artère pulmonaire et couper à travers le vaisseau.

Le côté gauche du cœur peut être examiné à l'aide d'un couteau ou des ciseaux et de faire une coupure sur la paroi ventriculaire perpendiculaire à la cloison du sommet à la base du cœur, coupe également la paroi atriale. De cette manière, les rabats de la mitrale, la valve auriculaire, la cavité auriculaire et les sinus veineux et la branche descendante du ventricule peuvent être visualisées. En coupant le volet auriculaire de la prémolaire insérer la pointe de l'instrument de coupe en dessous, on atteint le bulbe de l'aorte, ce qui expose l'origine des artères coronaires au-dessus du semi-lunaire et l'aorte dont la paroi peut être coupée après les premières bifurcations. Les opérateurs doivent rechercher des signes de thrombus, plaques endothéliales, minéralisation blanchâtres, les anévrismes ou les pauses et la cohérence du canal artériel devrait être évaluée. L'autre alternative est de procéder, comme pour la partie droite du cœur, en pénétrant dans l'atrium et en suivant le sillon coronaire et le septum interventriculaire.

Il est ainsi possible d'évaluer l'endocarde et d'examiner les deux chambres du cœur pour détecter la présence de nématodes ou d'autres éléments anormaux. La largeur des cavités ventriculaires doit être mesurée afin de vérifier leur rapport (le rapport normal entre gauche et droite est 3-4: 1 chez les adultes et 2: 1 nouveau-nés ou des fœtus). Les variations de largeur, épaisseur, aspect et la consistance des valves auriculo-ventriculaires, qui sont normalement de façon homogène mince et légèrement opaque, devraient être notés et décrits. Une fois que l'endocarde a été examiné la partie musculaire peut être évaluée en faisant des coupes pain tranche, en particulier dans l'appareil sous-valvulaire, afin de détecter d'éventuelles variations de la couleur, la consistance, et de vérifier s'il y a des abcès ou des granulomes. Les ventricules droit et gauche et les oreillettes, le septum, apex, atriums et de l'aorte devraient être échantillonnés pour l'histologie.

7.10 La rate

La forme et la taille de la rate varient selon les espèces de cétacés. Les rates de la plupart des dauphins ont la taille de la paume de la main, sphérique et tacheté violet foncé au blanc avec une texture externe lisse. Dans d'autres espèces, il peut être similaire ou plus petite et allongée. Normalement, la rate est située à proximité de la chambre de l'estomac principal sur le côté gauche. L'organe peut être enlevé en le détachant de l'épiploon (mince bande, tissu conjonctif). La forme, les dimensions et l'aspect externe et interne doit être décrite. Vérifier et noter la présence de petites rates

accessoires sur le côté viscéral. L'organe doit être échantillonné pour l'histologie, la microbiologie et les enquêtes moléculaires.

7.11 Les glandes surrénales

Les glandes surrénales droite et à gauche sont situées juste en avant le pôle crânienne de chaque rein et sont attachés à la paroi abdominale dorsale. Les glandes surrénales sont de petits tissus, oblongues, lumière marron. La localisation et l'extraction des surrénales avant de retirer les reins est fortement recommandé, car ils peuvent être difficiles à localiser sans un repère anatomique. Les glandes surrénales peuvent être éliminées par halètement et en tirant le tissu à une distance de la paroi du corps et la coupe du tissu conjonctif environnant. Avant de sectionner, chaque surrénale doit être mesuré et pesé (longueur x largeur x profondeur). Chaque surrénale doit être coupée par des coupes parallèles, perpendiculaires à l'axe le plus long. Une fois coupée, une surrénale normale présentera un centre foncé distinct (rachidien) avec un périmètre plus léger (cortex). Toutes les modifications de la forme, les dimensions, la couleur et l'apparence du tissu interne et externe, ainsi que dans des rapports concernant les surfaces de coupe (cortex: médulla égal à 1: 1) devraient être notés et décrits. La présence de cavités, des kystes et des hémorragies devraient être notée et les organes doivent être échantillonnés pour l'histologie et les enquêtes secondaires.

7.12 Les reins et des uretères

Les reins sont marron, les tissus ovoïdes immédiatement évident lorsque la cavité abdominale est ouverte et composée de nombreux, réticulé en cluster (reins miniatures) fixé à la paroi abdominale dorsale caudale. Les reins peuvent être détachés en utilisant la traction contre leur tissu conjonctif après avoir identifié et isolé les glandes surrénales efforçant de maintenir les liens avec la vessie et l'ensemble du système urinaire en les examinant après les avoir retirés de la carcasse.

La capsule externe devrait être examinée pour la présence de fluides, une hémorragie ou des bulles de gaz et leur couleur, l'épaisseur et l'opacité doit être décrit et noté. La capsule doit être coupée et le dispositif de coupe à l'aide de pinces devrait tenter de séparer la capsule tout en évaluant le degré d'adhérence et de la présence d'altérations des sous-scapulaire. La dimension, la taille, la couleur et l'apparence extérieure des reins devraient être examinées et celles-ci doivent être coupées longitudinalement comme un sandwich pour examiner la structure interne. La présence de pierres, et la différenciation entre le cortex et la médulle, ainsi que le bulbe ratio du cortex dans chaque réticulum doivent être évalués (le ratio normal est égal à 1: 2). Chaque réticulum doit être bien délimité, mais regroupés ensemble dans le rein lui-même. Les échantillons pour les contaminants, l'histologie et la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées.

7.13 Le foie

Normalement, rouge foncé, le foie est grand et occupe une grande partie de la cavité abdominale adhérent pour la plupart à la coupole du diaphragme et couvrant l'estomac. Une fois qu'il a été séparé des organes abdominaux et du diaphragme conjointement ou après que le paquet gastro-intestinal, il est possible d'examiner le diaphragme et les surfaces de l'organe viscéral et de noter les altérations de la couleur, la consistance et les dimensions des lobes hépatiques. L'organe doit être pesé et le rapport avec le poids du reste de la carcasse calculées: normalement, il est d'environ 2-2,5%. Des coupes parallèles doivent être faites du parenchyme pour détecter d'éventuelles altérations de la couleur et la consistance, en particulier correspondant aux lésions trouvées à l'extérieur. Dans le même temps, les voies biliaires doivent être examinées pour détecter la présence de parasites. Les échantillons pour les contaminants,

l'histologie et la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées. A noter que tous les cétacés n'ont pas de vésicule biliaire.

7.14 Le pancréas

Le pancréas est une couleur pêche, de forme irrégulière, pyramidale, le tissu mou qui est attaché au mésentère et se trouve dans la courbe du duodénum. Il peut être retiré de la cavité en le détachant du tissu conjonctif et du duodénum. Sa taille, la forme, la couleur et la texture de la surface doivent être notés et décrits. Le parenchyme doit être coupé par deux ou trois coupes parallèles de sorte que des changements de couleur ou de texture peuvent être notés. Les conduits doivent être examinés pour les parasites. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectés.

7.15 Les lobes de l'estomac

L'estomac de la plupart des odontocètes sont composées de trois lobes: l'estomac avant, l'estomac principal et l'estomac du pylore. L'épiploon est mince, le tissu conjonctif réticulaire qui est fixé sur le côté viscéral de l'estomac. Pour éviter de contaminer les autres tissus dans la cavité corporelle ou son contenu perdre, il est nécessaire de relier les deux extrémités de l'estomac avant de l'extraire. Un nœud sécurisé serré doit être fait à l'endroit de la fixation de l'œsophage à l'estomac avant. Un deuxième devrait être juste au-dessous de la base du pylore, où le petit intestin commence. L'estomac peut être extrait de la carcasse par découpe au-delà des deux nœuds. La surface séreuse (externe) de l'estomac doit être examinée pour la décoloration et les lésions. Une pathologie gastrique peut généralement être suspectée lorsque les ganglions lymphatiques péri-gastriques attachés à l'estomac sont sensiblement élargie. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être recueillies et une note sur ce doivent être faites sur la liste d'inventaire. Sinon tout le tissu attaché en excès doit être retiré de l'extérieur de l'estomac et doit être pesé.

L'utilisation d'un scalpel une incision doit être faite à travers la paroi le long de la grande courbure de chaque estomac assez grand pour permettre l'examen du contenu et de la surface de la muqueuse entière. Chaque compartiment doit être décrite ainsi que la composition du contenu de l'estomac (fluide; poisson entier ou partiellement digérés, arêtes de poisson, les parasites, les objets étrangers) et leurs quantités, la couleur et l'apparence. Avant de passer à d'autres enquêtes, un échantillon du contenu doit être recueilli pour les biotoxines. Le reste du contenu peuvent être vidé et rincés dans un tamis pour assurer un matériau solide ne soit pas perdu et est minutieusement examinés. Tous les objets étrangers doivent être enregistrés pour l'évaluation de l'interaction humaine.

Une fois vide, la muqueuse de l'estomac doit être examiné et la couleur et la texture de la muqueuse de chaque compartiment doit être noté et décrit. La muqueuse de l'estomac avant est composée de tissu malpighien et est généralement blanc. La paroi de l'estomac principal est stratifié et habituellement plus épaisse que celle de l'estomac avant et la muqueuse est généralement rouge foncé. L'estomac pylorique a tendance à être à paroi mince, glandulaire, et la muqueuse est rose ou teinté (jaune) avec la bile. La présence d'ulcères, les zones de décoloration et d'autres anomalies devrait être noté et décrit. L'estomac doit être pesé vide et des échantillons de chaque compartiment doit être pris pour l'histologie.

7.16 Les intestins

L'examen de l'intestin est de préférence laissé à la fin de la nécropsie, même si elle a déjà été extrait, afin de ne pas

contaminer les autres organes. Il n'y a pas une ligne de démarcation claire des petits et grands intestins et en tant que tels les deux peuvent être examinés ensemble.

Le passage du côlon au rectum est indiqué par la présence d'un ganglion lymphatique par voie rectale à proximité de la paroi intestinale. Il faut se rappeler que les cétacés ont des amygdales anales près de la jonction muqueuse épithéliale près de l'anus.

Les surfaces sereuses de toutes les pièces doivent être examinées pour la présence de signes d'hémorragie, une décoloration ou des parasites. La lumière intestinale peut être inspectée en faisant 5 à 10 coupes longitudinales environ 20-30 cm de long. La couleur, la consistance et l'apparence du contenu, le diamètre de la lumière, la couleur et l'apparence de la muqueuse entérique et l'épaisseur de paroi doit être noté et décrit. Les échantillons doivent être pris pour l'histologie. Les fèces doivent être collectées pour l'analyse des biotoxines.

7.17 Les ganglions lymphatiques mésentériques

Autrefois appelé pseudo-pancréas, les ganglions lymphatiques mésentériques sont gris à des bandes de tissu de couleur crème en forme de doigt conjonctifs qui sont attachés au centre du mésentère. Les ganglions lymphatiques doivent être enlevés du mésentère et de leur forme, les dimensions, la couleur et la cohérence devraient être notés et décrits. Comme ces ganglions lymphatiques ont tendance à avoir un cortex plus défini et médulla, toutes leurs parties et structures doivent être décrites. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectés.

7.18 La vessie

La vessie est un petit organe rose pâle qui se trouve le long de la paroi du corps central. Il peut apparaître comme un organe à paroi épaisse, musculaire, mais si distendu avec de l'urine, les murs peuvent être amincies et semi-translucides. Avant de retirer la vessie du corps, dont le contenu doit être extrait à l'aide d'une seringue stérile et une aiguille de calibre moyen. Si aucune sont disponibles, la tentative devrait être faite pour serrer la vessie avant de le retirer et de récupérer son contenu sans dissiper ou de les contaminer. La couleur, la consistance et la quantité d'urine doivent être décrits. Les pierres détectées doivent être décrites. Une fois que la vessie est enlevée, il convient d'examiner à l'intérieur en découpant le long de sa longueur pour exposer la surface de la muqueuse dont la couleur et la texture doit être décrite. Un échantillon de la pointe crânienne de la vessie doit être pris pour l'histologie.

7.19 L'appareil reproducteur

Femelle: Ovaires et utérus

L'utérus et les ovaires peuvent plus facilement être identifiés par la suite de l'appareil reproducteur du vagin vers l'utérus où il bifurque à un droit et de la corne gauche, chacune se terminant à la fixation des ovaires. L'utérus est un bronzage au tissu rose qui varie en taille et de l'épaisseur en fonction de la maturité de l'animal et de son histoire en matière de reproduction. La taille, la forme, la couleur et la texture des surfaces internes et externes de l'organe doivent être notés et décrits. Le vagin et la lumière du vagin doivent être examinés et des altérations de la muqueuse et / ou la présence de lésions, des corps étrangers ou d'exsudat devraient être notés.

Si un fœtus est présent mais est trop petit pour une nécropsie individuelle suffisante, l'abdomen doit être incisée et les échantillons de microbiologie moléculaire doivent être pris et le fœtus doit être préservé entier dans le formol. Si

le tissu pulmonaire flotte dans le formol ou l'eau signifie que l'expansion des bronchioles des poumons du fœtus a eu lieu.

Les ovaires en forme de fuseau sont fixés à la fin de chaque corne utérine et leur dimension, la forme, la couleur et l'apparence doit être décrite. Un ovaire mature possède des encoches ou des cicatrices (*corpora albicans*) qui signifient ovulations précédents aléatoires. L'ovaire d'une femme enceinte possède un corps jaune ou une grande masse jaune attaché à l'ovaire. Avant d'examiner les organes à l'intérieur des ovaires doivent être mesurés et pesés (longueur x profondeur x hauteur), les cicatrices doivent être comptées, et la présence ou l'absence d'un *corpus luteus* doivent être enregistrées. Le tissu doit être examiné en interne et sa couleur et sa texture doit être enregistrée. Tant l'utérus et les ovaires doivent être échantillonnés pour l'histoire de la vie, l'histologie, les enquêtes moléculaires et auxiliaires microbiologie.

Mâle : testicules et pénis

Les testicules blanc cassé par paires allongées sont situées à l'intérieur de la cavité abdominale caudale le long de la paroi ventrale, postérieure aux reins et à proximité de la ligne médiane. Les testicules (avec l'épididyme ci-joint) doivent être retirés du corps et mesures (longueur x profondeur x hauteur) doivent être prises et les organes doivent être pesés. La taille, la forme, la couleur et la texture doivent être examinés en interne et en externe. L'épididyme doit être sectionné pour évaluer la présence / absence de spermatozoïdes. Des échantillons de chaque testis doivent être obtenus pour l'histoire de la vie, l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires. Le pénis doit être examiné à l'extérieur et évalué pour la présence / absence de la décharge, papillomes ou d'autres lésions.

7.20 Le système nerveux central

Comme le cerveau est le tissu le plus fragile et facilement perturbée dans tout le corps, un soin extrême doit être pris quand il est retiré du crâne. Avant de le retirer, un échantillon de liquide céphalorachidien doit être prise pour la cytologie et de la culture. Pour ce faire le tissu mou recouvrant à l'arrière de la tête et du cou doit être enlevé pour avoir accès à l'articulation occipitale. Ensuite, une aiguille stérile et une seringue doit être utilisé pour recueillir le liquide clair, visqueux.

La tête doit d'abord être détachée du corps pour éliminer en toute sécurité le cerveau. Cela peut être fait en coupant derrière l'évent vers le bas à l'articulation entre le crâne et les vertèbres cervicales, puis remplir la coupe ventrale. Ensuite, la capsule articulaire de l'articulation occipitale peut être coupée transversalement par rapport sectionné la moelle épinière, des méninges et des ligaments dans le canal vertébral. Il est alors possible d'enlever tout excès de peau, la graisse, les muscles et le tissu conjonctif autour de la dorsale et caudale du crâne. L'utilisation d'une scie ou une scie à métaux, des coupes transversales peuvent être faites à la fois à gauche et à droite sur les condyles occipitaux, puis monter latéralement au crâne et traversant dorsalement la voûte crânienne juste derrière la crête transversale marquée au sommet de le crâne. Il est important d'être extrêmement prudent et de pénétrer complètement l'os tout en évitant tout contact avec le cerveau. Un ciseau doit être soigneusement placé dans l'incision entre l'os coupé puis pivoté l'appareil dans plus d'un endroit jusqu'à ce que les derniers fragments d'os se détachent et le crâne se détache en un seul morceau. Encore une fois, l'opération doit être effectuée avec prudence et en faisant attention de ne pas pénétrer dans le tissu encéphalique et de ne pas utiliser des arêtes ou des frontières comme des leviers de telle sorte que l'étagère osseuse (la tente du cervelet) ne pas endommager le tissu sous-jacent. En utilisant leurs doigts, les couteaux devraient essayer de séparer les méninges du crâne et de travailler dans le cerveau pour couper les nerfs crâniens. Parfois, l'inversion de la tête permet au cerveau de descendre doucement dans la paume de la main.

Le cerveau ne doit pas être manipulé de façon excessive. La surface externe et toute asymétrie de l'une des structures (hémisphères droit et gauche du cerveau, cervelet et tronc cérébral) doivent être respectées. La couleur, la texture et

la présence de parasites ou de lésions doivent être notées et décrites. Les échantillons doivent être prélevés pour la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires. Le cerveau in toto doit être placé dans du formol pour l'histologie. Il doit être maintenu immergé dans la solution de fixateur pendant une heure à -20 ° pour atteindre la consolidation de la masse encéphalique et le couper en sections parallèles transversales permet 1 cm d'épaisseur d'une fixation rapide et correcte du tissu nerveux.

Une fois que le cerveau a été retiré, l'hypophyse qui est située dans un os en creux à la base du cerveau, à côté du chiasma optique est exposée. Elle peut être récupérée en la soulevant avec des pinces ou en utilisant un scalpel.

8. Gestion des échantillons

La nécropsie d'un cétacé échoué est réalisée pour mieux comprendre l'espèce et la cause de la mort. Comme une nécropsie produit une série d'observations brutes, celles-ci peuvent être utilisées pour établir non seulement la cause de la mort, mais, parfois, aussi la cause de l'échouement. Des enquêtes ultérieures telles que l'histopathologie font partie de ce processus et peuvent aider à formuler le diagnostic final. Les laboratoires peuvent également dépister des tissus spécifiques pour un large éventail d'agents pathogènes potentiels. Il est important en tout cas que tout en répondant aux objectifs de schémas de dépistage ordinaires, des échantillons sont prélevés pour veiller à ce qu'un diagnostic différentiel complet peut être atteint. L'ensemble du processus nécessite un protocole d'échantillonnage précis. Une liste d'inventaire de l'échantillon nécropsie est nécessaire de veiller à ce que tous les échantillons nécessaires aux analyses prévues ont été prises et que la quantité de tissu / matériel nécessaire et la modalité opportune de prendre et de stocker des échantillons ont été fournis pour / organisé. Il est donc de la plus haute importance que toutes les parties concernées comprennent la priorité qui devrait donner à la collecte d'échantillons. En règle générale, en cas de doute, il est préférable de prélever des échantillons inutiles qui peuvent être éliminés à une date ultérieure. La table à l'échantillonnage de reprise de fin et la conservation pour chaque enquête, il est possible d'effectuer sur les cétacés échoués.

8.1 Échantillonnage pour histopathologie

L'histopathologie est l'examen microscopique d'échantillons de tissus qui conduit au diagnostic de la maladie. L'histopathologie est plus efficace lors de la collecte de carcasses fraîches (code 2). Modifie de manière significative la décomposition des structures des cellules de tissus et diminue la valeur des études d'histopathologies. Seule une lecture limitée peut donc être attendu de carcasses de codes plus tard.

Deux séries d'échantillons doivent être prélevés pour l'analyse histologique: l'un pour l'analyse et l'autre pour les archives. En règle générale, les tissus doivent être fixés en utilisant un rapport de 10: 1 de 10% de formol neutre tamponnée au tissu. Un rapport inférieur permettra d'éviter une fixation adéquate provoquant les tissus à se décomposer. Il est utile de rincer les échantillons trop sanglants avec un léger courant d'eau pour permettre une fixation plus efficace.

Lorsque le tissu d'échantillonnage pour l'analyse histologique, seule une petite section 1-2 cm cubes de section de tissu est requis compte tenu du fait que le formol pénètre à une vitesse de 0,8-1 cm / 24 heures, un paramètre qui varie en fonction du tissu et la quantité de sang qui sont présents. Si le tissu est plus grand, il est utile de faire une ou deux incisions parallèles pour permettre au formol de pénétrer de manière adéquate et de fixer le tissu. Il est important de ne pas altérer les couches de surface ou de la muqueuse des tissus destinés à l'histologie, pourraient provoquer des artefacts qui seront évidentes au microscope. La meilleure façon de veiller à ce que la qualité des tissus

le plus élevé est soumis pour l'histologie est de couper les tissus sur une planche à découper avec un couteau ou un scalpel et d'éviter d'utiliser des ciseaux.

Bocaux à vis en plastique et à large ouverture sont préférés pour stocker des échantillons histologiques. Idéalement, le fixateur doit être modifié après la première heure d'exposition.

La liste des échantillons histologiques comprend la plus grande partie de l'ensemble des tissus. Sauf si une anomalie est observée dans les ganglions lymphatiques dans d'autres endroits dans le corps, seule la trachéo-bronchiale, pré-scapulaire et les ganglions lymphatiques mésentériques sont suggérées pour histologie. Si les tissus anormaux apparaissent, il est important d'obtenir une seule section qui comprend à la fois des tissus normaux et anormaux. Tous les échantillons doivent être clairement étiquetés. Des échantillons représentatifs de toutes les sections (caudale, crânienne, médial et distal) de plus grandes, les tissus principaux (à savoir du poumon et du foie) devraient être collectés. Tous les tissus supplémentaires collectés pour l'histologie devraient figurer au bas de la liste d'inventaire.

8.2 Échantillonnage pour la cytologie

Les frottis simples peuvent fournir une rétroaction en temps réel pour aider à formuler les hypothèses possibles. Les frottis d'empreinte sont recueillis en appuyant sur une lame de microscope propre sur une surface d'intérêt coupé, laissant sécher, et la coloration avec l'un des protocoles de coloration communs. Il peut ensuite être examiné au microscope, le cas échéant.

8.3 Échantillonnage pour Virologie

Pour la plupart des protocoles de dépistage de la virologie, les échantillons de référence de base sont les suivants: le sérum, le poumon, le foie, la rate, les ganglions lymphatiques et le cerveau. Des échantillons supplémentaires peuvent inclure la peau, les jonctions muco-cutanée ou de la cavité buccale, du rectum et de l'appareil urogénital. Si un fœtus est présent, les mêmes échantillons décrits ci-dessus doivent être collectés, ainsi que les glandes surrénales et le placenta. Tissues de recueillir et suggéré des supports de stockage en ce qui concerne les tests de dépistage Morbillivirus sont détaillés sur la liste d'inventaire de l'échantillon fourni en annexe. Pour d'autres tests spécifiques, le laboratoire de référence doit être contacté pour les tissus dont ils ont besoin et les protocoles de stockage appropriés.

Les résultats virologiques les plus précis sont dérivés de codes 2 carcasses. Code 3 carcasses peuvent, toutefois, être examinés avec succès pour la virologie par réaction en chaîne par polymérase (PCR). Les tissus frais doivent être stockés dans des contenants scellés, sacs d'emballage stérile et transporté sur de la glace au laboratoire de réception dès que possible. Si les tissus frais ne seront pas envoyés pour analyse immédiate, ceux-ci doivent être conservés à -80 °. L'isolement du virus à partir d'échantillons congelés peut être détecté par PCR. Les échantillons doivent être transportés au laboratoire de réception sur glace sèche.

Dans certains cas, le tissu fixe peut également être utilisé pour la détection d'un antigène spécifique au moyen d'immunohistochimie (IHC). Les virus peuvent également être détectés morphologiquement en utilisant la microscopie électronique.

8.4 Échantillonnage pour la microbiologie

- *Ecouvillons de culture*: il est de la plus haute importance que l'unité nécropsie soit en accord avec le laboratoire de microbiologie au sujet de la nature des tampons et des supports de stockage et de transport à utiliser pour assurer les meilleurs résultats et la plus grande capacité de diagnostic pour les bactéries aérobies et anaérobies. Les modalités garantissant la stérilité tandis que les échantillons sont pris sont essentielles pour prévenir la contamination des tissus

pour les écouvillons de culture de microbiologie. Des échantillons d'organes internes doivent être effectués in situ. Un nouveau inoxydable lame de bistouri en acier stérile peut être stérilisé en utilisant une torche au butane et le site d'incision destiné peut être brûlé pendant une à deux secondes. Ensuite, une seule incision peut être faite directement sur le tissu ou dans la cavité. Le coton-tige de culture peut ensuite être inséré dans l'incision et mis en rotation pour faciliter l'imbibition. Fluides peuvent être aspirés dans une seringue stérile et de la microbiologie, cytologie et cultures PCR peuvent être entreprises. Les écouvillons doivent ensuite être placés dans des conteneurs de transport appropriés pour réduire les risques de contamination et, si possible, envoyés pour analyse au laboratoire le même jour. Si l'analyse doit attendre jusqu'à ce que le lendemain, les prélèvements doivent être conservés à température ambiante.

Les résultats des prélèvements de culture doivent être interprétés avec prudence, car les bactéries ont tendance à se multiplier et à se déplacer à travers de multiples organes, peu après la mort. Pour cette raison, les écouvillons de culture sont de préférence prélevés sur les carcasses fraîches (codes 1-3) à moins qu'une lésion inhabituelle soit observée dans une carcasse d'un code plus tard.

- *Echantillons de tissus et PCR* : L'analyse par PCR peut être utilisée pour identifier des agents pathogènes trouvés dans les échantillons de tissus de carcasses de diverses conditions. Tissus cibles pour ces analyses peuvent varier, mais en général les suivants: le foie, les reins, les poumons, la rate, le pancréas, les gonades, le cerveau, les ganglions lymphatiques, la conjonctive et les jonctions cutanéomuqueuses des voies orales et urogénitales. Il est de la plus haute importance de consulter les techniciens de laboratoire à l'avance pour arriver à un accord sur les tissus à l'échantillon. Seule une petite quantité de tissu, qui peut être recueilli dans des tubes de centrifugation est nécessaire. Des tampons secs stériles peuvent également être utilisés pour recueillir l'ADN pour l'analyse. Les prélèvements doivent ensuite être placés dans des tubes de recouvrement. Écouvillons et tissus doivent être conservés à -80 ° C.

8.5 Échantillonnage pour la parasitologie

La collecte de parasites est importante non seulement pour l'identification des espèces et la documentation des parasites chez les animaux marins, mais ils peuvent également abriter des agents pathogènes et pourraient être utiles dans l'isolement viral, tel le morbillivirus. Après un rinçage complet des parasites morts avec une solution saline, ceux-ci peuvent être stockés dans de l'éthanol à la température ambiante. Si un parasitologue en interne est disponible et en mesure d'examiner les parasites alors qu'ils sont encore en vie dans un court laps de temps, les échantillons doivent être conservés dans une solution saline. Le parasitologue peut, en tout cas, fournir des informations complémentaires.

8.6 Échantillonnage pour la toxicologie

Les toxines et autres produits chimiques qui existent dans le milieu marin, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine produite, peuvent être ingérés par les animaux marins et incorporés dans leurs tissus. Les contaminants peuvent bio-cumulable dans les tissus de la vie marine au cours de la durée de vie de l'animal et, comme ils sont au sommet de la chaîne alimentaire, les mammifères marins ont le potentiel de maintenir des niveaux élevés de toxines dans leurs tissus. Les niveaux élevés de contaminants peuvent avoir de nombreux effets négatifs, sur la santé des mammifères marins, y compris compromettre leur système immunitaire et affecte leur comportement et / ou le développement par la perturbation hormonale. Échantillonnage des tissus pour la présence de contaminants peut donc conduire à une meilleure compréhension des facteurs impliqués dans la détérioration des conditions générales de santé de ces animaux.

Les tissus prélevés pour l'analyse des niveaux de contaminants sont la graisse, les muscles, le foie et les reins. Le laboratoire peut exiger que la peau et les muscles attachés à la graisse être enlevés. Chaque section de tissu doit peser

au moins 100 grammes et être enveloppé complètement dans de l'acétone lavé une feuille d'aluminium et placé dans un sac plastique à fermeture zippée et stocké dans un congélateur à -20 ° C.

8.7 Échantillonnage pour biotoxines

Les biotoxines sont des toxines produites par des dinoflagellés et d'autres algues marines qui accumulent des animaux et qui sont transmis par la chaîne alimentaire d'origine naturelle. Les poissons et les invertébrés contiennent des biotoxines qui, lorsqu'ils sont ingérés en grande quantité, se révèlent nuisibles dans les grands prédateurs tels que les mammifères marins. Les biotoxines algales les plus fréquents incluent l'acide domoïque, brevetoxine et saxitoxine, qui sont tous des neurotoxines. Des échantillons de biotoxines devraient être collectés lorsque une prolifération d'algues est suspectée dans la région environnante et / ou l'animal vivant présentait des symptômes neurologiques.

Des échantillons de biotoxines comprennent les tissus et les fluides tels que: le foie, les reins, le sérum, l'humeur aqueuse, le contenu de l'estomac, le contenu intestinal, les fèces, l'urine. Des échantillons de tissus peuvent être stockés dans des sacs à fermeture à glissière en plastique. Estomac et contenu intestinale, les selles et l'urine peuvent être recueillis dans des flacons de taille appropriée, habituellement 10-20 ml. Cinq à dix ml d'urine et un à deux ml d'humeur aqueuse - la substance aqueuse épaisse qui se trouve en face de la lentille de l'œil - doivent être recueillies à l'aide de seringues et d'aiguilles stériles et stockés dans des flacons de taille appropriée. Ces échantillons doivent être conservés à -80 ° C, à moins d'être expédiés immédiatement sur glace sèche.

8.8 Cycle de vie et génétique

Sur la base des données collectées et des informations qui sont enregistrées, il est possible d'évaluer les paramètres biologiques du modèle objet d'une enquête. Âge, la génétique, la position trophique, l'habitat et le statut de la reproduction d'un animal échoué peut être évaluée en recueillant les dents, la peau, le contenu de l'estomac, les gonades et le squelette. Cette information, non seulement nous aide à comprendre la dynamique du modèle spécifique et de ses espèces, mais elle peut aussi nous aider à interpréter d'autres résultats tels que ceux concernant l'histopathologie et les contaminants. Plus peut également être appris à l'égard de l'impact et des vecteurs de menaces potentielles pour l'environnement marin en général.

- Les données du cycle de vie

- Quatre à six dents de la mandibule mi-bas à gauche d'un odontocète doivent être recueillis et placés dans un sac refermable; la moitié de ceux-ci devraient être congelés et l'autre moitié doit être placée dans le formol.
- Tout rejet des glandes mammaires doit être recueilli dans un tube et congelé à -20 ° C.
- Les articles des deux gonades des deux sexes et l'utérus de la femelle doivent être fixés séparément de tous les autres tissus destinés à l'histologie étiquetés clairement les sections droite et gauche.
- Si un fœtus est présent et pas assez grand pour une nécropsie séparée, le corps entier doit être placé dans le formol.
- Recueillir le contenu de l'estomac et de le congeler à -20 ° C pour analyse. Les scientifiques de régime demandent généralement un estomac non ouvert, mais les analyses de cette microbiologie peuvent compromettre.
- Le squelette entier doit être conservé pour l'analyse ostéologique, le nettoyage et le musée d'archivage. Il doit être stocké à -20 ° C jusqu'à ce qu'il puisse être nettoyé.

- La génétique

Deux échantillons complets de peau d'épaisseur doit être prélevé sur chaque animal pour l'analyse génétique. Un échantillon doit être conservé dans un ensemble de sacs refermables à -20 ° C tandis que l'autre peut être découpée en morceaux cubiques de 1 mm et placé dans 20% de diméthyl-sulfoxyde (DMSO), la solution.

8.9 Étiquetage et regroupement

Il est plus sage d'utiliser un système de double marquage pour qu'il y ait, une étiquette lisible et disponible à la fois dans le récipient et un autre à l'extérieur de celui-ci. L'un à l'intérieur doit être écrit sur l'eau matériau résistant à l'encre indélébile. Chaque étiquette doit indiquer le numéro de l'animal sur le terrain, genre, et l'ID de l'espèce, son sexe, la date du décès et / ou d'échouement, son code de conservation, la façon dont il est mort (utilisation E pour l'euthanasie et D pour la mort naturelle), l'endroit où il était brin et le type de tissu. Pour les échantillons histologiques, il est possible d'attacher l'étiquette directement sur le conteneur ou d'écrire l'information avec un stylo indélébile sur une surface sèche.

Une fois que les échantillons ont été prélevés et placés dans des conteneurs correctement étiquetés, ceux-ci devraient être regroupés et placés dans des contenants de plus selon le type de stockage dont ils ont besoin; échantillons congelés prélevés pour l'histoire de la vie ou de la génétique peuvent, par exemple, être placés dans des contenants plus grands et étiquetés comme l'histoire de la vie et de la génétique. Tous les échantillons pour les contaminants peuvent être regroupés dans de plus grands conteneurs, etc.

8.10 Suivi des Échantillons

Il est extrêmement important que tous les échantillons archivés ou envoyés pour analyse soient bien documentés, compte tenu du fait que ces animaux doivent être considérés comme propriété de l'Etat et sont protégés par la Convention de Washington.

DIAGNOSTIC INVESTIGATION	ORGANE OU TISSU	MODE DE COLLECTE	MODE DE CONSERVATION
Virologie	Poumons Foie Rate Cerveau Intestins Reins Muscles Placenta et tissu foetal	2 cm3 d'échantillon aseptique	Congeler -20°C
Microbiologie	poumons foie coeur Event Rate Rein Cerveau Autre tissus pathogène	d'échantillon aseptique ou écouvillon	Réfrigérer +4°C
<i>Brucella</i>	Rate Nœud lymphatiques Lésions graisseuses Prostate Testicules	échantillon aseptique	Réfrigérer +4°C

	Epididyme Utérus Placenta		
Histopathologie	Tous les organes et lésions	1 cm3 of tissue	10% Formol
Parasitologie	Parasites		70% Ethanol
	Intestins	5 cm3 d'échantillon aseptique	Congeler -20°C
	Foie		
	poumons		
Organes avec parasites			
Estimation de l'âge	Gonades	Au moins un	10% Formol
Régime et cycle de vie	Contenu stomacal	Boite en plastique	Congeler -20°C
Sérologie	Sang	Du ventricule droit avec une seringue stérile	Centrifuger le sang à 3000 tours/min and congeler le sérum à -20°C
Contaminants	Muscle	15x20 cm d'échantillon aseptique	Congeler -20°C
	Tissus gras		
	Foie		
	Rate		
Algues biotoxiques	Contenu stomacal urine excréments	Boite en plastique	Congeler -20°C
Cycle de vie et études morphométriques	Squelette crâne		Congeler -20°C
Génétique	Muscle	1 cm3 d'échantillon aseptique	Congeler -20°C

REFERENCES

DIERAUF, L.A. and F. GULLAND. 2001. Marine Mammal Medicine. CRC Press, Boca Raton.

GERACI, J.R., and V.L. LOUNSBURY. 2005. Marine mammals ashore: a field guide for strandings, Second Edition. National Aquarium in Baltimore, Baltimore, MD.

PERRIN, W.F., WURSIG, B. and THEWISSEN, J.G.M. 2009. Encyclopedia of Marine Mammals, Second Edition. Academic Press.

PUGLIARES, K.R., BOGOMOLNI, A., TOUHEY, K.M., HERZIG, S.M., HARRY, C.T. and MOORE, M.J. 2007. Marine Mammal Necropsy: An introductory guide for stranding responders and field biologists. WHOI.

Appendice III
FICHE DE NECROPSIE

Infos sur l'évènement

Date de l'échouage: _____

Date de découverte: _____

Euthanasié /mort

Date: _____

Date & heure de la nécropsie _____

Conservation avant nécropsie: _____

Infos sur l'animal

Sexe: M F CBD

Longueur: _____ cm / in / ft

Poids: _____ lbs / Kg

Nouveau-né/Petit/Jeune/Sub-adulte/Adulte

Condition à l'échouage: 1 2 3 4 5

Condition à la nécropsie: 1 2 3 4 5

ELIMINATION DE LA CARCASSE:

HISTOIRE:

COMMENTAIRES:

Observations de la nécropsie: merci de noter les informations générales concernant la couleur, l'état, les textures etc. même lorsqu'on utilise NA= non applicable, NE= non examiné, NSF= aucune trouvaille significative, NVL= aucune lésion visible. Lister le poids (en g) à côté de chaque organe examiné.

EXAMEN EXTERNE

Etat du corps: Robuste 5 - Normal 4 - Modéré 3 - Mince 2 - Emacié 1

Couleur de la peau/des poils (couleur et état):

Blessures / Cicatrices:

Lésions:

Parasites:

Narines/ Event:

Bouche (langue, état des dents, ulcère)/ membranes muqueuses (couleur)

Yeux (absents, couleur, craquelés):

Oreilles:

Fente génitale / anus:

Ombilic : Rose Ouvert Guéri:

EXAMEN INTERNE**SYSTEME MUSCULAIRE ET SQUELETAL**

Graisse:

Muscle:

Diaphragme:

Squelette:

SYSTEME CIRCULATOIRE

Péricarde:

Cœur:

Vaisseaux:

SYSTEME PULMONAIRE

Trachée:

Bronche:

Poumons (couleur, état, œdème, congestion, granulomes, emphysème, lésions):

(R)

(L)

SYSTEME GASTRO-INTESTINAL

Œsophage:

Estomac (contenu, ulcères, mucus, parasites):

Poids rempli : _____ Poids vide : _____

Petit intestin:

Gros intestin:

Colon:

Epiploon, Mésentère, Péritonéal:

Foie (couleur, congestion, lésions, taille):

Vessie / Conduit biliaire / Conduit pancréatique duodéal (couleur, quantité) :

Pancréas:

SYSTEME LYMPHATIQUE

Thymus:

Rate:

Nœud lymphatique scapulaire :

Nœud lymphatique trachéobronchial:

Nœud lymphatique mésentérique :

Autre lymph (liste l'emplacement) :

SYSTEME URINAIRE/DE REPRODUCTION**SYSTEME ENDOCRINIEN****SYSTEME NERVEUX CENTRAL**

Thyroïde:

Surrénales:

(D)

L x P x H cm:

(G)

L x P x H cm:

Autre:

Reins (différentiation des lobules rénaux, couleur, état):

(D)

(G)

Vessie:

Testicules / Ovaires: Immature / Mature

(D)

L x P x H cm:

(G)

L x P x H cm:

Glandes mammaires:

Uterus / Cervix / Vagin:

Enceinte? : O N NA (mâle)

Colonne vertébrale:

Cerveau:

Sinus Ptérygoïde:

AUTRES OBSERVATIONS

Cavité thoracique :

Cavité abdominale :

Tête :

Parasites internes (emplacement, type, nombre):

Diagnostic différentiel à partir de l'examen général :

Appendix IV
NECROPSY FORM FOR HUMAN INTERACTION

1. INFORMATIONS GENERALES					
N. ID			Espèce		
Sexe		Longueur		Examineur	
Cause du décès:				Date de la mort	
				Date de l'examen	
Video OUI NON			Photo OUI NON		
Code pour la conservation			Frais ou congelé		
1	2	3	4	5	
Notes					

ND: non déterminé – NE: Non Evalué

2. EXAMEN EXTERNE			
a. conditions du corps			
Emacié	Non émacié		ND
NE			
b. traces de filets de pêche ou de lignes. (indiquer si OUI, NON, ND, NE pour toutes les zones et si c'est le cas décrire la lésion)			
Tête		Nageoire dorsale	
Nageoire pectorale gauche		Nageoire pectorale droite	
Pédoncule caudal		Autre	
c. Présence de filets de pêche sur l'animal		OUI	NON
Les filets de pêche ont-ils été conservés ?		OUI	NON
d. blessures pénétrantes			
OUI	NON	ND	NE
Décrire les blessures par balle, les trous causés par harpons etc.			
e. Mutilations			
OUI	NON	ND	NE
Décrire les larmes, les craquelures à la surface du corps, les appendices manquants etc.			

2. EXAMEN EXTERNE			
f. Hémorragies et hématomes			
OUI	NON	ND	NE
Décrire l'étendue et la zone			
g. Dommages post-mortem des charognards et opportunistes			
OUI	NON	ND	NE
Décrire l'étendue et la zone			

3. EXAMEN INTERNE				
a. hémorragies sub-épidermiques				
OUI	NON	ND	NE	
Décrire l'étendue et la zone				
b. Fractures				
OUI	NON	ND	NE	
Décrire				
c. Contenus des voies aériennes et poumons				
AIR	FLUIDES	MOUSSE	ND	NE
Décrire l'apparence des poumons (lourds, zones consolidées, variations de couleur etc.) et le contenu des voies aériennes				
d. contenu stomacal				
Décrire le contenu stomacal, la quantité, la présence de parasites et de corps étrangers				
Conservés au congélateur		OUI	NON	
e. Histopathologie		OUI	NON	
f. Présence de lésions macroscopiques visibles				
OUI	NON	ND	NE	
Décrire				
g. HYPOTHESE DE DIAGNOSTIQUE:				

Appendice V
ECHANTILLONS STANDARDS

	Echantillons standards						
	Cycle de vie	Génétique	Contam.	Histo.	Morbilli	Brucella	Biotox
Tissu	(congelé ou fixé)	(congelé et/ou DMSO)	(enveloppé dans papier aluminium et congelé)	(10% Formol)	(congelé)	(congelé)	(congelé)
surrénal (R)	///	///	///		///	///	///
surrénal (L)	///	///	///		///	///	///
Humeur aqueuse	///	///	///		///	///	
Vessie	///	///	///		///	///	///
Sang /Sérum	///	///	///		///	///	
Graisse	///	///			///	///	///
Cerveau	///	///	///				///
Colon	///	///	///		///	///	///
Diaphragme	///	///	///		///	///	///
Œsophages	///	///	///		///	///	///
Excrément	///	///	///		///	///	
Cœur	///	///	///		///	///	///
Intestins	///	///	///		///	///	///
Rein (R)	///	///			///		
Rein (L)	///	///			///		
Foie	///	///			///		
Poumon (R)	///	///	///				///
Poumon (L)	///	///	///				///
Lymphé mésentérique	///	///	///				///
Lait /décharge mammaire		///	///		///	///	
Muscle	///				///	///	///
Muqueuse orale	///	///	///		///	///	///

Ovaires		///	///		///		///
Pancréas	///	///	///		///		///
Lymphé préscapulaire	///	///	///				///
Peau	///		///		///	///	///
Rate	///	///	///				///
Estomac	///	///	///		///	///	///
Contenu stomacal		///	///		///	///	
Dents		///	///		///	///	///
Testicules		///	///		///		///
Thyroïde	///	///	///		///	///	///
Trachée	///	///	///		///	///	///
Lymphé Trachéo bronchiale	///	///	///				///
Urine	///	///	///		///	///	
Utérus		///	///		///		///

Appendice VI
LISTE DE L'ÉQUIPEMENT POUR UNE NECROPSIE SUR LE TERRAIN

Voici ci-dessous une liste complète des instruments et de l'équipement, en plus des outils de protection individuelle (combinaison, gants, lunettes et masques, éventuellement jetable). Les éléments considérés comme indispensables sont écrits sous forme gras.

- Trousse de premiers secours avec de plusieurs petits et grands bandages et du désinfectant
- Kit pour blessures graves, contenant de grandes bandes de compression, des garrots et des traitements pour les chocs, des pipettes de solution stérile pour le rinçage, des couvertures thermiques
- Des protège-lames
- Une combinaison de nécropsie (en toile et de type jetable)
- Un récepteur GPS portable
- Un Appareil photo numérique (avec suffisamment de mémoire pour au moins 100 images)
- Une caméra vidéo et une bande vidéo d'une durée de 8 heures
- Une planche de photo-identification pour insérer toutes les images
- 2- mètres de 30 m de long
- Un tableau noir portable pour écrire les informations / données
- 30 m de 2 cm de ligne tressée
- 30 m de ligne de 1cm
- 1 rouleau très large de nylon (10cm de large)
- 4 à 6 couteaux de qualité avec une lame de 30 cm
- 4 à 6 couteaux de qualité avec une lame de 20 cm
- 4 à 6 couteaux de qualité avec une lame de 15 cm
- 2 limes plates en acier
- 2 aiguisers de couteaux
- 2 sécateurs
- 4 crochets à viande de 30 cm
- 4 crochets à viande de 15 cm
- 4 scalpel n°4 et une boîte de lames
- 4 grandes paires de forceps
- 4 petites paires de forceps
- 2 à 4 règles en plastique de 15 cm
- 2 règles en plastique de 30 cm
- 2 containers en plastique pour la collecte des urines et des excréments
- Une scie d'un mètre de long utilisée pour élaguer les branches d'arbre
- Ecouillons pour prélèvements aérobie et anaérobie
- 100 balises d'étiquetage TYVEK
- Marqueurs indélébiles à pointe fine et large
- Stylos à encre permanente
- Crayons pour noter les données sur les fiches et les cassettes
- Environ 5 containers en plastique pour laver les combinaisons
- Des sacs poubelles solides
- 2 grandes planches à découper pour découper et photographier les tissus

- Des gants en latex 1 boîte de large, 1 de médium et 1 de small
- 4 paires de gants utilisés pour découper le poisson (S, M, L)
- Des bottes, des par-dessus et un équipement pour la pluie
- 2 torches
- 5 glacières de taille moyenne à grande : 2 pour ranger l'équipement sec ; 2 pour les tissus collectés sur le site et leur transport ; 1 pour la nourriture et les boissons
- Une grande boîte de transport pour les bottes et l'équipement de pluie
- Une grande boîte de transport pour les sacs poubelle et les sacs refermables en plastique
- Du savon et des brosses pour le nettoyage
- Des lunettes de sécurité et des masques
- 20 containers d'1 litre de solution de formol tamponné à 10% avec bec verseur
- 10 containers d'1 litre d'alcool à 95%
- 2 boîtes style panier en plastique imperméable à l'eau pour la collecte des tissus bruts
- 2 paquets de très grands sacs refermables de 5 litres
- 4 paquets de grands sacs refermables de 1 litre
- 6 paquets de sacs moyens refermables de 0.5 litre
- 10 paquets de petits sacs refermables de 0.1 litre
- 2 paquets de sacs refermables pour les échantillons macroscopiques
- Cassettes Hito
- 10 seringues de 20 cc en plastique
- 5 seringues de 50cc en plastique
- Un rouleau de papier d'aluminium

ANNEXE 3

PROTOCOLE COMMUN DE COLLECTE DES DONNEES POUR LES ECHOUAGES VIVANTS

Sandro Mazzariol
DVM, PhD

Une des attentes qui a émergé de l'atelier conjoint ACCOBAMS/PELAGOS sur les procédures communes transfrontalières pour les animaux vivants, organisé à Monaco en 2014 (Octobre 29-30), est un besoin évident de renforcement des capacités pour créer un sens commun et une stratégie commune à travers des formations ainsi que des échanges spécifiques d'expériences et d'informations.

Comme l'expérience avec des animaux vivants est limitée à quelques cas par an et, dans la plupart des pays de la zone de l'ACCOBAMS, il n'y a pas de protocoles établis ou de personnel qualifié, le partage des procédures et des lignes directrices fondées sur l'expérience des équipes de sauvetage ou des experts a été considéré comme fondamental afin d'accroître les connaissances sur ce sujet délicat. Pour cette raison, la première étape vers une approche commune devrait être la circulation de l'information sur les échouages impliquant les cétacés vivants. L'échange de données et d'informations pourrait être fait sur la base d'une voie commune pour les recueillir. Ces sentiments ont été discutés aussi avec ASCOBANS et la CBI et il a été recommandé de renforcer la coopération entre ces Accords internationaux.

L'objectif principal de ce document est une première standardisation de la collecte de données pour les cas impliquant des cétacés échoués vivants dans la zone de l'ACCOBAMS. Ces informations devraient être comparées et également évaluées avec ASCOBANS et la CBI avec pour objectif principal d'améliorer et de partager des procédures internes en cas d'échouages d'animaux vivants et de créer une base de données commune où il devrait être possible de comparer les pratiques, les approches et les résultats. Lorsque d'autres accords internationaux définiront leur propre procédure, l'approche standard actuelle pourrait être révisée.

1. Informations préliminaires

Afin d'établir quelles sont les données et les échantillons principaux à collecter pendant un échouage impliquant des cétacés vivants, nous devons penser aux principales étapes de la gestion de ce genre d'événements. Les facteurs environnementaux et logistiques (lors d'échouage, de réhabilitation et les efforts de libération), les caractéristiques des espèces concernées, les résultats d'un examen physique sur le cétacé et ses paramètres cliniques devraient au moins être recueillis. Plus en détail, les éléments précédemment mentionnés devraient être résumés dans une matrice de triage appropriée afin de faciliter le processus de décision et de définir le destin final de l'animal échoué (libération, réhabilitation ou euthanasie) avec un possible suivi.

La procédure de triage devrait être mise en œuvre pour tout pays sous la supervision de vétérinaires « experts » et elle ne doit être pratiquée que par du personnel qualifié.

- 1) Logistique: plusieurs facteurs logistiques, y compris la disponibilité des moyens de transport, les conditions météorologiques, les caractéristiques du site d'échouage et les chances de réhabilitation et de remise en liberté doivent être pris en considération. La sécurité humaine dans les opérations de sauvetage doit en tout cas être garantie. Les directives et conventions internationales recommandent que tous les efforts soient dédiés à la libération de l'animal plutôt que de tenter la réhabilitation prolongée qui pourrait être une perte inutile d'énergie et de ressources rendant la libération ultérieure impossible car l'animal est devenu conditionné ou n'est plus habitué à la vie dans la nature. Le manque de vétérinaires formés, de bénévoles et/ou d'installations nuit à

tout effort de réhabilitation et les choix possibles pourraient être limités à une libération immédiate ou à l'euthanasie. Aussi l'absence d'un suivi après une remise en liberté est un facteur limitant.

- 2) Informations sur les animaux échoués : il est important de savoir pendant combien de temps l'individu est resté échoué, l'espèce concernée, et les caractéristiques physiologiques du sujet, puisque tous ces détails peuvent influencer le résultat des tentatives de sauvetage. La connaissance de ces paramètres peut aider les intervenants à sélectionner les animaux avec des chances plus élevées d'une remise en liberté réussie. Les juvéniles indépendants et les jeunes adultes de petite taille sont de bons candidats car ils sont faciles à déplacer et à transporter et répondent aux procédures vétérinaires. Les espèces côtières ont certainement plus de chances que les pélagiques. Les cétacés de grande taille peuvent rester moins longtemps échoués sur le rivage en raison de la mauvaise circulation sanguine et des changements hypoxiques qui s'en suivent. Dans les cas d'échouages de masse et mortalités massives, les sauveteurs doivent faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la remise en liberté des individus afin d'éviter un nouvel échouage du même sujet ou afin d'éviter la transmission d'agents infectieux aux animaux sauvages éventuellement responsables de l'événement.

- 3) Examen physique: l'examen clinique pour les cétacés ne diffère pas beaucoup de l'évaluation clinique réalisée sur les mammifères terrestres; il doit être effectué par un vétérinaire.
 - a. Examen général: avant d'effectuer les autres parties de l'examen, le vétérinaire doit observer de près le sujet pour évaluer sa condition physique générale et comment il réagit par rapport à son environnement, à l'homme, et à d'autres membres de son espèce (le cas échéant). Tous les signes extérieurs, ainsi que l'attitude de l'animal vers le monde extérieur devraient être évalués. L'état nutritionnel (à savoir malnutrition et cachexie), les lésions cutanées (à savoir blessures et traumatismes) et les changements des muqueuses (possibles inflammations et hémorragies) doivent être signalés.

 - b. Flottabilité: Si l'animal est dans l'eau ou a été observé alors qu'il était dans l'eau, il est possible de noter s'il y a des problèmes de flottabilité et/ou de nage. En particulier, il est important de noter si flottabilité semble normale en tenant compte de la surface pendant les phases d'apnée et d'inspiration et pendant le repos. Une augmentation de la poussée d'Archimède est généralement la conséquence d'une accumulation de gaz (ballonnement intestinal, pneumothorax, etc.). L'altération de la nage est généralement associée à une diminution de la capacité pulmonaire. Un autre paramètre à évaluer est l'équilibre et la rotation possible par rapport l'axe longitudinal.

 - c. Comportement: les altérations du comportement peuvent ne pas être pertinentes à première vue, sauf si le sujet est dans l'eau avec d'autres de son espèce ou s'il est comparé avec des animaux en cours de réhabilitation. Dans le cas des animaux échoués, ceux-ci doivent être évalués par rapport à leur comportement envers les humains et envers les autres membres de leur espèce et, surtout, par rapport aux risques potentiels pour les opérateurs. L'attitude de l'animal dans l'eau et sur la plage doit être évaluée ; le sujet pourrait, par exemple, apparaître léthargique ou réactif. Un animal malade peut sembler se reposer. Il est important de noter que si l'animal semble brillant et alerte ou déprimé et ne répond pas.

 - d. Évaluation clinique: une fois que les données du cycle de vie du sujet ont été recueillies et qu'une évaluation générale et une évaluation du comportement ont été faites, la partie physique de l'examen doit être effectué et les fluides biologiques pour les examens annexes doivent être collectés, même s'il n'y a pas de signes indiquant des états pathologiques. Ces opérations doivent être effectuées aussi rapidement que possible pour éviter de stresser l'animal encore plus. L'apparence des membranes muqueuses, l'évaluation des réflexes principaux et le

tonus musculaire, associé le rythme respiratoire de l'animal doivent être évalués et notés. La température doit être évaluée afin d'évaluer tout changement pertinent causé par l'échouage ou par un possible état pathologique. Par rapport aux mammifères terrestres, la palpation des ganglions lymphatiques et de l'auscultation du cœur est limitée en raison de leur anatomie.

- e. Echantillons prélevés: des échantillons de sang peuvent fournir des informations utiles sur la vie, les sujets échoués et devraient être pris, à chaque fois que cela est possible, et envoyés au laboratoire référent ; les résultats peuvent être utiles lorsque les décisions concernant la remise en liberté du sujet sont discutées. Même s'il y a peu de temps pour recueillir les échantillons et les faire analyser dans les cas où un cétacé sain est libéré immédiatement, les résultats de laboratoire peuvent en aucun cas avoir une valeur rétrospective.

Les échantillons provenant de l'événement sont pris dans le but de réaliser des cultures et des examens cytologiques qui peuvent être menés indirectement en positionnant des plaques d'agar sur l'opercule ou en prenant du matériel biologique avec des tampons. Ce type d'échantillonnage permet d'évaluer l'état des voies respiratoires supérieures même s'il ne fournit pas d'informations complètes sur l'ensemble du système respiratoire. D'autres échantillons qui devraient être recueillis sont des échantillons d'urine, de matière fécale et de lait.

D'autres informations et données utiles à collecter et à partager sont celles liées à tout diagnostic provenant de la procédure de diagnostic, les résultats d'une thérapie associée et le destin de l'animal après le triage et les efforts de réhabilitation. Le cas échéant, les résultats d'un suivi après la libération doivent être recueillis afin de comprendre le succès des différentes approches. Les protocoles et procédures spécifiques dédiés spécialement :

- aux premiers secours et à la stabilisation de ou des animaux
- aux analyses diagnostiques et de laboratoire
- aux procédures thérapeutiques et d'euthanasie
- au mouvement et au transport

devraient être mis en œuvre dans tous les pays conformément à la législation nationale et/ou de l'UE impliquant la supervision de vétérinaires « experts » et de biologistes. Les mentors internationaux et les lignes directrices existantes (protocoles tels que « Divers British Life Marine Rescue » et « NOAA » - énumérées à l'Annexe I) pourraient aider à la préparation de ces documents. Les meilleures pratiques et lignes directrices préparées par les accords internationaux (ACCOBAMS, ASCOBANS et la CBI) pourraient être utiles pour soutenir leur mise en œuvre dans chaque pays.

2. Procédure commune de collecte de données

De même pour les événements d'échouage impliquant des animaux morts, la collecte de données en cas de cétacés échoués vivants peut être de base (niveau A), intermédiaire (niveau B), ou détaillée (niveau C) compte tenu de la capacité du réseau d'échouage à intervenir dans des délais raisonnables et de l'implication du personnel et/ou des vétérinaires formés. L'utilisation de feuilles et formes de collecte de données standardisées est recommandé pour le travail sur le terrain. Des modèles de ces formes sont suggérées dans des lignes directrices déjà existantes, comme celles proposées par « British Divers Marine Life Rescue » (BDMLR) qui ont déjà été mise en œuvre au Royaume-Uni et possèdent des protocoles structurés avec les fiches techniques et les formulaires pour recueillir les données appropriées.

2.1 Niveau A de données : Minimum de données de base à collecter sur le terrain

Ce niveau est destiné à signaler tout événement d'échouage aux bases de données nationales et/ou internationales. Les informations géographiques, ainsi que les détails biologiques et de logistique concernant l'échouage, devraient être enregistrées et les fiches techniques nationales concernant les mesures doivent être remplies. Une fois que l'événement a été enregistré, un numéro d'identification unique (ID), qui doit être utilisé pour toutes les communications ultérieures, sera attribué. Les informations relatives aux données suivantes doivent être collectées. Ce niveau permet de savoir exactement combien d'échouages impliquent des cétacés vivants et combien d'animaux se sont échoués vivants.

- a. Enquêteur: nom et adresse (institution)
- b. Source du rapport
- c. Vétérinaire en charge / Equipe de secours
- d. Lieu
 - description préliminaire (désignation locale)
 - latitude et longitude, GPS
- e. Date (jj/mm/aa), heure de la première découverte et de l'intervention de l'équipe de secours
- f. Météo et marée
- g. Activité au large de l'homme/d'un prédateur
- h. UME / épidémie d'une maladie en cours
- i. Espèce
- j. Nombre d'animaux, y compris le total et les sous-groupes (le cas échéant)
- k. Longueur
- l. Sexe
- m. Efforts de remise à l'eau tentés par une personne ne faisant pas partie de l'équipe du réseau d'échouage/de secours

2.2 Niveau B de données : informations collectées par observation directe ou notées et/ou examen clinique pratiqué par du personnel formé

Ce niveau de collecte de données permet de collecter des informations sur des événements similaires: plus en détail, les données sur les paramètres physiques des animaux concernés pourraient aider à évaluer et à améliorer toute procédure d'évaluation clinique ainsi que les caractéristiques des cétacés échoués vivants. Ce niveau demande des compétences de base sur les paramètres physiologiques des animaux et leur gestion. Une vétérinaire est préférable pour pratiquer l'examen physique, mais des biologistes formés pourraient également procéder à l'examen.

- a. Vétérinaire / biologiste responsable de l'évaluation physique
- b. Comportement
 - pré-échouage (par exemple, vrilles, nage directionnelle)
 - échouage (par exemple effort déterminé pour s'échouer, passif)
 - après remise à la mer (par exemple, la nage désorientée); Notez également le numéro d'identification donné après la libération et la couleur; le lieu de l'observation
- c. Réaction aux facteurs de stress environnementaux
- d. Flottabilité
- e. Etat nutritionnel

- f. Affections de la peau; preuves de blessures et de traumatismes
- g. Décharges au niveau des orifices et des muqueuses et hémorragies
- h. Réflexes et tonus musculaire
- i. Anomalie dans la respiration (rythme et odeur)
- j. Echantillons collectés
- k. Diagnostic
- l. Kit de premiers secours et procédures de réhabilitation tentées
- m. Libération / euthanasie / réhabilitation
- n. Temps écoulé entre la première déclaration / première intervention / libération ou l'euthanasie

3. Niveau C de données : Examen physique vétérinaire, échantillonnage, thérapie et suivi

Cette dernière étape prévoit la participation de personnel formé et qualifié en mesure d'effectuer des procédures de diagnostic préalables, de proposer des approches thérapeutiques et de suivre l'animal après la libération dans la nature. Les données recueillies pourraient être partagées afin d'accroître les connaissances, les approches et les procédures possibles sur les premiers secours et les efforts de réhabilitation pour les cétacés échoués vivants.

- a. Chef d'équipe vétérinaire / sauvetage impliqué
- b. Les résultats de toute analyse d'échantillons de sang
- c. Les résultats de toutes les analyses d'urine
- d. Les résultats de tout examen microbiologique compte tenu également DMV
- e. Les résultats de toutes les enquêtes d'imagerie diagnostique (rayons X, TAC) et d'échographie
- f. Diagnostic
- g. Décision finale: libération / euthanasie / réhabilitation
- h. Résumé de toute thérapie et procédures adoptées pendant la réadaptation
- i. Temps des efforts de réhabilitation.
- j. Logistique des efforts de réhabilitation
- k. Procédure pour les efforts de libération
- l. Suivi

Références

- DIERAUF, L.A. and F. GULLAND. 2001. Marine Mammal Medicine. CRC Press, Boca Raton.
- GERACI, J.R., and V.L. LOUNSBURY. 2005. Marine mammals ashore: a field guide for strandings, Second Edition. National Aquarium in Baltimore, Baltimore, MD.
- British Divers Marine Life Rescue Marine Mammal Medic Handbook, 6th Ed., 2005
- ACCOBAMS Guidelines for the release of captive cetaceans into the wild
- Report of the IWC Workshop on Euthanasia Protocols to Optimize Welfare Concerns for Stranded Cetaceans
- <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/health/publications.htm>

RESOLUTION 6.23 - RENFORCEMENT DES CAPACITES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente du fait que l'hétérogénéité actuelle de la gestion et de la capacité de recherche dans la zone de l'ACCOBAMS doit être adressée par le renforcement des capacités et la sensibilisation du public,

Rappelant la Résolution 1.10 "Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données", la Résolution 4.16 "Lignes Directrices pour réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés" et la Résolution 5.2 "Programme de travail 2014-2016",

Tenant compte de la Recommandation 10.9 du Comité Scientifique,

Rappelant la valeur et le rôle des réseaux d'échouages dans l'obtention de données importantes pour la conservation des cétacés,

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3, de l'ACCOBAMS appelle à des contributions volontaires pour augmenter les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation et les projets liés à la conservation,

1. *Demande* au Secrétariat Permanent, sous réserve de ressources disponibles, d'assister les Parties pour entreprendre des efforts de renforcement des capacités dans les pays où les réseaux d'échouage sont soit absent soit ne fonctionnent pas efficacement, en particulier la formation du personnel sur la façon de gérer des échouages, y compris la réhabilitation et l'euthanasie, et comment effectuer une nécropsie, tout en impliquant les autorités locales dans les équipes du réseau et d'intervention ;
2. *Prie* le Comité Scientifique de contribuer à la préparation d'un programme de renforcement des capacités pour le triennat 2017-2019 avec le Secrétariat Permanent et d'inclure un suivi des activités de recherche dans chaque sous-région, dans le cadre des efforts pour assurer la continuité du programme et la réalisation de ses objectifs à long terme ;
3. *Demande* au Comité Scientifique d'identifier et de prioriser les besoins (par exemple, photo-identification, relevés d'abondance, évaluation des interactions avec les pêcheries et autres impacts anthropiques) dans les sous-régions de la zone ACCOBAMS afin d'augmenter la surveillance et la qualité des résultats des études, en collaboration avec le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et la Commission pour la mer Noire, en utilisant des protocoles et des approches normalisées ;
4. *Demande* aux Parties de mettre l'accent sur l'utilisation de photo-identification en tant que technique standard dans la zone de l'ACCOBAMS, en utilisant des plateformes communes pour comparer les données de régions voisines, et de fournir une vue plus large de la distribution de grands dauphins ;

5. *Demande* au Secrétariat Permanent d'assister les organisations compétentes, appartenant à des Parties ayant moins de possibilité, dans leurs demandes d'équipement de recherche auprès de donateurs potentiels ;

6. *Encourage* les Parties, en collaboration avec le Secrétariat Permanent, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et la Commission pour la mer Noire, à :
 - promouvoir le module d'enseignement ACCOBAMS en cétologie (Programme de Master français et anglais) afin qu'il soit inclus dans les programmes d'éducation dans la zone de l'ACCOBAMS, et
 - organiser des campagnes de sensibilisation du public en ce qui concerne la recherche et la conservation des cétacés, en ciblant les différents acteurs clés comme une première étape avant de faciliter des programmes de renforcement des capacités efficaces.

RESOLUTION 6.24 - NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION POUR LES HABITATS DE CETACES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente que la dégradation de l'habitat est l'une des causes majeures du déclin des populations chez de nombreuses espèces de cétacés,

Préoccupée du fait que, bien que certaines aires protégées consacrées à la conservation des cétacés aient déjà été établies dans la zone de l'ACCOBAMS, beaucoup des sites connus pour être particulièrement importants pour les cétacés demeurent toujours dépourvus de protection,

Rappelant :

- l'Article II, paragraphe 1 de l'Accord, d'après lequel les Parties, afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les cétacés,
- l'Article V, paragraphe 2 de l'Accord, d'après lequel chaque Unité de Coordination Sous-Régionale, en consultation avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'Accord, facilite la préparation d'un répertoire sous-régional des zones importantes pour les cétacés,
- l'Article XI, paragraphe 1 de l'Accord, d'après lequel les dispositions de l'ACCOBAMS n'affectent pas le droit des Parties de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des cétacés et de leurs habitats,
- le Plan de Conservation (Annexe 2 à l'Accord), qui fait partie intégrante de l'Accord et demande aux Parties de s'efforcer de créer et gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre d'instruments internationaux appropriés,

Se félicitant de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 68/70 sur les océans et le droit de la mer et rappelant que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique dans lequel doivent être menées toutes activités dans les océans et les mers,

Rappelant la Résolution 11.25 de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), y compris, le cas échéant, les dispositions des paragraphes 6 et 7, appelant les Parties à élaborer des mesures de conservation transfrontalières par zone y compris les systèmes d'aires protégées et autres aires, et les incitant à promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité, au moyen, par exemple, de la création d'autres réseaux de sites au sein de la Famille CMS ou dans d'autres instances et processus ;

Considérant que l'ACCOBAMS est un outil approprié pour la réalisation d'un plan stratégique mis à jour et révisé et d'objectifs pour la biodiversité sur la période 2011-2020, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD),

Notant que 9 des 15 Zones marines d'Importance Ecologique ou Biologique (ZIEB) de Méditerranée, adoptées par les Parties de la CDB (Pyeongchang, République de Corée, Octobre 2014) ont été, essentiellement ou en partie, basées sur la présence d'habitats critiques pour les cétacés dans ces zones,

Consciente que l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées:

- Constitue un élément important de la planification de l'espace maritime et contribuera à atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés,
- Exige des inventaires complets de sites contenant des habitats critiques et / ou importants pour les cétacés,

Convaincue que, notamment en ce qui concerne les espèces hautement migratrices, pour être efficaces, ces aires protégées doivent être d'une taille suffisante et, en tant que telles, nécessitent souvent une coopération transfrontalière,

Notant avec satisfaction que des aires protégées spécialement dédiées à la conservation des cétacés ont déjà été mises en place dans la zone ACCOBAMS,

Tenant compte des « critères de sélection et le format de propositions pour les aires marines protégées pour les cétacés » adoptés par la Troisième Réunion des Parties,

Se félicitant des efforts entrepris par l'ACCOBAMS, le CAR / ASP et MedPAN sur cette question durant ces deux derniers triennats, en particulier le "Manuel Cétacés pour les gestionnaires des Aires Marines Protégées (AMPs)",

Considérant une alliance stratégique entre l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, avec la collaboration de MedPAN, pour la conservation spatiale et la gestion durable de la biodiversité marine en Méditerranée [Résolution [6.12],

Se félicitant de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, adoptée par la 19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles,

Se félicitant du premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs⁹⁶) en mer Méditerranée, organisé par la Task Force de l'UICN pour les Aires Protégées pour les Mammifères Marins, en collaboration avec ACCOBAMS et Tethys Research Institute (La Canée, Grèce, 24-28 octobre 2016),

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations émises par l'Atelier ACCOBAMS sur l'efficacité des aires marines protégées au sein des habitats critiques pour les cétacés (CCH⁹⁷) (Gammarth, Tunisie, 9-12 Juin 2015) au cours des réunions conjointes ACCOBAMS, CAR/ASP, CGPM-;

⁹⁶ IMMAs : acronyme anglais = Important Marine Mammals Areas

⁹⁷ CCH : acronyme anglais = Cetacean Critical Habitat

2. *Prend note* des Lignes Directrices révisées relatives à la création et à la gestion des aires marines protégées pour les cétacés (ACCOBAMS / MOP6 / 2016 / Doc33) et du rapport d'avancement sur l'approche de gestion axée sur les menaces (ACCOBAMS / MOP6 / 2016 / Doc34);
3. *Invite* le Secrétariat Permanent à diffuser le document " Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion " (ACCOBAMS / MOP6 / 2016 / Doc35) et *encourage* les gestionnaires d'AMP, incluses dans les CCH, à mettre en œuvre des mesures de gestion pertinentes;
4. *Encourage* les Parties et les autres Gouvernements à:
 - mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats pour les cétacés, en collaboration avec le Comité scientifique;
 - utiliser, en collaboration avec les Unités de Coordination Sous Régionale, les informations scientifiques concernant la description des zones répondant aux critères des CCH, en vue de promouvoir les mécanismes adéquates de conservation, comme la désignation d'aires protégées;
5. *Demande* au Comité Scientifique, en particulier au Task Manager sur les CCH, aux représentants régionaux et aux coordonnateurs des plans de conservation, de:
 - réviser les CCH existants, en tenant compte (i) des IMMAs candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces,
 - évaluer l'efficacité de la gestion adéquate des aires protégées incluses dans les CCH en utilisant les initiatives existantes, telles que MedPAN, et
 - réviser et mettre à jour les outils pour une gestion adéquate des zones incluses dans les CCH, après que l'évaluation d'efficacité de gestion ait été effectuée.
6. *Demande* au Secrétariat Permanent de continuer à faciliter la description des zones répondant aux critères CCH par l'organisation d'ateliers pertinents et à partager toutes les informations pertinentes dans NETCCOBAMS;
7. *Encourage* le Secrétariat Permanent à poursuivre et à renforcer sa collaboration sur cette question avec d'autres organisations pertinentes, notamment en participant activement à une alliance stratégique entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, et l'UICN-Med, en collaboration avec MedPAN, pour la conservation spatiale et la gestion durable de la biodiversité marine en Méditerranée.

RESOLUTION 6.25 - LISTE DES RESOLUTIONS EN VIGUEUR

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que lors des cinq Réunions des Parties à l'ACCOBAMS tenues jusqu'à présent, un certain nombre de Résolutions ayant un caractère normatif ont été adoptées et que certaines d'entre elles ont explicitement remplacé les précédentes sur le même sujet,

Considérant qu'il serait utile d'établir une liste des Résolutions ayant un caractère normatif qui n'ont pas été remplacées par d'autres,

1. *Approuve* la liste des Résolutions ayant un caractère normatif qui n'ont pas été remplacées par d'autres, présentée à l'Annexe de la présente Résolution ;
2. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.17.

ANNEXE
LISTE DES RESOLUTIONS A CARACTERE NORMATIF N'AYANT PAS ETE REMPLACEES

GESTION DE L'ACCORD

Information et communication

1.14	Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.21
4.21	Logos de l'ACCOBAMS: modalités d'utilisation	En vigueur

Renforcer la participation de tous les organismes de l'ACCOBAMS

1.2	Etablissement du Secrétariat Permanent pour l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.2
1.4	Etablissement de l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente	En vigueur
1.5	Etablissement de l'Unité de Coordination sous Régionale pour la mer Noire	En vigueur
3.28	Appui au Secrétariat	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.2
4.2	Approbation de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 6.2
4.20	Renforcement du statut des Partenaire de l'ACCOBAMS	En vigueur
6.2	Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte	En vigueur
6.3	Personnel de l'ACCOBAMS	En vigueur
6.4	Amendements du Règlement Intérieur de Bureau	En vigueur
6.7	Comité Scientifique	En vigueur

Renforcer les collaborations avec d'autres Organisations et acteurs clés

2.2	Renforcement des liens avec le PNUE et la CMS	En vigueur
2.22	Relation avec l'IUCN	En vigueur
2.30	Reconnaissance du rôle important des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) dans la Conservation des cétacés	En vigueur
3.8	Renforcement de la collaboration avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée	En vigueur
4.8	Stratégie marine de l'Union européenne : descripteurs concernant la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur
5.8	Rio +20 : perspectives pour l'ACCOBAMS	En vigueur
6.11	Une Alliance Stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de l'environnement Méditerranéen entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UNEP/MAP au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, en collaboration avec MedPAN	En vigueur
6.12	Mise en œuvre de la Directive-cadre pour le Milieu Marin de l'UE (DCSMM) et des Processus d'Approches Ecosystémiques (EcAP) pertinents	En vigueur

Assurer un financement adéquat, en particulier pour les activités de conservation

1.7	Création d'un fonds additionnel de conservation	En vigueur
3.6	Procédure relative à la soumission de projets	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 5.5
5.5	Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le fonds additionnel de conservation	En vigueur
6.6	Questions financières pour 2017-2019	En vigueur

Mise en œuvre et respect de l'ACCOBAMS

1.8	Etablissement d'un format standard pour les rapports nationaux triennaux des Parties à l'Accord	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 6.9
3.7	Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 6.9
4.6	Format pour la mise en œuvre des rapports nationaux de l'Accord	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 6.9
4.18	Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches <i>in situ</i> non-létales dans la zone de l'Accord	En vigueur
4.19	Législation modèle pour la conservation des cétacés	En vigueur
4.24	Stratégie de l'ACCOBAMS (période 2013-2023)	En vigueur
5.1	Stratégie de l'ACCOBAMS à long terme 2014-2025	En vigueur
5.4	Procédure de suivi des obligations de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 6.8
6.5	Programme de Travail 2017-2019	En vigueur
6.8	Amendements à la Procédure de Suivi des obligations	En vigueur
6.9	Format pour les rapports de mise en œuvre nationale	En vigueur
6.25	Liste des Résolutions en vigueur	En vigueur

Extension de la zone de l'ACCOBAMS

A/4.1	Amendements : extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS	En vigueur
6.10	Acceptation des amendements de l'ACCOBAMS sur l'extension géographique	En vigueur

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

Estimations des populations de cétacés et distribution

6.13	Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur
------	---	------------

Structure des populations

3.9	Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique	En vigueur
6.14	Etudes sur la structure des populations	En vigueur

Surveillance de l'état de conservation des cétacés

3.19	Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 6.15
6.15	Evaluation du statut de conservation UICN des cétacés dans la zone ACCOBAMS	En vigueur

Interaction avec les pêches

2.12	Lignes directrices pour l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs	En vigueur
2.13	Filets maillants pélagiques	En vigueur et partiellement amendée par l'Amendement/Résolution 3.1
2.21	Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.9
2.25	Raréfaction des proies	En vigueur
A/3.1	Amendement de l'annexe 2 de l'accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente relative à l'emploi des filets dérivants	En vigueur
4.9	Impacts des activités de pêche sur les cétacés	En vigueur
6.16	Interactions entre les activités de pêche et les cétacés	En vigueur

Bruit d'origine anthropique

2.16	Evaluation du bruit anthropique et de son impact	En vigueur et partiellement amendée par les Résolutions 4.17 et 5.15
3.10	Lignes Directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par les Résolutions 4.17 et 5.15
4.17	Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 5.15
5.15	Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique	En vigueur
6.17	Bruit d'origine anthropique	En vigueur
6.18	Mise en œuvre d'un certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins Hautement Qualifiés	En vigueur

Collisions avec les navires

5.11	Collisions avec les cétacés en mer Méditerranée	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 6.19
6.19	Collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée	En vigueur

Observation des cétacés

3.23	Observation commerciale des cétacés : vers un label	En vigueur
4.7	Activités pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur
6.20	Activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur

Changement climatique

4.14	Changement climatique	En vigueur
------	-----------------------	------------

Plans de Conservation des espèces

1.12	Conservation du <i>Tursiops truncatus</i> : Grand dauphin de la mer Noire	En vigueur
3.11	Plan de Conservation pour les cétacés de la mer Noire	En vigueur
4.13	Conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée	En vigueur
5.12	Agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée	En vigueur
5.13	Conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée	En vigueur
6.21	Plans de gestion de conservation des espèces	En vigueur

Problématiques liées à la captivité

3.13	Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins	En vigueur
3.20	Lignes Directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel	En vigueur
5.14	Prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire (<i>Tursiops truncatus</i>)	En vigueur

Sensibilisation du public

2.23	Programmes et stratégie d'éducation	En vigueur
------	-------------------------------------	------------

Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

1.10	Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données	En vigueur
2.10	Facilitation des échanges d'échantillons de tissus	En vigueur
3.25	Echouages de cétacés vivants	En vigueur
4.16	Lignes Directrices pour réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés	En vigueur
6.22	Echouages vivants de cétacés	En vigueur

Capacité à utiliser les méthodes de photo-identification pour les cétacés

2.28	Sur la promotion des activités de photo-identification	En vigueur
------	--	------------

Renforcement des capacités concernant d'autres problématiques de conservation

2.11	Lignes directrices pour l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs	En vigueur
6.23	Renforcement des capacités	En vigueur

Aires protégées pour les cétacés

3.22	Aires marines protégées pour les cétacés	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.15
4.15	Aires Marines Protégées importantes pour la conservation des cétacés	En vigueur
6.24	Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés	En vigueur

RESOLUTION 6.26 - HOMMAGE AUX ORGANISATEURS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir la Sixième session de la Réunion des Parties,

Appréciant les efforts déployés par le Gouvernement de la Principauté de Monaco dans l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties et de son soutien financier pour faciliter la préparation,

Réitérant sa reconnaissance depuis plus de 20 ans d'un soutien continu fourni par le Gouvernement de la Principauté de Monaco au personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, au Comité Scientifique, au Bureau, aux Partenaires de l'ACCOBAMS et aux Parties ayant besoin de renforcement des capacités,

Consciente de l'effort significatif, nécessaire pour la préparation et l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour son précieux soutien, et au Secrétariat Permanent pour les dispositions prises afin de fournir un lieu d'accueil et des équipements excellents pour la Sixième session de la Réunion des Parties et la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'ACCOBAMS ;
2. *Félicite* le Secrétariat Permanent pour l'excellente préparation de la présente session de la Réunion des Parties à l'Accord ;
3. *Exprime son appréciation* envers le Bureau Etendu, les Unités de Coordination Sous Régionales et le Comité Scientifique qui ont contribué à la préparation de la Réunion des Parties.

RESOLUTION 6.27 - DATE DE LA SEPTIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'Article III, paragraphe 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de moins de trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la Sixième Réunion des Parties était accueillie par le Gouvernement de la Principauté de Monaco du 22 au 25 novembre 2016,

Ayant conscience des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, particulièrement celles, en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions du champ d'application géographique de l'Accord,

1. *Décide* que la Septième session de la Réunion des Parties se tiendra fin 2019.

ANNEXE XIII

**DÉCLARATION FINALE AU NOM DE ECOOCÉAN
INSTITUT, GIS3M, HUMANE SOCIETY
INTERNATIONAL, INTERNATIONAL FUND FOR
ANIMAL WELFARE (IFAW), MARE NOSTRUM, NRDC,
OCEANCARE, OCEANOMARE DELPHIS ONLUS,
WHALE AND DOLPHIN CONSERVATION, WWF**

ANNEX XIII - CLOSING REMARKS ON BEHALF OF ECOOCÉAN INSTITUT, GIS3M, HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL, INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW), MARE NOSTRUM, NRDC, OCEANCARE, OCEANOMARE DELPHIS ONLUS, WHALE AND DOLPHIN CONSERVATION, WWF

Dear Chair, dear Madam Executive Secretary, dear Representatives of the Parties to ACCOBAMS,

This statement is provided on behalf of EcoOcéan Institut, GIS3M, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), Mare Nostrum, NRDC, OceanCare, Oceanomare Delphis Onlus, Whale and Dolphin Conservation, WWF

First of all, we would like to thank Monaco for its hospitality and for providing excellent facilities to make us all feel comfortable and welcome during this 6th Meeting of the Parties of ACCOBAMS.

We would like to use the opportunity of providing a closing remark - a kind of reflection about the purpose of why we have met and why we celebrate the 20th anniversary of ACCOBAMS.

When ACCOBAMS was originally developed, it was a reaction to the fact that cetaceans in the region were in trouble. A spirit rose to take on the challenge to protect these important marine mammals that contribute to the health of the Mediterranean and Black Seas and the people that depend on these ecosystems.

Twenty years are now gone, dozens of decisions have been adopted; plans developed; and actions defined. We still believe in this Agreement; we believe that we have jointly made progress and achieved successes. And that "success" is only defined by one parameter: that the situation for the animals improved.

And yes, there are many examples for such successes. And this is the reason why we celebrate the existence of this Agreement, the only reason

At the same time, there is also an important reason why we continue to meet. Because we still witness that some species and populations are still in peril and decreasing; new threats are arising and old ones are returning.

For us, though the two decades of its life, ACCOBAMS has been a friendly and cooperative agreement – built on parties working hand in hand with their NGO friends and Partners. However, in our discussions this week, we fear something significant may have been lacking.

Yes, procedure, provisions, sound preparation and rules are important and are the framework and solid platform for the professional delivery of work. However, we are concerned that there was very little time available during this MOP to explore, debate and discuss the substance of many of the very important issues affecting cetaceans and their environment, leaving many documents and plans provided for us largely "untouched".

We note that the ACCOBAMS observer organisations have spent many hours volunteering whether in the field or within the bodies of the Agreement, and contributed a significant amount of funds to the objectives of the Agreement. Indeed, the bodies of the Agreement rely to a certain extent on these contributions to cope with their tasks.

To conclude: Yes, we do appreciate many of the decisions adopted and progress being made, but at the same time we would like to remind all here that it is the conservation of cetaceans that the shared purpose of this gathering, and the motivation to continue engaging in this fora.

So, we encourage everyone here to rekindle the spirit which established the Agreement; find again our enthusiasm, our energy and again join forces to prevent whale and dolphin populations from continuing to decrease or even disappear.

Thank you.